D
3176
09

BR
370
B48
1912
c.1
ROBARTS

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/leshrsiespendant00beuz

LES HÉRÉSIES ET LA RÉFORME

DANS LA RÉGION DE DOUAI, D'ARRAS, ET AU PAYS DE L'ALLEU

PAUL BEUZART
PASTEUR
DOCTEUR EN THÉOLOGIE

LES HÉRÉSIES PENDANT LE MOYEN AGE

ET

LA RÉFORME

JUSQU'A LA MORT DE PHILIPPE II, 1598

DANS LA RÉGION DE DOUAI, D'ARRAS

ET AU PAYS DE L'ALLEU

140333
13/10/16

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE, HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1912

A CEUX QUI ONT SOUFFERT

DONNÉ LEUR VIE

ET DONT LA MÉMOIRE

A ÉTÉ MISE EN OUBLI OU DÉFIGURÉE

INTRODUCTION

En histoire, pas plus qu'en aucune autre matière, l'esprit désireux de vérité ne saurait se satisfaire des opinions superficielles ou des jugements préconçus. Il ne saurait, pour asseoir sa pensée, s'en remettre à une manière de voir convenue, acceptée sans examen, et qui, aux yeux de certains, présente ce double mérite : épargner le travail personnel, éviter de déranger les habitudes. Par delà les préjugés courants, il recherche ce qui a été réellement. Il éprouve le besoin de remonter aux textes, d'examiner les meilleurs documents, de peser les témoignages, de se replacer autant qu'il est possible dans le milieu où se produisirent les événements. Il veut éclaircir l'atmosphère historique, la purifier des légendes qui viennent aisément l'obscurcir. Il ne trouve pas indispensable de s'incliner de parti pris devant des vainqueurs qu'on glorifie surtout parce qu'ils ont été les plus forts, non plus que de vouer aux gémonies les vaincus qui sont deux fois bannis, de l'estime et de la mémoire des hommes. Il aborde les faits avec indépendance.

C'est ce que veut faire ce livre.

Les documents mis au jour dans les pièces justificatives, et dont beaucoup sont inédits, constituent sa meilleure défense. On a apporté un grand soin dans l'indication des références et des sources afin que ceux qui le désirent puissent s'y reporter aisément. Les inexactitudes sont

faciles dans ce domaine, nous espérons qu'elles seront rares.

Pourquoi lier ensemble les hérésies et la Réforme ? Au point de vue catholique on le comprendrait, la Réforme est une hérésie plus dangereuse et plus dommageable que celles des siècles précédents ; cette relation est-elle justifiée au point de vue protestant ou simplement historique ? Un mot d'explication à ce sujet ne sera pas inutile.

Nous croyons au rôle civilisateur et social, à la puissance éducatrice et directrice, en même temps que salutaire, du christianisme. Il a accompli et il accomplit une œuvre qui fait sentir ses effets dans toute la vie, individuelle ou collective ; dans la vie de la personne, de la cité, de la race. La tâche effectuée dans le passé est immense. La tâche qui se présente pour l'avenir ne le cède en rien à celle du passé. Mais nous distinguons entre christianisme et églises. Le christianisme, c'est l'action du Christ dans l'humanité, son esprit vivant dans les âmes qui lui appartiennent, façonnant les institutions, les mœurs, la société. Le christianisme s'est incarné dans des associations afin de mieux travailler dans la société ou dans l'humanité. Il a représenté l'idéal, et à cet idéal il a prêté un corps. La justice, la vérité, la pitié, le dévouement, la compassion sont apparus chez des personnes qui se donnaient pour le relèvement et le salut de leurs semblables, après avoir été elles-mêmes relevées et sauvées par le Christ. C'est ainsi que le christianisme a conquis le monde.

Les églises n'ont pas toujours contenu tout le christianisme qui est esprit et vie, l'institution extérieure n'a pas toujours été adéquate à la pensée primitive, et la puissance divine s'est répandue au dehors ou s'est créé d'autres organes. L'institution visible n'a pas enchaîné l'esprit de Dieu.

Nous retrouvons la réalité et l'esprit du christianisme en dehors de l'Eglise instituée qui, quoi qu'on puisse en dire, n'a pas le monopole de la vérité religieuse. Celle-ci dépend du Christ. Au moyen âge, nous retrouvons la réalité et l'esprit du christianisme dans les humbles sociétés qui entrent en rapport avec Jésus-Christ par la lecture de l'Ecriture sainte, mieux que dans les fêtes pompeuses, dans les costumes éclatants, dans les intrigues politiques, ou dans les supplices de l'Inquisition. L'établissement ecclésiastique qui les préside prétend posséder la totalité du dépôt chrétien ; nous voyons ce dépôt glisser de ses mains pour tomber chez les âmes pieuses et authentiquement chrétiennes. Plusieurs se trouvent dans l'établissement officiel, il s'en trouve aussi parmi ceux qu'on appelle les hérétiques. Les excommunications prononcées par l'Eglise ne sont pas nécessairement ratifiées par Jésus-Christ qui a une autre mesure.

Ces âmes pieuses et hérétiques, nous avons recherché leurs traces pour les faire surgir de l'ombre où elles sont enfouies. Leur histoire forme l'introduction naturelle, nécessaire à l'histoire de la Réforme dont elle est une anticipation à certains égards. Une connexité existe entre ces divers mouvements. L'axiome biologique, *natura saltus non facit*, se vérifie aussi dans le domaine historique; la Réforme est la continuation et l'épanouissement du besoin qui pousse les âmes à étancher leur soif religieuse à une source plus pure que celle ouverte dans l'Eglise romaine.

Au temps de Charles-Quint, les châtellenies de Lille, Douai et Orchies formaient un tout, l'Artois en formait un autre. Cependant le territoire de Douai et Orchies avait une existence indépendante ; au point de vue religieux, l'Artois a été divisé en deux parties par la création de l'évêché de Saint-Omer qui laissait à l'évêché d'Arras la partie est de la province avec la châtellenie de Douai.

C'est précisément notre champ d'études qui comprend les arrondissements actuels d'Arras, Béthune et Douai, territoire alors soumis à la juridiction de l'évêque d'Arras.

Au point de vue politique, l'histoire de ces pays est la même : d'abord une certaine autonomie, vie communale intense et indépendance relative sous les ducs de Bourgogne, puis diminution des droits avec le rattachement à l'Empire, enfin renforcement du pouvoir suprême jusqu'à ce que les franchises communales soient à peu près annihilées par le courant centralisateur et l'accroissement de l'autorité royale. L'échec de la Réforme a contribué à ce résultat en les rejetant dans les bras de l'Espagne.

Tant par son caractère que par sa position géographique, la Flandre semblait prédestinée à accueillir avec joie la rénovation religieuse du XVIe siècle et à en recueillir tous les fruits. La race qui y habite est remarquable par la profondeur et par la vivacité de son sentiment religieux. Elle unit à un sens pratique très développé, à une prédominance marquée de la réflexion sur l'imagination, au sérieux de la pensée, l'esprit de sociabilité et le besoin de l'au delà. Elle est plus solide que brillante, sous une apparence de froideur elle unit à une grande sensibilité la fidélité dans les affections, elle a des aspirations profondes vers l'infini : l'âme flamande est tendre et mystique (1).

(1) On peut relire à ce sujet ce que dit Taine dans son étude sur la *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*. Fidèle aux théories développées dans l'introduction de son *Histoire de la littérature anglaise* sur la race, le milieu et le moment, il trouve que le génie national incline bien plus vers la foi que vers l'incrédulité, et que, par les lollards et les mystiques du moyen âge, il se dirige vers les idées protestantes (p. 88). Il constate aussi que la Belgique penchait vers la Réforme et qu'elle y a été soustraite par la force (p. 22). Avant la guerre de l'indépendance, les provinces du Midi semblaient pencher vers la Réforme autant que celles du Nord (p. 119), mais si la résistance ne fut pas la même dans le Midi que dans le Nord, c'est qu'au midi le sang germanique, la race indépendante et protestante n'était pas pure (p. 120).

Il y a une part de vérité dans ces observations, encore qu'elles soient exclu-

En la comparant avec l'âme picarde nous trouvons une différence tranchée, le Picard intellectuel, logique et enclin à la contradiction, est volontiers discuteur, même ergoteur, et théologien, avec quelque tendance à l'emportement (1); le Flamand, plus sensitif, est aussi plus nuancé, plus rêveur et plus profond. Si d'autres ont besoin de comprendre, lui a besoin d'adorer. L'Artois forme la transition, il participe aux caractères des deux provinces dont il est limitrophe. L'Artésien s'échauffe plus vite que le Flamand, comme lui il se souvient, pour la rancune et pour la reconnaissance. En Flandre, nous sommes au pays des béguinages et des frères de la vie commune, au pays des beaux tableaux religieux et des magnifiques cathédrales, car cette âme tendre et mystique est aussi profondément artiste; par l'architecture et par la peinture, elle donne essor à son double besoin de réel et d'idéal.

Le besoin d'indépendance présentait un autre élément favorable à la Réforme. Les communes de Flandre et d'Artois avaient jalousement conservé leurs privilèges pendant tout le moyen âge, le beffroi symbolisait la vie intense et toute personnelle de ces cités grandes ou petites, les souverains avaient toujours dû tenir compte de l'amour de la liberté qui animait les populations flamandes. Ces traits si accusés, la vie religieuse intérieure et profonde, l'esprit d'association avec le besoin de liberté, semblaient favorables à l'éclosion spirituelle du XVIe siècle.

La situation géographique était également avantageuse. Les Pays-Bas sont un des carrefours de l'Europe. Ce pays est, avec la plaine du Pô, celui qui a vu le plus de batailles; combien d'armées s'y sont heurtées, depuis Bouvines

sives et incomplètes, suivant la manière fréquente de Taine, « géomètre de l'absolu », oublieux des nuances qui ne rentrent pas dans ses cadres, tout à « l'esprit de géométrie » et négligeant souvent « l'esprit de finesse ».

(1) Sur ce point, voir Abel Lefranc, *La jeunesse de Calvin*, p. 24.

jusqu'à Waterloo ! Terre d'élection pour les guerres européennes, il devait être aussi le lieu de rencontre des idées. Placé entre l'Allemagne qui s'éveillait à la Réforme, l'Angleterre qui allait l'accueillir, la France que tout un passé de luttes contre les abus de Rome semblait prédestiner à entrer dans le grand courant de rénovation religieuse, le pays situé dans le bassin de l'Escaut voyait comme affluer vers lui les idées, les aspirations et les besoins spirituels de toute l'Europe centrale et occidentale.

Aussi quelle abondante floraison de dénominations religieuses de toutes sortes pendant le moyen âge ; Bulgares, Gundulfiens, Stadingues, Lollards, Turlupins, Vaudois, surgissent de tous côtés, s'entremêlent, agissent et réagissent les uns sur les autres. Du XIe au XVIe siècle, c'est une suite ininterrompue d'individus ou de groupements poussés par le désir d'une réformation religieuse et de la suppression d'abus criants.

Il ne faudrait pas s'imaginer que tout fût toujours pur dans ce mouvement de protestation contre les désordres de l'Eglise. C'est un fleuve dont les eaux sont limoneuses parfois, et dont les flots roulent d'étranges réclamations : retour à l'Ecriture sainte et spéculations désordonnées ; protestations contre les mœurs déplorables du clergé et ignorance d'une règle de vie et de sûre discipline. C'est l'expression souvent confuse, tumultueuse et contradictoire, d'aspirations belles et profondes. A des siècles de distance nous en discernons mieux l'origine, la direction et la valeur, parce que nous voyons l'ensemble de ce courant si agité et aux nombreux remous.

Nous pouvons nous associer à cette appréciation d'un historien : « L'hérésie a toujours existé au moyen âge ; la papauté, par des moyens violents, l'étouffait passagèrement mais n'en pouvait détruire le germe. La Réforme du XVIe siècle n'a fait que révéler ce qui était latent, que

constituer politiquement et localiser géographiquement la protestation sourde qui errait au sein des peuples durant le moyen âge » (1).

Un premier fait très important, et dont il faut tenir compte, c'est que les hérétiques ne nous sont connus que par le témoignage de leurs adversaires qui les présentent, comme on peut le penser, sous un jour aussi défavorable que possible. Une grande réserve s'impose dans l'appréciation des témoignages qui sont parvenus jusqu'à nous, il s'agit d'un procès où la voix du ministère public est seule à se faire entendre ; celle des avocats et des témoins est étouffée (2). Un autre fait digne de remarque, c'est que, dans les Flandres, l'hérésie n'est guère autochtone, la mysticité du caractère flamand ne le pousse pas aux changements dogmatiques aussi impérieusement qu'un tempérament plus intellectuel. Plus mystique que spéculatif, il ne cherche pas de doctrines nouvelles, il s'empare de celles qui lui sont présentées et qui servent de véhicule à son besoin religieux. L'hérésie apparaît surtout grâce aux influences étrangères ; Cathares, Albigeois et Vaudois en sont les promoteurs. Sous des noms divers, nous reconnaissons le même courant qui porte les âmes vers une connaissance plus exacte de l'Évangile et vers plus de liberté.

Quant au protestantisme, à première vue, il n'a pas éprouvé dans notre champ de recherches de vicissitudes aussi poignantes que celles qu'il a traversées à Valenciennes ou à Tournai. Son histoire ne présente point un

(1) Altmayer, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, Tome I, p. 17.

(2) « Le procès des hérétiques du moyen âge a été instruit par les plus acharnés de leurs adversaires ; les historiographes officiels de l'Église romaine n'ont pas craint de se faire à la fois juges et partie. Mais il y a un fait plus grave ; c'est que lorsque nous recherchons les écrits condamnés, à titre de pièce de conviction, nous ne parvenons pas à les découvrir dans les bibliothèques publiques. En proie à une folle terreur, les juges ont fait disparaître tout ensemble et la personne et l'œuvre des hérétiques ». Bonet-Maury, Du rôle des hérésies, *Revue politique et littéraire*, 1879, p. 1160.

aussi grand nombre de ces journées héroïques et sanglantes qui font entrer une collectivité dans l'histoire générale; on y trouve moins de ces martyrs éminents qui portent au loin la réputation d'une église. Cependant, il a fourni son contingent dans cette liste glorieuse qu'on appelle l'Histoire des Martyrs, de Jean Crespin, les fidèles témoins de l'évangile n'y ont pas manqué. Poursuivi avec une extraordinaire rigueur dès son apparition, le protestantisme n'a pu jeter que des racines tendres, presque aussitôt arrachées, et mises hors d'état de donner naissance à une plante vigoureuse et drue. Douai, Arras et le pays de l'Alleu montrent en une saisissante leçon de choses ce qu'a produit la Contre-Réforme, là où elle s'est exercée complètement.

L'échec de la Réforme dans l'Artois et dans les Flandres est dû à divers facteurs dont plusieurs échappent à l'analyse, mais dont certains apparaissent avec évidence. Nous en citerons trois : le manque de prépation intellectuelle, l'opposition des pouvoirs locaux, et la persécution espagnole. Ce dernier est prépondérant.

Le manque de préparation intellectuelle. La Renaissance est loin de se confondre avec la Réforme, cependant elle lui a frayé le chemin. Nous voyons que la Renaissance italienne, qui a précédé les autres, loin d'être suivie d'une résurrection religieuse, a été accompagnée d'un regain de paganisme, que la Renaissance française a amené une Réforme avortée, tandis que la Renaissance allemande a préparé la voie au mouvement réformateur, et que l'Angleterre, touchée plus tardivement par la résurrection intellectuelle, a été aussi gagnée au protestantisme. Cependant, malgré les échecs enregistrés par l'histoire, il est constant que la renaissance des lettres orientait les esprits vers une renaissance religieuse. La première annonçait la seconde qui s'est réalisée là où les conditions morales et politiques

se trouvaient favorables; ce n'a pas été le cas de la France de François Ier, ni de l'Italie de Léon X et des Médicis.

En Flandre, la Renaissance ne s'est fait que faiblement sentir. Ce n'est pas à dire que la vie intellectuelle fît défaut, dès le milieu du moyen âge les cités flamandes possèdent une culture avancée, mais la Renaissance n'a pas été pour elles un printemps de l'esprit aussi éclatant que pour les pays voisins. Ce pays, de religiosité profonde, était alors très préoccupé d'affaires matérielles et travaillait activement à s'enrichir. La race flamande, tendre et mystique, est en même temps sensuelle et matérialiste. Ces caractères si dissemblables sont admirablement symbolisés par ses plus grands peintres. D'un côté, le sentiment religieux intense qu'exprime, parmi tant d'autres tableaux, la merveilleuse composition des frères van Eyck, le triptyque de Gand, l'Adoration de l'Agneau. De l'autre, l'exubérance de vie matérielle et de jouissance physique qui s'étale dans l'œuvre de Rubens. Beaucoup de pensées étaient tournées ailleurs que vers la restauration des lettres et vers le monde de l'esprit, ce n'était point une circonstance favorable à la Réforme.

Quant à l'opposition des pouvoirs locaux, du Magistrat ou de la Loy, comme on disait alors, elle ne s'est jamais relâchée ; nous le verrons au cours de notre étude. Le Magistrat, par ignorance, par loyalisme et par esprit conservateur, demeure fidèlement attaché aux anciens usages, il reste coulé dans les vieux moules religieux.

Il suffit d'indiquer la persécution espagnole qui s'ajoute à la persécution locale et la renforce; le gouvernement de Philippe II, en particulier, n'est que la puissance royale mise au service de l'Église contre l'hérésie. Cette situation a contribué pour une large part à la transformation du mouvement réformateur; purement religieux

à l'origine, il est précipité dans l'opposition et revêt un caractère politique. Les édits lui défendent de vivre et, en l'accablant de maux, le poussent à la révolte.

Les causes favorables indiquées plus haut, tempérament religieux, besoin d'indépendance et heureuse position géographique, ont été neutralisées et annulées par ces différents obstacles que la Réforme n'a pas su vaincre. L'Espagne et Rome ont obtenu le dernier mot dans le sud des Pays-Bas.

Ce n'est pas une vaine curiosité qui a conduit cette enquête. Le présent se connaît mieux après avoir interrogé le passé dont il est à beaucoup d'égards l'épanouissement. Nous nous associons aux paroles suivantes d'un citoyen d'Arras, elles indiquent bien le profit qu'on peut retirer d'une telle recherche. « Il est certain que le don d'histoire est, sur tout autre, singulier et divin, digne d'estre au premier reng, ordre et degré des choses excellentes, lesquelles, par inspiration divine, sont inventées pour l'homme. Car c'est ung trésor inestimable contenant les mutations des républicques, aussy tous les actes, exploitz, conduictes et mémorables évenemens du passé : sans la communication duquel serions ès ténèbres horribles et plus que enffans, ignorants ce que devant notre naissance ou mémoire seroit advenu, sans aussi riens sçavoir, ny cognoistre de nos ancestres, ny de tout ce quy nous polroit servir au gouvernement des affaires tant privées que publicques » (1).

Plus encore qu'une connaissance pourtant bien désirable, on peut en retirer de grands exemples qui fortifient les âmes, comme le dit dans sa préface un historien des Flandres (2) : « *His igitur exemplis erigendus est animus et Virgilianum illud in mente tenendum :*

(1) François Bauduin, *Chronique d'Artois*, p. 1.
(2) Jacques Meyer, *Annalium Flandriae*. Édition de 1580, Préface.

« *Tu ne cede malis, sed contra audentior ito.* »

Surtout, nous ne saurions oublier que ceux dont il va être question appartiennent à la grande nuée de témoins, τοσοῦτον... νέφος μαρτύρων, dont parle l'apôtre. C'est par la foi qu'ils ont marché, dans le chemin de la souffrance toujours, de la mort souvent.

PREMIÈRE PARTIE

LES HÉRÉSIES

Dès le commencement du moyen âge, la Flandre et l'Artois apparaissent comme des pays particulièrement favorables à l'éclosion de l'hérésie.

Le christianisme n'avait pas fini de se propager en Europe que de son sein s'élevaient des protestations contre des abus qui corrompaient la simplicité de l'Évangile. De bonne heure, des âmes se trouvent qui ne rencontrent point dans les rites ecclésiastiques la satisfaction de leurs besoins religieux; elles oublient l'autorité de l'Église, ignorent sa hiérarchie, délaissent ses enseignements, cherchent à leurs risques et périls une nourriture spirituelle qui leur convienne. De bonne heure, de tout temps, des esprits indépendants et des cœurs pieux se sont écartés de l'établissement ecclésiastique pour aller, de leur propre initiative et sous leur responsabilité, à la découverte de la vérité religieuse.

Il est difficile de distinguer, dans ces entreprises, entre la revendication légitime de la personnalité chrétienne et l'humeur aventureuse d'un esprit qui, par delà les barrières dressées par l'Église, s'en va quêtant des éléments plus ou moins étrangers au christianisme. Le besoin d'une religion plus pure et plus spirituelle a pu s'allier, dans l'âme de certains hérétiques, avec des données philosophiques de provenance païenne.

Ce que nous savons de l'hérésie et de ses représentants

nous parvient par le témoignage ecclésiastique; cette circonstance ne nous permet pas de les connaître sous leur vrai jour. Il nous faut les juger sur les rapports de leurs adversaires, tâche hérissée de difficultés qui aboutit à des résultats incertains, toujours sujets à caution. Les vaincus sont doublement à plaindre, leur cause succombe, en même temps que leur personne apparaît défigurée et travestie. Une grande réserve s'impose donc dans l'appréciation des idées et de la valeur des doctrines. Nous les voyons dans un lointain nébuleux et à travers une lentille qui grossit ou rapetisse, en tout cas déforme : souvent l'ignorance, presque toujours la passion et le parti pris de ceux qui, après les avoir condamnés, ont raconté leur histoire (1).

Cependant, si nous ne pouvons distinguer tous les détails de la route, si bien des sinuosités ou des accidents de terrain nous échappent, nous en connaissons d'une façon certaine la direction générale, et nous voyons clairement où elle aboutit. Prise dans son ensemble et dans la généralité de son histoire, l'hérésie du moyen âge est dans une large mesure le soupir du peuple chrétien qui tend à une restauration. Son histoire est une préparation à celle de la Réforme du seizième siècle. Nulle part, ce besoin des âmes n'est plus marqué que dans la région qui nous occupe.

(1) Cf. Bossuet, *Histoire des Variations*, livre XI, Histoire des nouveaux Manichéens : « Ceux qui vantent le plus leur vertu et la pureté de leur vie sont ordinairement les plus corrompus » etc.

CHAPITRE PREMIER

Des origines jusqu'aux poursuites de l'Inquisition.
(1025-1183)

Jusqu'à la fin du onzième siècle, l'Artois et une partie de la Flandre relevaient du diocèse de Cambrai, le reste était sous la juridiction des diocèses réunis de Tournai et de Noyon.

Après les fêtes de Noël de l'an 1025, l'évêque de Cambrai, Gérard I (1013-1048), vint à Arras pour une tournée pastorale, suivant sa coutume. On lui raconta que des hérétiques originaires d'Italie se trouvaient dans la région. Leur doctrine entraînait la destruction de la discipline, car, d'après eux, le salut ne dépendait que de la justice, et aucunement des sacrements de l'Église (1).

L'évêque ordonna qu'on les fît chercher afin de comparaître devant lui. Les inculpés, ayant eu vent de ce qui se passait, songeaient à prendre la fuite, lorsqu'ils furent arrêtés et conduits en présence de Gérard. L'évêque les interrogea, puis les fit mettre en prison et aussi à la torture, sans doute pour leur arracher des aveux, car ils commençèrent par nier (2) ; ce n'est qu'après les dénonciations de quelques disciples infidèles qu'ils avouèrent en partie leur doctrine.

Le lendemain, Gérard prescrivit un jeûne et des prières

(1) Ce récit est tiré du *Spicilegium* de Luc d'Achéry, Tome I, p. 607 et suiv. Voir aux *Pièces justificatives*, II.

(2) « *Nullis suppliciis poterant cogi ad confessionem* ». Mansi, *Conciliorum collectio nova,* Tome XIX, p. 423, et *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome X, p. 540, *Ex Synodo Atrebatensi*, *Praefatio*.

pour la conversion des hérétiques, en attendant la réunion d'un concile. Les moines et les clercs de l'Abbaye de Saint-Vaast furent invités à le garder plus strictement que les autres. Le troisième jour, un dimanche, l'évêque, revêtu de ses ornements pontificaux, vint à la cathédrale, suivi de son clergé et entouré d'une grande affluence de peuple. Le concile s'ouvrit par le chant du psaume LXVII : *Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus, et fugiant qui oderunt eum a facie ejus* (1). Ensuite, le prélat, assis sur son trône et entouré de cette imposante assemblée, fit prendre les hérétiques dans la prison pour les amener devant lui, et l'interrogatoire commença. Il s'informa du nom de leur chef, de leur doctrine et de leur règle de vie. Ils répondirent qu'ils étaient disciples d'un Italien, Gundulfe, qui leur avait appris à ne recevoir que l'Écriture sainte, c'est-à-dire l'Évangile et les écrits des apôtres auxquels ils devaient conformer leur vie. De plus, ils rejetaient les sacrements du baptême et de l'eucharistie, tenaient la pénitence pour inutile, désavouaient l'Église, détestaient le mariage, et ne voulaient honorer d'autres saints que les apôtres et les martyrs.

Leur base religieuse était à coup sûr le Nouveau Testament interprété très librement, sans aucun souci de la tradition, et à la lumière de l'ascétisme. Lorsque l'évêque leur demande ce qu'ils pensent de ceux qui ont été brûlés à Orléans (2), ils répondent : « La doctrine que nous avons

(1) Psaume LXVIII, v. 2, dans la version française.

(2) En 1022, un synode avait eu lieu à Orléans, en présence du roi Robert et de la reine Constance, pour la répression d'une hérésie semblable à celle-ci, et dont les chefs s'appelaient Étienne et Lisoïus. On leur imputait les crimes que nous verrons reprochés textuellement aux Vaudois de Flandre et d'Artois trois siècles et demi plus tard. Plusieurs des accusés d'Orléans refusèrent d'abjurer et furent condamnés au feu. Parmi eux se trouvait le prêtre Étienne, qui avait été confesseur de la reine Constance. Celle-ci lui creva un œil du bâton qu'elle tenait à la main : « *Regina Stephani sui olim confessoris, cum baculo, quem manu gestabat, oculum eruit* ». Cf. Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Tome I, p. 604-606, et *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome X, p. 536-539, *Gesta Synodi Aurelianensis an. MXXII*. Voir aux *Pièces justificatives*, I.

Voir aussi le récit de Raoul Glaber, *Recueil des historiens des Gaules*, Tome X, p. 35-38, *De haerese apud Aurelianos reperta*.

apprise de notre Maître consiste à quitter le monde, à réprimer les désirs de la chair, à vivre du travail de nos mains, à ne faire tort à personne, à exercer la charité envers tous ceux qui ont du zèle pour notre institut; nous croyons qu'en gardant ces préceptes on n'a pas besoin des sacrements, et qu'ils sont inutiles pour trois raisons. La première est la mauvaise vie du ministre qui ne peut procurer le salut; la seconde est la rechute dans le vice qui rend inutile le baptême, la pénitence et l'eucharistie; la troisième est qu'un enfant qui ne désire pas le salut, et qui ne sait pas même ce que c'est, ne peut pas profiter de la volonté et de la foi d'autrui » (1).

Cette profession de foi présente de nombreux points de contact avec l'hérésie que la lettre de l'église de Liège au pape Lucius II décrira au siècle suivant, et qui relève indubitablement de la doctrine cathare : le baptême est impuissant à remettre les péchés, le sacrement de l'eucharistie ne compte pas, l'imposition des mains ne confère aucune grâce, la vie bonne est nécessaire au salut et précède le don du Saint-Esprit, le mariage est funeste, le serment interdit (2).

Des relations existaient entre Liège et Arras, tant du côté hérétique que du côté catholique, l'hérésie fut introduite en même temps dans les deux diocèses, et la relation du synode de 1025 est adressée, avec une lettre que nous possédons encore, par l'évêque Gérard à Réginald, évêque de Liège (3).

On trouve dans la déclaration des accusés d'Arras, avec une tendance très moralisante, un spiritualisme extrême mélangé d'un ascétisme et d'un individualisme bien caractérisés (4).

(1) Cf. Dom Devienne, *Histoire d'Artois,* Tome II, p. 24 et 25.

(2) Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome I, p. 777.

(3) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome X, p. 540; Le Glay, *Cameracum Christianum*, p. xxvi, note.

(4) La doctrine de ces gens est exposée en raccourci dans Schmidt, *Histoire des Cathares*, Tome I, p. 36-37. Il ajoute : « Gundulfe avait communiqué à ses disciples d'Arras de préférence les doctrines pratiques et ascétiques de son système, sans les initier encore à tous ses principes métaphysiques. Aussi leur conviction ne fut-elle pas encore assez forte pour résister aux

A leur exposé de principes, Gérard répondit par une longue exposition de la foi catholique, il s'attacha en même temps à démontrer la fausseté de leurs doctrines. L'évêque les réfuta point par point, leur posant des questions telles que celles-ci : « Vous qui ne voulez dans l'Église aucune cérémonie sensible, pourquoi observez-vous si religieusement la coutume de vous laver les pieds les uns des autres ? » (1).

Tout le long du jour, l'évêque continua son plaidoyer, poursuivant la défense de l'église et du culte — offices, rites, sacrements, clergé — plutôt que du dogme proprement dit. Les images et la dévotion au crucifix y occupèrent une place importante ; les hérétiques d'Arras avaient contre ce culte une prévention particulière qu'on s'explique mieux en songeant qu'ils sont les disciples de Gundulfe, et que celui-ci vient des contrées où s'était fait sentir le plus énergiquement l'action de Claude de Turin, le grand adversaire de l'iconolâtrie. Telle est la filiation des doctrines et des idées, l'évêque italien du IXe siècle a des héritiers spirituels dans l'Artois au XIe.

Comme le soir arrivait (*jam dies ad occasum declivior erat*), les hérétiques s'avouèrent vaincus et déclarèrent qu'ils voulaient se soumettre à la foi catholique. Ils avaient rejeté le culte extérieur avec la hiérarchie, ils avaient enseigné que tout homme peut être ministre de la religion, que ses exercices peuvent se pratiquer dans tous les lieux, mais l'évêque, que son contemporain Balderic représente comme un homme

arguments de l'évêque Gérard ». Pour le détail, voir Mansi, *Conciliorum collectio nova*, Tome XIX, p. 423 et suiv. et le *Spicilegium* de Luc d'Achéry, Tome I, p. 607-624.

Basnage consacre un long paragraphe de son *Histoire de l'Église* à l'examen de la doctrine des hérétiques d'Arras dans lesquels il voit des protestants avant la lettre : « Le Synode d'Arras, dit-il, fut assemblé contre des gens qui faisoient profession de suivre *la doctrine des apôtres pour lesquels seuls ils avoient de la vénération*... Il faut avouer qu'il y avoit au commencement du XIe siècle des gens qui faisoient profession d'une religion semblable à celle des Réformez, si on en excepte le batême qu'ils ne conféroient qu'aux adultes ». *Histoire de l'Église*, Tome II, p. 1389-1390.

D'autres historiens de l'Église adoptent le point de vue de Basnage.

(1) Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome II, p. 25.

très instruit, avait eu réponse à tout. Entouré du majestueux appareil de son clergé, il avait parlé de la présence réelle dans l'eucharistie de telle façon que le peuple, profondément ému, fondait en larmes, il avait justifié le culte des saints, des images, la vénération des reliques, la liturgie, il avait fermé la bouche de ses adversaires. Ceux-ci, d'abord soutenus par la grande pensée que Dieu est esprit, que son culte est avant tout spirituel et intérieur, étaient des hommes sans lettres, ils finirent par se rendre. Tout un clergé avait été mobilisé pour réduire au silence des hérétiques dont la plupart étaient de simples artisans. Tous abjurèrent et signèrent d'une croix l'acte d'abjuration. « Ces gens, précédemment « retenus dans les liens de l'hérésie, ne pouvaient com- « prendre les formules latines; au moyen d'un interprète « on leur donna l'intelligence de la sentence d'excommu- « nication et de la confession de la sainte foi; du même « coup ils abjurèrent les doctrines condamnées et déclarè- « rent recevoir ce que croyaient les fidèles. Pour confirmer « le testament de sa foi, chacun d'eux traça un signe en « forme de croix : ce qui leur sera un témoignage de salut « au dernier jugement s'ils gardent cette foi, mais leur « tournera à confusion s'ils l'abandonnent » (1).

Faut-il ranger les hérétiques d'Arras parmi les Cathares? Appartenaient-ils à cette secte dont la doctrine statue entre le bien et le mal un irréductible antagonisme? Ils ne laissent guère apparaître de préoccupations philosophiques et le dualisme leur est bien étranger; ils préconisent une vie morale et fortement teintée d'ascétisme; ils veulent une spiritualisation du culte qui ne laisse presque plus de place aux manifestations extérieures. Leur catharisme est adouci, l'élément spéculatif, très atténué, disparaît derrière les recommandations pratiques.

Les influences religieuses sont semences légères et impalpables que le vent emporte bien loin, pour germer souvent dans l'endroit et au temps où l'on s'y attendrait le moins, pour

(1) Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Tome I, p. 624; Fleury, *Histoire ecclésiastique*, Livre LIX, 5, Tome XII, p. 224-226.

produire aussi des plantes parfois très différentes de la graine qui leur a donné naissance. Ne serait-ce pas au mouvement religieux d'Arras de 1025 qu'il faut rattacher l'épisode que nous raconte la chronique de Balderic?

« L'évêque Gérard (1) vint au village de Lambres (2), qui était alors sous sa juridiction, il y séjourna quelque temps. C'est là qu'il apprit qu'un homme nommé Ramihrd, demeurant à Scherem (3), enseignait plusieurs dogmes contraires à la foi, que sa doctrine comptait déjà beaucoup de partisans, et qu'il avait imbu de ses opinions un grand nombre de personnes des deux sexes. Sur le champ il se fit amener cet homme, l'interrogea sur sa vie et sur sa doctrine, et, voyant qu'il répondait à toutes ses objections, le fit conduire à Cambrai pour que cette affaire y fût discutée plus au long. Au jour fixé, les abbés et les plus éclairés d'entre les clercs se réunissent, l'accusé est amené au milieu de l'assemblée et interrogé sur la foi catholique, mais dans toutes ses réponses il professe la vraie foi. Pour s'assurer de sa croyance, l'évêque lui propose alors de recevoir le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais il refuse, il affirme que jamais il ne recevra ce sacrement des mains d'aucun abbé, d'aucun prêtre, ni de l'évêque lui-même, parce que tous sont coupables de simonie ou de quelque autre péché d'avarice. A ces mots, outrés de colère, tous les assistants déclarent Ramihrd hérésiarque et se séparent après cette sentence.

Des gens de l'évêque, accompagnés d'une foule nombreuse,

(1) Gérard II, dont il est ici question, occupa le siège épiscopal de Cambrai de 1076 à 1092, son diocèse comprenait encore Arras qui ne fut érigé en évêché distinct que dans l'année qui suivit sa mort, en 1093.

(2) Il existe un village de ce nom près de Douai et un autre dans l'Artois, près d'Aire-sur-la-Lys. Il s'agit ici de Lambres près de Douai.

(3) Localité inconnue, elle n'est pas mentionnée dans l'ouvrage de Esmangart, *Etat des villes, bourgs, villages et hameaux de Flandre et d'Artois.* Le Glay pense que Scherem est à lire Ferem, aujourd'hui Férin, à quelques kilomètres au sud de Douai. Voici la note de Le Glay. « *Apud proximam villam quae est Scherem.* Il n'existe près de Lambres aucun lieu qui porte le nom de Scherem. Peut-être y avait-il dans le Ms. une erreur de copiste, de sorte qu'il faudrait lire Ferem ou plutôt Férin, nom d'un village voisin de Lambres, canton de Douai-sud. Férin était, comme Lambres, du diocèse d'Arras ». *Chronique d'Arras et de Cambrai,* par Balderic, p. 553, note.

l'emmenèrent, et, l'ayant enfermé dans une chaumière sans qu'il fît la moindre résistance, ils y mirent le feu ; pour lui il se prosterna, fit sa prière et attendit la mort sans crainte. Telle fut la fin de cet homme qui avait fait et enseigné beaucoup de choses. Plusieurs de ses partisans se disputèrent ses ossements et sa poussière. Dans certaines villes, il y a encore aujourd'hui beaucoup de ses sectateurs. On compte parmi eux ceux qui exercent le métier de tisserands » (1).

Cette nouvelle manifestation d'hérésie se produit un demi-siècle après le synode d'Arras et appartient au même courant religieux. Les Cathares du Midi nouèrent des relations avec leurs frères du Nord, nous dit l'historien de cette secte (2).

Des ouvriers tisserands portaient cette hérésie de lieu en lieu, les communications qui existaient sans doute entre les ateliers du Languedoc et ceux de la Flandre servaient de lien entre les églises cathares de ces contrées (3).

Il est possible que des relations de métier se soient formées entre ces régions si diverses et bien éloignées, et, qu'après les rapports professionnels, il s'en soit établi d'autres plus intimes et plus profonds. Mais les hérétiques du Nord méritent à peine le nom de Cathares; leurs préoccupations ne sont point métaphysiques, elles sont morales, ecclésiastiques et sacramentaires. Les Gundulfiens d'Arras ne veulent point recevoir le baptême des mains d'un prêtre indigne, sans s'en douter ils font revivre le point de vue de Cyprien dans sa lutte avec Rome; Ramihrd professe la vraie foi, il est orthodoxe en ce qui regarde le dogme et n'erre que parce qu'il fait dépendre la valeur du sacrement de la dignité du prêtre.

Il faut relever une différence entre nos hérétiques et ceux qui avaient été condamnés par le synode d'Orléans en 1022. Ces derniers avaient des préoccupations christologiques qui

(1) Balderic, *Chronique d'Arras et de Cambrai*, p. 356-357.

(2) Schmidt, *Histoire des Cathares*, Tome I, p. 43.

(3) Cf. saint Bernard, sermon sur les deux sortes d'hérétiques. Voir aux *Pièces justificatives*, VI.

apparaissent au premier plan, l'Église et ses sacrements ne viennent qu'ensuite (1). Et précisément parce que la pensée est chez eux mieux formée, plus arrêtée et plus précise que chez les hérétiques du Nord, ils se refusent à l'abjuration. Ils ont enfin des ecclésiastiques à leur tête, tandis que les nôtres ne se recrutent que chez les gens du peuple : ceux d'Arras n'ont pu signer que d'une croix la renonciation à leurs erreurs, les partisans de Ramihrd sont des tisserands.

Peut-on dégager le caractère principal de ces hérésies du XIe siècle, envisagées en elles-mêmes, indépendamment des systèmes philosophiques ou théologiques dont certains ont voulu les dériver ? On reproche à leurs adhérents de délaisser les rites et de s'attacher surtout à une vie pure et juste. On nous raconte ce qu'ils ne croient pas et on laisse dans l'ombre ce qu'ils croient, c'est la manière habituelle des procès d'hérésie. Nous savons en résumé qu'ils rejettent les saints, les sacrements et la hiérarchie. L'Ecriture sainte est leur autorité, leurs préoccupations sont d'ordre pratique et moral.

L'hérésie trouvait des adhérents dans les diverses classes de la population. Toutes les catégories sociales sont représentées dans les arrestations d'Arras en 1183. Elle était particulièrement bien accueillie chez les ouvriers tisseurs. Le même fait s'est reproduit dans la même région au temps de la Réforme. Le travail solitaire, derrière le métier à tisser, dans la pièce humide et basse, prédispose à la méditation, c'était une circonstance favorable dont bénéficiaient les doctrines nouvelles venant du dehors, les cœurs étaient plus facilement gagnés. Le concile de Reims de 1157 constate un état de choses déjà ancien, lorsqu'il déclare que les sectaires sont surtout de méprisables tisserands qui vont d'endroit en endroit en changeant de nom (2).

(1) « *Dicentes : Christum de Virgine Maria non esse natum, neque pro hominibus passum, nec vere in sepulcro positum, nec a mortuis resurrexisse : addentes, In baptismo nullam esse scelerum ablutionem ; neque sacramentum corporis et sanguinis Christi in Consecratione sacerdotis. Sanctos Martyres atque Confessores implorare pro nihilo ducebant* ». Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Tome I, p. 604.

(2) « *Abjectissimos textores qui saepe de loco fugiunt ad locum, nominaque*

Les Piphles ou Pifles, autre nom des hérétiques (1), sont aussi des tisseurs. Eckbert, dans ses sermons contre les Cathares, nous en fait un tableau pittoresque et pris sur le vif. « On les appelle, dit-il, Cathares en Germanie, Piphles en Flandre et Texerant (Tisserands) en Gaule à cause de leur métier... Ils croient qu'il n'y a de vraie foi en Christ, de vrai culte de Christ que dans leurs conventicules, ils les tiennent dans leurs caves ou dans leurs celliers, ces demeures souterraines où ils tissent (2) ».

On touche du doigt le mode de propagande en même temps qu'on voit le culte des hérétiques. Ils tiennent des conventicules, de petites réunions secrètes où l'on regrette l'indifférence et les erreurs du temps, les abus qui règnent, où l'on cherche une religion plus pure et plus spirituelle, où l'on exhorte, où l'on tombe aussi dans les travers inhérents à ce genre de développement religieux. C'est ce que confirme le témoignage des auteurs de l'Histoire littéraire de la France. « Les hérétiques (Albigeois et Vaudois) étaient aussi assez communément nommés Tisserands, soit à cause qu'un grand nombre d'entre eux exerçait ce métier, soit à raison de ce qu'ils prétendaient que la vraie foi et le vrai culte de Dieu ne se trouvaient que dans leurs assemblées qu'ils tenaient ordinairement dans leurs tissanderies. On les nommait encore quelquefois Pifres par dérision » (3).

commutarunt ». Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome VII, p. 74.

Cette particularité est admise par les historiens actuels. « L'hérésie se répandit comme le christianisme lui-même s'était répandu sous l'Empire romain, parmi les marchands et les artisans des villes. Dès le XIIe siècle, une grande partie des tisserands sont infectés de doctrines suspectes. » Pirenne, *Histoire de Belgique*, Tome I, p. 337.

(1) A la suite d'un auteur protestant, Bossuet y voit une altération du mot Poplicains. *Histoire des Variations*, livre XI, Histoire des nouveaux Manichéens.

(2) « *Hos nostra Germania Catharos, Flandria Piphles, Galli Texerant, ab usu texandi appellat, ... qui veram fidem Christi, verum cultum Christi non alibi esse dicunt, nisi in conventiculis suis, quae habent in cellariis et textrinis, et in hujusmodi subterraneis domibus* ». Eckbertus, *Sermones apud Catharos*, I. Cité par Du Cange, *Glossarium*, article *Pifli*, Tome V, p. 248.

(3) Les bénédictins de Saint-Maur ajoutent : « Ils rejetaient, comme on sait, l'Ancien Testament et prétendaient que tout ce que le Nouveau raconte de Jésus-Christ ne s'était passé qu'en apparence. Ils condamnaient sans réserve

Les annales qui vont autour de l'an 1100 ne racontent point de nouveaux procès ni de nouvelles poursuites ; l'hérésie est silencieuse, il n'en faut point conclure qu'elle est morte. Dans la nombreuse population de tisseurs qu'a toujours comptée le nord de la France, il y a des âmes inquiètes, les esprits cherchent et la pensée travaille. En lançant la navette dans la solitude des réduits ou des caves, plusieurs se rappelaient les enseignements autrefois entendus, les doctrines reçues en cachette et qu'on ne transmet qu'à ceux dont on est sûr. Des voyageurs venaient du Midi, de la Champagne, pour visiter leurs frères du Nord, ils leur apportaient des nouvelles des communautés hérétiques et les entretenaient d'une religion plus pure, plus élevée que celle dont ils voyaient autour d'eux les représentants. L'âme simple des tisserands s'embrasait à la parole ardente de ces messagers ; gagnés, ils adhéraient à l'hérésie sans faire d'éclat. L'hostilité, déclarée ou latente, des autorités ecclésiastiques les invitait à une grande prudence, la gravité et le sérieux de la vie loin d'être une sauvegarde devenaient plutôt un motif de suspicion, en apparence ils étaient toujours rattachés à l'Eglise catholique (1).

Ainsi se formait un courant souterrain dont nous ne pouvons mesurer ni l'étendue, ni la profondeur, mais dont l'existence est attestée par plusieurs documents. L'église de Liège écrit au pape Lucius II (1144-1145) pour lui signaler que, de Montwimer en Champagne, l'hérésie se répand au loin, si bien qu'elle a en vu des représentants à l'œuvre dans son sein (2).

Le pape Eugène III (1145-1153) écrit au clergé et à l'évêque d'Arras pour leur dire sa tristesse de ce que « la malice de

tout ce que l'Église romaine enseigne et observe touchant le sacrifice de l'autel, le baptême des enfants, le mariage, les autres sacrements, les prières et autres suffrages pour les morts, en un mot tous les autres offices divins et ne voulaient pas même d'églises matérielles. » *Histoire littéraire de la France, Tome IX qui comprend le commencement du douzième siècle de l'Église*, p. 18.

(1) « *Hi tamen qui hujus sceleris sectatores sunt sacramentis nostris ficte communicant, ad nequitiae suae velamentum* ». Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome I, p. 777.

(2) *Loc. cit.* Voir aux *Pièces justificatives*, III.

certains méchants s'est accrue au point que, enlacés dans les filets de l'hérésie, ils ne craignent point d'y faire tomber d'autres âmes, les ruinant pour avoir de nombreux compagnons de perdition ». Il recommande de s'opposer à ces méchants avec la plus grande sévérité (1).

En 1162, une correspondance au sujet des hérétiques s'établit entre le pape Alexandre III et Louis le Jeune. Elle nous apprend que l'archevêque de Reims, Henri, avait trouvé en Flandre « des partisans d'une erreur détestable, gens tombés dans l'hérésie manichéenne et que le peuple appelait *Populicans* ». A vrai dire, leur conduite témoignait en leur faveur, mais ce n'était qu'une apparence, « ils paraissent meilleurs qu'ils ne sont réellement » (2). Le pape les renvoya à l'archevêque de Reims le 11 janvier 1163 (3).

Tout ce travail devait aboutir à la constitution de communautés difficilement saisissables parce qu'elles ne se faisaient guère connaître par leurs manifestations extérieures. A la fin du XIIe siècle, un ouragan se lève qui dévaste et balaie ces congrégations hérétiques. Le premier coup de tonnerre retentit à Arras, plusieurs chroniqueurs nous font part de cet événement.

« En l'an 1182, nous racontent les annales du monastère d'Anchin, quatre hérétiques furent pris à Arras et mis en prison par l'évêque Frumald. L'un se nommait Adam le lettré, le second Radulfe, c'était un laïque très éloquent, les autres noms nous restent inconnus. L'évêque, atteint de paralysie, réserve leur jugement à l'archevêque. Après les fêtes de Noël, en 1183, Guillaume, archevêque de Reims, et Philippe, comte de Flandre, se rencontrent à Arras pour leurs affaires secrètes. Les menées de nombreux hérétiques

(1) Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome II, p. 628. Voir aux *Pièces justificatives*, IV.

(2) « *Archiepiscopus Remensis H. nuper in Flandriarum terram profectus, ibi invenit homines depravatos, erroris pessimi sectatores, in Manichaeorum lapsos haeresim, qui vulgo Populicani vocantur, et per quasdam observationes quas habent meliores apparent quam sint* ».

(3) Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome II, p. 683-684 ; *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XV, p. 790, et 792. Voir aux *Pièces justificatives*, V.

y sont mises au jour par une certaine femme des terres du comte. Ces sectaires ne s'appuyaient sur aucun hérésiarque; les uns les disent Manichéens, d'autres Cataphryges, Ariens, le pape Alexandre les nomme Paterins. Quoiqu'il en soit, il résulte de leur propre témoignage que c'étaient de très repoussants hérétiques. Beaucoup furent accusés en présence de l'archevêque et du comte : nobles, manants, clercs, soldats, paysans, jeunes filles, femmes mariées et veuves.

« L'archevêque et le comte décidèrent que ceux qui seraient démontrés coupables par l'épreuve du fer ou de l'eau seraient brûlés, leurs biens revenant à l'Église et au prince. Alors apparut la merveilleuse puissance de la confession, car, par la grâce de Dieu, beaucoup de coupables supportèrent sans dommage la brûlure du fer et le supplice de l'eau. En la ville d'Ypres, douze personnes durent subir l'épreuve du fer et toutes furent sauvées par la même vertu de la confession » (1).

A côté de la chronique d'Anchin, d'autres sources permettent de préciser l'attitude dogmatique de ces hérétiques d'Arras. En tout premier lieu se présente la chronique de Guillaume de Nangis. « En ce même temps (1183), de nombreux hérétiques furent brûlés en Flandre par Guillaume, archevêque de Reims, légat du siège apostolique, et Philippe, comte de Flandre. Ils tenaient Dieu pour le créateur des choses éternelles, mais considéraient le corps humain et tout ce qui est périssable comme l'œuvre du diable, ils rejetaient le baptême des enfants, l'eucharistie, et disaient que les prêtres officient seulement par avarice » (2).

Andreas Silvius, le prieur de Marchiennes, et Jacques Meyer connaissent aussi la répression de l'hérésie de 1183, mais ils sont des plus laconiques et la mentionnent en s'abstenant de tout commentaire. Leurs brèves indications confirment ce que nous savions déjà, elles montrent combien l'hérésie était générale et combien ses racines étaient profondes (3).

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, X.
(2) *Id.*
(3) *Id.*

Le médecin Rigord, historien de Philippe Auguste, qui admire l'expulsion et la spoliation des Juifs par ce prince, rapporte avec un grand sang-froid les cruelles exécutions ordonnées par le comte Philippe, de concert avec l'archevêque de Reims (1).

Elles frappèrent profondément l'esprit des populations; entre les diverses chroniques qui les mentionnent, celle d'Anchin, la plus complète, a surtout servi aux historiens qui nous ont rapporté ce procès d'hérésie (2).

Une poussée d'hérésie — cathare, albigeoise ou vaudoise — se manifeste donc vers la fin du XIIe siècle. Il existe à Arras et dans toute la région des communautés qui ont la vie dure et qui poursuivent leur action avec une ténacité singulière. L'évêque Frumald (de 1174 à 1183) se trouve débordé par leur influence; peu secondé par son entourage, il ne sait d'abord qu'exprimer ses doléances au pape Alexandre III qui cherche à stimuler le zèle du clergé. La rencontre des deux autorités politique et ecclésiastique, l'archevêque et le comte, permet d'organiser une répression rigoureuse. L'arrestation des quatre premiers hérétiques est le signal des poursuites. Le nom d'un des prisonniers, Adam le lettré, fait songer aux Vaudois plutôt qu'aux Cathares ou aux Albigeois, il évoque la pensée de l'Écriture sainte à laquelle les Vaudois attachèrent dès l'origine une très grande importance et dont ils furent les premiers propagateurs (3). Pierre Valdo venait de faire traduire les évangiles en langue romane (vers 1160-1170); au moment de l'arrestation des hérétiques d'Arras, le décret du pape Lucius III frappait les Cathares, les Patarins et les Humbles ou Pauvres de Lyon de la même sentence de réprobation (4).

(1) « A la même époque un grand nombre d'hérétiques furent brûlés en Flandre par le respectable Guillaume, archevêque de Rheims, prêtre cardinal du titre de Sainte-Sabine, légat du Siège apostolique, et par l'illustre Philippe, comte de Flandre ». Rigord, *Vie de Philippe-Auguste*, p. 31.

(2) Cf. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre LXXIII, Tome XV, p. 227; P. d'Oudegherst, *Annales de Flandre*, Tome I, p. 456.

(3) « La secte vaudoise s'était à peine formée à Lyon qu'elle se répandit avec une rapidité étonnante vers le Nord et vers le Sud ». Schmidt, *Histoire des Cathares*, Tome I, p. 68.

(4) Voir aux *Pièces justificatives*, IX.

Nos dissidents sont appelés Manichéens, Cataphryges, Ariens, Paterins, Populicains ou Publicains. Cette liste présente dès l'abord un aspect hétéroclite et bizarre. On voit trop que le chroniqueur a mis au bout de sa plume des noms dont il ne saisissait pas bien la portée, des termes de mépris, plutôt que des mots ayant un sens précis et clair. Les Manichéens dualistes admettaient la coexistence éternelle des deux principes du bien et du mal ; les Cataphryges, si ce n'est pas une corruption du mot Cathares, font songer aux Montanistes, ces chrétiens du second siècle, préoccupés d'idées millénaires et à tendances fortement ascétiques, qui parurent d'abord en Phrygie ; les Ariens avaient lutté au IVe siècle, dans le temps du concile de Nicée, pour faire prévaloir leurs conceptions christologiques qui n'attribuaient à Jésus-Christ qu'une divinité dérivée. Ces trois désignations sont discordantes, ou même s'excluent, on peut les écarter purement et simplement; ce sont des mots sans contenu réel, des *flatus vocis*.

Le nom de Paterins ou Patarins représente quelque chose de plus net. Il apparaît dès le milieu du XIIe siècle, en 1183 il est appliqué aux Albigeois ou Cathares, il est devenu très commun au XIIIe siècle en Italie, où il désignait les hérétiques en général. Quelle que soit l'origine du mot, le sens ne saurait faire de doute; toutes les fois que nos sources mentionnent des Paterins ou Patarins, elles songent à des gens dont l'hérésie est analogue à celle du midi de la France (1).

Les Poplicains ou Populicains désignent également des Cathares. Les croisés du XIIe siècle trouvèrent en Orient des Pauliciens, dissidents dont les idées étaient mâtinées de ma-

(1) Sur ce mot, son origine et son histoire, voir Du Cange, *Glossarium*, article *Paterini*, Tome V, p. 137. Cet auteur ne les distingue pas des Vaudois : « *Paterini, dicti haeretici Valdensium sectarii* »; Schmidt, *Histoire des Cathares*, Tome II, p. 278-280; Lea, *Histoire de l'Inquisition*, Tome I, p. 114, note. D'après ce dernier écrivain « dans le langage officiel de l'Inquisition au XIIIe siècle, *hérétique* est toujours équivalent de *cathare*, tandis que les Vaudois sont spécialement désignés comme tels. L'accusé était interrogé « *super facto haeresis vel Valdesiae* ».

nichéisme et de gnosticisme, que Villehardouin appelle « Popelicans » (1). A leur retour, ils introduisirent en France ce nom qui fut appliqué aux Cathares, à qui l'on trouvait sans doute quelque ressemblance avec les Pauliciens. Il a donc surgi à peu près dans le même temps que le mot Patarins et désigne incontestablement la même chose, bien que les différents auteurs ne les emploient pas simultanément. Le terme Patarins est plus fréquent, il paraît ordinairement dans les documents ecclésiastiques, ce qui s'explique en songeant qu'on parlait des Poplicains surtout dans le nord de la France et en Angleterre.

Les Poplicains ont été particulièrement accusés de dualisme, on les a ensuite confondus avec les Vaudois. « Certains hérétiques ou Publicains, raconte un chroniqueur, se sont levés en France vers 1274, au temps du roi Philippe III et du pape Grégoire X. Ils disaient qu'il ne faut pas baptiser les enfants tant que leur intelligence ne s'est pas développée, ils rejetaient l'intercession des saints et les prières pour les morts » (2). Leur tendance est comme un chaînon intermédiaire entre Cathares et Vaudois, ils gardent quelque chose des premiers tout en suivant les seconds.

Les mêmes hérétiques étaient encore connus sous le nom de Piphles ou Pifles (3), terme de mépris employé surtout dans le nord de la France. Le concile de Reims de 1157 consacre son premier chapitre à l'hérésie des Piphles (4).

Le mot Bougre ou Bulgare, qui apparaît plus tard, désignait primitivement les habitants de la Bulgarie, où les

(1) « Une partie des gens qui estoient Popelican ». *Chronique de la prise de Constantinople*, p. 156.

(2) « *Publicani quidam Haeretici in Francia exorti sunt sub Philippo III Rege, Gregorio P. P. X circa annum 1274. Hi parvulos non baptizandos dicebant donec intelligibilem aetatem attigissent ; negabant suffragia Sanctorum et orationem pro mortuis* ». Du Cange, *Glossarium*, article *Populicani*, Tome V, p. 350.

(3) *Chronicon S. Medardi Suessionensis*, dans le *Spicilegium* de Luc d'Achéry.

(4) « *Piphli, sive Pifli dicti sunt Haeretici Albigenses per contumeliam* ». Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome VII, p. 74. Cf. Du Cange, *Glossarium* article *Pifli*, Tome V, p. 248. Voir aux *Pièces justificatives*, VIII.

croisés rencontrèrent des hérétiques à tendances dualistes. Ils rapportèrent ce terme avec celui de Poplicains, d'abord pour désigner les hérétiques cathares, et ensuite les hérétiques en général. Les Bougres peuvent être des Vaudois aussi bien que des Albigeois; la bougrerie, comme la vauderie, devint le synonyme des plus affreux débordements auxquels puissent se livrer des êtres corrompus, poussés par une imagination dépravée; le même mot désignait les excès les plus honteux que l'homme puisse commettre et le refus de croire au catholicisme.

Au reste, les noms peuvent varier suivant les temps et les lieux, ils ne désignent pas nécessairement des croyances différentes. « Nous voyons, dit Bossuet, tant de divers noms de ces hérétiques que ce serait un vain travail d'en rechercher l'origine. Patariens, poplicains, toulousains, albigeois, cathares; c'était, sous des noms divers, et souvent avec quelques diversités, des sectes de manichéens » (1). La hauteur de langage du célèbre controversiste ne change rien au fond des choses, et sa condamnation ne porte pas. Ce qu'il appelle « le vain extérieur de piété » de ces hérétiques touche et persuade plus que les pompes et les rigueurs de l'Église; l'accusation de manichéisme, sous laquelle il englobe tous les dissidents, est aussi avantageuse que sommaire, elle est loin de cadrer avec les faits.

Les poursuites qui suivirent les arrestations de 1183 se prolongèrent, en même temps qu'elles furent très étendues. Arras était alors une capitale de l'hérésie, pour la Flandre comme pour l'Artois. Suivant l'usage du temps, pour se justifier, les inculpés purent recourir à l'épreuve de l'eau ou à celle du feu, peut-être même durent-ils les subir toutes deux à la fois (2). Ceux qui y succombèrent, et ils étaient

(1) *Histoire des Variations*, livre XI, Histoire des nouveaux Manichéens.

(2) Voici comment un historien décrit ces épreuves : « Lorsque quelqu'un étoit soupçonné d'hérésie, on l'obligeoit à faire neuf pas, tenant un fer chaud à la main. Après quoi, on lui bandoit la main, et l'on y apposoit un sceau. Si elle paraissoit brûlée au bout de trois jours, c'étoit une marque certaine d'hérésie, et l'accusé étoit condamné à la mort. On obligeoit quelquefois les personnes accusées d'hérésie d'enfoncer leurs bras jusqu'au coude dans une

nombreux, furent condamnés au dernier supplice par le feu, tandis que leurs biens étaient confisqués.

Les hérétiques de 1025 étaient des artisans, ceux de 1183 appartiennent aux diverses classes de la société. Malheureusement, aucun synode, aucun procès-verbal, aucun acte de condamnation ne nous fait connaître le détail de leurs erreurs qui consistaient sans doute pour une bonne part dans l'oubli de l'autorité de l'Église. Toutefois, si le tableau que trace Guillaume de Nangis de la doctrine des sectaires d'Arras est exact, il faut reconnaître qu'elle est entachée de dualisme : par ce côté elle se rattacherait aux Cathares. Nous y retrouverions la vieille opposition platonicienne de l'esprit et de la matière, avec l'idée gnostique que tout ce qui appartient au domaine sensible est non seulement inférieur, mais moralement mauvais.

La situation religieuse et théologique de ces congrégations, est un point aussi important que délicat. Leur position ecclésiastique est assez claire, ces gens sont en dehors de la communion romaine, ce sont des hérétiques. Mais quels hérétiques ? manichéens ou évangéliques ? élèves de la Bible ou d'une philosophie païenne (1) ? La chose est fort difficile à éclaircir dans le détail et il est impossible de donner une réponse catégorique.

Nous croyons volontiers que cette dissidence ne présentait

chaudière d'eau bouillante. Cette épreuve est appelée *Ketel-vang* dans les anciennes Loix des Païs-Bas, et particulièrement dans celle de Frise. On jettoit aussi les mêmes personnes toutes nues dans l'eau, et si elles nageoient, c'étoit une preuve évidente de leur hérésie ». Brandt, *Histoire de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 4.

(1) Cette distinction est capitale. Elle est très bien établie dans le passage suivant d'un inquisiteur. « Tel est le mode d'abjuration observé chez nous. Que celui qui est accusé ou suspecté d'hérésie abjure explicitement les erreurs et les hérésies de sa secte, soit manichéenne, soit vaudoise, et en outre d'une façon générale toute hérésie qui s'élève contre la sainte Eglise romaine et la foi au Seigneur Jésus-Christ ». « *Ceterum modus abjurandi apud nos observatur, ut ille qui accusatus est aut suspectus de haeresi, abjuret explicite errores et haereses sectae suae, sive Manichaeorum, sive Valdensium, nec non in generali omnem haeresim extollentem se adversus sanctam Romanam Ecclesiam et fidem Domini Jesu Christi.* » Baluze, *Collectio veterum monumentorum*, Tome I, p. 292, *Opusculum Johannis de Belna inquisitoris Carcassonensis.*

pas de caractères bien nets et qu'elle participait à la doctrine cathare, en même temps qu'à la floraison spirituelle vaudoise. « Il est certain, dit un bon juge en la matière, que les environs de l'an 1170 ont été marqués, dans toute la contrée qui s'étendait de Lyon aux pays wallons, par un mouvement biblique des plus remarquables » (1). Il n'est guère douteux qu'Arras ait été touché par ce mouvement biblique. On peut aller plus loin et admettre que Pierre Valdo a visité notre région, c'est l'avis de l'historien de Thou qui écrit : « Pierre Valdo ayant quitté sa patrie, tourna vers les Païs-Bas, et s'étant fait quantité de partisans en Picardie, il se rendit en Allemagne » (2).

Les griefs élevés contre les Vaudois sont ceux déjà entendus contre nos hérétiques. « Ils ramenaient tout le christianisme au simple texte de l'Evangile et supprimaient toute hiérarchie cléricale. Ils répétaient sans cesse qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, à un bon laïque qu'à un mauvais clerc ; que le laïque est l'égal du prêtre pour toutes les œuvres mystiques, même pour le sacrifice de la messe ; ils échappaient ainsi à l'Eglise, à la confession et retrouvaient la liberté de la religion individuelle » (3).

On peut assimiler ces gens aux Vaudois qui apparaissent un peu plus tard en Champagne et en Lorraine. Vers l'an 1200, huit Poplicains, dont cinq hommes et trois femmes, furent brûlés à Troyes, beaucoup d'autres échappèrent au supplice du feu par l'abjuration. « A Metz, où pullulait la secte vaudoise, en envoya prêcher des abbés qui brûlèrent des livres traduits du latin en langue romane, et extirpèrent la dite hérésie (4) ».

Les schismatiques de Metz possédaient des portions de la

(1) S. Berger, *La Bible française au moyen âge*, p. 49.

(2) *Histoire universelle*, livre VI, § 7, Tome I, p. 533.

(3) Gebhart, *L'Italie mystique*, p. 33.

(4) « *In urbe Metensi, pullulante secta quae dicitur Valdensium, directi sunt quidam abbates ad praedicandum, qui quosdam libros de Latino in Romanum versos combusserunt, et praedictam sectam exstirpaverunt.* » *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XVIII, p. 763, *E chronico Alberici Trium Fontium.*

Bible qu'ils lisaient dans leurs assemblées (1). Sans pouvoir affirmer d'une façon absolue, qu'il en était de même chez ceux d'Arras, l'analogie est presque certaine. La chronique d'Anchin déclare expressément qu'ils ne s'appuient sur aucun hérésiarque (2) ; s'ils ne suivent pas un homme, ils suivent sans doute un livre. Cette particularité établit une différence capitale contre eux et les hérétiques de 1025 qui se déclaraient les disciples de Gundulfe.

L'énumération des personnes qui se rattachent à cette hérésie lui donne, avec le mouvement vaudois, un air de famille qui frappe au premier abord. Celui-ci a été foncièrement populaire dès son origine (3), il en est de même du mouvement religieux d'Arras ; une seule chose nous étonne, c'est que ce dernier ait pu être, pendant quelque temps, caché ou inaperçu.

Il est donc très probable que les hérétiques d'Arras avaient des livres, mais on ignore quelle place tenait la Bible dans leur vie religieuse ; la spéculation théologique ou philosophique paraît y avoir joué un rôle extrêmement restreint. Les données très vagues des annales de l'époque ne permettent aucune évaluation concernant le nombre des personnes arrêtées, de celles qui rentrèrent dans le giron de l'Eglise, ou qui furent conduites au bûcher. Nous ignorons également ce que devinrent Adam le lettré et Radulfe.

Le comte de Flandre continua à travailler avec beaucoup de persévérance, mais sans succès durable, à l'extirpation de l'hérésie qu'il punissait « avec une juste cruauté, sans

(1) Samuel Berger, *La Bible française au moyen âge*, p. 37-40.

(2) « *Isti haeretici nullius haeresiarchae muniuntur praesidio* ».

(3) Un auteur contemporain, originaire des environs de Lyon, Etienne de Bourbon (*Stephanus de Borbone, oriundus de Bellavilla, diocesis Lugdunensis*), en parle dans les termes suivants : « *Multos homines et mulieres ad idem (officium praedicandi) faciendum ad se* (Valdensis ou Valdo) *convocando, firmans eis evangelia. Quos eciam per villas circumjacentes mittebat ad praedicandum, vilissimorum quorumcunque officiorum. Qui eciam, tam homines quam mulieres, idiote et illiterati, per villas discurrentes et domos penetrantes et in plateis praedicantes et eciam in ecclesiis, ad idem alios provocabant.* » Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, p. 291-292.

miséricorde » (1). Il était cependant puissamment secondé par l'Inquisition, alors en pleine organisation, et qui préludait avec éclat au rôle qu'elle devait jouer pendant quatre siècles. Ce tribunal a été la réponse sanglante de l'Église aux hérésies qui surgissaient de toutes parts. Il est impossible d'identifier toutes les dénominations qui figurent dans les décrets des papes, ou dans les actes des conciles, quelques-unes sont peut-être fantaisistes; on peut établir en gros que nous nous trouvons en présence de deux courants de protestation contre l'Église : l'un plus philosophique et spéculatif, poursuivant la tradition manichéenne et n'ayant pas complètement oublié le gnosticisme, Cathares et Albigeois ; l'autre plus évangélique et plus moral, détaché des rites, oublieux de l'autorité hiérarchique, et revenant volontiers à l'Écriture sainte. Ce dernier se symbolise et se résume dans le nom des Vaudois.

(1) *Ex Radulfi Coggeshalae chronico Anglicano*. Voir aux *Pièces justificatives*, XI. Cet auteur donne aux dissidents le nom de Publicans et raconte un curieux épisode qui se serait passé à Reims.

CHAPITRE II

L'Inquisition a l'œuvre.

(1235)

Devant la vague d'hérésie qui montait menaçante et risquait de submerger des régions entières de la chrétienté, notamment le midi de la France et le nord de l'Italie, l'Église ne resta pas oisive, elle ne s'en remit pas non plus au zèle insuffisant des évêques, elle établit une législation spéciale dont il faut marquer deux ou trois étapes ; il s'agit de l'Inquisition. Dès 1148, un concile de Reims, dans son canon dix-huitième, interdit toute relation avec les hérésiarques et leurs partisans qu'on trouve en Gascogne et en Provence, il défend aussi de leur donner asile (1). En 1157, un autre concile de Reims édictait les peines les plus sévères contre les hérétiques : pour les chefs, la prison perpétuelle ou une punition plus grave; pour les disciples, la marque au front ou à la figure avec un fer rouge ; l'épreuve du fer rouge était offerte à ceux qui voudraient prouver leur innocence, celui qui la subissait victorieusement était tenu pour bon catholique (2).

Un peu plus tard, en 1183, un décret du pape Lucius III prononçait la malédiction de Rome sur les « Cathares, Patarins, ceux qui se nomment faussement Humbles ou Pauvres de Lyon, Passagins, Josepins et Arnaldistes, qui s'attribuent

(1) Harduin, *Acta conciliorum,* Tome VI, Pars II, p. 1304. Voir aux *Pièces justificatives*, VII.

(2) *Concilium Remense*, dans Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome VII, p. 74. Voir aux *Pièces justificatives*, VIII.

l'autorité de prêcher en public ou en particulier, qui pensent et enseignent autrement que la sacro-sainte Église romaine touchant l'eucharistie, le baptême, la rémission des péchés, le mariage ou les autres sacrements ; tous ces gens étant enveloppés dans le même lien de perpétuel anathème. La même sentence frappe ceux qui les accueillent ou qui les défendent, elle frappe également ceux qui fournissent aide et assistance aux hérétiques, consolés, croyants ou parfaits, quel que soit le nom dont ils s'affublent » (1).

Enfin, les actes du quatrième concile de Latran, tenu en 1215 sous la présidence d'Innocent III, confirment, en les précisant, les interdictions et les peines antérieurement décrétées. Un chapitre est consacré aux hérétiques et un autre à l'inquisition (2). L'outil est forgé avec lequel on pourra combattre l'hérésie ; une fois l'arme créée, il ne restera plus qu'à trouver le combattant qui apparaîtra sous les traits de saint Dominique et de sa milice, l'ordre des frères prêcheurs, à qui le pape Grégoire IX confiera la poursuite des hérétiques en 1232.

En résumé, l'Inquisition se prépare, se fonde et s'affermit au cours de la première grande période de floraison hérétique en Flandre et en Artois, celle que nous voyons commencer avec le synode d'Arras en 1025 pour se terminer avec les supplices de Douai en 1235. Les supplices de Champagne, qui marquèrent le coup le plus sensible porté à l'hérésie entre la Seine et le Rhin, eurent lieu en 1239.

Ici apparaît une figure qui incarne pour notre époque la répression de l'hérésie et qui a laissé dans l'histoire un sinistre reflet, un précurseur de Torquemada, frère Robert ou Robert le Bougre.

Robert le Bougre avait à un moment donné partagé les idées des hérétiques (3), des Vaudois probablement. Ramené

(1) Harduin, *Acta conciliorum*, Tome VI, Pars II, p. 1878. Voir aux *Pièces justificatives*, IX. Voir aussi Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre LXXIII, Tome XV, p. 235.

(2) Cap. III, *De haereticis;* cap. VIII, *De inquisitionibus*. Harduin, *Acta conciliorum*, Tome VII, p. 19 et suiv. Voir aux *Pièces justificatives*, VII.

(3) « *Ab haeresi Bugarum conversus fuisset* ». Spondanus, Tome I, p. 120.

à la foi catholique, il voua sa vie et ses forces à poursuivre ceux qu'il avait considérés comme ses frères. Il entra dans l'ordre des frères prêcheurs et montra tant de zèle dans des fonctions subalternes qu'il fut nommé inquisiteur pour la Champagne et pour la Flandre, en 1233. Robert ne fut point inférieur à son emploi, il répondit si bien à toutes les espérances qu'en 1235 le pape Grégoire IX le nommait inquisiteur pour toute la France.

C'était un esprit cultivé, une intelligence souple et ouverte, très doué pour la prédication où il se montrait puissant ; certainement ambitieux par surcroît. Il commença par combattre les hérétiques par la parole, tâche à laquelle il était mieux préparé que qui que ce soit puisqu'il avait été des leurs, qu'il les connaissait de longue date, et que, suivant l'expression d'un contemporain, c'était un ennemi qui sortait de leur famille (*inimicus familiaris*) (1). Robert eut des succès, mais il éprouva aussi des échecs dans ses tentatives de conversion. L'ex-hérétique, devenu dominicain, fit alors appel au bras séculier et commença contre l'hérésie une guerre implacable, où la persévérance le dispute à la cruauté. On l'appela *le Bougre;* ce sobriquet exprime-t-il l'horreur que lui vouèrent les populations, est-ce comme une vengeance de l'esprit public qui, ne pouvant faire plus, voulut au moins le flétrir du nom donné à ses victimes ? Les deux suppositions sont possibles et peuvent être également vraies.

Il faisait comparaître devant son tribunal ceux dont la foi semblait vaciller ou s'éloigner de l'orthodoxie, et, pour mieux les convaincre, allumait immédiatement les bûchers. Frère Robert possède d'autres titres à notre attention, il est le premier qui ait fait enfouir des personnes vivantes pour cause d'hérésie (*fecit... vivos sepeliri*) (2). Les placards les plus

(1) Matthieu Paris, *Historia Major*, p. 482. Voir aux *Pièces justificatives*, XIII.

(2) Matthieu Paris, *Historia major*, p. 429. Cette interprétation est contestée par un écrivain contemporain (Jules Frederichs, *Robert le Bougre*, p. 28), qui veut traduire *vivos sepeliri* par emmurer, enfermer à la façon des reclus, qui n'avaient d'autre communication avec l'extérieur qu'un trou par où entrait l'air et par où la charité publique leur passait des aliments. Cette

barbares de Charles-Quint et de Philippe II ne feront que reprendre les traces de notre inquisiteur.

Le pape l'avait chargé de veiller « à ce que l'innocence ne périt point et à ce que l'iniquité ne demeurât point impunie » (1); il poursuivit ses anciens coreligionnaires avec la dernière rigueur et raffina leurs supplices; on en vit en Flandre qui étaient livrés aux piqûres d'abeilles après avoir eu la moitié du corps écorché (2). Il s'acquit une réputation terrifiante. On ne l'appela pas seulement le Bougre, à cause des hérétiques qu'il pourchassait partout; dans la région de Douai on le surnomma encore « le Marteau des hérétiques » (*malleum haereticorum*). Il était redouté au point que « presque toute la France tremblait à son aspect » (3).

Cet excès de pouvoir et ses rigueurs aveugles lui tournèrent la tête, en même temps que de toutes parts des hommes plus modérés élevaient des plaintes contre lui. On l'exhorta à ne pas abuser de sa puissance en faisant tuer les innocents avec les coupables ; ses crimes devinrent si criants que le pape lui-même qui avait comblé d'éloges ce « vétéran dans la guerre contre l'hérésie » fut obligé d'intervenir. Suivant l'expression de son contemporain, le moine Matthieu Paris, « foulant aux pieds les bornes de la justice, élevé, puissant et formidable, il envelopait dans la même condamnation les bons et les méchants, il punissait pareillement les

explication n'est guère admissible. L'inhumation de personnes vivantes avait été pratiquée avant le christianisme, frère Robert l'a remise en vigueur et elle s'est renouvelée au temps de la Réforme.

(1) Schmidt, *Histoire des Cathares*, Tome I, p. 366; d'après Bzovius, *Annalium Ecclesiasticorum post Caesarem Baronium*, Tome XIII (1198-1299).

(2) Altmayer, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, Tome I, p. 56. Cet écrivain s'appuie sans doute sur le témoignage suivant : « Les cruels persécuteurs, non contens de faire brûler les Vaudois, inventèrent un autre supplice encore plus terrible. Ils les faisoient écorcher jusqu'au nombril; après quoi, on les attachoit à des poteaux dans des lieux remplis de frelons, de guêpes et d'abeilles, qui les tourmentoient nuit et jour jusqu'à ce qu'ils expirassent ». Brandt, *Histoire de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 5. Brandt renvoie à Boxhorn, *Histoire des Païs-Bas*, p. 95.

(3) Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, Tome II, p. 543. Voir aux *Pièces justificatives*, XIII.

justes et les injustes » (1). Accusé de diverses fautes sur lesquelles on n'a point de détails, il fut retenu prisonnier et exclu des dominicains pour être affecté à un autre ordre ; après diverses péripéties, il finit ses jours à Clairvaux dans l'ordre de Cîteaux. La réprobation attachée à son nom demeure telle que les historiens des frères prêcheurs ont eu soin de ne pas le compter parmi les membres de l'ordre. Tel était l'homme que l'autorité ecclésiastique allait déchaîner contre les hérétiques de Flandre et d'Artois (2).

Déjà en 1217, des hérétiques avaient été découverts à Cambrai. Saisis d'effroi à la pensée du supplice qui les attendait, peut-être innocents de la faute dont ils étaient accusés, ils nièrent toute participation aux doctrines interdites. Un ecclésiastique, délégué par l'évêque, leur fit subir l'épreuve du fer ardent, elle se montra défavorable. Ils furent interrogés, probablement mis à la torture (*examinati sunt omnes*), et ensuite brûlés (3).

Ce n'était là qu'un commencement. Tout allait changer de face avec l'activité de frère Robert, chargé par le pape Grégoire IX de la lutte contre l'hérésie; le Nivernais, la Champagne et la Flandre furent successivement le théâtre de ses principaux exploits. Ancien hérétique lui-même, il voulait expier son erreur passée par le fanatisme le plus implacable.

En 1235, on découvrit à Douai des dissidents que certains

(1) Matthieu Paris, *Historia major*, p. 482.

(2) Pour la carrière de frère Robert et les supplices de Douai, voir surtout les auteurs suivants : Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, Tome II, p. 543; Hyacinthe Choquet, *Sancti Belgii ordinis Praedicatorum*, p. 270-273; *Annalium ecclesiasticorum Caesaris Baronii, Continuatio per Spondanum*, Tome I, p. 120; Odoricus Raynaldus, *Annales ecclesiastici*, Tome XIII, p. 471; Bzovius, *Annalium Ecclesiasticorum post Baronium*, Tome XIII, ad an. 1242; Matthaei Paris, *Historia major*, p. 429 et 482; Philippe Mousket, *Chronique rimée*, vers 28.871 à 29.025; *Historiens des Gaules et de la France*, Tome XXI, p. 615, *E chronico Alberici monachi Trium Fontium*.

M. Jules Frederichs a publié en 1892 une plaquette intitulée *Robert le Bougre, premier inquisiteur général en France*, où il résume ce que l'on sait de sa vie.

(3) *Illustrium miraculorum a Caesario Heisterbacensi*, p. 167. Voir aux *Pièces justificatives*, XII.

chroniqueurs appellent *Stadingues* (1). La variété des noms qui servent à désigner les hérétiques est merveilleuse, et n'a d'égale que la monotonie des crimes dont ils sont chargés.

(1) Voici quelques témoignages sur les Stadingues.

Jacques Meyer, *Annalium Flandriae*, lib. VIII, p. 85. « MCCXXXIII... *Eodem anno, incitante Gregorio nono, ductae sunt terra marique copiae in genus quoddam Haereticorum, qui Statingi vocabantur Bremensibus contributi* ».

Chronicon Cornelii Zantfliet. De Scedingis... « *Anno* MCCXXXII... *Quaesierunt responsa daemonum, fecerunt simulacra cerea, consulebant pythonissas, sacram eucharistiam viliter conculcantes, clericos ubicumque poterant molestabant, rusticos et idiotas in suos errores implicabant et hujusmodi multa faciebant* ». Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome V, p. 68.

La chronique rimée de Philippe Mousket nous trace un tableau détaillé de leurs pratiques, v. 28.208 et suiv. :

Ensi furent communalment
A l'anemi obeissant,
Ausi li petit com li grant.
Par nuit ensanble conversoient
En I célier, et là servoient
L'anemi en wise de kat.
Par vilain plait et par barat
Lor venoit ; et dont le baisoient
Enmi le cul, et puis aloient
Tot ensanble communalment
Homes et femes laidement ;
N'i avoit serour ne cousine
C'on espargnat à cel termine...

D'après le commentateur de Philippe Mousket, les Stadingues étaient des « habitants de la ville de Stade du diocèse de Brême qui s'étaient révoltés à l'occasion du paiement des dîmes ». Il ajoute : On donnait le nom de *Katier* à ces hérétiques « parce qu'ils rendaient un culte au diable sous la figure d'un chat. *Catiers* et *bougres* étaient des épithètes insultantes que l'on donnait aux Albigeois et aux Vaudois ». *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XXII, p. 48 et 49, notes.

Jules Frederichs estime que « *Catiers* n'est rien d'autre qu'une corruption du mot *Cathari* (καθαροί) », il combat l'opinion de P. Mousket qui nous représente les hérétiques se réunissant dans des caves où ils rendaient un culte au diable, sous la forme d'un chat. *Robert le Bougre*, p. 29-30. D'autres auteurs, au contraire, font dériver Cathare de chat (*catus*, *Kater*). Pour la discussion de ces étymologies fantaisistes et pour des exemples, voir Schmidt, *Histoire des Cathares*, Tome II, p. 277. A notre avis, Catier n'a point de rapport avec Cathare, le témoignage de P. Mousket conserve toute sa valeur. Il est très probable que les conventicules avaient lieu dans les caves où les tisseurs se réunissaient pour s'entretenir de sujets religieux, après y avoir passé leur journée de travail. Quant à l'adoration du diable, elle vaut ce que valent tant d'autres accusations ineptes.

Fleury nous en parle également dans son *Histoire ecclésiastique*

Jacques Meyer distingue entre les Stadingues et les hérétiques Albigeois qu'il appelle aussi Sodomites, allusion aux crimes contre nature dont la religion officielle a souvent accusé l'hérésie ; il est si facile de tenir ceux qui rejettent le credo de la majorité pour des impies ou pour des scélérats.

Tous ces noms, Bougres, Stadingues ou autres, n'ont pas grande importance en la matière. Ceux qui se séparaient de l'Église étaient connus sous des vocables injurieux qui servaient à les flétrir, en même temps qu'ils les désignaient à l'horreur du peuple. Le commerce avec les démons, les figures de cire, les lumières cherchées auprès des pythonisses, les insultes à l'eucharistie, les actes infâmes, rentrent dans la catégorie des crimes qu'on a toujours reprochés aux dissidents.

Quelle faute avaient-ils donc commise? Nous ne le savons pas d'une façon certaine. Un lien plus ou moins ténu les rattachait sans doute au mouvement albigeois qui venait d'être écrasé par la croisade de Simon de Montfort, aussi bien qu'au mouvement vaudois qui allait croissant. L'absence de données sur leur doctrine autorise diverses suppositions. Les gens du Nord, éloignés comme ils l'étaient des centres de ces mouvements, en recevaient une impulsion composite; leur hérésie était très probablement une résultante et porte un caractère mixte (1).

Les supplices commencèrent à Péronne. Robert le Bougre condamna au bûcher Robert de Lauvin, Mahieu de Lauvin, Piéron Malkasin et les femmes des deux derniers (2). La fille

(livre LXXX, § 24). Il s'agit d'hérétiques brûlés en Allemagne. « On les nommoit *Stadingues*, du nom d'un peuple qui habitait aux confins de Frise et de Saxe, en des lieux environnés de rivières et de marais impraticables. Ces gens, ayant été excommuniés pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre autres parce qu'ils refusoient de payer les dîmes, se révoltèrent... Quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vu des reproches semblables contre les Manichéens brûlés à Orléans en 1022 », Tome XVII, p. 26-27. Voir aussi Lea, *Histoire de l'Inquisition*, Tome III, p. 219-226.

(1) Entre les Vaudois eux-mêmes existaient des différences, leur doctrine était alors en formation. Cf. Lea, *Histoire de l'Inquisition*, Tome I, p. 76-87.

(2) Jules Frederichs estime que Robert de Lauvin et ses compagnons venaient

de Mahieu de Lauvin, qui avait épousé un chevalier, avait été également arrêtée. Elle fut graciée par la reine de France parce qu'elle se trouvait en état de grossesse, et enfermée dans un couvent (1).

Une congrégation hérétique existait à Douai, elle entretenait des rapports avec les communautés sœurs de Péronne, de Cambrai et d'Arras, vraisemblablement moins nombreuses à ce moment-là. Frère Robert accourut et elle fut durement frappée. Plusieurs personnes furent arrêtées; bien loin de se rétracter, les accusés persistèrent obstinément dans leurs opinions, « on a travaillé bien du temps inutilement pour les ramener au giron de l'Église » soupire un chroniqueur (2). On ne balança pas à les condamner à mort, ne prenant que le temps nécessaire pour organiser le supplice, de façon que rien ne manquât à la solennité de la sentence et du châtiment. Pour que les bourgeois de la ville et tous les habitants d'alentour pussent y assister sans interrompre leurs travaux, on décida que l'exécution aurait lieu un dimanche, le 2 mars 1235, jour de la Quinquagésime, suivant les uns, d'Oculi suivant d'autres (3).

de Lauwin-Planque, village près de Douai. C'est possible, mais peu probable. On se demande pour quelles raisons ces gens vont de Douai à Péronne où ils s'exposent aux poursuites de frère Robert. *Robert le Bougre*, p. 14 et 15.

Voici les vers de Philippe Mousket qui rapportent cet événement :

A Piéroune, dedens la vile,
U menée orent ceste gille,
Fist ardoir Piéron Malkasin
Robiert et Mahiu de Lanvin ;
Et avoec ces III si arst-on
Les femes Mahiu et Piéron.

(v. 28887-28892).

(1) V. 28901-910.

(2) *La Flandre Gallicane*, par le curé Legroux, f. 11. Ce manuscrit place en 1234 les événements dont nous parlons, de même que Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, p. 279.

(3) Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur la date de cet événement qui se passe :

D'après le Livre d'argent de Saint-Amé « *anno 1235 secunda die mensis Maï Dominica die* » ; d'après Buzelin, à la même date.

D'après Choquet « *ab incarnatione Domini 1235, 2 die mensis Martii que dies fuit Dominica Quinquagesimae* ». Voir la discussion de ces dates dans Jules Friederichs, *Robert le Bougre*, p. 17-18.

A la date fixée, un imposant cortège quittait Douai pour se diriger par la porte Saint-Éloi vers la plaine qui s'étend au sud-ouest de la ville, au-delà du village de Lambres, dans la direction d'Arras (1). L'archevêque de Reims était présent; déjà son prédécesseur se trouvait à Arras en 1183, pour le supplice d'Adam le lettré, de Radulfe et de leurs compagnons d'hérésie. Les autorités ecclésiastiques étaient représentées encore par les évêques Godefroy de Cambrai, Asson d'Arras, Walter de Tournai, et par frère Robert, l'organisateur de cette sanglante cérémonie. La comtesse de Flandre, Jeanne, était venue accompagnée de la noblesse de ses états. Des bûchers étaient préparés ; une fois arrivées sur le lieu du supplice, dix personnes y montèrent sous les yeux de tant d'illustres personnages et de toute une foule saisie de terreur, peut-être de secrète pitié. On les avait rasées, puis revêtues d'un costume garni de croix sur la poitrine et dans le dos, c'est en cet accoutrement qu'elles gravirent le bûcher qui les réduisit en cendres. Les autres demeurèrent en prison, condamnées à la réclusion perpétuelle (2).

Robert le Bougre devait continuer ses exécutions (3), les supplices de Douai ne sont qu'un épisode dans une carrière très remplie. L'imagination du peuple fut tellement frappée de cette exécution en masse qu'on donna le nom de « quemin des Bougres » à la route suivie par le célèbre dominicain et par ses victimes (4).

(1) Sur le trajet parcouru par ce cortège, voir Brassart, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, Tome I, p. 214.

(2) Philippe Mousket, *Chronique rimée*, vers 28794 et suiv. Voir aux *Pièces justificatives*, XIII.

(3) « Ces fonctions inquisitoriales.... furent exercées non moins rigoureusement de ce côté du Rhin, comme à Douai, où, le 2 mars 1235, dix hérétiques périrent dans les flammes par les soins de frère Robert; comme en Champagne, au Mont-Aimé, où le même frère en fit brûler cent quatre-vingt-trois, devant une foule d'évêques et le comte de Champagne, Thibaut le Chansonnier, dans la fameuse journée du 13 mai 1239, souvent glorifiée comme agréable à Dieu, *maximum holocaustum et placabile Domino* ». V. Le Clerc et E. Renan, *Hist. littéraire de la France au quatorzième siècle*, Tome I, p. 103. Cf. Schmidt, *Hist. des Cathares*, Tome I, p. 366 ; Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, Tome I, p. 190.

(4) Sur le supplice de 1235, voir : Buzelin, *Gallo-Flandria sacra et profana*,

A en croire un autre écrivain, le nombre des victimes de Douai aurait été bien plus élevé. Albéric des Trois Fontaines qui parle de tout dans sa chronique, comme c'était l'usage alors, parle aussi de frère Robert dont il mentionne l'activité à Châlons, puis à Douai. En passant, il raconte un trait curieux qui montre combien il était dangereux de se livrer à une manifestation religieuse quelconque sans l'aveu de l'Église. « Dans la ville de Châlons, des hérétiques furent brûlés en présence de frère Robert et de maître Philippe, chancelier de Paris. De même, à Cambrai, on se saisit de beaucoup de gens, parmi lesquels une vieille femme nommée Alaydis qu'on tenait pour extraordinairement religieuse et charitable. A son sujet, on raconte qu'un jour elle paya un homme qui annonçait par la ville : Bon vin! vin excellent! vin délicieux! pour crier : Dieu saint, Dieu miséricordieux, Dieu bienveillant et très bon, et qu'elle le suivait dans les rues en disant : Il parle bien, il dit la vérité ! Elle faisait cela pour en retirer de l'honneur, comme on le vit ensuite. Elle fut brûlée avec une vingtaine d'autres, vingt et un furent enfermés. A Douai et aux environs il y en eut bien trente qui périrent dans les flammes (1). »

On peut à peine se représenter l'impression produite par cette journée sur l'âme flamande ou artésienne. Une pareille mise en scène, suivie d'une semblable exécution, faisait trembler les plus intrépides, en même temps que les hérétiques apparaissaient aux yeux de la masse comme auréolés d'une lumière diabolique.

Une anecdote que nous raconte un ecclésiastique de Cambrai, suffragant de l'évêque de cette ville, montre la place que tenait dans les esprits la croyance à un merveilleux infernal. « Près de Cambrai était un hérétique très rusé. Comme il craignait d'être découvert et livré au supplice par les frères prêcheurs qui en avaient brûlé plusieurs en ce même

lib. II, p. 256, et *Annales Gallo-Flandriae*, liber VI, p. 279; Hyacinthe Choquet, *Sancti Belgii ordinis Praedicatorum*, p. 270; et les auteurs déjà cités.

(1) Chronique d'Albéric des Trois Fontaines, pour l'année 1235. Voir aux *Pièces justificatives*, XIII.

temps dans la ville, il feignit d'être possédé du démon. Des amis le conduisent lié à saint Aïcadrus, qui a le pouvoir de guérir les possédés, afin de le faire passer pour fou et non pour hérétique. Un certain clerc, possédé du démon et lié, entendit que Gilles Boogris, ainsi s'appelait l'hérétique, était en cet endroit. La nuit suivante, délié par la volonté divine, il rassemble de la paille, des sièges d'église, etc. et les met sur l'hérétique. Celui-ci, croyant à un accès de folie, reste tranquille jusqu'à ce que le clerc, prenant du feu de la lampe, allume le tas ; alors il commence à crier. Les gardiens accourent pour éteindre le feu, mais le clerc s'empare d'une épée qui se trouvait par hasard au pied du lit et les empêche d'approcher, si bien que l'hérétique est réduit en cendres. Une fois le jugement divin effectué, le clerc est délivré du démon et rendu à la santé (1). »

Frère Robert exerça aussi son activité dans l'Artois, Arras est mentionné entre Douai et Cambrai (2). Nous en avons la preuve dans une lettre de l'évêque d'Arras, Asson, datée du 12 avril 1244 (3). Il rappelle que Robert avait sommé à diverses reprises un nommé Henri Hukedieu de comparaître devant lui, pour se disculper des hérésies qu'on lui imputait. N'ayant pas vu venir l'hérétique en question, il l'avait excommunié avec tous ses adhérents. Cet événement a dû se passer dans un coin quelconque du diocèse et non à Arras même, car l'évêque ne l'apprend que par ses curés; il remonte sûrement à plusieurs années en arrière, au temps où l'inquisiteur était dans le pays.

Frère Robert, pendant sa tournée dans le Nord, aurait fait exécuter une cinquantaine d'hérétiques des deux sexes, et en aurait condamné vingt ou trente autres à la réclusion perpétuelle (4).

Ce n'est pas seulement à Douai qu'on vit des supplices en 1235, ou vers cette époque. Tous les chroniqueurs nous

(1) Thomas Cantipratanus, *Bonum universale de apibus*, p. 592. Voir aux *Pièces justificatives*, XIV.

(2) Hyacinthe Choquet, *Sancti Belgii ordinis Praedicatorum*, p. 270.

(3) *Pièces justicatives*, XIII.

(4) Jules Frederichs, *Robert le Bougre*, p. 20.

parlent d'une répression sanglante de l'hérésie dans les Flandres et dans l'Artois ; Cambrai et Arras sont nommés au même titre que Douai, sans que nous ayons de détails sur les exécutions qui eurent lieu dans ces villes, faute sans doute d'une chronique semblable à celle de Saint-Amé (1) dont quelques passages nous ont été conservés, et qui est la principale source des détails transmis par les anciens historiens.

La chronique de Lobbes nous dit que, « en 1235, on trouva des Bougres à Cambrai et à Douai, ils furent brûlés ». Les Annales de Jacques Meyer rapportent que « en 1236, dans les Flandres et à Arras, des hérétiques ou, comme les appellent certains, des Sodomites furent brûlés par un certain frère Robert, de l'ordre des frères prêcheurs. Je pense, ajoute l'auteur, qu'il s'agit d'Albigeois. » La chronique de Saint-Médard de Soissons, parle de ce mouvement hérétique qu'elle met aussi en 1236, en se plaçant à un point de vue plus général ; elle considère son développement et sa répression en Flandre, en Champagne et en Bourgogne, où on retrouve l'infatigable frère Robert. Elle raconte que les poursuites commencèrent dès 1232 et durèrent une dizaine d'années ou plus. Dans sa Grande Histoire, le moine Matthieu Paris parle d'une façon imprécise d'un massacre d'Albigeois qui aurait eu lieu en 1234 sur les frontières d'Allemagne, ses effusions admiratives jettent peu de lumière sur l'événement. La chronique rimée de Philippe Mousket dit que des Bougres furent brûlés à Cambrai, à Péronne et à Douai. Dans cette dernière ville, on en fit périr dix, tant vieillards que femmes âgées, les autres demeurèrent en prison (2).

(1) Livre d'argent de Saint-Amé, aujourd'hui perdu.

(2) Voir les textes, *Pièces justificatives*, XIII.

On peut noter encore le fragment suivant de la chronique attribuée à Baudoin d'Avesnes. « En l'an M.II.C.XXXV envoia li apostole ung frère Prescheur, c'on appelloit frère Robert, pour preschier contre les herites et les mescreans bougres ; et li donna plain pooir de prendre l'avoir de ceulz qu'i trouveroit telz, et eulx faire ardoir. Et il en fist pluiseurs ardoir en pluiseurs villes, et especialment en le citet de Cambray, qui estoit en l'empire d'Alemaingne. » *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XXI, p. 166.

Le haut clergé ne manque pas d'assister à ces holocaustes, où les victimes étaient consumées par dizaines. Les évêques d'Arras, de Tournai et de Cambrai entourent l'archevêque de Reims, dans les supplices de 1235, à Douai. Les mêmes personnages se retrouvent quatre ans plus tard en Champagne, pour y voir brûler les hérétiques appartenant à la communauté cathare de Montwimer ou Mont-Aimé, découverte par frère Robert. Dans les deux cas ils sont accompagnés de la noblesse du pays. L'Eglise et l'Inquisition marchent en parfait accord, comme ont soin de le signaler les auteurs dominicains (1).

Le procès de Douai marque la fin de la première période de résistance au catholicisme dans notre région. Les communautés de Cambrai et d'Arras disparaissent vers le même temps. L'Inquisition, récemment fondée, vient de faire ses preuves, elle a montré à l'Église combien elle était efficace pour réprimer l'hérésie. De 1025, année où nous voyons apparaître les partisans de Gundulfe à Arras, jusqu'en 1235, le courant d'indépendance ne s'interrompt presque pas ; les idées qu'il apportait avaient jeté de profondes racines dans les esprits et dans les cœurs. Mais des exécutions solennelles et terribles frappèrent l'esprit des populations, la masse fut saisie de crainte, tandis que les communautés, privées de leurs chefs et de leurs éléments les plus consistants, impuissantes à continuer leur œuvre de prosélytisme, étaient amenées à se dissoudre. Près de deux siècles vont s'écouler avant qu'il soit fait mention de nouveaux schismatiques. On avait voulu « inculquer plus de terreur à la multitude », ce but était complètement atteint.

Il ne faut pas oublier qu'un autre élément, l'excitation

(1) Ils relèvent toujours soigneusement les noms des dignitaires ecclésiastiques qui assistent à ces exécutions en masse. Pour les supplices de Douai, voir Quétif et Echard, et Hyacinthe Choquet déjà cités.

Aux supplices du Mont-Aimé, en Champagne, le 13 mai 1239 où furent brûlés 183 hérétiques, on vit un archevêque et treize évêques, sans compter les prélats, abbés, prieurs et doyens, réunis autour de frère Robert. Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, Tome I, p. 190; *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XXI, p. 623, *E chronico Alberici monachi Trium Fontium;* Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, pp. 150 et 415.

extérieure. favorise l'éveil ou les progrès de l'hérésie. Il est difficile de dire dans quelle mesure celle-ci en dépend. Nous voyons seulement qu'à chaque secousse venue du dehors répond comme un frémissement de l'âme artésienne ou flamande. En 1025, les hérétiques d'Arras ont des attaches avec l'Italie; ceux de 1183 sont vaguement Albigeois, et leur doctrine un peu indistincte se ressent sûrement de l'influence vaudoise; il en est de même de ceux qu'on trouve au commencement du treizième siècle à Cambrai, à Douai et à Arras. Il faut maintenant attendre le développement vaudois, Wiclif, Jean Huss, et l'ardent besoin de réforme qui oblige l'Église à tenir les conciles dits réformateurs, pour que se manifeste une nouvelle commotion religieuse qui sera plus forte que les précédentes. Lorsque la marée monte, la vague se retire, mais pour laisser la place à une autre qui va plus loin que sa devancière; de même la répression peut détruire pour un temps les foyers d'hérésie, ils se reconstituent plus tard. La matière inflammable s'amassait dans les âmes, l'incendie devait se rallumer grâce à des étincelles venues du dehors.

Dans le courant de protestation un peu confuse qui traverse tout le moyen âge, on peut distinguer deux tendances: l'une négative, l'autre positive. La première s'attache à rejeter certains abus, rites, formes liturgiques et sacrements; facilement elle empiète sur le domaine politique et revêt même quelquefois des allures révolutionnaires; elle apparaît nettement chez certains réformateurs du douzième siècle comme Pierre de Bruys et Arnauld de Brescia. La seconde, qui veut surtout nourrir les âmes, cherche un autre aliment que celui qu'offre l'Église et s'en va à l'Écriture sainte, elle est résumée par les Vaudois. On ne saurait oublier que la doctrine vaudoise s'est formée petit à petit, que son développement a été surtout biblique et laïque, que, dépréoccupée de ce qui est ecclésiastique, elle entrait plus facilement en contact avec l'âme populaire, enfin qu'elle est allée s'épurant, en même temps qu'elle se répandait. Nous allons la trouver à l'œuvre.

CHAPITRE III

Le quinzième siècle et l'attente de la Réforme.

(1420-1460)

Les souffles nouveaux se font sentir plus puissants et plus purs avec le commencement du quinzième siècle. Le dualisme plus ou moins mitigé qu'on peut supposer chez les hérétiques d'Arras de 1025, dont il reste sans doute des traces chez ceux de Flandre et d'Artois dans la seconde moitié du douzième siècle, qui existe peut-être encore, bien que les documents n'en disent rien, chez ceux de Douai et de toute la région avoisinante en 1235, ce dualisme a décidément disparu. Nous n'en voyons plus aucun vestige.

L'hérésie a été pourchassée et anéantie par la grande campagne d'inquisition qui va de 1230 à 1242; elle renaîtra sous une forme plus évangélique, délivrée de certains principes de philosophie païenne qui l'imprégnaient à coup sûr, bien qu'en une mesure diverse, dans les âges précédents. C'est encore la persécution qui va nous avertir de son existence.

En 1411, plusieurs docteurs de la cour spirituelle de Tournai, de concert avec Pierre Floure, inquisiteur des Bougres de France, sollicitent du magistrat de Lille l'autorisation de prendre « aucunes personnes souspechonnées de estre entiquiées (entachées) de hérézie et incrédulité », elles furent emprisonnées. L'année suivante, un messager portait des lettres closes à l'évêque de Thérouanne, parce que l'on venait d'apprendre que « l'inquisiteur des Bougres à Thérouanne,

en sa prédicacion faisant, avait accusé et empeschié du péchiet de hérézie certaines persones demorant à Lille » (1).

En 1429, encore à Lille, cinq personnes, Watier le Noleux, Jean Desgoutières, et trois autres dont nous ignorons les noms, furent brûlées comme hérétiques (2).

Un coup d'œil, jeté sur l'histoire religieuse du quinzième siècle à son début, nous fait assister à un renouveau spirituel ; des âmes courageuses et sincères cherchent plus de vérité, des congrégations se forment qui échappent à la surveillance des autorités ecclésiastiques pendant un temps quelquefois prolongé, des conventicules se tiennent qui rassemblent des fidèles venus de distances considérables. Les esprits sont en fermentation; dans les sphères élevées, on prépare le concile de Constance, qui se réunira sur un programme grandiose « réformer l'Église dans son chef et dans ses membres » pour aboutir au bûcher de Jean Huss ; dans le peuple, on accueille les messagers d'une religion plus intime et plus pure.

Pour la première fois, nous allons rencontrer une congrégation nettement organisée, pourvue d'un prédicateur régulier, et dans la vie intérieure de laquelle nous pourrons entrer. On la découvre à Douai en 1420. Son histoire se résume dans cette note d'un chroniqueur, sauf en un point exacte dans son extrême laconisme : « L'hérésie de Prague se propage, plusieurs de ses sectaires tiennent leur conciliabule à Sin-lez-Douai; quelques-uns se repentirent, les autres furent brûlés à Arras, Douai, Valenciennes » (3).

Nous la connaissons grâce à son procès dont nous avons le bonheur de posséder deux relations officielles. L'une, conservée aux archives du Pas-de-Calais, à Arras, fait connaître la doctrine des accusés, motive leur condamnation et détaille les griefs imputés à chacun d'eux. Elle est évidemment l'œuvre d'un canoniste et d'un théologien qui se préoccupe surtout des idées, et envisage l'affaire au point de vue ecclésiastique. L'autre, qui repose aux archives de Douai,

(1) *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome XVIII, p. 209.

(2) *Ibid.*

(3) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 986*, f° 442.

nous renseigne mieux sur le drame lui-même ; après avoir entendu l'arrestation, nous faisons la connaissance de chacun des acteurs. Ce second récit émane de la justice civile et revêt un caractère policier ; du reste, il n'a été consigné dans les archives que parce qu'il confirme le privilège local de non-confiscation. Les biens des condamnés étaient insaisissables à Douai et retournaient à leur famille, quelle que fût la cause de la condamnation ; les magistrats ont toujours veillé avec un soin jaloux au maintien de ce droit, et l'ont sauvegardé même en face des prétentions impériales.

Nous sommes au commencement de l'année 1420. Un bourgeois de Douai, Jean de Fiérin, possédait aux portes de la ville, entre la route de Lille et la rivière (la Scarpe), une ferme appelée Grain-Nourry qu'il avait louée à bail. Ce propriétaire remarqua chez son fermier, son censier comme on dit dans le pays, des allures mystérieuses, des gens de Douai et des environs venaient à Grain-Nourry et tenaient des conciliabules suspects. Désireux d'en savoir plus long, Jean de Fiérin chercha à pénétrer le secret de ces réunions. Quand il comprit de quoi il s'agissait, il feignit un grand zèle pour la nouvelle doctrine ; pour mieux gagner la confiance des membres de la secte, il se mit à critiquer vivement l'Église, son clergé et ses sacrements. Il s'adjoignit un clerc du nom de Gamot ou Gaviot qu'il présenta comme une nouvelle recrue. Ces deux personnages, tandis qu'ils suivaient les réunions de Grain-Nourry, cessaient de fréquenter la messe pour faire mieux croire à la sincérité de leur conversion, jusqu'à ce que le moment leur parût venu de dénoncer à l'autorité ces réunions hérétiques. Il fallait, autant que possible, faire un beau coup de filet et prendre toute la compagnie.

Pour atteindre leur but, nos deux faux prosélytes montrèrent un extrême désir d'être instruits en détail dans la nouvelle religion, mais le fermier de Grain-Nourry et ses adhérents n'avaient plus rien à leur enseigner. Ils proposèrent de faire venir de Valenciennes leur prédicateur, Ghuillebert Tulin ou Bertoul Thurin. Sa visite fut fixée au

jour de l'Annonciation ou Notre-Dame de mars (25 mars). Jean de Fiérin et son compagnon avertirent alors le lieutenant du gouverneur de Douai, celui-ci prit ses mesures pour ne laisser échapper aucun de ceux qui viendraient à Grain-Nourry. Le prédicateur de Valenciennes arriva au jour dit et fit son discours devant un auditoire venu de Douai et des villages voisins. Le résumé de ses paroles qui nous a été conservé, s'il est exact, semble surtout négatif, destiné à battre en brèche certaines idées plutôt qu'à exposer une doctrine. Le fait s'explique en songeant que le visiteur cherchait avant tout à détruire des erreurs et à porter la lumière dans l'esprit de ceux qu'on considérait comme deux recrues importantes (1).

Après la réunion, il fallait exercer l'hospitalité; plusieurs avaient fait un long trajet puisque, parmi ceux qui furent arrêtés, il s'en trouve qui venaient de Pont-à-Marcq, à 18 kilomètres de là. A ce moment, le lieutenant du gouverneur, prévenu par les deux traîtres, fit son apparition, accompagné « de deux échevins et de quarante hommes bien armés ». Il avait eu la précaution de faire cerner la maison, et d'envoyer de l'autre côté de la Scarpe des gens pour prendre ceux qui voudraient fuir, en traversant la rivière à

(1) «... Lesdicts hérétiques envoièrent un de leurs compaignons à Valenciennes pour amener leur prédicant qui preschoit et enseignoit leur loy, et demandèrent à ce prédicant qu'il luy pleust de venir ceste journée, parce que il y avoit deux nouveaux bourgeois à leur loy, et qu'ils desiroient d'entendre sa prédication. Quand ledict prédicant entendit les nouvelles, il leur dist qu'il y viendroit le jour de Nostre Dame de mars, en caresme, ce qui fust faict. Mais les deux bourgeois les nomèrent secrettement audict Guillaume Mattre, lieutenant du gouverneur, affin que il se tiendroit prest avec ses gens pour venir ledict jour de Nostre Dame à la maison où estoient ces héréticques, affin que par telle manière ils fussent tous prins.

Le maistre donc estant venu et tous ses disciples, audict jour, il leur fist une prédication à l'encontre de nostre foy chrestienne, et leur preschoit que la vierge Marie avoit eu plusieurs enfans et plusieurs hommes, que les saincts et sainctes, que nous disons, sont encore aux limbes d'enfer, et qu'il aymoit autant adorer une chavatte (savate) que le très auguste et adorable sacrement de l'autel, et qu'il n'estoit rien de la très saincte Trinité, et qu'il n'estoit que Dieu le Père et non autre, disoit qu'il n'estoit point besoin de prier pour les trespassés, et d'autres mauvaises choses à raconter et trés exécrables à entendre. » Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 1169*; Bibliothèque d'Arras, *Manuscrit 1028*.

laquelle la ferme donnait accès. Il arrêta ceux qui se trouvaient à table : seize personnes sont nommées dans le document d'Arras, dix-sept dans les chroniques manuscrites, et dix-huit dans le document des archives de Douai.

Il est probable que ces dix-huit personnes ne représentent qu'une partie de celles qui s'étaient rendues à Grain-Nourry pour entendre Ghuillebert Thulin, il serait bien étonnant que le lieutenant du gouverneur eût arrêté tous les auditeurs de ce prêche. Outre le nom des prisonniers, nous connaissons la profession et la relation de parenté de plusieurs d'entre eux. Presque tous exerçaient des professions manuelles, un seul, Gilles des Anniaux, écuyer de Pont-à-Marcq, était une sorte de gentilhomme campagnard ; à côté du fermier de Grain-Nourry nous voyons un forgeron, un ouvrier en bois, un tisserand, un domestique de ferme et plusieurs femmes venues avec leurs maris. On les conduisit sous bonne escorte jusqu'en Halle, ils furent incarcérés dans la prison de la ville, puis, on procéda à une perquisition fructueuse. Une prisonnière, Catherine Maynard, qui demeurait chez le tapissier Guillaume Lancrin, arrêté également, avait dans sa chambre divers livres hérétiques qu'elle détenait depuis trente-deux ans, au dire du document d'Arras. D'autres hérétiques possédaient aussi des livres qui furent conservés comme pièces à conviction.

Cette affaire ressortissait régulièrement à l'autorité ecclésiastique d'Arras. L'évêque envoya à Douai son secrétaire et son promoteur pour réclamer les prisonniers, on les leur livra avec les écrits suspects.

Ces diverses démarches et l'instruction du procès prirent un certain temps. L'arrestation avait eu lieu le lundi 25 mars 1420 (1419 suivant le vieux style), le jugement fut rendu six semaines plus tard ; une affaire aussi importante dut comporter diverses enquêtes et de nombreux interrogatoires. L'évêque Martin Porée, de l'ordre de saint Dominique (1), fut assisté

(1) Il avait joué un rôle en vue au concile de Constance, où il s'était montré l'adversaire de Gerson et de Pierre d'Ailli. Cf. Jacques Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, Tome I, passim.

dans sa tâche par l'inquisiteur Pierre Floure qui appartenait également aux frères prêcheurs, et qui était à l'œuvre à Lille quelques années auparavant (1).

Le jeudi 9 mai 1420, une imposante et redoutable cérémonie se déroulait à Arras. Le clergé, la noblesse, les autorités de la ville, les bourgeois et le menu peuple étaient rassemblés pour assister à la condamnation prononcée contre les hérétiques, et au commencement de l'exécution. Une foule de 10 ou 12,000 personnes se pressait dans la cour et dans le voisinage de l'évêché.

On avait élevé une chaire d'où l'évêque adressa une prédication à cette multitude. Après s'être loué de ce que « par le moyen d'aucuns bons chrétiens de Douai », compliment à l'adresse de Jean de Fiérin et de son compagnon de duplicité, on eût pu détruire le nid d'hérétiques qui se trouvait aux portes de cette ville, il décrivit leurs erreurs et montra toute la noirceur de leur doctrine. Les prisonniers, par leur pacte coupable, détruisaient la règle chrétienne, ils tenaient des assemblées secrètes et lisaient des livres interdits ; ils ne croyaient ni à la Trinité, ni aux saints, ni aux sacrements; ils enseignaient que Marie a eu d'autres enfants que Jésus ; ils rejetaient l'eau bénite, le signe de la croix, les messes pour les morts, et regardaient l'Eglise comme une prostituée.

Après le sermon épiscopal, on procéda à la publication des sentences. Deux des accusés avaient été relâchés avant la cérémonie, soit qu'ils eussent abjuré, soit qu'on n'eût pas relevé contre eux de charges suffisantes ; c'étaient Andrieu le Carlier et Pollin du Puich Denneullin. Celui-ci était domestique de l'écuyer de Pont-à-Marcq, il avait pu accompagner son maître à la réunion de Grain-Nourry sans conviction bien arrêtée. Restaient seize prisonniers. On les avait mis à la torture à plusieurs reprises (2). Neuf d'entre

(1) Sur la vie et sur l'activité de Pierre Floure, voir la notice de Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, Tome I, p. 754-755.

(2) « Quand l'évesque d'Arras sceut que telles gens estoient prins, il en voulut avoir la cognoissance et ils luy furent envoiez tous, à condition, si ils debvoient estre punis, de les renvoyer à la temporelle de Douay. Ils furent donc

eux, effrayés à la perspective du dernier supplice, s'étaient rétractés en demandant grâce. On leur accorda la vie, sauf à souffrir des peines diverses suivant la gravité de leur crime ; la sévérité de la punition fut en raison des charges relevées contre eux. Deux furent condamnés à la prison perpétuelle, les autres à sept, douze et quinze ans de réclusion. Pour les signaler aux regards de la multitude, on les revêtit d'un costume garni de croix jaunes sur la poitrine et dans le dos, ils s'agenouillèrent devant l'évêque et l'inquisiteur qui leur appliquèrent sur la tête quelques coups de verges, en prononçant les formules consacrées (1).

Les sept derniers résistèrent opiniâtrément à toutes les tentatives de conversion. Catherine Maynard, celle qui depuis longtemps détenait des livres défendus et dont le zèle à répandre les doctrines réprouvées est signalé dans le procès, les exhorta à tenir bon : « Nous n'avons que deux heures à souffrir, disait-elle, puis nous mourrons en vrais martyrs ». Ils furent condamnés à être brûlés vifs.

Une fois la sentence rendue, il fallait procéder à l'exécution. Trois des condamnés demeurèrent à Arras pour y subir leur châtiment. Le prédicant de Valenciennes, Ghuillebert Tulin, était incontestablement le plus coupable, outre les hérésies communes à tous, il avait travaillé à propager l'erreur, aussi le brûla-t-on « prestement » avec ses livres tout le premier.

Après le prédicant, Gilles des Anniaux, l'écuyer de Pont-à-Marcq, avait joué un rôle important dans la communauté ; sur son initiative, les membres avaient juré fraternité d'hérésie, promettant de ne point se dénoncer mutuellement, on l'avait trouvé en possession d'un livre « hérétical » qu'il lisait de nuit dans les assemblées. Condamné à la prison perpétuelle, il devait vivre « au pain et à l'eau de douleur ». Ce châtiment

questionnés (mis à la question) par plusieurs fois, tant qu'à la fin les 7 principalles furent condamnés d'estre brûlés parce qu'ils avoient exhorté les auttres, et les auttres furent condamnés d'estre en prisons et en fosses ». Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, *Chronique de Jacques Loth ; Manuscrit 1169.*

(1) Cf. Hennebert, *Histoire générale de la province d'Artois*, Tome III, p. 348, 349.

parut probablement trop doux, car c'est lui sans aucun doute qui fut ensuite harangué et brûlé (preschié et ars) à Arras.

Le troisième, Simon Becquet, s'en tira avec une peine légère, trois mois au pain et à l'eau dans la prison épiscopale, et ensuite un pèlerinage avec offrande d'un cierge en expiation de sa faute.

Aussitôt les sentences prononcées, c'est-à-dire le même jour, 9 mai 1420, les treize autres furent ramenés à Douai sur deux chariots, avec ce qui restait de leurs livres. Les magistrats de Douai, très soucieux de ne souffrir aucun empiètement de la part de l'autorité ecclésiastique, ne s'étaient dessaisis de leur droit de juridiction qu'à la condition expresse que l'exécution de la sentence leur serait confiée. Le prédicant de Valenciennes lui-même n'avait été brûlé qu'avec leur consentement. Ces malheureux avaient passé dans les prisons de Douai et d'Arras le temps qui s'était écoulé depuis leur arrestation dans la ferme de Grain-Nourry, ils rentraient dans leur ville natale pour y subir une longue détention ou pour y mourir. Le 10 mai, lendemain de leur arrivée, ils furent conduits sur la grande place où on devait les prêcher une seconde fois ; l'inquisiteur Pierre Floure était chargé du discours contre l'hérésie.

Sept d'entre eux, hommes ou femmes, étaient destinés aux cachots ; c'étaient Jeanne Fourdine (1), condamnée à 7 ans; Jeanne Rose, femme de Simon Becquet, condamnée aussi à 7 ans (son mari n'avait que trois mois à passer dans la prison d'Arras) ; Guillaume Lancrin, condamné à 15 ans; Jacque(mart) Becquet, condamné à 9 ans; Jeanne Becquet, condamnée à 12 ans; Tassart Fourdin, condamné à 15 ans, et Jean Fourdin, condamné à perpétuité. La sévérité de la peine ne variait pas seulement quant à la durée, mais aussi quant à la nature de la détention : Tassart Fourdin, Jean Fourdin et Gilles des Anniaux devaient demeurer « en chartre » ; c'était le *carcere durissimo,* tandis que les autres n'avaient que le *carcere duro.*

(1) Son nom ne figure pas dans le document de Douai, c'est une omission de l'écrivain.

Le bûcher attendait les six derniers. Deux d'entre eux, Jean de Langle et Jean de Hornult jouissaient du privilège de « clergie », ils avaient été dégradés à Arras, on leur avait rasé la tête, tandis que l'évêque lisait la formule de dégradation. Ils tombaient par conséquent, entre les mains du pouvoir séculier. Pour distinguer les condamnés à mort des condamnés à la prison qui portaient des croix jaunes sur la poitrine et dans le dos, on les coiffa de mitres, où étaient peintes des figures de diables. Jean Huss et Jérôme de Prague, qu'on venait de brûler à Constance (en 1415 et 1416), portaient également des mitres de papier sur lesquelles on voyait d'affreux démons enflammés ; les hérétiques de Douai auraient pu dire comme Huss : « Je porte avec joie cette couronne d'opprobres pour l'amour de celui qui a porté une couronne d'épines » (1).

Cette journée du vendredi 10 mai 1420 laissa de tragiques souvenirs. Une grande affluence de monde s'était rassemblée pour la lugubre solennité. On avait dressé deux estrades, l'une plus haute pour les notabilités civiles et ecclésiastiques, l'autre, plus basse, pour les hérétiques. Au moment de commencer le sermon, l'estrade réservée aux autorités s'écroula sous le poids des assistants, et aussi « par faute du vieux bois » dont elle était faite. L'accident eut un caractère de gravité telle que treize ou quatorze personnes furent sérieusement blessées, ayant bras ou jambes brisés, et que plusieurs furent tuées sur le coup. Il fallut s'interrompre, sitôt que l'ordre fut rétabli la cérémonie reprit son cours. Le peuple entendit la prédication, on brûla ce qui restait de livres coupables, puis on emmena les condamnés à mort au lieu patibulaire nommé le Raquet, en dehors de la ville, sur une légère hauteur, près de la route de Cambrai (2). On lia les

(1) Emile de Bonnechose, *Les Réformateurs avant la Réforme*, Tome II, p. 97.

(2) « On fit un grand hourt sur le marché, et un plus petit en dessoubs, là où estoient les malfaiteurs avec les sergeants qui les gardoient, et sur le plus grand hourt Messieurs les eschevins, avec plusieurs aultres bourgeois notables, et aussy estoient Messieurs de S. Amé et de S. Pierre, et tous les dominicains et frères mineurs, et il y avoit plusieurs seigneurs et escuiers de dehors, lesquels estoient venus en ville pour les voir. Et là se debvoit faire une pré-

condamnés au poteau, les bûchers étaient préparés. Catherine Maynard, qui était attachée par le cou, réussit à s'étrangler avant qu'on y mît le feu (1). Les survivants furent brûlés vifs sans montrer aucun regret de perdre la vie si cruellement.

Au premier rang se trouvait naturellement Gilles le Neupveult, le fermier de Grain-Nourry, dont le domicile servait de lieu de réunion aux dissidents; les autres se nommaient Jean de Baillion, Pierre des Catoirs, Jean (ou Hennequin) de Langle et Jean de Hornult (ou Cornu) le forgeron (2).

Les biens des condamnés avaient été confisqués au profit du duc de Bourgogne; on les rendit à leurs familles, en vertu des franchises locales établissant qu'il n'y a point de confiscation dans la ville de Douai, ni dans l'échevinage.

Un autre hérétique fut encore brûlé à Douai pour le même motif que les précédents, le jour de Saint Laurent (10 août) de cette année 1420; on en brûla aussi cinq à Valenciennes.

De ce procès et des détails qu'il fournit, il résulte qu'une œuvre religieuse, indépendante de Rome et de sa doctrine, se poursuivait depuis des années à Douai et dans le voisinage. Elle avait jeté d'assez profondes racines dans les environs, puisque des gens de Waziers, et même de Pont-à-Marcq, assistent aux réunions qui se tiennent dans la ferme de Grain-Nourry; les fidèles étaient pourvus de livres, ils avaient, en outre, le secours d'un prédicateur plus ou moins régulier. Nous ne sommes pas en présence de

dication, mais sitôt que l'on debvoit commenchier, le plus grand hourt se rompit par le milieu et tombèrent tous ceux qui estoient dessus, et là il y eut plusieurs personnes notables meurtries et tuées, et plusieurs bras et jambes rompues, et là mourut le doyen de la chrestienté... On remmenat les hérétiques en la halle, mais aussitôt après on les ramena sur le petit hourt et on fit la prédication à la fenestre de l'hostellerie de l'Ange audict marché, devant eux et devant tout le peuple, et là furent brûlés leurs livres. Mais quand la prédication fust achevée, on les menat à la place du gibet nommé le Racquetz... » Bibliothèque de Douai, *Chronique de Jacques Loth*, *Manuscrit 981*; *Manuscrit 1169*.

(1) « Catherine s'estrangla avec la chainne qu'elle avait à son hatreau (cou) estant au poteau ». *Manuscrits cités*.

(2) Les chroniques plus modernes ne connaissent pas son nom, elles le désignent tantôt comme « un feburier », tantôt comme « un surnommé Le Febvre », ne retenant ainsi que sa profession; Lefebvre signifie l'artisan.

cas d'hérésie isolés, sans lien entre eux, il s'agit d'une communauté en voie de croissance et poussée par son esprit de prosélytisme à recevoir un traître qui cause sa ruine. Elle devait être assez nombreuse, puisque dix-huit personnes sont arrêtées en une seule fois.

Sa doctrine nous est exposée d'une façon détaillée et incomplète tout ensemble. Le document d'Arras, de beaucoup le plus explicite, nous apprend que ces gens rejetaient la Trinité, le culte de la Vierge et des saints; qu'ils déniaient toute valeur à la confession, à l'eucharistie, à l'eau bénite, au signe de la croix et aux messes pour les morts. Ils voulaient célébrer le samedi au lieu du dimanche et méprisaient l'Église (1). Leurs sentiments à cet égard s'exprimaient avec une énergie et une verdeur toutes populaires.

Les documents, qui indiquent en détail les divergences entre les hérétiques et l'Eglise, sont muets pour le reste et ne présentent point de tableau d'ensemble de leur doctrine. On peut admettre avec assez de vraisemblance que, sur les autres points, ils ne se séparaient guère de l'enseignement ecclésiastique. Nous n'hésitons pas à trouver chez les hérétiques de Grain-Nourry l'influence de Wiclif et surtout des Vaudois plutôt que celle de Jean Huss. Au point de vue doctrinal, Wiclif veut qu'on ramène le baptême à sa pureté primitive, il tient la transsubstantiation pour une hérésie, la sainte Cène est une figure, il combat les indulgences et le culte des saints, il rejette la papauté, l'Église est déchue. Huss croit encore à l'intercession de la Vierge et des saints, à l'efficacité des prières et des messes pour les morts, aux sacrements tels que les entend le catholicisme. Huss est beaucoup moins radical que Wiclif, bien qu'il vienne après lui ; du reste, il n'a été condamné à Constance qu'à cause de sa doctrine sur l'Église. Wiclif, plus

(1) « Ils erroient contre notre foy chrestienne, et principalement contre les douze articles de la foy,et usoient tout à fait la loy des Juifs, ils avoient aussy des livres de la loy anchienne là où ils mestoient leur estude, et tenoient le parlement en leur escolle dehors la porte Morelle ». Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 1169*. Le procès d'Arras est autrement précis que les manuscrits postérieurs.

que Huss, attache une grande importance à l'Écriture sainte.

A Grain-Nourry, nous voyons une société secrète, à l'allure un peu judaïsante, ce qui s'explique par la place que tenait l'Ancien Testament dans son culte, et dont la profession de foi se rapproche des enseignements du curé de Lutterworth (1).

Les circonstances extérieures viennent appuyer les ressemblances dogmatiques. L'échange d'idées entre l'Angleterre et la Flandre était infiniment plus intense que celui qui existait entre la Flandre et la Bohême; depuis la mort de Wiclif, en 1384, ses enseignements avaient eu le temps de se propager, tandis que Jean Huss venait seulement de mourir en 1415. Les hérétiques flamands et artésiens du commencement du xve siècle sont vaudois et wiclifites plutôt que hussites. Le nom de Bohémiens qu'on leur a donné ne prouve rien contre cette opinion. Quelques chroniqueurs, qui voient les événements du dehors, les désignent par le terme le plus courant, celui qui frappe le plus l'imagination, sans rechercher s'il répond exactement à la doctrine professée (2).

Pourquoi les croix dont étaient affublés les hérétiques de 1420 étaient-elles jaunes, plutôt que d'une autre couleur? Ne serait-ce pas qu'on attribuait à ces gens une parenté plus ou moins lointaine avec les Juifs? Pendant le moyen âge, le jaune était consacré aux Juifs; ils devaient porter une roue jaune cousue sur leur vêtement, devant et derrière, ou un insigne apparent de cette nuance. Plusieurs ordonnances en font foi (3). On peut admettre

(1) Les sources de l'histoire des hérétiques de 1420 sont de valeur inégale, mais elles concordent dans leur ensemble. Voici les principales : Archives d'Arras, *Registre BB 6*, f° 9; Archives de Douai, *Cartulaire AA 85*, f°s 12, 13 et 17; Bibliothèque de Douai, *Manuscrits 981*, *982 et 1169*; Bibliothèque d'Arras, *Manuscrit 1028*; Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. VIII, p. 384; *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, Tome I, f° 313 *b*; Jacques Meyer, *Annales*, p. 302.

Voir aux *Pièces justificatives*, XV.

(2) Un siècle plus tard, à la dispute de Leipzig, Eck accusait Luther d'être entaché de l'hérésie de Bohême et de Jean Huss.

(3) « *Quoniam volumus, quod Judaei a Christianis discerni valeant et cognosci, vobis mandamus, quatenus imponatis omnibus et singulis Judaeis*

cette analogie comme vraisemblable, sans oublier que le jaune pouvait aussi symboliser les flammes ou le soufre du bûcher (1).

Après avoir tracé, d'après les meilleurs documents, le portrait des hérétiques de Douai, de leur doctrine et de leur supplice, examinons sous quel jour ils apparaissent d'après les écrits de seconde main. Cette comparaison, instructive en soi, le devient beaucoup plus si l'on songe que, souvent, les hérétiques ne nous sont connus que par des récits dérivés, et non des témoignages primitifs. En voyant combien est altérée la physionomie de ce mouvement religieux, ou vilainement travestie, on sentira plus vivement avec quelle réserve il faut, d'une façon générale, accueillir les accusations portées contre ceux qui ont la hardiesse de se séparer pour obéir à leur conscience.

Ces hérétiques sont désignés par presque tous les écrivains postérieurs sous le nom de *Turlupins* (2). Voyons donc ce qu'étaient les Turlupins. Nous nous trouvons en présence de deux sortes de témoignages.

utriusque sexu signa, videlicet unam rotam de filtro, seu panno croceo in superiori veste consutam ante pectus et retro ad eorumdem cognitionem. » *Charta Alphonsi, comitis Pictavensis, an. 1269.*

« *Statuimus quod omnes Judaei a 7 annis supra portent vel deferant Calotam croceam, vel si noluerint, portent in pectore unam Rotam latam et magnam ad modum palmae hominis, ita quod eam nullatenus cooperiant.* »

Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis, vox Judaei*, Tome III, p. 909.

Cette coutume semble avoir survécu au moyen âge, nous en trouvons tout au moins un exemple au temps de la Réforme. « Cinq hommes et une femme, ayant abjuré la doctrine de Luther dans la même ville (à Bois-le-duc, en 1533), furent condamnez.... à porter une croix jaune sur leurs habits, à ne point sortir de la ville pendant un an, et à se trouver à toutes les processions avec des cierges à la main. » Brandt, *Histoire de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 40.

(1) Lorsque l'ecclésiastique Jean de Bakker, connu aussi sous le nom de Johannes Pistorius, fut brûlé à La Haye pour hérésie, le 15 septembre 1525, on commença par le dégrader, puis « on lui mit un habit jaune et un chapeau de la même couleur » avant de le conduire au supplice. Brandt, *Histoire de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 28.

(2) Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. VIII, p. 384 et 437; Hennebert, *Histoire générale de la province d'Artois*, Tome III, p. 348; Dinaux, *Archives du nord de la France*, Tome XVI, p. 369; Altmayer, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, Tome I, p. 85; Le Glay, *Cameracum Christianum*, p. XLIII; etc.

On les appelait ainsi à cause de leur habitation dans les lieux fréquentés par les loups. Au siècle précédent, vers 1372, ils avaient tenté de s'établir à Paris sous le nom de *la Fraternité des Pauvres*, on les avait brûlés ainsi que leurs livres. Ils niaient le mystère de la Trinité, la présence réelle dans l'eucharistie, la vertu des messes pour les morts et celle de l'eau bénite, ils tournaient en dérision le baptême et la confession auriculaire, ils regardaient l'Église comme une prostituée, ils soutenaient que le samedi devait être fêté au lieu du dimanche, ils blasphémaient contre la pureté de la Vierge et contre le signe de la Rédemption. Bref « leurs erreurs étaient un composé monstrueux de celles qui ont été soutenues, soit collectivement, soit séparément, par les plus mortels ennemis de la religion ». Par dessus tout, c'étaient d'impudents cyniques. Persuadés qu'on ne devait avoir aucune honte de ce qui est naturel, ils allaient nus et, au mépris de toute pudeur, accomplissaient en public tous les actes qu'on dérobe le plus soigneusement aux regards. « L'hérésie, ajoute le même chroniqueur, prend communément naissance dans un cœur dépravé » (1).

Des historiens modernes, appartenant à des milieux très divers, acceptent cette opinion. L'un d'eux écrit : « Vers 1410, une secte qui reproduisait les cyniques erreurs des Turlupins, pénétrait dans les diocèses de Cambrai et d'Arras. Plusieurs Lillois s'étaient rangés parmi les Turlupins. A Douai, ces impudents sectaires se réunissaient hors la porte Morel et avaient fait venir un prédicateur de Valenciennes. Six d'entre eux et le prédicateur furent arrêtés le 25 mars 1420, et brûlés avec leurs livres sur la place d'Armes » (2).

Un autre admet que « abolissant toute pudeur, non seulement dans leur langage, mais encore dans leurs rapports entre eux, ils tenaient des réunions secrètes » (3).

On ne saurait attacher une grande valeur à ces appréciations. Un seul témoignage de poids existe contre les Turlupins, celui de Gerson qui en parle à plusieurs reprises dans

(1) Hennebert, *Histoire de la province d'Artois*, Tome III, p. 348-349.
(2) Leuridan, *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne*, p. 182.
(3) Jundt, *Histoire du panthéisme populaire au moyen âge*, p. 111.

ses œuvres. Par sa proximité des événements, il vivait au XIVe et au XVe siècle (1363-1429), Gerson est le mieux placé de tous ceux qui ont écrit contre ces hérétiques. Il les dépeint sous de noires couleurs. Après avoir rappelé leur existence, il ajoute : « Ce sont des épicuriens revêtus de la tunique de Christ, ils simulent la dévotion auprès des femmes, et leur enlèvent graduellement la foi avec toute lumière et tout jugement, jusqu'à en faire le jouet de leurs passions. » (1) Il les accuse ailleurs du cynisme le plus effronté (2), leur reproche de vouloir aller à l'état de nature, et de suivre ces philosophes païens qui voulaient n'avoir honte de rien de ce qui est naturel (3). Il les confond avec les Béghards, Béghards et Turlupins sont coupables des mêmes crimes contre la morale.

Ailleurs, il reproche aux uns et aux autres des erreurs plus spirituelles, leur piété n'est point de bon aloi parce qu'elle ne se soumet point à la règle de Christ (4). Les Béghards, en particulier, suivent les erreurs de Joachim de Flore et de son célèbre livre, *l'Evangile éternel* (5); ces spéculations apo-

(1) « *Patuit in sectis Turelupinorum, quorum sequaces non desunt usque hodie, quando et ubi latere putaverint serpunt ubilibet. Epicurei sub tunica Christi, qui mulierculis primo devotionem fingentes specie tenus, paulatim eis Fidem, tanquam lumen et oculos tollere quaerunt, quatenus eas licentius ad desideria sua maligna prostituant* ». Gerson, *Opera omnia,* Tome I, p. 19, *De examinatione doctrinarum.*

(2) « On pourroit... trebuchier en la temerité et fole erreur des Turelupins, qui vouloient converser nus et nues, sans honte, à l'exemple d'Adam et d'Eve, ce disoient, mais eulx n'estoient pas en estat tel de Innocence. » *Opera*, Tome III, p. 866, Considérations sur saint Joseph.

(3) « *Quarto, plurimus ei (Praeceptor) de honeste ac bono sit sermo : contra illos qui ignominiosas partes corporis, et actus nefandos non solum aperta impudentia nominare audent, sed impudentiori animositate, hoc ex rationis persona licere fieri defendunt : non considerantes, quod haec dicendo corruunt in errorem Begardorum et Turilupinorum, qui de nulla re naturaliter data erubescendum esse dicebant : quemadmodum et Cinici Philosophi, more canum dicebant esse vivendum palam in induitate et exercitio membrorum pudendorum.* » *Opera*, Tome III, p. 1435, *Sermo de Sancto Ludovico.*

(4) « *Denique compertum est, multos habere devotionem, sed non secundum scientiam, quales procul dubio pronissimi sunt ad errores, etiam supra indevotos, si non regulaverint affectus suos ad normam Legis Christi... Hoc in Begardis et Turelupinis manifestum fecit experientia* ». *Opera,* Tome III, p. 369, *De mystica theologia speculativa.*

(5) « *Fuerunt... haereses aliquae radicem accipientes ab Abbate Joachim...*

calyptiques et mystiques sont mises en rapport avec les mœurs dont elles favorisent la dissolution. Ailleurs encore Gerson joint ensemble les Béghards et les Fratricelles (1). Le point décisif est celui-ci : les Turlupins avaient-ils des coutumes licencieuses, se livraient-ils à des pratiques infâmes? L'accusation de Gerson est péremptoire.

La même opinion sur les mœurs des Turlupins est formulée par Bayle qui les tient pour « vilains et infâmes ». Il ne s'étend pas sur leur doctrine qu'il blâme en passant; ce qui le choque le plus chez eux, c'est qu'ils allaient nus et de tout point se conduisaient comme des bêtes. Il s'appuie sur Gerson qui constitue sa seule autorité en ce point. En outre, Bayle les considère comme des hypocrites (2).

Ecoutons maintenant d'autres voix. Un fait digne de remarque, c'est que les Turlupins sont facilement confondus avec les Bougres ou les Vaudois; les poursuites qui eurent lieu sous Charles V en font foi (3). La variété des noms ne fait rien à la chose, derrière les différentes dénominations

Unus error et principalis fuit de suscitatione et publicatione Evangelii æterni... Fuit alter error de Lege et spiritu libertatis sub qua Begardi et Begardae nefanda et abominabila perpetrarunt facinora ». *Opera*, Tome I, p. 114, *De libris caute legendis.*

(1) « *Aliqui... in abominandissima carnis sentimenta prolapsi sunt et innominaliter maculati : sunt exemplum veteres et novi Fratricelli et Fratricellae, Begardi et Begardae* ». *Opera,* Tome I, p. 455, *De susceptione humanitatis Christi.*

(2) *Dictionnaire historique et critique*, Article Turlupins. Cf. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, Tome XX, p. 126-127. Cet historien raconte les persécutions de Paris après celles du Dauphiné, il partage le point de vue des auteurs précédents et considère les Turlupins comme gens complètement dépravés. Il leur attribue des tendances manichéennes.

Il faut remarquer que dans sa lettre du 27 mars 1373 au roi Charles V, le pape Grégoire XI assimile aussi les Béghards et les Turlupins.

(3) Voici deux relations de ces poursuites.

« Comment l'abit et les livres des Turelupins furent ars en Grève et les Turelupins condamnés. »

« Le dimenche quart jour dudit mois de juillet mil trois cent septante-deux, furent, en Grève à Paris, la secte, le abit et les livres des Turelupins, autrement només la compaignie de povreté, condempnés de hérésie par messire Mile de Dormans, lors evesque d'Angiers et vicaire de l'evesque de Paris et par l'inquisiteur des hérites. Et ce jour en furent deux condempnés : un homme qui estoit mort en la prison de l'evesque de Paris durant son procès, par l'espace de quinze jours ou environ avant ladite condempnacion; et une

l'hérésie ne se modifie guère, on peut changer l'étiquette, c'est toujours le même contenu. Le penchant qui pousse à considérer l'hérétique, quel qu'il soit, comme chargé de tous les crimes, est presque invincible. Ces gens se distinguent par le costume, les livres et la croyance, toutes choses qui rendent suspect. Aussi un autre historien a-t-il bien raison de mettre ensemble : « Albigeois, Begards, Lollards, Turelupins et Vaudois ou pauvres de Lyon, Picards, Bohémiens ». Ce sont diverses formes, plus ou moins pures, du même besoin d'un culte en esprit et en vérité, qui unisse la liberté et l'Évangile. En passant la revue des témoins et des héros de ces aspirations spirituelles, Crespin dit encore : « De long temps le monde a eu les Vaudois (peuple d'une religion plus nette et pure que la vulgaire) en tel horreur, que toute absurdité d'opprobres leur a esté mise sus, et a semblé que la terre ne les deust pas soustenir... Au pays de Flandre et d'Artois, on les disoit Turelupins, d'autant qu'ils n'habitoyent qu'es lieux exposez aux dangers des loups » (1).

Nous ne saurions négliger le témoignage de l'intègre et consciencieux de Thou qui, en traitant des Vaudois, s'ex-

jeune femme appellée Péronne de Aubenton, autrement de Paris. Et ce dimenche furent ars audit lieu de Grève l'abit et les livres, et l'endemain, jour de lundi, furent ars en la place aux Pourceaux à Paris, ladite Péronne et ledit mort qui tousjours, depuis sa mort, avoit esté gardé en un tonnel plein de chaux ». *Les Grandes Chroniques de France*, Tome VI, p. 334-335.

« La superstition des Turlupins ».

« En ce mesme temps print fin quelque hérésie ou superstition issue des turlupins (c'estoit le nom des hérétiques qui s'esjouyssoient estre nommez de la compaignie des povres). Leurs livres et vestements furent brulez au marché aux pourceaulx de Paris, hors la porte sainct Honoré, aussi fut Jehanne Dabentonne et ung aultre avecqs celle, le nom duquel declairerent les historiens, sinon qu'il et celle Jehanne Dabentonne estoient des principaulx prescheurs de ceste secte. Mais cestuy que sans non mectons, comme il fut trespassé en prison avant la sentence de sa crémation, à ce que son corps ne pourrist, on le garda quinze jours dedans ung tas de chaulx, et au jour determiné pour sa punition fut brulé ». *Les Croniques de France*, par frère Robert Gaguyn, livre neuviesme, f° CXVI.

Cf. Du Cange, *Glossaire*, article Turlupins ; *Histoire des papes*, Tome III, p. 494-495.

(1) Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 56 et 382.

Dans le même ordre d'idées, cf. *Histoire des Papes*, Tome III, p. 492-497, à l'article Grégoire XI.

prime ainsi : « Dans d'autres lieux et pour diverses raisons, ils ont été appelés *Tramontains, Patareniens*, *Lollards*, *Turlupins* et *Chaignards*. Grégoire IX disoit d'eux qu'ils avoient diverses faces, mais qu'ils tenoient les uns aux autres par la queue » (1).

Dans son *Histoire de la guerre des Hussites*, Jacques Lenfant recherche quelle parenté peut exister entre les Vaudois et les Turlupins. Après avoir reproduit et pesé divers témoignages, favorables ou défavorables, il conclut que les Turlupins pourraient bien être des Vaudois défigurés et recouverts de couleurs affreuses par les inquisiteurs et par les historiens qui les ont crus, puis il ajoute : « Je ne voudrais pourtant rien affirmer, vu l'incertitude et l'obscurité de ce temps-là » (2).

Enfin, de Beausobre, au cours de sa dissertation sur les Adamites de Bohême, étudie en détail l'origine des Turlupins. Il fait enquête sur leur doctrine et examine à quel grand courant religieux on peut les rattacher, puis il se prononce catégoriquement : « Tout ce qu'on nous dit des Turlupins fait croire qu'ils étaient Vaudois... Ce sont les mêmes qui sont nommés Bougres (3) ».

Posons d'abord que le mot Turlupin peut avoir abrité des doctrines très diverses et désigné des communautés fort différentes. Il ne rentre pas dans notre sujet de définir avec précision ce que croyaient et enseignaient les Turlupins qui se sont levés en divers endroits au moyen âge,

(1) *Histoire universelle*, livre VI, § 7, Tome I, p. 534.

Cette manière d'envisager l'hérésie est fréquente au moyen âge. L'inquisiteur Etienne de Bourbon écrit : « Les hérétiques sont semblables aux renards de Samson qui avaient les queues liées et les faces opposées. Ils se joignent pour combattre la foi de l'Eglise, mais leurs opinions et leurs sectes sont divisées : ils diffèrent entre eux, ils s'unissent contre nous. « *Sunt similes heretici vulpibus Samsonis, de quibus liber Judicum (XV b), qui habebant caudas colligatas et facies divisas, quia intentiones habent conjunctas ad impugnandum fidem Ecclesiae, facies sentenciarum et sectarum divisas; nam inter se dissident et contra nos omnes conveniunt* ». Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, p. 278.

(2) Tome I, p. 35.

(3) Beausobre fait dériver le mot Turlupin d'un proverbe populaire de cette époque, p. 384 et 386.

« *Turlupini, Heretici Valdensium sectarii* », dit aussi Du Cange, *Glossarium*, *vox Turlupini*, Tome VI, p. 702. Voir aux *Pièces justificatives*, XVI.

qu'il s'agisse de Paris ou du Dauphiné; nous restons en Artois et en Flandre. Pour ce qui concerne notre champ spécial, nous ne pouvons que nous rattacher à l'appréciation de Crespin, de Thou et de Beausobre, accueillie par Du Cange, et directement opposée à celle de Gerson et de divers historiens, parmi lesquels il faut compter Buzelin, Bayle et Fleury. Turlupin est un sobriquet injurieux, un nom de mépris donné à ceux qui acceptaient les doctrines vaudoises, peu importe l'origine du nom (1).

Quant à l'accusation d'impudente immoralité, elle n'est que trop ancienne et trop connue; c'est toujours le même grief élevé contre ceux qui ne pensent pas selon la formule consacrée (2). Nous allons la retrouver, plus violente que jamais, dans le procès des Vaudois d'Arras accusés de sorcellerie.

C'est le moment de discuter ce reproche, et de voir brièvement avec quelle persistance il a été adressé à des hommes chez qui la ferveur religieuse s'alliait à une forme individuelle de la doctrine et à la pureté de la vie.

Dès l'origine, les adversaires du christianisme ont tenu ses fidèles pour coupables de la plus affreuse immoralité. Tertullien le raconte dans son Apologie. « On dit que dans nos mystères nous égorgeons des enfants pour nous en repaître, et qu'après cet horrible repas nous nous livrons à des actes infâmes (3) ». Il consacre plusieurs chapitres de son ouvrage à réfuter cette absurde et odieuse calomnie.

Minucius Felix traite le même sujet dans son Octavius, il entre dans des détails plus circonstanciés que Tertullien. Les chrétiens sont accusés de tuer des enfants afin de les

(1) Ch. Schmidt voit dans les Turlupins des Beghards ou frères du libre esprit. « Ils étaient, dit-il, répandus aussi en Suisse, en Italie, en France, où on les appelait par dérision Turlupins ». *Précis de l'histoire de l'Eglise d'Occident*, p. 308.

(2) Le mot *bougrerie* désignait d'infâmes pratiques. Nous voyons encore au XVIe siècle des gens condamnés « à cause dudict abominable péché de sodomye ou aultrement appellé *bougeronnie* ». *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome II, p. 298.

(3) « *Dicimur sceleratissimi de sacramento infanticidii, et pabulo, inde et post convivium incesto, quod eversores luminum canes, lenones scilicet, tenebras, lum et libidinum impiarum inverecundiam procurent* ». Apologeticus, VII.

manger après avoir bu leur sang, d'adorer une tête d'âne, enfin et surtout de commettre d'horribles débauches puisque, les lumières éteintes, ils s'unissent par des embrassements incestueux (1).

Le christianisme grandit jusqu'à devenir tout puissant, ses accusateurs disparurent et les accusations tombèrent dans l'oubli, ce n'était plus le moment d'employer contre lui ces armes empoisonnées. Mais ce qui ne servait plus contre l'Eglise maîtresse et souveraine pouvait servir contre l'hérésie, les gens qui s'écartaient du grand chemin ecclésiastique devaient commettre des crimes inavouables, sans quoi leur séparation ne se serait pas justifiée. C'est ainsi qu'à la fin du IVe siècle les Priscillianistes furent accusés de commettre d'abominables orgies dans leurs réunions (2).

Le Synode d'Orléans (1022) reproduit contre les hérétiques découverts dans cette ville, vraisemblablement des Cathares, des accusations analogues à celles dont on chargeait les premiers chrétiens. « De certaines nuits, ils se rassemblent dans une maison désignée, chacun tenant un flambeau en la main, ils récitent les noms des démons en forme de litanie, jusqu'à ce qu'ils voient soudain le diable descendre au milieu d'eux, sous la forme d'une petite bête. Aussitôt qu'il apparaît, on éteint toutes les lumières, et chacun prend la femme qui lui vient sous la main, sans s'inquiéter si c'est sa mère, sa sœur, ou une religieuse; bien plus ces sortes d'unions sont réputées les plus méritoires. L'enfant qui naît de cette horrible rencontre passe par le feu, suivant la coutume païenne, à l'âge de huit jours, pour être réduit en cendres. Cette cendre est recueillie et gardée avec vénération, comme les chrétiens ont

(1) « *Audio eos turpissimae pecudis, caput asini consecratum inepta nescio qua persuasione venerari... Infans... occiditur : hujus sitienter sanguinem lambunt, hujus certatim membra dispertiunt... Everso et exstincto conscio lumine impudentibus tenebris nexus infandae cupiditatis involvunt per incertum sortis, et si non omnes opera, conscientia tamen pariter incesti* ». Octavius, IX.

(2) « *Qui (praefectus Evodius) Priscillianum gemino judicio auditum, convictumque maleficii, nec diffitentem obscenis se studuisse doctrinis, nocturnos etiam turpium feminarum egisse conventus, nudumque orare solitum, nocentem pronuntiavit, redegitque in custodiam, donec ad principem referret.* » Sulpice Sévère, *Historia sacra*, lib. II, p. 176.

coutume de faire pour le corps du Christ ; on en donne aux mourants en guise de viatique. Elle possède un tel pouvoir diabolique que ceux qui, une fois gagnés à l'hérésie, en ont fait usage, si peu que ce soit, sont comme ensorcelés et ne peuvent guère être ramenés dans le chemin de la vérité » (1).

Le concile de Reims de 1157, s'il inaugura une ère nouvelle touchant la punition des hérétiques — il prononça contre eux les plus dures peines — continua les anciens errements en ce qui concerne leurs mœurs ; il les accusa entre autres choses de « conduire des femmes chargées de péchés » (2).

Les suppliciés du XIIIe siècle n'ont point meilleur sort, certains historiens attaquent leur moralité aussi bien que leur doctrine (3). Jacques Meyer les appelle Sodomites (4) ce dont on s'étonne peu en songeant combien ce vice était répandu, il se présente à chaque instant dans les chroniques du moyen âge. Philippe Mousket nous détaille avec sa prolixité ordinaire les accusations que nous connaissons déjà et que nous verrons revenir. Il fait apparaître le diable sous la forme d'un chat, du reste nous ne sortons pas du même cercle d'idées répugnantes ; gestes odieux et actes criminels (5).

Il n'est pas étonnant de voir à leur tour les dissidents de 1420 flétris sous le nom de Turlupins et chargés d'immoralité, ce reproche continue trop évidemment la chaîne des imputations mises au compte de ceux qui ne suivent pas la religion de la masse.

L'esprit de domination ecclésiastique, si puissant pendant

(1) Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Tome I, p. 604-606, *Gesta Synodi Aurelianensis* ; *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome X, p. 536-539.

Voir aux *Pièces justificatives*, I.

(2) « *Captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis* ». Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome VII, p. 74.

(3) « L'an 1236 feist grosses exécutions d'aulcuns meschants hérétiques, nommez Albigeois, qui s'estoyent retirez en ces pays, après la deffaite de leurs chiefz et fauteurs du pays d'Alby et Languedoch. C'estoient gens forcenez, meschans et du tout addonnez à lubricité et aultres abominations, soubz couleurs de je ne sçay quelle religion ». François Bauduin, *Chronique d'Artois*, p. 49.

(4) *Annales*, p. 85.

(5) *Chronique rimée*, vers 28202 à 28320.

tout le moyen âge qu'il a maintes fois tenu le premier rôle dans la politique du temps, s'est ajouté à l'esprit de domination dogmatique dans le domaine intellectuel. Celui qui cherchait à s'affranchir de cette double sujétion et qui s'évadait du système des croyances reçues se mettait hors la loi, parce qu'il brisait l'unité religieuse et sociale ; en sortant des idées traditionnelles et des habitudes courantes, fût-ce pour retourner aux sources du christianisme, il provoquait l'inquiétude, la réprobation, et enfin le châtiment.

Que reste-t-il des crimes contre la morale dont on a chargé les hérétiques Turlupins? Rien. Les documents de l'époque qui n'auraient pas manqué de relever ces griefs, s'ils avaient eu le moindre fondement, les ignorent. Il faut attendre les écrivains postérieurs pour voir apparaître des allégations souvent encore accueillies, mais qui s'évanouissent à l'examen. La mise au jour des actes du procès fait tomber la légende et rétablit la vérité.

Les mêmes crimes sont reprochés, presque dans les mêmes termes, aux Vaudois d'Arras en 1460 ; un siècle lègue à un autre siècle, pour combattre l'hérésie, des armes qui ne varient guère : le feu châtie les corps, les plus odieuses imputations flétrissent les personnes. Dès le XIIIe siècle, il ne pouvait plus y avoir aucun doute touchant le sort réservé aux hérétiques. Thomas d'Aquin s'en explique avec une clarté admirable et montre les raisons de leur ôter la vie (1).

Nous ne citerons plus qu'un seul témoignage, celui de Jacques du Clercq qui raconte, dans ses *Mémoires sur le*

(1) « *Circa haereticos duo sunt consideranda : unum quidem ex parte ipsorum, aliud vero ex parte Ecclesiae. Ex parte quidem ipsorum est peccatum, per quod meruerunt non solum ab Ecclesia per excommunicationem separari, sed etiam per mortem a mundo excludi. Multo enim gravius est corrumpere fidem, per quam est animae vita, quam falsare pecuniam, per quam temporali vitae subvenitur. Unde si falsarii vel alii malefactores statim per saeculares principes juste morti traduntur, multo magis haeretici statim ex quo de haeresi convincuntur, possunt non solum excommunicari, sed et juste occidi* ». Deux choses sont à considérer touchant les hérétiques, l'une qui les concerne, l'autre qui concerne l'Eglise. Chez eux se trouve le péché qui leur vaut d'être séparés de l'Eglise par l'excommunication, et aussi d'être retranchés du monde par la mort. En effet, il est beaucoup plus grave de corrompre la foi qui procure la vie de l'âme, que de falsifier la mon-

règne de Philippe le Bon, le fait suivant dont il était contemporain (1). Il s'agit des hérétiques de Lille, en 1465. « L'an dessus dit (1465), au dit mois de septembre, en la ville de Lille, feurent preschiés publiquement cinq hommes, lesquels on appelloit Turlupins, et estoient faulx, heretiques et incredules en la foi chrestienne, lesquels estoient de la ville de Lille ou environ » (2)... « Je veux cy mectre par escript et desclareray quatorze articles, pour lesquels ils feurent preschiés et confesserent estre plusieurs de leur faulse credence et compagnie, et qu'ils s'assembloient ensemble secretement et oyants touts l'ung d'eulx qui lisoit leurs livres d'heresies et faulse incredulité. Et pour venir au poinct des quatorze articles de leur incredulité :

Le premier, estoit, qu'ils disoient que Christ estoit plus veritablement au chiel que au sacrement de l'autel.

Le second, ils disoient que l'eauve benite estoit de nulle valeur, et qu'elle ne pooit estre benite.

Le tierch, qu'il n'est nul prestre, et sy n'est pas de sacrements.

Le quart, qu'il n'est pas de pape en l'Eglise de Rome.

Le ve, que la vierge Marie, mere de Dieu, n'est point advocate des pescheurs, et que en elle ne es saincts ne doibt estre mise nulle esperance.

Le vi^e^, que le signe de la croix est de nulle valeur.

Le viie, que le peschié d'adultere est plus grand que heresie.

Le viiie, que on peut bien dire, je crois en Dieu, mais non au Saint Esprit.

Le ixe, que on ne doibt point se confesser aulx prestres.

Le xe, que ce n'est point peschié que de mangier chaire en caresme.

naie qui subvient à la vie du corps. D'où il ressort que, si les faux monnayeurs et autres criminels sont à bon droit mis à mort par les princes, les hérétiques, dès qu'ils sont convaincus, peuvent être encore beaucoup plus, non seulement excommuniés, mais justement tués. *Summa theologica*, *Pars secunda. Quaestio XI*, *Articulus III* (Tome III, p. 48 de l'édition de Parme).

(1) Tome IV, p. 243-245.

(2) Quatre renoncèrent à leurs erreurs et furent remis en liberté, le dernier résista et fut brûlé.

Le xie, que Jésus Christ ne institua pas de jeunes.

Le xiie, que Jésus Christ ne fust au sepulcre que deux jours.

Le xiiie, que prestre estant en peschié mortel ne peut consacrer le corps de Jésus Christ.

Le xiiiie et dernier article, que Jésus Christ estant au chiel, ne peut estre tout ensemble au chiel et au sacrement de l'autel. »

Qui voudra comparer ces hérésies avec celles dont sont accusés les gens de Douai condamnés à Arras en 1420, et nommés aussi Turlupins, verra combien les ressemblances sont frappantes. En ce qui concerne le sacrement de l'autel et la présence du Christ, le culte des saints, la confession au prêtre, le signe de croix et l'eau bénite, nous voyons de part et d'autre le même enseignement, la même pensée, la même inspiration. Leurs conventicules sont analogues, ils se réunissent, ce sont de petites communautés vaudoises ou wiclifites. Les Turlupins de 1465 nous mettent seulement en présence d'une situation plus avancée, la doctrine est nettement dessinée et plus éloignée de Rome, avec une note morale très accentuée, l'adultère leur paraît plus grave que l'hérésie.

Les Turlupins étaient des hérétiques, la chose est entendue, mais la pureté de leur vie n'en est pas atteinte et c'est le seul point en discussion. Tels sont les hommes qu'on accuse de péchés contre nature et de crimes odieux : ces imputations s'évanouissent lorsqu'on les examine de près et qu'on essaie de se rendre compte de leur valeur. Ce fait ressort avec une lumineuse évidence de l'examen des textes.

Les aspirations vers un changement religieux et vers une amélioration morale se manifestent sous diverses formes. En 1428, un religieux de l'ordre des Carmes, frère Thomas Connecta, vint, la veille de Noël, à Douai, où il célébra la messe de minuit. Les jours suivants, il donna plusieurs prédications fréquentées par une telle assistance qu'il fallut sortir des édifices religieux pour aller en plein air; « il faisait tendre une corde pour séparer les hommes des femmes pendant la prédication. Il invectivait fortement contre l'avarice des prêtres et leur impureté, l'ivrognerie des bourgeois

et le luxe des femmes » (1). Si bien que « après plusieurs prêchements, faulit qu'il s'enfuit parce qu'on le vouloit appréhender pour avoir parlé trop avant sur tous les états et le clergé » (2).

C'est le même prédicateur qui, se trouvant à Arras, fit plusieurs sermons dans l'église Saint-Nicaise et dans le cimetière, où l'on tendait également une corde pour séparer les deux sexes. Il s'élevait contre le luxe, et surtout contre les hautes coiffures des femmes (hennins) qu'il représentait comme un scandale intolérable, au point que des enfants, la tête échauffée par ses sermons, couraient dans les rues après les femmes, tiraient leurs coiffures avec des crochets et les jetaient dans la boue (3). Ses discours duraient quatre ou cinq heures et réunissaient, dit Monstrelet, jusqu'à seize ou vingt mille personnes (4).

En février 1429, il se rendit à Valenciennes où l'effet de sa prédication fut si considérable qu'on réunit en tas, pêle-mêle, les atours des dames, les souliers à la poulaine, les cartes, les dés, les tables à jouer et qu'on y mit le feu. « Chevauchant un petit mulet » Connecta parcourut la Flandre, poursuivant sa campagne contre le luxe et le relâchement des mœurs. Quelque relent hérétique se faisait sentir dans sa prédication, si bien que nous le voyons amené à quitter Douai précipitamment. Ce n'est pas impunément qu'on abordait le chapitre des mœurs du clergé (5), nous sommes au temps des conciles réformateurs et l'autorité ecclésiastique se montrait très défiante à l'égard de quiconque critiquait la manière de vivre des prêtres ; n'est-ce pas ainsi

(1) Bibliothèque de Douai, *La Flandre gallicane, Manuscrit 982.*

(2) Bibliothèque de Douai, *Chronique de Jacques Loth, Manuscrit 981.*

(3) Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome III, p. 60.

(4) « Comment un prescheur nommé frère Thomas convertit plusieurs personnes et abbatit les bohans et atours de femmes en plusieurs parties ». *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, Volume II, f. 38-39. Cf. *Histoire littéraire de la France*, Tome XXIII, p. 248.

(5) « Il chevauchoit un petit mulet : et... après qu'il avoit dit sa Messe, faisoit ses predications moult longues, en blasmant les vices et pechez d'un chacun, et par especial le clergé : c'est à sçavoir ceux qui publicquement tenoient femmes en leur compaignie, en enfraignant le veu de chasteté ». Monstrelet, *Chroniques*, Vol. II, f. 39.

qu'avait débuté l'hérésie hussite? Aussi est-ce sans étonnement que nous voyons plus tard Thomas Connecta arrêté, mis à la torture et brûlé, sans qu'on réussît d'ailleurs à lui arracher de rétractation (1).

Au commencement de l'année 1430, surgissent un nouveau procès et de nouvelles exécutions qui semblent un prolongement des poursuites de 1420; les inculpés sont originaires de la région d'Orchies, d'où venaient plusieurs des hérétiques condamnés à Arras. Deux hommes sont brûlés à Tournai dans des conditions qui rappellent de tout point la tragédie de Douai, dix ans auparavant. L'un se rétracta avant de mourir, l'autre persista jusqu'au bout dans ses croyances. Voici le fait tel que le raconte le procès.

Le 16 février 1429 (2) plusieurs hommes et femmes de la châtellenie de Lille et d'Orchies furent par l'inquisiteur de la foi, l'évêque de Soissons « comme lieutenant de l'évêque de Tournay et aultres seigneurs d'Eglise, escaffaudez sur un hourd fait au dehors de la porte de la court spirituelle de Tournay, contre le mur en allant vers l'âtre, et par ledit inquisiteur preschiez, ad ce presens nous Prévostz, Jurez et aultres de la loy, et avec ce, par la sentence dudit inquisiteur et dudit évêque de Soissons, les deux d'iceux hérétiques nommez Willemme Dubos demorant à Landas (3) et Olivier Deledeulle, chavetier, d'Avelin (4), comme hérétiques fourmelz et membres de Satan, délaissiez à nous Prévostz et Jurez comme à loy laye... furent menez sur une carette ès prez dehors la porte Sainte-Fontaine, et illec à deux estaques (poteaux) loyés, ars et exécutez par feu à mort, sans son de cloque. Et lequel Willemme Dubos monstra signe de repentance et se confessa, et ledit Olivier n'en volt faire aucune

(1) *Annus 1431. Thomae Carmelitani supplicium... « Tandem veniens Romam, ibi accusatus et captus tanquam suspectus de haeresi, demum combustus fuit »*. Spondanus, *Annales ecclésiastiques*, Tome I, p. 804.

(2) 1430, d'après le nouveau style.

(3) Village près d'Orchies.

(4) Village près de Pont-à-Marcq. Un des hérétiques de 1420 habitait cette dernière localité.

chose, pour requeste que l'en fust faite par prestres et aultres, mais mouru en son erreur comme il démonstra (1) ».

L'influence et la doctrine vaudoises, car l'hérésie des Turlupins n'est pas autre chose, avaient donc gagné de nombreux adhérents et s'étaient implantées dans le pays beaucoup plus qu'on ne le supposerait au premier abord. Tous ces procès, de 1411, 1420, 1429, 1430, 1460 et 1465, ont un air de famille. A Lille, à Douai, à Tournai et à Arras, on poursuit la même « hérésie et incrédulité » : hérésie vis-à-vis du pape et de la confession, incrédulité à l'égard de l'eau bénite, des signes de croix et des jeûnes obligatoires.

Le xve siècle est travaillé par le besoin de réforme, des souffles nouveaux passent qui font vibrer les âmes. Ces aspirations se manifestent par de nombreux indices. Vers 1450, un moine augustin d'Arras avait été tenu sept ans au fond d'un cachot pour quelques prédications suspectes (2). Quelques années plus tard, au mois de mai 1459, nous entendons parler d'un carme pris en son église dans la même ville. Il confesse les erreurs qu'il avait prêchées, malheureusement nous ignorons en quoi elles consistaient (3).

Une institution, dans la vie de laquelle il serait intéressant d'entrer, a contribué à répandre les idées nouvelles en favorisant la curiosité d'esprit, il s'agit des « chambres de rhétorique » qui se constituaient un peu partout (4). Elles formaient des centres de vie intellectuelle, c'était un milieu propice à l'éclosion des idées (5). Ces institutions tenaient de l'acadé-

(1) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1868, p. 20. D'après les *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournai*, Tome IX, p. 296. Extrait des *Archives de Tournai*, huitième registre de la loy et des bans criminels des Prévotz et Jurez de Tournay.

Douai faisait partie du diocèse d'Arras, et Landas de celui de Tournai. C'est ce qui explique la différence de juridictions ecclésiastiques pour des localités très rapprochées.

(2) Duverger, *La Vauderie dans les états de Philippe le Bon*, p. 24. Cf. J. du Clercq, *Mémoires*, Tome II, p. 183.

(3) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome II, p. 345.

(4) Cf. Altmayer, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, Tome II, p. 152-166 ; Théodore Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, Tome I, p. 11-13.

(5) Sur le rôle qu'elles jouaient comme organes de l'opinion, voir encore Dinaux, *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de*

mie, du théâtre et de la représentation foraine; elles cultivaient la poésie, en même temps qu'elles étaient chargées de l'amusement du peuple (1). C'est au xve siècle qu'elles s'organisent suivant des formes déterminées, elles avaient leurs chefs, leurs trésoriers, leurs bouffons; elles devinrent des centres d'opinion et furent à ce point importantes qu'elles donnèrent à réfléchir au duc d'Albe lui-même. Elles reflétaient le mouvement de la pensée avant la Renaissance, alors que la civilisation antique était encore ignorée; dans ces confréries régnait une liberté d'esprit qui ne se trouvait pas ailleurs. Au siècle suivant, elles menèrent contre Granvelle une vigoureuse campagne; le cardinal-ministre devint le point de mire de leurs attaques : comédies, vers, épigrammes, caricatures, tout leur était moyen d'opposition. On collait des poèmes sur les murs des maisons, on les faisait circuler de main en main. Dens les rues, il y avait des représentations en plein air où les prêtres jouaient toujours le rôle de bouffons. Un jour, sous prétexte de remettre à Granvelle une pétition, un homme se présenta chez lui, lui mit un papier dans la main et disparut. C'était une caricature accompagnée de quelques vers satiriques sur le prélat. On l'y représentait comme une poule assise sur ses œufs et couvant une quantité d'évêques. Les uns avaient déjà brisé la coquille et montraient un bras ou une jambe; d'autres couraient çà et là avec des mitres sur la tête, tous avaient une ressemblance grotesque avec divers évêques récemment nommés. Au-dessus de la tête du cardinal paraissait le diable qui prononçait les paroles : « C'est ici mon fils bien-aimé, écoutez-le (2) ».

Les chambres de rhétorique devaient disparaître avec bien

la Belgique, 1842, p. 101-126, et Taine, *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, p. 96-102.

(1) « Dès le commencement du xve siècle, apparaissent, en Flandre et en Brabant, les premières *chambres de rhétorique*... Leur origine doit être cherchée dans les associations religieuses qui aidaient le clergé, au xiiie et au xive siècle, à la représentation des mystères. » Pirenne, *Histoire de Belgique*, Tome II, p. 453.

(2) Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 415-418.

d'autres vestiges de liberté, elles finirent par être supprimées. Lorsque la Réforme apparut, le gouvernement espagnol les combattit d'une façon décidée; il les considérait comme une institution dangereuse qui favorisait l'indépendance de la pensée (1). On en arriva à les confondre avec le mouvement réformateur, bien qu'elles n'eussent rien de spécifiquement religieux à l'origine. Les archives de Lille renferment l'histoire d'un certain Jean van der Schelde, d'Ypres, qui, en 1552, étant allé à Borst, près d'Audenarde, « sur le bruict quy courroit que l'on y joueroit ung jeu de rethoricque, tint le registre ou livre dudit jeu » en l'absence de celui qui en était chargé. Il fut, pour ce motif, condamné au bannissement comme s'étant « mêlé d'hérésies, disputations ou nouvelletés » (2).

Les sociétés de rhétorique constituent un élément très considérable de la préparation générale à la Réforme, elles ont joué dans le réveil de l'esprit aux Pays-Bas un rôle analogue à celui que la Renaissance a rempli ailleurs; on ne saurait trop souligner leur importance. Elles sont un produit bien personnel et original de l'âme populaire flamande; répandues un peu partout, elles orientèrent les esprits vers la rénovation religieuse. A l'attrait du théâtre et de la représentation publique, elles joignaient l'intérêt d'ordre plus relevé qu'offre toute recherche intellectuelle.

Il serait dommage de ne pas insérer sur leur activité le témoignage d'un écrivain du XVIe siècle. Après avoir montré

(1) « Il est à remarquer que les poëtes et les orateurs des Païs-Bas contribuèrent à la Réformation en exposant les vices et la cruauté du clergé. Cela faisoit du plaisir au peuple et les grands n'en étoient pas fâchés. Philippe publia un placard l'an 1559 par lequel il défendit les farces, les comédies, les chansons, les vaudevilles, etc., où l'on faisoit entrer les affaires de l'Église et de la religion. » Brandt, *Histoire de la Réformation des Païs-Bas*. Tome I, p. 97.

Les chambres de rhétorique sont spécialement visées dans le placard de 1540. Il interdit « ces jeus qui depuis peu de temps ont esté joués en notre ville de Gand par les dix-neuf chambres sur le refrain *qu'est la plus grande consolation de la personne morante.* » Cf. Frossard, *L'Eglise sous la Croix*, p. 165.

(2) *Inventaire de la Chambre des comptes de Lille*, Tome III, p. 106, série B, Registre 1763.

les caractères de la vie sociale et décrit les jeux, les fêtes et les divertissements en honneur dans les Pays-Bas, ducasses, kermesses (1), tirs à l'arc avec leurs confréries, leurs rois et leurs insignes, il passe aux sociétés de rhétorique. « Entre tous les plaisirs populaires, celui qui porte le nom de Rhétorique était de beaucoup le plus apprécié. C'était une représentation du haut d'une scène ou d'une tribune : drame, récit ou sujet savant qui semblait propre à exercer l'esprit, et que les auditeurs écoutaient avec un très grand plaisir. Il n'y avait là rien de mauvais, dans des discours inhabiles on traitait des principaux sujets de la religion, des affaires publiques ou des devoirs des princes. Mais lorsque la Rhétorique vint à être blâmée par les prêtres ou par les théologiens, il s'ensuivit ceci : on commença dans ces assemblées populaires à répandre l'opinion que les ecclésiastiques étaient des Scribes et des Pharisiens qui ne permettaient pas au peuple d'arriver jusqu'au Christ. Ce motif rendit la Rhétorique détestable aux yeux des gens réfléchis, beaucoup d'autres ont déclaré que le désir d'une nouvelle religion avait été attisé chez eux par ce moyen (2) ».

On le voit, nous nous acheminons vers la Réforme, nous découvrons une des forces qui aplaniront sa voie et lui fraieront le chemin dans les cœurs ; c'est déjà une anticipation

(1) Ducasse est une altération de dédicace, c'est la fête de l'église qui devient la fête de la localité ; il en est de même de Kermesse, transformation de *Kirche* et *missa* ; le premier mot est wallon, le second flamand. « *Kermissas, id est, ecclesiarum Missas vulgus Teutonum eos conventus nominabat* ». Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. I, p. 76.

(2) « *Atque istae tum equidem erant publicae vulgi voluptates, e quibus illa quam Rhetoricam nuncupatam dicebamus, omnium longe gratissima existebat. Erat autem haec Rhetorica numerosa e suggestu seu Theatro, sive fabulae, sive historiae, sive eruditi alicujus argumenti actio, quae res ut maxime ingeniosa existeret, et magna spectantium voluptate audiretur, id mali nihilominus continebat, quod vulgi imperitis sermonibus de summis Religionis capitibus, de publicarum rerum, Principumque officiis ut plurimum ageretur. Rem eam id sequeretur, uti si quando ab ecclesiarum Pastoribus, a Theologis notari nonnulla contingeret, tum id vulgi sermonibus jactaretur, hos esse illos Scribas et Pharisaeos, qui accedere ad Christum plebem non paterentur : qua ratione est effectum, ut odiosa prudentioribus haec illa Rhetorica extiterit, multique sunt inventi, qui novarum Religionum studia accensa ea ratione fuisse profiterentur* ». Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. I, p. 78-79.

de l'œuvre du XVIe siècle. Le duc d'Albe fut l'ardent adversaire des sociétés de rhétorique, et le duc de Parme, Alexandre Farnèse, leur porta le dernier coup. Nous rencontrons un de leurs membres parmi les Vaudois d'Arras.

Nous avons dépassé le milieu du XVe siècle, il se produit tout d'un coup comme une explosion d'hérésie, l'incendie éclate dans l'Artois, il gagne la Picardie aussi bien que la Flandre, le feu semble inextinguible à en croire les rapports contemporains. Arras est le centre du mouvement qui rayonne dans toutes les directions et se termine par un grand procès d'hérésie et de sorcellerie tout à la fois : *la vauderie en Artois.* Dans quelle mesure s'agissait-il réellement de disciples de Valdo, il est assez difficile de le déterminer. L'observation de Michelet est profondément juste : « Le mot *Vaudois* au moyen âge, veut dire libre chrétien, dégageant le christianisme... de toute fausse poésie légendaire, de tout culte superstitieux (1) ». Il ne faut peut-être pas prendre au pied de la lettre les désignations des chroniqueurs nommant volontiers Vaudois ceux qui cherchent la satisfaction de leurs besoins religieux en dehors de Rome.

Pour mieux les perdre dans l'esprit public, on les accusa de sorcellerie, hérésie et magie se confondirent. « L'effort perfide qu'on fit plus tard pour faire nommer Vaudois les sorciers ne donna le change à personne. Lorsqu'au XVe siècle, l'inquisiteur d'Arras dit : « Le tiers du monde est Vaudois » on comprit qu'il fallait entendre : raisonnable et libre chrétien (2) ».

On n'imagine pas l'horreur avec laquelle les représentants officiels de l'Église ont considéré le mouvement, assez obscur du reste, qui se produit dans la capitale de l'Artois; certains nous entretiennent de la « griève malice du crime de vauderie, lequel est pire que l'idolâtrie des payens, plus grief que le péché d'hérésie et que l'infidélité des Sarrasins (3) ». On n'imagine pas non plus l'arbitraire ou la

(1) Michelet, *Histoire de France*, Tome VIII, Réforme, p. 245.
(2) Michelet, *Histoire de France*, Tome VIII, p, 248.
(3) *Mémoires de J. du Clercq*, Tome III, p. 295.

fantaisie sinistre qui présidèrent aux arrestations pour crime de vauderie, qu'on en juge par ce passage : « Avoit icelluy eveque (l'évêque de Varut, suffragant de l'évêché d'Arras) une telle imagination que, quand il veoit les gens, il disoit et jugeoit s'ils avoient esté en la dite vaulderie ou non » (1). On n'imagine pas davantage les crimes effroyables dont sont chargés les affiliés à la vauderie : ils évoquent le diable, commettent entre eux et avec lui les actes les plus abjects et les plus repoussants, ils tuent leurs enfants pour les livrer au démon.

C'était vers la Toussaint de l'année 1459. L'inquisiteur d'Arras, Pierre le Breusart ou Lesbloussart, était vicaire, pour la cité et le diocèse, de maître Rolant de Sozie ou de Conzic, inquisiteur de la foi, délégué en 1453 par le pape Nicolas V au royaume de France. Il revenait du chapitre général de son ordre qui s'était tenu à Langres cette année-là. Les frères prêcheurs y avaient assisté au supplice d'un ermite nommé Robinet de Vaux, originaire de Hébuterne, village d'Artois sur la frontière de Picardie. Cet ermite, mis à la torture, confessa tout ce qu'on voulut ; il avoua que l'hérésie était répandue dans le diocèse d'Arras et cita des noms : une femme de Douai, Deniselle ou Denise Grenier, et Jean Lavite ou Jean Tannoye, dit Abbé de peu de sens (2) ; il fut ensuite brûlé.

Aussitôt après son retour à Arras, l'inquisiteur se transporta à Douai. Il fit arrêter Denise Grenier, « femme de folle vie », âgée de trente à quarante ans, et la fit comparaître devant les magistrats de la ville. Étonnée, inquiète, Denise Grenier s'informe de ce qu'on lui veut ; on répond qu'on le lui dira en temps et lieu, qu'il s'agit tout

(1) *Mémoires de J. du Clercq*, Tome III, p. 18. Cette perspicacité, encore plus redoutable que prodigieuse, avait des précédents. Au quatrième siècle, on avait cru reconnaître les Priscillianistes à leur pâleur, et, au moyen âge, on prétendait distinguer les Cathares au même signe. Lea, *Histoire de l'Inquisition*, Tome I, p. 213. Aujourd'hui encore on dit : blanc comme un huguenot.

(2) L'orthographe et la forme des noms varient, suivant les auteurs et les documents. J. du Clercq écrit : Pierre le Breusart, Deniselle, Jean Lavite ; le cartulaire de Douai écrit : Pierre Lesbloussart, Denise Grenier, Jehan Tannoye ou Tanoye.

d'abord de savoir si elle ne connaît point un ermite appelé Robinet de Vaux. Epouvantée, elle s'écrie : « Qu'est-ce que ceci? croit-on que je sois vaudoise? » Cette parole est considérée comme un aveu, et on l'emmène prisonnière en la cité d'Arras, dans la prison de l'évêché (1). Là, elle est mise plusieurs fois à la torture devant les chanoines, l'official et le secrétaire de l'évêque ; on s'y reprend jusqu'à ce que la douleur lui arrache ce qu'on souhaite d'obtenir : elle confesse qu'elle a été en vauderie, qu'elle y a vu plusieurs personnes, entre autres Jean Lavite, l'Abbé de peu de sens, mais qu'elle ne sait où il demeure.

L'inquisiteur se livre à des recherches qui amènent la découverte de l'accusé à Abbeville, on l'arrête pour l'amener dans la cité d'Arras où on le met en prison, le 25 février 1460. Jean Lavite ou Tannoye, plus connu sous le nom d'Abbé de peu de sens, c'est ainsi que nous le nommerons désormais, se présente comme un personnage assez mystérieux. C'est un artiste, il est peintre et poète, appartient à une société de rhétorique, « faisoit chants et ballades et les disoit devant les gens », il avait en particulier composé plusieurs morceaux en l'honneur de la Vierge, beaucoup le chérissaient. Il avait une habitude singulière : « chacune fois qu'il disoit ou lisoit aulcuns dictiers ou ballade à l'honneur de

(1) Il faut distinguer entre la Ville et la Cité d'Arras. Elles étaient autrefois séparées par une muraille et par un fossé, dans lequel coulait un bras de la petite rivière nommée le Crinchon. On passait de l'une dans l'autre au moyen d'un pont-levis. La Cité, plus ancienne que la Ville, n'était point du domaine des comtes d'Artois, elle appartenait à l'évêque et au chapitre, sous la souveraineté immédiate des rois de France. L'évêque y avait « toute justice, haute, moïenne et basse, exercée par eschevins créez de par lui ». Elle renfermait la magnifique abbaye de Saint-Vaast, réputée la plus riche des Pays-Bas. La Ville seule était placée sous l'autorité des ducs de Bourgogne, elle était beaucoup plus moderne que la Cité. C'étaient deux localités différentes réunies sous le même nom. Cf. Harduin, *Mémoires pour l'histoire d'Artois*, p. 56 et 126; Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome II, p. 75 ; Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 305 ; Théodore Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, Tome I, p. 26.

La Ville et la Cité ne furent réunies que sous Louis XV. L'édit de réunion parut à Fontainebleau en novembre 1749, et fut enregistré au Parlement le 12 décembre de la même année. Lecesne, *Histoire d'Arras*, Tome II, p. 565 ; *Inventaire des Archives du Pas-de-Calais*, Tome I, p. 52, Registre B 358.

Dieu et de Notre Dame, ou de quelques saints ou saintes, quant il avoit tout dit, en la fin il ostoit son cappel ou capperon, et disoit : « ne deplaise à mon maître » (1). Cette formule le rendit suspect, ce n'était peut-être qu'une phrase de politesse, ses juges y virent un hommage au diable.

D'où lui venait le titre d'Abbé de peu de sens sous lequel on le désigne presque toujours ? Une très ancienne coutume attachait à certaines compagnies et à leur président des noms parfois bizarres. Il y avait à Arras un abbé de Liesse, chef d'une bande chargée de la conduite ou de l'exécution des divertissements publics. L'abbé de Liesse allait avec sa troupe dans les villes voisines, où il rencontrait des confréries analogues à la sienne ; il faisait quelquefois des vers sur les grands événements. Les archives de Béthune nous apprennent qu'on offrait du vin « à l'abbé de Liesse d'Arras, aux Bons Enfans de la même ville, au Roi des sots de Lille et aux autres compagnies venues à la fête de Béthune » (2). Il y avait de même un abbé de Sens léger et un abbé de l'Escache à Cambrai, un abbé des Peu pourvus à Ath, à la tête de sociétés du même nom (3). Ces hommes peuvent avoir été investis d'une de ces dignités bouffonnes que conférait le peuple, et qui permettent à celui qui en est pourvu son franc-parler sur tout et sur tous.

Il est probable que Jean Tannoye était le chef d'une joyeuse association qui portait le nom de Compagnie de peu de sens, ce qui lui aurait valu le titre d'Abbé de peu de sens sous lequel il est nommé jusque dans les actes officiels, entre autres dans sa condamnation à mort. Ce peintre-poète montrait sans doute une liberté d'esprit qui le rendit suspect et provoqua l'accusation d'hérésie (4).

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 26.

(2) Archives de Béthune, *Registre BB 3*.

(3) Cf. Harduin, *Mémoires pour l'histoire d'Artois*, p. 19 ; Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome III, p. 60. Les archives de Douai mentionnent « l'évêque des balours de Valenciennes, le père des sots de l'Abbaye d'Anchin », etc. Registre CC 240, fol. 52. Ces compagnies étaient fort nombreuses. Encore aujourd'hui, dans la même région, on trouve des sociétés qui portent des noms aussi singuliers qu'expressifs : *les Becs Salés*, *les Cœurs Joyeux*, *les Mal Partis*, etc.

(4) Certains ont cru, d'après son surnom, qu'il ne devait pas jouir de

Une fois dans la cité d'Arras et mis dans la prison de l'évêque, l'Abbé de peu de sens n'avait plus aucun doute sur ce qui l'attendait : la torture, les aveux, le bûcher. Résolu à ne laisser échapper aucune confession dont on se ferait une arme contre lui, il tenta de se couper la langue au moyen d'un canif ; la douleur l'empêcha d'accomplir son dessein, il n'aboutit qu'à se blesser grièvement, au point de perdre l'usage de la parole. Cet acte de désespoir ne lui fut d'aucune utilité, on le mit à la question et on le força à coucher sa déposition par écrit. Il confessa donc qu'il avait été en vauderie, qu'il y avait vu beaucoup de gens de tous états, nobles, gens d'église et autres, des hommes et des femmes. Il donna les noms de six personnes, deux hommes et quatre femmes, qui furent immédiatement arrêtées et allèrent rejoindre les deux détenus dans la prison de l'évêque, en la cité d'Arras.

Le siège épiscopal d'Arras était alors occupé par Jean Jouffroy, « prêtre intrigant, ambitieux, avide d'honneurs et de bénéfices ». Il avait été abbé de Luxeuil en Franche-Comté, et la protection du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, lui avait fait obtenir, en 1453, l'évêché d'Arras. Son maître, qui lui reconnaissait un esprit fin et délié, l'employait fréquemment dans ses négociations diplomatiques. Depuis plus d'un an il était en Italie ; le diocèse était administré par son suffragant, le franciscain Jean Fauconnier, docteur en théologie et évêque *in partibus* de Varut ou Beyrouth. Celui-ci réunit immédiatement les vicaires de l'évêché : Pierre du Hamel, archidiacre d'Ostrevant, maître Jean Thieubault, chanoine et official, maître Jean Pochon autre chanoine, et maître Matthieu du Hamel, secrétaire de l'évêque. A ces dignitaires il faut adjoindre maître Jacques du Bois, docteur en théologie, également chanoine et doyen d'Arras, qui devait, de concert avec l'évêque de Varut, tenir le premier rôle dans toutes les affaires qui vont suivre.

Quelques-uns des vicaires furent d'avis de cesser les pour-

toutes ses facultés. Cf. Lea, *Histoire de l'Inquisition au Moyen âge*, Tome III, p. 520. Nous ne saurions partager cette manière de voir que rien ne justifie.

suites, à cause des proportions que risquait de prendre le procès, ils conseillaient de relâcher sans bruit les prisonniers dans le temps de Pâques. Ils se heurtèrent à l'opposition acharnée de maître Jacques du Bois qui déjà avait fait preuve d'un grand zèle lors de l'interrogatoire de Denise Grenier. Celui-ci, soutenu par Jean l'évêque de Varut, courut à Péronne porter l'affaire devant le comte d'Etampes qui manda les vicaires, et leur ordonna de faire leur devoir vis-à-vis des accusés, sans quoi il s'en prendrait à eux-mêmes.

Les poursuites allaient entrer dans une nouvelle phase. Six personnes étaient sous les verrous, outre Denise Grenier et l'Abbé de peu de sens ; on les mit à la question, les femmes confessèrent « avoir esté en vaulderie et y avoir veu moult d'hommes, de femmes et gens de touts estats, riches et pauvres, et tant que sans nombre comme on disoit » (1). Que valaient ces déclarations arrachées par la souffrance? Peu de chose assurément. Quand le corps est martyrisé, l'âme cède aisément aux suggestions des bourreaux.

Les vicaires d'Arras étaient d'autant plus embarrassés que les divergences d'opinion indiquées plus haut ne faisaient que s'accentuer. Les modérés furent d'avis de demander une consultation canonique à deux ecclésiastiques de Cambrai renommés pour leur science et pour leur piété ; Grégoire Nicolaï, chanoine et official de l'évêque, et Gilles Charlier, docteur en théologie, âgé d'environ soixante-douze ans, ancien professeur au collège de Navarre à Paris et doyen de Cambrai depuis près de trente ans, « ung des notables clercqs qui fust en chrestienneté » (2). Ceux-ci, ayant pris connaissance de l'affaire, conseillèrent plutôt des mesures de douceur ;

(1) Elles étaient quatre. Le document de Douai écrit Jehenne Dauvergne, Belotte Moucharde, Mariette de Dine dite Basquienne, et Jehenne Griette dite Freconyon.

J. du Clerq les appelle Jehenne Dauvergne, Belotte, Vergengon et Blancqminette. Il ajoute que les trois dernières étaient des « filles de joye ». Leurs noms sont évidemment des sobriquets.

(2) Gilles Charlier (Aegidius Carlerius) avait pris part au concile de Bâle qui l'avait chargé de répondre aux partisans de Huss venus pour défendre leur doctrine (1433). Il s'acquitta de sa tâche dans des discours d'une allure pacifique. Cf. Jacques Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites*, Tome II, p. 5 et 10.

il vallait mieux laisser la vie aux accusés s'ils n'avaient point commis de meurtre ou profané le sacrement de l'autel, et s'ils témoignaient quelques sentiments de repentance (1).

Mais les violents, le doyen Jacques du Bois et Jean l'évêque de Varut, ne l'entendaient pas ainsi, il leur fallait des victimes, beaucoup de victimes. Ils devaient l'emporter. A leur avis, tous ceux qui avaient été en vauderie et qui l'avaient confessé devaient mourir, de même que, malgré leurs dénégations, tous les accusés contre qui s'élèveraient trois ou quatre témoins. « Et sy faisoient iceulx doyen et eveque moult grande diligence, adfin que touts fuissent ards, et en prenoient moult de peine ».

Le doyen racontait à qui voulait l'entendre que le tiers de la chrétienté était vaudois, que s'il lui était permis de dire ce qu'il savait on en serait « moult ebahy »; que non seulement tous les accusés étaient vaudois, mais que tous ceux qu'ils pouvaient nommer étaient également coupables, fussent-ils clercs, évêques ou cardinaux. Bref, ses propos dénotent un maniaque furieux qui, sous l'empire de son obsession, ne voit que criminels hérétiques de tous côtés.

Son compagnon, l'évêque de Varut, renchérissait encore si possible en fanatisme; ensemble ils travaillaient de tout leur pouvoir à ce que « tous ceulx qu'on avoit prins et qu'on polroit prendre fuissent ards, fuissent nobles, riches ou pauvres ». Grâce à leurs efforts on évita toutes longueurs, le procès de l'Abbé de peu de sens et des cinq femmes fut vivement mené. Un sergent d'échevin, Jean le Febvre, qui avait été arrêté avec les précédents, s'étrangla en prison la nuit qui précéda la sentence, les autres furent condamnés à mort.

Le 9 mai 1460, on dressait un échafaud dans la cour du palais épiscopal, en la cité d'Arras. Ce jour était un anniversaire. Quarante ans auparavant, seize hérétiques de Douai étaient amenés devant l'évêque Martin Porée et l'inquisiteur Pierre Floure, afin d'être prêchés et d'entendre ensuite leur condamnation à la prison ou à la mort. Les hérétiques de 1420

(1) C'est l'avis de Jacques du Clercq. Mais la lettre que Gilles Charlier envoya à la commission inquisitoriale d'Arras équivalait à une sentence de condamnation à mort. Cf. *Littera missa a decano Cameracensi*, p. 76, note.

avaient expié leur faute, le tour de leurs descendants était venu. On fit avancer le cortège des condamnés, les vivants d'abord, puis venait un cadavre; on portait le corps de Jean le Febvre qui s'était soustrait à la souffrance du bûcher, mais ne devait pas échapper à la flétrissure.

Une foule immense était assemblée pour assister au supplice. « Y avoit tant de gens, dit le chroniqueur, que c'estoit merveille, car de touts les villages d'entour Arras et de dix ou douze lieues allenviron et plus y avoit de gens ». Bien des têtes grisonnantes ou blanchies se rappelaient le supplice auquel elles avaient assisté alors qu'elles étaient couronnées de boucles blondes, une génération avait passé depuis lors, et la même scène d'horreur allait recommencer, dans le même cadre, avec le même décor; le drame se répétait, seuls les acteurs avaient changé.

Comme en 1420, les hérétiques furent coiffés d'une mitre où était peinte la figure du diable et eux agenouillés devant lui, selon qu'ils avaient confessé lui avoir fait hommage lorsque, soumis à la torture, on façonnait leurs aveux. Maître Pierre Lesbloussart, docteur en théologie, jacobin et inquisiteur de la foi chrétienne, prononça devant le peuple un discours qu'il est impossible de reproduire. N'en retenons que ce qui peut se supporter.

L'orateur raconte que, lorsque les condamnés voulaient aller en vauderie, ils s'oignaient les mains et les pieds d'un onguent que le diable leur avait donné, puis, se mettant à cheval sur une baguette enduite de la même substance, ils s'envolaient au lieu de l'assemblée où un festin se trouvait préparé. Là, ils rencontraient le diable en forme de bouc, de chien, de singe ou d'homme, lui donnaient leur âme ou quelque chose de leur corps, l'embrassaient en tenant des chandelles ardentes en leurs mains; après lui avoir rendu hommage, ils marchaient et crachaient sur la croix. L'Abbé de peu de sens était le conducteur des nouveaux venus et les initiait aux usages diaboliques. Après quoi ils mangeaient et buvaient, puis commettaient entre eux et avec le diable « le peché de sodomie, de bougrerie et tant d'autres crimes sy très fort puants et enormes, tant contre Dieu que contre nature, que

le dit inquisiteur ne les oseroit nommer ». L'onguent qui leur servait de véhicule pour voyager dans les airs s'obtenait en mettant ensemble une hostie consacrée, des crapauds, des os de chrétiens pendus, du sang de jeunes enfants, diverses herbes et autres choses encore ; l'Abbé de peu de sens était le grand préparateur de cet infernal produit. Enfin, le diable défendait aux hérétiques d'aller à la messe et à confesse, et de prendre de l'eau bénite. Tels sont les crimes reprochés aux hérétiques d'après un sermon où l'horrible le dispute au grotesque (1).

La sentence collective de condamnation, d'après un texte officiel conservé aux archives de Douai (2), confirme ces griefs dans des formules particulièrement solennelles. Les détails repoussants n'y sont point aussi lourdement soulignés, elle trace de l'hérésie un tableau plus complet, mieux équilibré et plus vraisemblable. Les accusés se rattachent à la maudite et damnable secte vaudoise, ils ont renié la vraie foi pour commettre idolâtrie à l'égard du diable, ils ont renoncé aux sacrements et à la confession. Leur éloignement de la religion est attribué à l'influence du démon. Nous laissons l'explication et nous gardons le fait. Ces gens avaient abandonné les rites catholiques, voilà ce qui est certain ; ils rendaient à la puissance des ténèbres un culte dépravé, telle est la conclusion des juges ecclésiastiques.

L'Abbé de peu de sens est chargé plus que tous les autres. Il est bigame et meurtrier de deux enfants. Denise Grenier vient après lui. Elle a tué son enfant sans baptême pour le vouer au diable. Tous deux de concert ont empoisonné les récoltes avec leur poudre maudite (3). Ils se sont associés avec Belotte Moucharde pour gagner d'autres personnes à l'erreur vaudoise. Tous ensemble ont formé une société secrète contre Dieu et contre l'Église. En consé-

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 21 et suiv. Enguerrand de Monstrelet décrit l'hérésie d'Arras qu'il appelle « Vaudoisie » dans des termes analogues. *Chroniques*, Volume III, f° 84 b. Cf. sur ce sujet, *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome III, p. 413-419.

(2) *Cartulaire AA 85*. Voir aux *Pièces justificatives*, XVII.

(3) Les procès de sorcellerie qu'on rencontre jusque dans le cours du XVIIe siècle mentionnent ordinairement un onguent ou plutôt une poudre diaboli-

quence, ils sont retranchés comme membres pourris et indignes de demeurer dans la communion des fidèles, et livrés à la justice séculière pour être mis à mort. Toutefois, une faveur leur est accordée : s'ils montrent leur repentir, ils pourront recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie. Leurs biens meubles reviennent à la justice ecclésiastique, le seigneur aura les immeubles pour sa part.

Les magistrats de Douai s'étaient rendus à Arras pour assister à cette scène, puisqu'une personne de leur ville, Denise Grenier, se trouvait parmi les condamnés. « Deniselle fust rendue a la loy de la ville de Douay, qui pour la ravoir et pour ceste cause estoit la venue ». Les chroniqueurs du temps la mentionnent spécialement, elle partage cet honneur avec l'Abbé de peu de sens. Gilles Charlier témoigne qu'elle était « idolâtre, injurieuse à Dieu, trahissant la loi divine, apostate, sacrilège, empoisonneuse » (1). Elle s'était donnée au diable par un acte explicite et lui avait rendu le culte de latrie qui n'est réservé qu'à Dieu seul, elle avait insulté la majesté divine, profané des hosties consacrées, sacrifié son enfant au démon.

Des charges semblables sont relevées contre l'Abbé de peu de sens qui est encore moins excusable, puisqu'il l'emportait sur le commun peuple par son esprit et par ses connaissances (2).

que employée comme instrument de maléfice. Elle a un double emploi : on s'en saupoudre le corps avant de s'envoler pour aller au sabbat; on la répand sur le bétail pour le faire périr. Répandue sur les personnes qui n'ont point de pacte avec le diable. elle les fait mourir également. Voir divers exemples dans Lebon, *La Flandre wallonne aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, II, p. 17- 25.

(1) *Littera missa a decano Cameracensi et officiali ad dominos vicarios Attrebatenses tempore persecutionis Valdentium in Attrebato.* «... *Ex processu patet quod praefata Deniseta est ydolatra, deo injuriosa, praevaricatrix legis divinae, apostata, sacrilega, venefica, de heresi vehementer suspecta, paricida, pactum habens cum demonibus... Ipsa est homicida, ymo paricida seu filicida quid filium suum dedit ei qui ab initio homicida erat... Ipsa denique habuit pactum explicitum cum demonibus ex quo iterum est ydolatra et apostata-censenda* ». Aegidius *Carlerius*, *Sporta et sportula fragmentorum*, Pars secunda, lxxxx.

(2) « *Similia de Johanne Tannoye dicto Abbate de peu de sens dicenda videntur et graviora eo quod sensu et ingenio debuit magis habundare.* » Aegidius Carlerius, *loc. cit.*

Sauf Denise Grenier, tous les condamnés devaient être exécutés sur place. L'Abbé de peu de sens fut livré au prévôt et aux échevins de la cité, tandis que les quatre femmes et Jean le Febvre étaient remis aux magistrats ou, comme on disait alors, à la loy de la ville d'Arras. On les conduisit immédiatement en Halle où elles furent condamnées à être brûlées, ainsi que le cadavre de Jean le Febvre. Elles s'attendaient à une peine légère. On leur avait conseillé d'avouer tout ce que leur suggéreraient les juges, afin d'obtenir leurs bonnes grâces, et de n'être que peu ou point condamnées. Et voilà que leurs dépositions les conduisaient au bûcher ! Leur fureur n'était égalée que par leur désespoir ; elles invectivaient leur avocat, Gilles Flameng : « Ah ! faux traître, déloyal, tu nous as trompées, tu nous disais de confesser ce qu'on nous disait et qu'on nous laisserait aller, que nous n'aurions d'autre pénitence que d'aller six lieues loin, ou dix, ou douze ; tu sais, méchant, que tu nous as trahies » ! Elles rétractèrent toutes leurs dépositions, jurant « qu'oncques n'avoient esté en ladite vaulderie et que ce qu'elles en avoient confessé avoit esté par forche de gehenne et de torture, et par les blandisses et promesses dudit maître Gilles et aultres qui les avoient interrogiés » (1).

Malgré leurs protestations et leurs cris, elles furent livrées au bourreau et « prestement menées à la justice de la ville d'Arras » pour être brûlées. Jusqu'au dernier soupir, elles protestèrent de leur innocence, affirmant qu'elles ne savaient ce que c'était que vauderie, qu'on les avaient trompées en leur disant que si elles niaient, elles seraient brûlées, tandis que si elles avouaient, elles auraient la vie sauve. Elles moururent en faisant « toutes les manières qu'un bon chrestien doit faire », en se confessant et en demandant qu'on fît dire des messes pour elles (2).

(1) « L'Avocat doit être zélateur de la foi. Il est nommé par l'Inquisiteur. Son principal devoir sera d'exhorter l'accusé à confesser la vérité... » *Manuel des Inquisiteurs*, p. 64. En réalité, le rôle de l'avocat consistait à perdre son client. Comme nous le verrons plus tard, une peine ecclésiastique pouvait se borner à une offrande et à un pèlerinage plus ou moins éloigné.

(2) L'une de ces femmes, Belotte Moucharde, échappa au supplice, peut-être

L'Abbé de peu de sens, condamné de son côté par les échevins de la cité à être également brûlé, fut exécuté « à la justice de l'évêque ». Comme les précédentes, il nia toute participation aux crimes dont il était accusé, affirmant son innocence et soutenant qu'on le faisait mourir à tort. « Toutes les dernières parolles qu'il dit, estant loyé a l'estaque (lié au poteau) pour ardoir (brûler), furent telles en latin : *Jesus autem transiens per medium illorum ibat* » (1).

Denise Grenier, bien que convaincue d'hérésie, ne pouvait être condamnée à mort à Arras ; la ville de Douai, à laquelle elle ressortissait, n'était pas disposée à abandonner son droit de juridiction. « Ladite Deniselle fut menee a Douay, et de par les echevins de la ville condampnée a estre ardse, et fust ardse, laquelle aussi dit qu'on la feit mourir a tort, et dit toutes les parolles et tint toutes les manieres que les aultres avoient tenues jusques a la mort » (2).

D'après la sentence des vicaires généraux et de l'inquisiteur, les immeubles des hérétiques revenaient à Philippe le Bon, alors comte de Flandre et duc de Bourgogne, tandis que leurs biens meubles étaient attribués aux juges. Les échevins de Douai déclarèrent nulle cette sentence de confiscation en ce qui touchait leur territoire, ils appuyèrent leur décision sur les privilèges de la ville, et les biens de Denise Grenier furent remis à sa famille, comme on avait fait déjà pour les hérétiques de 1420 (3).

à cause de l'attrait qu'elle exerçait sur les juges. « Le bûcher de cette femme ne s'éleva jamais, elle fut finalement exilée... Elle était jeune, provocante, jolie sans doute, comme l'indique le surnom de Belotte ». Arthur Duverger, *La Vauderie dans les états de Philippe le Bon*, p. 62.

Les Mémoires de J. du Clercq nous apprennent qu'après avoir été mise à la torture à plusieurs reprises elle ne fut point brûlée, grâce à sa mitre « qui ne fust point faite ni achevée, toutefois lesdits vicaires la délivrèrent franchement ». On lui interdit de séjourner dans le diocèse d'Arras, elle dut se retirer à Notre-Dame de Boulogne. Le retard dans la préparation du costume de supplice et la délivrance qui suivit ne s'expliquent guère par des raisons ecclésiastiques.

(1) Citation de la Vulgate, Luc IV, v. 30.

(2) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 25.

(3) C'est à cette franchise locale que nous devons de posséder les procès de 1420 et de 1460; on les a transcrits dans les archives comme preuves du privilège de non-confiscation. On les tenait pour des exemples des libertés communales.

Ces supplices n'étaient qu'un commencement, le parti des violents, encouragé par ce premier succès, résolut de ne pas s'interrompre en si beau chemin, on arrêta onze autres personnes de conditions diverses, parmi lesquelles se trouvaient cinq « femmes communes ».

L'émotion allait croissant, elle franchissait les limites de l'Artois, se répandant en Flandre et en Picardie. Les tortures, les supplices, le caractère des aveux avaient ébranlé l'imagination populaire, on commençait à trouver partout des Vaudois, c'est-à-dire des hommes qui se livraient aux sortilèges ou aux maléfices. Nous sortons décidément du domaine religieux. On avait déjà, dans les âges précédents, confondu l'hérésie avec la magie ou les crimes contre nature, les poursuites d'Arras vont se transformer en procès de sorcellerie. Les accusés ne sont plus des gens qui errent quant à la foi, mais qui ont commerce avec le démon; à la suite d'un pacte, ils entretiennent des relations sinistres avec les puissances infernales.

La cupidité entre en jeu, avec le désir de dépouiller autrui et de s'emparer du bien des victimes; nombre de gens riches ou haut placés sont exposés par leur situation aux attaques des inquisiteurs. Ils ne se trouvent pas en présence d'ecclésiastiques bornés et étroits, mais plutôt d'un groupement de pillards et de criminels. Le clergé, dans ses parties les plus éclairées et les plus saines, s'élevait contre les arrestations. Les prisonniers d'Arras avaient dénoncé plusieurs personnes d'Amiens, celles-ci furent amenées devant leur évêque, Ferry de Beauvoir, qui avait été procureur du duc de Bourgogne en cour de Rome. Il les fit libérer immédiatement, ajoutant qu'il en laisserait aller tout autant qu'on lui en amènerait, attendu qu'il ne croyait pas à toutes ces accusations et que ces gens n'étaient pas coupables.

A Tournai, un sergent et deux ou trois autres personnes furent jetées en prison parce qu'elles étaient suspectées d'être vaudoises; l'évêque hésita quelques semaines, un de ses chanoines composa un traité sur la matière, finalement les prisonniers furent relâchés sans avoir à subir aucune peine.

A la même époque, un villageois d'Inchy, près de Cambrai,

du nom de Jennin, racontait des apparitions de la femme du seigneur d'Inchy, décédée et en purgatoire. Son mari, très ému, acceptait les histoires de Jennin, « bien que ledit apparût innocent et le tenait-on pour folâtre ». Ce genre de relations était dangereux, on mit le trop imaginatif Jennin dans la prison de l'évêque, à Cambrai ; interrogé, il reconnut que ce qu'il avait raconté n'était que mensonge, et avoua des rapports avec le diable. Jennin fut prêché publiquement pour ses crimes et péchés diaboliques, puis on lui attacha une croix blanche sur la poitrine ; comme on le ramenait dans sa prison, il l'arracha de son vêtement et la foula aux pieds. Cet acte fut interprété comme un retour à l'hérésie, deux jours après on le condamnait à être brûlé, le pauvre Jennin fut réduit en cendres (1).

Tout cela n'était que bagatelles en comparaison de ce qui se passait à Arras. Le supplice de Jean Tannoye et de ses compagnons, l'arrestation de onze autres personnes jetées en prison pour vauderie, n'étaient qu'une entrée de jeu. Les inquisiteurs allaient s'attaquer à des personnages autrement importants : le rang ne comptait plus et la richesse exposait aux pires accusations.

A la fin de juin de cette année 1460, des nouvelles se répandirent qui causèrent une profonde stupeur dans Arras et aux environs. Le lieutenant de la ville venait de faire arrêter, dans la soirée du dimanche 22 juin, un échevin, Jean Tacquet, qui comptait parmi les plus fortunés des habitants. On l'amena à la cité où il fut mis dans la prison de l'évêque. L'après-midi du lendemain, on arrêta un autre citoyen, également très riche, Pierre du Carieulx, célibataire, qui avait atteint la soixantaine et qui vivait seul. « Combien qu'il fust riche de iiii a cinq cens frans (de rente), sy tenoit-il son menage seul sans varlet ne mesquine (servante) ». Il alla rejoindre Jean Tacquet à la prison de l'évêque, dans la cité.

Le mardi 24 juin, c'était le tour du chevalier Payen de Beauffort, un des anciens seigneurs bannerets de l'Artois, arrivé à la fin de sa carrière, il avait soixante-douze ans, et dont la situation de fortune était encore supérieure à celle

(1) J. du Clerq, *Mémoires*, Tome III, p. 29-30.

des précédents. Le seigneur de Beauffort avait été prévenu d'avoir à se garder; son fils aîné et d'autres membres de sa famille le supplièrent de se soustraire par la fuite aux poursuites qu'on méditait contre lui ; il répondit que s'il était mille lieues loin et qu'il se sût accusé, il reviendrait pour s'excuser, « qu'il ne craignait homme et feit le plus solemnel serment qu'il poeult, en renonchant a la gloire du paradis s'il sçavoit que c'estoit la dite vaulderie ». Arrêté dans son hôtel, il demanda à être conduit devant le comte d'Etampes, celui-là même que le doyen Jacques du Bois avait été voir à Péronne et qui avait réclamé les mesures les plus sévères contre l'Abbé de peu de sens, Denise Grenier, et les autres brûlés depuis. Le comte d'Etampes, bien loin de recevoir le seigneur de Beauffort, ordonna qu'on le conduisît immédiatement dans la prison de l'évêque. Il y fut accompagné par plusieurs de ses fils et par son beau-frère. Le lendemain, on faisait arrêter comme vaudois un nommé Rogier qui appartenait à sa suite.

Les onze prisonniers arrêtés précédemment gisaient toujours dans les cachots de l'évêque, en la cité d'Arras. On pouvait d'autant moins les y laisser indéfiniment qu'il leur fallait céder la place à d'autres.

Le 7 juillet de cette même année 1460, dans la grande cour du palais épiscopal, on dressait encore un échafaud où montaient huit personnes : Jean du Bois qui habitait Wailly, près d'Arras, Jacques Molnier, cuisinier du gouverneur de la ville, Colin de Bullecourt, la femme d'un sellier, veuve d'un héraut d'armes qu'elle avait épousé en premières noces et qu'on appelait la Franche-Comté, du surnom de son premier mari, Colette Lestrevée ou Lescrebée, Printemps Gay, Catron dit la Gringaude, et la Parqueminière, toutes quatre « femmes communes ». Comme pour les exécutions précédentes, il y avait une immense affluence de peuple.

On coiffa les accusés de mitres sur lesquelles étaient peints des diables auxquels ils rendaient hommage, puis le dominicain, Pierre Lesbloussart, prononça un sermon qui n'était guère qu'une répétition de celui qu'on avait entendu avant le supplice de Jean Tannoye et de ses compagnons.

C'étaient les mêmes accusations d'unions contre nature avec le diable apparaissant sous la forme d'homme ou de femme, de profanations d'hostie, de fabrication de poudres pour maléfices. Au beau milieu du discours, Colette Lescrebée cria au prédicateur qu'il mentait ; on la força au silence.

Le sermon avait ceci de particulier qu'il n'était pas seulement un exposé, mais aussi un réquisitoire ; une fois terminé, l'inquisiteur demanda aux prisonniers s'ils reconnaissaient la vérité de ses accusations. Tous avouèrent, sauf Colette Lescrebée. Ils croyaient probablement obtenir par là un adoucissement de peines. Jean du Bois et la femme nommée Franche-Comté avaient dès le début imploré la miséricorde de leur juge, en confessant tout ce qu'on souhaitait ; comme l'inquisiteur demandait à Jean du Bois s'il n'avait pas fait hommage de l'ongle de son pouce au démon, l'accusé répondit affirmativement, et montra son pouce devant tout le peuple. L'un et l'autre furent condamnés à passer « certain temps en chartre ».

Il en restait six. Cinq furent conduits à la justice de la ville sans passer par les échevins, on leur adjoignit la dernière des femmes de mœurs légères qui faisait partie des onze, et que nous ne voyons pas figurer avec les mitrés et prêchés. Ces six personnes, rendues « à la justice laye comme membres pourris », furent conduites au bûcher et brûlées sans autres formes. « Et estoit merveille comme elles prioient tout chacun que on priat pour eulx, et disoient publiquement que c'estoit a tort que on les faisoit mourir, et que oncques n'avoient esté en ladite vaulderie, et ne sçavoient ce que c'estoit, et ce qu'elles avoient confessé avoit esté par forche de gehenne et de torture » (1).

Colin de Bullecourt eut l'honneur de mourir au palais épiscopal. Il fut aussi « rendu comme membre pourri a la justice laye, c'est assçavoir au prevost de cité, lequel pareillement que les aultres, tot apres sans aultre jugement, fust mené a la justice de l'eveque, et illecq ards et ramesné en cendres ». Il mourut en rétractant des aveux arrachés par la torture et en protestant solennellement de son innocence.

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 38.

Pourquoi, dans ce second procès, l'oubli des formes suivies dans le premier jugement? Au lieu d'être renvoyés devant les échevins, comme dans l'affaire de l'Abbé de peu de sens, les accusés sont livrés immédiatement à la justice, c'est-à-dire au bourreau. Quelle raison avait-on d'abréger encore une procédure qui cependant n'avait pas traîné dans le cas précédent?

Il est vraisemblable qu'un revirement commençait à se produire au sein de l'échevinage. L'un de ses membres se trouvait dans la prison de l'évêque, où il avait été rejoint par un riche propriétaire et par un chevalier très honorablement connu ; ces accusations et ces arrestations successives ne disaient rien de bon aux autorités, elles auraient peut-être manqué de complaisance vis-à-vis du tribunal ecclésiastique, aussi celui-ci n'hésita-t-il pas à commettre une illégalité flagrante en passant par dessus la tête des magistrats civils. Ce ne peut être que pour cette raison qu'il envoya directement les condamnés au supplice.

A partir de ce moment, les emprisonnements pour vauderie vont se succéder sans qu'il y ait d'hésitation possible sur leur caractère : arrestation signifie confiscation. Nous assistons à des actes de déprédation commis sous le couvert de la religion ; il s'agit de dépouiller un certain nombre de riches bourgeois, et l'instrument pour atteindre ce but est tout trouvé, c'est l'accusation d'hérésie. Il est infiniment probable qu'à une ou deux exceptions près, toutes ces victimes étaient de bons catholiques. Pierre du Carieulx « avoit aultrefois esté preschié pour heresie contre la loy et estoit mal renommé en la foy », c'est le seul sur l'orthodoxie duquel on ait élevé des soupçons qui ne paraissent pas imaginaires.

Le 16 juillet, un des plus riches bourgeois d'Arras, échevin de la ville, maître Antoine Sacquespée, fut pris et conduit à la cité, où il alla rejoindre les autres captifs dans la prison de l'évêque. Le lendemain, ce fut le tour d'un autre échevin, Jean Josset, et d'un sergent nommé Hennet de Royville.

Antoine Sacquespée avait été prévenu des bruits qui couraient sur son compte ; fort de son innocence, il avait répondu comme le seigneur de Beauffort que, s'il était accusé, il re-

viendrait se justifier, se trouvât-il à mille lieues de distance. Cette assurance devait leur coûter cher, au premier de cruelles tortures, et au second de longues années d'emprisonnement avec d'énormes amendes. Les arrestations précédentes avaient répandu l'inquiétude dans les masses, les prédications de l'inquisiteur, le concours que lui apportaient les autorités ecclésiastiques agitaient la population. Cette fois la crainte se transforma en épouvante.

Le receveur des aides du comte d'Artois, un riche bourgeois appartenant à l'échevinage et une autre personne, eurent vent d'un danger qui les menaçait ; tous trois prirent la fuite. Jean, le comte d'Étampes, les fit poursuivre, ils échappèrent et ne se crurent en sûreté qu'à Paris. Le comte d'Étampes et le duc de Bourgogne adjoignirent de nouveaux membres à la commission chargée d'examiner les accusés de vauderie, c'étaient des hommes sûrs comme Philippe de Saveuse « qui estoit moult affecté de faire justice et ardoir touts ceulx qui estoient prins et accusés d'estre vauldois », l'inquisiteur de Tournai, et d'autres offrant toutes les garanties désirables à ceux qui voulaient des supplices.

Aussi ne se relâcha-t-on pas, ce fut la Terreur. Le pays était bouleversé, les relations interrompues; être de la ville ou de la cité d'Arras jetait sur un homme un tel discrédit qu'à peine trouvait-il à se loger, lorsqu'il sortait de son district ; les marchands ne jouissaient plus d'aucune confiance, leurs créanciers exigeaient un paiement immédiat, car, du jour au lendemain, ils pouvaient être arrêtés et leurs biens confisqués. Les gens d'Arras n'osaient plus faire d'absence de quelque durée, tout départ étant interprété comme un aveu de vauderie ; les affaires étaient paralysées, le mécontentement montait sourdement. Pour y parer, les vicaires de l'évêque annoncèrent du haut de la chaire qu'on n'avait arrêté personne qui n'eût été accusé par huit ou dix témoins, mais, observe le chroniqueur, « fust sceu qu'aulcuns furent prins pour le dit cas, lesquels n'avoient esté accusés que d'ung ou de deux ou de trois pour le plus » (1).

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 43-44.

Les trois fugitifs qui avaient gagné Paris, cités à comparaître devant le tribunal ecclésiastique d'Arras, jugèrent prudent de ne point se rendre à cette sommation ; en conséquence « ils furent touts excommuniés comme convaincus d'estre vauldois » ; on afficha la sentence aux portes des églises et de la ville d'Arras.

Des prisonniers d'importance gisaient dans les cachots de l'évêché. Les juges ecclésiastiques n'osaient condamner au feu, sans autre forme de procès, des échevins et un seigneur banneret. Une députation, composée des vicaires de l'évêque, de l'inquisiteur Pierre Lesbloussart et de l'avocat Gilles Flameng, se rendit à Bruxelles « à la requête et aulx despens des prisonniers », à la cour de Philippe le Bon, pour savoir quelle suite devait comporter cette affaire.

Le duc était très embarrassé. C'était un prince fort dévot. Malgré ses très nombreuses maîtresses (on dit trente et une) et tous ses bâtards, il désirait « de tout son cœur la foy chrestienne soustenir et garder ». Il fit mander des clercs de l'université de Louvain qui vinrent à Bruxelles pour examiner les pièces du procès. Leurs avis furent opposés. Les uns niaient la réalité de la vauderie, c'était une illusion ; d'autres la tenaient pour vraie. Il sortit de cette consultation si peu de lumière que le duc de Bourgogne en demeura aussi perplexe qu'auparavant. En outre, « on lui avoit rapporté qu'aulcuns de la ville de Paris et d'ailleurs en Franche, disoient qu'il faisoit prendre en ses pays les riches hommes et aultres, afin d'avoir leurs biens et leurs terres, dont très troublé il estoit, mais pour ce ne voulloit-il pas laisser a soustenir la foy, si le cas le requeroit » (1).

Dans l'intervalle, deux autres personnes avaient été arrêtées à Arras ; le 26 juillet, Jacotin d'Athies, fils d'un bourgeois et parent du receveur en fuite ; le 13 août, un marchand de chevaux nommé Jean le Febvre. La députation envoyée au duc de Bourgogne rentrait à Arras le lendemain, 14 août. Elle était accompagnée du chancelier du duc, héraut de la Toison d'Or, que son maître avait envoyé de

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 50.

Bruxelles pour faire une enquête et reconnaître l'état des esprits. Ce retour fut le signal d'un revirement. Le peuple avait assisté avec un mélange de stupeur, d'épouvante et de colère aux exécutions précédentes ; il se demandait ce que recouvraient toutes ces machinations : « de mille personnes, une, hors de la ville d'Arras, ne croyoit pas que ce fust vray qu'ils allassent en la dite vaulderie ».

A partir de cette date, le zèle des ecclésiastiques fut considérablement rafraîchi, la présence du délégué du duc de Bourgogne y contribua dans une large mesure ; « on ne print plus personne pour ledit cas de vaulderie, jasoit ce que plusieurs et tant que sans nombre en fuissent accusés, et furent lesdits prisonniers plus doucement traictiés que par devant ils n'avoient esté. » On se contenta d'instruire le procès de quatre des détenus qui se trouvaient dans la prison de l'évêque : le seigneur de Beauffort, Jean Tacquet, Pierre du Carieulx et Huguet Aubry. Nous ignorons quand et dans quelles circonstances ce dernier avait été arrêté ; il chercha à s'échapper, cette tentative d'évasion fut malheureuse, il fut repris et remis en prison. Le chancelier du duc de Bourgogne, qui retournait à Bruxelles, emporta les procès qui devaient y être examinés.

Un fait inattendu vint raviver le courage des juges ecclésiastiques. Un certain Noël Ferré, originaire d'Amiens, âgé de vingt-huit ans, errant et mendiant avec sa femme, arriva à Mantes. Les récits qu'il avait entendus sur la vauderie avaient tourné sa faible tête, il alla se constituer prisonnier, confessa qu'il était sorcier et qu'il avait été quatre fois en vauderie : à Etampes, à Péronne, entre Corbie et Beauvais, et enfin au bois de Mofflaines, près d'Arras. Ses aveux n'étaient qu'un récit des scènes déjà décrites. Ce malheureux suggestionné et halluciné fut brûlé à Mantes, le 26 août, et sa cendre jetée au vent. Sa femme, menacée du même sort, en appela au Parlement de Paris, elle fut acquittée. Le procès de Mantes fut envoyé à Arras, il fortifia les juges un peu ébranlés par les difficultés qui commençaient à surgir.

Le chancelier de Philippe le Bon ne revint plus dans l'Artois ; les deux délégués qui l'avaient accompagné dans son

voyage de retour à Bruxelles rentrèrent à Arras le 12 octobre, ils avaient suffisamment justifié les mesures antérieures puisqu'ils rapportaient l'autorisation de prononcer de nouvelles sentences. Le duc leur avait adjoint un autre de ses dignitaires, le président de la chambre ducale d'Ypres. Cette commission de trois personnes convoqua le clergé et la juridiction ecclésiastique d'Arras. Dix jours plus tard, le 22 octobre, les vicaires prononçaient l'arrêt.

Pour la dernière fois avant la Réforme, un spectacle comme nous en avons déjà tant vus allait se dérouler devant le palais épiscopal, en la cité d'Arras. La foule était la même que pour les exécutions précédentes, « il y en avoit tant que sans nombre, car de dix lieues allenviron d'Arras, ou plus, y estoient venus hommes et femmes de touts lez (côtés) ». On amena les quatre condamnés : le seigneur de Beauffort, Jean Tacquet, Pierre du Carieulx et Huguet Aubry. Les trois derniers étaient coiffés, suivant l'usage, de mitres portant des peintures de diables. Huguet Aubry avait résisté à toutes les sollicitations ; bien qu'on ne lui eût arraché aucun aveu, on le considérait comme coupable. Cet homme énergique avait voulu s'évader et n'avait pas cédé devant la douleur; les juges ecclésiastiques en conclurent que Satan l'avait favorisé du don de *taciturnité*. (1) Le seigneur de Beauffort n'était point mitré, il avait reconnu l'exactitude des accusations dont il était chargé.

Ce fut l'inquisiteur de Cambrai qui prononça le discours; son sermon-réquisitoire visait successivement chaque condamné, il n'était guère qu'une répétition, avec de légères variantes, de celui que son collègue d'Arras avait prononcé dans les occasions précédentes : pour le seigneur de Beauffort, chevauchées à travers les airs, sabbats, orgies, gages donnés au diable, enseignements matérialistes, interdiction de participer aux cérémonies ecclésiastiques. Celui-ci avoua ce que disait le prédicateur. Jean Tacquet aussi confessa tout ce qu'on voulut, en demandant miséricorde ; uni par un pacte au démon, il ne devait user des sacrements qu'en prononçant

(1) Lea, *Histoire de l'Inquisition*, Tome III, p. 526.

la formule restrictive « ne desplaise a mon maitre ». Pierre du Carieulx avait cédé son âme au diable par un acte écrit de son sang, lui avait rendu un hommage infâme, avait donné à l'Abbé de peu de sens trois hosties consacrées pour en fabriquer la poudre infernale avec des crapauds, des os de pendus recueillis sous le gibet d'Arras, et le sang de quatre jeunes enfants que lui-même avait mis à mort. A l'encontre des précédents, Pierre du Carieulx protesta énergiquement, « ce qu'il avoit confessé avoit esté par forche de géhenne et de torture ». Il avait écrit sa confession de sa propre main, « nonobstant ce, niat il tout et dit que de choses que l'inquisiteur disit il n'en estoit riens... et sy estoit moult inchité et tant qu'il faillit que sur le hourt on le feit taire; car il voulloit toujours parler et eust dit moult de choses si on l'euisse laissé parler ». Enfin ce fut le tour d'Huguet Aubry. Il avait été mis une quinzaine de fois à la torture, « la plus griefve gehenne et torture qu'on lui pooit faire, et mesmes deux fois en ung jour »; on l'avait emmené dans un château fort, devant le bourreau, puis menacé de mort, on lui avait bandé les yeux comme pour l'exécuter s'il persistait dans ses dénégations; il n'avait pas faibli : « oncques pour tout ce ne confessa d'avoir esté en ladite vaulderie, et disoit qu'il ne sçavoit ce que c'estoit et qu'on le faisoit mourir a tort ». L'inquisiteur ne put que reprocher l'obstination et blâmer la fuite d'un homme que neuf témoins accusaient de vauderie, et qui ne voulait pas se reconnaître coupable (1).

Après la prédication, l'inquisiteur d'Arras, Pierre Lesbloussart, rendit les sentences en latin; le secrétaire de l'évêque les prononça ensuite en français.

Le seigneur de Beauffort déclaré hérétique, apostat et idolâtre, fut condamné à être battu de verges publiquement, à passer sept ans en prison, et à payer diverses amendes dont le total s'élevait à huit mille deux cents livres (2). Sous un autre nom c'était la confiscation des biens.

L'échevin Jean Tacquet fut condamné, pour les mêmes

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 61-68.
(2) Il s'agit de la livre de Flandre d'une valeur d'environ 7 francs.

raisons, à être battu de verges, à dix ans de prison, et à quatorze cents livres d'amende.

Huguet Aubry fut condamné à « estre mis en chartre l'espace de vingt ans, en pain et en eaue ».

Le propriétaire Pierre du Carieulx déclaré hérétique, apostat, homicide et idolâtre, fut livré à la justice laïque comme membre pourri, et ne manifestant aucun signe de repentance. C'était la mort. Cet homme qui par son travail et son habileté dans les affaires « s'estoit elevé en richesses », pensait seulement à ses biens et demandait si tout serait confisqué. Il n'avait aucune illusion sur le sort qui l'attendait, car, en sortant de la prison épiscopale, il « donna a ung sergeant cinq sols pour les donner au bourrel, adfin qu'il le delivrat plutot, quand temps seroit ». Amené en Halle, il disculpa ceux qu'il avait accusés de vauderie et répéta une fois de plus que « ce qu'il avoit dit, escript et confessé, il l'avoit fait par forche de gehenne ». On le conduisit au lieu des exécutions « et illecq fust ards, et son corps ramené en pouldre ». Tout ce qu'il possédait fut confisqué, comme on avait fait pour les suppliciés précédents, malgré le privilège de non-confiscation dont jouissait la ville d'Arras.

Pour frapper l'imagination populaire et lui faire accepter ces condamnations, les gens d'église répandaient des bruits étranges, « on disoit que Antechrist le faulx et desloyal estoit nais (né), et que de bref il devoit regner, et que tous les vauldois seroient de sa partie. » N'importe, c'était le dernier acte de la tragédie. Ces tentatives désespérées d'un parti aux abois n'eurent point de succès, on resta sourd aux suggestions ecclésiastiques. Une Terreur ne dure pas, un état si violent ne saurait se prolonger. Aussitôt les sentences prononcées et exécutées, la réaction commença. A la fin de l'automne 1460, les élargissements se succèdent comme se succédaient les arrestations au commencement de l'été.

Le 24 octobre, l'inquisiteur et les vicaires de l'évêque relâchent Hennet de Royville, emprisonné le 17 juillet. Le 30 octobre, c'est le tour de Belotte, prise l'année précédente comme complice de Jean Tannoye. Le même jour, on délivre Jacotin d'Athies, arrêté le 26 juillet.

Le 24 novembre, trois prisonniers sont libérés : l'échevin Antoine Sacquespée pris le 16 juillet, l'échevin Jean Josset pris le 17 juillet, et Jacquet Gilleman sur lequel ne savons rien. Ils jurèrent sur les Évangiles qu'ils étaient innocents, leur serment étant confirmé par de nombreux témoins.

Le 25 novembre, on relâche le marchand de chevaux Jean le Febvre, arrêté le 13 août.

Dans ce même temps, on libère une femme, Jennon d'Amiens, à la condition d'aller en pèlerinage à Notre-Dame d'Esquerchin près Douai.

Le 10 décembre, on relâche « le petit Henriot » fermier des jeux de la ville, arrêté après l'exécution de l'Abbé de peu de sens. Il « avoit esté mis à torture plus de quinze fois merveilleusement, et tellement, qu'on lui avoit bruslé les plantes des pieds et en estoit comme affolé ».

Le 16 décembre, on renvoie Jennin de Bairy mis en prison sept mois auparavant. Il était marchand de bois, « renommé d'estre ung mangeur de pauvres gens et pas renommé d'estre loyal ».

Le même jour Rogier, des gens du seigneur de Beauffort, est rendu à la liberté, on l'avait arrêté le 25 juin.

Enfin, le 19 décembre, on relâcha le fourreur de robes, Thomas, qui avait fait partie de la première fournée d'arrestations, après l'exécution de Jean Tannoye.

L'inquisiteur et les vicaires de l'évêque présidèrent à ces libérations. Les trois fugitifs dont il a été question plus haut, et sur lesquels on avait prononcé une sentence d'excommunication, furent absous.

Les mises en liberté ne suffirent pas à l'opinion publique soulevée, elle réclamait des sanctions, elle voulait voir le châtiment de ceux qu'elle regardait comme les instigateurs intéressés de ces affreuses scènes; derrière l'accusation de vauderie, elle voyait le désir évident d'accaparer des richesses. En attendant une action judiciaire contre les auteurs responsables des confiscations, des tortures et des supplices, elle se vengea par des chansons. On ne saurait être plus français. Une sorte de complainte populaire, répandue dans Arras, attaqua vivement le doyen, l'évêque, l'inquisiteur et les vicaires,

leur reprochant d'avoir voulu s'emparer du bien de plusieurs notables, sous prétexte de vauderie. Chacun d'eux trouvait sa place dans les dix couplets d'une chanson que l'indignation a inspirée et où la moquerie marche de pair avec la menace.

Les traitons remplis de grande envie,
De convoitise et de venin couvers,
Ont fait regner ne sçay quelle vaulderie,
Pour cuider prendre a tort et a travers
Les biens d'aulcuns notables et expers
Avec leurs corps, leurs femmes et chevanche (1),
Et mettre a mort des gens d'estat divers.
Hach, noble Arras, tu as bien eu l'advanche.

Par toy, doyen, qui tients en la clergie
Moult abbusé cuidant trouver les fons
D'aulcuns secrets de la theologie ;
Mais garde toy avec tes compagnons,
Je te promets, nous, d'Arras, te ferons
Et a Barut dansser si belle danse,
Riens ne ti vault : blandissure (2), ni dons,
Ni es vicaires adjouter la fidance.

Quant tu estois en Arras, bonne ville,
Chacun cuidoit que tu feusses prophete
Sage comme un Salomon ou sibille ;
Mais sy du sens qui oncques fust en ta teste,
Tu as voulu semer une tempeste,
Tu beuveras ton brassin et brouet,
Et sy verras des premiers a la feste
Folie fait qui folie commet.

. . . . . .

L'inquisiteur a sa blanche barrette,
Son velu, et sa trongne maugrinne
Des principaux as esté a la feste,
Pour pauvres gens tirer a la gehenne ;
Mais il ne sçait qu'ung peu qu'on lui machas,
Tout son desir estoit et son pourchas (3)
D'avoir bien meuble tenus en sa saisine
Paisiblement, mais il ne les a pas.

(1) Biens.
(2) Promesses.
(3) Recherche.

Et vous vicaires, avecq vos advocats
Paille, Fourme, Flameng et l'assemblee,
Vous estes touts coulpables dudit cas,
Et sy vous faut aller a la journee ;
Mais je vous jure la Vierge honoree
Que une fois vous passerez le pas,
Et sy direz qui e sunt la merslee (1)
De mettre sus les vauldois en Arras.
. . . . . .
Seigneurs, pour Dieu ne vous deplaise mye
S'on veut sçavoir la verité du cas,
Car cha esté par trop grande villenie
De mettre sus les vauldois en Arras.

La justice civile se préparait à entrer en jeu. Un fils du seigneur de Beauffort, Philippe, porta l'affaire devant le Parlement de Paris qui, dès le mois de janvier 1461, envoya un de ses huissiers pour enquêter sur les plaintes des victimes. En février, les vicaires d'Arras furent mandés à Paris ; leur évêque, Jean Jouffroy, toujours retenu auprès du pape par des négociations diplomatiques, donna de Rome l'ordre de délivrer Huguet Aubry détenu « en chartre » par le jugement de l'inquisiteur.

A tous égards, l'affaire tournait à la confusion de l'Église. Jacques du Bois, le doyen de Notre-Dame d'Arras qui avait si furieusement poursuivi les accusés, fut saisi d'accès de démence en revenant de Paris à Corbie, et tomba dans une folie complète. Il avait eu, par tous ces procès d'hérésie, l'esprit tendu au delà de ce qu'il pouvait supporter, il était hanté par la perspective du prochain avènement de l'Antechrist accompagné d'une immense armée de sorciers-hérétiques, son intelligence chavira. Il eut des retours de bon sens, mais « sy n'y avoit point de seureté, et failloit qu'il se tint en une chambre ». Il mourut après avoir langui quelque temps « empoisonné des vauldois ou ensorchelé » suivant les uns; suivant les autres, « c'estoit punition de Dieu pour ce que ç'avoit esté par son admonition et advertissement qu'on avoit prins comme vauldois ceulx chy dessus nommés » (2).

(1) Dispute.
(2) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 128, 129.

Pendant ce temps, l'instruction commencée contre les vicaires d'Arras s'avançait rapidement. En juin, le Parlement fut appelé à prononcer le jugement.

L'avocat de l'évêque prétendait que le seigneur de Beauffort avait avoué sans menaces ni tortures; l'avocat de ce dernier, Jean de Popincourt, mit à nu toutes les manœuvres employées pour extorquer des aveux, toutes les intrigues et toutes les cruautés de la procédure, avec les promesses perfides des juges et ce que nous appellerions aujourd'hui leur chantage. « Sitost qu'un prisonnier estoit prins pour ladite vaulderie, on lui disoit que s'il ne confessoit ce qu'on lui diroit, il seroit ards et bruslé; et que s'il confessoit, on le laisseroit aller franchement sans quelque peine, sinon ung petit pelerinage. Et quant il ne voulloit confesser on le mectoit à la torture, tellement qu'il failloit qu'il confessasse tout ce qu'on voulloit ». Il raconta comment le doyen d'Arras, Jacques du Bois, parce que le seigneur de Beauffort jurait qu'il ignorait tout de la vauderie, s'était jeté à ses genoux le suppliant d'avouer, qu'à cette condition il serait relâché dans les quatre jours sans aucune formalité; tandis que, dans le cas contraire, il serait brûlé, ses biens confisqués, et que ses enfants tomberaient dans la misère. Beauffort objectait que cet aveu serait mensonge et parjure; le doyen, pour effacer ses scrupules, promit pleine et entière absolution, ce qui n'avait pas empêché de lui extorquer de fortes sommes sous prétexte de composition, sept mille deux cents francs versés à diverses personnes. Jean Tacquet avait payé quatre cents livres pour le même objet. Bref, l'avocat tint des paroles « moult terribles et moult chargeables » pour les auteurs de ce ténébreux procès.

Le Parlement décida la libération immédiate de Beauffort; un huissier devait aller à Arras y chercher Jean Tacquet, Jean du Bois et la femme nommée Franche-Comté. Ils étaient toujours en prison, après avoir été prêchés comme Vaudois. On les amena à Paris où ils furent remis en liberté, ils revinrent à Arras disant à qui voulait les entendre que « oncques n'avoient esté en ladite vaulderie et que ce qu'ils avoient dit avoit esté par forche de gehenne et poeur d'estre ards ».

C'était le commencement d'une réparation qui ne devait pas en rester là, mais dont l'entier accomplissement se fit attendre pendant une génération. Aux tortures et aux bûchers pour hérésie succéda une sorte d'anarchie, « a vérité dire, en la ville d'Arras, cité ou allenviron ni en toute Artois, on ne faisoit point ou neant de justice... Et sy on feit peu de justice temporellement, encoires le faisoit on moins spirituellement en la cour spirituelle » (1). Les plus compromis parmi les auteurs responsables des exécutions se hâtèrent de quitter Arras ; le célèbre évêque de Barut partit pour la Bourgogne dont il était natif, l'avocat Gilles Flameng se retira à Douai, un autre à Paris « et disoit on que c'estoit pour ce qu'ils n'estoient point bien aimé a Arras et n'y estoient asseurs » (2).

Les événements politiques, la mort de Charles VII, l'avènement de Louis XI, le désir chez le nouveau roi de France de ménager Philippe le Bon et la maison de Bourgogne, vinrent ralentir l'activité du Parlement dans son œuvre de réhabilitation. Les théologiens mirent à profit ce temps d'arrêt et firent tous leurs efforts pour regagner le terrain perdu. La lutte s'engageait entre Louis XI et Charles le Téméraire, le Parlement en observait les épisodes ; on cherchait à gagner ou à intimider les conseillers, on essayait aussi par des faveurs ou par des indemnités d'obtenir des appelants qu'ils abandonnassent l'affaire. Parmi les victimes des procès de 1460 plusieurs disparaissent, on obtient de quelques survivants et des descendants des autres la renonciation à certains de leurs droits. Un descendant du seigneur de Beauffort reprit la cause en son nom personnel, et, le 20 mai 1491, alors que Charles le Téméraire et Louis XI avaient quitté la scène du monde depuis des années, le Parlement de Paris prononça un arrêt contre le duc de Bourgogne, l'évêque d'Arras, l'inquisiteur Pierre Lesbloussart, les officiers séculiers et ecclésiastiques qui avaient pris part aux procès.

Le 10 juillet de la même année, Jean Angenost conseiller

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 110 et 188.
(2) *Id.* p. 190-191.

du Parlement, arrivait à Arras pour donner connaissance de cet arrêt et le faire mettre à exécution. C'était la réparation publique. Il s'informa tout d'abord de l'endroit où les vaudois avaient été « preschiés, mitrés, eschaffaudés et condamnés » ; sur le même emplacement il fit élever « ung grand hourt et eschaffaut » d'où l'on devait prononcer la condamnation des juges de 1460 et la réhabilitation de leurs victimes, puis « ung sermon solemnel, par ung docteur notable ensuivant ledit arrest (1) ».

Une génération s'était écoulée depuis que « en la cour spirituelle d'Arras, au devant de la plombée et galerie de ladite cour » l'Abbé de peu de sens avait inauguré la série des bûchers destinés à combattre la vauderie. Des condamnés de 1460, un seul avait survécu pour voir le jour de la réhabilitation, Huguet Aubry, qui vint s'asseoir sur l'estrade haute d'environ dix-huit pieds, avec plusieurs des siens ; près de lui se trouvaient des descendants de Beauffort et des parents des autres victimes. La publicité jadis donnée aux supplices ne manqua point à la réparation, on la fit annoncer à Bapaume, Saint-Pol, Hesdin, Thérouanne, Aire et Béthune. Aussi la foule se pressait-elle pour assister à cette cérémonie ; huit ou neuf mille personnes étaient rassemblées devant l'évêché, dans la cour spirituelle d'Arras qui n'en pouvait contenir davantage. Un greffier, licencié ès lois, lut le décret du Parlement où étaient mentionnés les noms de toutes les victimes, depuis Denise Grenier et Jean Tannoye jusqu'aux derniers poursuivis. Il déclara leurs procès « abusifs, nuls, faits faulsement et aultrement que a poinct ; et comme tels ensemble toutes les minutes et originaux d'iceulx, quelque part qu'ils soient trouvés, seront publiquement rompus, brisés et lacerés » (2). Il annule « toutes sentences, confiscations de biens, meubles et immeubles, condampnations, demandes, payemens, exécutions... remet... touts lesdits condampnés, executés et accusés a leur honneur » (3).

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 251.

(2) Ce qui peut expliquer qu'on n'ait point retrouvé de documents concernant ces procès dans les archives d'Arras.

(3) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome III, p. 255.

Ce décret prononce à son tour des peines contre les juges de 1460 : trois vicaires de l'évêque sont condamnés à une amende de 1200 livres parisis chacun, l'avocat Gilles Flameng à 1000 livres, d'autres à des sommes moindres dont le total s'élève à 6500 livres parisis. Ces sommes reviennent aux héritiers des victimes, sauf un prélèvement de 1500 livres affectées à des messes et à la construction d'un monument expiatoire. On érigera une croix de pierre de quinze pieds de hauteur à l'endroit où ont eu lieu les premières exécutions, on y gravera une inscription rappelant l'arrêt du Parlement et la condamnation des juges ecclésiastiques. De plus, il est interdit à l'évêque d'Arras, à ses officiers, à l'inquisiteur de la foi et à tous autres juges, « que doresnavant ils n'usent en procès d'executions extraordinaires, de geheunes, questions et tortures inhumaines et cruelles, comme capellet, mettre le feu es plantes des pieds, faire avaller huille ne vinaigre, battre ne frapper le ventre des criminels ou accusés, ny aultres semblables et non accoustumées questions » (1).

Après la lecture de ce jugement destiné à rendre aux victimes « leur bonne, sainte et entière fame et renommée » le docteur en théologie Geoffroy Boussart prononça le sermon de réhabilitation sur un texte devenu depuis célèbre : *Erudimini qui judicatis terram.* Son discours de deux heures et demie fut suivi par la foule attentive, l'huissier relut l'arrêt, et le peuple se dispersa pour prendre part aux divertissements qu'on avait organisés dans la ville, car cette journée était aussi consacrée aux réjouissances populaires : c'était la revanche du peuple sur l'Inquisition. « Et fust icelluy jour joué plusieurs jœulx et esbattemens par ceulx de l'abbé de l'Escache et aultres compagnons, estant sur le petit marchié ». Beauffort descendit en la ville d'Arras avec les officiers du roi de France auxquels il donnait à dîner dans l'hôtel où son ancêtre avait été arrêté; le mayeur et les échevins se réunissaient de leur côté.

L'arrêt du Parlement de Paris ne fut exécuté que dans une faible mesure, il venait trop tard : la croix de pierre ne fut

(1) Pour la description des supplices infligés aux victimes, cf. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne,* Tome VI, p. 177.

jamais élevée, les cloches d'Arras ne sonnèrent pas longtemps pour le repos de ceux qui avaient péri sur le bûcher; la réparation demeura d'ordre judiciaire sans passer dans la réalité.

Au terme de ces procès d'Arras, l'inévitable question : qu'étaient donc ces Vaudois? semble à peu près résolue. Plusieurs étaient de bons catholiques. Il s'est trouvé parmi eux, surtout au début, des gens qui n'acceptaient point l'enseignement de l'Eglise, ceux-là formaient le petit nombre. Les poursuites de 1460 sont dirigées autant contre la sorcellerie que contre l'hérésie ; les crimes dont on charge les malheureuses victimes existent surtout dans l'imagination affolée et fanatisée de quelques ecclésiastiques en délire. Nous savons peu de chose de leurs croyances. Les chroniqueurs ne nous en parlent guère et, sauf pour Jean Tannoye, les actes des procès sont sans doute détruits. La perspective de dépouiller de riches bourgeois a joué dans ces poursuites un rôle indéniable, bien qu'on ait pu parfois l'exagérer (1).

La chronique du moine Cornélius Zantfliet, contemporain de ces événements (2), nous en fournit une brève relation et nous donne quelques lumières particulièrement précieuses sur la doctrine des Vaudois d'Arras (3). « Ils niaient Dieu, rejetaient la foi catholique, l'indivisible Trinité, la

(1) Il vaut la peine de relever quelques passages du récit de Mathieu de Coussy qui consacre aux événements d'Arras un chapitre de ses chroniques sous ce titre : « D'aucuns gens qui furent prins en la ville d'Arras, sur ce qu'on leur imputoit estre vaudois ».

« De prime face on s'y prit de rude manière, et en fit-on prisonnier grand nombre de gens de simple estat et de mauvaise vie... Au regard des susdits de Beaufort et maistre Antoine, ils furent pris et constitués prisonniers en grande esclande et furent par plusieurs fois questionnés par voie de faict, et très inhumainement ; et faisoit-on cela, afin de leur faire connoistre aucune chose par quoi on eust couleur de les pouvoir faire mourir, pour avoir la confiscation de leurs biens... Et fut trouvé par ladite cour (de Parlement) que cela ne procédoit que par hayne et sous ombre d'avoir leurs chevances ». *Chroniques de Mathieu de Coussy*, chap. 129, p. 358, 361.

(2) Il mourut vers 1462.

(3) Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome V, p. 501. Voir aux *Pièces justificatives*, XVII.

bienheureuse Marie, mère de Dieu, et la communion des saints ». Laissons de côté les hommages au diable, les orgies et les actes de sorcellerie qu'admet notre moine, il croit que ces hérétiques sont puissants pour gâter les fruits de la terre, comme pour déchaîner sur les récoltes la grêle et l'ouragan. Leur croyance présente des points de contact évidents avec les hérétiques de 1420 arrêtés à Grain-Nourry. Eux non plus ne pensaient point selon les exigences de l'orthodoxie touchant le Père, le Fils et le Saint-Esprit; quant aux sacrements, à la Vierge, à l'intercession des saints, ils en tenaient peu de cas. Il y a filiation d'idées et d'enseignements. Les juges ecclésiastiques ont confondu hérétiques, sorciers et gens adonnés à des pratiques infâmes; ils ont imaginé le diable faisant un cours de matérialisme (1); leurs élucubrations souvent repoussantes nous invitent à la réserve. Cependant, derrière leurs accusations, nous croyons voir des gens chargés de tous les crimes, les uns parce qu'ils acceptent une doctrine autre que celle de Rome, les autres parce que leurs biens excitent la cupidité du clergé (2). Quant aux véritables Vaudois, à ceux qui se rattachent au mouvement religieux de ce nom, on nous montre ce qu'ils ne croient pas et on nous laisse dans l'ignorance sur la partie positive de leur doctrine. C'est le procédé toujours employé à l'égard des hérétiques.

Nous sommes pressés d'aborder des rivages nouveaux, de sortir de ces temps de demi-jour pour arriver à une plus évidente manifestation de la vérité, de quitter la période de l'hérésie pour arriver à la Réforme. Auparavant, jetons encore un regard sur l'état des esprits dans notre champ d'observation ou dans son voisinage immédiat.

(1) « *Nec esse aliam vitam nisi istam praesentem, in qua debebant uti deliciis et voluptatibus corporibus* ». Cf. J. du Clercq : « Et leur disoit le diable qu'il n'y avoit monde que cestuy ou nous sommes, et n'avoient point d'ame aultre que les bestes, et quant ils mouroient tout mouroit. » *Mémoires*, Tome III, p. 64.

(2) « L'an 1459, la ville d'Arras fut fort persécutée d'ung crisme mensongier, faulsement controuvé, et mis en avant par aulcuns meschans gouverneurs du pays, taschans soubz couleur de justice s'enrichir du bien d'aultruy ». François Bauduin, *Chronique d'Artois*, p. 81.

C'est aussi l'avis de Jacques Meyer dans ses Annales.

Peu avant le procès d'Arras, on avait arrêté à Lille un nommé Alphonse, ermite originaire du Portugal. C'était un homme d'un certain âge qui menait une existence sévère, marchant pieds nus et mortifiant son corps. Le peuple, frappé de son austérité, le considérait avec respect, il en profitait pour blâmer ouvertement les abus de l'Église. « Disoit, icelluy Alphonse, que puis que saint Gregoire, pape, mourut, il n'y avoit eu pape duement esleu ne consacré, et par consequent nuls evesques, ne nuls prestres, ne le corps de nostre Seigneur consacré, ne marriages faits, ne nuls aultres sacrements; et combien que ledit Alphonse disoit qu'il croioit en la Trinité, sy ne croioit-il pas en plusieurs articles de la foy (1). » Prêché publiquement il refusa de se rétracter; on le conduisit au bûcher et il fut brûlé vif, le 26 mars 1458 (1459, d'après le nouveau style).

Son passage à Lille dut laisser des traces, mais on allait confondre hérésie et sorcellerie. Deux ans plus tard, en 1460, une femme du nom de Catherine Patée est condamnée comme sorcière « à estre eschiellée et mittrée par III jours, puis banye à tous jours par les échevins qui pesèrent fort le chose, pour le cas qui estoit abominable ». On était au beau milieu des procès de vauderie dans l'Artois, les magistrats de Lille soupçonnaient d'autres personnes; pour s'éclairer ils envoyèrent à Arras demander des instructions auprès de l'inquisiteur de la foi, afin de bien distinguer si leurs ressortissants étaient vraiment Vaudois ou non (2).

Les autorités de Lille se firent une opinion, car en septembre 1465, six nouveaux hérétiques furent arrêtés. On les mit en prison, puis on les prêcha, pour donner l'exemple, par devant

(1) J. du Clercq, *Mémoires*, Tome II, p. 339. « D'ung hermite nommé Alphonse, heretique, qui fut ards à Lille, et des grandes erreurs qu'il disoit. »

(2) « Pour savoir se, en ceste ville de Lille, avoient aucuns qui fussent empeschiés du fait de vauderie ou sorcherie comme il y en avoit plusieurs au dict lieu d'Arras ». *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome XVIII, p. 208.

le promoteur de la cour spirituelle de Tournai et l'abbé de Los; cinq furent remis en liberté après abjuration, le sixième fut brûlé. On ne les poursuivit pas comme sorciers ni Vaudois, mais comme Turlupins; les résultats de l'affaire d'Arras engageaient à chercher un autre chef d'accusation (1).

On rencontre parfois des sermons étranges, dus tant à l'hérésie qu'à l'humeur inquiète et bizarre du prédicateur. En 1466, dans le temps de Pâques, deux franciscains prêchent, l'un à Cambrai et l'autre à Douai, sur le passage de saint Jean : « Femme, voilà ton fils » et discutent l'opinion que, d'après quelques docteurs, Jean l'évangéliste serait devenu le fils de Marie, physiquement parlant (2).

Nous sommes à la veille du seizième siècle. Pendant trois cents ans, les souffles réformateurs ont passé sur l'Artois et sur la Flandre gallicane. De ces signes précurseurs des temps nouveaux, nous n'avons retenu que ceux qui se sont manifestés dans notre champ de recherches. Nous avons pu voir que le besoin de réforme, si général et si profond, était sur ce point spécial aussi intense qu'en n'importe quel endroit du

(1) « *Interim deprehensi sunt Insulae sex homines, qui Turlupinorum erroribus animos foedaverunt, et mox in custodiam dejecti* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. IX, p. 437. Cf. *Archives du nord de la France*, Tome XVIII, p. 208. D'après Jacques du Clercq, cinq seulement furent arrêtés et prêchés, quatre se rétractèrent et furent relâchés, le cinquième fut brûlé. *Mémoires*, Tome IV, p. 244. Vide supra, p. 59.

(2) *Invectiva multiplex contra tenentes Johannem evangelista fuisse factum filium reale et verum, et potuisse fieri filium naturale virginis....*

« *Duo fratres ordinis minoris, unus Cameraci, alter Duaci, in suis sermonibus ad populum in dies pasceues anno 1466 super illo passu : mulier ecce filius tuus, disserunt quod aliqui doctores tenent quod per illa verba Johannes evangelista factus fuit filius naturalis beatae virginis, etc...* » Aegidius Carlerius, *Sporta et sportula fragmentorum*, Pars secunda, XXVIII.

M. Paul Frédéricq trouve ce sermon « suspect ». *Corpus documentorum inquisitionis Neerlandicae*, Tome I, p. 413. Mais c'était une tradition franciscaine de prendre dans le sens le plus littéral les mots : *Ecce filius tuus, Ecce mater tua*. Un siècle plus tôt, pendant le schisme d'Occident, deux moines du même ordre, l'un à Rome devant Urbain VI, l'autre à Avignon devant Clément VI, avaient fait de cette tradition un supplément à l'Evangile. Dans le même temps un autre frère mineur prêchait en Allemagne la même hérésie. Cf. *Histoire littéraire de la France au quatorzième siècle*, Tome I, p. 7-8.

monde catholique. Elle allait paraître cette transformation religieuse, si ardemment attendue qu'en parlant d'elle Bossuet a dû dire : « Elle s'est vantée d'avoir accompli les vœux de toute la chrétienté, puisque la réformation était désirée par les peuples, par les docteurs et par les prélats catholiques » (1).

(1) *Histoire des Variations*, Livre premier.

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉFORME

CHAPITRE PREMIER

Des débuts jusqu'au ministère de Pierre Brully. (1523-1544)

§ 1. *La châtellenie de Douai.*

La Réforme a été rendue possible par la Renaissance qui lui a fourni l'instrument dont elle avait besoin, la Bible découverte et répandue dans le peuple chrétien. La Renaissance est littéraire et païenne en Italie, littéraire et chrétienne en Allemagne, la Renaissance française participe à ces divers caractères et forme la transition.

Nous ne trouvons pas à Douai de traces bien évidentes de ce réveil de l'esprit humain (1). Les préoccupations intellectuelles ne devaient s'y manifester qu'à la suite de la Réforme, et avec l'établissement de l'université. Cette institution, fondée pour combattre les idées nouvelles, a largement contribué au développement intellectuel de la cité ; c'est au protestantisme que Douai doit le plus puissant instrument de culture qu'il ait jamais possédé. On voulut armer les esprits

(1) Sur ce sujet, voir l'ouvrage de A. Roersch, *L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance*, p. 9-20.

L'auteur fait remonter aux frères de la vie commune la première impulsion vers le renouveau intellectuel qu'ils préparèrent par leurs écoles. C'est à eux qu'il faudrait attribuer la paternité de la Renaissance dans les Pays-Bas.

contre l'hérésie, et leur donner une formation anti-protestante.

On n'aperçoit point ici la fermentation de pensée qui, en d'autres endroits, a précédé la rénovation religieuse, celle-ci n'a point surgi dans l'âme d'un ecclésiastique amené à la vérité par la méditation et par le retour aux sources de la connaissance religieuse; les premières manifestations de la Réforme sont dues à des influences du dehors.

C'est de Tournai que se répandirent les premières semences de protestantisme, en 1523 (1). Des marchands de cette ville se rendaient pour leurs affaires en Allemagne, où il leur arrivait de séjourner un certain temps. Mis en contact avec les idées nouvelles, ils les accueillirent favorablement; une fois gagnés, ils ne manquèrent pas de rapporter des livres hérétiques qu'ils faisaient passer ensuite dans leur entourage (2). Les circonstances étaient d'autant plus favorables qu'à ce moment-là le siège épiscopal de Tournai se trouvait vacant, par l'éloignement momentané de son titulaire. Les nouveaux convertis purent recruter des adhérents, et jeter les bases d'une église qui devait compter de nombreux martyrs. Ils ne se contentèrent pas de cette activité locale, mais rayonnèrent dans les environs, notamment vers Lille, Orchies et Douai. Ainsi s'explique l'importance que prend Tournai dès les débuts de la Réforme dans notre région. En 1524, « Jean Castellan, natif de Tournai, moine et docteur en theologie,

(1) « *An. 1523. Quippe civium multi* (*urbis Tornaci*) *in Germania negotiabantur, et dum illic mercimoniis intenti tempus ducerent, ab Germani Lutheri erroribus imbutis ejus haeresiarchae lucubrationes pravis infectae dogmatibus ipsis legendae porrigebantur, domumque referendae. Igitur cum iis libertatem animorum, peccandique licentiam insinuantibus multi caperentur, etiam aliis in errorem, inducendis eos libros communicavere protinus. Qui contactos pestis hujus veneno animos medicaretur, aut ne malum id latius spargeretur impediret, in urbe non erat Tornacensis episcopus. Quod hic gente Francus esset, ac regis Francorum adhaeresceret, in Gallis procul morabatur. Ergo per absentiam ejus cum pestilens vires malum caperet, etiam in vicina se loca diffudit occulte, ac nonnullos Insulae et alibi corrupit* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. X, p. 494.

Un autre écrivain donne la même date : « En 1523, l'hérésie de Luther commence à Tournai par ses livres. » Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 986*, fol. 557.

(2) Cf. Chotin, *Histoire de Tournai*, Tome II, p. 121.

estant appelé à la conoissance de Dieu, fut annonciateur de la parole » (1). En 1525, un certain Simon Robert, de Tournai, se rencontre à Strasbourg avec des réformateurs en vue, Lefèvre d'Etaples, Farel et Bucer, et les historiens ont relevé le rôle tout particulier joué par certains Tournaisiens à l'origine de la Réforme française (2).

On peut donc admettre que le mouvement réformateur à Douai remonte à l'année 1523. Comment les idées nouvelles furent-elles introduites, par des hommes ou par des écrits ? Probablement par les uns et par les autres en même temps, la personne ne se sépare guère du livre en de telles occasions. La Réforme vient du Tournaisis et s'implante en 1523, ces deux faits paraissent solidement établis par les meilleurs témoignages. Nous aimerions savoir sous quelle forme elle se manifesta, et quels furent ses premiers pas. Y eut-il des conventicules, des réunions fermées, intermittentes ou régulières? Aucun document ne nous renseigne à cet égard. A Douai comme ailleurs, la source est cachée, on n'aperçoit le cours du ruisseau que lorsqu'il est déjà fort (3).

(1) Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 247.

(2) M. Abel Lefranc cite plusieurs amis de Calvin originaires de Tournai, ce qui se comprend d'autant mieux que les Tournaisiens faisaient partie, dans les universités, de la nation de Picardie, de même que Noyon. *La jeunesse de Calvin*, p. 29-30.

Le lien entre Noyon et Tournai paraît étrange à première vue. On peut l'expliquer de la façon suivante. Jusqu'au XIIe siècle, ces deux villes possédaient un évêque commun, en résidence à Noyon. Cet état de choses durait depuis près de six cents ans. Les Tournaisiens réclamaient un évêque pour eux seuls. Leurs démarches restèrent infructueuses jusqu'à ce que saint Bernard obtînt de la cour romaine la création d'un évêché à Tournai. Des relations particulièrement étroites continuèrent sans doute entre les deux localités.

(3) S'il fallait en croire le récit d'un chroniqueur, Douai aurait fourni à la Réforme un de ses premiers martyrs. « Au dit an 1523, le samedi 8 août, un hermite qui avait fait quelques blasphèmes contre Notre Seigneur et sa glorieuse mère, et contre les saints, fut brûlé vif en son habit, au marché aux pourchiaux ». *Faits historiques concernant la ville de Douai*, manuscrit 981 de la bibliothèque de la ville, fol. 21.

C'est le 1er juillet 1523 que deux jeunes moines originaires d'Anvers, Henri Voes et Jean van Esch, étaient brûlés vifs sur une des places de Bruxelles, après avoir refusé de renier leur foi. Ces deux hommes sont les premiers martyrs du protestantisme, ils ouvrent le cortège de ceux qui, au XVIe siècle, ont donné leur vie pour l'Évangile. Cinq semaines plus tard, un autre bûcher se serait dressé à Douai, sur la place qui s'appelle aujourd'hui le Barlet, pour le

Nous n'avons que des renseignements très généraux sur la période qui va de 1525 à 1530. A Douai, comme dans toute la région, c'est la période d'incubation du mouvement religieux. Dès 1521, Charles-Quint avait promulgué le premier des édits connus sous le nom de « placards » et destinés à combattre la Réforme. La publication de ces placards avait, dans son esprit, un caractère préventif. Les progrès de l'hérésie, qui pénétrait rapidement dans les masses, incitèrent l'empereur à des défenses plus sévères, le mal grandissait à tel point que seules des mesures énergiques pouvaient l'enrayer. On lisait la Bible en langue vulgaire, on tenait des conventicules, la question religieuse préoccupait le peuple, et on l'étudiait dans un esprit défavorable à l'Eglise catholique. Ceux mêmes qui étaient chargés de défendre la foi inclinaient vers les idées nouvelles; des prêtres, sous prétexte de réfuter les dogmes hérétiques, en faisaient à leurs auditeurs une exposition plus propre à les séduire qu'à les armer contre le protestantisme (1).

C'est vers 1525 que la population de Douai, prise dans sa masse, entendit parler de la Réforme pour la première fois. On annonça la défaite par le duc de Lorraine « de grand nombre et multitude des Illusteriens (luthériens) ennemys de Dieu et de sa sainte foy catholique, lesquelles nouvelles furent

supplice de cet ermite sur lequel nous ne savons rien de plus que ce que renferme la note ci-dessus. L'historicité du fait à cette date paraît très improbable. Nous n'en avons trouvé aucune mention dans les archives de la ville. Un seul auteur, Plouvain, le reproduit dans ses *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 574. Comme on aura l'occasion de le voir, cet écrivain est dépourvu de toute critique. Si un bûcher a été dressé en 1523 et que cet ermite y soit monté, la raison n'en est pas douteuse, c'est pour crime d'hérésie. Mais le manuscrit en question n'est que la copie d'un manuscrit plus ancien, copie faite sans beaucoup de soin ni de discernement. Il y a probablement anticipation. Le fait a pu se passer plus tard.

(1) « *Eodem prope tempore (1527) ad Caesaris aures pervenit, per Gallo-Flandriam nonnullos Sacra Biblia idiomate vulgati traducta manibus terere : de Fidei rebus maligne sermones miscere, occultos haereticorum conventus agitari : quosdam etiam Catholicos sacerdotes, dum e pulpito ad populum dicunt, imprudentius haereticorum dogmata ingerere ignaris refutandi specie ac studio : eosdem in aliquos perversae doctrinae suspectos acrius invehi, ac publice propriis ipsos nominibus et cognominibus ciere* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. X, p. 496.

très joieuses au commun peuple » (1). Cette présentation n'était pas de nature à prévenir favorablement les esprits.

Les placards de 1526 et de 1531 répondirent à la nouvelle situation ; une fois reçus, les décrets impériaux étaient transcrits dans les registres des villes, publiés et affichés (2). A mesure que l'hérésie croissait, les placards devenaient de plus en plus rigoureux. On distingue très nettement le courant général, mais aucun fait précis n'apparaît à cette époque. Il faut attendre jusqu'à l'année 1532 pour rencontrer un événement saillant, une exécution. Quelques hérétiques, qui répandaient leur venin à Lille, furent châtiés par l'exil, par le fer ou par le feu, raconte le jésuite Buzelin. A Douai aussi, un hérétique paya de la vie ses détestables erreurs (3). Suivant un autre auteur « audict an 1532, on fit mourir un hérétique qui étoit navieux (batelier) à Saint-Amand. Il eut la tête tranchée sur le marché, et fut sa tête mise au bout d'une lance, à la haute tour de Creux (aujourd'hui place Saint-Amé) près de la rivière de Scarpe » (4).

C'est ensuite le silence pendant six ans. La tête du décapité mise à la tour de Creux tenait à la population un langage que le plus simple pouvait comprendre : les indécis et les timides en tirèrent instruction, les autres se cachèrent avec d'autant plus de soin. Ce cas d'hérésie semblait isolé, les autorités n'y prêtèrent pas beaucoup d'attention. Cependant les idées faisaient leur chemin dans l'ombre, des âmes adhéraient à la nouvelle doctrine et constituaient un groupement évangélique recruté surtout dans les classes humbles de la population. Mais la persécution allait éclater soudain avec une extrême violence, et ravager le petit troupeau. Le signal

(1) Archives de Douai, *Registre CC 246*, fol. 124.

(2) Pour Douai, voir *Registres AA 97, 98 et 99*, allant de 1520 à 1569.

(3) « *In haereticos aliquos noxium virus spargentes animadversum Insulae partim exilio, partim ferro flammisve. Unus quoque Duaci pravis erroribus imbutus noxas supplicio luit* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. X, p. 498.

(4) *Annuaire administratif* 1861, p. 12 ; Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 122. Nous n'avons pas non plus trouvé trace de ce supplice dans les archives de la ville.

fut donné par l'exécution par le feu d'un prêtre gagné aux idées de la Réforme. Il s'agit de Jean Garcette, curé de Saint-Pierre, condamné à mort comme hérétique.

Aucun supplice n'a frappé l'imagination populaire comme celui-là. Il eut un retentissement immense à Douai et dans la région. Il est mentionné dans tous les registres et dans toutes les chroniques, et le bruit s'en répandit au loin. Dans le troisième livre de son ouvrage, Crespin consacre une notice étendue à Jean Garcette dont il ne connaît pas le nom, et qu'il appelle « M. Pierre, pasteur en la ville de Douay » (1). Il veut signaler « le fruict venu au pays d'Artois, Douay et Orchies par la mort de ce personnage qui avoit esté pasteur audit Douay ». La date, aussi bien que les détails fournis par Crespin sur l'arrestation, le jugement et la mise à mort, concordent avec les témoignages des archives et des chroniqueurs. Il y a divergence sur un point. D'après Crespin, M. Pierre est mort en louant le Seigneur de sa dégradation de la prêtrise romaine, tandis que personne ne pouvait lui enlever la vraie prêtrise de Dieu, donnée intérieurement, par laquelle il s'était consacré à lui. D'après certains chroniqueurs, Jean Garcette serait mort catholique.

Jean Garcette fut curé de l'église Saint-Pierre, la principale paroisse de la ville, pendant onze ans, de 1527 à 1538. Des doutes s'élevèrent sur son orthodoxie, on fouilla chez lui et on y trouva des livres luthériens. Il était aussi soupçonné d'avoir participé à des assemblées secrètes et d'y avoir tenu des discours hérétiques (2). Le cas était grave, il n'était pas de la compétence des échevins et dépassait celle du clergé de la ville. Jean Garcette fut arrêté et envoyé à Arras, pour y être mis en prison et livré à l'autorité épiscopale. On dépêcha aussi un messager à cheval avec les livres suspects,

(1) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 322-323. Il est d'autant plus surprenant que Crespin ignore le nom de ce martyr, qu'il se montre presque toujours fort exactement renseigné, et qu'il faisait partie de la communauté protestante d'Arras en 1544. Peut-être en était-il éloigné à l'époque où nous sommes.

(2) « *Compertus is fuerat occulta haereticorum conventicula celebrasse, ac nonnulla verba haereseos veneno illita protulisse* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. X, p. 503.

pour les faire examiner à l'évêché. Le suffragant de l'évêque d'Arras, Mgr de Salubrye, qui faisait les fonctions d'inquisiteur, vint aussitôt à Douai pour procéder à une enquête, et pour vérifier la nature et l'étendue des charges qui pesaient sur le curé de Saint-Pierre. Elles étaient écrasantes : possesseur de livres hérétiques il avait exercé un ministère hérétique.

Pendant ce temps, Jean Garcette avait à supporter tous les assauts contre ses convictions évangéliques. Il demeura ferme, sans se laisser ébranler ni par la prison, ni par les menaces, ni par la perspective de la mort. On le déclara alors « hérétique et pertinax ». L'évêque de Salubrye communiqua au magistrat de Douai, tant échevins que six hommes, les conclusions de son enquête et le jugement qu'il prononçait contre l'accusé, au nom de l'autorité ecclésiastique : il le condamnait à être « desgradé publiquement en cimetière dudict Saint-Pierre, et mis aprez ès mains de messieurs les eschevins pour en faire la justice comme héréticque, et condamné par iceulx estre bruslé et consummé en cendres sur le marchié de la dicte ville » (1).

L'émotion fut intense. Un des principaux ecclésiastiques, et qui comptait parmi les plus aimés, condamné à la dégradation et à la mort! L'exécution ne devait souffrir aucun délai, on ramena Jean Garcette à Douai sur une charrette et on procéda immédiatement aux préparatifs du supplice. On voulait organiser une mise en scène propre à frapper les imaginations et à les détourner de l'hérésie. La condamnation avait été prononcée le 23 ou le 24 juillet. Le lendemain, on éleva un grand hourt (échafaudage) dans le cimetière de l'église Saint-Pierre. Le vendredi 26 juillet, de grand matin, on amena Jean Garcette du cachot ecclésiastique situé au chevet de l'église Saint-Pierre, dans une des chapelles de l'église, celle de la Magdelaine. Il entendit la messe et fut invité à se confesser. Ensuite on le revêtit des ornements sacerdotaux et on le conduisit au lieu d'exécution. Une foule immense remplissait le cimetière, le voisinage de l'église et les rues y aboutissant. Au premier rang on remarquait les

(1) Archives de Douai, *Registre CC 257*, fol. 210.

abbés d'Arrouaise, de Saint-Nicolas de Tournai, de Maroilles, l'archidiacre d'Ostrevant et le doyen de Saint-Pierre, tous magnifiquement vêtus et portant la chape de soie (1). Le condamné gravit les degrés de l'échafaud, sur lequel était dressé un autel avec un calice, comme pour célébrer la messe. On procéda alors à sa dégradation (2). L'évêque de Salubrye, assisté de deux chanoines portant les costumes de diacre et de sous-diacre, prononçait les paroles de malédiction, tandis qu'il lui arrachait les insignes de la prêtrise. Une fois dépouillé des vêtements ecclésiastiques, l'évêque lui « pela les doigts » c'est-à-dire qu'il enleva la peau des doigts qui avaient servi à tenir l'hostie (3), puis on lui rasa les cheveux afin de faire disparaître toute trace de tonsure. Crespin raconte qu'à ce moment Jean Garcette disait : « Rasez, coupez, ôtez tout, qu'il n'y demeure rien, car je l'avais de vous; quant à la vraie prêtrise que Dieu m'a donnée intérieurement, il n'est pas en votre pouvoir de me l'ôter ». Il fut ensuite revêtu de l'habit séculier et remis à la justice échevinale (4). On l'accoutra d'un costume rouge et vert, puis, vers huit heures du matin, on le mena en halle où on le laissa jusque dans l'après-midi, tandis que, dans une salle voisine, les autorités civiles et ecclésiastiques faisaient aux frais de la ville un repas copieux (5).

(1) Arrouaise était une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée en 1090 dans la forêt d'Arrouaise, non loin de la route de Bapaume à Péronne, dans le Pas-de-Calais, à la limite de la Somme. Elle relevait du diocèse d'Arras. Maroilles, localité aux environs d'Avesnes. L'Ostrevant était compris dans le Douaisis.

(2) Voir la description de cette cérémonie dans la *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, Tome I, p. IX-XII.

(3) Sur ce point spécial, comparer le récit de la dégradation de quatre ecclésiastiques à la Haye, le 27 mai 1569, Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 49 ; et la dégradation d'un chanoine accusé de crime contre nature, le 4 décembre 1574, à Douai. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1868, p. 64.

(4) « *Erat illic erectum altare et impositus ei calix. Ad hoc ubi steterunt, cum horrendis carminibus detractae sunt primo sacerdotales reo vestes, quibus ornatus in theatrum prodierat; dein crines abrasi et quatuor demum digiti, quibus sacrosanctam contingerat hostiam, pelle nudati. Injecta postmodum partim viridis, partim rubea corpori vestis* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, ib. X, p. 503.

(5) La dépense fut de 92 livres, 8 sols, 6 deniers. Archives de Douai, *Registre CC 257*, fol. 210.

Vers trois heures, on l'amena sur la grande place où le bûcher était préparé. On le lia au poteau; il était de haute taille et chacun pouvait l'apercevoir. Sur le bûcher étaient rassemblés les livres hérétiques qui devaient brûler avec lui.

A ce moment, des cris s'élevèrent de la foule assemblée. C'étaient des gens du peuple qui avaient reçu les sacrements par le ministère de Jean Garcette et qui, troublés, demandaient si ces sacrements étaient valables, ayant été administrés par un hérétique. Le condamné rassura ces âmes inquiètes, il protesta qu'il avait toujours administré les sacrements suivant l'usage de l'Église, et leur affirma qu'elles pouvaient être en repos à cet égard. On mit le feu au bûcher et les flammes dévorèrent le corps du curé de Saint-Pierre. Le lundi suivant, on célébra un service auquel les échevins assistèrent en deuil, avec plusieurs prêtres, gens d'église et paroissiens de l'église Saint-Pierre.

Dans quels sentiments mourut Jean Garcette? Nous rencontrons deux ordres de témoignages opposés. Nous avons cité celui de Crespin. Certains disent au contraire qu' « il détesta ses erreurs, fut réconcilié avec l'église, puis expira parmi les flammes » (1). D'après un autre écrivain, il aurait prononcé les paroles suivantes, une fois monté sur le bûcher :

1. « Messieurs, vous me voyez présentement mon âme « estre triste jusqu'à la mort, mais cette tristesse sera bientôt « passée. J'ay bon espoir qu'elle me sera muée en joye là sus « au ciel, laquelle joye, quand je l'aurai, ne me sera point « ostée.

2. « Messieurs, je supplie que chascun prie pour moy, « affin que Dieu me donne la grâce de bien persévérer « jusques à la mort en la vraye foy catholique. Je con- « fesse que je m'en vais mourir pour mes péchés et démé- « rites.

« 3. Tiercement, je prie mercy à Dieu, à la sainte Vierge

(1) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 982*, fol. 26. Cf. Buzelin : « *Ac mox haereses omnes detestatus, Ecclesiaeque reconciliatus, inter flammas spiritum reddidit* ». *Annales Gallo-Flandriae*, lib. X, p. 503.

« Marie, à tous les saints du paradis, à Messieurs de la jus-
« tice spirituelle, à Messieurs de la justice civile et à tout le
« peuple que j'ay offensé par paroles et par scandale.

« 4. Quatrièmement, je prie chascun de mes paroissiens
« de vouloir assister à mon service qui se fera à Saint-
« Pierre, que j'ay obtenu de la part de Messieurs les esche-
« vins. Je prie un chascun qui a le moyen de faire aumône
« aux pauvres à sa dévotion.

« 5. Messieurs, pour éviter toutes craintes, appréhensions
« et doutes à mes paroissiens, tant et sy longtemps que j'ay
« esté pasteur, qui a esté onze ans ou environ, je puis dire
« que tous les sacrements que j'ay administrez comme votre
« curé, je les ai administrez en la forme et manière que faict
« l'Eglise catholique et qu'elle entend les administrer. De ce,
« je vous certifie sur le chresme et baptesme, et sur ma part
« de paradis, et sur la mort que je vais recevoir, que j'ay le
« tout faict fidèlement » (1).

Comme on le voit, cette attitude diffère totalement de celle que Crespin prête au martyr ; son récit, confirmé sur tout le reste par les chroniqueurs catholiques, accuse ici une différence considérable.

La vérité se trouve probablement entre les deux. Après avoir lu des livres défendus, gagné aux idées nouvelles, le curé de Saint-Pierre avait participé à des réunions interdites, il y avait pris la parole et il avait exercé une influence protestante. Arrêté, il refuse de se rétracter et aime mieux subir la mort que de renoncer à ses convictions ; condamné, il se souvient que durant onze ans il a consolé et soutenu ceux qui se pressent au pied de l'échafaud où il va mourir, il veut rassurer les âmes craintives, et tient sur un point spécial, celui des sacrements, un langage conforme à ce qu'il croit la vérité, conforme en même temps à l'orthodoxie catholique. Ce langage a certainement été amplifié. Il n'a pas renié les hérésies dont on l'accusait, car il n'obtient pas l'adoucissement de peines que lui aurait valu une rétractation. Le récit de Cres-

(1) Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 132-134; *Annuaire administratif 1861*, p. 23 et suiv.

pin repose sur des informations données par des témoins protestants, les autres auteurs sont catholiques, chacun aura prêté au curé de Saint-Pierre quelque chose de sa manière de voir. Encore une fois, la dégradation, suivie du supplice du feu dans tout ce qu'il a de cruel, ne se comprendrait pas si Jean Garcette était rentré purement et simplement dans le giron de l'Eglise romaine.

Une remarque d'ordre général s'impose à cette occasion. Certains supplices sont racontés par des écrivains qui ont un intérêt évident à représenter les hérétiques comme ayant abjuré à l'heure suprême. Cette abjuration constituait une victoire morale pour le catholicisme. L'Eglise a pu les tirer à soi, ils n'étaient plus là pour la contredire (1). D'autre part, Crespin lui-même déclare que M. Pierre avait « enseigné la verité de la doctrine de l'Evangile (non pas du tout en telle pureté et hardiesse comme il eust esté requis, mais selon le temps et le pays tout couvert d'ignorance) ». Il n'était donc pas complètement affranchi des idées romaines. Jean Garcette avait fait de la propagande évangélique avec prudence et dans l'ombre. « La cause de sa mort si cruelle fut de s'être trouvé plusieurs fois dans des assemblées clandestines, et aussi d'avoir induit quelques personnes à tenir des livres défendus et suspects d'hérésie, et d'avoir dit plu-

(1) Un exemple décisif, dans cet ordre d'idées, est celui de Louis de Berquin. Le moine qui l'accompagnait au bûcher prétendit qu'il avait abjuré au moment suprême. Erasme déclare qu'il ne le croit pas. « Un moine franciscain qui l'assistait (Berquin) fut abordé par Du Mont, désireux de lui soutirer la vérité sur le point de savoir si Berquin avait reconnu son erreur au moment de mourir. Le moine disait qu'il l'avait reconnue et assurait n'avoir aucun doute que son âme s'en fût allée en paix. Mais pour moi, je n'ai pas la moindre confiance dans les paroles du franciscain; car c'est la coutume de ses pareils, après la mort d'un supplicié, de faire courir le bruit qu'au milieu des flammes il a chanté la palinodie, afin de recueillir l'honneur de la religion vengée, en même temps qu'ils évitent la haine de la multitude et le soupçon d'imposture. » Voici le texte d'Erasme : « *Aderat illi Franciscanus quidam, quem adiit Montius, rem expiscaturus num vel moriens agnovisset errorem. Is aiebat agnovisse, asseverans se nihil omnino dubitare quin anima illius transierit in quietem. At ego Franciscani dictis nihil habeo fidei, praesertim quum hoc sit istis solenne, post exstinctum hominem, spargere rumores, quod in incendio cecinerit palinodiam, quo simul et vindicatae religionis laudem auferant, et multitudinis invidiam calumniaeque suspicionem effugiant.* » *Epistola MLX, Erasmus Rot. Carolo Utenhovio S.* Œuvres, Tome III, p. 1207.

sieurs propos mal sentants de la foy, bien qu'on ne l'ait jamais pu convaincre ou reprendre de l'avoir ouï mal dire en sa chaière prêchoire... Nonobstant fut-il trouvé des déposants contre lui, jusques au nombre de cent et trente. Et les trente articles ou propos à lui imputés sentoient le feu, comme disoient ceux de la cour d'Arras qui avoient tenu l'information. Et encore fust ainsi chastié parce qu'il avoyt esté cause que plusieurs avoyent esté induicts en erreur par luy qui estoyt pasteur de la principale paroisse de Douay » (1).

Cet événement fut le signal de la persécution. Les autorités n'avaient eu aucun soupçon jusqu'au moment de l'arrestation de Jean Garcette. Soudain, leurs yeux s'ouvrent, elles voient l'étendue du danger, l'ennemi s'installe dans la place. C'est par des livres que le curé de Saint-Pierre a été amené à l'hérésie, c'est de ce côté que doit porter le premier effort. On leur fait la chasse. Au moment où le condamné subissait sa peine, les échevins et l'évêque de Salubrye faisaient publier dans la ville que tous ceux qui possédaient des exemplaires de l'Ecriture sainte, ou des livres s'y rapportant, eussent à les remettre à l'hôtel de ville avant le jeudi suivant. Nous ignorons s'ils furent immédiatement brûlés ou si on ajourna leur destruction. Ils étaient certainement très nombreux. Les comptes de l'exercice suivant mentionnent la dépense faite pour dix-huit fascines employées à brûler sur le marché des livres suspects de luthéranisme (2). Il y eut un beau feu, ce jour-là.

On songeait aux livres, on n'oublia pas les personnes et on se hâta d'arrêter les suspects. Quatre luthériens furent mis en prison. Le mardi 4 septembre 1538, on les fit monter sur une charrette, et on les conduisit par les carrefours de la ville pour être battus de verges en public. Au retour de ce lugubre pèlerinage, on les amena à l'hôtel de ville où un échafaud était dressé, on les remit au bour-

(1) Tailliar, *Chroniques de Douai*, p. 134; *Annuaire administratif 1861*. Sur les documents qui mentionnent le procès et la mort de Jean Garcette, voir aux *Pièces justificatives*, p. 495.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 257*, fol. 209; *CC 258*, fol. 139.

reau qui leur perça la langue avec un fer ardent, et les marqua à la joue avec la marque de la ville chauffée au rouge. Ainsi mutilés et « flétris d'un fer chaud » ils furent bannis à perpétuité. Ces quatre victimes se nommaient Jean Hircquest, Louis Pinchon, jardinier, Pierre des Plancque et Jean Daire (1). « C'estoyent, confirme un chroniqueur, tous simples gens, à sçavoir couturiers, sayetteurs et gardiniers. Il y en eut aulcuns de leur secte qui s'enfuirent de peur d'avoir la pareille » (2).

L'heure de la fuite avait sonné pour les hérétiques qui ne tenaient pas à tomber entre les mains de la justice. Du dehors, on venait enquêter sur des gens originaires de Douai établis dans les villes voisines, et qu'on y suspectait de luthéranisme (3). Le zèle des échevins en était encore accru; leur vigilance, longtemps endormie, était excitée depuis l'affaire de Jean Garcette. Le vent de la persécution soufflait. Il trouvait d'autant moins d'obstacles que les partisans de la nouvelle religion se recrutaient parmi les classes humbles de la population, celles qui, par leur éducation ou par leur situation de fortune, offrent le moins de résistance à la pression venue d'en haut. Il est probable que la Réforme à Douai aurait été extirpée moins facilement si elle avait jeté plus de racines dans la bourgeoisie, comme ce fut le cas à Valenciennes, à Tournai et même à Arras. Les échevins sentaient que des mesures rigoureuses pourraient empêcher ses progrès, on ne manqua pas de les prendre. Il fallait que le peuple pût voir ce qu'il en coûtait d'être hérétique, la démonstration fut probante. L'état d'esprit de la population, à ce moment-là, est bien décrit dans les lignes par lesquelles Crespin conclut son récit de la mort du curé de Saint-Pierre. « Plusieurs bons cœurs y furent consolez et edifiez, voyans que d'une constance si esmerveillable il endu-

(1) Archives de Douai, *Registre CC 257*, fol. 211 et suiv.

(2) Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 134. « *Secuto Septembri in laicos quatuor haereseos toxico infectos ibidem eum. in modum animadversum est, ut primo virgis terga conscinderentur : ignita perforarentur linguae cuspide, inurerintur cauterio genae; in perpetuum denique ipsi exilium truderentur.* » Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. X, p. 503.

(3) Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 17.

roit la mort, dressant les yeux au ciel. Plusieurs peu affectionnez, voire et qui ignoroyent la dignité et excellence d'une telle mort, vomirent si peu de bien qu'ils avoyent humé; et craignans d'encourir pareil danger, s'adonnerent à l'impieté papale, et devinrent simulateurs plus que paravant » (1).

Les quatre prisonniers torturés et bannis eurent des compagnons de souffrance. Coup sur coup, dans l'espace de quelques jours, ou tout au plus de quelques semaines, on trouve d'autres personnes flagellées publiquement, mises à la torture extraordinaire, marquées au fer rouge, ou décapitées. Nous n'avons pas sur elles d'autres renseignements que les données, très laconiques, des registres de comptes.

Jean du Pont, dit Marissal, est battu et fustigé par les carrefours de la ville; le bourreau lui perce la langue d'un fer rouge et le marque au visage, après quoi on le bannit à perpétuité. Antoine Gamelin est mis à la question extraordinaire, en même temps que Josse Carpentier et que quatre manants prisonniers dont nous ne savons pas les noms. Enyot Dupont est seulement battu de verges dans les carrefours de la ville. Josse Carpentier est condamné à mort, on le décapite et sa tête est mise au bout d'une lance sur la porte Saint-Éloi (2).

Malgré la chasse qu'on leur avait faite, les livres hérétiques n'étaient pas tous détruits; l'imprimerie, véhicule rapide et puissant des idées nouvelles, remplissait son office. Aussi nommait-on l'année suivante une commission chargée de poursuivre les productions dangereuses. Le prieur des jacobins, Me Jean Vairier, docteur en théologie et inquisiteur de la foi, assisté du sous-prieur, du gardien des cordeliers et d'un autre moine, est chargé d'examiner des livres suspects (3). Il ordonne que certains soient brûlés comme

(1) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 323.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 257*, fol. 212-214. Voir aux *Pièces justificatives*, p. 485-486.

(3) Les cordeliers semblent avoir été particulièrement chargés de l'examen des livres hérétiques. Un gardien de l'ordre remplit la même fonction à Lille en 1541. Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 20.

imprégnés de luthéranisme, d'autres sont simplement retirés de la circulation, à cause des inconvénients qui pourraient résulter de leur lecture. Le catalogue des livres interdits n'embrassait pas tous les écrits douteux, il était parfois assez difficile de distinguer entre ce qui était orthodoxe et ce qui était hérétique (1). Les ouvrages condamnés furent brûlés publiquement par la main du bourreau (2).

Dans le même temps, le suffragant d'Arras, Mgr de Salubrye, revenait à Douai « pour les affaires d'aucuns luthériens prisonniers dans les prisons de la ville » ; nous ignorons quel fut leur sort (3).

Tel est le bilan de la Réforme pour les années 1538 et 1539 : tortures, supplices et bannissements. La leçon devait être profitable, ce sera désormais le silence pendant trois ou quatre ans. Le courant réformateur a été refoulé vigoureusement, il faudra du temps avant qu'il recommence à couler. Nous avons assisté à la première répression systématique de l'hérésie, il y en aura d'autres aussi impitoyables. On dirait une plante qui repousse avec persévérance pour être fauchée chaque fois que le jet apparaît. La tige surgit de nouveau, mais toujours avec un peu moins de vigueur, les coups se répètent jusqu'à ce que la saison soit passée ou que la sève soit épuisée. Chaque essai de vivre est ruiné par la persécution. C'est toute l'histoire de la Réforme dans l'Artois et dans la Flandre wallonne.

L'exécution du curé de Saint-Pierre, suivie d'autres supplices et d'une surveillance très étroite, jeta le désarroi dans la petite congrégation. Elle s'était jusque-là recrutée dans l'ombre et dans le silence; l'attention des pouvoirs publics était éveillée, leur ardeur naturelle à combattre l'hérésie était stimulée par les ordonnances impériales, elle s'accroissait de jour en jour. En 1540, apparaissait encore un placard contre le protestantisme, il confirmait les précé-

(1) Les placards impériaux de 1527 et 1529 avaient bien dressé des listes d'ouvrages défendus, mais ces listes étaient loin de signaler tous les livres de tendance protestante.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 258*, fol. 221 et 231.

(3) Archives de Douai, *Registre CC 258*, fol. 221.

dents en les aggravant, chaque modification de cette législation sanguinaire l'enrichissait de rigueurs et de pénalités nouvelles. Le placard de 1540 était daté de Bruxelles, le 22 septembre (1). Le 10 juillet de la même année, un mandement du conseil privé de l'empereur, adressé de Bruxelles au bailli de Douai, avait prescrit de faire des visites chez les imprimeurs et les libraires, de saisir et de brûler les livres défendus par l'université de Louvain (2). On ne voit pas que ces recherches aient eu de résultats, peut-être n'y avait-il plus guère de livres interdits et ce reste était-il bien caché.

Pendant les années 1540 et 1541, les réunions secrètes ou conventicules continuèrent, malgré les dangers croissants. Crespin raconte que la Réforme n'interrompait pas ses progrès. « Le fruict de la mort de M. Pierre, curé de Douay, se monstra quelque temps apres, car plusieurs en la ville de Douay furent confermez en la conoissance de la verité » (3). La répression ne se relâchait pas non plus. En 1542, nous voyons à Douai quatre exécutions pour cause d'hérésie ; peut-être y en eut-il davantage, l'histoire n'enregistre jamais toute la réalité, elle n'apporte à notre connaissance que les faits glanés par des témoins plus ou moins bien placés, et dont aucun ne peut tout voir ni tout connaître.

Un jeune homme d'Orchies, Jean Marlar, après avoir étudié à l'université de Louvain, était rentré dans son pays natal. On ne sait dans quelles circonstances il avait été gagné à la Réforme. Tout embrasé d'ardeur pour ses nouvelles convictions, il cherchait à les répandre sans souci du danger ni des édits de l'empereur, il annonçait « à aucuns la verité de la doctrine de l'Évangile ». Il y en eut parmi ses compatriotes qui reçurent son message, le plus grand nombre manifesta son hostilité. On l'arrêta et on prévint le lieutenant de la gouvernance de Douai, Jean de Lattre, entre les mains de qui Marlar fut remis le lendemain de la Tous-

(1) Voir le texte dans Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 163-171. Cf. J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome I, p. 123.

(2) Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 135.

(3) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 343.

saint, 2 novembre 1541. Dans sa prison, il résista à toutes les tentatives faites pour ébranler sa foi, « tous ceux qui lui furent amenez pour le convaincre demeurerent confus devant le Magistrat ». On fit son procès, et on le condamna à la décapitation « pour certain regard qu'eurent les juges ». L'exécution eut lieu le 20 janvier 1542 (1).

Le zèle est contagieux, les convictions de Jean Marlar avaient gagné des personnes de sa famille. Il avait une tante, Marguerite Boulard, veuve d'un bourgeois de la localité et appartenant à une famille honorablement connue, qui s'était ouvertement rattachée à la Réforme. Elle fut arrêtée en même temps que l'ancien étudiant de Louvain, et livrée avec lui à la justice de Douai. Souvent les femmes vont plus loin que les hommes ; Marguerite Boulard, plus encore que son neveu, fut catégorique dans son refus de revenir à l'Eglise romaine. « Il est incroyable combien ceste femme estoit embrasee de vraye pieté. Interroguee de sa foi, declara sans crainte ce qu'elle avoit apris des sainctes Escritures. » Persister dans les doctrines interdites, Marguerite Boulard le savait bien, c'était aller au devant de la mort, et de quelle mort ! Les juges la condamnèrent à être enterrée vive « genre de supplice, dit Crespin, ordonné es pays bas ». C'est vers le même temps qu'à Louvain deux femmes étaient enterrées vivantes (2). Pourquoi cet affreux supplice? Ce genre d'exécution n'a guère été appliqué qu'aux femmes calvinistes. C'était un souvenir de l'ancienne Rome : les vestales qui avaient laissé éteindre le feu sacré, et celles qui avaient manqué à leur vœu de chasteté, étaient enterrées vives. Certains trouvent que la peine de l'enfouissement était moins dou-

(1) Crespin est le seul qui fournisse quelques détails sur Jean Marlar et sur sa tante Marguerite Boulard, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 343. Leur nom est cité par Jacques de Wesenbeke, au milieu d'une énumération, avec celui de deux autres martyrs sur lesquels nous aurons à revenir (Hector Remy et sa femme Mathienette du Buisset) : « Si je voulois ici faire mention de ceulx qui deça et delà pour la Religion ont esté exécutez, comme... Jehan Marlar, Marguarite Boular sa tante, Hector Revin et sa femme à Douai, pour avoir rejecté les inventions des hommes... seroit pour jamais achever », *Mémoires*, p. 68.

(2) *Mémoires de Francisco de Enzinas*, Tome I, p. 99 et 105, Tome II, p. 337 et 465.

leureuse que celle du feu, affreusement cruelle; être brûlé vif apparaissait comme la condamnation la plus redoutable, la mort par étouffement pouvait sembler plus douce, surtout lorsque d'avance on étranglait la victime, comme on faisait quelquefois (1). Michelet estime que brûler une femme donnait un spectacle horriblement indécent que n'aurait pas supporté la pudeur du Nord, et qui s'était passé lors du supplice de Jeanne d'Arc. La première flamme qui montait dévorait les vêtements et laissait le corps exposé aux regards ; on enterrait par convenance. La bière, mise dans la fosse sans couvercle, était fermée en dessus de trois barres de fer quand on y avait déposé la patiente. Une barre maintenait la tête, une le corps, et une les pieds. La terre était alors jetée sur la personne vivante (2). Ce supplice était trouvé si sauvage qu'il ne fut pas appliqué partout, on n'en trouve pas d'exemple à Lille (3).

Jean Marlar avait été décapité le 20 janvier 1542. Trois jours après, sa tante allait au supplice. Les registres officiels ne renferment, à notre connaissance, aucune mention de sa mort ; toutefois nous savons que ses biens furent confisqués, suivant les dispositions édictées par les placards, mais en violation flagrante des coutumes et privilèges des villes et châtellenie de Douai et Orchies. Les archives, si laconiques ou tout à fait silencieuses quand il s'agit de doctrines, rendent leur témoignage en ce qui touche les confiscations. On peut se demander si c'est Jean Marlar que vise une note des comptes de Lille relatant en 1543 la dépense faite « pour avoir esté à Douay porter lettres

(1) *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, Tome I, p. xv-xviii.

(2) Michelet, *Histoire de France*, Tome IX, chap. v, les Martyrs, p. 69. Cette description est tirée de Crespin qui raconte en détail le supplice d'une femme de Tournai enterrée vivante. *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 465.

(3) Certaines femmes, plus résolues ou plus vigoureuses que d'autres, opposèrent au bourreau une résistance désespérée. En février 1545, le bourreau de Valenciennes dut enfouir vivante une femme convaincue d'hérésie. Il fut obligé, pour remplir son office, d'engager avec cette malheureuse une telle lutte qu'à sa rentrée en ville il déclara à Messieurs qu'il se démettrait de sa charge, plutôt que de procéder encore une fois à pareille exécution. Ch. Paillard, *Procès de Pierre Brully*, p. 106.

et rapporter responce touchant comment on se estoit réglé aud. Douay quant à la confiscacion des biens d'un Luthérien exécuté qui avoient esté saisis, dont ils avoient eu main levée » (1). Nous sommes fixés en ce qui concerne Marguerite Boulard, car son nom paraît avec celui de deux autres martyrs des environs d'Orchies, mis à mort deux ans plus tard. Dans les comptes du domaine royal au quartier de Douai et Orchies, rendus durant la première moitié du XVIIe siècle (1610-1633), on voit constamment figurer l'article ci-après : « Recettes à cause de certains biens confisqués pour hérésies en l'an 1545 au quartier d'Orchies, ayant appartenu à Hector Remy, M^te du Buisset et Marguerite Boularde, veuve de George Meurisse (2), dévolus à Sa Majesté et appliqués à son domaine » (3).

En cette année 1542, la population de Douai put assister au supplice de deux autres hérétiques brûlés sur le marché. Ce fait est porté à notre connaissance par une note très brève des registres de comptes qui mentionnent la dépense faite « pour six voitures de bois et clayes prins en la maison des vanneries et menées au Barlet et marchiet pour faire justice de deux louteryens pour la gouvernance » (4). Les noms des victimes restent inconnus, c'étaient à coup sûr des artisans, ou de pauvres gens qui ne jouissaient pas de grand crédit. Quel effet ces exécutions successives produisaient-elles dans l'âme de la population? Il est probable qu'on portait sur les martyrs les jugements les plus opposés et qu'on répétait d'eux, ce qu'on a dit de leur Maître; tantôt : « Ce sont des gens de bien »; tantôt : « Ils séduisent le peuple ». La persécution entravait le courant réformateur sans parvenir à l'arrêter.

L'année suivante amène un nouveau martyr qui appartenait à une famille importante, à en juger par la place qu'il occupe dans les livres de comptes. Tandis que le supplice des manants est relaté en une ligne, il arrive même que

(1) Frossard, *L'église sous la croix*, p. 21.
(2) Crespin dit qu'elle était « vefve honorable de George Maurice ».
(3) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1868, p. 128.
(4) Archives de Douai, *Registre CC 261*, fol. 134.

plusieurs sont réunis en bloc sans que leurs noms soient indiqués, les gens considérables sont l'objet d'enquêtes prolongées et minutieuses.

Il y avait à Douai, en 1543, un jeune homme nommé Grardin Bacqueler, originaire d'Arras et âgé de vingt-deux ans. Il avait précédemment quitté sa ville natale pour aller à Anvers. On sait que l'hérésie avait jeté dans cette grande ville des racines profondes. Grardin Bacqueler avait été gagné à la Réforme, et il était revenu s'établir à Douai. Son attitude inspira bientôt des soupçons, il tenait des propos suspects et poussa l'audace jusqu'à parler contre l'Eglise romaine et contre la foi catholique. La hardiesse et le franc-parler qu'inspire une conviction jeune et ardente étaient à cette époque imprudents partout, ils l'étaient surtout à Douai. On arrêta le coupable et on le mit en prison.

Le premier soin de l'autorité échevinale fut d'envoyer à Anvers un messager chargé de s'enquérir « de la fame et renommée » de Grardin Bacqueler. Au bout de dix jours, le délégué revint avec un rapport qui parut assez grave pour que le greffier criminel en personne fût envoyé à Arras, afin de consulter des juristes expérimentés et de leur soumettre le procès déjà instruit. Cette première consultation n'ayant pas paru décisive, le greffier criminel retourna à Arras une seconde fois et en revint avec un rapport écrit, rédigé par les meilleures autorités de l'Artois. Un personnage de son importance ne se déplaçait pas seul, il était accompagné d'un suivant. Le magistrat de Douai, se trouvant cette fois suffisamment informé, condamna Grardin Bacqueler « josne fils à marier » à être conduit l'après-dîner sur la place du marché, pour y être décapité sur un échafaud. Pour donner plus de solennité à l'exécution, les gardes de nuit devaient y assister « armez et embastonnez » comme dans l'exercice de leurs fonctions. Après le supplice, le bourreau prit la tête du jeune homme et l'attacha à la porte Notre-Dame (1).

(1) Archives de Douai, *Registre CC 262*, fol. 124, 126, 238 et 244. Les registres des comptes mentionnent le procès qui est probablement perdu, ils ne

Arrêtons-nous devant cette tête fixée sur une des portes de Douai. C'est la troisième dans l'espace de douze ans : têtes d'artisan ou de bourgeois, d'adolescent ou d'homme mûr. Ces lèvres blêmies et à jamais fermées, parce qu'elles se sont ouvertes pour confesser la foi évangélique, semblent crier aux habitants de la ville : « Voilà ce qu'on gagne à partager nos convictions. Les placards de l'empereur ne sont pas lettre morte ; vous avez un évêque, vous avez des échevins qui savent faire respecter les lois. La fumée des bûchers s'évanouit trop rapidement, nous sommes des témoins plus durables de la sévérité de l'Eglise. Si vous voulez faire comme nous, songez que votre tête pourrait venir se ranger à côté de la nôtre. Soyez alors, comme nous, prêts à donner votre vie ».

§ 2. *La région d'Arras.*

Si l'on prend les choses en gros, le terrain dans lequel allait germer la Réforme était le même, qu'il s'agisse de l'Artois ou de la Flandre gallicane. Dès qu'on entre dans le détail, on trouve bien des nuances et même des différences dans la même région, ou dans des régions très rapprochées. Beaucoup de villes et de villages avaient leur dévotion particulière, due à une merveille ou à un fait miraculeux. Arras était plus richement doté que bien d'autres endroits, quoique la plus humble bourgade eût à cœur d'avoir son pèlerinage ou son signe distinctif au point de vue religieux. Cette localité se glorifiait de deux prodiges, séparés par un intervalle de près de huit siècles, mais tous deux remarquables en ce

font pas connaître la date de l'exécution. Charles Paillard attribue au passage de Pierre Brully à Douai l'adhésion à la Réforme de Grardin Bacqueler (*Procès de Pierre Brully*, p. 114), mais on ne peut établir aucun lien entre ces deux faits. L'exécution de Grardin Bacqueler a dû précéder d'une année environ la visite de Pierre Brully.

Pour la plupart des martyrs dont il est question dans ce paragraphe, voir aux *Pièces justificatives*, p. 484-488.

qu'ils sortent des modèles convenus et du cadre ordinaire des miracles du moyen âge.

Le premier remonte à l'an 367 et concerne la cité d'Arras. En ce temps, nous raconte-t-on, après une grande stérilité, il tomba sur le territoire d'Arras une pluie mêlée de laine qui fertilisa tellement les terres qu'on donna à cette laine le nom de *Manne*, en la comparant à celle dont les Israélites furent nourris dans le désert. Saint Jérôme, qui vivait au temps de ce prodige, en parle ainsi : « Chez les Atrébates, de la laine mêlée avec la pluie tomba du ciel » (1).

Paul Orose, contemporain de saint Jérôme, en fait mention à peu près dans les mêmes termes (2). La châsse qui fut offerte à la dévotion de Louis XI contient diverses reliques et, à ce que l'on croit, une portion de la laine si salutaires aux Atrébates. Cette châsse est l'objet d'une fête solennelle qu'on célèbre à la cathédrale, le second dimanche après Pâques. On la descend alors d'une niche élevée, où elle est ordinairement placée dans le fond du chœur, et elle demeure exposée pendant huit jours à la vénération publique. On la descend aussi dans les temps de calamité, comme il se pratique à Paris pour la châsse de sainte Geneviève (3).

L'auteur de l'*Histoire des Martyrs* confirme ces détails.

(1) « *Apud Atrebatas lana e cœlo pluviae mixta defluxit* ». Nous n'avons point trouvé ce passage dans saint Jérôme. A notre connaissance, Arras, *Attrebatae*, n'est mentionné qu'une fois dans son œuvre, au milieu d'une énumération de localités diverses et sans aucun détail : *Epistola XCI. Ad Ageruchiam, de monogamia*. Edition Martianay, Tome IV, p. 748.

(2) « *Eodem anno apud Atrebatas vera lana de nubibus pluviae mixta defluxit.* » *Historiae*, lib. VII, cap. 32. Migne, Patrologie latine, XXXI, p. 1143. Le récit de Dom Devienne est beaucoup plus circonspect. « Saint Jérôme et Paul Orose nous apprennent que vers l'an 370, une pluye mêlée de laine tomba chez les Abrébates. Plusieurs écrivains modernes ont prétendu que ce fut une faveur du Ciel qui fit cesser une famine qui désolait alors le pays ; qu'en conséquence on ramassa de cette laine, qu'on la mit dans une châsse et qu'on l'exposa à la vénération des fidèles, ce qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Mais le christianisme n'était pas encore établi chez les Atrébates en 370... Ce n'est que sous Guillaume d'Issiaco que l'histoire commence à en parler... C'est depuis ce temps (1286) qu'on voit la fête de la Manne établie dans l'église d'Arras ». *Histoire d'Artois*, Tome I, p. 44; II, p. 152.

(3) Harduin, *Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, p. 54, note.

On ne saurait oublier que Crespin, originaire d'Arras, a dû assister dans son enfance aux fêtes célébrées en l'honneur des reliques ; ces solennités lui laissèrent des souvenirs qu'il rapporte dans son ouvrage. Il nous a conservé quelques mots de l'antienne qu'on chantait en l'honneur de la laine et qui débute ainsi : « Comme jadis la pluie descendit sur la toison pour sauver le genre humain » (1).

Si la Manne faisait l'orgueil de la cité, la ville ne restait point en arrière, elle avait aussi son miracle dont un témoignage lui restait dans la Sainte Chandelle. La Sainte Chandelle remonte à 1105. Deux ménestrels se haïssaient d'une haine violente, la même nuit ils eurent une vision. Une femme, vêtue de blanc, leur ordonne de se rendre à Arras où règne une épidémie, elle leur annonce qu'elle apparaîtra dans l'église et qu'elle leur remettra un cierge. Après l'avoir reçu et allumé, ils en feront dégoutter la cire dans des vases pleins d'eau, les malades qui boiront cette eau avec foi seront guéris, ceux qui n'y croiront pas mourront. Les ménestrels se rendent chacun de son côté au lieu du rendez-vous, sont témoins de la vision, se réconcilient, et reçoivent le cierge ; les malades sont guéris, le cierge est soigneusement conservé, il devient l'objet de la vénération, puis de la dévotion populaire, on lui donne le nom de Joyel ou Joyau. Le miracle a lieu le jour de la Pentecôte. L'année suivante, en 1106, la confrérie de Notre-Dame-des-Ardents se fonde pour commémorer le prodige, elle devait durer jusqu'en 1792 (2).

« Ceux de la ville, dit Crespin, ont une chandelle qu'ils nomment Saincte, à laquelle ils font telle reverence comme jadis les Ephesiens à leur Diane. Elle a sa chapelle au beau milieu du petit Marché, où elle est reclamee et adoree avec une confrairie qui se nomme des Ardants ». Cette chandelle avait une vertu merveilleuse, elle brûlait sans se consumer, des familles nobles obtenaient comme une faveur l'autorisa-

(1) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 305. Cette antienne semble une allusion à un épisode de l'histoire de Gédéon, Juges VI, v. 36-40.

(2) Pour le détail, voir Louis Cavrois, *Histoire du Saint-Cierge d'Arras et de la confrérie de Notre-Dame-des-Ardents.*

tion d'en emporter quelque parcelle et cependant elle ne diminuait point (1). On mettait en relation la date de l'épidémie avec le mot *cereum*, chandelle ou cire, dont les lettres numérales donnent justement le chiffre 1105 (2).

Il semble que la réputation de la Sainte Chandelle se soit étendue bien au delà d'Arras ; en feuilletant les archives de Béthune on rencontre fréquemment des ordonnances échevinales concernant la fête de Notre-Dame de Chandelle (3) ; peut-être établissait-on une relation entre la fête de la Chandeleur, Purification de la Vierge, et le miracle de 1105.

Douai avait aussi son prodige qui remonte à 1254. Thomas de Cantimpré en a laissé un récit détaillé dont voici les passages principaux.

« Dans l'église des chanoines de Saint-Amé, au temps de Pâques, un prêtre qui avait donné la communion au peuple vit avec effroi qu'une hostie se trouvait sur le sol. Il se mit à genoux et voulut recueillir le corps de Jésus-Christ, mais bientôt d'elle-même l'hostie s'éleva en l'air, et alla se placer sur le linge dont les prêtres se servent pour purifier leurs doigts consacrés. Le prêtre pousse un cri, il appelle les chanoines, et ceux-ci, accourus à sa voix, aperçoivent sur le linge un corps plein de vie sous la forme d'un charmant enfant. Bientôt on convoque le peuple, il est admis à contempler le prodige, et tous les assistants, sans distinction, jouissent de cette vision céleste. Instruit de cet événement par le bruit qui s'en répandit bientôt, je me rendis à Douai... On ouvre la boîte, le peuple accourt, et peu après que la boîte fut ouverte, tous s'écrièrent : « Le voilà, je le vois ; le voilà, « je vois mon Sauveur. » J'étais debout, frappé d'étonne-

(1) Les ouvrages de dévotion manifestent pour l'histoire de la Sainte Chandelle l'enthousiasme qui convient en cette matière. Les historiens se tiennent sur la réserve et ne cachent guère leur défiance, le récit du miracle renfermant d'évidentes contradictions et paraissant fort mal documenté. Au reste, le sujet leur est peu agréable. Cf. Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome II, p. 76-78.

(2) CereVM.

(3) *Registre BB 15*, passim.

ment; je ne voyais que la forme d'un pain très blanc, et pourtant ma conscience ne me reprochait aucune faute qui pût m'empêcher de voir, comme les autres, ce corps sacré. A peine m'étais-je occupé de ces pensées que je vis la face de Jésus-Christ dans la plénitude de l'âge. Sur sa tête était une couronne d'épines..... En l'espace d'une heure on voyait ordinairement le Sauveur sous différentes formes. Les uns l'ont vu étendu sur la croix, d'autres venant juger les hommes, plusieurs, et c'est le plus grand nombre, le virent sous la forme d'un enfant » (1).

Pour entretenir la vénération du peuple et pour perpétuer la mémoire de ce prodige, on fonda la confrérie du Saint-Sacrement-de-Miracle. Ces dévotions locales ont joué un rôle considérable. Au moment de la Réforme, elles ont contribué à retenir certaines âmes dans le catholicisme ; elles en ont éloigné d'autres qui soupiraient après une religion plus pure et plus spirituelle. En fortifiant la superstition dans les masses, elles ont grandi les obstacles qui séparaient le peuple du simple et pur Evangile, elles ont rendu plus difficile la rénovation religieuse, en même temps qu'elles en avivaient le besoin chez les âmes d'élite. Par leur présence et par leur activité, elles ont créé deux courants opposés dans l'âme religieuse du temps : les uns s'attachaient de plus en plus aux miracles ou aux apparitions dont on voulait célébrer le souvenir, tandis que, par réaction, d'autres se détournaient de ces cultes accessoires pour revenir au centre du christianisme. Les dévotions particulières ont eu pour résultat de décanter de la masse catholique les éléments éclairés et sincèrement pieux.

La Réforme à Arras a pu se déclarer à l'occasion de la Sainte Chandelle. C'est l'opinion de Crespin dont l'avis, toujours digne d'être écouté, est ici d'un très grand poids. Il devait suivre avec un intérêt particulier ce qui se passait dans sa ville natale. Cependant il a fallu une impulsion du dehors, il a fallu que la lumière vînt de l'extérieur. Nous

(1) Thomas Cantipratanus, *Bonum universale de apibus,* cap. XL, p. 399-401. Cf. Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. VI, p. 287-288.

avons tout lieu de croire que c'est grâce à Louis de Berquin que les premières influences évangéliques se sont fait sentir dans la capitale de l'Artois, comme dans le reste de la province. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point en parlant de la seigneurie de Berquin et du pays de l'Alleu (1). Au milieu des péripéties de son existence, ce seigneur venait à coup sûr dans sa propriété de Vieux-Berquin où il ne restait pas isolé. Ami d'Erasme et représentant de la Renaissance, il avait des relations à Arras; partisan de Luther et gagné à la Réforme, il a dû répandre dans ce milieu des semences évangéliques ; tous les documents mentionnent son zèle pour la propagande religieuse.

L'éclosion de la Réforme en Picardie a eu lieu aux environs de 1525. L'influence de Berquin y a joué un rôle considérable, elle a donné le premier élan (2). Il y a eu certainement aussi un travail de propagation de l'hérésie à Arras dès 1525, et peut-être plus tôt (3). Un document officiel fait connaître un procès pour cause de religion vers 1530. Voici le fait.

Un chanoine, nommé Jean Golatre ou Goulatre, avait été accusé d'hérésie; à tort ou à raison, il est difficile de le décider. Jean Golatre était en prison et son affaire traînait en longueur. Il adressa à Charles-Quint une supplique réclamant l'instruction de son procès et son jugement, quelle qu'en fût l'issue. Il était probablement incarcéré depuis bien des mois. L'empereur répondit le 9 mars 1531 en ordonnant d'accélérer l'affaire; nous en ignorons le résultat, bien qu'on puisse songer à un acquittement. Il est certain qu'il n'y eut pas exécution (4).

Jean Golatre avait été traduit devant l'official et l'inquisiteur d'Arras. Il ne pouvait en être autrement, un clerc, surtout pour une question de doctrine, ne tombait pas sous la

(1) Voir p. 138 et suiv.

(2) Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 8, 9.

(3) Cf. E. Lecesne, *Histoire d'Arras*, Tome II, p. 63. Cet auteur admet que la doctrine de Luther s'introduisit à Arras pendant l'épiscopat d'Eustache de Croy (1525-1538).

(4) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 533.

juridiction laïque, il ressortissait aux juges ecclésiastiques. Ceux-ci voulurent plus tard exercer la même autorité sur les bourgeois et les manants d'Arras, ils se trouvèrent en face de l'autorité civile désireuse de maintenir ses droits, et peut-être de prendre sa revanche des échecs qu'elle avait éprouvés au siècle précédent.

Les idées se répandaient d'autant plus rapidement que les esprits étaient préparés à accueillir un nouveau message ; mais il est impossible de se rendre compte de l'empire que la Réforme exerçait sur les âmes jusqu'au jour où, pour elle, il a fallu monter sur le bûcher. Comme presque partout, son histoire à Arras se fait connaître soudain par la persécution. « Si je voulais, dit Jacques de Wesenbeke, faire ici mention de ceulx qui deçà et delà pour la Religion ou quelques leurs opinions ont esté executez, comme... Nicolas Lescripvent, Jehan du Pois et Estienne Bourlet en Arras, pour avoir refusé l'adoration de leur chandelle saincte... et tant de mille autres, seroit pour jamais achever » (1).

Les années qui précèdent 1525 sont une période d'incubation, la Réforme demeure ignorée des pouvoirs publics. Tandis que, sur d'autres points de l'Empire, le mouvement de rénovation religieuse se poursuit au grand jour et est exposé à tous les assauts, un travail paisible et mystérieux s'accomplit à Arras et sur divers points de l'Artois, il demeure un certain temps insoupçonné.

Nous avons deux sources de renseignements sur les débuts de la Réforme à Arras : le martyrologe de Crespin et un registre de sentences criminelles qui a échappé à la destruction. Le tableau que trace l'historien des martyrs est, sauf sur un point, d'une grande exactitude dans sa brièveté, et confirmé par les documents conservés aux archives.

(1) *Mémoires,* p. 67-69. Les noms de ces trois martyrs sont jetés en passant, au milieu d'une longue liste de victimes. Les historiens protestants sont des plus laconiques à leur endroit et s'en tiennent aux données de Crespin. « Trois hommes furent brûlez à Arras, pour avoir refusé d'honorer la sainte Chandele de cette ville et pour avoir parlé contre ces sortes de superstitions. » Brandt, *Histoire abrégée de la Réformation des Païs-Bas,* Tome I, p. 40.

Recueillons d'abord le témoignage de l'écrivain protestant qui assigne aux supplices une date prématurée, 1534 au lieu de 1535, mais qui pour le reste se trouve d'accord avec les actes officiels. « Nicolas, surnommé l'Escrivant, pour ce qu'il tenoit eschole d'escriture, estoit natif d'un village pres de Pas en Artois, homme de bon esprit et bien instruit aux sainctes lettres ; Jean de Pois, natif de la ville d'Arras, et Estienne Bourlet, cousturier, de Beuvry au diocese de Tournay, ayans receu grande instruction dudit Nicolas, furent confermez en la doctrine de l'Evangile. Ces trois, estans emprisonnez pour une mesme cause, receurent ensemble sentence de mort, et par icelle la couronne de martyre, l'an M. D. XXXIIII » (1).

Le texte des condamnations donne des détails plus circonstanciés. Nous les suivrons dans leur ordre chronologique.

Jean de Poix était un « bourgois manant » d'Arras, sans doute un ouvrier particulièrement considéré qui, sans savoir lire lui-même, détenait des livres défendus. Il faisait une propagande active en faveur de la Réforme, amenant aux conventicules ceux qu'il croyait bien disposés. Des assemblées secrètes se tenaient dans la ville, dans la campagne aux alentours, ou au bois de Mofflaines (2) situé dans le voisinage d'Arras. On y lisait des ouvrages défendus, la Bible probablement, que Jean de Poix expliquait ensuite suivant « sa fantaisie mauvaise se démontrant tenir la secte luthérienne » au dire du procès. Il fut arrêté et mis en prison, probablement à la suite de l'attitude militante de Nicolas Castellain, ordinairement connu sous le nom de Nicolas l'Escrivant.

Celui-ci n'était pas originaire d'Arras, mais des environs de Pas-en-Artois suivant Crespin, ou de Doullens suivant son jugement (Pas-en-Artois est situé dans le voisinage de Doullens et sur la frontière de Picardie). Ses fonctions, il sem-

(1) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 305.

(2) C'est au bois de Mofflaines que se faisaient, disait-on, les réunions des Vaudois de 1460. *Mémoires de J. du Clercq*, Tome III, p. 23.

ble avoir été écrivain public, lui avaient donné un développement et une ouverture d'esprit qui le préparaient à accueillir la Réforme, à laquelle il fut probablement gagné par la lecture d'ouvrages luthériens. Loin de garder pour lui ses nouvelles convictions, il avait cherché à les faire partager à son entourage, et avait été probablement l'instrument de la conversion de Jean de Poix. Nicolas l'Escrivant voyait autour de lui les diverses manifestations d'un culte qu'il considérait comme impie : adoration de la Manne et de la Sainte Chandelle ; comme Paul à Athènes, il avait le cœur outré en voyant la ville toute pleine d'idoles. Enflammé de zèle plutôt que conduit par un esprit de modération et de prudence, il renversa des images ou des statues, soit pour les brûler, soit pour les jeter dans un puits. Arrêté et mis en prison, il rendit hautement témoignage de sa foi, il était luthérien.

L'attention du magistrat s'éveille, on s'étonne de cette audace inouïe, on recherche, on fait des enquêtes et l'on découvre que l'hérésie s'est établie dans la ville, elle y a un centre, un foyer d'où elle rayonne, elle trouve de l'écho et fait des adeptes, nombre de personnes sont déjà gagnées. Si le magistrat a été longtemps tranquille, la quiétude n'est plus de saison, il faut agir, et agir vigoureusement. On procède à plusieurs arrestations parmi lesquelles Jean Carpentier dit du Plomb, un cordonnier Jean Pasquier, Etienne Bourlet et Ambroise Bétencourt tous deux tailleurs. Il est très probable que d'autres furent mis en prison, puis relâchés, soit qu'on les ait acquittés, soit qu'on n'ait pas relevé contre eux de charges suffisantes.

La parole était maintenant à la justice. Un conflit de juridiction apparaît au début des poursuites ; il y a lutte entre l'officialité et l'échevinage. L'officialité prétendait juger les inculpés, l'échevinage repoussa cette manière de voir, et réclama la connaissance des procès en invoquant le droit de haute, moyenne et basse justice. L'affaire fut portée devant l'empereur, évêque et magistrat ne voulant rien rabattre de ce que chacun considérait comme son droit absolu. La décision impériale donna raison au magistrat. Dans des let-

tres patentes datées de Bruxelles, le 21 mai 1535, Charles-Quint faisait allusion à Nicolas l'Escrivant et à ses compagnons en ces termes : « Et il soit que aulcuns des dits bourgois, manans et habitans chergiez tenir la secte Lutérianne ont esté constituez prisonniers ». Il ajoutait : « Nous... confians à plain es sens, discretions et bonne dilligence des dictz eschevins de nostre ville d'Arras, les avons, par bonne déliberation de conseil, commis et depputé... pour prendre et avoir congnoissance et judicature des cas concernans la transgression de nos dictes ordonnances et placcartz commis par les bourgois, manans et habitans de nostre dicte ville d'Arras seullement » (1). Au point de vue de la procédure, c'était un échec pour l'évêché qui se voyait dépouillé d'une prérogative exercée largement lors des poursuites de 1420 et de 1460, alors qu'il faisait condamner les hérétiques sans aucun contrôle. Il devait y tenir d'autant plus qu'il y avait de nombreux précédents, et que le récent procès de Jean Golatre pouvait lui faire croire qu'il exercerait toujours la juridiction religieuse. Rien n'était changé quant au résultat, le magistrat ne devait pas montrer moins de rigueur que l'autorité ecclésiastique. D'ailleurs, si l'officialité était empêchée de poursuivre la Réforme à Arras, elle prit amplement sa revanche à Douai.

Juridiction épiscopale ou juridiction échevinale, c'était tout un pour l'issue des poursuites. Jean de Poix fut condamné à la décapitation le 18 juin 1535, il fit appel, mais la sentence fut confirmée par le conseil d'Artois et l'exécution eut lieu cinq jours après, le 23 juin (2). Sa tête fut mise au bout d'une perche et exposée sur le marché. Nicolas Castellain ou l'Escrivant fut condamné à la même peine, le 3 juillet suivant, son appel fut également rejeté par la chambre d'Artois. La date de l'exécution n'est pas indiquée. La tête du décapité fut aussi exposée au devant de la halle pour servir d'exemple (3).

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 534.

(2) Pour le jugement de Jean de Poix, voir aux *Pièces justificatives*, p. 535.

(3) Pour le jugement de Nicolas l'Escrivant, voir aux *Pièces justificatives*, p. 536.

Jean Carpentier n'eut pas la force d'âme de ses compagnons, ses convictions faiblirent, et il abjura pour sauver sa vie. On le condamna à un « escondit » et à un pèlerinage à Saint-Nicolas de Varengeville, en Normandie, dans le délai de trois mois, sous peine de bannissement. Son jugement fut prononcé le 7 août 1535; une note insérée en marge de la sentence rapporte qu'il s'est soumis à toutes les punitions à lui imposées (1).

Le même jour, le cordonnier Jean Pasquier était condamné à une peine analogue, réparation ou escondit avec un pèlerinage à Saint-Claude, en Franche-Comté, dans le délai de trois mois, sous peine de bannissement. On leur rappelait à tous deux que tout oubli de leur serment les ferait considérer comme *reucheux* (retombés ou relaps) et les exposerait à la peine du feu. Leur formule d'abjuration a été conservée (2).

Etienne Bourlet, le troisième nom que mentionne Crespin, était originaire de Beuvry, près d'Orchies. L'acte d'accusation renferme les griefs bien connus : l'accusé ne croit pas au purgatoire, le sort de l'âme est fixé aussitôt après la mort, il n'y a pas de raison de se confesser au prêtre, l'eau bénite n'a aucune valeur, Dieu est aux cieux et n'est pas présent dans l'hostie. Tous ces procès ont un air de parenté frappant; ceux d'Hector Remy et de Mathienette du Buisset, à Douai, dix ans plus tard, renfermeront les mêmes chefs d'accusation. Etienne Bourlet fut jugé digne de la peine capitale, sa tête, mise au bout d'une pique, devait « y demeurer à l'exemple d'autres ». Le jugement fut prononcé le 17 septembre 1535 et l'appel du prisonnier rejeté, le supplice eut lieu le vendredi 24 septembre (3).

Un luthérien restait à juger, Ambroise Bétencourt. Il sauva sa vie par une rétractation, le magistrat l'obligea à un escondit, et, au lieu de lui infliger un pèlerinage éloigné, le

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 537.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 537.
(3) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 538.

condamna à un bannissement de vingt ans, sous peine de décapitation en cas de retour prématuré.

Tels sont les débuts de la Réforme dans la capitale de l'Artois. Des documents officiels, comme du récit de Crespin, il résulte qu'une communauté se formait dans cette ville peu avant l'année 1535. C'est à cette époque que remontent les origines de l'église protestante d'Arras. On peut tenir pour certain que le nombre des arrestations a été assez considérable. Crespin ne conserve que les noms des martyrs, les registres criminels font connaître d'autres condamnés. La seule vraisemblance, à défaut de la lettre de Charles-Quint, suffirait à faire croire que bien des personnes furent inquiétées. Les sentences de condamnation vont de juin à décembre, l'empereur écrivait de Bruxelles le 21 mai, on lui avait soumis immédiatement le conflit de juridiction entre la halle et le palais épiscopal. Serait-ce aller trop loin que de supposer que la persécution s'est déchaînée vers le mois d'avril? On peut admettre qu'à l'occasion de Pâques de grandes manifestations de la dévotion romaine provoquèrent les protestations de Nicolas l'Escrivant, il passa à « l'action directe », un point sur lequel il faudra revenir. Du coup, la tempête s'abattit sur la communauté qui se formait grâce au zèle de Nicolas et de Jean de Poix. L'esprit de la Réforme flottait dans l'air, bien des âmes en étaient imprégnées, il ne fallait qu'une individualité ardente et fortement convaincue pour décider des cœurs déjà inclinés. L'intervention des autorités brisa l'essor de la petite congrégation. On emprisonna les plus en vue ou les plus compromis, les autres se cachèrent.

Le zèle du magistrat était d'autant plus ardent qu'il ne fallait pas donner à l'évêque l'occasion de se plaindre de tiédeur ou de connivence. Ce n'était pas le moment de se montrer inférieur à la tâche, mais bien de mériter la confiance impériale. On institua une commission de deux échevins chargés de poursuivre les affaires d'hérésie. L'un étant venu à mourir, on écrivit à la reine Marie de Hongrie, gouvernante pour Charles-Quint, le 17 octobre 1535, afin de lui proposer un autre confrère, elle répondit le 27 octobre

en agréant le nom qu'on lui présentait (1). C'est sans doute grâce à cette circonstance qu'un délai de trois mois s'écoula entre le supplice d'Etienne Bourlet et la condamnation d'Ambroise Bétencourt. L'officialité n'avait pas besoin d'intervenir, le magistrat suffit à la répression de l'hérésie. Il se reporte dans ses sentences de condamnation à l'édit impérial du 15 novembre 1531 ; c'est le quatrième placard contre la Réforme, les trois premiers datant du 8 mai 1521, du 17 juillet 1526 et du 14 octobre 1529.

Les luthériens qui se rétractent sont condamnés à un escondit, ou amende honorable. Cette peine, qu'on voit fréquemment revenir, avait un caractère profondément humiliant. Le coupable, vêtu seulement d'une chemise, s'agenouillait en public, un cierge ou une torche dans les mains, il criait « merci » à Dieu, à l'empereur et à la justice, déclarait son regret d'avoir parlé ou agi contre la religion, ajoutant que « si fait ne l'avait, pour rien au monde ne le ferait ». Après cette rétractation devant le peuple, il se rendait à la chapelle désignée par la sentence, plaçait son cierge devant l'autel, et assistait à un office qui durait jusqu'à ce que le cierge, dont le poids était fixé par les juges, fût entièrement consumé. L'escondit était un solennel aveu d'erreur, une peine surtout morale, il était toujours accompagné d'un autre châtiment : fustigation, amende, pèlerinage, prison, bannissement, etc. (2).

Les jugements de Jean de Poix, de Nicolas Castellain dit l'Escrivant et d'Etienne Bourlet, sont les plus anciennes sentences de condamnation à mort dans notre région dont nous possédions le texte. Qui ne connaîtrait les convictions des suppliciés que par ces documents en aurait une idée bien insuffisante et inexacte. On y trouve un certain nombre de négations, ce qu'ils rejettent, on n'y trouve point ce qu'ils croient.

Il faut attendre la confession de 1561 pour avoir une expo-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 539.

(2) Cf. sur ce sujet la *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, Tome I, p. II.

sition complète de la foi protestante dans les Pays-Bas. Pour en avoir dès maintenant une idée un peu précise, il faut se reporter aux livres dont les partisans de la Réforme faisaient leur lecture ordinaire, c'est-à-dire la Bible ou de petits écrits qui s'en inspiraient. Leur développement religieux était avant tout biblique (1). Par la pauvreté des documents officiels sur ce point, qu'on imagine l'ignorance où nous serions si nous n'avions pas d'autres sources de renseignements! On se représente mieux alors avec quelle prudence, quelle défiance même, il faut accueillir les accusations portées contre les hérétiques du moyen âge. Les gens mis à mort en 1460, en 1420, en 1235, ont été profondément noircis, une grande réserve s'impose à l'égard des dépositions de leurs adversaires.

Le mouvement réformateur est enrayé à Arras. Il se passe dans cette ville ce qui s'est passé à Douai, après le supplice de Jean Garcette; les aspirations vers une rénovation religieuse sont violemment refoulées, elles ne réapparaîtront que quelques années plus tard.

A côté des placards de l'empereur décrétant des mesures d'ordre général, diverses ordonnances de détail vinrent fortifier ceux qui menaient la lutte contre la Réforme. On publia en Artois, comme en Flandre, l'interdiction de vendre, lire ou conserver l'ouvrage de Mattheus Crom ou Cromius intitulé *Doctrine des enfants*. Toute infraction à l'ordre impérial était passible du dernier supplice (2). La guerre aux livres

(1) Cf. la *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, Tome I, p. xxv.

(2) Décret du 13 janvier 1542 (1543, nouveau style). Archives du Pas-de-Calais, *Série B*, liasse 752, pièce 4. Cf. Archives de Douai, *Registre AA 98*, année 1542, et Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 21.

Il n'est pas inutile de rappeler ce que signifient les expressions ancien style, nouveau style. Jusqu'à la seconde moitié du xvie siècle, l'année commençait vers Pâques, dans les différents pays de l'Europe. En Hollande, en Flandre et dans le Hainaut, l'année était fixée au jour de Pâques, et c'est le style que les notaires suivaient dans leurs actes. En 1575, le duc de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, ordonna par un placard du 16 juin que l'année commencerait au 1er janvier. En 1576, Philippe II rendait un édit qui ordonnait la même chose pour le comté de Bourgogne.

En France, Charles IX rendit, en 1564, un édit ordonnant de commencer

a toujours été une des caractéristiques de l'opposition catholique, qu'on se rappelle les catalogues des livres réprouvés, en particulier celui de 1558.

Pendant la première moitié du XVIe siècle, la Bible fut la lecture presque unique des partisans de la Réforme, les martyrs s'en nourrissaient quotidiennement. D'autres livres vinrent s'y ajouter petit à petit. On ne sait que peu de chose sur la littérature religieuse qui, à l'origine, propageait les idées nouvelles dans notre région. Les procès ou les actes officiels ne fournissent que des indications très vagues, ils se bornent à parler de livres hérétiques. Tout ce qui touche les livres ou leur impression était sévèrement surveillé; des placards, mandements et lettres de l'empereur visaient les écrits suspects circulant dans le pays, mais on ne voit pas bien quels étaient ces ouvrages. Il est fort remarquable que le livre de Mattheus Crom ait eu l'honneur d'une interdiction spéciale de la part de Charles-Quint. Il est mentionné à plusieurs reprises dans les *Mémoires de Enzinas* (1). Il semble avoir été imprimé en flamand, puis traduit en français. C'était une sorte de catéchisme qui contenait un exposé de la foi, les commandements, l'oraison dominicale et des parties de l'Évangile (2).

Vers la fin de 1557, le conseil d'Artois prenait l'initiative d'une démarche auprès de Philippe II, afin de lui signaler l'existence des chroniques de Sleidan et d'en demander l'interdiction dans le pays. Le monarque répondit par une lettre du 26 janvier 1558 que non seulement l'ouvrage

l'année avec le mois de janvier. Cette loi ne fut adoptée qu'en l'an 1567, l'année 1566 n'eut que 8 mois et 17 jours.

L'ancien style commençait donc l'année à Pâques, le nouveau style la commence au 1er janvier. Il est utile, pour les faits antérieurs à l'adoption du nouveau style, de spécifier lequel des deux on emploie, afin d'éviter des confusions d'ailleurs fréquentes. Voir sur cette question *L'Art de vérifier les dates,* surtout aux pages VI et IX.

(1) Tome I, deuxième partie, p. 561, 625 et 633.

(2) *Kinder Leere. Dat Christen gheloove. Die thien gheboden. Den Vader onse. Van de wet. Ende Euangelie.* (Anvers) Matth. Crom, 1542. Il en existe plusieurs réimpressions. *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais,* Tome I, p. XXXI.

serait interdit, mais qu'il ferait partie d'une liste très complète des livres défendus, liste alors sur le point de paraître (1).

§ 3. *Le pays de l'Alleu.*

Jusqu'au temps de la Révolution existait entre la Flandre et l'Artois un petit territoire qui formait une enclave entre ces provinces (2). Ce territoire portait le nom de pays de l'Alleu (3). Il comprenait les paroisses de Laventie, Sailly-sur-la-Lys, Lestrem et Fleurbaix, qui constituent la partie nord de l'arrondissement de Béthune dans le Pas-de-Calais, et une partie de la ville de la Gorgue aujourd'hui dans le département du Nord.

A ces localités qui, avec leur terroir, formaient strictement le pays de l'Alleu, il convient d'ajouter des paroisses voisines appartenant à la Flandre maritime mais qui présentaient de nombreuses ressemblances avec celles du pays de l'Alleu. D'abord, l'autre partie de la ville de la Gorgue, puis les villes d'Estaires et de Merville appartenant à la châtellenie de Cassel. Il y a toujours eu entre toutes ces localités une communauté de langage, de mœurs, de relations

(1) Archives du Pas-de-Calais, *Série B*, liasse 752, pièce 15.

(2) Voici le tableau qu'en trace un contemporain : « Entre Armentières et Steeghers y a une estenduë non guères grande de paysage qui est très beau et très fertil en grains, fruits et toutes sortes de vivres et est nommé le pays de la Loue * ayant quatre grands villages desquels est chef Leventis, lieu franc et privilégé, comme ville ceinte de murailles : aussi est-ce une Prévosté exempte de tous les subsides qu'on donne par deça au Prince et cecy avec grande franchise et privilège. » Guicciardin, *Description de touts les Pays-Bas*, p. 392.

(3) L'orthographe varie ; on rencontre Laleue, Lalleue, la Leuwe, l'Alleuwe, Laleuve, Lallœu, l'Allœue, l'Aleue, l'Alleu, etc.

L'étymologie commune à toutes ces formes est le mot *alleu* qui signifie terre libre et qui rappelle les franchises et immunités dont cette contrée jouissait de temps immémorial.

* L'édition de 1568 écrit plus correctement Laleuë.

et d'idées que les changements de circonscriptions politiques n'ont pas encore modifiée. Les délimitations administratives, qui souvent ne signifient pas grand chose, montrent ici leur inanité (1).

La Réforme s'introduisit de bonne heure au pays de

(1) Pour la géographie du pays de l'Alleu, outre Guicciardin déjà cité, voir encore les inventaires des archives du Pas-de-Calais, l'ouvrage de Coussemaker, *Troubles religieux du* XVIe *siècle dans la Flandre maritime,* Tome II, p. 2, 11 et 187, et les dictionnaires de géographie de l'Artois.

« Le pays de l'Alleu était compris presque tout entier dans le canton actuel de La Ventie, se composait des paroisses de La Ventie, Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys et du territoire oriental de la Gorgue : cette dernière commune fait maintenant partie du canton de Merville (Nord). La Ventie en était la capitale... Quant aux paroisses de Lestrem, Lorgies et Neuve-Chapelle, elles n'appartenaient pas au pays de l'Alleu et ont été rattachées au canton de La Ventie au moment de sa formation en 1790 ». *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais,* Tome II, p. 173.

Il faut reconnaître que certains historiens, qui ont relevé le nom du pays de l'Alleu, ont commis d'étranges confusions, explicables du reste par leur éloignement du théâtre des faits. Crespin mentionne le « païs de Laleu » (livre IX, à l'occasion des troubles et tumultes au Pays-Bas) avec d'autres localités qui se trouvent en pleine Flandre, et d'après une note de l'édition de Toulouse (Tome III, p. 529) « Laleu est dans le canton de Molliens-Vidame (Somme) » *. Or, il ne s'agit pas de la Picardie française, mais des Pays-Bas espagnols, comme le dit explicitement Crespin, toujours fort bien renseigné.

Le remarquable article sur le *Refuge,* dans *l'Encyclopédie des sciences religieuses,* de Lichtenberger (Tome XII, p. 817-896), dit en parlant des églises du secret : « La Cerisaie ou la Lène représentant un groupe (probablement du pays de Lalaing, conjecture très plausible de M. Mounier) quelquefois uni à Douai avec Merville et la Coste ». Il s'agit du pays de l'Alleu, non pas de Lallaing, village de la châtellenie de Douai situé à 7 kilomètres au N. E. de cette ville, et connu à cause du seigneur de ce nom ; ce village n'a jamais rien eu à faire avec la Réforme et il n'existe pas de pays de Lallaing. Quant à la Coste, c'est sans doute la Couture, ou peut-être la Gorgue.

Le recueil des *Actes des synodes wallons* donne des églises du secret, dont il sera question plus tard, une liste très complète (Préface, p. 16) dans laquelle on lit : « Lallaing (pays de) aux environs et à l'E. de Douai, *la Cerisée ou la Leûwe* ». C'est toujours la même erreur. L'église de la Cerisaie, dont nous aurons à étudier l'existence, embrassait le pays de l'Alleu ou de la Leuve. Les historiens ont confondu la désignation géographique et le nom mystique. Comme il fallait bien situer la Cerisaie, qu'on persévérait à appeler la Leuve, et comme on ignorait l'existence du pays de l'Alleu, on a forgé une désignation géographique imaginaire, fondée sur une vague similitude de noms.

* Ce Laleu est un village de 105 habitants d'après le dernier recensement.

l'Alleu, on devine aisément sous quels auspices. A quelques kilomètres à peine au nord de Merville, de la Gorgue et d'Estaires, entre le pays de l'Alleu et Hazebrouck, se trouve le village de Berquin qui se divise en Vieux-Berquin ou Noord Berquin et Neuf-Berquin ou Zuyt Berquin (1). En arrivant sur ce terroir, on se trouve dans l'ancien domaine d'un homme dont le nom est demeuré célèbre dans les annales de la Réforme française, Louis de Berquin. Louis de Berquin était seigneur de Vieux-Berquin (Noord Berquin en flamand) qui faisait partie de la châtellenie de Cassel en Flandre, et appartenait à Charles-Quint. On a cru que la terre de Berquin se trouvait dans la Somme, aux environs d'Abbeville (2). Cette opinion s'est établie grâce à un passage mal compris d'un auteur du XVIe siècle (3). On possède un acte du mois de dé-

(1) Vieux-Berquin au nord et Neuf-Berquin au sud forment deux communes voisines. Le village n'est pas construit à la façon latine, une place avec les édifices publics formant le cœur de la localité et les habitations groupées tout autour, mais plutôt à la façon germanique, les maisons sont disséminées par tout le terroir. Les églises de Vieux-Berquin et de Neuf-Berquin sont séparées par une distance d'environ quatre kilomètres. Ces communes font partie du canton de Bailleul et de l'arrondissement d'Hazebrouck, dans le département du Nord.

(2) « Loys de Berquin, gentilhomme né à Passy, près Paris, vers 1490, et seigneur de la terre de Berquin près Abbeville, qui dépendait de la seigneurie de Rambures au comté d'Artois ». *France protestante*, article Berquin, Tome II, p. 418.

(3) « L'an mil cinq cens vingt neuf, le vendredy vingt sixiesme avril après Pasques, fut prononcée la sentence des commissaires de par le Pape et le Roy, contre Loys Berquin, escuier, seigneur dudict lieu, qui se tenoit à Abbeville en Picardie, au territoire et seigneurie de Rambuzes, qui est à Madame Marguerite de Flandres, et y avoit ses terres et possessions qui estoient d'environ cinq cens livres par an, comme on dit, et néantmoins il estoit natif de Passy, près Paris, lequel avoit esté constitué à la Conciergerie du Palais, environ trois sepmaines devant Pasques, parce qu'il estoit luthérien et n'estoit marié ». *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 317.

Ce texte ne signifie pas que le lieu de Berquin se trouve dans la région d'Abbeville, au territoire de Rambures, mais que le seigneur de Berquin se tenait à Abbeville. La construction est équivoque et a amené la méprise géographique ; il faut comprendre : « Loys Berquin, escuier, seigneur dudict lieu (de Berquin)... et y avoit ses terres, etc. » *y* se rapporte à *dudict lieu*. Rambures est situé au sud de la Somme, tout près de la Normandie, tandis que Berquin est en Flandre.

L'Histoire ecclésiastique de l'abbé Fleury se rapproche de la vérité beaucoup

cembre 1529, par lequel Charles-Quint vend à Philippe d'Orley, écuyer, le fief de Noord Berquin à lui échu par suite de la confiscation prononcée contre le seigneur de ce lieu, Louis de Berquin, exécuté en France pour cause d'hérésie (1).

Les auteurs protestants du seizième siècle, sans aller jusqu'à situer le lieu d'origine de Louis de Berquin, sont suffisamment explicites. Théodore de Bèze le présente comme « un gentilhomme du pays d'Artois, s'estant retiré à Paris dès lors que ce pays là estoit encore respondant à ce parlement » (2). Crespin dit qu'il était « gentil-homme issu de la noble famille des Berquins, en la terre de sainct Omer, au pays d'Artois » (3). Il a probablement vu le jour dans la terre paternelle.

La famille de Berquin était flamande et voisine de la frontière d'Artois (4). Louis de Berquin était entré au service du

plus que l'opinion ci-dessus en disant de Berquin : « C'était un gentilhomme flamand, ou plutôt du pays d'Artois ». Livre CXXVIII, § 118.

(1) Cet acte se trouve aux archives de la chambre des comptes de Lille, 21e registre des chartes, *B 1616*, fol. 146-147. Il est reproduit par Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 51. Il renferme une description très détaillée des propriétés et revenus appartenant à la seigneurie de Berquin ; nous en retirons les lignes suivantes : « Laquelle seigneurie se comprend ès parties que s'ensuit : Assavoir un gros de fief en une motte, basse-court, edifiée de maison de censier, grange, estables, carrins et autres ediffices, enclose d'eaue, et en quatre vingt dix mesures de terre dont les dix ou XII sont gardins, chaingles et pastures, pour lesquelles le censier rend par an la somme de neuf vingt livres parisis de vingt gros de nostre monnoie de Flandres la livre », etc. L'estimation du revenu total paraît s'élever à 530 livres.

Il n'est pas superflu de reproduire le témoignage d'Erasme, qui confirme ce qui précède. Le 1er juillet 1529, Erasme écrivait à Charles d'Utenhove, à l'occasion du procès et de la mort de Berquin : « *Erant autem alioqui quod ad causam attinet* Berquino *parum aequi, qui aiebant illum annos natum plus minus quadraginta*, Berquinii *regionis dominum, censu modico, ferme sexcentorum quotannis coronatum, laicum ac coelibem, sed vitae adeo purae, ut ne rumusculus quidem impudicitiae fit unquam in illum exortus* ». *Erasmi Roterdami opera omnia*, Tome III, p. 1207.

(2) *Histoire ecclésiastique des églises réformées au Royaume de France*, Tome I, p. 5.

(3) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 273.

(4) La généalogie et les armoiries de la maison de Berquin se trouvent dans un manuscrit, avec tableau héraldique, de la bibliothèque de l'université de Gand (fonds Van Huerne, G 5908), le texte est partie flamand, partie

roi de France. En juillet 1523, sur les ordres du Parlement, des perquisitions furent faites au domicile de Louis

français. J'en dois la connaissance à l'obligeance du bibliothécaire de l'université.

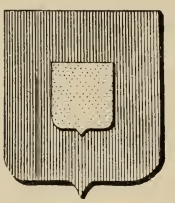

GENEALOGIE VAN DEN GHESLACHTE ENDE HUYSE VAN BERQUYN

Joncheer JAN VAN BERQUYN traude Joncvrauwe JACQUELYNE DE SAINT-THOMA ende hadden tsamen 3 kinders.

1	2	3
Jor Hector VAN BERQUYN herre van Blauwentorre bij Casselenberch traude Joncvrauwe Isabeau VAN SCHONVELDE fa Robrechs ende Joncv. Cornelie VAN CALOEN en hadden 3 kinderen.	Joncheer Jan BERQUYN traude Joncvr ..... en hadden tsamen 1 zone. Jor Loys DE BERQUYN Sr du dit Berquyn Jumelles, se retirant au service du roy de France, homme docte par l'heresye des doctes de ce temps comme Erasme, Calvin l'heretyc et aultres, pour quelque soubçon que nagueres qu'il estoit au roy, dit on, qui fust executé à Paris et confisqué tout son bien où qu'il estoit.	Joe Adriane DE BERQUYN dame de Backeurort traude Jor Loys VAN GREBOVAL fs Jaques en Joe Martyne LAUREINS ende was de 1er die huwede in Vlaenderen ende hadden 3 kinderen.

Voici la traduction :

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE ET MAISON DE BERQUYN

Messire JEAN DE BERQUYN épousa JACQUELYNE DE SAINT-THOMAS et ils eurent ensemble 3 enfants :

1	2	3
Messire Hector DE BERQUYN, seigneur de Blauwentorre près de la montagne de Cassel, épousa damoiselle Isabeau DE SCHONVELDE, fille de Robert et de Cornélie DE CALOEN, et ils eurent 3 enfants.	Messire Jean BERQUYN épousa damoiselle (nom omis) et ils eurent ensemble un fils. Messire Loys DE BERQUYN, sieur du dit Berquyn Jumelles, se retirant au service du roy de France, etc.	Damoiselle Adriane DE BERQUYN, dame de Backeurort, épousa Messire Louis DE GRÉBOVAL, fils de Jacques et de damoiselle Martine LAUREINS, et fut le premier qui se maria en Flandre, et ils eurent 3 enfants.

de Berquin qui habitait Paris. On trouva chez lui des écrits de Luther. Il fut incarcéré le 1er août à la Conciergerie, puis libéré sur l'intervention de la régente Louise de Savoie. Louis de Berquin se retira alors dans ses terres. Plus désireux que jamais de propager la foi nouvelle, il composait des écrits polémiques et des traités de controverse, il traduisait des ouvrages et tenait des discours luthériens ; son activité était aussi grande que ses convictions étaient ardentes (1). Au mois de janvier 1526, il fut arrêté de nouveau à la requête du procureur général et de l'évêque d'Amiens, et ramené à la Conciergerie. Pour la seconde fois il fut rendu à la liberté, en attendant d'être arrêté définitivement trois ans plus tard, et brûlé le 17 avril 1529. Sans nous arrêter à la carrière si attachante du seigneur de Berquin, l'un des premiers martyrs de la Réforme en France, aussi remarquable par son courage et par sa foi que par la pureté de sa vie, il faut reconnaître que c'est à lui que sont dues les premières influences protestantes au pays de l'Alleu, qui était en bordure de ses domaines héréditaires.

Les années 1524 et 1525, qui forment l'intervalle entre le premier et le second emprisonnement de Louis de Berquin, sont la date très probable de l'introduction du protestantisme dans cette région (2). Tandis que Douai et sa châtellenie recevaient la Réforme par le Tournaisis, c'est-à-dire par le nord, elle s'implantait dans l'Artois en venant de Paris, donc du midi, par Louis de Berquin.

On ne sait rien de certain sur les progrès du protestantisme au pays de l'Alleu jusqu'à l'année 1533. Il a fallu le

(1) *L'Origine de l'Imprimerie de Paris*, p. 177. L'auteur raconte l'élargissement de Berquin, puis ajoute : « Il ne fut pas plutôt sorti de ce danger qu'il recommença à débiter des hérésies dans ses livres et dans ses discours. Pour n'être plus si observé, il se retira dans le diocèse d'Amiens, où il scandalisa tellement le peuple et le Clergé, que l'Évêque fut obligé de venir à Paris se plaindre au Parlement qui le fit prendre, et fut déclaré Hérétique et Relaps par sentence de deux conseillers de la cour, choisis pour connaître du fait d'hérésie ». Cf. Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, article Berquin, note K ; Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 274.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 11.

procès posthume de Jacques Folque, de Merville, le 15 octobre 1533, pour donner l'éveil aux gardiens de l'orthodoxie catholique. Les autorités civiles et ecclésiastiques étaient tranquilles, lorsque le chapitre de Saint-Amé à Douai, agissant comme seigneur de Merville, fit intenter un procès à Jacques Folque, alors défunt « pour plusieurs propositions contrevenans au mandement de l'impérialle Majesté, erronées et scandaleuses, dictes par ledit deffunct contre l'honneur de Dieu et Sainte Eglise ». Les biens de Jacques Folque furent confisqués, revenant pour un tiers à l'empereur et pour le reste au chapitre de Saint-Amé. C'est le plus ancien document que nous possédions sur le protestantisme au pays de l'Alleu (1).

En 1534, la Réforme était implantée à Béthune, car cette même année les magistrats envoyaient au président et aux gens du conseil d'Artois « aulcuns livres trouvez chez le huchier (menuisier) Guillaume Quennefix, prétendant qu'ils contenaient les doctrines de la luterie. L'argentier accuse une dépense de vingt-cinq sols, faite à l'hôtel de la Clef, par le doyen de Saint-Barthélemy et le curé de Saint-Waast le jour que sire Jehan Quenefix (il est à croire qu'il était prêtre) noté de lutererye, fut examiné et aulcuns livres trouvés en la possession de son frère veus et visités. Le Père de l'Annonciade qui avait assisté à cet examen reçut une canne de vin » (2).

En 1540, deux franciscains, Benon et Sagens, accompagnés de gens savants et lettrés, visitaient à Béthune les boutiques des libraires et d'autres personnes « pour veoir sy on ne trouveroit aucuns livres sentans hérésie » (3).

En 1550, un messager se transportait à Pernes (4) pour remettre au maieur et aux échevins la requête du magistrat de Béthune, tendant à faire « captionner et appréhender ung nommé Roullein Crespin, suspecté d'avoir apostillé en marge

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 231-232.

(2) Dinaux, *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, Tome XIII, p. 397.

(3) *Ibid.*

(4) Localité située à l'ouest de Béthune, à mi-chemin entre cette ville et Saint-Pol.

certain livret intitulé *le bouclier de la foy*, de pluisseurs hérésies perverses et meschantes contre l'honneur du vénérable sainct Sacrement ». Les autorités de Pernes s'empressèrent de déférer aux désirs du magistrat béthunois, trois jours furent employés à inventorier les livres de Crespin et d'autres suspects (1). Tout indique que les partisans de la Réforme étaient nombreux et clairement désignés par l'opinion publique.

Cette même année 1550, Adrien de Pittain et Jean Hanebecque « chergiés de la sept lutérienne » étaient incarcérés. L'année suivante, le compte des dépenses mentionne les sommes allouées aux témoins entendus au cours de l'information faite contre le premier de ces prévenus (2).

Si le pays de l'Alleu était contaminé, les voisins faisaient bonne garde, d'autant plus vigilants que l'hérésie grondait à leurs portes et jusque dans leurs murs. Les archives de la Bassée (3) renferment cette mention pour l'année 1547 : « à Me Jehan le Douch VI s. pour avoir confessé un malade et pour avoir administré Martin... quy fust lors exécuté par l'espée. » Bien des années plus tard, en 1561, le magistrat de Béthune condamnait au dernier supplice par l'épée un tanneur du nom de Jean le Clercq, originaire d'Arras, après son interrogatoire par un carme venu de sa ville natale. Suivant la coutume, le supplice fut l'occasion d'un repas auquel prirent part le prévôt, les échevins, le maieur, le gouverneur et plusieurs dignitaires ecclésiastiques. Dans le même temps, deux femmes, la mère et la fille, étaient exécutées par le feu (4).

Dès que la situation devint grave, au printemps de 1566, l'activité de la régente s'accrut, nous la voyons redoubler d'efforts pour la région de Béthune. Une lettre du 20 avril engage les habitants à faire des processions (5) et autres

(1) Dinaux, *Archives historiques et littéraires*, Tome XIII, p. 397 et suiv.
(2) *Ibid.*
(3) Localité à l'est de Béthune, près de la frontière de Flandre.
(4) Dinaux, *Archives historiques et littéraires, loc. cit.*
(5) On sait que le concile de Trente avait recommandé les processions publiques comme un moyen de combattre l'hérésie. « *Declarat praeterea*

œuvres méritoires pour le maintien de la religion catholique, une procession du saint sacrement fut ordonnée dans la ville à cette intention (1). Le 8 mai, Philippe II faisait présenter aux états, assemblés à Arras, un projet de placard pour le maintien de la religion catholique, ce projet prohibait toutes sortes d'hérésies et contenait plusieurs articles relatifs aux libraires et aux imprimeurs. Une délibération de l'échevinage approuva le projet de placard présenté aux états d'Artois, et décida sa mise à exécution (2). A partir du milieu d'août les troubles éclatèrent, les échevins de Béthune, informés de ce qui se passait dans leur voisinage, étaient fort émus ; ils écrivirent à ceux d'Arras pour savoir si leur intention était d'entrer dans la confédération proposée par d'autres villes pour le maintien de la religion catholique, et pour les informer qu'ils suivraient leur exemple en cette circonstance. Leurs collègues d'Arras répondirent en annonçant la résolution de faire partie de cette confédération, les échevins de Béthune écrivirent le 2 septembre au comte de Rœux, Jean de Croy, celui qui devait l'année suivante combattre la réforme dans le Tournaisis, pour lui dire leur dessein (3).

Du reste, si soigneusement gardée que fût leur ville, elle n'était pas demeurée indemne. Les idées nouvelles avaient tellement amoindri la vénération des masses pour les ordres religieux que, en cette année 1566, les franciscains de Béthune se virent forcés de dénoncer les excès de plusieurs « maulvais garchons et garnemens » qui, profitant de l'écroulement d'une muraille de leur couvent donnant sur le rempart, se faisaient non seulement un plaisir de « ruer pierres dedens ledict couvent » principalement aux verrières de l'église et du dortoir, mais encore « cryoient aprez les reli-

sancta Synodus... inductum fuisse hunc morem, ut singulis annis peculiari quodam et festo die praecelsum hoc et venerabile Sacramentum singulari veneratione ac solemnitate celebraretur atque in processionibus reverenter et honorifice illud per vias et loca publica circumferretur... atque sic quidem oportuit victricem veritatem de mendacio et haeresi triumphum agere ». Sessio XIII, cap. V.

(1) Archives de Béthune, *Registre BB 11*, fol. 89 et 90.

(2) Archives de Béthune, *Registre BB 11*, fol. 92 et 101.

(3) Archives de Béthune, *Registre BB 11*, fol. 116 et 117.

gieux, gectans leur veue sur iceulx qu'ilz voyoient jusques dedans leurs chambres et estudes, usans de villains propos, injurieulx et scandaleux, tellement qu'ilz ne se seroyent où retirer » (1).

Ce n'était pas dans cette ville que les pouvoirs publics devaient capituler devant les éléments d'opposition, qui étaient d'ailleurs peu nombreux. Le magistrat béthunois était très décidé à sévir. En vertu d'un privilège local, il prononce en novembre 1566 des sentences de bannissement contre diverses personnes qui ne donnent pas de garanties religieuses suffisantes, elles n'avaient probablement pas assisté aux processions. La régente encourageait son zèle, elle envoyait dans ce même temps aux gouverneur, mayeur et échevins de Béthune, une lettre leur défendant d'autoriser aucune assemblée ou réunion de sectaires, et d'admettre aucun ministre de la religion réformée (2). La population aussi était hostile à la Réforme (3).

Malgré la surveillance très étroite qu'exerçaient les autorités, l'hérésie s'était implantée dans quelques familles, et deci de-là gagnait des adhérents. Une femme nommée Florence Bonnart avait fait baptiser son enfant par un ministre de la nouvelle religion, une décision échevinale du 7 mai 1567 la bannit de la ville (4). Il fallait à tout prix éviter l'arrivée d'éléments suspects; pour couper court à ce danger, on interdit aux habitants de louer leurs maisons à des étrangers, en même temps qu'on prescrivit des processions, des oraisons et des jeûnes pour le maintien de la religion catholique.

Les chances de Réforme devaient être bien réduites, on ne les croyait pas complètement écartées puisque le

(1) Dinaux, *Archives historiques et littéraires*, Tome XIII, p. 403.

(2) Archives de Béthune, *Registre BB 11*, fol. 127 et 128.

(3) Le mariage d'Adrien de Berghes, seigneur d'Olhain (il épousait Marie de Houchin, sœur du seigneur de Longastre), eut lieu à Béthune vers la fin de l'été 1566. Les deux familles appartenaient au parti des confédérés, et beaucoup de seigneurs y assistèrent « qui ne cessarent durant le soupper et la danse de crier continuellement : Vive les gueux! de quoy les citoyens de Béthune qui n'aimoient guaires ceste confrairie furent tellement irritez, que peu s'en fallut que la compaignie ne fust saccagé par tumulte populaire ». *Mémoires de Pontus Payen,* Tome I, p. 222.

(4) Archives de Béthune, *Registre BB 11*, fol. 149.

15 mars 1569 l'autorité municipale fait une visite domiciliaire chez un libraire, Robert Levesque, pour y saisir les livres hérétiques qui pouvaient s'y trouver (1). Cette perquisition était due à l'initiative du duc d'Albe; par une lettre du mois d'août 1568, il ordonnait de faire visite chez tous les libraires et imprimeurs des Pays-Bas, afin de supprimer les livres contraires à la religion catholique.

Les poursuites et les exécutions n'empêchaient pas le courant réformateur de devenir de plus en plus fort au pays de l'Alleu. Vers 1542, François de Lescluze était exécuté par la hart à Béthune pour crime d'hérésie, et son frère Michel était considéré comme suspect (2). Cette famille était de la Gorgue (ou peut-être de Lestrem), Antoine de Lescluze, fils de François, fut banni après les troubles de 1566.

(1) Cornet, *Histoire de Béthune*, Tome I, p. 202; Archives de Béthune, *Registre BB 11*, fol. 218 et 219.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 192.

CHAPITRE II

Le ministère de Pierre Brully et les églises organisées jusqu'a la période politique.

(1544-1566)

§ 1. *La châtellenie de Douai.*

En France, dans la langue protestante du XVIe siècle, l'église était « plantée » dans une localité quand la Réforme y avait gagné des fidèles; elle y était « dressée » lorsque, constituée, elle avait des anciens, un ministre et qu'elle procédait à la célébration des sacrements. Nous ne saurions oublier que nous sommes dans les Pays-Bas espagnols, et que toute assimilation avec les églises du royaume de France serait fausser la perspective historique (1). Cependant, les termes ci-dessus sont trop commodes pour n'être pas employés. Mais, en abordant la vie intérieure des communautés protestantes, nous sommes dans une obscurité presque complète. Les documents officiels, si précieux à d'autres égards, ne donnent ici aucune lumière. Ils ne connaissent le protestantisme que du dehors, ses partisans sont des criminels ou des insurgés, la Réforme viole toutes les lois divines et humaines; ils enregistrent quelques-uns des coups qui lui sont portés, il ne faut pas leur en demander davantage.

Ce silence ne saurait nous satisfaire. Nous éprouvons le besoin de voir un peu plus profond. Et il paraît bien que les groupements protestants de Douai et d'Arras ont dû

(1) Il n'est même pas fait mention de Lille, Douai, Arras, dans l'*Histoire ecclésiastique des églises réformées au Royaume de France*, de Théodore de Bèze. Ces localités étaient en dehors de son sujet et de son horizon.

prendre forme d'église, avec ce que comprend ce mot. Le protestantisme n'a pas été seulement « planté » dans ces villes, il y a été « dressé ». On peut assigner une date à ce progrès, qui remonte à la visite du réformateur Pierre Brully, au mois d'octobre 1544. C'est lui qui organisa les communautés issues de la Réforme dans ces localités (1). L'année 1544 avait vu la publication d'un nouveau placard contre l'hérésie (2), il n'empêcha pas l'œuvre de se poursuivre.

Pierre Brully ou Brusly, natif de Marsil-le-Haut, terre franche à six lieues de Luxembourg et de Metz, aujourd'hui département de Meurthe-et-Moselle, avait été moine à Metz dans un couvent de dominicains. Il en sortit en 1541 pour prêcher l'Evangile; au mois de septembre de la même année, il remplaçait Calvin comme pasteur de l'église française de Strasbourg. En 1544, les fidèles de Tournai envoyèrent à Strasbourg des « gens expres pour demander un Ministre, non seulement pour la predication plus solide de la Parole de Dieu, mais aussi pour administrer les sacremens, et leur donner forme et commencement d'Eglise pour l'avenir » (3). Ce témoignage est confirmé par le suivant : « Plusieurs estoyent fort convoiteux au Pays bas de cognoistre la vérité de la religion des protestants qu'on appelloit lors Lutheriens. Mais ils se tenoyent fort couverts à raison des rigoreux Placarts de l'Empereur sur le fait de la religion et de l'execution cruelle d'iceux. La ville de Tournay est une entre les principales desd. Pays, où Me Pierre Brusli Predicateur François fut mandé de Strasbourg au mois de Septembre et fut humainement reçeu de ceux qui l'avoyent fait venir » (4).

(1) C'est aussi l'avis de Ch. Paillard. « Il remplit le même office (accomplissement de sa double tâche : organiser l'église et enseigner par la parole) à Valenciennes, à Douai, à Arras et à Lille ». *Procès de Pierre Brully*, p. 13 et 14.

(2) J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome I, p. 138.

(3) Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 427. Nous connaissons le nom d'un de ces messagers, Simon Liebaert qui fut ensuite banni. Chambre des comptes de Lille, *Registre B 1782*, fol. 39-40.

(4) Sleidan, *Histoire de l'Etat, de la Religion, et République sous Charles V*, livre XVI, fol. 249. Il est cité presque textuellement par J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome I, livre VIII, p. 146.

Pierre Brully fit de Tournai son quartier général d'où il rayonna dans toute la contrée. Arrivé au mois de septembre, il exerça d'abord son activité dans la ville même, puis il effectua un voyage missionnaire qui lui fit parcourir la Flandre wallonne et l'Artois. Ce voyage eut lieu dans le courant d'octobre. « Brully fut receu au mois de Septembre en grande joye et reverence, et ayant enseigné en particulier quelque temps ceux de Tournay, il s'en alla visiter ceux de l'Isle, Valenciennes, Douay et Arras, combien qu'es deux dernieres villes, le nombre y fut bien petit et clair semé » (1).

On pouvait pressentir ce jugement de l'historien des martyrs sur l'église de Douai. Les habitants de la ville et des environs étaient très attachés au catholicisme, ils avaient opposé aux idées nouvelles une résistance plus grande que les autres centres de la Flandre wallonne, et la persécution y avait eu plus facilement raison des tendances protestantes. Le magistrat de Douai, autant que l'officialité d'Arras, veillait à réprimer l'hérésie dans la ville et dans la châtellenie.

Brully revint à Tournai une fois sa tournée accomplie ; on l'arrêta au commencement de novembre et on le mit en prison. Dans son cachot, il n'oublia pas les églises qu'il avait visitées. Il écrivit une lettre circulaire d'exhortation et d'encouragement adressée « A tous les fideles qui souffrent persecution pour avoir ouï la predication de l'Evangile, ou icelle soustenue en leurs maisons, qui sont es quartiers de Tournay, Valenciennes, l'Isle, Arras, Douay, etc. » (2). On aime à penser que des copies de cette lettre parvinrent à leur adresse, et que les églises d'Arras et de Douai furent réconfortées par les paroles d'affection que, du fond de sa prison, leur adressait le ministre de Jésus-Christ. Après plusieurs entrevues avec les évêques de Tournai et de Cambrai, et après des discussions avec divers docteurs, Pierre Brully fut brûlé à Tournai, le 19 février 1545. Crespin raconte que « le supplice fut horrible, en tant qu'on le brusla à petit feu sur un grand eschaffaut qui avoit esté fait expres sur le mar-

(1) Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 428.
(2) Crespin, *op. cit.*, Tome I, p. 434 et suiv.

ché de la ville, afin d'augmenter l'horreur du tourment » (1).

L'exécution de Pierre Brully eut un grand retentissement, les églises dans lesquelles il avait exercé son ministère en furent douloureusement affectées. Il n'est pas téméraire de penser que celles de Douai et d'Arras étaient, avant son passage, un peu informes et flottantes. Ces communautés n'avaient point d'organisation suffisante, leur seule cohésion était celle que donne la communauté d'aspirations, d'espérance et de foi. Pendant les quelques jours passés dans chacune de ces villes, Brully a pu y dessiner d'une main expérimentée les principaux linéaments d'une église bien assise et bien ordonnée, malgré son petit nombre. Il est le premier organisateur des églises protestantes de la région, et il y a accompli les fonctions de pasteur itinérant, précurseur de ces ministres qui, quelque trente ans plus tard, devaient parcourir les campagnes de Flandre et d'Artois afin de retrouver et de rassembler les débris laissés par la persécution.

Dans son voyage missionnaire, Pierre Brully a dû passer à Orchies, localité qui se trouve à mi-chemin entre Tournai, Douai, Lille et Valenciennes, à une petite journée de marche de chacune de ces villes. Il y a probablement logé dans quelque famille fidèle, après avoir présidé une réunion où se trouvaient des amis sûrs et des âmes attirées vers la bonne nouvelle. Jean Marlar et Marguerite Boulard étaient d'Orchies, leur supplice n'avait pas découragé la petite congrégation qui se rassemblait pour des conventicules réguliers. Elle attirait l'attention des autorités ; en 1546 l'échevinage de Douai envoya le secrétaire du chapitre de

(1) *Histoire des Martyrs,* Tome I, p. 440. Cf. Sleidan, *Histoire de l'Etat, de la Religion et République sous Charles V*, livre XVI, fol. 249 b.

Charles Paillard n'ose pas affirmer la mort à petit feu, parce que la sentence reste muette sur ce point. *Procès de Pierre Brully*, p. 46. Brully est rangé sous le numéro 97 parmi les martyrs exécutés par le feu dans la *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, Tome II, p. 665. Le jugement de Mathienette du Buisset mentionne l'exécution criminelle, faite peu auparavant à Tournai, d'un prédicateur hérétique venant d'Allemagne; ce ne peut être que Pierre Brully. Enfin, Pontus Payen s'exprime en ces termes : « Brusly fut ouy et descouvert par la sentinelle, et mesné au Séneschal qui le fit brusler tout vif peu de jours après ». *Mémoires,* Tome I, p. 159.

Saint-Pierre pour faire une enquête à Orchies, y entendre plusieurs témoins, et lui faire un rapport écrit sur la situation religieuse de l'endroit (1). Nous ignorons le résultat de cette enquête, mais nous savons que le passage de Pierre Brully fut suivi d'un double supplice, celui d'Hector Remy et de sa femme Mathienette du Buisset. Nous connaissons ces deux martyrs par une brève notice de Crespin (2), leur nom apparaît sans aucun détail dans une chronique de l'époque (3), mais nous avons le bonheur de posséder le texte de leur jugement (4).

Hector Remy était greffier du village de Bouvignies, près d'Orchies. Gagné à la Réforme depuis un certain temps, on l'accusait d'avoir participé à des conventicules, d'avoir reçu et logé des hérétiques de passage, au lieu de les dénoncer à la justice comme l'exigeaient les placards impériaux (5). Il était détenteur de livres hérétiques et d'exemplaires de l'Écriture sainte, il faisait de la propagande en faveur de ses idées et avait amené sa femme à les partager. Il fut arrêté et envoyé à Douai pour comparaître devant le lieutenant de la gouvernance, Jean de Lattre, celui qui avait prononcé trois ou quatre ans auparavant la condamnation à mort de Jean Marlar et de Marguerite Boulard. On s'informa de ses croyances par une enquête et par des interrogatoires, on employa la torture pour lui arracher des aveux plus complets.

La profession de foi qui ressort de son procès nous donne, comme on peut s'y attendre, un exposé surtout négatif de ses idées religieuses. Il sentait mal de la foi et de l'Église, il rejetait le culte de la Vierge, des saints et des images, la confession aux prêtres et les jeûnes ecclésiastiques. Il disait qu'il n'y a point de purgatoire, qu'il ne faut point prier pour les âmes des trépassés, car après la séparation du

(1) Archives de Douai, *Registre CC 265*, fol. 115.

(2) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 362.

(3) *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 68.

(4) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 497-500.

(5) « Que nul de quelque état ne s'avanche de loger, recevoir, traiter ou favoriser aucun hérétique, et que tous ceux qui les ont logés, reçus, traités ou favorisés (connaissant être tels) les dénoncent et révèlent à l'officier du lieu, à paine d'être punis comme hérétiques. » *Placard de 1540.*

corps et de l'âme, celle-ci va en paradis ou en enfer, attendu qu'il y a deux voies seulement (1). Est-ce sous l'empire de la torture, est-ce pour obtenir un adoucissement de peines (2), le jugement rapporte qu'Hector Remy rétracta ses erreurs et déclara « ne vouloir y adhérer, mais vouloir vivre et mourir en la foi en Dieu et selon les constitutions de l'Église ». Crespin raconte que « Hector Remi, estant mis prisonnier, donna ample confession de sa foi, en laquelle perseverant, fut decapité en la ville de Douay ». La sentence rendue le 18 juin 1545, au château de Douai, le condamnait à avoir la tête tranchée sur un échafaud dressé dans la ville ; ses biens étaient confisqués, au mépris des privilèges de Douai et d'Orchies.

Mathienette du Buisset, la femme d'Hector Remy, était dans la prison de Douai lors du procès de son mari. Ils avaient sans doute été arrêtés en même temps, mais son jugement ne fut rendu que trois mois plus tard. Les griefs formulés contre elle sont à peu près les mêmes que ceux élevés contre son mari, quelques autres s'y ajoutent. Il est question d'une certaine comédie hérétique copiée par Hector Remy, il s'agit peut-être d'une représentation des chambres de rhétorique si chères aux habitants des Pays-Bas. De plus, Mathienette du Buisset n'avait pas caché, touchant la mort de Pierre Brully, qu'elle le tenait pour un martyr. Elle l'avait vraisemblablement

(1) Cette confession de foi présente de singulières analogies avec celle des martyrs de Louvain exécutés peu auparavant. Qu'on en juge par le passage suivant du procès de Josse van Ousberghen qui fut décapité à Bruxelles le 7 janvier 1544. « Elle (le témoin) a remarqué entre autres choses que Josse van Ousberghen ne croyait pas au purgatoire, et elle se souvient qu'il a dit un jour qu'après la mort il n'y avait que deux chemins pour les âmes, celui du ciel et celui de l'enfer ; que l'homme, dans ses prières, devait s'adresser à Dieu seul et non pas aux saints : qu'il ne fallait se confesser qu'à Dieu seul ; que le sacrement de l'autel était un signe, un souvenir et non pas le corps véritable du Christ. » *Mémoires de Francisco de Enzinas*, Tome II, p. 319. Procès des bourgeois de Louvain.

(2) « A paine que sy aucun soit trouvé avoir contrevenu à aucuns des points dessus déclarés, d'estre exécuté, assavoir : les hommes par l'espée et les femmes par la fosse, suivant qu'ils ne veulent soustenir ou deffendre leurs erreurs, et s'ils persistent en leurs erreurs ou hérésies d'estre exécutés par le feu, et en tous cas leurs biens déclarés confisqués à notre profit. » *Placard de 1540.*

accueilli sous son toit et lui avait donné l'hospitalité, après avoir ouvert sa maison aux conventicules hérétiques. Il n'en fallait pas tant pour mériter la mort. Quoiqu'elle fût soumise à la torture, les juges ne purent lui arracher aucune rétractation. Jean de Lattre, lieutenant de la gouvernance, la condamna à être enfouie vivante sur la place du Barlet, tandis que ses biens étaient confisqués. La sentence est datée du 10 septembre 1545 (1).

Crespin dit seulement que « la femme d'Hector Remi nommee Matthinette du Buisset, notable et vertueuse, pour avoir maintenu en pareille constance et intégrité la Parole de Dieu, fut condamnee par la Justice de Douay à estre enterree vive. »

L'histoire du protestantisme devient cruellement monotone. On dirait une sinistre avenue bordée de prisons, d'échafauds et de bûchers. Nous sommes en 1547. Quatre prisonniers, Louis de Brienne, Robert de Varmelles, Nicolas Dupire et Jacques Flocquet, étaient détenus pour cause d'hérésie ; l'échevinage fit leur procès, comme il n'était pas très au clair sur leur cas, il envoya à Lille consulter « plusieurs notables conseillers » (2). Nous ignorons le sort de ces quatre condamnés dont nous n'avons pas su retrouver les traces.

Nous voyons, encore en 1547, apparaître un fondeur de cloches et de pièces de canon, on pouvait alors cumuler les deux industries, Thomas Chevallier, fournisseur ordinaire de l'échevinage. Il livrait à la ville l'artillerie dont elle avait besoin. Sa femme, Jeanne de Brienne, était gagnée à la Réforme. Nous ne saurions dire si elle était parente de Louis de Brienne, emprisonné dans la même année 1547. La chose s'ébruita; elle fut mise en prison en même temps que deux autres personnes de condition très humble, un cordier, Pierre Fresmy, et un potier, Hubert de Laval. On fit leur procès et on envoya à Lille demander sur leur cas l'avis de légistes compétents. Tous trois furent mis à la torture. On condamna

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 499.
(2) Archives de Douai, *Registre CC 265*, fol. 115.

ensuite les deux artisans à être battus de verges par les carrefours de la ville, le bourreau leur perça la langue d'un fer rouge et ils furent bannis à perpétuité. Un exemplaire du Nouveau Testament, trouvé chez l'un d'eux, était brûlé devant l'hôtel de ville par la main du bourreau (1).

Quant à Jeanne de Brienne, le magistrat lui réservait un châtiment bien plus sévère, il la condamna à être enterrée vivante sur la place du Barlet. On lui accorda la faveur d'être administrée par des cordeliers. L'exécution eut lieu le 20 avril 1547 avec une mise en scène imposante, il s'agissait d'une riche bourgeoise. Elle arriva sur le lieu du supplice escortée des ecclésiastiques qui devaient l'assister jusqu'au moment suprême. Les sergents à masse (2) et les gardes de nuit formaient la haie autour de la fosse. Après l'enfouissement, le corps de la malheureuse victime fut retiré pour recevoir une sépulture honorable dans le cimetière des cordeliers (3).

Vers la même époque, on informait contre Martin Commelin. C'était un marchand, personnage important de la ville et connu par sa bienfaisance. On ne pouvait décider de son sort sans y mettre au moins quelques formes. Après l'avoir arrêté et fait mettre en prison, le magistrat instruisit son procès qu'il envoya pour être examiné par la reine Marie de Hongrie, alors gouvernante des Pays-Bas.

Le messager s'en alla à Gand, Anvers et Malines avant d'avoir pu remplir sa tâche (4) ; après un long voyage de trente-six jours il revint à Douai, muni de lettres royales ordonnant que le cas fût soumis à la chambre de Flandre. Il fallut envoyer de nouveau à Gand, auprès du président de Flandre, pour lui demander une enquête. Des commissaires vin-

(1) Archives de Douai, *Registre CC 265*, fol. 116, 203 et 204 ; *Registre CC 266*, fol. 261.

(2) Les sergents à masse étaient ceux du bailli, les sergents à verge, ceux de l'échevinage : les premiers étaient de véritables agents de police, les seconds remplissaient des fonctions analogues à celles des huissiers actuels.

(3) Archives de Douai, *Registre CC 265*, fol. 116, 203 et 205.

(4) Au point de vue juridique, Douai ressortissait au conseil de Flandre, dont le siège était à Gand, qui ressortissait lui-même au grand conseil de Malines. Cf. Charles Paillard, *Procès de Pierre Brully*, p. 22.

rent à Douai et firent l'information requise. Nous aimerions savoir l'issue de l'affaire, mais la sentence rendue touchant Martin Commelin n'est pas venue à notre connaissance. Il a été au moins condamné à une amende (1). Il se rendit en Angleterre, avant-coureur de cette multitude d'exilés qui laissèrent les Pays-Bas pour trouver un refuge en terre étrangère. Il se fixa à Londres où, dès 1550, on le voit figurer au nombre des anciens de l'église flamande (2). A la mort d'Édouard VI et à l'avènement de Marie la Sanguinaire (1553), il fallut fuir de nouveau. Martin Commelin, en compagnie d'autres compatriotes, se rendit en Norvège, puis en Danemark où on ne leur permit pas de s'établir, et enfin en Allemagne. Il mourut à son arrivée sur le sol germanique ; suivant l'usage du temps, ses bagages furent confisqués, et ce ne fut qu'à grand'peine que son parent et légitime héritier, Etienne Rosée, put en obtenir la restitution (3).

Crespin lui consacre une brève notice qui concorde suffisamment avec ce que renferment les archives. « Un nommé Martin Commelin, natif de ladite ville de Douay, homme riche et liberal envers les povres, fut lors avancé en la doctrine de l'Évangile ; si que depuis il alla tousjours de plus avant en la conoissance d'icelle » (4). On ne pourrait relever chez Crespin qu'une certaine imprécision concernant l'époque, il place l'adhésion de Martin Commelin à la Réforme après le supplice de Jean Garcette, et l'envisage comme une conséquence de ce supplice ; il est probable qu'un certain temps s'est écoulé entre les deux événements (5). Il y eut plus tard un autre Martin Commelin, qui fut échevin de Douai (6).

(1) Archives de Douai, *Registre CC 265*, fol. 118, 119, 123 et 209.

(2) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 126.

(3) *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, 1909, p. 322.

(4) *Histoire des Martyrs*, Tome I, p. 343.

(5) Martin Commelin est mentionné dans un acte de vente faite par la ville, le 28 janvier 1544, d'une chocque (groupe) de maisons en la rue Saint-Pierre, autrement dite des *Gisans*, sise entre l'héritage Martin Commelin, nommé Saint-Martin, et celui de Laurent Mallebrancque. Pilate Prévost, *Table chronologique*. nº 1451 ; Archives de Douai, DD 43.

(6) *Inventaire des archives de Douai*, p. 119, *Registre CC 953*, années 1582 et suivantes.

Cette famille était nombreuse et influente, elle appartenait à la vieille bourgeoisie de la ville. Dès la seconde moitié du xve siècle, son nom apparaît à plusieurs reprises dans la liste des bourgeois, notamment en 1485 (1). Il revient souvent ensuite dans les documents de l'époque. La famille Commelin fournit des martyrs, sinon à Douai, du moins ailleurs. La fille d'un certain Jean Commelin avait épousé un bourgeois, nommé Jude Bonnenuict, qui alla s'établir à Gand, où il fut compromis dans les troubles de 1566. Appelé à comparaître devant le duc d'Albe, avec quantité d'autres, il se rendit avec confiance à Bruxelles au lieu de prendre la fuite. Il fut jeté en prison. Il apparaît comme prisonnier dans différents endroits, et en dernier lieu à Vilvorde, près de Bruxelles, du 5 avril 1568 au 25 novembre de la même année (2). On le condamna à mort. Il possédait autour de Douai différents biens qui furent confisqués avec la mention : « Jude Bonnenuict de Gand, exécuté (3) ».

Jean Commelin, autre Douaisien établi à Gand, subit le même sort, il fut exécuté par l'épée le 6 avril 1568, et sa femme fut bannie. Il possédait à Waziers, à Flers et à Auby, des terres qui furent aussi confisquées (4). Tout porte à croire que Jude Bonnenuict et Jean Commelin étaient beaux-frères. Jean Commelin avait été choisi comme trésorier de la construction du temple de Gand, il recueillait les sommes nécessaires et surveillait les dépenses occasionnées par l'entreprise. Cette activité attira sur lui l'attention du tribunal des troubles, convoqué à Bruxelles, il fut arrêté le 3 mars 1568 avec son

(1) « Aymeriet Commelin, filz de feu Jehan Commelin, merchier, natif de Douai, jura lad. bourgeoisie comme non clerc, le ixe jour de juing, lan mil iiii^c et iiii^xx et chinq, sestoit jone compaignon a marier ». Archives de Douai, *Registre aux bourgeois BB 84*, fol. 123 r°.

(2) Chambre des comptes de Lille, *Registre B 3618*, p. 340 du Tome VIII de l'Inventaire; Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 153.

(3) Brassart, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, Tome II, p. 861.

(4) Brassart, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, Tome II, p. 861 ; Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 156 ; Chambre des comptes de Lille, *Registre B 3618*, p. 341 du Tome VIII de l'Inventaire.

fils et jeté en prison. Son procès fut rapidement mené, la sentence date du 6 avril et l'exécution eut lieu le même jour hors des murs de la ville (1).

D'autres personnages du nom de Commelin apparaissent à Genève, à Emden, à Heidelberg. Tous sont originaires de Douai, l'un d'eux, Toussaint Commelin, eut une fille, Antoinette, qui épousait en 1560 Antoine Cauvin, frère du réformateur Jean Calvin (2).

On voit, pendant les années 1545 à 1548, une recrudescence du mouvement réformateur qui se manifeste par une série de supplices analogue à celle qui suivit l'exécution de Jean Garcette. Cette nouvelle poussée de protestantisme résulte incontestablement de la visite de Pierre Brully. Son court ministère dans l'église de Douai ne resta pas infructueux. Des symptômes non équivoques de la propagation des doctrines défendues frappaient les autorités qui sentirent le besoin de sévir. Peu de temps après le passage de Brully, le 11 mars 1546, elles firent procéder à une enquête minutieuse sous la direction de l'évêque d'Arras, assisté de plusieurs échevins, afin de rechercher les hérétiques qui se trouvaient dans la ville. Cette enquête dura plusieurs jours. Les doctrines réformées se répandaient si rapidement que les documents officiels font mention « d'hérésies pullulantes contre l'honneur de Dieu et du saint Sacrement » (3).

La persécution vint arrêter cette effervescence, une fois de plus les mesures de violence eurent raison des aspirations évangéliques; les bruits de Réforme, sans cesser complètement, vont s'assourdir pendant quelques années.

La surveillance continuait étroite, jalouse. L'année suivante, le suffragant de l'évêque d'Arras revenait à Douai pendant plusieurs jours, afin d'examiner diverses personnes

(1) *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, 1909, p. 325-326. La sentence de condamnation s'y trouve rapportée.

(2) *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, 1909, p. 322. Cf. *France protestante*, Tome III, p. 639. Sur Jean Commelin, voir l'étude de M. Jean Meyhoffer, *Bulletin, loc. cit.*

(3) Archives de Douai, *Registre CC 265*, fol. 210.

que leurs paroles ou leurs actes faisaient soupçonner d'hérésie (1). A la suite de sa visite, elles furent jetées en prison. Nous connaissons l'histoire de l'une d'elles, Nicolas Fovet.

Nicolas Fovet était un clerc marié. Les échevins lui imputaient de mal sentir de plusieurs articles de foi, notamment du culte des saints, des offrandes pour les morts, de l'eau bénite et des pèlerinages, bref d'être imprégné des doctrines luthériennes (2). Pour démontrer son innocence, Fovet se rendit dans la prison de l'évêque d'Arras. Le promoteur interrogea l'accusé, entendit sa défense, et, sur le vu de l'information faite à Douai, requit contre lui la peine suivante : demander pardon à Dieu avec amende honorable, déclarer publiquement, à genoux, en tenant de la main droite un flambeau de cire du poids de trois livres, qu'il se repentait des faits et paroles articulés au procès. De plus, il devait séjourner pendant trois mois dans les cachots de l'évêque d'Arras, n'y recevoir les mercredis et samedis que du pain et de l'eau, ou subir toute autre peine arbitraire, et payer les frais du procès.

L'inquisiteur et l'official se montrèrent moins sévères et furent d'avis que Fovet n'était pas suffisamment convaincu d'appartenir à la secte luthérienne. Néanmoins, pour le purger de certaines imputations, ils le condamnèrent à faire dire pendant trois semaines, et trois jours de chaque semaine, une messe en l'honneur de Dieu et de saint Éloi, à faire, durant le trimestre, à Notre-Dame de Messines, en Flandre, un pèlerinage dont il devait fournir l'attestation la quinzaine suivante, et à payer les dépens (3).

(1) Archives de Douai, *Registres CC 267*, fol. 239 et *CC 268*, fol. 125.

(2) « *Male sentire de fide, de cultu sanctorum, oblationibus pro defunctis, peregrationibus et aqua quam vocant benedictam, aspersione, aut alias de secta Lutherana notabatur* ». Sentence contre Nicolas Fovet, Archives de Douai, *en layette*.

(3) « *Per hanc nostram sententiam diffinitivam et non plene convictum de secta Lutherana declaramus, et nihilominus ad tollendam certam presumptionem ex dictis nonnullarum testum ortam, te ad per tres dies, in tribus hebdomadibus missam in honore Dei et sancti Eligii celebrari faciendam, pariter et peregre profisciscendum infra trimestre ad edes divinae virginis Meschinen, pariter atque nos infra quindenam tunc sequentem de peregrinatione certiores audiendos et in expensis romotoris condamnamus.* » Sentence contre Nicolas Fovet.

La doctrine évangélique ne restait pas enfermée dans les villes, elle se répandait dans les campagnes. Le village de Gœulzin, à quelques kilomètres au sud de Douai, avait pour bailli un gentilhomme, Jean du Fay, dont le cœur était gagné à la Réforme. Il en était de même de sa femme, Marie de Lignières. La réputation de ce ménage arriva jusqu'aux oreilles du magistrat de Douai, qui ne manqua pas à son rôle de défenseur de la foi catholique. Il fit arrêter Jean du Fay et son épouse, les mit en prison, fit leur procès, puis consulta le conseil d'Artois (1). Nous ne savons si les accusés eurent à subir une peine ou s'ils furent simplement relâchés. Nous retrouverons Jean du Fay lors des événements de 1566, il n'avait pas à cette date changé de sentiments à l'égard du catholicisme.

Mais quelle incessante chasse aux protestants! En 1549, deux ecclésiastiques viennent de Lille en qualité de commissaires inquisiteurs de la foi, ils sont reçus à dîner en halle avant de commencer leur recherche des livres et des personnes hérétiques (2).

Telle est la deuxième phase de la lutte contre l'hérésie à Douai. La première a suivi le supplice de Jean Garcette, la seconde vient après la visite de Pierre Brully, la troisième se rattachera au nom de Guy de Brès. Pendant ce quart de siècle, la Réforme est constamment à l'œuvre, bien qu'avec des périodes de ralentissement. Le moindre souffle du dehors ravive le brasier qui se remet alors à flamber, mais la persécution ne désarme jamais, au premier symptôme de renouveau du protestantisme, elle supprime, détruit ou disperse les éléments de l'église évan-

L'ensemble forme un curieux échantillon du style juridique et canonique. La barbarie et la platitude du latin dépassent ce qu'on peut imaginer. Sur cette affaire, voir encore la note de Pilate-Prévost, *Table chronologique*, n° 1478.

(1) Archives de Douai, *Registre CC 268*, fol. 128.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 268*, fol. 226. L'un d'eux était Me Jacques Pollet, chanoine de l'église Saint-Pierre à Lille, inquisiteur délégué pour la Flandre avec le fameux Pierre Titelmans, doyen de Renaix. Cf. Namèche, *Le règne de Philippe II*, Tome I, p. 204 ; Ch. Paillard, *Considérations sur les causes des troubles des Pays-Bas*, p. 125; Archives de Lille, *AA 8 Registre noir II*, pièce 44.

gélique ; pour atteindre ce but, l'exil n'est guère moins efficace que la mort.

Les ordonnances impériales complétaient les mesures échevinales. L'année 1550 vit paraître un nouveau placard dont la rigueur dépassait celle de tous les précédents, les mesures qu'il réclamait étaient tellement oppressives qu'un vif mouvement de mécontentement et de crainte se manifesta parmi les marchands anglais ou allemands établis dans les Pays-Bas (1). L'ensemble des édits contre la Réforme, de 1521 à 1550, constitue une législation d'une barbarie inconnue jusque là et qui fait horreur : ce ne sont que menaces de supplices, de tortures et de mutilations, avec la confiscation des biens comme accessoire. C'est à bon droit que Marnix de Sainte-Aldegonde a pu dire que ces édits étaient « plutôt écrits de sang que d'encre » (2). Les sympathies pour la Réforme étaient bien compromises sous un tel régime, et les aspirations favorables étouffées en naissant.

On ne voit plus de procès religieux dans les années qui suivent 1550, les partisans de la doctrine évangélique se cachaient avec soin. Il faut descendre jusqu'en 1555 pour trouver de nouveaux cas d'hérésie. Certains, soupçonnés dans un endroit, cherchent ailleurs un asile sans y réussir toujours. Le 16 janvier 1555 « Anthonnette Calyniel, veuve de Quintin de Lannoy, naghuaires demeurant à Orchies » est jugée à Tournai. On la condamne à une amende honorable et au bannissement perpétuel, pour « avoir dangereusement parlé du saint sacrement de l'autel, de la messe et du purgatoire » (3).

(1) J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne,* Tome I, livre VIII, p. 183.

(2) « Les terribles *placards,* promulgués par Charles-Quint et inflexiblement maintenus par Philippe II, ces édits « plutôt escrits de sang que d'encre » selon la définition d'Aldegonde, menaient à une mort affreuse tous les hérétiques, de quelque condition qu'ils fussent ». Th. Juste, *Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde*, p. 6.

Cette expression si forte et si juste n'est pas particulière à Marnix, elle est employée par Jacques de Wesenbeke qui, après avoir énuméré les édits impériaux, dit en parlant de ceux de 1531 et de 1540, « ces deux derniers plus escriptz de sang que d'encre comme il sambloit. » *Mémoires*, p. 61.

(3) Archives de Tournai, *Registre de la Loi n° 149*, fol. 15 r°.

La même année, à Douai, trois personnes furent arrêtées et traduites pour cause de religion, devant le lieutenant du gouverneur, Jean de Lattre, celui qui, dix ans auparavant, avait condamné à mort Hector Remy et sa femme Mathienette du Buisset. Ces trois hommes sont Jacques Catoire, Philippe Descairies et Jean..... (1). Du texte de leur sentence, il résulte que Jacques Catoire était opposé au culte de la Vierge et des saints, ainsi qu'aux pèlerinages. Il parlait très librement sur ces sujets, ce qui attira l'attention. Quelqu'un racontait devant lui son pèlerinage à Saint-Laurent d'Aix (2) pour être guéri d'un mal de jambe, pèlerinage resté sans résultat ; Jacques Catoire répliqua que puisque le saint n'avait pas donné la guérison, il aurait fallu « lui ruer (jeter) un caillou à la tête et l'abattre de l'autel ». Il s'exprimait avec la même énergie sur les pèlerinages de Douai.

Philippe Descairies avait tenu des propos hostiles à l'Église et aux prêtres, il n'avait aucune estime pour les « statuts de l'Église, les nichilipendait et les vilipendait ». Le troisième, Jean..... était un disciple de Jean Garcette et demeurait fidèle à la mémoire du curé de Saint-Pierre dont il défendait les opinions ; il blâmait sa mort et ceux qui l'avaient condamné, il approuvait hautement ses hérésies (3).

Le lieutenant du gouverneur se montra moins rigoureux que précédemment ; regrettait-il sa sévérité première, estimait-il que le grand danger était passé ? Son jugement renferme pour chaque accusé une circonstance fortement atténuante : « considéré qu'il a toujours vécu catholiquement ». C'était le moyen de leur conserver la vie. Aussi furent-ils condamnés à des peines relativement légères. Jacques Catoire, Philippe Descairies et leur compagnon s'en tirèrent avec un escondit ou amende honorable, des messes, des amendes, de la prison et des pèlerinages. Ces procès eurent lieu entre le 20 juin et le 20 juillet 1555.

Trois mois plus tard, le 25 octobre, Charles-Quint abdi-

(1) Le nom est illisible.
(2) Aix, village près d'Orchies.
(3) Voir les jugements aux *Pièces justificatives*, p. 500-501.

quait à Bruxelles en faveur de son fils, Philippe II, déjà roi de Naples et de Sicile. Le père avait combattu la Réforme par une suite d'édits qui laissent dans l'histoire une trace sanglante (1); le fils allait poursuivre le même effort d'une façon plus continue, plus persévérante et plus systématique. Sa puissance, ses ressources et son activité sont mises au service d'une seule cause, la destruction de l'hérésie.

A partir de l'avènement de Philippe II, le protestantisme, ou plutôt ce qui en restait dans la châtellenie de Douai, fut comme enserré dans un cercle de fer. Malgré ces conditions déplorables, il allait être vivifié par le ministère de Guy de Brès, le digne successeur de Pierre Brully. L'activité de Guy de Brès se répartit sur trois périodes qui vont de 1553 à 1567, elle se partage surtout entre Lille, Tournai et Valenciennes. Il fut pendu dans cette dernière ville, en mai 1567, avec son collègue et ami, Pérégrin de la Grange. Il reprit l'œuvre d'organisation et d'évangélisation de Pierre Brully; suivant l'expression de Crespin (2), il « redressa » les églises qui avaient été dressées une quinzaine d'années auparavant.

Bien qu'on ne possède aucun témoignage absolument décisif du passage de Guy de Brès à Douai, son activité dans cette ville paraît indéniable; l'église de Douai a certainement bénéficié de son ministère. C'est l'avis d'un de ses biographes qui lui fait visiter Douai et Orchies, aussi bien que Valenciennes (3), mais au lieu de placer sa visite en 1555, nous lui assignerions plutôt la date de 1560 ou 1561. Elle expliquerait le renouveau du mouvement réformateur qui se manifeste vers cette époque.

(1) Charles-Quint est né à Gand, c'est à coup sûr le plus illustre des enfants de cette ville. Au cours de recherches faites à la bibliothèque de l'université, nous tombâmes sur un portrait de Charles-Quint, frappant de caractère et de vie. Le témoignage d'admiration pour une expression si vive, reçut cette réponse : « On ne parle jamais de lui à Gand ! »

(2) « Apres y avoir demeuré quelque temps (à Lausanne et à Genève), revenu qu'il fut au Pays-bas, redressa les Eglises à Lisle, Tournay et Valenciennes, si bien qu'en servant ausdites villes, Dieu le preserva, comme au milieu des feux allumez, de ne tomber es mains des ennemis. » *Histoire des Martyrs*, Tome III, p. 581.

(3) Daniel Ollier, *Guy de Brès*, p. 53.

Guy de Brès occasionna un échange de lettres entre les échevins de Douai et Marguerite de Parme. Les commissaires du roi à Tournai demandèrent qu'on fît des recherches à Mons, Valenciennes, Lille, Gand, Douai et Anvers, pour s'emparer du prédicant. La régente, accéda à leur requête, elle écrivit de Bruxelles, le 26 décembre 1561, pour ordonner des enquêtes minutieuses dans les villes indiquées (1). Une dizaine de jours plus tard, les échevins de Douai répondaient à la gouvernante que, malgré leurs perquisitions, ils n'avaient rien trouvé concernant Guy de Brès (2).

De la rigoureuse surveillance à l'endroit des hérétiques et du résultat négatif des recherches, il ne faudrait pas conclure que ce réformateur n'est jamais venu à Douai. Le fait qu'on indique cette localité parmi celles où on pourrait le trouver, indique que sa présence y était vraisemblable, et qu'on lui connaissait des attaches dans la ville. Le protestantisme se tenait soigneusement caché, toute manifestation religieuse étant la chose la plus dangereuse du monde.

Le travail se continuait plus ou moins souterrain, il en reste quelques traces. S'il n'y avait pas d'homme en vue pour porter le drapeau qu'avaient tenu si fermement et si glorieusement un Louis de Berquin, un Pierre Brully et un

(1) Lettre de Marguerite de Parme aux autorités de Mons, Valenciennes, Lille et Douai, touchant Guy de Brès. Langeraad, *Guido de Bray*, p. 42.

(2) Voici le texte de cette lettre, tel qu'il est donné par Langeraad, *Guido de Bray*, p. 43.

Madame,

Le plus humblement que faire poons, à la bonne grâce de votre alteze supplions estre recommandez.

Madame, ayans receu vos lettres du XXVIIe jour du mois passé, touchant la poursuite d'un nommé Guy de Bray, alias Hieronime, il plaira à votre alteze estre advertye que des l'instant de la reception d'icelles, nous avons faict tous extremes debvoirs de nous informer, et le plus secretement que avons fe peu. Sy ledict personaige se polroit recouvrir. Ny sçavoir qu'il eult hanté ou conversé en ceste ville, en lacquelle inquisition tant pour ledict personaige que aultres sy en poons recouvrir nous persistons journellement pour en ce et aultres cas, ou plaira vostre alteze nous commander vous obeyr et complaire. Et prions Dieu que à votre alteze il donne sa grâce.

Douay, ce V^e jour de janvier a° 1561 (1562 n. s.).

Vos tres humbles et obeissans.
Eschevins de la ville de Douay.

Guy de Brès, d'humbles mains se tendaient pour ne pas laisser tomber la bannière de Jésus-Christ. C'est un épisode bien touchant que celui de ce paysan, Nicolas Cuvelier, un inconnu dont nous apprenons l'existence par un message de Marguerite de Parme, la régente des Pays-Bas. Nicolas Cuvelier avait dogmatisé et tenu des conventicules à la campagne. Il n'était qu'un « homme de labeur », mais si son instruction était petite, son zèle était assez grand pour le faire agir, et son courage assez ferme pour aller au-devant des pénalités réservées aux ministres hérétiques.

La régente eut connaissance de son activité, nous ne savons par quel moyen; elle écrivit au magistrat de Douai de procéder à son arrestation. Il fut incarcéré avec son fils. Dans une lettre datée de Bruxelles, le 20 janvier 1560, la régente recommanda de « le faire chastier à l'exemple d'aultres, conforme à ses démérites et aux placcartz ausquels il a contrevenu » (1). Nicolas Cuvelier fut très probablement exécuté, payant de sa vie son dévouement à la cause évangélique ; son nom ne se retrouve pas ailleurs. Combien d'autres victimes de la persécution demeurent à jamais inconnues !

Les autorités et les prêtres étaient constamment en éveil comme le montre l'aventure suivante. La veille des Rois de l'année 1562, Jacques Cunier de Paris, serviteur de Jean Menand, marchand à Paris, se trouvait à Douai dans un banquet en compagnie de deux prêtres. Après avoir fait bonne chère et bu « à la flamande », les gens d'église lui dirent : « Puisque vous venez de France, racontez-nous comment les huguenots y vivent. Et comme Jean Cunier avait répondu en détail, ils lui demandèrent s'il était huguenot, ce qu'il déclara avec hardiesse, exposant sa foi sur l'eucharistie et employant des expressions que les convives n'oublièrent pas, malgré leur ébriété. Sur la dénonciation de ses compagnons de table, le lieutenant du gouverneur de Lille interdit au huguenot de hanter la châtellenie pendant trois ans. Comme il avait de l'argent, on lui fit payer 200 florins carolus d'amende et les dépens (2).

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 502.
(2) Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 55.

La persécution s'était ravivée après la visite de Pierre Brully, puis était venue une accalmie d'une dizaine d'années; les poursuites allaient reprendre à la suite de l'œuvre de Guy de Brès. Un peigneur de sayette, Vassin le Gay, fut arrêté et mis en prison pour hérésie. Comme il était originaire d'Arras, on envoya deux échevins avec le greffier criminel pour faire une enquête dans cette ville. Les renseignements furent mauvais. Vassin le Gay, déjà suspect à Arras, avait été cité devant la chambre d'Artois, bien loin de comparaître il avait pris la fuite. Fut-il relâché, puni, mis à mort? nous n'en savons rien. C'était en 1561 ou 1562 (1).

L'année suivante, le greffier criminel était de nouveau chargé d'une enquête sur Regnault Paste, demeurant dans la banlieue de Douai, autre prisonnier chargé d'hérésie. Il parcourut les villages voisins pour recueillir des renseignements sur l'accusé. Dans le même temps, il allait à Dechy, près de Douai, pour entendre des témoignages sur Nicolas de Cécourt, peigneur de sayette, également chargé d'hérésie. Leur procès fut porté à Arras et examiné par des juristes réputés, entre autres par le fameux Nicolas Gosson, celui qui devait mourir décapité une quinzaine d'années plus tard, à cause de son opposition au parti espagnol (2). Nous ignorons l'issue de leur affaire.

En 1562, un bourgeois de Douai, Mathieu Dargonne, fut arrêté par les gens du procureur fiscal pour cause d'hérésie et emprisonné au château, sans l'avis des échevins. Il était gardien d'une des portes de la ville, la porte d'Ocre. Le lieutenant du gouverneur fit instruire son procès dès le mois de mars 1562, tandis que les échevins prétendaient que le cas devait leur revenir. Ils le réclamèrent en conseil, prenant dans leur séance du 7 novembre 1563, une délibération faisant appel « de la prinse de Mahieu d'Argone, bourgeois, faicte par officiers de la gouvernance ». Le 4 février suivant, ils acquiesçaient à son arrestation, malgré les privilèges que lui conférait sa charge « parce qu'il était pris comme hérétique, partant crime de lèse-majesté divine et humaine ».

(1) Archives de Douai, *Registre CC 280*, fol. 119.
(2) Archives de Douai, *Registres CC 281*, fol. 121, et *CC 282*, fol. 116.

Une troisième délibération constate qu'il est convaincu de la secte d'hérésie (1). Ces diverses délibérations montrent une lutte assez vive entre la halle et le château, entre le magistrat et le gouverneur représentant l'autorité royale; une fois que le crime fut avéré, les échevins abandonnèrent la partie.

Le procès fut long et laborieux. Le frère de Mathieu Dargonne, François, assigna le procureur Amé Wion contre qui on élevait de nombreux griefs; ce n'était plus seulement une affaire d'hérésie, c'était aussi une protestation contre l'ingérence, qu'on trouvait abusive, du représentant de Philippe II. L'affaire dura plus de deux ans pendant lesquels Mathieu Dargonne resta en prison. Son jugement fut rendule 4 mai 1564; on le condamnait à dix ans de galères et ensuite au bannissement perpétuel. C'est le seul cas de condamnation aux galères pour religion que nous ayons trouvé à Douai (2). L'acte de condamnation est analogue aux autres pièces de ce genre; on reproche au condamné de rejeter l'hostie, le culte rendu à la Vierge et aux saints, les pèlerinages et le purgatoire. Il avait eu en sa possession « une confession de foy composée par un des ministres de M. Jean Calvin », il s'agit certainement de la confession des églises wallonnes, parue en 1561. Il est probable que Mathieu Dargonne laissa sa vie sur les galères de Philippe II (3). Les partisans de la Réforme avaient déjà été décimés à bien des reprises, ils étaient cependant encore nombreux. De l'avis de Mathieu Dargone, un prêche protestant aurait réuni de 3 à 400 personnes sur le marché.

(1) Archives de Douai, *Registre aux Consaulx BB 2,* fol. 139, 158 et 162.

(2) Les archives de Lille renferment plusieurs ordonnances royales concernant les galériens. « 19 décembre 1560. Ordre de faire diriger vers Middelbourg ou Bruges tous individus de la châtellenie condamnés aux galères, où ils seront remis entre les mains de Jean Fernandes Samora, chargé par sa Majesté de les conduire en Espagne, sur des navires en partance dans les ports de la Zélande ».

« 1er mai 1563. Lettre pour ordonner un nouvel envoi de galéristes en Espagne, pour servir à construire d'autres galères en place de celles qui ont été perdues ». *AA 8 Registre noir II,* pièces 63 et 68.

(3) Voir le texte du jugement aux *Pièces justificatives*, p. 502. Les documents concernant le procès de Mathieu Dargonne forment un volumineux dossier dans lequel sont incorporées de nombreuses pièces qui ne présentent

Vers la même époque, Jean Cosse, natif des environs d'Arras « infecté d'hérésie » fut exécuté par le feu sur le marché de Douai (1). C'est sans doute à son exécution qu'assistèrent dix sergents à masse et huit gardes de nuit (2). S'il s'agissait d'un autre supplice, nous nous trouverions en présence d'un nouveau martyr, anonyme cette fois. Un chroniqueur du temps nous a laissé le récit du procès et du supplice de Jean Cosse.

« Le XXVIIIIe jour de jenvier 1563 (3) advint en la ville de Douay que ung nommé Jean Cosche dict Mierle, natif du village d'Ecurie près Arras, fut condempné par eschevins de Douay à avoir la teste trenchée le mesme jour sur le marché, pour cause de homicide et sa vie dissolute et méchante. Et comme après la sentence donnée, luy fut présenté un cordelier liseur au couvent de la dite ville, homme docte et de bonne vie, pour le confesser et enseigner à bien morir, ledit condempné le refusa : sur quoy les dits eschevins prindrent indice qu'il estoit mal sentant de la foy et ordonnance de l'Esglise. Pourquoy luy fut à l'instant feit nouveau procès, le mesme jour : et estant trouvé héréticque obstiné et opiniastre, tenant et soustenant une opinion erronée (comme porroit plus particulièrement apparoir par son procés dudit jour) le Wigneron (4) fut sonné de rechief pour assambler le poeuple le même jour, et le bailly en personne, faisant nouvelle callenge, conclud affin que la première sentence fusse alterrée et muée en peine plus gresve. Et à sa semonche, lesdits eschevins condempnèrent ledit Jan Cosche, dict Merle, de estre bruslé le mesme jour sur le marchié de ladite ville, ce quy fut feit suivant ladite sentence au commandement dudit bailly. Et pour ce que icelluy Cosche

aucun intérêt pour le côté religieux de cette affaire, des dépositions contre Amé Wion le procureur qui poursuivait l'hérétique. Archives de Douai, *liasses au criminel, FF 1564.*

Le nom de Mathieu Dargone est mentionné par Frossard qui le change en Mahieu Gorgone. *L'Église sous la croix*, p. 61.

(1) Archives de Douai, *Registre CC 282*, fol. 189.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 282*, fol. 145.

(3) 1564, d'après le nouveau style.

(4) Nom de la cloche.

demeura obstiné jusques en fin, il fut bruslé vif, hors que la sentence le porta par mots exprès » (1).

Jean Cosse a-t-il été condamné pour crime de droit commun avant d'être condamné pour hérésie ? C'est possible, il faut seulement remarquer que les documents authentiques conservés aux archives ne mentionnent aucun changement de procédure, et qu'on a employé à son endroit les formes en usage dans tous les procès d'hérésies.

Enfin, encore un peigneur de sayette, Blase Doeulle, chargé d'hérésie, fut arrêté et jugé au criminel. Ce n'était pas un homme en vue, cependant on porta son procès à Arras, au conseil d'Artois, puis à Gand, au conseil de Flandre. Ces supplices répétés inquiétaient les échevins, ils voulaient mettre leur responsabilité à couvert. Blase Doeulle fut décapité sur le marché devant les sergents à masse et les gardes de nuit (2).

Deux ans plus tard, en 1566, un pauvre menuisier nommé Michel le Cocq, était incarcéré pour hérésie. L'évêque d'Arras, François Richardot qu'on retrouvera lors de l'inauguration de l'université, eut avec lui une série de discussions publiques (3). Richardot paraît avoir été très zélé pour la conversion des hérétiques, il avait sans doute à cœur de faire oublier ses anciennes attaches avec eux. Crespin nous a conservé les entretiens aussi longs qu'infructueux qu'il eut avec Guy de Brès, alors que celui-ci était enfermé dans la prison de Valenciennes, attendant son exécution (4).

(1) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VIII, 1868, p. 58.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 282*, fol. 117, 125, 188, 189.

(3) François Richardot était originaire de la Franche-Comté, il avait été aumônier de la célèbre Renée de France, duchesse de Ferrare, auprès de laquelle il avait joué un rôle assez ambigu. Calvin, avec qui il avait été en correspondance, le jugeait sévèrement : « De cest homme, écrivait-il, j'ay cogneu par longue expérience que tant peu que Dieu lui a donné d'intelligence de son Escripture, il l'a toujours faict servir à son profict et ambition, la preschant quand il voyait estre expedient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle luy tournoit à fascherie. » J. Bonnet, *Lettres françaises de Calvin*, Tome I, p. 47. Tout ce que la suite nous apprend de ce personnage montre la justesse de l'appréciation de Calvin. D'abord suffragant de l'évêque d'Arras, il devint titulaire du siège comme successeur de Granvelle, en 1561.

(4) *Histoire des Martyrs*, Tome III, p. 551-566.

Il eut plus de succès avec le menuisier, aussi nous a-t-il laissé le récit de cette controverse dans un ouvrage (1) dédié « à Révérend Père en Dieu, Dan Jehan Lentailleur, abbé d'Anchin. »

L'évêque fut d'autant plus heureux de la conversion du menuisier que « desja aulcuns gens de bien et sçavantz aux saintes lettres l'avoient longuement tasté : et par toutes bonnes voies et raisons, voulu ramener à la syncérité de la foi et religion Catholique » (f. 1). Du reste, il ne s'y épargna point, trois discussions eurent lieu à quelques jours d'intervalle en présence de « Messieurs de la Loy » en la maison de ville (2). Elles se prolongeaient tellement que, pour la seconde, « l'évesque rompit le propos, pour ce qu'il se sentait mal, et ainsi se voulut retirer, pour ce qu'il estoit près de dix heures en nuict » (f. 48). La dispute roula surtout sur l'eucharistie, la présence réelle, le sacerdoce et la papauté. C'est un curieux témoignage du très remarquable développement théologique auquel un homme du peuple pouvait arriver à cette époque, en même temps qu'elle nous montre un évêque tantôt paterne, tantôt hautain, usant tour à tour de l'autorité et des arguments, d'un esprit très délié, maniant avec dextérité le sophisme, et prompt à donner le change à son adversaire quand celui-ci lui pose une question embarrassante.

Il vaut la peine de citer un passage, pour donner idée de la manière de l'évêque : « Mais dictes-moy sur ce point mon amy. Le grand prestre de la loy povoit-il porter le nom de souverain sacrificateur s'il n'eust heu d'aultres sacrificateurs soubz luy? je crois que vous direz que non, aussy comment pourroit estre nostre Seigneur appellé souverain sacrificateur, s'il n'en avoit d'aultres inferieurs a luy? Sainct Pol en

(1) *Discours tenu entre messire Françoys Richardot, évesque d'Arras, et ung prisonnier au lieu de Douay, sur aulcuns poinctz principaux de la Religion.*

(2) La « Loy de Douai » se composait de neuf électeurs, pris dans les six paroisses par les échevins en fonctions et par ceux du tour précédent; de douze échevins, neuf pris sur la rive droite de la Scarpe et trois sur la rive gauche; et des six hommes, ordinairement les premiers échevins du tour précédent. Électeurs, échevins et six hommes étaient tenus de prêter serment. *Inventaire des archives de Douai, Série BB*, p. 76.

l'epistre aux Hebrieux l'appelant ἀρχιέρευς comme nous disons Pontifex en latin, l'a droictement appellé principal sacrificateur, qu'est-ce a dire principal, synon au regard d'autres moins principaulx? que pourrez-vous respondre a cecy, sinon qu'il est force que confessez, que trop legerement vous vous estes laissé transporter, par une vaine apparence, laquelle vous avez pensé etre la vérité et non est? Et certes c'est grand chose de la legereté de vous aultres povres gens, qui sçavés à peine lire en vostre langue vulgaire, de presumer mieulx entendu la verité des escriptures que nous et tous nos peres. Nous lisons la Bible comme vous, et non en vulgaire seullement comme vous, mais en Grec et Hebreu, et avons, graces a Dieu, entendement comme vous, et debvez croire que n'avons point la volunté de pirement croire que vous » (f. 21, 22).

Finalement, le prisonnier déclara à l'évêque : « Je suis resolu de croyre et tenir tout ce que vous m'avez dict et me direz, et tout ce que l'eglise catholique tient et croyt... Au demeurant je vous supplie d'avoir pitié de moi et de ma povre femme et de mes enfans : et s'il plait à Messieurs que ma faute me soit pardonnée, j'espere de faire de sorte que vous et le peuple en auront contentement. »

Cette discussion eut du retentissement. Il était rare qu'un protestant se convertît en de telles circonstances, le procédé ordinaire, le supplice, était une voie plus efficace et plus expéditive. On s'en entretint au dehors. De Bruxelles, Morillon écrivait au cardinal de Granvelle le 17 février 1566 : « Monseigneur d'Arras at converti ung huguenot à Douay (qu'estoit fort obstiné) à la quatriesme communication qui se feit présent le magistrat : qu'est grand honneur pour luy, édification de nostre foy, et grande desréputation des ennemiz d'icelle » (1).

Ni Morillon ni Richardot ne rapportent le nom du prison-

(1) *Correspondance du cardinal de Granvelle*, Tome I, p. 133.

Le prévôt Maximilien Morillon, vicaire général de Granvelle pour l'archevêché de Malines, son ami et son confident, devint évêque de Tournai. Ses lettres entrent pour une part considérable dans la volumineuse correspondance du cardinal. Beaucoup lui reprochaient le cumul des bénéfices et

nier, il vient à notre connaissance par les archives de la ville (1). L'évêque d'Arras était venu à Douai pour une série de prédications et de leçons publiques à l'université; dans l'intervalle eurent lieu les séances de discussion avec Michel le Cocq. Qu'on se représente un artisan aux prises avec l'évêque, devant le recteur assisté des notabilités de l'université et du magistrat, on ne pourra que s'étonner que la lutte ait duré si longtemps. Cette victoire, si rare et si chèrement achetée, était précieuse aux yeux de Richardot, dans l'orgueil de sa joie, l'évêque fit imprimer la dispute (2).

Quant au prisonnier il eut la vie sauve et fut élargi.

La peine de mort pour hérésie devient moins fréquente, l'emprisonnement prolongé est considéré comme un châtiment suffisant. Reste à savoir si cette condition valait beaucoup mieux que la mort. Crespin raconte que « M. Nicolas du Puis, natif d'Artois, fut constitué prisonnier et detenu long temps en la ville de Douay, pour avoir soustenu la vraie doctrine. On l'envoya à Sainct-Omer, ville d'Artois, vers l'abbé de Sainct-Bertin qui estoit des Evesques nouvellement forgez, sous lequel il estima gain de pourrir membre à membre en la misere et infection extreme de sa prison, plustost qu'en renonçant l'Évangile reprendre les ordures et vilenies de l'Abbaye qu'il avoit quittees » (3). Ce moine mourut probablement en prison.

§ 2. *La région d'Arras.*

La tournée missionnaire que fit le pasteur de Strasbourg en résidence à Tournai fut bien courte, elle ne dura que peu de semaines, pas même tout le mois d'octobre de l'année

l'appelaient *Duplex a,b,c.* parce qu'il avait deux fois autant de prébendes qu'il y a de lettres dans l'alphabet. *Correspondance de Granvelle,* Tome I, p. 12 ; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple,* p. 107.

(1) Voir aux *Pièces justificatives,* p. 493.

(2) Cf. Crespin, *Histoire des Martyrs,* Tome III, p. 566.

(3) *Histoire des Martyrs,* Tome III, p. 589.

1544, ce qui ne l'empêcha pas d'être féconde en résultats. Les communautés de Douai et d'Arras étaient petites en comparaison des églises de Lille et de Valenciennes. Il se trouvait toutefois des gens en vue parmi ceux qui avaient embrassé le protestantisme à Arras, ce n'est pas le cas pour Douai.

Il ne reste pas de traces directes du passage de Brully à Douai, les archives n'en font pas mention, à notre connaissance. Son activité à Arras attira l'attention des pouvoirs publics sur un certain nombre de personnes de la bourgeoisie. Ces gens avaient été amenés au protestantisme par des voies bien diverses; les uns, gagnés dans leurs voyages aux idées nouvelles, les avaient ensuite répandues autour d'eux ; les autres, demeurés paisiblement dans leur ville natale, avaient été touchés par le souvenir de Louis de Berquin et par cette contagion morale qui s'exerce si puissamment aux heures décisives de l'histoire. Pierre Brully en avait sans doute entendu parler, il les connaissait de réputation, une petite journée de marche sépare Arras de Douai, il se rend dans la capitale de l'Artois pour continuer son œuvre d'enseignement et d'organisation. Il rencontre parmi les fidèles qu'il vient exhorter deux hommes qui ont laissé un nom dans l'histoire, Jean Crespin et François Bauduin. La preuve en est fournie par la correspondance qui s'établit entre Charles de Tisnacq, membre du conseil de Brabant, et divers autres représentants de l'autorité impériale d'une part, et les magistrats d'Arras d'autre part.

Le 30 décembre 1544, Tisnacq écrivait au président du conseil : « Je ne fauldray d'escripre incontinent à ceulx d'Arras (le magistrat) quant au faict des adhérents d'illecq, et ne faiz doubte que Jean Crespin ne soit illec assez cogneu, et que, par le moyen de luy, aultres se pourront illec descouvrir plus avant » (1). Le nom du célèbre auteur de l'*Histoire des Martyrs* surgit soudain, pour la première fois nous le rencontrons dans sa ville natale et mêlé aux affaires d'hérésie. Crespin avait eu une existence assez voyageuse, comme

(1) Charles Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 128.

il arrivait facilement au XVIe siècle. Après avoir étudié le droit à Louvain pendant cinq ans, il était venu à Paris où il travailla sous la direction du jurisconsulte Charles du Moulin, puis il s'était établi comme avocat à Arras. Il était en relations suivies avec François Bauduin qui, comme lui, avait étudié le droit à l'université de Louvain où il était resté six ans (1). Ces deux hommes s'étaient rattachés à la Réforme; le premier devait y persévérer et acquérir des droits à la reconnaissance du protestantisme tout entier par la composition de son grand ouvrage, tandis que le second, brillamment doué mais d'une humeur inquiète et d'un esprit changeant, après avoir été en relation avec les chefs de la rénovation religieuse finit mécontent du protestantisme et du catholicisme qu'il aurait voulu réconcilier.

Pierre Brully entra en relation avec ces hommes qui jouaient certainement un rôle important dans la communauté d'Arras, et qui profitaient de leurs liens de parenté, comme de la situation qu'ils occupaient, pour propager les idées nouvelles. Aussi voyons-nous que Tisnacq attache une haute importance à la prise de Crespin, il le considère comme le premier anneau qui lui permettra de tirer à lui toute la chaîne, ou comme l'extrémité du fil qui lui permettra de dévider tout le peloton.

Le 31 décembre, Tisnacq expédiait au gouverneur d'Arras un extrait de l'interrogatoire de Brully touchant les complices que le prédicant pouvait avoir dans cette ville, il songe à Crespin que Brully a sans doute laissé connaître, et, comme le 3 janvier 1545 il n'avait pas encore reçu de réponse à sa communication, il écrit au président du conseil privé de l'empereur : « Dieu veuille permectre que sa personne n'eschappe ».

Le gouverneur d'Arras avait eu d'abord quelque hésitation à remettre le message de Tisnacq au magistrat de la ville, les personnes suspectes ayant des liens de parenté avec quelques-uns des échevins et des jurés ; décidé à passer

(1) Sur Bauduin, voir la notice très complète de Bayle, *Dictionnaire historique et critique.*

outre, il saisit le mayeur et les échevins de la lettre de Tisnacq.

Parmi ceux qui étaient entrés en communication avec Brully, lors de son passage à Arras, se trouvait encore un certain Henri Lemosnier ou Lemonnier. Dans la nuit du samedi 10 janvier au dimanche 11, des sergents de la loi se transportèrent aux domiciles de Crespin, de Bauduin et de Lemosnier. On ne les trouva point, ils s'étaient « absentés » ; les échevins, assistés du procureur et du greffier, firent une perquisition qui demeura sans résultat, on ne découvrit aucuns papiers, livres ou documents concernant l'hérésie (1).

Le magistrat d'Arras aurait voulu poursuivre lui-même l'affaire, on sait combien les autorités locales étaient jalouses de leurs privilèges ; il revendiquait l'exercice de « toutte justice haulte, moyenne et basse, et congnoissance de tous et quelconques cas et criesmes commis par les bourgois, manans et habitans en la ville, eschevinaige et banlieuwe » (2). Mais le procureur impérial, Robert Pallette, intervient, et comme les fugitifs se sont abstenus de réintégrer leur domicile, il fait garder leur maison par les sergents de la gouvernance.

Dès lors, la lutte éclate entre le représentant de l'empereur et les représentants de la ville, au sujet de la connaissance des crimes d'hérésie. Le magistrat d'Arras va défendre ses

(1) « Et il soit que naguères, sur ce que iceulx eschevins auroient entendu trois de leurs bourgois et manans estre aucunement notez de la sexte, ou au moings avoir soustenu ou eu communication, hantise ou conversation avec aucun convaincu et attaint de lad. sexte, auroient, à l'advertence de mons^r le gouverneur d'Arras.... le samedy de nuict, X^e de ce mois (janvier 1545), fait futter les maisons de Herry le Mongnier, Me Jehan Crépin et Franchois Barduin, advocatz, leurs bourgois et manans, et, pour ce qu'ilz n'ont peu recouvrer de leurs personnes pour les constituer prisonniers, y auroient laissié gardes, et le lendemain dimenche au matin à diligence avecq leur procureur et greffier, inventoirié tous leurs biens, pour sçavoir si entre iceulx ilz trouveroient aucuns pappiers, livres ou autres choses concernans hérésie.

» Ce néantmoins les dessusd. ne se sont encorres venus présenter pour eulx justiffier ; au contraire sont absentez et ne scet-l'on recouvrer de leurs personnes, que est grande suspition pour les appeller aux droits de lad. ville ». Lettre du magistrat d'Arras à l'empereur. Ch. Paillard, *Procès de Pierre Brully*, p. 162-163.

(2) Lettre du magistrat d'Arras à l'empereur, *loc. cit.*

privilèges avec la ténacité que les villes des Pays-Bas ont toujours montrée pour le maintien de leurs libertés communales. Il écrit à Tisnacq, à la reine douairière de Hongrie, Marie sœur de Charles-Quint, et à l'empereur lui-même, pour affirmer sa compétence et pour maintenir le privilège de non-confiscation. Ces deux points lui tiennent particulièrement à cœur. La lettre du 17 janvier 1545, adressée à Charles de Tisnacq, est fort instructive, car elle expose en détail les doléances des autorités communales.

Le procureur de la gouvernance, Robert Pallette, a été chargé « comme commissaire ordonné de par l'Empereur, de faire saisir, arrester et empeschier les corps et biens de Henry le Mongnier, maistre Jehan Crespin et Me François Bauduin, noz bourgois et soubzmanans, comme estans iceulx nottez de la secte luthérienne ou d'autre mésus. ». Aussi le magistrat d'Arras envoie-t-il son procureur, Adrien Vignon, pour « remonstrer que, par les anchiens privilèges de ceste dicte ville, jurez et confermez par ladicte Majesté et ses prédécesseurs, contes et contesses d'Artois, les maieur et eschevins de ladicte ville ont la cognoissance, cohertion et judicature de tous cas criminelz contre leurs bourgois, et ce à la plainte, semonce et conjure dudict seigneur gouverneur ou de son lieutenant, meismement pour cas de crisme de lèse-majesté humaine, et aussy pour cas d'hérésie ». Le gouverneur impérial n'a qu'un droit d'initiative, l'exercice des poursuites revient au magistrat. De plus, dit le magistrat, nous désirons « estre confermez en nosdicts privilèges, et que la congnoissance, judicature et cohertion des dessusdts bourgois nous soit réservée et entretenue ».

Mais le magistrat renfermait dans son sein des membres sur la fidélité ou sur la sévérité desquels on ne pouvait pas complètement compter, sans doute ceux qui étaient apparentés avec les fugitifs, aussi croit-il prudent d'offrir « sans quelque faulte ni dissimulation, faire tous bons debvoirs de justice, selon l'exigence des cas dont noz dessusdts bourgois se trouveront estre nottez ou suspectz, soit desdictes hérésies ou autres ». Il va plus loin et propose sa pro-

pre épuration en excluant ceux qui seraient enclins à la tiédeur pour la répression de l'hérésie. « Avons ordonné à notre dict procureur (Adrien Vignon) vous dénommer espéciallement tous ceulx que tenons estre du secret des affaires de nostred. conseil, affin que, si en tenez aucuns suspectez pour ne debvoir estre au conseil de telz affaires, les nous faisant particulièrement déclarer par vous, adviserons tellement de mener l'affaire que leur sera tenue secrète sy avant que en justice en raison conviendra » (1).

En résumé, le magistrat d'Arras veut punir lui-même l'hérésie ; il prétend connaître les procès, juger souverainement, et promet fidélité dans la répression. Religieusement, il est catholique ; politiquement, il veut être indépendant. Le représentant de l'empereur et le corps échevinal réclament le droit de juridiction chacun de son côté ; il n'y a là qu'une différence de procédure qui n'aurait en rien modifié les résultats. C'était d'ailleurs la lutte du pot de terre contre le pot de fer; le 25 janvier, l'empereur répondait au magistrat : « Par quoy escripvons présentement au lieutenant de nostre gouvernance à Arras, et est nostre vouloir et intencion qu'il ait à continuer les procédures encommencées allencontre aucuns de vos bourgois fugitifs, et s'ilz ne comparent, procéder à la pugnition du ban et confiscation de leurs biens suyvant nosdits placcars, sans que en ce vous soit loisible luy donner aucun empeschement ». Par cette décision, Charles-Quint n'entendait point rendre les autorités de la ville insouciantes à l'endroit de l'hérésie, bien au contraire, il leur enjoint d'exercer une active surveillance, et cela sur un ton comminatoire. « Bien entendu que par ce nous n'entendons empescher que ne puissez procéder contre aultres voz bourgois infectez ou suspectez desdictes sectes... Si, vous requérons, ordonnons et enchargeons bien expressément et acertes de faire tout bon debvoir et dilligence de vous enquérir de ceulx qui sont infectez ou suspectz desdictes sectes, et les faire pugnir, comme dit est, afin de une fois parvenir à l'extirpation d'icelles sectes. Et qu'il n'y ait faulte, car aul-

(1) Ch. Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 158-160.

trement nous conviendra faire procéder contre vous pour vostre négligence » (1).

Les échevins d'Arras et leur procureur, Adrien Vignon, sont désormais rejetés dans l'ombre, le pouvoir impérial règne sans conteste. Robert Pallette est chargé des poursuites contre l'hérésie, il reçoit commission « de procéder contre aucuns bourgeois dud^t Arras, fugitifz et autres, accusez ou suspectz des perverses et dampnables sectes à présent régnans » (2).

Depuis la fin de décembre 1544, le cercle des poursuites s'était étendu. Les instructions datées du 6 février, et adressées de Bruxelles à Robert Pallette, nous apprennent que le procureur impérial n'a pas à sévir seulement contre nos trois hérétiques; un quatrième fugitif, Loys Marchant, licentié ès lois, est mentionné à côté de Crespin, de Bauduin et de Lemonnier. On voit encore apparaître d'autres accusés. « Ledict procureur fera saisir les biens des dessusdictz fugitifz et aultres attains desdictes sectes, et leurs meubles fera vendre au plus grand prouffit et les immeubles administrer par gens réséans et solvens, qui en polront rendre compte et reliqua, et advertira ceulx des finances de l'extimation desd. biens ». Pour Crespin et ses coreligionnaires, c'était la confiscation des biens, en attendant le bannissement qui ne devait guère tarder.

Pallette a encore d'autres tâches. « Ledict procureur fera aussi appréhender Me Jehan Herlin et le fera estroictement interroghuier sur les suspicions militantes contre luy. Aussy ledict procureur communicquera aux officiers de Monseigneur d'Arras et à l'inquisiteur les informations qu'il a contre Me Jehan Féron et Me Jehan Pétillon, affin de y faire leur debvoir ».

La Réforme à Arras avait fait des recrues surtout dans la bourgeoisie et parmi les hommes de loi. Ceux-ci étaient nombreux, le conseil de la province d'Artois siégeait dans cette ville, plusieurs de ses membres accueilli-

(1) Ch. Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 165-166.

(2) Lettre de la régente Marie, reine douairière de Hongrie, du 5 mars 1845. *Op. cit.*, p. 169.

rent avec faveur les idées nouvelles. Maître Jean Herlin était un parent de Michel Herlin de Valenciennes (1) qui, après avoir pris une part importante aux troubles de 1566-67, devait finir décapité sur le marché de Valenciennes en même temps que son fils (2). Il était déjà suspect en 1545, comme il ressort des recommandations faites à Pallette; celui-ci doit avertir les commissaires de Valenciennes des charges existant contre Michel Herlin, bourgeois de cette ville.

Nous ignorons ce qu'il advint de Mes Jean Féron et Jean Pétillon signalés à la juridiction ecclésiastique ; ont-ils réussi à se disculper des soupçons qui pesaient sur eux, ont-ils pris la fuite, ont-ils eu une fin violente? on ne les voit plus réapparaître.

Il fallait en finir avec Crespin et ses trois compagnons qui ne se représentaient pas et qu'on ne réussissait pas à retrouver. On les déclara contumaces. Le 28 mars, le tribunal rendait son jugement à la requête et par les soins de Pallette. Le 13 avril, le jugement fut communiqué au lieutenant du gouverneur chargé de « prononchier le dictum comme commissaire en ceste partie » et de le faire exécuter. L'essentiel de la sentence était ainsi libellé : « Nous, commissaire en ceste partie, eu sur ce conseil et advis avons, en enssuivant les décrets, ordonnances et lettres patentes pour le prouffict desdicts deffaulx et contumasses, banny et bannissons lesd. Lemosnier, Crespin, Bauduyn et Marchant, à tousjours et à toutes nuyctz, du pays et conté d'Artois, ressors et enclavemens d'icelluy, sur les peynes indictes par les placcars et ordonnances dudict seigneur Empereur sur le faict des héréticques, en déclarant leurs biens confisquiez au prouffict dudict seigneur Empereur, sur lesquelz se prendront préalablement les mises de justice » (3).

(1) « Michel Herlin qui estoit le plus riche de Valenciennes..., fut souvent admonesté par ses parents et aultres de la ville d'Arras ». *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 277.

(2) Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome III, p. 584; *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 325.

(3) Ch. Paillard, *Procès de Pierre Brully*, p. 171. Extrait du registre aux dictums de la gouvernance d'Arras.

Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre le 28 mars et le 13 avril, le gouverneur intérimaire avait été vivement sollicité par les parents et amis de François Bauduin d'accorder à celui-ci un sursis de quinze jours ; il se rendit à leurs raisons. « Quant aud. Bauduyn auroit esté délayé, à peyne que, en deffault de comparoir en dedans ledict temps (une quinzaine), faire semblable décret contre luy » (1). L'accusé ne profita point de cette faveur, au lieu de rentrer à Arras il gagna Genève où commencèrent ses rapports avec Calvin.

Le magistrat d'Arras, si vivement mis de côté dans toute cette procédure, interjeta appel pour établir que « n'y a aulcune confiscation des biens des bourgeois de ladicte ville, pour quelque mésus ou crisme que lesdicts bourgois soient justiciez ou condempnez et où que lesdictz biens soient scituez ». C'était un dernier et inutile effort pour maintenir un privilège qui ne comptait plus aux yeux de l'autorité impériale.

Il s'en faut de beaucoup que tous les noms des fugitifs arrivent à notre connaissance. Sans en avoir la preuve matérielle, on peut être moralement certain que nombre de personnes gagnées au protestantisme quittèrent Arras après les poursuites de cet hiver 1544-1545. Ce fut une nouvelle défaite, comparable à celle qui avait suivi les exécutions de Jean de Poix, Nicolas l'Escrivant et Etienne Bourlet. On possède divers indices de cette dispersion. Un tisseur de sayette, Jean Lecomte, avait laissé Arras pour Tournai ; il ne devait pas échapper au péril, car le 23 décembre 1546, « Jehan Lecomte, sayeteur, natif d'Arras, est décapité pour avoir discuté des mauldites et perverses doctrines hérétiques ». Il avait cherché à répandre sa foi « menant plusieurs gens en sa maison ». Ses biens furent confisqués (2). Quelques semaines plus tard, le 19 janvier 1546, Jean Hughot, un autre citoyen d'Arras retiré à Tournai, était aussi décapité sur le marché de cette ville pour hérésie (3).

Un jeune homme d'une vingtaine d'années nommé Jean

(1) Ch. Paillard, *Procès de Pierre Brully*, p. 172.
(2) Archives de Tournai, *Registre de la Loi n° 147*, fol. 433 v°.
(3) Archives de Tournai, *Registre de la Loi n° 147*, fol. 434.

Adrien, cordonnier, fut arrêté un peu après pour cause de religion. Le magistrat d'Arras voulait-il se montrer digne de la confiance impériale, le prisonnier était-il particulièrement attaché à sa foi ? Bien qu'on ne prononçât pas de sentence de mort, la punition fut très sévère. On condamna Jean Adrien à un escondit suivi d'une abjuration solennelle, après quoi, attaché sur une charrette, il parcourut les rues de la ville, tandis qu'on lui infligeait le supplice du fouet ; il fut ensuite banni à toujours. C'était le 19 août 1547, son nom n'apparaît plus désormais (1).

On n'a que de maigres renseignements sur l'histoire du protestantisme pendant les années qui suivent. Les archives, réduites à l'état de fragments, ne laissent échapper que quelques minces filets de lumière ; chez les auteurs ecclésiastiques, c'est le silence complet. La période qui va de 1550 aux environs de 1560 reste obscure. On peut cependant planter quelques jalons qui montrent l'orientation générale des esprits et la condition de la Réforme dans la région d'Arras durant cette dizaine d'années.

Nous y vérifions les effets d'une loi déjà observée et que nous pourrons constater encore. La Réforme germe dans les cœurs, se répand et fait des progrès, jusqu'à ce que monte l'orage, que le vent de la persécution se lève, souffle, balaie et emporte tout ce qu'il rencontre, laissant le sol dévasté. Ce n'est qu'après des années de silence et de recueillement que le protestantisme pousse de nouveaux jets, et essaie de refleurir. Dans d'autres pays, l'histoire de la Réforme consiste à décrire le développement et la croissance de ce mouvement religieux ; ici, c'est l'histoire de sa naissance suivie presque aussitôt de la répression et de l'extirpation. Après le supplice de Nicolas l'Escrivant et de ses compagnons, le silence se fait pour quelques années ; l'œuvre renaît petit à petit, elle se reconstitue jusqu'à la visite de Pierre Brully signalée par l'organisation de l'église. Une

(1) Voir son jugement aux *Pièces justificatives*, p. 540. Le registre criminel de la ville d'Arras, qui a fourni divers documents employés jusqu'ici, ne dépasse pas l'année 1551; les registres suivants, pour la seconde moitié du XVIe siècle, n'existent plus ou sont perdus.

nouvelle persécution survient alors, ce sont les poursuites, la dispersion et l'exil, suivis d'un nouveau silence.

Il faut descendre jusqu'en 1558 pour entendre parler du protestantisme. Le pays d'Artois, qui faisait partie de l'Empire, était à ce moment-là occupé par des troupes venant d'Allemagne ; on était au fort de la lutte entre Philippe II et Henri II, les pays frontières étaient garnis de soldats. Plusieurs étaient luthériens, ainsi que leurs officiers. Le lieutenant du comte de Mansfeld, faisait célébrer le prêche en son domicile, avec chant de cantiques, les dimanches et fêtes. Cette hardiesse offusquait le conseil d'Artois qui en écrivit au conseil du roi, le 20 janvier 1559, afin de faire cesser cet intolérable abus. Le lieutenant gouverneur, Emmanuel Philibert de Savoie, répondit au conseil d'Artois qu'il donnait ordre audit lieutenant de « cesser pour l'advenir lesdicts prédications et chantz pour le bien des subgectz de sa Majesté et éviter le scandale qu'en adviendroit ». Il demandait au conseil de lui faire savoir si l'ordre était exécuté (1). On voulait bien des services de l'officier incriminé, on ne voulait pas de sa religion.

Cette affaire est plus importante par les dispositions qu'elle révèle chez les membres du conseil d'Artois que par la manifestation religieuse elle-même : il s'agit d'un personnage assez en vue, que sa situation autorise à instituer un culte dans son logis, jusqu'à ce qu'intervienne une interdiction de ses supérieurs. En voici une autre de plus grande conséquence.

La duchesse de Parme, Marguerite, écrit le 8 octobre 1560 au conseil d'Artois, pour répondre à certaines questions touchant un hérétique nommé Nicolas de la Court. Nous ne possédons pas la lettre du conseil qui provoqua la réponse de Marguerite, mais la situation se dessine assez clairement. Nicolas de la Court était incarcéré à Arras pour hérésie. Il était étranger, Français certainement, venu dans le pays de par deçà pour dogmatiser « proférant choses contre la religion catholicque ». On l'avait arrêté, incertain de la procé-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 541.

dure à suivre à son endroit, le conseil s'adresse à la régente. Celle-ci répond que, quoique étranger, le coupable doit être jugé d'après les lois régissant la matière et en vigueur dans l'Artois, notamment d'après le placard de 1550. Elle ajoute qu'il faut poursuivre de telles gens « sans avoir regard à ce qui se fait dans les pays dont ils sont venus, attendu qu'ils sont trouvés corrompre le peuple » (1). On peut supposer que Nicolas de la Court était un prédicateur itinérant que son zèle avait poussé hors du royaume de France jusque dans les Pays-Bas. Sa fin ne semble guère douteuse, il a dû être exécuté. Les relations religieuses étaient fréquentes entre l'Artois et la France. De ce dernier pays venaient des souffles de libéralisme, les sujets de Philippe II, partisans de la Réforme, tournaient volontiers leurs regards au-delà de la frontière.

Les passions commençaient à s'exciter, certains montraient à l'endroit des images une hostilité qui fait prévoir les violences iconoclastes. Le 27 janvier 1562, le conseil d'Artois écrivait à la régente pour lui communiquer le fait suivant. Quelques cavaliers, passant par le village d'Avesnes-le-Comte en allant en France, avaient abattu à coups d'épée des crucifix et d'autres images sur le territoire artésien. Il ajoutait que dans les villages situés le long de la frontière, se tiennent des conventicules de gens opposés à la foi catholique et qu'il est très difficile de réprimer, car les coupables se retirent en France « où il y a petite correction des mésus que gens de telle farine y commettent ».

Le conseil d'Artois, en fidèle gardien de l'orthodoxie, propose une série de mesures destinées à combattre cette infiltration huguenote, la création d'un cordon sanitaire qui empêcherait la contamination des provinces de Philippe II. Il faudrait d'abord promulguer un placard, puis instituer une juridiction spéciale bannissant de l'Artois et des pays de sa Majesté tous ceux qui se seraient compromis dans ces réunions hérétiques « moyen qui pourrait en partie refréner la témérité de tels sectaires et donner plus grande crainte aux nôtres de les ensuivre » (2).

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 541.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 542.

L'entente était parfaite entre le conseil de la province et le gouvernement de Bruxelles, pouvoir régional et pouvoir central collaboraient de toutes leurs forces à l'étouffement du protestantisme. Quelques mois plus tard, le 31 juillet 1562, la duchesse de Parme écrivait pour signaler un nouveau danger. Tout près de la frontière, à Doullens en Picardie, on avait établi un prêche où des prédicateurs calvinistes venaient chaque samedi, le jour du marché. Bien des personnes amenées par leurs affaires y assistaient, des gens de Picardie et aussi beaucoup de l'Artois. De loin on venait à Doullens sous couleur d'aller au marché, en réalité, pour entendre la nouvelle doctrine. « Beaucoup de subjects du Roy monseigneur, de la frontière vont ouïr lesdits prédicateurs, même que le peuple y accourt de bien avant le pays de sa Majesté », gémit la régente. Elle invite le conseil à prendre toutes mesures propres à enrayer le mal (1).

L'église d'Arras était certainement réduite, les témoignages sur sa vie intérieure et extérieure sont peu nombreux. Crespin, toujours attentif à recueillir ce qui concerne sa ville natale, nous a conservé le récit de l'emprisonnement, des controverses et du supplice de Michel Robillart, dont le nom est mentionné par un chroniqueur de l'époque (2).

(1) *Pièces justificatives*, p. 543.

(2) « Il est notoir en quel hazard fut constitué Tournai, quant l'on y institua les aspres persécutions, soubz lesquelles furent exécutez M. Pierre Bruly..... Aussi Michel Robillard, Nicaise de le Tombet et Rogier du Mont ». *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 79.

L'édition de Crespin publiée par la Société de Toulouse, porte en note à la page 421, Tome III : « Haemstede n'a rien sur ce martyr ». La savante publication de l'université de Gand, *Bibliographie des martyrologes néerlandais*, renferme l'indication suivante, Tome II, p. 762 : « 674. Rovillart ou Robillart (Michiel) d'Arras, brûlé, Tournai, 63. B, 360 b. — z, 79. — aa, 159. » B, 360 b. renvoie à l'ouvrage de Haemstede « historie der martelaren... oversien... door J. G. O. Amsterdam, 1671 »; z. 79, renvoie à l'ouvrage de J. de Wesenbeke, déjà cité ; aa, 159, renvoie à l'ouvrage de Hoog « de martelaren der Hervorming in Nederland, tot 1566, Schiedam, 1885 ».

De ces trois ouvrages nous n'avons eu que le second à notre disposition; il nous est impossible de concilier la note de l'édition de Toulouse et la référence de la *Bibliographie des martyrologes néerlandais*, il nous est également impossible de les vérifier. On trouvera aux *Pièces justificatives* le texte du jugement de Michel Robillart qui repose aux archives de Tournai. Ce que nous disons de ce martyr est emprunté à sa sentence et à Crespin.

On possède quelques renseignements sur le milieu auquel appartenait Michel Robillart et sur son activité. Originaire d'Arras, il faisait partie d'une famille considérée dont le chef avait probablement exercé les fonctions échevinales, « il estoit issu de parens honorables qui avoyent eu charge au gouvernement public ». Son procès et les discussions qu'il soutint avec les ecclésiastiques envoyés pour le convertir, révèlent un homme habitué à manier des idées, il nous apprend qu'il avait étudié. « Suis ici comme autresfois j'ai esté aux estudes, ne reste qu'avoir de quoi estudier », dit-il de sa prison. Il n'était pas ignorant des Pères de l'Église, « il a fait ses preuves... par authorité des Docteurs anciens, quand besoin estoit ». Il avait voyagé en France où il avait fréquenté les assemblées religieuses, notamment à Paris, à Orléans, à Poitiers ; c'est probablement de cette manière qu'il avait été gagné au protestantisme.

Rentré dans sa ville natale, il y avait exercé la profession de potier d'étain, d'après son jugement. Ce détail est confirmé par Crespin. « Vous vous devriez mesler de faire vos pots et vos plats, et ce seroit bien assez » lui dit le président du conseil d'Artois lors de sa comparution devant le tribunal. Il ne lui restait que sa mère, un frère et une sœur mariée, aucun des membres de sa famille ne partageait sa foi ; ses parents étaient de fervents catholiques. « Votre père estoit un tant homme de bien et si catholique », lui disent ses juges ; au tribunal, sa mère le revoit après des mois d'emprisonnement, elle le repousse quand il veut l'embrasser et ajoute : « Tu n'es point mon fils, je ne suis point ta mère, tant que tu sois ainsi ».

On ignore les circonstances de son arrestation ; peut-être était-il en voyage pour affaires quand « il fut constitué prisonnier à Tournay au temps d'après Pasques 1563 ». Son procès fut instruit par le président de la chambre d'Artois, Pierre Asset, qui se rendit à Tournai pour le jugement ; nouvelle preuve de la considération dont jouissait sa famille. Michel Robillart comparut devant le tribunal le jour de saint Jean (24 juin), après un emprisonnement très rigoureux. Il avait été au pain et à l'eau depuis son arrestation,

privé par ordre exprès des suppléments permis ordinairement aux prisonniers, et enfermé dans la prison appelée Pepigny, destinée aux condamnés à mort. « Il fait ici fort reumatique », écrivait-il. Son cachot était si humide que ses vêtements en étaient tout mouillés.

Tous les moyens furent mis en œuvre pour abattre sa constance. D'abord, on essaya de l'ébranler par une entrevue où, avec sa mère, se trouvaient son frère, sa sœur et son beau-frère ; tous pleuraient comme on peut le penser. Les supplications maternelles aussi bien que les exhortations fraternelles échouèrent devant la fermeté de Robillart ; en le quittant, son frère disait : « C'est un grand cas, ne sauriez-vous un petit dissimuler, pour l'amour de ma mere, et pour sauver votre personne »? Cette suggestion le laissa insensible.

Cette première tentative ayant échoué, on employa d'autres moyens. Deux augustins engagèrent une discussion, avec « paroles blandissantes », dit Crespin. On le croit volontiers, en entendant l'un de ces bons moines. « Escoutez, Michel, mon ami (ainsi parloit-il doucement, ayant tousjours les mains jointes), je suis venu pour vous dire la verité, mon ami Michel ; et pensez-vous que je voulusse vous tromper?... Or ça, escoutez, mon ami Michel, je vous prie ». Tous leurs discours restèrent sans effet. Aux augustins succédèrent des jésuites qui n'eurent pas plus de succès, les entretiens longs et nombreux n'amenaient aucun résultat ; comme le prisonnier ne se laissait pas persuader, il fallait user d'autres procédés et montrer l'argument suprême, la perspective du bûcher.

Le 2 août, on lui fit savoir qu'il n'avait plus que trois ou quatre jours pour songer à ce qu'il avait à faire. Le jeudi 19 août, à la fin de l'après-midi, le procureur de Tournai, accompagné de deux sergents, vint lui annoncer de la part du gouverneur, le seigneur de Montigny, qu'il serait brûlé vif le lendemain, s'il ne renonçait pas à ses erreurs. Le procureur amenait aussi un moine augustin pour faire une dernière tentative auprès du prisonnier. Bien plus que les arguments ecclésiastiques, l'amour de la vie et l'horreur du

bûcher sollicitaient Michel Robillart, s'il demeura ferme, ce ne fut pas sans avoir traversé de rudes combats intérieurs. Il terminait ses lettres, datées du même jour, par des lignes qui montrent la douleur et l'agitation de son âme : « Mes freres, ceci est quasi escrit de larmes et de sueurs decoulantes; je vous prie que prions nostre bon Pere qu'il me fasse la grâce de perseverer jusqu'à la fin ». Le lendemain, vendredi 20 août 1563, le tribunal de Tournai condamnait Michel Robillart à « estre mené au grand marchié de ceste ville, et illecq estre ars et consummé par le feu, en déclarant tous ses biens confisquez ». La sentence était prononcée « à huis ouvers, présent grand nombre de peuple ». L'exécution eut lieu immédiatement (1).

Ici se pose une question. Quelle était la situation de Michel Robillart vis-à-vis de la communauté protestante d'Arras? Il n'en est pas un membre ordinaire, il remplit à son égard un rôle qui ressemble fort à celui d'un conducteur. Il écrivait à cette église « quand le moyen lui estoit offert », « il exhorte ceux de son païs » par des lettres qui ont une allure tout à fait pastorale : « Freres, ce que je desire de vous, n'est pas pour vous induire à vous precipiter aux dangers, et venir es mains des ennemis, mais seulement que, par une bonne et saincte conversation, vous viviez entre les infirmes et infideles »; il console ceux de l'église, en même temps qu'il leur demande leur sympathie : « Je vous prie, mes amis, de vous sentir des liens où je suis, afin que par ce moyen vous conoissiez que j'ai grand besoin de vous, assavoir que priez Dieu pour moi ». Crespin nous fournit un autre indice de cette situation spéciale. « Ceux de la ville d'Arras, dit-il, de longtemps n'eurent si familier exemple qu'en Michel Robillart ». Sans être le pasteur de l'église il pouvait en remplir quelques-unes des fonctions, il en était à coup sûr un membre influent et dévoué.

Indépendamment des discussions verbales et écrites, sa captivité est un temps de grande activité épistolaire, il écrit

(1) Pour le détail, voir Crespin, *Histoire des martyrs*, Tome III, p. 421-430; *Pièces justificatives*, p. 544.

à plusieurs reprises à l'église d'Arras, à des amis, en dernier lieu il envoie à sa mère une très touchante lettre, dans laquelle il montre son devoir de rester fidèle et de donner sa vie : « Quiconque embrasse l'Evangile de Jesus Christ, ce n'est pas seulement pour croire en lui, mais aussi pour souffrir avec lui ».

On comprend qu'un témoin animé de tels sentiments ait résisté au triple assaut de la famille avec sa tendresse, de l'Église avec son argumentation dialectique, des juges avec leur menace de mort. Il a eu à subir des attaques qui s'adressaient au cœur, à l'intelligence et à la volonté, et il a remporté la victoire. On n'imagine pas aisément ce que les adversaires auraient pu faire de plus.

La théologie de Michel Robillart est purement calviniste ; il n'est pas besoin de la question posée à brûle-pourpoint par un de ses antagonistes : « Et qui a ordonné vostre Calvin » ? pour reconnaître chez lui l'influence du grand réformateur. Lorsqu'on lui demande : « Et quelles enseignes avez-vous de la vraye Eglise » ? il répond : « La predication de la parole de Dieu et l'administration entiere des Sacremens ». Ce sont les termes mêmes de Calvin (1). Sa discussion de la notion d'église est tout inspirée de cet auteur.

§ 3. *Le pays de l'Alleu. — Modifications religieuses et politiques.*

Les renseignements concernant le pays de l'Alleu sont très clairsemés pour la période qui va de 1542, date de l'exécution de François de Lescluze, jusqu'à 1561 (2). Le protestantisme fait des progrès, mais ce travail intérieur n'ap-

(1) « Nous avons mis pour enseignes de l'Eglise, la predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens ». *Institution chrétienne*, IV, I, 10.

(2) Cornet, *Histoire de Béthune*, Tome I, p. 196 ; Cf. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre Maritime*, Tome II, p. 192.

paraît pas beaucoup, on le devine plus qu'on ne le voit ; une sorte de complicité règne dans cette région qui permet à la Réforme d'y prendre pied plus solidement qu'ailleurs (1). Cette enclave jouissait d'une indépendance relative, très favorable à la propagation des idées nouvelles. Cependant, en 1548, Gilles de Lattre de Sailly est mis en prison pour cause d'hérésie. Une lettre, datée du 19 juin 1548, réclame les gages de quelques individus « à cause de l'intérêt que néantmoins ont porté pour le temps de l'emprisonnement de Gilles de Lattre aux prisons de Sailly, là où il estoit constitué prisonnier pour crime de lèse-majesté divine, comme accusé et suspecté de secte luthéranne » (2). Gilles de Lattre fut relâché, car on le mentionne avec Baltazar Ernoult comme fort suspect, lors de l'enquête faite à Sailly en 1561 (3).

Les progrès de la Réforme parurent assez inquiétants pour qu'en 1561 le conseil de Flandre envoyât un de ses membres, Jacques Hessele, afin de faire observer les placards dont on ne tenait guère compte. Le délégué revint avec un rapport des plus pessimistes, il jugeait l'ancienne religion gravement compromise. Beaucoup de maisons renfermaient des livres hérétiques, partout on tenait des conciliabules, et ces réunions secrètes constituaient pour l'hérésie un très puissant moyen de propagande. De nombreuses personnes sentaient mal de la foi, des réfugiés venus d'Angleterre se trouvaient dans le pays, c'était un très mauvais élément; certaines gens, chez qui se rendait Hessele, s'étaient enfuies à son approche, au lieu de le recevoir. Dans tous les villages du pays de l'Alleu il avait trouvé des sujets d'inquiétude. La situation était encore pire à Armentières, « l'on dict le

(1) Lorsque Nicolas Salengré, de Laventie, est condamné à mort, le 21 juin 1568, après de nombreux chefs d'accusation son procès relève encore qu'il est « chargé d'avoir passé xxv ans esté infecté des sectes réprouvées ». Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 57.

Nicolas Salengré était donc gagné à la Réforme avant 1542, il n'était certainement pas le seul dans sa localité.

(2) Archives du Pas-de-Calais, *Recueil H 1790*, pièce 6.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 233.

quart de la ville infecté, et que ung demy an ne suffiroit pour s'informer du tout » (1).

Les moyens de propagande étaient des plus variés : lectures, représentations, assemblées corporatives, réunions de toutes sortes servaient à répandre les idées nouvelles et à agiter l'opinion publique. Un esprit frondeur, très défavorable au catholicisme, soufflait sur ces populations. A Laventie, le théâtre servait à combattre l'Eglise romaine. Dès l'an 1560 environ, on joue des farces où sont « mesliez plusieurs propos scandaleux contre la religion crestienne ». Le curé s'en plaint au procureur d'Artois à Arras, de nouvelles représentations projetées sont interdites, au grand mécontentement des religionnaires. Ceux-ci durent se contenter de lectures à domicile; le curé fit des observations, on lui répondit que chacun pouvait agir dans sa maison comme bon lui semble (2).

La famille Wastepatte de Laventie avait pris une part active aux manifestations. Les trois fils Wastepatte avaient contribué à organiser la première représentation publique, et leur père Mathieu, greffier de la justice de paix de l'endroit, les avait laissés faire. Toute la famille devait expier chèrement son irrévérence.

Le dimanche 12 juillet 1562, eut lieu à Bœschepe, dans la châtellenie de Cassel (3), un prêche public qui est l'événement religieux le plus considérable avant les troubles de 1566. Ce jour-là, sur le cimetière, à l'heure de la messe, plus de deux cents personnes, dont plusieurs étaient armées de bâtons, de rapières et de pistolets pour se défendre en cas d'attaque, étaient réunies autour du prédicant Ghislain Damman, natif de Bœschepe « homme layz et indocte » au dire de l'inquisiteur. C'est lui qui avait organisé cette réunion, les auditeurs venaient des alentours.

(1) « Sommaire du besoingné de moy, Jacques Hesseie, touchant les réfugiez d'Angleterre et autres suspectz mal sentans de la foy au quartier de l'Aleue et ès environs ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 232-237.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 272 et 273.

(3) Près de la frontière belge actuelle.

Il ne semble pas qu'elle ait été troublée par aucune démonstration hostile, mais elle eut un retentissement extraordinaire. Le célèbre inquisiteur Titelmans en écrivit à la gouvernante, à la date du 17 juillet; celle-ci prescrivit immédiatement une enquête, et ordonna au conseil de Flandre d'envoyer des commissaires pour informer sur le prêche de Bœschepe (1). Philippe II jugea l'affaire assez grave pour intervenir personnellement; dans une lettre du 12 septembre, il confirma les poursuites ordonnées par la duchesse de Parme. On ne parvint pas à s'emparer de Ghislain Damman qui se réfugia en Angleterre, mais on saisit un grand nombre d'assistants au prêche, ils furent cruellement punis. Trois furent exécutés par le glaive à Cassel, deux furent brûlés et cinq décapités à Ypres, cinq furent condamnés aux galères, vingt-quatre à la fustigation, à l'emprisonnement, à l'amende honorable ou à d'autres peines. Le conseil des troubles n'existait pas encore, on se demande ce qu'il aurait pu faire de mieux.

Bien que la châtellenie de Cassel soit en dehors de notre champ de recherches, qu'il soit permis de mentionner que le ministre Dathenus est originaire de cette ville. Il se destinait à la vie ecclésiastique, gagné à la Réforme, il quitta son couvent pour exercer son activité religieuse successivement dans les Pays-Bas, en Angleterre et en Allemagne; son influence fut très grande au pays de l'Alleu lors des événements de 1566, il acquit une notoriété considérable et joua plus tard un rôle important dans l'église réformée de Gand (2).

La famille Taffin, dont les divers membres ont tenu une si grande place dans l'histoire politique et religieuse de ce temps, avait aussi des relations à Cassel. Jacques Taffin

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 61 et suiv.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 45-49. Il est connu sous le nom de « ministre à la barbe rousse ». *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 491, note.

Voir aussi sur Dathenus, Brandt, *Histoire abrégée de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 130.

était receveur général de Cassel en 1562, il fut poursuivi à cause de ses attaches avec la Réforme. Le 12 septembre 1568, le conseil des troubles le bannissait « comme ung principal negociateur des affaires des sectaires » ses biens furent confisqués. Il devint par la suite un des principaux agents du prince d'Orange et se retira sans doute en Hollande.

Son frère Jean Taffin, né à Tournai vers 1529, étudia la théologie à Genève, devint pasteur à Metz, puis à Anvers où il fut pasteur du temple rond, et enfin en Hollande où il remplit les fonctions de chapelain du prince d'Orange. Il a laissé plusieurs ouvrages. Jean Taffin eut l'honneur de remplir les fonctions de secrétaire au célèbre synode d'Emden, en octobre 1571, le premier synode général qui dressa les articles pour toutes les églises des Pays-Bas, « tant celles qui sont sous la croix, que celles qui sont éparses par l'Allemagne et Frise Orientale » (1).

Nicolas Taffin fut un des chefs de la Réforme à Tournai ; comme tant d'autres il fut condamné au bannissement perpétuel et à la confiscation des biens, la sentence, en date du 20 juin 1567, le déclare coupable « d'avoir esté du consistoire des sectaires ». On mentionne aussi un Germain Taffin sur lequel nous ne savons rien de particulier (2).

De l'examen des faits se dégage cette conclusion. Vers 1565, la Réforme était si solidement établie au pays de l'Alleu qu'elle y avait gagné une grande partie de la population, peut-être la majorité. Bien qu'on ne possède point de statistique qui permette de l'affirmer avec certitude, le fait est vraisemblable. Dans l'automne de 1565, une assemblée réunie à Bruxelles discutait des mesures à prendre contre le protestantisme et du rétablissement de l'inquisition. Tout un parti s'y opposait, disant que c'était possible seulement

(1) *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 16.

(2) Sur la famille Taffin, voir Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 47-50; et la *Collection des mémoires publiés par la Société de l'histoire de Belgique*, notamment : *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 293; *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 207; *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 70; *Mémoires anonymes* Tome I, p. 136.

« en un estat entier en la religion, non divisé et my party », et s'appuyait sur cet exemple, « qu'au seul païs de Laleu l'on trouveroit 40.000 personnes imbuez de ces nouvelles opinions. A quoy fut réparti et dict que ce païs ne contenoit que trois villaiges et demy, comme il est véritable » (1). Ce chiffre si élevé comprend évidemment la population protestante du pays de l'Alleu et du voisinage, on peut admettre que pour un court laps de temps, le protestantisme a été dans cette contrée la religion du plus grand nombre.

Un regard jeté au dehors fait mieux comprendre la suite des événements religieux qui vont se dérouler, il est utile pour leur intelligence de rappeler brièvement les changements politiques. On voit aussi le protestantisme arrivé à une maturité suffisante pour formuler sa foi par la confession de 1561.

En 1559, Philippe II avait quitté les Pays-Bas pour n'y plus revenir. Il allait en remettre le gouvernement à Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint et l'aînée de ses enfants. Elle fut nommée régente. Flamande par son père, elle l'était également par sa mère qui appartenait à une bonne famille d'Audenarde (2). Elle avait reçu une éducation en rapport avec la situation élevée qui devait lui revenir, bien qu'elle fût de naissance irrégulière. Elle avait vécu surtout en Italie et était âgée de trente-sept ans quand elle arriva dans les Pays-Bas, avec la réputation d'une femme distinguée, au caractère hautain et énergique. Elle était passionnément catholique, le célèbre Loyola avait été longtemps son confesseur et son guide spirituel; très exacte dans l'observation des cérémonies religieuses, elle avait coutume, pendant la semaine sainte, de laver les pieds à

(1) Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, Tome I, chap. VII, p. 63.

(2) Ce point est fortement contesté par certains. « On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur les fables rapportées par Strada au sujet de sa naissance. Sa mère s'appelait Jeanne van der Gheynst, et était femme de chambre de Jacqueline de Luxembourg, épouse de Charles de Lalaing, gouverneur d'Audenarde ». Ch. Paillard, *Considérations sur les causes des troubles des Pays-Bas*, p. 8, note.

douze jeunes filles qu'elle dotait et mariait ensuite. Elle avait appris, à l'école italienne, l'art de la dissimulation qui a si souvent caractérisé sa politique (1).

Le régime que Charles-Quint avait inauguré par les placards, et que Philippe II avait soigneusement continué en l'aggravant, ne devait qu'empirer. Les quatre ans de souveraineté personnelle de Philippe II avaient marqué une recrudescence de rigueur pour l'hérésie ; il avait donné les instructions les plus positives et les plus pressantes pour que les édits fussent exécutés à la lettre, et que les hérétiques fussent brûlés, étranglés et enterrés vifs, comme il était ordonné. Il avait enjoint aux magistrats et à tous officiers de justice « d'estre curieux de s'enquérir, si à tous costés, l'exécution des placards se fait », déclarant ses intentions « que toute rigueur se fasse sans y respecter personne que ce soit, et qu'on procède, non seulement contre les transgresseurs, mais aussi contre les juges qui voudraient user de dissimulation et connivence » (2).

L'arrivée au pouvoir de Marguerite n'indiquait aucun changement dans la ligne politique suivie jusqu'alors ; bien au contraire, la corde allait se tendre de plus en plus, jusqu'à se rompre. Pendant son administration, de 1559 à 1567, les événements se précipitent, le feu qui couvait va éclater avec une violence inouïe, tellement que l'incendie embrasera tous les Pays-Bas espagnols. En même temps, on assiste à une transformation profonde du mouvement religieux ; elle mérite qu'on s'y arrête.

Cette transformation comprend deux éléments : un affermissement et comme une cristallisation de la Réforme par l'établissement de la confession de foi, l'introduction d'un élément politique dans un mouvement qui jusqu'ici avait été purement religieux. Il se produit dans les Pays-Bas ce qui se passe toutes les fois qu'une idée et une croyance

(1) Sur l'origine, le caractère et l'éducation de Marguerite de Parme, voir Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, première décade, livre I, p. 51-62.

(2) Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 267.

s'établissent dans une société ; elles travaillent les esprits et les cœurs, une fois qu'elles y sont implantées, elles entraînent des conséquences aussi bien dans l'administration que dans les mœurs. Les aspirations deviennent d'autant plus ardentes que les obstacles à surmonter sont plus grands. L'esprit religieux, la foi, sont des puissances qui tiennent pour peu de chose l'opposition et ses violences. Un vent de révolte va se lever sur l'Artois et sur la Flandre comme sur le reste des Pays-Bas, il grandira jusqu'à souffler en tempête, il arrachera les provinces du nord à la domination espagnole, tandis qu'après de terribles secousses les provinces du midi se rangeront définitivement sous le joug de Philippe II et de ses successeurs. Les premières deviendront protestantes, tandis que les secondes resteront catholiques.

Que recouvrait le mouvement réformateur à son origine? N'était-il qu'une protestation contre la souveraineté romaine, ou procédait-il d'un besoin religieux? Consistait-il en affirmations ou en négations; n'était-il qu'une opposition, ou présentait-il aux âmes un aliment spirituel? Quelle foi, quelle doctrine, quel culte le caractérisent? Sans répondre à ces questions d'une manière générale, tâche superflue puisqu'elle se bornerait à reprendre des expositions aussi nombreuses que complètes, il faut relever que ce mouvement possédait deux caractères : unité et diversité, divergences extérieures, superficielles, et unité profonde. A ceux qui s'en étonnent, il suffit de rappeler que le christianisme primitif, celui du Nouveau Testament, accuse différents types qu'on a rattachés aux noms de Pierre, de Paul et de Jean. De même, la Réforme a offert la variété qui appartient à toute manifestation de la vie. Ces diversités apparaissent aux Pays-Bas. « Je trouve, dit un historien de l'époque, que dans les Païs-Bas il y avoit trois sortes de sectes qui ne reconnoissoient point la jurisdiction du Pape, ny la puissance de l'Eglise romaine : entre lesquels la légère croyance des Anabaptistes, qui tenoient le païs de Frise et quelques lieux circonvoisins, n'estoit pas beaucoup redoutable... Cette autre profession qui tire son nom tantost de l'assemblée

d'Augsbourg, et tantost des dogmes de Luther, son premier maistre, s'estoit établie avec bien plus de puissance... Cette seconde secte estoit suivie d'une troisiesme, que plusieurs escrits, et principalement ceux de Zvingle et de Calvin rendoient fameuse » (1).

Dans notre région, les documents originaux ne distinguent guère entre luthériens et calvinistes, ils parlent en gros d'hérétiques, et ne vont pas plus loin. Quant aux anabaptistes, on ne les rencontre pas. La Bible était le livre des protestants, c'est en elle qu'ils puisaient leur doctrine, leur sagesse et leurs lumières.

La doctrine réformée aux Pays-Bas trouve son expression dans un document qui date de 1561, la confession de foi des églises wallonnes ou *Confessio Belgica*, dont Guy de Brès est le principal auteur. Elle est inspirée de la confession gallicane, approuvée par le synode de Paris en 1559. En voici le titre complet : *Confession de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui conversent ès pays bas, lesquels desirent vivre selon la pureté de l'Evangile de nostre seigneur Jesus Christ. M. D. LXI.* Longue comme les confessions du XVIe siècle, elle comprend trente-sept articles étayés par de nombreux renvois à l'Ecriture sainte, y compris les apocryphes. Elle est précédée d'une adresse qui exprime les sentiments les plus touchants, en même temps qu'elle respire le plus sincère loyalisme : « Les fideles qui sont ès pays bas, qui desirent vivre selon la vraye reformation de l'Evangile de nostre Seigeur Jesus Christ, au Roy Philippe leur souverain seigneur ». L'adresse s'ouvre par cette requête : « Puisque nos ennemis vous ont rempli les oreilles de tant de faux rapports, que nous sommes non seulement empeschez de venir devant vostre face, mais chassez de vos terres,

(1) Grotius, *Annales*, Livre I, p. 27. Sur les anabaptistes ou téléobaptistes, voir la *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, Tome I, p. LXVII; Daniel Ollier, *Guy de Brès*, p. 174 et suivantes.

D'après une lettre de Pierre Titelmans, le fameux inquisiteur de Renaix, adressée à la duchesse de Parme, et datée d'Ypres, le 14 novembre 1561, ils étaient très nombreux sur certains points de la Flandre, à Armentières, Tournai, etc. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 484.

meurtris et bruslez en quelque part où nous soyons trouvez : pour le moins, Sire, ottroyez-nous au nom de Dieu ce que nul homme ne peut denier aux bestes : c'est d'entendre comme de bien loing nostre clameur : afin que si nous ayant entendus, vostre Majesté nous juge coupables, les feux soyent augmentez en vostre royaume, les gehennes et tormens multipliez : et au contraire, si nostre innocence vous est manifeste, qu'elle vous ait pour appuy et refuge à l'encontre de la violence de nos ennemis. »

Tel est le langage que, dès son début, cette confession de foi tient au roi très catholique. Elle est suivie d'une « remonstrance aux magistrats, des Pays bas, assavoir Flandres, Braban, Hainault, Artois, Chastelenie de l'Isle, et autres regions circonvoisines » qui renferme cet appel aussi fier que douloureux et touchant : « Conferez nos mœurs avec nos ennemis : car par iceux on cognoit l'homme comme l'arbre au fruict. Nous remercions Dieu que mesmes nos ennemis sont contraincts de donner quelque tesmoignage à nostre modestie, vertu et patience : tellement que leur est un commun dit, il ne jure point, il est Lutherien; il ne paillarde, n'yvrongne, il est de la nouvelle secte. Et cependant nonobstant ces tesmoignages de probité, on n'oublie nul genre de supplice pour nous tormenter » (1).

Les hommes qui parlaient ainsi, Charles-Quint les avait accablés de ses édits et son fils les poursuivait avec une cruauté qui n'a que peu d'exemples dans les annales religieuses; aujourd'hui encore certains écrivains se félicitent que la domination espagnole les ait réduits au silence.

Les églises artésiennes et flamandes n'avaient point le bonheur de posséder un ministère régulier, elles ne voyaient de pasteur qu'à de rares intervalles ; ravagées par la persécution, exposées à tous les supplices, elles éprouvaient cependant le besoin d'établir le contact entre elles, de se confédérer, elles ont établi une organisation qui trouve son drapeau dans la confession de foi de 1561.

En regardant au dehors, on distingue aisément les symp-

(1) D'après la réimpression textuelle de J.-G. Fick.

tômes non équivoques d'une réaction populaire contre le gouvernement de Philippe II et de ses représentants. Les religionnaires commençaient à se lasser d'être emprisonnés, brûlés ou enfouis. La création de nouveaux évêchés fut mal reçue par une partie de l'opinion publique, qui y voyait un acheminement vers l'inquisition à la façon espagnole ; les anciens titulaires ecclésiastiques étaient peu satisfaits, car il fallait partager les bénéfices pour doter les nouveaux dignitaires. En mai 1559, le pape avait décidé la création de trois archevêchés et de treize évêchés, sans consulter les anciens évêques, à la requête de Granvelle et des partisans de l'inquisition. Les grands, et surtout les conseillers d'Etat, furent très mortifiés de ce que l'affaire se fût traitée en dehors d'eux; les évêques y virent une diminution de pouvoir sans apercevoir de compensations correspondantes (1).

D'autres causes agissent puissamment, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique, et contribuent à accroître le mouvement d'opposition qui commençait à se dessiner.

Le séjour prolongé des soldats espagnols occasionnait un profond mécontentement, en même temps que leur présence constituait une charge considérable, ils étaient pour les habitants un objet d'aversion et d'effroi (2). Autant les populations souhaitaient le départ des troupes étrangères, autant Philippe II désirait leur maintien dans le pays. En 1559, avant de quitter les Pays-Bas pour n'y plus revenir, il avait réuni les états à Gand, afin de leur demander un subside considérable. Les représentants de l'Artois répondirent à cette proposition par un message assurant le roi de leur fidélité, et promettant la somme demandée, à condition que les garnisons espagnoles fussent retirées des Pays-Bas. Le roi avait accueilli debout, et de la façon la plus gracieuse, la déclaration des états d'Artois; à l'ouïe de la restriction qui venait ensuite, il se laissa violemment retomber sur son siège et

(1) Charles Paillard, *Considérations sur les causes des troubles des Pays-Bas*, p. 135.

(2) Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 257-258; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 25.

écouta d'un air sombre le reste du discours, profondément offensé des paroles qu'on osait lui adresser (1).

Un curieux exemple de l'antipathie profonde que les populations les plus fidèles à l'Espagne ressentaient à l'endroit des soldats de Philippe II est fourni par une lettre que la régente, Marguerite de Parme, écrivait de Bruxelles à son frère, le 13 septembre 1560. Elle lui rappelait que tous ses sujets, depuis le plus grand jusqu'au moindre, réclamaient à grands cris le départ de l'armée espagnole laissée en garnison dans le pays, et elle ajoutait : « Il y a davantaige : quoi qu'il soit du soing que l'on tient affin de faire vivre bien lesdicts Espaignolz et ceulx de par deça (2) ensemble, il n'y a, comme qu'il soit, faulte de mauvaise intelligence, et mesmes sont passées aulcunes choses entre ceulx qui sont à Douay et les habitans de la ville de bien mauvaise digestion, et quoy que l'on y aye remédié plusieurs fois, toutes petites occasions que succèdent y accroissent l'aigreur. Aussy y a grandes plaintes contre ceulx qui sont à Anvers » (3).

Loin de s'améliorer, les rapports se tendaient davantage. Aussitôt après le départ du roi, des dissentiments s'élevèrent entre les grands seigneurs du pays et les membres de la consulte, le conseil secret de la gouvernante Marguerite de Parme, qui se composait de Granvelle, Viglius et Berlaymont.

Les finances espagnoles étaient aussi dans le plus grand délabrement (4). Philippe II, toujours à court de ressources et

(1) « Quand se vint à la fin concernant le partement des Espagnols, s'assit assez rudement en sa chaière royalle, où il demeura bonne espace fort pensif, changeant souvent de couleur et contenance, de sorte que les assistans povoyent aisément cognoistre l'altération qu'enduroit son esprit ». *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 13.

(2) L'expression « pays de par deça » revient fréquemment dans la correspondance officielle du temps. Elle désigne les Pays-Bas en général. Pour entrer dans l'intelligence des faits, il faut se placer au point de vue espagnol. Les territoires situés de l'autre côté de la France et de l'Océan forment les pays de par deçà.

(3) Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II*, Tome I, p. 276. D'après les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1875, p. 177.

(4) « C'est une chose estrange, que ce party (catholique) ait tousjours esté sujet à ces sortes d'inconvéniens; et que, sous le plus opulent Roy de la terre,

ne vivant que d'emprunts, aurait volontiers écrasé d'impôts ses sujets des Pays-Bas; ceux-ci ne l'entendaient pas de même, d'où nouveau et sérieux motif de mécontentement (1). Quand Egmont et Hornes montèrent sur l'échafaud, leurs têtes tombèrent au milieu des larmes et des sanglots, mais rien ne remua. Lorsque quelques mois après, le 21 mai 1569, le duc d'Albe exigea le dixième et le vingtième denier, les dix-sept provinces se levèrent toutes ensembles, et Guillaume d'Orange trouva le point d'appui qui lui manquait pour son œuvre (2).

Toutefois, qu'on fasse aussi grande qu'on voudra la part des causes d'ordre politique et financier, l'inquisition est bien la raison déterminante des soulèvements que provoque la tentative d'échapper à l'autorité espagnole. Les historiens s'accordent à reconnaître que les motifs religieux ont joué un rôle prépondérant dans les troubles; comme on l'a dit fort justement, l'inquisition était une machine de guerre inventée pour scruter les pensées les plus secrètes des hommes, sauf à les brûler ensuite si le résultat de l'enquête ne paraissait pas satisfaisant. Cabrera, le biographe de Philippe II, la définit « un remède céleste, un ange gardien du paradis, une fosse aux lions où Daniel et d'autres justes comme lui ne pouvaient souffrir aucun mal, mais où les pécheurs obstinés étaient mis en pièces » (3).

Dès 1521, Charles-Quint établissait l'inquisition; le pape

les soldats n'ayent jamais esté bien payez ». Grotius, *Annales*, livre II, p. 54. Voir encore Charles Paillard, *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas*, p. 42-68.

(1) Qu'on lise le récit de la réunion des états à Gand, en juillet 1559, et comment ils accueillirent la demande d'un subside de trois millions de florins d'or. Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 259-266.

(2) « Quand les peuples écrasés d'impôts ne sont plus qu'une matière inerte d'où les collecteurs ne peuvent plus rien exprimer; quand toutes les anciennes blessures se rouvrent à la fois et recommencent à saigner; quand enfin tous les griefs se redressent implacables et menaçants, une grande révolution est proche. En 1561 à Bruxelles, comme en 1788 à Paris, il n'y a qu'un cri : « Tout est à réformer ». Charles Paillard, *Considérations sur les troubles des Pays-Bas*, p. 63.

(3) Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 390.

Adrien VI instituait François van der Hulst inquisiteur général de la foi dans les Pays-Bas, par un bref daté de Rome, aux calendes de juin 1523. L'institution grandissait en même temps que l'hérésie et s'affranchissait de la juridiction épiscopale ; bien plus, indépendante du clergé séculier elle exerçait son contrôle sur ce clergé lui-même. Au moment de l'abdication de Charles-Quint, le pouvoir judiciaire civil et laïque est le vassal de l'inquisition (1). En 1545, l'inquisition était établie à Arras. Lors des poursuites exercées après le passage de Pierre Brully, le procureur de la gouvernance, Robert Pallette, doit communiquer les informations recueillies sur deux suspects aux officiers de l'évêque et à l'inquisiteur. Me Jean Barbier, doyen et prévôt d'Arras, et Me Christophe de la Bussière, chanoine du chapitre de cette ville, sont inquisiteurs pour l'Artois en cette même année ; Me Pierre Titelmans, le célèbre doyen de Renaix, et Me Jean Pollet, chanoine de Saint-Pierre à Lille, sont chargés des mêmes fonctions en Flandre (2).

Il est aisé de voir comment le mouvement réformateur, purement religieux à l'origine, a revêtu un caractère politique. Des hommes se sont levés contre un gouvernement qui menaçait les libertés essentielles du pays, ils ont pris le parti des persécutés, et tous ensemble se sont décidés à tirer l'épée. Leur intervention a changé la face des choses, elle a amené un revirement qui prépare et explique les troubles de 1566 à 1580.

(1) Charles Paillard, *Considérations sur les causes des troubles des Pays-Bas*, p. 130.

(2) Charles Paillard, *Considérations sur les causes des troubles des Pays-Bas*, p. 124 ; Namèche, *Le règne de Philippe II*, Tome I, p. 204.

En cette matière, Philippe II n'a fait que suivre les traces paternelles. Le 1er décembre 1555, il écrivait de Bruxelles au gouverneur de Lille, lui enjoignant « lorsqu'il serait requis par les subdélégués des grands inquisiteurs, vénérable maître Pierre Titelman, licentié en théologie et doyen de l'église collégiale de Renaix, et Jean Pollet, licentié ès lois et chanoine de Saint-Pierre de Lille, de leur donner quelqu'un de ses collègues ou autres adjoints, pour être présents aux informations et procédures qu'ils voudront prendre ou faire contre les suspects, ou pour appréhender aucuns étant chargés, infectés ou suspectés d'hérésie, soient hommes ou femmes, lais ou ecclésiastiques ». Archives de Lille, *AA 8*, *Registre noir II*, pièce 44.

La Réforme va sortir du domaine religieux où elle s'est d'abord confinée, et se déployer dans le domaine politique. On a condamné de fidèles sujets du roi à la prison, à l'exil ou à la mort, sous prétexte d'infraction aux placards et de désobéissance aux lois du pays. C'étaient des rebelles, thèse soutenue encore aujourd'hui par certains historiens. Les consciences des sujets se lassèrent d'être contrôlées par la conscience du roi, beaucoup trouvèrent attentatoire aux droits de Dieu que, du fond de l'Escurial, le monarque espagnol les obligeât à mentir à leur conscience et à la vérité. On allait vers la résistance ouverte.

§ 4. *La Contre-Réforme.*

Le mot Contre-Réforme peut avoir deux sens. Dans un cas, il désigne l'effort intérieur du catholicisme pour se régénérer lui-même, la tentative de rajeunissement faite dans son propre sein, selon les règles de la hiérarchie, sous la direction de Rome, dans l'esprit et suivant la doctrine catholique, en respectant et en affermissant les institutions séculaires. Le catholicisme présente cette manière de réforme, ce pendant à la Réforme, résumés par le concile de Trente.

Dans l'autre cas, la Contre-Réforme désigne l'effort polémique du catholicisme pour entraver, et si possible pour abattre la Réforme ; un effort qui ne se borne plus à bâillonner, emprisonner et tuer, mais qui se transporte dans le domaine intellectuel et qui, sans rien abandonner des moyens coercitifs et persécuteurs, cherche à reconquérir sur l'esprit humain une suprématie longtemps incontestée et soudainement mise en péril. La Contre-Réforme, c'est l'ensemble des institutions, des établissements, des sociétés destinés à lutter contre la Réforme, et à créer un état d'esprit réfractaire à son œuvre (1). Cette action contraire à la Réforme se

(1) « Le nom de *Contre-Réforme* dit bien une chose : c'est que la Papauté, effrayée des progrès du protestantisme, veut lutter contre cette redoutable hérésie et que son art, comme tous ses actes, est une réaction contre la Réforme. Mais il faudrait ajouter, et c'est ce qui nous intéresse le

manifeste dans le domaine politique comme dans celui de l'éducation, elle trouve son expression la plus complète dans l'ordre des jésuites. Nous prenons le mot Contre-Réforme dans le second sens.

Dans l'Artois, et surtout dans la Flandre wallonne, la Contre-Réforme apparaît de bonne heure, elle agit dans toutes les directions, et ne néglige aucun des champs de l'activité humaine. Elle se manifeste sous une triple forme : la création des nouveaux évêchés, la fondation d'une université, la multiplication des œuvres religieuses, monastères, couvents et cloîtres de toute dénomination et de toute catégorie. Ce mouvement de résistance au protestantisme, cette lutte contre la Réforme, cet effort pour regagner le terrain perdu, se manifestent à Douai en particulier avec une intensité extraordinaire. Douai devient, encore plus qu'Arras, un des boulevards du catholicisme, une forteresse où l'on organise la résistance, un arsenal où l'on forge des armes contre l'hérésie.

Un petit fait qui se passait vers cette époque, en 1558, montre l'influence du clergé sur la population. Un certain Josset Houzeau, marié, avait été condamné à la décapitation par les échevins de Douai, à cause d'un meurtre. Au moment de l'exécution, des ecclésiastiques le réclamèrent à titre de clerc. C'était susciter un conflit entre la juridiction échevinale et la juridiction ecclésiastique. Les échevins répondirent que la réclamation venait trop tard, mais les prêtres émurent la foule au cri de : « Clergé ! Clergé ! ». Il fallut surseoir à l'exécution, le peuple prit le parti des prêtres, et le meurtrier reçut son pardon (1).

Lille, Tournai, Valenciennes, Saint-Amand sont profondé-

plus lorsque nous étudions l'histoire de l'art, que pour lutter contre la Réforme, la Papauté fut obligée de se réformer elle-même. Les peuples du Nord se détachent de Rome parce qu'ils lui reprochent de se faire païenne; ils ne veulent plus reconnaître la religion du Christ dans ces fêtes mondaines, dans cet art sensuel où la mythologie et les souvenirs païens tiennent souvent autant de place que les scènes du Nouveau et de l'Ancien Testament. Et le reproche est fondé, la Papauté ne peut plus se faire d'illusion... » L'art de la Contre-Réforme. *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 mars 1911, p. 392.

(1) Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 154.

ment contaminés par le mal de l'époque, Arras est sérieusement touché ; Douai a été mieux gardé et moins atteint. Les yeux du monarque espagnol, champion du catholicisme dans le monde, se tournent vers cette ville, point stratégique que l'on va munir de toutes les armes intellectuelles et spirituelles destinées à compléter la victoire que la persécution a si bien commencée. On pourra désormais donner de Douai la description suivante : « Envisagée sous son aspect religieux, la vieille cité apparaît avec ses églises collégiales et paroissiales, son officialité, ses quinze monastères d'hommes, ses seize couvents de femmes, ses confréries de dévotion, ses calvaires et ses cimetières intérieurs » (1).

Dans l'intention de faciliter à Philippe II ses débuts dans la vie politique, Charles-Quint avait suspendu les hostilités avec la France ; cet apaisement fut confirmé par une trêve signée à Vaucelles, le 5 février 1556. Un arrangement pris au mois de décembre précédent, entre la France et le pape Paul IV Caraffa, promettait à celui-ci des secours d'hommes et d'argent pour chasser les Espagnols de la péninsule. Les deux traités étaient évidemment inconciliables. A la suite de démêlés entre le pape et Philippe II, une armée française s'avança contre les Espagnols en Italie. Coligny avait signé la trêve de Vaucelles, il était alors gouverneur de la Picardie. Il fut amené à seconder l'offensive française par une invasion en Artois et en Flandre, il essaya d'enlever la ville de Douai par un coup de main, la nuit des Rois (6-7 janvier) 1557. On comptait sur le sommeil et l'engourdissement succédant à la bonne chère de la journée, pour favoriser l'entreprise. Mais l'alarme fut donnée par une vieille femme dont les cris amenèrent aux murailles suffisamment d'hommes pour repousser les Français (2).

Cette tentative fut jugée sévèrement par les chroniqueurs qui y virent une trahison (3), la trêve de Vaucelles ayant été

(1) *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome III, p. 269.

(2) J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 4; Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 209.

(3) Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 152.

jurée pour cinq ans. Elle n'était que la conséquence de la disposition peu loyale prise par le roi de France.

Coligny devait bientôt revenir à Douai, non plus comme assaillant, mais comme prisonnier. A la suite de la défaite de Saint-Quentin la même année, 25 août 1557, il fut pris par les Espagnols, avec son frère d'Andelot. On le fit passer par Douai en le conduisant en Flandre. Son arrivée suscita une grande rumeur, la foule était très irritée parce qu'il avait voulu surprendre la ville peu de mois auparavant, dans la nuit des Rois. Beaucoup, par dérision, se mirent à crier contre lui : « Roi boit ! roi boit ! » Les échevins ne purent que difficilement contenir la population qui menaçait de le tuer. Elle s'ameuta devant le *Verd Hostel* où il était logé, les plus turbulents voulaient enfoncer la porte. Le lendemain de bon matin, l'amiral sortit par la porte Morel qui ouvrait sur la route de Lille et continua sa route (1).

Un rapprochement s'opéra bientôt entre la France et l'Espagne, à la suite d'une entrevue qui eut lieu à Péronne, entre l'évêque d'Arras, cardinal de Granvelle (2), et le frère du duc de Guise, le cardinal de Lorraine. On y entrevit la possibilité d'une grande œuvre en commun, la répression de la Réforme. Henri II avait le protestantisme en horreur et Philippe II avait décidé de l'emploi de sa vie ; il ne restait qu'à unir les forces espagnoles et françaises contre les hérétiques.

Le 8 août 1559, Philippe II écrivait au grand conseil de Malines, il lui donnait les instructions les plus pressantes pour que les édits fussent exécutés à la lettre, et que les hérétiques fussent brûlés, étranglés ou enterrés vifs comme il était ordonné (3). C'était la parole d'adieu du monarque au pays qu'il quittait pour n'y plus jamais revenir, sa sœur devait se montrer une fidèle exécutrice de sa volonté.

(1) Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 152.

(2) Pour la physionomie morale de Granvelle, voir, à des points de vue différents, l'introduction à sa *Correspondance* publiée par Edmond Poullet, et le portrait qu'en trace Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 298-304.

(3) Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 267.

Le plan savamment élaboré par le roi d'Espagne, et approuvé par Rome, pour la répression de l'hérésie, commençait à se dessiner. Le premier acte fut la création des nouveaux évêchés.

Un théologien de Louvain, François Sonnius, fut envoyé à Rome à l'instigation de l'évêque d'Arras, Antoine Perrenot cardinal de Granvelle, pour plaider auprès du pape Paul IV la création de nouveaux évêchés. Il devait lui remontrer que les Pays-Bas avaient pris un accroissement considérable et que « les diocèses des Eveschez y avoyent leurs districts et jurisdictions si amples, qu'il n'estoit possible que les Evesques, y estans en si petit nombre, peussent prendre le soin convenable pour leurs ovailles » (1). Après examen, le pape y consentit, et au lieu de posséder seulement les quatre évêchés de Cambrai (qui, avec Liège, se partageait le Brabant) Arras, Tournai et Utrecht, les Pays-Bas furent dotés de trois archevêchés établis à Cambrai, Malines et Utrecht, et de treize nouveaux évêchés. L'archevêque de Malines était élevé au rang de primat des Pays-Bas ; de l'archevêché de Cambrai dépendaient les sièges d'Arras, Saint-Omer, Tournai et Namur. Les bulles décidant la création des nouveaux évêchés émanent des papes Paul IV, le 9 mai 1559, et Pie IV, le 8 mars 1560 (2). Le cardinal de Granvelle, premier auteur de ces modifications dans l'organisation ecclésiastique, devenait archevêque de Malines, en attendant de jouer le rôle qui l'a rendu célèbre devant la postérité. Il fut remplacé à Arras par François Richardot, celui qui devait soutenir à Douai la controverse déjà mentionnée.

Le réseau hiérarchique était désormais beaucoup plus serré, ses mailles, s'étendant sur tout le pays, pouvaient en interdire plus facilement l'accès aux idées et aux publications hérétiques ; la répression devenait plus facile, en même temps que la surveillance était renforcée, l'Église montait mieux la garde auprès des âmes catholiques. Toutefois, l'apparition

(1) J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 34 et 44-45 ; *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 100.

(2) *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 100-103.

des nouveaux évêchés n'alla pas sans soulever des protestations nombreuses, les intérêts de certains ecclésiastiques s'en trouvaient lésés, les nouveaux dignitaires représentaient aux yeux de la noblesse et du peuple un accroissement des charges publiques, enfin l'administration du nouvel archevêque de Malines indisposa promptement les populations. L'œuvre et la personne du cardinal de Grandvelle ont une large part de responsabilité dans les troubles qui éclatèrent bientôt après aux Pays-Bas (1).

Douai ne comptait pas dans les nouveaux évêchés; il n'en pouvait être question, à cause du voisinage d'Arras et de Cambrai, mais cette ville eut pour sa part beaucoup plus en obtenant l'université. La Flandre n'avait que Louvain, on voulait lui donner une sœur et une rivale; Maubeuge et Douai se disputaient les suffrages. On hésita longtemps entre ces deux villes, Douai obtint enfin la préférence (2). Une bulle du pape Paul IV approuva l'établissement de l'université de Douai ; le 19 janvier 1561 des lettres patentes de Philippe II en autorisaient la fondation. Elle s'ouvrit en octobre 1562 par des solennités religieuses, Richardot, l'évêque d'Arras, prononça le sermon d'inauguration (3).

C'était un instrument de lutte contre la Réforme, les historiens sont unanimes à le reconnaître. On ne saurait le dire mieux que le contemporain Emmanuel de Meteren. « En cestë mesme année 1562, le 6 d'octobre, le Roy Philippe

(1) *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 103 et suiv.; Charles Paillard, *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au* XVIe *siècle*, p. 11.

(2) *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, Tome II, p. 483, et Tome IV, p. 529.

Il avait été question déjà d'établir une université à Douai. Le 7 février 1531 avait eu lieu une enquête sur ce projet qui soulevait l'opposition de Louvain. Les échevins adressèrent une supplique à l'empereur, celui-ci répondit à la date du 6 septembre 1531. Les gouverneurs de Flandre et du Hainaut intervinrent pour appuyer la demande de Douai. Voir sur ce sujet, Pilate-Prévost, *Table chronologique*, n° 1380, 1383, 1386, 1387, 1388 et 1389.

(3) Il devait jouir d'une grande réputation d'éloquence. Il a été l'un des orateurs du concile de Trente. Fra Paolo Sarpi, *Histoire du Concile de Trente*, p. 756. C'est aussi lui qui fut chargé de prononcer les discours solennels à à Anvers et à Bruxelles, pour les pardons de 1570 et de 1574.

dressa l'Université de Doüay, à laquelle il fit de belles donations... Les raysons du Roy estoyent que la jeunesse y pouvait bien estre instruicte à l'avancement de la Religion Catholique, et y apprendre le langage François sans aller ès Universités de France, lesquelles estoyent toutes entachées de la secte de Genève » (1). « Elle devait être comme la citadelle de la science et de la foi, placée en face du protestantisme, pour la défense des anciennes croyances » (2). Suivant certains, « Philippe II avait agi en profond politique en voulant opposer une solide barrière à la Réforme menaçant les Pays-Bas, et en choisissant la ville de Douai comme siège d'une académie de résistance, parce que, plus que Louvain même, elle avait échappé à l'influence des doctrines nouvelles et que, sans être sous la domination française, elle était en pays français. La fondation de Philippe II répondit à ses espérances et au but qu'il voulait atteindre » (3).

L'évêque d'Arras, François Richardot, avait dit qu'il faut combattre l'erreur « non par les armes de la guerre, mais par la vertu et la science » (4) ; affirmation qui ne laisse pas que de provoquer un étonnement incrédule, prononcée qu'elle est alors que les bûchers crépitent, que les glaives font tomber des têtes, et que les femmes descendent dans les fosses pour y être enfouies vivantes.

L'université fut fréquentée dès le début. En haut lieu, on fit de grands efforts pour lui assurer la clientèle de toute la population studieuse de langue française dans les Pays-Bas. Autant il était bien vu de suivre cet établissement, autant on se rendait suspect en allant ailleurs. Puis on se préparait à prendre des mesures pour empêcher le séjour dans les universités étrangères (5).

(1) *Histoire des Pays-Pas*, fol. 28, r°.

(2) Discours du recteur Guillemin, le 7 décembre 1854. Citation des *Mémoires de la Société d'Agriculture*, Tome VIII, p. 299.

(3) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, séant à Douai*, Tome VIII, p. 467.

(4) *Mémoires de la Société d'Agriculture, loc. cit.*

(5) « Je feray entendre à ceulx de l'université de Douay l'affection que Votre Illustrissime Seigneurie leur porte : ce seroit ungne bonne euvre que l'on

Une nombreuse jeunesse de la Flandre et du Hainaut vint s'éclairer à Douai et s'y armer contre les opinions dangereuses. Son choix était restreint, un arrêt du 4 mars 1570 figurant aux archives de Lille faisait défense aux étudiants des Pays-Bas d'aller en aucune université du monde, sauf celles de Douai, Louvain et Rome (1). Les professeurs étaient soigneusement choisis, et leur enseignement soumis à à un contrôle sévère (2). On ne pouvait prendre trop de précautions, l'hérésie était si prompte à s'infiltrer dans les esprits et dans les cœurs! François Bauduin, précédemment professeur de droit à l'université de Paris, fut nommé à Douai, grâce à la protection du cardinal de Lorraine et de l'archevêque de Cambrai. Banni, il obtint par leur intermédiaire révocation de son ban (3), on lui imposa devant l'inquisiteur de Louvain une abjuration solennelle le 24 juillet 1563.

Le 1er septembre 1563, on décida de lui proposer 600 carolus par an « à condition qu'au commenchement de ses oraisons et lectures, il fera confession de sa foy catholicque et romaine, detestera et blasmera les erreurs des sectaires affin que les auditeurs et estudians demeurent en l'anchienne foy et religion » (4). On se souvenait que ce professeur avait donné des gages à la Réforme lorsqu'il habitait Arras, quelque vingt ans auparavant. Son professorat à Douai fut de courte durée (5), il se rendait à Bruxelles l'année suivante.

ne permiest les subjectz de sa Majesté estudier en France ». Lettre de Morillon à Granvelle, le 23 mai 1568. *Correspondance de Granvelle*, Tome III, p. 233.

(1) Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 102.

(2) Au mois de mai 1569, fray Lorenço de Villavicencio avertissait Philippe II sur certaines choses concernant l'université de Louvain. « Il demande qu'il soit interdit, à Louvain et à Douay, à tous ceux qui n'auraient pas étudié dans ces universités, d'enseigner quelque matière que ce soit, dépendant de l'une ou l'autre faculté ». Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 87.

(3) « François Bauduin (ayant auparavant esté banni de la ville d'Arras pour la Religion).... après son ban révoqué par la chambre d'Arthois, à l'instance de l'Archevesque de Cambray ». J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 75 b.

(4) Archives de Douai, *Registre aux Consaulx B B 2*, fol. 145-158, d'après l'Inventaire.

(5) C'est sans doute à Bauduinque s'applique cette note : « Comme toutes les provinces étaient troublées par les sectateurs de l'hérésie en 1564, le

La fondation de l'université amena l'établissement d'imprimeries soumises à une étroite surveillance, libraires et imprimeurs devaient être des hommes sûrs, d'une catholicité éprouvée. L'imprimerie à Douai n'était qu'un prolongement de l'université, elle ne contribua en quoi que ce soit au mouvement des idées (1).

Un établissement de haute culture intellectuelle est toujours coûteux et l'on sait combien les finances espagnoles étaient obérées, une source de revenus s'ouvrit pour leur venir en aide, le produit des confiscations. Il ne suffisait pas de créer l'université, il fallait la doter, c'est à quoi servirent dans une large mesure les biens des hérétiques. On possède à cet égard des renseignements précis. En 1570, les comptes de confiscations mentionnent un versement de 4.000 livres à l'université de Douai, don et arrérages ; en 1571, encore 4.000 livres à deux professeurs ; quelques années plus tard, un don de 8.000 livres au recteur et aux professeurs, plus 1.600 livres au proviseur et au président du séminaire des Bons pasteurs et prédicateurs de Douai, etc. (2). On arrachait à l'hérésie ses ressources pour en canaliser une partie vers la bonne cause.

dérèglement des mœurs, aussi bien que le venin des doctrines erronées, s'accroissait de plus en plus dans des endroits, et peu s'en est fallu qu'un jurisconsulte infecté des erreurs du temps qu'il avait puisées en France, n'eût une leçon à Douai pour y traiter des matières étrangères, ce qui aurait servi à corrompre la jeunesse, mais on y mit bon ordre » Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 982*, p. 29.

Cf. Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, article Bauduin, note D.

(1) Les comptes de l'université, du 5 octobre 1572 au 4 octobre 1573, renferment la mention suivante : « A Jean Bogard, libraire et imprimeur juré, a été accordé par paction et accord fait avec lui, de venir résider de la ville de Louvain, où il demeurait, en cette ville et Université de Douai, afin de la décorer par la renommée qu'il avait en son art d'imprimerie, et d'amener à Douai toute sa librairie, a été payé une fois, en récompense de ses voitures et autres frais, 200 livres ». Pilate-Prévost, *Table chronologique*, n° 1662. Cf. *Registre aux Consaulx BB 3*, délibération du 23 octobre 1573.

Le 15 mars 1580, Philippe II écrivait : « Nous voulons que les publications... soyent imprimées par Imprimeurs jurez de nos Universitez de Louvain ou Douay, en deux diverses langues. » *Supplément à l'Histoire de Strada*, Tome I, p. 294.

(2) Chambre des comptes de Lille, Série B, Tome VIII de l'Inventaire. *Registres B 3620*, p. 346; *B 3621*, p. 348; *B 3631*, p. 362.

L'œuvre commencée par la création des nouveaux évêchés, continuée par la fondation de l'université, devait se confirmer par l'établissement de multiples ordres religieux. Arras possédait l'évêque, Douai l'université, ces villes déjà favorisées allaient être comblées. Deux prêtres, appartenant à la société de Jésus, laissèrent Tournai au plus fort des troubles, pour venir à Douai. L'un d'eux fit publiquement des conférences de controverse, tandis que son confrère s'attachait à l'enseignement (1). Après une activité de deux ans, ils furent rappelés par leur supérieur. Grâce aux démarches et aux libéralités de l'abbé d'Anchin, dom Jean Lentailleur qui est le véritable introducteur de l'ordre à Douai, des membres de la société revinrent en octobre 1568 et fondèrent une maison qui prit le nom de collège d'Anchin (2).

Les jésuites furent suivis par d'autres ordres, tellement que dans l'espace d'un demi-siècle, sous Philippe II et sous Philippe III, surgissent environ vingt-cinq monastères, séminaires ou abbayes, sans compter de nombreuses confréries. Cette végétation de religieux et de religieuses de tout habit et de toute règle recouvrait la ville, tandis que les confréries encadraient la population dans sa presque totalité. L'université formait le cœur de cette forteresse ecclésiastique (3).

(1) « *Interea loci duo de Societatis Jesu Sacerdotibus, qui nuper Tornaco Iconoclastorum furorem vitantes excesserant, utilem Duaci operam collocavere. Quae nostris temporibus controvertuntur, quaestiones unus publice dicendo, explicuit, intra privatos parietes quorundam animos litteris humanioribus coluit alter, probis uterque moribus, ac frequentibus hortatibus, qua cives, qua juventutem ad virtutis studium excivit.* » Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, p. 557.

(2) Lettres de fondation du collège d'Anchin par Jean Lentailleur abbé, le 28 septembre 1568. Le collège devait être desservi par des jésuites. Archives de Douai, *Registre aux Consaulx BB 2*, délibération du 23 septembre 1568. « *De Societate Jesu Duaci constituenda laborat Abb. Aquicinctensis, 1568.* » Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, p. 539.

(3) Qu'on écoute le témoignage d'un membre de la société de Jésus, le Père Martin l'Hermite, dévoué, comme il convient, à la cause espagnole. « Les Français au siècle 14 tenant en gage Douay l'espace de 60 ans ne luy sceurent donner autre aggrandissement que de murailles, y enfermant les Villages, jardins et champs à labeur. Mais le Roy catholique regarda la Ville d'un œil favorable pour la remplir d'une Université de doctrine l'an 1560... Voyla

Il n'en allait guère autrement à Arras. La seconde moitié du XVIe siècle et le commencement du XVIIe y voient l'introduction de nombreuses variétés monastiques, hommes et femmes. Les ordres religieux jouissent dans les Pays-Bas espagnols d'une faveur qu'ils n'ont jamais connue. Les bénédictins s'établissent en 1565 au château de Bellemotte, dans le village de Blangy, aux portes d'Arras. La ville, quoique déjà très pourvue de moines, au dire d'un de ses historiens (1), les accueille avec empressement. Les capucins s'installent en 1591. Les jésuites jouissaient d'une extrême faveur, le magistrat les appelle en 1599 et cette décision reçoit l'approbation générale. Aux jésuites succèdent les brigittines, les dames de la paix, les carmes déchaussés et les récollets, qui apparaissent dans les premières années du XVIIe siècle (2). La réaction catholico-espagnole ne pouvait manquer de s'épanouir en démonstrations publiques, les processions surtout étaient en vogue, elles étaient très fréquentes à Arras. Ces manifestations, et surtout l'accroissement des ordres religieux, constituaient une sûre garantie contre l'esprit de la Réforme.

Ce phénomène, d'ordre général dans le sud des Pays-Bas, a attiré l'attention des historiens philosophes. « C'est une chose digne de remarque, dit un écrivain du temps, que depuis l'heureuse venue des archiducs (Albert et Isabelle) il s'est fait ici plus de nouvelles fondations qu'en deux cents ans auparavant ». « Les couvents s'établissent par vingtaines... récollets, carmes réformés, minimes de saint François de Paule, carmélites, annonciades, jésuites surtout; en effet, ceux-ci apportent un christianisme nouveau, le mieux appro-

donc l'Université de Douay fondée par le Roy catholique, confirmée par sa Saincteté, dédiée par un Grand Evesque, illustrée par des Docteurs rares, fréquentée de la Jeunesse de toutes les provinces, voûée à la Sapience Increée et à sa Mère, la Vierge très sacrée, et voylà la Ville munie de beaux Collèges, remplie de Séminaires, ornée de Priorés, renforcée de Monastères, embellie d'Escoles religieuses, peuplée d'un nombre d'Escoliers non pareil, refuge de la piété, foyre des bonnes lettres. » *Histoire des Saints de la Province de Lille, Douay, Orchies, par un R. Père de la Compagnie de Jésus*, p. 589 et 597.

(1) Lecesne, *Histoire d'Arras*, Tome II, p. 195.

(2) Pour le détail, voir Lecesne, *Histoire d'Arras*, Tome II, p. 247-253.

prié à l'état du pays et qui semble fabriqué exprès pour faire contraste avec celui des protestants » (1).

La résistance au mouvement de rénovation religieuse était solidement organisée. Philippe II, tout entier à la constante préoccupation de son règne, avait entrepris une tâche qu'il allait poursuivre avec obstination (2). Cette ténacité dans la lutte contre l'hérésie lui a attiré les louanges de tout un parti (3); elle lui a imprimé une flétrissure ineffaçable aux

(1) Taine, *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, p. 123.

(2) En ce faisant, il entrait dans les vues de son père Charles-Quint, comme le montrent les paroles suivantes tirées d'une conversation tenue en présence des principaux religieux du couvent de Yuste. « On commettrait une faute si on ne les condamnait pas au feu (les hérétiques) comme j'en commis une en ne faisant pas tuer Luther. Je m'en abstins, il est vrai, pour ne pas violer le sauf-conduit et la parole que je lui avais donnés, pensant que je remédierais à l'hérésie par d'autres moyens. En cela je me trompai, parce que je n'étais pas obligé de garder ma parole, l'hérétique étant criminel envers un autre seigneur plus grand qui était Dieu ; je devais donc, sans égard pour la parole donnée, venger l'injure faite à Dieu. J'aurais par là empêché probablement le progrès de l'hérésie ». Théodore Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, Tome I, p. 162.

(3) « Quant au reproche de sévérité adressé à leurs édits (de Charles-Quint et de Philippe II) des faits... démontreront... combien peu il est fondé... La conduite de Philippe II est pleinement justifiée par l'histoire... Il y a peu de monarques dont la conduite ait été aussi calomniée que la sienne... L'inquisition fut un prétexte, un signe de ralliement pour les rebelles... L'inquisition était de toutes les magistratures de la vieille société, la plus humaine, la plus clémente, l'inquisition pourrait être citée de nos jours comme un modèle d'équité ». De Laroière, *Histoire des troubles religieux du* XVIe *siècle*, p. 35, 67, 164.

« Philippe ne pouvait oublier les vivantes leçons de l'histoire et les traditions de sa famille. Roi catholique avant tout, l'intérêt de la religion primait chez lui tous les autres... Il était visible qu'il n'y avait point de transaction possible avec l'hérésie hypocrite, rebelle, félonne, et qu'il fallait l'écraser ou s'en laisser écraser... Abroger les édits ou les appliquer avec une modération suprême, qu'eût-ce été autre chose que consommer la ruine de la religion et du pays, que proclamer la révolution dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique?.... C'est abuser du sens des termes que de faire l'application de celui de *persécution* à la répression légitime et légale des attaques contre les droits de l'Église et de l'état, lesquels se confondaient. La persécution au sens vrai et français de l'expression, est une *poursuite injuste et violente*. Ce mot n'a donc rien à faire dans notre cas, ni la chose non plus. Si quelque chose multiplie les sectaires, c'est la nullité ou l'insuffisance de la répression, au début surtout. L'expérience de l'Espagne est la pour le prouver... Philippe II était roi, il était catholique, il voulait avant tout remplir les devoirs que sa conscience lui imposait : défendre sa foi,

yeux de l'histoire qui, derrière le cruel monarque et sa féroce intolérance, voit venir le duc d'Albe avec le tribunal de sang. On a voulu justifier Philippe II par des raisons politiques, en assimilant les protestants à des révoltés qu'il fallait abattre à tout prix, le maintien de l'autorité royale réclamait leur supplice. Il suffit d'en appeler à l'épître qui ouvre la confession de foi de 1561 pour montrer l'inanité de cette

maintenir ses serments, arrêter une révolution imminente. Il le fit... c'est sa gloire ». Namèche, *Le règne de Pilippe II*, Tome I, p. 182, 183, 216, 221, 222.

« Les inquisiteurs laissaient les hérétiques en paix ou leur adressaient tout au plus quelques avertissements ». Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 204.

Les historiens cités procèdent de Joseph de Maistre, il n'est pas inutile de montrer cette filiation. Le théoricien du système catholique absolu, l'ennemi acharné de tout ce qui n'est pas décidément ultramontain et veut garder quelque apparence de liberté, prend la défense de l'inquisition sans s'embarrasser le moins du monde des dépositions de l'histoire; il a son idée, il la suit jusqu'au bout, dût-elle aboutir à des paradoxes aussi ridicules qu'odieux. « Il est parfaitement prouvé que les premiers inquisiteurs, et saint Dominique surtout, n'opposèrent jamais à l'hérésie d'autres armes que la prière, la patience et l'instruction... L'Inquisition est de sa nature, bonne, douce et conservatrice : c'est le caractère universel et ineffaçable de toute institution ecclésiastique : vous le voyez à Rome et vous le verrez partout où l'Église commandera... A quelle oreille n'est jamais arrivé l'axiome éternel de cette religion, *l'Église abhorre le sang* !... Jamais le *prêtre* (*) n'éleva d'échafaud; il y monte seulement comme martyr ou consolateur; il ne prêche que miséricorde et clémence ; et, sur tous les points du globe, il n'a versé d'autre sang que le sien... Tout ce que le tribunal (de l'Inquisition) montre de sévère et d'effrayant, et la peine de mort surtout, appartient au gouvernement; c'est son affaire, c'est à lui, et c'est à lui seul qu'il faut en demander compte. Toute la clémence, au contraire, qui joue un si grand rôle dans le tribunal de l'Inquisition, est l'action de l'Église qui ne se mêle de supplices que pour les supprimer ou les adoucir... Que si l'on considère l'ensemble du tribunal, il serait difficile d'en imaginer un dont la composition se trouvât plus propre à effacer jusqu'au moindre soupçon de cruauté, et même j'ose le dire, de simple sévérité », etc. J. de Maistre, *Lettres sur l'Inquisition espagnole*. Première lettre, p. 5, 6, 18, 26, 31.

Voir encore la seconde et la troisième lettres : « J'avouerai, pour rendre hommage à la vérité, que l'Inquisition pourrait être citée de nos jours comme un modèle d'équité... Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer rien de plus doux, rien de plus humain ». p. 65 et 80.

Un tel défi à la vérité et au bon sens dépasse ce qu'on peut imaginer. On dirait un meurtrier qui, les mains rouges de sang, déclare qu'il n'a jamais versé celui de ses victimes.

(*) De Maistre ne distingue pas entre *moine* et *prêtre*.

accusation. « En nos assemblees nous prions Dieu pour les Roys et Princes de la terre, et singulierement pour vous, ô Sire, et ceux que vous commettez au regime et gouvernement de vos pays, terres et seigneuries » (1). Le loyalisme des protestants à l'origine est indiscutable.

On a voulu aussi justifier l'Eglise catholique en lui déniant toute part de responsabilité dans une mesure purement politique (2). Les faits sont unanimes à s'élever contre cette prétention. Un mandement de Philippe II aux membres du conseil de Flandre, aux gouverneurs et baillis de Lille, Douai, Orchies, Tournai et Tournaisis, leur recommande d'avoir à prêter aide et assistance, à Pierre Titelmans, doyen de la collégiale de Renaix, et à Jean Pollet, chanoine de Saint-Pierre de Lille, inquisiteurs de la foi dans le comté de Flandre (3). Le lien qui existe entre Espagne et inquisition est étroit et vigoureusement serré, les tentatives de le relâcher sont vaines. Il s'agit d'une seule et même cause, l'Eglise est l'âme qui inspire, l'Etat est le bras qui exécute.

La duplicité du monarque espagnol s'ajoutait à sa haine de l'hérésie. Il fait dresser par devant notaire, en présence du duc d'Albe et de deux autres témoins, un acte par lequel il déclare que, bien qu'il ait autorisé la duchesse de Parme à amnistier ceux qui s'étaient compromis dans les troubles des Pays-Bas, il n'entend pas être lié par cette concession, et qu'il se réserve de punir les coupables, notamment ceux qui ont été les auteurs et les fauteurs de séditions (4). En même

(1) Les fideles qui sont es Pays-Bas, etc.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 281-286.

(3) Archives de la chambre des comptes de Lille, *Registre B 1621*. Inventaire-Sommaire, Tome II, p. 236.

(4) Instrument passé le 9 août 1566, au bois de Ségovie. « Le Roi y déclare que, quoiqu'il ait autorisé la duchesse de Parme, à raison des circonstances, à accorder pardon à tous ceux qui se sont compromis durant les troubles des Pays-Bas, comme il ne l'a pas fait librement, ni spontanément, il n'entend être lié par cette autorisation, mais au contraire il se réserve de punir les coupables, et principalement ceux qui ont été les auteurs et fauteurs de séditions ». Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 443.

Pour la discussion très précise de l'attitude et de la conduite de Philippe II dans cette circonstance, voir Charles Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 200-203.

temps, il charge son ambassadeur à Rome de faire connaître au pape que, s'il a suspendu l'inquisition, c'est qu'il sait bien que cela est au pouvoir du pape seulement, et pour ce qui touche le pardon général, il se réserve d'en excepter ceux qui ne le méritent pas (1). En bon casuiste, le roi se ménage le droit de ne pas tenir la promesse envoyée aux Pays-Bas.

Quel est donc le raisonnement de ceux qui font le procès de la Réforme d'abord, puis de la politique d'affranchissement qu'elle inspire contre l'oppression catholico-espagnole? En voici les trois thèses.

Les protestants désobéissent aux lois de l'Etat interdisant l'hérésie. Ils sont châtiés justement, ce sont des révoltés politiques. C'est se montrer bien inintelligent que de faire à l'Eglise un grief de leur supplice, cette affaire ne la concerne pas. Leur châtiment est celui des criminels de droit commun (2).

Les protestants sont aussi des révolutionnaires dangereux, des insurgés qui se livrent à de coupables violences ; auteurs de scènes honteuses, ils brisent les images, saccagent les églises, et mettent le pays à feu et à sang (3).

Ce sont enfin de cruels bourreaux qui tourmentent d'une façon affreuse d'inoffensifs vieillards, des ministres de la religion, des prêtres dont le costume seul excite leur rage (4).

Pour savoir à quoi s'en tenir sur ces appréciations, il suffit de regarder l'histoire.

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 445-446. Lettre du 12 août 1566 au grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, ambassadeur à Rome, écrite du bois de Ségovie.

(2) « On ne pouvait perdre de vue que la répression des hérésies, depuis les édits de Charles-Quint, se trouvait remise au bras séculier ». Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 286.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tomes I, p. 355-372, et V, p. 227-229. « Les Pays-Bas s'étaient soulevés contre le duc d'Albe au récit des auto-da-fé de Valladolid et de Séville : c'était au milieu de nos cités que la Réforme allumait les siens ». Tome V, p. 229.

(4) « Ce qui dépasse les atrocités commises par les sauvages de l'Océanie, ce sont les horribles tortures qu'ils font subir aux prêtres ». Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome III, p. 39. Cf. p. 478-485.

A l'origine, alors que les protestants se rassemblaient en secret, ils ont été brûlés, décapités, enfouis vivants, en conformité des ordres donnés par les placarts impériaux.

Las de tendre le cou, ils se sont rassemblés publiquement pour montrer leur nombre et leur force, on a lancé contre eux les soldats espagnols, c'est le commencement de la guerre civile.

Où ils ont été les plus forts, ils ont appliqué à leurs ennemis la loi du talion et se sont vengés en quelque mesure des tourments qu'on leur avait fait subir, ce qui est très peu évangélique et très humain. Seulement, si l'on veut établir la comparaison entre les victimes de chaque parti, on verra de quel côté penche la balance. C'est ce qui apparaîtra clairement pour le pays de l'Alleu. Qui oserait comparer les cruautés très réelles commises au cours de la guerre de l'indépendance (1), et que nous n'avons pas la moindre envie de pallier ou d'excuser, avec le fleuve de sang qui a commencé à couler sous Charles-Quint et a débordé sous Philippe II? Les persécutés étaient des hommes, ils ont fini par rendre coup pour coup, le sang appelle le sang.

Jusqu'en 1561, le mouvement réformateur s'était confiné dans les chambres hautes; cette période d'obscurité prend fin, il va bientôt attirer sur lui l'attention et compter comme puissance politique.

Dans les derniers jours de septembre 1561, eurent lieu les manifestations publiques dites « les chanteries » de Tournai et de Valenciennes. L'exaltation des nouveaux convertis était si grande qu'ils s'assemblaient de nuit dans les rues et sur les places publiques, faisant cercle autour de « prescheurs français » pour les entendre, après quoi ils parcouraient la ville en chantant des psaumes (2). Les prêches publics qui devaient avoir lieu plus tard dans les mêmes villes, réunirent des auditeurs variant de cinq à dix mille personnes suivant les uns, de trois à sept

(1) On peut en voir des exemples dans Marc van Vaernewyck, *Mémoires d'un patricien gantois*, Tome II, p. 171-174 et 181.

(2) Ollier, *Guy de Brès*, p. 81.

mille suivant d'autres (1). A ces événements devait correspondre quelques mois plus tard, le 12 juillet 1562, le prêche de Bœschepe en Flandre, dans le voisinage de l'Artois. Ces premières démonstrations publiques apparaissent comme une explosion de protestantisme.

C'est un moment décisif et critique de l'histoire de la Réforme dans cette région. Elle sort des conventicules, des réunions secrètes ou privées, pour se manifester au grand jour et descendre dans la rue. Elle revêt une couleur politique, car elle a gagné dans certaines villes la majorité de la population. Un mouvement de cette ampleur ne se laisse pas contrarier aisément, même lorsqu'il a l'autorité contre lui. L'histoire des troubles de Valenciennes, celle des gueux de Hollande, le crie assez haut. Tous les partisans de la foi nouvelle n'avaient pas des âmes de martyrs; puis, il arrive un moment où l'homme le plus soumis se cabre et refuse de supporter le joug.

(1) Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome III, p. 516; *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 55; Ollier, *Guy de Brès*, p. 118.

CHAPITRE III

Les troubles, l'œuvre du duc d'Albe et de ses successeurs. (1566-1576).

§ 1. *La résistance politique.*

De grands changements se préparent pendant les premières années du règne de Philippe II. L'orage se rapproche, en même temps que monte le mécontentement populaire et que la Réforme prend davantage une couleur politique. Le chroniqueur Pontus Payen montre ce progrès pour l'année 1564. « L'audace des hérétiques qui paravant s'estoient cachez, craindans la rigueur du placart de feu l'Empereur, avoit pris tel accroissement au pays de Flandres et villes de Tournay et Valenchiennes, qu'ils faisoient ouvertement profession de leurs erreurs, chantoient ouvertement et publicquement les chansons de Clément Marot, qu'ils appeloient psalmes de David et aultres diffamatoires contre les prebstres et gens de religion : sy faisoient leurs presches journellement ès maisons particulières, au veu et sceu des magistrats qui n'en ausoyent faire punition exemplaire, les ungs par connivence et les aultres par crainte et pusillanimité » (1).

L'Artois et le pays de Douai n'étaient pas aussi favorables aux idées nouvelles, le loyalisme vis-à-vis du gouvernement espagnol y était plus solidement enraciné, il n'avait pas eu à subir un choc aussi violent que dans d'autres parties des Pays-Bas. Cet état d'esprit explique l'histoire des quinze années qui vont suivre.

(1) *Mémoires*, Tome I, p. 68.

En 1565, le comte d'Egmont partait pour Madrid, chargé de demander quelque adoucissement aux édits. Philippe II lui fit un accueil qui contrastait singulièrement avec sa réserve native. « Jamais le Roy ne fit aultant d'honneur à nuls de ses subjects, oubliant toutte gravité royale, il sortit de sa chambre et marcha au devant de luy jusques au milieu de la grande sale, et sitost qu'il apperceut s'escria : Mon cousin, soiez le très bien venu, et l'embrassa de si grande vistesse qu'ils n'eust loisir de mectre le genoul en terre et baiser les mains de sa Majesté » (1). Le comte d'Egmont fut comblé d'honneurs, et aussi d'avantages de toutes sortes, tellement que Philippe II lui fit remettre cinquante mille pistoles d'Espagne, en même temps qu'il lui accordait certaines exemptions de taxes.

Si Egmont avait ignoré les sentiments du roi, il aurait pu être édifié par l'attitude du monarque dans un conseil de docteurs et d'ecclésiastiques. Afin de répondre avec plus de connaissance et de certitude sur les articles concernant la religion dans les Pays-Bas, il prit l'avis d'une assemblée de théologiens. « J'ay ouy dire à un des Docteurs qui assistèrent à ce Conseil, raconte un contemporain, que la piété du Roy donna de l'admiration à toute l'assemblée ; car après avoir appellé auprès de luy les premiers Théologiens de ses Estats, après les avoir consultez sur cette liberté de conscience que quelques villes des Pays-bas demandoient avec tant d'instance, et que quelques-uns, ayant considéré l'estat de ces Provinces, l'eussent assuré que pour éviter un plus grand mal qu'on pouvoit appréhender de leur révolte envers le Roy et envers l'Eglise catholique, il pouvoit sans offenser Dieu permettre au peuple la liberté de conscience ; il leur dit qu'il ne les avoit pas fait assembler pour sçavoir si cela luy estoit permis, mais pour sçavoir d'eux s'ils luy prescriroient nécessairement de le permettre. Et quand ils l'eurent assuré qu'ils n'y voyoient aucune nécessité, alors le Roy se jettant par terre en leur présence devant l'image du Sauveur : « Je te prie, dit-il, grand Dieu Souverain de tous

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 76.

« les hommes, que tu me fasses la grâce de persévérer tous-« jours dans la résolution que j'ay prise de ne consentir « jamais d'estre appellé le maistre de ceux qui te refusent « pour leur Seigneur » (1).

Le roi déclara à Egmont qu'averti du grand nombre des hérétiques qui augmentaient de plus en plus en Flandre, il n'endurerait jamais que, par leurs assemblées secrètes et par leurs livres défendus, il y plantassent la fausse religion, dut-il perdre le pays. « Partant, ajouta-t-il, si vous avez l'honneur de Dieu et ma bonne grâce en recommandation, regardez de repurger vostre gouvernement de Flandres d'une tant mauldite vermine, faisant observer de point en point le placart de feu mon père » (2). Le représentant des Pays-Bas fit remarquer « que le dit placard avoit esté faict selon l'occurrence du temps, affin d'estaindre les hérésies qui commenchoient ores primes à naistre, mais qu'estant le nombre des héréticques tant multiplié, luy sambloit expédient, pour son service et le bien du pays, procéder par voye amiable plustost que par la rigueur dudit Placart qui ne se pouvoit exécuter au pied de la lettre, estantes les affaires réduictes aux extrémitez où elles estoient, sans mectre le pays en très grand trouble et combustion» (3). Il assura d'ailleurs Philippe de son absolue fidélité, ajoutant : « Qu'au reste, s'il eust descouvert en quelqu'un une pensée contraire au service du Roy, il eust esté le premier à le poignarder, quand mesme c'eust esté son frère » (4).

Philippe II ne fit pas grand état des conseils qu'avait pu lui donner Egmont ; celui-ci revint dans les Pays-Bas muni de lettres qui enjoignaient expressément de procéder avec toute rigueur contre les hérétiques, menaçant les magistrats qui se montreraient tièdes de s'en prendre à eux-mêmes, et de les punir comme protecteurs des sectaires. Dans les instructions données à Egmont par le roi, celui-ci déclare

(1) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre IV, p. 215.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 77.

(3) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 78.

(4) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre IV, p. 216.

« qu'il a ressenty une douleur incroyable par la nouvelle du progrez des Hérétiques, qu'il s'estoit résolu de tesmoigner à toute la terre qu'il ne souffriroit jamais dans ses Estats le moindre changement de la Religion, quand il en devroit souffrir mille morts » (1). On reconnaît le monarque qui, l'année suivante, écrivait à son ambassadeur auprès du Saint-Siège : « Vous pouvez assurer à Sa Sainteté que, avant de souffrir la moindre chose qui porte préjudice à la religion et au service de Dieu, je perdrai tous mes États, et perdrais même cent vies si je les avais, car je ne pense ni ne veux être seigneur d'hérétiques. Vous l'assurerez aussi que je tâcherai d'arranger les choses de la religion aux Pays-Bas, si c'est possible, sans recourir à la force, parce que ce moyen entraînera la totale destruction du pays, mais que je suis déterminé à l'employer cependant, si je ne puis d'une autre manière régler le tout comme je le désire ; et en ce cas je veux être moi-même l'exécuteur de mes intentions, sans que, ni le péril que je puis courir, ni la ruine de ces provinces, ni celle des autres États qui me restent, puissent m'empêcher d'accomplir ce qu'un prince chrétien et craignant Dieu est tenu de faire pour son saint service, le maintien de sa foi catholique, l'autorité et l'honneur du Saint-Siège, et surtout en voyant le trône pontifical occupé par le pape actuel que j'aime et que j'estime tant ! » (2)

Un souverain qui ne pense ni ne veut être seigneur d'hérétiques est acculé à ce dilemme : ou bien obliger ses sujets dissidents à penser comme il faut, ou bien les détruire. Les deux termes se confondent volontiers dans la pratique. Philippe II, logique et opiniâtre, n'était pas disposé à reculer devant les conséquences des principes qu'il professait, il continua l'œuvre paternelle en l'aggravant ; les atténuations que le sens politique suggérait à Charles-Quint lui étaient inconnues. Il fallait extirper l'hérésie, même au prix de la ruine des Pays-Bas et du reste de son empire. Excédé des

(1) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre,* Tome I, livre IV, p. 217.

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II,* Tome I, p. 446. Lettre du roi au grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, écrite du bois de Ségovie, le 12 août 1566.

prétentions espagnoles, le peuple se mit en travers des ordonnances du souverain : ce fut la révolte dont les causes ont déjà été rappelées, et que les déclarations royales éclairent d'un jour saisissant.

Après son retour d'Espagne, Egmont vint à Arras où il convoqua le conseil d'Artois, pour lui communiquer les lettres exprimant la volonté de Philippe II et son dessein de persister dans les mesures de rigueur. Ces nouvelles furent fraîchement accueillies, on espérait un peu de relâche. Quant au peuple, il montrait son irritation, et sa colère commençait à gronder. Les lettres de Marguerite de Parme à son frère mentionnent des pasquilles, libelles et autres écrits d'opposition (1).

Pour l'intelligence du récit, il faut considérer ce qui se passe en dehors de la Flandre gallicane et de l'Artois : les événements ne sont pas isolés les uns des autres, ils s'enchaînent et se conditionnent réciproquement.

A la fin de l'année 1565, un document, rédigé peut-être par Marnix de Sainte-Aldegonde (2) et s'élevant contre l'oppression étrangère, commença à circuler dans les Pays-Bas. Ce document, connu sous le nom de compromis, était conçu

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 360, 393, 412, et passim. Cf. *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 150 : « Davantaige sont de plus en plus imprimez et produitz, non seulement plusieurs peintures, tableaux, pourtraictz, balades, chansons et pasquilles, tant escriptz que imprimez ; mais aussi divers et beaucop de livretz, le tout dressé contre ces persécutions, inquisitions et nouvelletez, tant en françois que en thiois (flamand ou bas-allemand) ».

(2) Les opinions sont très partagées sur l'auteur définitif du compromis. Dans une certaine mesure, c'est une œuvre collective, plusieurs seigneurs étaient réunis à Spa pour s'entretenir de la situation politico-religieuse alors si grave, le compromis est sorti de leur échange de vues. La rédaction définitive est attribuée tantôt à Marnix de Sainte-Aldegonde, tantôt à son frère, Jean de Marnix, seigneur de Toulouse, tantôt à Nicolas de Hames. Voir Strada, *Guerre de Flandre*, Tome I, livre V, p. 241, 242 ; Th. Juste, *Vie de Marnix*, p. 7. Ces deux auteurs attribuent à Marnix la paternité du compromis. Le cardinal Bentivoglio se rallie à cette manière de voir. « L'on en creut autheur en commun Philippe Marnisse, seigneur de Sainte-Aldegonde, qui estoit homme de grand esprit, et qui, dès l'heure mesme, n'estoit pas trop bon catholique ». *Histoire des guerres de Flandre*, Tome I, livre II, p. 83. Kervyn de Lettenhove dit au contraire : « Le véritable auteur, au témoignage de Granvelle, fut le bâtard de Hames, parce qu'il forma ce dessein et en prit

en termes très modérés (1), si bien qu'en peu de temps il se couvrit de milliers de signatures, de nobles d'abord, puis de personnes de la bourgeoisie. Ainsi se créait un courant de plus en plus puissant contre la domination espagnole et l'inquisition; le divorce s'établissait entre le peuple et les gouvernants.

A la fin de mars 1566, les principaux seigneurs s'assemblèrent au château de Bréda, puis à Hoogstraeten, sous la présidence et sous l'inspiration du prince d'Orange, pour résister « à la Tirannie et domination barbare que les Espagnols prétendoient establir au Pays-bas, soubs ung faulx prétexte de religion » (2). Ils déclaraient hautement leur volonté de ne rien entreprendre contre la religion catholique romaine ni contre l'obéissance due à sa Majesté, ils s'en prenaient uniquement à l'inquisition. Reste à voir s'il était possible de conserver cette attitude; Philippe II incarnant à la fois la royauté, le catholicisme et l'inquisition, c'était une entreprise bien vaine que de vouloir disjoindre les éléments unis dans la personne de ce souverain. Les Pays-Bas devaient en faire l'expérience à bref délai, et être acculés à la révolte ou à la soumission.

Le 5 avril, quatre cents gentilshommes se trouvaient réunis à Bruxelles chez l'un d'eux, Florent de Pallant, comte de Culembourg. Ils étaient décidés à former une ligue pour résister à « la cruelle et barbare inquisition ». Ces hommes, réunis dans une pensée politico-religieuse, ne devaient pas cheminer ensemble bien longtemps. « Leurs intentions estoient fort différentes et tendoient à divers buts, qui fut cause du peu de durée de leur confédération, puis de leur

l'initiative ». *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 274. Charle Paillards met en avant le nom de Jean de Marnix, influencé par son frère Philippe de Sainte-Aldegonde. *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 39.

(1) Le texte se trouve conservé dans différents auteurs : *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, Pièces justificatives, p. 340; J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 88; etc.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 121. Cf. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 403-408; *Mémoires de Viglius*, p. 135. Sur les assemblées de Bréda et de Hoogstraeten, voir aussi Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 53-58.

ruine et division totale, car les uns estoient entrez en ligue par un très bon zèle et affection qu'ils portoient à leur patrie, ne pensans rien moins que d'attenter quelque chose contre la religion catholicque et le service de leur Roy : les aultres espéroient planter la religion séditieuse de Calvin, qui toutes fois n'estoient en grand nombre » (1). Après avoir approuvé et signé le compromis, ils se rendirent en cortège au palais de Marguerite de Parme, les gentilshommes en tête et les seigneurs fermant la marche ; un gentilhomme d'Artois qu'on retrouvera plus tard, Philippe de Bailleul, conduisait le cortège bien qu'il fût boiteux. Le seigneur de Bréderode présenta à la régente la pétition demandant l'adoucissement des placarts et la suspension des poursuites pour le fait de religion.

La régente, très émue et troublée devant cette manifestation inattendue, dont il était difficile de dire si elle était pacifique ou menaçante, demeura tout interdite, ne pouvant réprimer les larmes que l'on voyait couler sur son visage. Le prince d'Orange entreprit de la raisonner, lui représentant que la requête émanait de chevaliers et gentilshommes issus des meilleures maisons du pays, très fidèles serviteurs de sa Majesté, pressés par le désir du bien public, et non par l'orgueil, l'avarice ou l'ambition. Il lui conseilla la douceur « afin d'éviter une guerre civile apparente à naistre si l'on continuoit de persécuter ceulx de la nouvelle religion selon la rigueur du placart, comme l'on avoit fait du passé. Pour conclusion, ne voyoit aultre moyen de y remédier que d'empescher l'inquisition et abolir le placart, ainsy que requéryent lesdits confédérez par leur requeste » (2).

Les seigneurs du conseil, requis de donner leur avis, montrèrent une certaine froideur, faisant remarquer qu'ils

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 132.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 137. Pour le récit détaillé des événements qui vont du 3 au 13 avril (veille de Pâques) 1566, journées extrêmement importantes au point de vue politique, voir Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 142-157; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 72-100; Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 301-312.

avaient depuis longtemps mis la régente en garde contre les inconvénients que présentait un régime aussi rigoureux, et qu'ils étaient décidés à se retirer en leurs maisons, laissant les affaires publiques aller comme elles le pourraient. Le comte d'Egmont, en particulier, fit entendre qu'il se désintéressait de la tournure que prendraient les événements. C'est alors que l'un des membres du conseil, le seigneur de Berlaymont, qui plus tard devait faire partie du conseil des troubles ou tribunal de sang, donnant essor à sa colère et à son mépris, s'écria : « Et comment, Madame, Vostre Altèze a-t-elle crainte de ces gueux ! N'a-t-elle pas considéré quelles gens ce sont ! Ils n'onct poinct esté sages de gouverner leurs maisons, apprendront-ils au Roy et à Vostre Altèze à gouverner le Pays ? Par le Dieu vivant, qui croiroit mon conseil, leur requeste seroit appostillée à belles bastonnades, et les ferions descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils les ont montez » (1).

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 138.

Cet incident est confirmé par divers historiens. « Brederode dit aux comtes de Culembourg et de Bergh, ce qu'il avoit entendu le jour de devant aussi bien que tous les autres qui s'estoient de plus près approchez de la Gouvernante, que les nobles qu'il conduisoit avoient esté par mépris appellez *Gueux* en langue Françoise par le Comte de Barlemont ; qu'il avoit parlé de la sorte à la Gouvernante pour rassurer son esprit, comme luy voulant dire qu'elle ne devoit rien appréhender de ces hommes de neant; Que pour luy il recevoit librement ce nom, quelque honte qu'il y eut, et qu'il ne soucioit pas de devenir gueux et mandiant en effet pour la cause du Roy et de la patrie...

Voilà l'origine du nom de Gueux que le comte de Barlemont donna par mespris à ces supplians, comme à une trouppe composée de mandians et de debauchez ». Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre V, p. 262-263.

« Comme les nobles venoyent pour présenter leur requeste, le Sieur de Barlaymont (en se mocquant d'eux et pour oster toute crainte à la Duchesse) dit que ce n'estoit qu'un tas de Gueux, et mendians, pour ce que peut estre il y en avoit quelques uns qui n'estoyent pas si riches que luy. Quand cecy leur fust rapporté, ils dirent qu'ils n'avoyent pas de honte d'estre estimés et nommés Gueux ou mendians pour le service du Roy, et le bien du païs : et depuis ce temps ils furent presque tousjours ainsi nommez. Tellement qu'eux et leurs confédérés commencèrent à porter une médaille d'or au col, ayant d'un costé l'effigie du Roy, et de l'autre costé deux mains s'entretenans à travers d'une besace avec ceste devise : *Fidèles au Roy en tout, jusques à la besace.* Ils portoyent aussi à leurs chapeaux et bonnets de belles petites escuelles et bouteilles de mendians : ils s'habilloyent aussi la pluspart d'habil-

Est-ce bien ce partisan de la manière forte qui a le premier lancé le nom de *gueux* qui a eu une si grande fortune et qui, injure à l'origine, est devenu plus tard un titre de gloire? La relation envoyée au roi par la duchesse de Parme, avec sa dépêche du 13 avril 1566, renferme le récit suivant : « A la fin du repas, Brederode qui portait la besace au cou, prit une tasse ou écuelle et but à tous en général... Tous lui firent raison, avec lesdites besaces au cou, criant : *Vivent les gueux!* ce qui est un nom qu'ils se sont donné, et on ne sait encore ce qu'ils veulent dire par là, sinon que gueux signifie proprement un vaurien, un vagabond » (1). Le témoignage d'autres chroniqueurs semble aussi jeter quelque incertitude sur l'origine du mot gueux (2); on peut cependant admettre qu'il a été lancé pour la première fois dans la journée du 5 avril 1566.

Il fallait donner une réponse à la requête des nobles. La duchesse de Parme leur déclara que sa puissance n'allait point jusqu'à abolir les placarts, chose qui dépendait seulement de la souveraineté du roi, mais que l'application en

lements de drap gry, et leurs serviteurs pareillement ». Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 40, verso.

« Les nobles faisoient voir leurs folies en beaucoup de façons... La Regente mesme les vit en une certaine occasion, et l'on tient que le sieur de Barlemont qui estoit alors auprès d'elle, luy dit, Madame quelle crainte pouvez-vous avoir de ces Gueux? » Bentivoglio, *Histoire des guerres de Flandre*, Tome I, livre II, p. 103.

« Ce fut en ce temps là, que l'on commença à faire sonner le nom des Gueux : qui ne fut pas en moindre réputation que celuy des Protestans et des Huguenots. Il avoit esté donné, par quelqu'un du Conseil d'Estat, à ces Gentils-hommes confederez, comme par mocquerie, ou par reproche de ce que la pluspart avoient dissipé leur bien : mais ceux-cy le tournerent à honneur : et prenant volontairement ce nom peu favorable, ils voulurent tesmoigner qu'ils avoient resolu d'estre fidelles à leur Prince jusqu'à la mendicité ». Grotius, *Annales et histoires des troubles du Pays-Bas*, p. 25-26.

Voir encore, *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 8-9; J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 102.

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 409.

(2) « Et en ce temps fust imposé aux dicts confédérez le nom de *Gueux*, sans savoir à quelle occasion, ou par quy, et vault aultant à dire, comme sans soing ou soulcy ». *Mémoires de Viglius et d'Hopperus*, p. 311.

« *Accidit eo tempore, nescio qua occasione et quo auctore, ut foederati Gues vocarentur, quae vox homines nihil pensi habentes et omni honesto congressu significat* ». *Mémoires de Viglius et d'Hopperus*, p. 148.

serait considérablement adoucie. Ils se retirèrent satisfaits de cette promesse. Un grand banquet eut lieu ensuite dans la maison du comte de Culembourg, sorte de quartier général de l'opposition (1). On y but à la santé du prince d'Orange et du comte d'Egmont. D'après un récit du temps (2), Bréderode se leva vers la fin du repas pour faire l'éloge du nom injurieux dont on les avait gratifiés. On nous appelle gueux, dit-il, puisque nous le sommes, il n'est que juste que nous portions besace et buvions dans des gobelets de bois. Un page lui ayant apporté une besace, il se l'ajusta, remplit de vin une écuelle de bois qu'il vida d'un trait et cria : « Vivent les gueux » ; il la fit remplir et la passa à son voisin, chacun but à la ronde tandis qu'on criait : « Vivent les gueux », et qu'un assistant improvisait ce distique :

Par le sel, par le pain, par la besache,
Les Gueux ne changeront quoy qu'on fasse.

Quelle qu'en soit l'origine, le terme de mépris qui devait avoir une si rare fortune était relevé comme un défi par la noblesse des Pays-Bas, en attendant d'être à jamais illustré par les provinces du Nord combattant pour leur indépendance.

Cette démonstration, hostile au gouvernement de Mar-

(1) Le conseil des troubles ne devait pas seulement punir les chefs de la conspiration, il s'en prit aux édifices eux-mêmes. Il rendit un arrêt ordonnant de raser l'hôtel du comte de Culembourg, parce que la confédération des gueux y avait pris naissance. Sur l'emplacement on dressa une colonne de marbre avec cette inscription : « *Regnante Philippo II Cath. Hisp. Rege in his inferioris Germaniae Regionibus, gubernante vero ejus nomine Fernando Alvarez de Toledo, Alvae Duce, etc. Florentii de Pallant Comitis Culemburgii quondam Domum solo aequari sancitum est, ob execrandam memoriam repetitae in ea conjurationis adversus Religionem Eccl. Cath. Rom. Regiam Majestatem, et ipsas regiones. Anno salut. MDLXVIII, 5 kal. Junii.* » En voici le sens : Philippe II d'Espagne, roi catholique, étant souverain de la Germanie inférieure, Fernand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, gouvernant en sa place, on ordonna de raser jusqu'au sol la maison de Florent de Pallant, comte de Culembourg, à cause du souvenir de la conjuration exécrable qui s'y tint contre la religion de l'Eglise catholique romaine, la majesté royale et le pays. L'an de grâce 1568, 28 mai. *Supplément à l'Histoire de Strada*, Tome I, p. 270.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 139-141. L'historien Motley accepte pleinement ce récit. Cf. Brandt, *Histoire abrégée de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 127; Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 211; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 88-91.

guerite de Parme, n'obtint pas un assentiment unanime; dans le sud des Pays-Bas, les seigneurs opposés à l'Espagne formaient la minorité. L'évêque de Namur, Antoine Hauet ou Havet, pouvait écrire à Granvelle, le 30 juin 1566, à propos du serment de résistance à l'inquisition : « En plusieurs provinces il y a plus de gain que de perte entre la noblesse : car en Namur, Haynau, Arthoys, Lisle, Flandres, s'en sont trouvé bien petit nombre, comme de IV, ou VI au plus. Et néantmoins ilz sont IV ou V en Arthoys comme on dict, quy font des assemblées particulières et plusieurs insolentes et tirant vers Basse-Flandre » (1).

Les contemporains ont bien discerné les divers éléments qui se mêlaient dans ce mouvement d'opposition à l'Espagne, élément politique et élément religieux, juxtaposés plutôt que fondus à l'origine. « Il y a, disait un autre correspondant de Granvelle, des Gueux de religion et des Gueux d'estat » (2).

(1) *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 339.

(2) Lettre du conseiller d'Assonleville, le 30 juin 1566. *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 341. C'est le même qui, trois mois plus tôt, classait les opposants d'une façon moins judicieuse en trois catégories. « Soubz le masque de la requeste, faict plus à craindre que gist aultre chose, car il y a trois sortes de gens : les aucuns demandent d'oster l'inquisition et placartz, non pensans oultre; aultres voeullent une licence de vivre indifférente, comme tesmoigne le livret qu'ilz ont publié; aultres, vraisemblablement, demandent changement de prince et le sac des églises et pillage des riches, et pour y parvenir ont prétexté l'inquisition d'Hespaigne dont S. M. n'eult oncques pensement quelconque ». Lettre du conseiller d'Assonleville à Granvelle, le 21 avril 1566. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 410.

La régente établissait aussi une différence entre les divers membres de l'opposition. « Il y a, disait-elle, quatre espèces de gens, savoir : ceux qui veulent la liberté de conscience ; ceux auxquels déplait la rigueur des placards et de l'inquisition ; ceux qui voudraient voler et piller; ceux enfin qui désireraient changer de prince ». Lettre de la duchesse de Parme au Roi, écrite de Bruxelles, le 25 mars 1566. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 402. Ces quatre catégories peuvent se ramener aux deux qui sont mentionnées plus haut. C'est aussi l'avis d'un autre chroniqueur qui signale fort bien les buts et les responsabilités de chaque parti. « L'on peult justement dire que l'on at eu deux sortes de gueux, huguenots, hérétiques ou sectaires : asçavoir d'estat et de religion, mais que les gueux d'estat ont mené la danse et sont esté chefz et conducteurs de l'entreprinse, et que l'altération de la religion n'a esté que accessoire à l'esmotion pour servir aux desseingz des aultres desirans se servir et fortifier des sectaires et peuple ignorant ». Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 15.

C'est très juste. Plusieurs, sans être attirés par la Réforme, se dressèrent contre Philippe II, non pas tant parce que ce monarque poursuivait l'hérésie que parce qu'il foulait aux pieds les libertés anciennes; ils en voulaient à l'Espagne tyrannique plus qu'à l'Espagne persécutrice. Devant le conflit entre la Réforme et le gouvernement, plusieurs allèrent de l'amour de l'Évangile à la liberté, d'autres vinrent de l'amour de la liberté à l'Évangile; ils se rencontrèrent dans la possession commune de ces deux biens. La majorité dédaigna l'un et l'autre.

La régente avait annoncé un adoucissement aux rigueurs des placarts, et un délai dans la mise à exécution. Les états se réunirent à ce sujet, ceux de Flandre et d'Artois furent assemblés les premiers, sous la présidence du comte d'Egmont leur gouverneur. Plusieurs gentilshommes artésiens étaient confédérés, donc du parti des gueux, ils s'opposèrent de toutes leurs forces à l'inquisition telle que l'instituaient les placards, on les regarda comme entachés d'hérésie. Hérésie plus politique que religieuse, à coup sûr, hérésie d'hommes qui voyaient que, sous prétexte de religion, le pays était conduit aux abîmes, et qui cherchaient à faire entendre la voix de la raison.

Les ecclésiastiques luttèrent vigoureusement contre l'effort des politiques, toute concession leur semblait chose des plus dangereuses. « Si aujourd'huy ce point (la liberté de conscience) leur est permis, disaient-ils, ils demanderont en déans peu de jours, l'exercice publicque de leur religion, et finalement aboliront la Religion catholicque, et feront les massacres, pilleries et impietez qu'ilz ont faict à Genève, Orléans, Rouan, Lion, et aultres villes du royaulme de France, où ils ont esté les plus forts » (1). Cette peinture aussi fausse que vivement colorée, produisit tout son effet. Le parti de l'intolérance l'emporta. « Toutes les raisons ouyes d'une part et d'aultre en la conférence généralle, fut conclud et arresté que les héréticques, lesquels admonestez par leurs évesques et pasteurs feroient refus d'abjurer leur erreur, seroient

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 146.

mis au dernier supplice en conformité du dit placart » (1). Par un dernier scrupule, on décida de supplier humblement sa Majesté de remettre aux repentants, pour la première fois, la peine prononcée par les placarts.

Cette résolution fut transmise à la régente qui en témoigna une grande satisfaction. C'est que les états d'Artois donnaient un exemple qui, en dépit des résistances, allait être suivi par le reste des Pays-Bas : on maintiendrait les édits en les adoucissant dans la forme, sans rien céder pour le fond. Ce projet trouva sa formule dans « l'édit de modération » (2). Cet acte en cinquante-trois articles fut l'œuvre du conseil de la gouvernante ; il faisait quelques concessions apparentes, en réalité il consolidait l'état de choses existant. Aussi le peuple l'accueillit-il par un jeu de mots expressif qui montrait que personne n'en était dupe, cet édit de modération ou *moderacy* devint dans sa bouche l'édit de *moorderacy* (tuerie ou massacre) (3).

L'opposition devenait de plus en plus violente (4); le refus de consentir aux vœux de toute une partie de la population, en même temps qu'il mécontentait les politiques, exaspéra les partisans des nouvelles doctrines. C'est alors que commencent les prédications en plein air sur les points des Pays-Bas où les réformés se trouvaient en force, depuis Anvers jusqu'à Tournai et Valenciennes. Ces prédications

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 146.

(2) Voir les principales dispositions dans les *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, Pièces justificatives, p. 366.

(3) « Ces cinquante-trois articles ne contenaient au fond que cette seule modification : il fallait substituer la potence au bûcher ». Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 160.

(4) Qu'on en juge par ce billet semé dans les rues de Bruxelles : « Réveillez-vous, ô Brabantinois ! Un bastard ne peult porter le moindre office, tant vil soit-il, en Brabant, et vous souffrez qu'une bastarde, femme d'un traistre, notoire ennemy du pays, fils d'un infâme bougre et méchant Pierre Loys (*), en soit la gouvernante! Ne véez-vous poinct que, pour non vouloir mectre remède aux troubles présents du pays, selon le conseil de la noblesse, elle ha desjà trahi le Roy et le pays ? Qu'on chasse la paillarde, la donnant au diable avec le traître Viglius ! » Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 450-451.

(*) Allusion à Pierre Louis Farnèse, fils du pape Paul III et père d'Octave Farnèse, époux de Marguerite.

étaient suivies par des auditoires très mélangés (1), il ne pouvait en être autrement étant données les circonstances. Elles constituaient des exercices religieux et des démonstrations politiques tout ensemble.

Le mois de juin 1566 marque une phase nouvelle et décisive dans l'histoire de la Réforme en Flandre, celle des prêches publics qui devaient précéder, puis accompagner les troubles. C'est le premier épisode d'une lutte qui devait durer plus de douze ans, elle ne se termine qu'en 1579. Les prêches représentent un mouvement populaire intense et puissant, désordonné comme l'est facilement toute manifestation des foules, un mouvement en travers duquel allaient se dresser la régente, Philippe II et l'inquisition. Des milliers de personnes se réunissent pour protester contre les édits, autant que pour entendre les doctrines de la Réforme ; ce n'étaient pas de paisibles fidèles qui s'en vont tranquillement écouter un sermon pour regagner ensuite leur demeure, ce sont des hommes déterminés « embastonnés et en troupe » comme disent les sentences de condamnation qui ne séparent pas les libertés politiques de la liberté religieuse.

Ce mouvement se répandit avec une rapidité incroyable. « Environ la fin de juing, les sectaires, qui auparavant avoient faict leurs presches en cachette, commencharent à les faire publicquement ès faulxbourgs des villes d'Anvers, Gand, Tournay, Ipre, Bruges, et presque par tous les bourgs de la basse Flandre en despit des Gouverneurs et Magistrats. Ministres et prédicans accoururent d'Allemagne, France et Angleterre, sitost qu'ils entendirent que l'on commenchoit à remuer mesnaige au Pays-bas » (2).

(1) Pour une appréciation défavorable des prêches, voir Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux,* Tome I, p. 327-331.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 155.

Tous les chroniqueurs concordent dans la description de ces assemblées. « Entretant s'augmentarent terriblement les assamblées et presches de ceulx qui estoient de l'autre doctrine, et se manifestarent par grande hardiesse de plus en plus, de sorte que finablement alloient publicquement en grande trouppes vers leurs presches aux champs, bois et autres places... procédans en ce par degrez, au commenchement seullement moins desguisans leurs

Les prédications n'avaient sûrement rien de douceâtre, une assistance enthousiaste y écoutait des discours enflammés où l'on ne ménageait guère l'Eglise. La parole des prédicants ressemblait plutôt aux apostrophes des prophètes d'Israël qu'au message d'un saint Jean. La foule qui les entourait chantait les psaumes avec la vigueur que l'on retrouve aujourd'hui dans ces mêmes populations; l'ensemble formait un tableau pittoresque et imposant (1). Nous ne savons que peu de chose du contenu de ces prédications livrées surtout à l'inspiration du moment, les auteurs catholiques racontent qu'elles attaquaient les doctrines de l'Eglise romaine et nous les croyons volontiers. « Une grande multitude de personnes, et aussi des hommes armés, se rassemblaient dans le voisinage des villes, aux endroits où se tenaient les prêches; avec une joie débordante on chantait de nombreux psaumes de Marot et de Bèze, les ministres prononçaient d'âpres discours contre l'Antichrist, les idoles et les Pharisiens, se justifiant par l'exemple de Josué, des Macchabées et du Christ; on envoyait des messagers en France, en Angleterre, en Allemagne, après avoir tenu force conseils pour troubler les affaires publiques » (2).

On peut se demander si la politique a été mêlée à ces

presches que par tant d'années avoient tenu en cachette, et alors s'advanchoient à les tenir, premièrement en secretz forests ou places cachées, et depuis les tiendrent en plein champ et places descouvertes; après y allarent en grand nombre et à veue d'ung chascun, hors des villes et villaiges, finablement de paour qu'à leurs ministres ou à eulx par quelques officiers ou sergeans ne fusse fait quelque foulle, se trouvarent de plus en plus embastonnez, au commenchement avec pistollets, rappières et poingnarts, et par après aussi avec espieux, hallebardes et harquebuses ». *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 218-219.

(1) Pour la description de ces assemblées, voir Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 140.

(2) « *Majore etiam hominum concursu, armatorumque multitudine, ad loca urbibus viciniora conventus Ministri transferrent, Psalmos ad numeros Marotanos, Bezanosque, ut Sirenum cantus, sic ingenti populi voluptate decantarent, conciones in Antichristum, in idola, in Pharisaeos, exemplo, uti aiebant, Ducis Josuae, Machabaeorum, Christique acerbas haberent, Legatos in Gallias, Angliam, Germaniam dimitterent, consilia quibus cum videretur turbandae Reipublicae infinita susciperent.* » Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 221-222.

prédications et à ces premières manifestations religieuses publiques. Les avis sont partagés (1). Il est difficile de croire qu'elle en ait été complètement absente. On demandait la liberté de conscience et de culte, les prédicants ne pouvaient guère ne pas parler des événements qui se déroulaient autour d'eux, du désir d'indépendance qui se manifestait de toutes parts. La Réforme était l'avènement d'un ordre de choses nouveau, d'une nouvelle manière de vivre et de penser, tous les moyens étaient bons au gouvernement espagnol pour lutter contre cette rénovation ; les réformés se trouvaient devant cette alternative, ou renoncer aux convictions religieuses, ou renoncer à la fidélité politique. Lorsque ces deux puissances sont en jeu, ou en conflit, on sait assez laquelle l'emportera, fût-ce au prix de cruels déchirements.

Il n'y eut point de prêches publics dans la châtellenie de Douai et Orchies qui fut proportionnellement peu touchée par ce mouvement (2), malgré la proximité de Tournai et de Valenciennes, très importants foyers de la Réforme, et de Saint-Amand qui en reçut le contre-coup (3). Certains récits

(1) « Il importe de préciser le caractère des prédications. Il fut purement religieux, nullement politique. Strada dit que l'on s'éleva, au cours de ces prêches, contre la tyrannie espagnole. C'est là une erreur. » Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple,* p. 136.

(2) Les informations sur les troubles du XVIe siècle sont rassemblées aux archives de Belgique, à Bruxelles, et y forment une collection de 26 volumes réunis au fonds du conseil des troubles. Le vingtième volume contient les rapports sur Douai et Orchies. Les documents officiels constatent qu'il n'y a pas eu de prêches dans les environs de ces localités et que l'ordre n'y a pas été troublé. (Communication de l'archiviste général du royaume, à Bruxelles).

(3) « Icelluy meisme jour (dimanche 3 novembre 1566), fut fait une presche au villaige de le Celle, terre de Sainct-Amand, où on fit et administra la céne aussy selon l'usaige des églises réformées, et estoit la première fois que ladicte céne avoit esté administrée ès environs. Le nombre du peuple povoit porter deux mil testes ou environ comme on en faisoit le récit, et estans munys et garnys d'armes et bastons de deffense. Plusieurs marchans, tant de la ville de Tournay que de Vallenchiennes, voires bien en nombre de soixante chevaulx, comprins ceulx des aultres lieux des environs, se trouvèrent en l'assemblée aussy munys de harquebouses, pistolets et armes, pour assister ceulx de la dicte assemblée, en cas que le grand maire de Sainct-Amand ou aultres les heuyssent en ce volu empescher ; mais la chose fut achevée paisiblement et, sans aulcun désordre ». *Mémoires de Pasquier de le Barre,* Tome I, p. 246.

du temps relèvent avec satisfaction que plusieurs régions sont demeurées indemnes (1).

Des prêches publics eurent lieu dans certaines parties de l'Artois, peut-être à l'instigation des seigneurs qui avaient signé le compromis, tout au moins avec leur approbation. Ces prêches, beaucoup moins considérables que ceux du Tournaisis, eurent cependant assez de retentissement pour être signalés au roi. On lui écrivait de Bruxelles, à la date du 22 juin 1566 : « Aux environs de Lille et de Saint-Omer, à Béthune, à Tournay, en Hollande, dans les terres de Brederode et du comte de Culembourg, on prêche publiquement » (2). Nous ne savons pas toujours par qui ces prêches furent présidés, tandis que les renseignements abondent sur ceux de Valenciennes et de Tournai, ils sont plus rares sur ceux de l'Artois. Le pays de l'Alleu, si travaillé par les idées de réforme, et dont les localités formaient un groupe compact particulièrement favorable à l'hérésie, a eu le premier ses prédications publiques ; il a été le point de départ et le centre des prêches d'Artois.

Ces manifestations n'étaient pas une provocante bravade envers les pouvoirs établis, elles répondaient à un double besoin ; l'aspiration religieuse n'y jouait peut-être pas le seul rôle, cependant c'était elle qui groupait les masses

(1) A la fin d'avril, les calvinistes commencent à tenir ouvertement leurs réunions dans les champs, aux environs des principales bourgades de Flandre, et à Anvers dans les premiers jours de mai. Cette lèpre se répand, la démangeaison calviniste, luthérienne et anabaptiste amène des assemblées en divers lieux. On n'en voit pas dans le Luxembourg, l'Artois, le Hainaut et Namur, non plus qu'à Lille, Douai et Orchies (sauf dans les campagnes sur la limite de la Flandre), par contre elles sont nombreuses en Flandre, dans les districts de Tournai et de Valenciennes. « *Paucis itaque ante Cal. Maii diebus circum majores vicos Flandriae, peragros diurnos habere conventus Calvinistae incipiunt, inde quarto Non. Maii circa Antverpiam, hinc ut grassante scabie, sic variis e locis attractae pruritu Calvinistarum, Lutheranorum atque Anabaptistarum sese conciones ostendunt : nullae per Lutzenburgum, Artesiam, Hannoniam, Namurcum, nullae quoque (nisi in agris ad Flandriae limitem) per Insulas, Duacum et Orchinium : frequentes contra per Flandriam, ditionem Tornacensem, Valencenensem* ». Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 218.

(2) Lettre d'Alonso del Canto au Roi. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 425.

autour des prédicants ; au point de vue politique on y trouvait aussi l'occasion de se compter (1).

L'activité de la régente se portait sur tous les points. Elle combattait avec la dernière énergie les partisans de la Réforme et de la liberté, elle n'oubliait pas non plus de montrer aux indécis le chemin du devoir, et de fortifier les volontés un peu molles, ou qui se sentaient défaillir. Le 21 juillet 1566, elle écrivait aux échevins de Douai pour les exhorter à garder la ville contre un coup de main possible, et surtout afin de « retirer le peuple des prêches et assemblées, partie par autorité et admonition, partie par amour, et partie par force » (2). Elle y voyait un double danger, religieux et politique. La régente redoutait avant tout le protestantisme, elle ne craignait guère moins que, par amour de la liberté, les gueux ne se tournassent vers la France. Les huguenots songeaient à occuper Valenciennes, Tournai, Cambrai, Douai et Saint-Omer (3). Le magistrat répondit immédiatement en donnant les assurances les plus formelles. Le peuple de Douai était très bien pensant, pour plus de sécurité, on lèverait une milice supplémentaire prise parmi les hommes absolument sûrs — tous ne l'étaient donc pas — à la condition que le clergé voulût bien contribuer à la dépense. Il arrivait souvent, en effet, que les ecclésiastiques, après avoir réclamé à grands cris des mesures de protection, refusaient de prendre part aux charges assumées à leur demande. Enfin, quant aux prêches, il ne s'en est pas tenu plus près qu'à Saint-Amand, distant de six lieues, et aucun des bourgeois ne s'y est rendu, du moins au su des auto-

(1) « Ceux de la Religion reformée, comme n'entendants et n'attendants rien de bon d'Espaigne, prindrent la hardiesse de prescher en public, afin qu'on vid le grand nombre de ceux qu'on auroit à brusler, ou à chasser, et ne se peurent plus longtemps tenir secrets, esperans par ce moyen d'encourager ceux qui leur estoyent favorables, et d'oster le courage à leurs adversaires.... Et au commencement, de crainte que quelque chose leur peut survenir en leurs prédications, ils y allèrent avec espées, apres avec hallebardes, arquebuses et semblables armes ». Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 41 et 42.

(2) Archives de Douai, *en layette*, copie. Non inventorié.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 354. Avis du 4 août 1566. Archives de Bruxelles.

rités. Le magistrat est moins sûr en ce qui concerne les manants (1).

A ce moment, les prêches étaient encore illicites, ce n'est que le 25 août que parut l'acte accordant la liberté du culte dans les endroits où on les avait déjà célébrés; il fallut le brisement des images pour arracher cette concession à la régente.

Tout le pays allait être secoué par une terrible convulsion quelques semaines plus tard. Un soulèvement populaire monte soudain (2), violent comme l'ouragan, il saccage les églises, brise les images et les statues, détruit de nombreuses œuvres d'art, et laisse derrière lui des édifices religieux en ruines. C'est le mouvement iconoclaste. Cette tempête furieuse dévaste les églises et les monastères, détruit de nombreux chefs-d'œuvre de l'art religieux, et disperse les trésors accumulés par la piété des siècles. Quelques jours ou même quelques heures suffisent à mettre en pièces et à ruiner les monuments de la ferveur religieuse du moyen âge. Sur certains points des Pays-Bas, ces richesses furent livrées sans défense aux bandes d'iconoclastes qui parcouraient le pays pour abattre les images, saccager les couvents, et abolir ce qu'ils considéraient comme des signes et des instruments d'idolâtrie (3).

L'œuvre de destruction commença au cœur de la Flandre, vers le milieu d'août. En quelques jours, tous les Pays-Bas furent gagnés par un incendie qui, comme tous les incendies, ne devait s'arrêter que devant une puissance plus grande ou faute d'aliments. Anvers, Tournai, Valenciennes virent leurs églises ravagées. Le pays était en feu,

(1) Archives de Douai, *en layette*. Non inventorié.

(2) « Ce qui s'exécuta si soudainement en tous lieux... comme si ce fut esté un tonere, un escler ou la foudre qui eut passé en un mesme instant partout. » J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 118.

(3) Pour la description du mouvement iconoclaste à des points de vue différents, voir Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 188 et suiv.; Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 362 et suiv.; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 226 et suiv.

parcouru par des bandes d'hommes armés qui envahissaient les édifices religieux et les couvents pour les mettre à sac. On récoltait ce qu'on avait semé; l'oppression politique et religieuse, la détresse financière avaient fait monter le mécontentement jusqu'à l'exaspération (1). Cependant les personnes furent respectées. Suivant l'expression d'un historien, « l'art était foulé aux pieds, mais l'humanité n'eut point à pleurer sur des victimes » (2).

Ces actes de violence devaient avoir un terrible lendemain. On se représente la fureur de Philippe II, lorsqu'il apprit le saccagement des églises. « Il leur en coûtera cher, s'écriait-il en s'arrachant la barbe dans sa frénésie, il leur en coûtera cher, je le jure par l'âme de mon père » (3)! Au bris des images devait répondre l'envoi du duc d'Albe dans les Pays-Bas, et l'institution du tribunal de sang, en attendant que les têtes d'Egmont et de Hornes vinssent rouler aux pieds des confédérés pour leur annoncer le sort qui les attendait. Si Philippe traitait ainsi la plus haute noblesse, la masse pouvait présager ce qu'on lui réservait.

A l'exception du pays de l'Alleu et de la région de Saint-Omer, nous ne voyons point que l'Artois ait été l'objet de ces dévastations (4). Un chroniqueur attribue cette tranquil-

(1) Cf. Charles Paillard, *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au* XVIe *siècle*, p. 11, 120, et passim.

(2) Lothrop Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 204.

(3) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II; Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 383.

« L'on dict que le Roy, entendant les saccagemens des églises, s'est tiré la barbe, jurant par l'âme de son père qu'il coustera chier, et qu'il print la fiebvre que luy dura XXIV heures, et que de ce il y at lettres d'Espaigne de marchans ». Lettre de Morillon à Granvelle, du 29 septembre 1566. *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 509.

(4) « Le 14 août 1566, les églises et les cloîtres des environs de Saint-Omer, de Bailleul, de Menin et de Courtrai furent mis à sac par des bandes armées de bâtons, de cognées et de marteaux... Le 15 août, jour de l'Assomption, ces bandes furieuses, dont la plupart étaient guidées par des moines apostats, s'avancèrent vers Ypres, annonçant leur approche par la destruction et par l'incendie ». Namèche, *Le Règne de Philippe II*, Tome II, p. 145-146. Cf. Théodore Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, Tome II, p. 179.

Ce point sera repris plus loin.

lité à l'humeur moins accommodante des Artésiens qui n'auraient pas supporté les manifestations hostiles au catholicisme avec la passivité flamande (1). La raison décisive, c'est que la Réforme y comptait des adhérents moins nombreux.

Au relâchement dans la sévérité correspondit une recrudescence des manifestations hérétiques, les protestants, les gueux comme disent les chroniqueurs, « transportarent les presches qui se faisoient aux faulxbourgs et lieulx campestres, aux bonnes villes. Et les dites presches achevées, célébroient les mariages, faisoient baptesme et cène à la huguenote, disans que, soubs ce mot de presches, toutes aultres exercices de leur Religion estoient comprises » (2). Beaucoup de bannis saluèrent l'édit du 25 août 1566 comme l'aurore de temps meilleurs; ils accoururent d'Allemagne, d'Angleterre, de Genève, et même de France, vers une patrie où, croyaient-ils, circulait un souffle de liberté. Cet acte apparut aux réfugiés comme l'aube d'une ère nouvelle, ils en ressentirent comme une commotion électrique. Ils ne cessaient de regarder vers les Pays-Bas ; si accueillante que leur fût la terre étrangère, ce n'était cependant pas le sol natal. Dès que leur parvint la nouvelle des concessions accordées par la duchesse, ils se hâtèrent de rentrer au pays de leur naissance ; leur retour fut considéré comme une nouvelle calamité par le gouvernement de Philippe II et par ses partisans. Ces hommes avaient souffert, et ils représentaient l'opposition la plus irréductible au régime catholico-espagnol. « La sédition se fortifie, écrit un historien catholique, les exilés reviennent après des années d'absence, et chacun commence à se plaindre de ses malheurs, à menacer les juges qui l'avaient proscrit, à rechercher les accusateurs qui

(1) « Les villes du pays d'Arthois... demeurarent tousjours constantes en la religion catholicque et obéyssance au Roy; de fachon que Messieurs les réformez qui estoient en fort petit nombre, n'eurent oncques la hardiesse de faire leurs presches ni mesmes chanter les psalmes de Clément Marot. Au contraire, assistaient au service divin et contrefaisoient les catholicques redoubtans la furie de ces gens des frontières qui ont ordinairement la teste près des cheveux. » *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 185.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 227.

l'avaient dénoncé, à détester le clergé qui l'avait exilé, à rappeler les anciens supplices et les bûchers pour lesquels, à ce qu'ils prétendaient, avaient péri tant d'innocents et de malheureux » (1).

L'illusion des réfugiés ne dura pas longtemps. La régente, tout en cherchant à ménager les confédérés, prenait des mesures pour ruiner ce renouveau de la Réforme. Elle envoyait à Valenciennes le seigneur de Noircarmes pour y combattre l'influence française en même temps que l'hérésie; les prédicants cherchaient à lier partie avec l'amiral de Coligny et le prince de Condé. De plus, elle fit publier un édit ordonnant à tous les prédicants étrangers de sortir du pays sous peine de la hart.

L'idée religieuse n'était pas seule en jeu, la gouvernante se trouvait en présence d'une conception politique inspirée par la Réforme, et diamétralement opposée au régime en vigueur dans le pays (2). Elle prit le parti de biaiser, son éducation et son tempérament lui rendaient facile la dissimulation (3). La situation resta indécise pendant une partie de l'hiver 1566-1567. Marguerite de Parme poursuivait avec ténacité son dessein d'exterminer l'hérésie, mais ne déployait de vigueur qu'autant que le lui permettaient les circonstances.

La prise de Valenciennes, à la fin de mars 1567, porta à la cause de la Réforme, dans le Hainaut et dans la Flandre gal-

(1) « *Invalescere interea seditiones, tot retro annorum exules domum reverti, suas singuli calamitates jactare, judicibus minari qui proscripsissent, accusatores quaerere qui detulissent, clericos detestari in quorum gratiam exulassent, veteres poenas atque flammas recordari, quibus (uti aiebant) tot innocentes, tot miseri periissent* ». Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 231.

(2) « Madame volloit mal de mort aux ministres et consistoriaulx, qui, soubs un faux prétexte de religion, avoient usurpé petit à petit puissance et authorité de commander aux villes, où le nouvel Évangile avoit cours; néantmoins pour autant qu'ils estoient en la protection des confédérez... n'en pouvoit faire telle pugnition qu'elle désiroit, estant constrainte de dissimuler et passer beaucoup de choses contre sa volonté, trouvant expédient de contenter lesdits confédérez de belles parolles et traîner les affaires en longueur ». *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 287.

(3) « Élevée à l'école de la politique italienne, sa conduite se ressentit nécessairement des impressions que son esprit en avait reçues ». Gachard, *Introduction à la Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. CXLII.

licane, un coup funeste qui fut ressenti jusque dans l'Artois. La régente rétablit alors les mesures de rigueur dans toute leur sévérité première. Le 24 mai, elle fit publier un édit ordonnant que les prêcheurs et dogmatiseurs, ceux qui prêteraient leurs maisons pour y tenir des conventicules, ceux qui useraient des nouveaux exercices de religion introduits par lesdits prédicants, seraient punis du dernier supplice, par la hart ou l'épée, à la discrétion des juges, avec la confiscation de leurs biens (1). Le printemps de cette année 1567 voit le rétablissement de la fortune espagnole et catholique. Beaucoup, tant ministres que gens compromis dans les troubles, furent mis à mort, d'autres prirent le chemin de l'exil pour échapper aux poursuites. « Predicans et consistoriaulx, briseurs d'imaiges s'enfuirent de tous costez, car aultant que l'on en pouvoit attrapper estoient incontinent pendus, et ceulx qui purent eschapper, se rethirèrent en France, Angleterre, Allemaigne et en la ville de Genève, avecq grande multitude des bannis pour l'hérésie » (2).

A la fin d'août 1566, les iconoclastes de Flandre et du Tournaisis, bien loin de prévoir la défaite et la dispersion, comptaient sur du renfort. Leur troupe espérait, une fois accrue, se diriger vers Arras pour y faire une démonstration et tenir le prêche devant les portes de la ville (3). Mais la déroute d'Anchin vint changer la face des affaires. Le gouverneur de la ville et cité d'Arras, Maximilien de Melun, vicomte de Gand, était attaché au parti du roi et de la gouvernante, par conséquent très hostile aux novateurs (4).

(1) Pour le détail des dispositions prises, voir la *Correspondance de Philippe II,* Tome I, p. 550-551.

Les pénalités édictées étaient barbares, cependant le roi en écrivit à sa sœur pour lui dire « la peine et le mécontentement qu'il a éprouvés, de ce que l'on a fait une chose illicite, si indécente, et si contraire à la religion chrétienne ». *Loc. cit.* Il y avait cependant, dit Pontus Payen (Tome I, p. 329) « beaucoup d'articles servans pour restablir la religion catholicque en son ancienne splendeur et anichiler de fond en comble celles de Luther et Calvin ». On se demande à quelles extrémités voulait se porter le roi catholique. L'édit du 24 mai fut révoqué par un autre, du 23 juillet.

(2) *Mémoires de Pontus Payen,* Tome I, p. 332.

(3) *Mémoires de Pontus Payen,* Tome I, p. 192.

(4) Dans un rapport du 13 septembre 1566, Marguerite se loue des bons

C'est lui qui, l'année suivante, devait prêter main-forte aux troupes royales que la régente avait envoyées pour le siège de Valenciennes; il faisait tenir prêtes sur le marché d'Arras douze pièces d'artillerie pour les employer contre la ville révoltée. Le bruit de ces préparatifs était venu jusqu'aux habitants de Valenciennes qui les tournaient en dérision, bien loin de prévoir la sanglante répression qui allait suivre (1).

Le 25 août 1566, pressée par les amis des gueux et par les événements, car tout le pays était en feu, sous la crainte que lui inspiraient les confédérés qui venaient de se réunir à Saint-Trond, au pays de Liège, et dont l'assemblée avait été plus tumultueuse qu'édifiante, la régente accordait un édit aux allures pacificatrices. Cet édit permettait aux signataires du compromis d'aller et venir sans être inquiétés, décidait de surseoir à l'exécution des placards, et autorisait les prêches en dehors des villes. Quant aux briseurs d'images, ils devaient être punis du dernier supplice et leurs biens confisqués (2).

Le sort des Pays-Bas se jouait en réalité en Espagne. En novembre 1566, Philippe II avait tenu à Ségovie un conseil pour délibérer sur les mesures à prendre (3). Dans un autre conseil, on décida « d'envoier au Pays bas une puissante armée, soubs la conduite d'un brave chef de guerre, pour réduire le Pays en obéissance de Sa Majesté, chastier exemplairement les rebelles sans espargner le prince d'Orange....

offices rendus par ce seigneur à Arras et dans tout le pays d'Artois. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 461.

(1) « Ils avoient fichez sur leurs ramparts, du costé de Douay, de fort longues picques, et au bout d'icelles attaché de fort grandes lunettes aïantes ung pied en diamètre pour le moins, et quand on leur demandoit à quoy elles servoient, respondoient joyeusement que c'estoit pour descouvrir de plus long l'artillerie que les Papistes d'Arras debvoient envoyer de bref pour battre la ville de Vallenciennes ». *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 289.

(2) *Mémoires de Pontus Payen,* Tome I, p. 194-195; Meteren, *Histoire des Pays-Bas,* fol. 45-46.

Pour l'analyse de l'édit et pour l'enchaînement des faits, voir Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 248-254.

(3) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 8; Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre VI, p. 390-397; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 46-47.

et les faire exécuter publicquement par l'espée comme autheurs de la rébellion, affin de donner plus grand terreur à tous les habitants; ériger citadelles aux villes principales avecq forte garnison des Espaignols... pour oster occasion de se mutiner pour l'advenir » (1). Le duc d'Albe faisait partie de ce conseil, et fut choisi pour exécuter les volontés royales. Telle est l'origine de sa sinistre activité dans les Pays-Bas. Il reçut une triple patente ou commission : la souveraineté militaire, pour commander à tous gens de guerre et forteresses ; la souveraineté judiciaire, pour connaître de tous crimes et délits, afin de châtier, pardonner ou récompenser suivant son gré ; la souveraineté politique, pour administrer le pays au cas où la régente se retirerait (2).

Le duc s'embarqua à Carthagène pour Gênes, le 10 mai 1567, emmenant avec lui un certain nombre de jeunes soldats qu'il devait laisser en Italie, pour remplacer les vieilles troupes qu'on voulait envoyer aux Pays-Bas. Le Milanais et le royaume de Naples lui fournirent les guerriers éprouvés sur lesquels il comptait, les fameux *tercios* espagnols aussi réputés par leur valeur (3) que par leur licence (4) et par

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 11.

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 600, 619, 626 et 651. Commissions du 1er décembre 1566 et du 31 janvier 1567 ; lettres du 1er mars 1567 et du 13 octobre 1567.

(3) Sans recourir au témoignage de Bossuet dans l'oraison funèbre du prince de Condé, on sait assez que l'infanterie d'Espagne était considérée comme la première de l'Europe. Pour le portrait de ces soudards, dont les débordements égalaient ou surpassaient l'ardeur belliqueuse, voir Ch. Paillard, *Considérations sur les troubles des Pays-Bas*, p. 13-14.

(4) « Tout le camp s'élevait à plus de 24.000 hommes, parce qu'il s'y trouvait beaucoup de gens inutiles et une quantité merveilleuse de femmes ». Lettre d'Alonso de Laloo, le 17 août 1567. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 564.

Voir aussi sur ce point spécial, dans le même recueil, la lettre de Jean de Hornes du 25 août 1567 qui s'exprime en termes qu'on ne saurait reproduire. Il ajoute : « Les Espaignols font les plus grandes foulles qu'on ne sçauroit escryre ; ils confisquent tout, à tort, à droit, disant que touts sont hérétiques, qui ont du bien, et ont à perdre ».

Un historien raconte que ces femmes étaient classées en catégories distinctes, suivant qu'il s'agissait de nobles et capitaines, ou de simples soldats, « ayant bonne discipline parmy elles, ce qu'on attribua à grande louange au Duc ». Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 52 v°.

leur cruauté. Il les conduisit par terre sur le théâtre des événements; la Savoie, la Bourgogne, la Lorraine et le Luxembourg lui livrèrent passage. Ce n'était pas tant une armée en campagne qu'une croisade organisée pour la destruction de l'hérésie. Sur le conseil de son maître, inspiré par le pape, le duc d'Albe songeait à prendre Genève en passant (1); malheureusement une troupe de 6.000 Suisses, qui se tenait dans le voisinage de l'armée espagnole, vint à la traverse de ce projet, et empêcha la réalisation d'un pieux dessein.

Son premier soin, en arrivant dans les Pays-Bas, fut de proclamer ses pouvoirs, tant aux états des provinces qu'aux magistrats des villes (2), et de leur faire savoir la cause de sa venue : le maintien de « la Religion Catholicque, Apostolicque et Romaine avecq la fidélité et obéyssance qu'ils debvoient au Roy, leur prince naturel » (3). Puis il procéda à l'occupation des principales villes, comme s'il eût été en pays ennemi; il « répartit son armée ès villes de Bruxelles, Anvers, Gand et lieux voisins, ordonnant si bien ses garnisons qu'en moins de douze lieues de circuit ses troupes estoient comprises, et en moings de deux jours pouvoit mectre toutes ses forces en campaigne à la moindre occasion » (4). Les clefs de ces places furent ôtées aux échevins, et remises aux mains des chefs militaires. Il ne restait plus à la régente qu'à se retirer, ce qu'elle fit avec une profonde amertume (5). Son gouvernement avait été dur jusqu'à la cruauté, sa politique, inspirée par Philippe II, un mélange d'intolérance et de fourberie ; celui qui lui succédait fit regretter, par sa perfidie et par ses atrocités, la fille naturelle de Charles-Quint.

(1) Lettre du roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 29 juin 1567. « Sa Sainteté désirait, entre autres choses, que le Roi fît détruire Genève par les mains du duc ». Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 551. Cf. Strada, *Histoire de la guerre de Flandre,* Tome I, Livre VI, p. 398 ; Meteren, *Histoire des Pays-Bas,* fol. 52 v° ; *Commentaires de Bernardino de Mendoça,* Tome I, p. 54-55.

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II,* Tome II, p. 639 et 640.

(3) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 21.

(4) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 24.

(5) Lettres du 29 août et du 8 septembre. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 567 et 570.

Le 9 septembre 1567, à la suite d'un banquet donné par un personnage de la suite du duc d'Albe, et où figurait le gouverneur d'Arras, Maximilien de Melun, alors très bien en cour, les deux principaux convives, les comtes d'Egmont et de Hornes, furent arrêtés et emmenés prisonniers à Gand, en attendant qu'on statuât sur leur sort, la condamnation à la peine capitale. Quelques jours après, le duc d'Albe réunissait à Bruxelles divers seigneurs auxquels il exposait son dessein de punir de façon exemplaire ceux qui avaient pris part aux troubles. Le président Viglius entra dans l'idée du nouveau gouverneur en suggérant la formation d'un conseil spécial chargé d'examiner les différents cas. Le duc accepta en déclarant ouvertement « qu'il volloit estre Président au dict conseil et entendoit que les opinions d'aultres seroient seulement consultives et non décisoires » (1). Ce conseil, que ses auteurs appelaient le *conseil des troubles*, a reçu de l'histoire le nom de *tribunal de sang*. Il se composait de douze membres, étrangers et gens du pays, dont messire Pierre Asset, président du conseil d'Artois. La responsabilité de ce dernier n'est point aussi lourde qu'il le paraît au premier abord. Sauf les Espagnols Vargas et del Rio, et le Flamand Hessele, ceux qui faisaient partie du conseil des troubles n'étaient que des figurants dont le duc d'Albe se défiait (2). Jacques Mertens, président de Flandre, et Pierre Asset, président d'Artois, indignés du rôle qu'on leur faisait jouer, s'absentèrent le plus souvent qu'ils purent et furent renvoyés par le duc d'Albe au mois de juin 1568, l'un à Gand, l'autre à Arras, « pour entendre aux affaires de leur charge » (3).

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 38. Meteren s'exprime dans les mêmes termes : « Le Duc et les dits seigneurs s'assemblèrent les deux ou trois premiers mois devant mydi et après mydi où le tout estoit dirigé par le Duc, qui vouloit que l'advis des conseillers ne seroit que consultif et non décisif... tellement qu'il vouloit que le tout dépendît de lui et que eux accordassent son jugement. » *Histoire des Pays-Bas*, fol. 53 v°.

(2) « *Itaque ex XII vix III reperti, qui damnatorum sententiis subscriberent... tam insigni omnium odio, ut hi* TURBARUM, *illi* SANGUINIS SENATUM *appellarent.* » *Joannis Meursi rerum Belgicarum*, p. 13. Cf. Meteren, *loc. cit.*

(3) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 44, note.

On sait assez par quelles atrocités s'exerça l'œuvre du tribunal de sang. A Valenciennes, le 4 janvier 1568, vingt-quatre habitants furent condamnés à mort, leurs biens étaient confisqués ; le 21 février, quarante-six citoyens de Malines furent bannis, leurs biens étaient confisqués ; le 20 mars, trente-cinq personnes de diverses localités furent condamnées à mort (1). On décidait du sort d'un seul homme ou de toute une liste avec une telle rapidité qu'un jour, en commençant une procédure, on trouva que l'accusé était déjà exécuté bien qu'il n'eût commis aucun crime, ce qui donna à Vargas l'occasion d'une affreuse plaisanterie : « Peu importe, s'il est mort innocent, ce sera une bonne chance de plus pour lui quand il sera jugé dans l'autre monde » (2). C'est presque la répétition du mot célèbre prononcé en 1209, au massacre de Béziers : « Tuez-les tous, Dieu saura reconnaître les siens ! » (3) De la même inspiration procède le même goût du sang. Le tribunal de sang avait une double tâche, condamner à mort et confisquer ; les deux activités étaient également importantes aux yeux du duc d'Albe et de son maître. « Il fallait qu'un fleuve de sang commençât à couler dans les Pays-Bas, pour que le ruisseau d'or que le duc avait annoncé au roi vînt arroser les plaines altérées de l'Espagne » (4).

Dans quelle mesure les exécutions et les confiscations se sont-elles exercées dans notre région ? On n'a de renseignements détaillés que sur le pays de l'Alleu. L'Artois et la châtellenie de Douai étaient d'ailleurs moins gâtés par l'hérésie. En septembre 1567, on établit partout des commis-

(1) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 383 ; *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 56, note.

(2) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 384.

(3) C'est le moine Césaire d'Heisterbach qui le rapporte : « *Cognoscentes ex confessionibus illorum catholicos cum haereticis esse permixtos, dixerunt (milites) Abbati* : « *Quid faciemus domine? Non possumus discernere inter bonos viros et malos.* » *Timens tam Abbas, quam reliqui, ne tantum timore mortis se catholicos simularent et post illorum abscessum iterum ad perfidiam redirent, fertur dixisse* : « *Cedite eos* ; *novit enim Dominus qui sunt ejus.* » *Sicque innumerabiles occisi sunt in civitate illa.* » *Illustrium miraculorum*, lib. V, cap. 21, p. 383.

(4) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 381.

saires et des receveurs des confiscations; trois commissions furent nommées : une pour le pays et le comté d'Artois, une autre pour le pays de l'Alleu et les villages des environs, la troisième pour les villes, bailliages et échevinages de Lille, Douai et Orchies (1).

Un tel régime ne pouvait durer, il avait pour fin l'extermination ou la révolte. Ce furent l'une et l'autre, non l'insurrection plus bruyante que dangereuse d'iconoclastes qui s'entraînaient à abattre les statues, mais le soulèvement définitif d'hommes résolus qui allaient mettre sur leurs bannières : «*Nunc aut nunquam. Recuperare aut mori* » (2). Ils nouèrent des relations avec l'étranger; les réformés de France et les réfugiés, surtout ceux qui s'étaient retirés en Angleterre, étaient prêts à leur tendre la main. Une armée devait entrer en Artois. A la fin de juin 1568, elle envahit le bailliage de Hesdin sous la conduite d'un gentilhomme normand, le seigneur de Cocqueville; elle fut repoussée à la frontière par le comte de Rœulx, et détruite le 18 juillet à Saint-Valery par le maréchal de Cossé, gouverneur de Picardie (3). Les sujets de Philippe II trouvés parmi les prisonniers furent remis aux Espagnols qui les pendirent aussitôt.

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 643 et 644.

Voici de qui se composaient ces bureaux de confiscations.

« Artois (le pays et comté). Me Pierre Payen, écuyer, avocat fiscal au conseil d'Artois, et Me Adrien Morel, avocat postulant au dit conseil. Receveur : Jean Bullefroy, receveur des exploits du conseil de sa Majesté en Artois.

Au pays de Laleue et ès villages à l'environ. Messire Charles de Bonnières, chevalier, bailli du dit pays de Laleue et de la ville de la Gorgue, et Me Nicolas Cornaille, conseiller ordinaire de sa Majesté en son conseil en Artois. Receveur : Me Charles de la Buissière, receveur du domaine de sa Majesté au quartier de Béthune.

Es villes, châtellenies et bailliages de Lille, Douai et Orchies. Mes Baulde Cuvillon, lieutenant premier de la gouvernance de Lille et Zéger de Hoves, conseiller de sa Majesté audit siège. Receveur : Philippe Hangouart, receveur des aides de sa Majesté ès villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies ».

(2) « Maintenant ou jamais. Se ressaisir ou mourir. » Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 57.

(3) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 431; *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 57 note; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 56 vo.

§ 2. *Les troubles et leur répression dans la châtellenie de Douai.*

L'antagonisme entre la Réforme et le catholicisme devient une lutte contre le gouvernement espagnol, on passe du terrain religieux sur le terrain politique. Le changement, quoique graduel, est assez rapide. La proximité de la France amenait à Douai des étrangers dont on se méfiait; des gens suspects avaient intérêt à franchir la frontière, soit pour des motifs politiques, soit pour des motifs confessionnels. Plusieurs Français se réfugiaient, à cause de la religion, dans le pays de par deçà; quelques-uns avaient pris domicile à Douai. La régente, Marguerite de Parme, craignant qu'ils ne répandissent leur doctrine et que, venant par petites bandes, ils ne fissent quelque entreprise contre les villes et les villages, écrivait de Bruxelles, le 26 janvier 1563, au lieutenant du gouverneur à Lille, pour lui recommander la vigilance et l'énergie des inquisitions et des exécutions (1).

Dans le temps des troubles, les édits se succédèrent presque sans interruption. Une ordonnance est rendue le 3 juillet 1566 contre les assemblées qui se tenaient tant dans les villes que dans les campagnes, et au sujet des prêches qui s'y faisaient contre la religion (2); un placard du 8 octobre de la même année ordonne « à tous ministres, dogmatiseurs et sectaires étrangers, de sortir du pays sous peine de la hart, défendant à chacun de les recevoir, de tenir assemblée ou faire prêche » (3). On prenait des mesures pour défendre Douai contre les attaques possibles d'insurgés. La fidélité de certains habitants au régime espagnol et à la foi catholique, les deux choses se confondaient de plus en plus, n'était pas au-dessus de tout soupçon. Le bruit courait que François

(1) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 58.
(2) Pilate-Prévost, *Table chronologique*, p. 401, n° 1616.
(3) Pilate-Prévost, *Table chronologique*, p. 402, n° 1620.

d'Andelot, le frère de l'amiral de Coligny « françois et sectaire avoit emprinses et desseings sur ceste ville ». Depuis des années, tout ce qui venait de France était suspect, que ce fût politique ou religieux (1).

Si la région d'Arras fut épargnée par les briseurs d'images, la châtellenie de Douai ne jouit pas du même calme. La mise à sac de l'abbaye de Marchiennes est demeurée célèbre. Comme tous les événements qui ont vivement frappé l'imagination populaire, ce fait a trouvé de nombreux narrateurs (2).

Une troupe d'iconoclastes, venant du Tournaisis, se dirigeait vers Orchies. Elle était très mélangée, renfermait des partisans de la Réforme disposés à la violence, des gens sans aveu attirés par la pensée du pillage, et des hommes séduits par la perspective des aventures ; certaines foules sont comme des enfants qui détruisent pour le plaisir de détruire. A ce sentiment s'ajoutait l'hostilité contre le catholicisme. Les habitants d'Orchies se tenaient sur leurs gardes, les briseurs d'images laissèrent cette localité pour se tourner vers Marchiennes. Après avoir dévasté les abbayes de Saint-Amand, Vicoigne et Hasnon, ils se préparaient à faire subir le même sort à celle de Marchiennes, que les contemporains regardaient comme l'une des plus belles des Pays-Bas.

Les iconoclastes firent invasion dans l'abbaye en criant : « Vivent les gueux ». Ils entrèrent dans l'église ; un de

(1) C'est ce que montre la lettre suivante aux lieutenants de Lille, Douai et Orchies. « Trés chier et bien amé, pour autant que journellement nous viegnent beaucoup d'advertences des menées et practiques des huguenots de France et d'ailleurs, et que l'on dit iceulx avoir l'œil sur aucunes villes et places frontières de pardecha, èsquelles il cherchent leurs adhérens, craindant le danger qui de ce pourrait advenir, encoires que ne doubtons de votre bonne diligence, nous n'avons pu délaisser de vous en préadvertir, requérir, et de par le roy monseigneur ordonner que tenez toujours bon regard en vostre endroit à ce que aucun inconvénient n'advienne ; atant, etc. Bruxelles, 4 janvier 1564 (1565 nouveau style), Margarita. » Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 70.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 187-192 ; *Mémoires de Pasquier de le Barre et de Nicolas Soldoyer*, Tome I, p. 139, Tome II, p. 243 ; *Mémoires de Féry de Guyon*, p. 145-150 ; Jean Cousin, *Histoire de Tournay*, Tome IV, p. 311-312. Ces diverses relations présentent des divergences très sensibles.

leurs chefs leur imposa silence, puis entonna les vers de Marot :

Lève le cœur. ouvre l'oreille,
Peuple endurci, pour écouter
De ton Dieu la voix non pareille,
Et ses commandements goûter.

Tous ceux qui savaient chanter se joignirent à lui. Ils arrivèrent à la strophe :

Tailler ne te feras image
De quelque chose que ce soit ;
Si honneur lui fais ou hommage,
Ton Dieu jalousie en reçoit.

On ne continua pas plus loin. « Vous eussiez dict qu'ils estoient possedez du diable », raconte un chroniqueur ; fourches et hallebardes servirent à précipiter les statues de leurs socles, on les brisa à coups de marteau, on détruisit ensuite les autres ornements de l'édifice ; en moins d'une heure l'église était dévastée, il ne restait que les statues des douze apôtres trop haut placées pour qu'on pût les atteindre ; tout le reste, images, verrières, boiseries, était en ruines et ne formait plus que des débris. L'abbé et les religieux avaient pris la fuite précipitamment, en apprenant le danger qui menaçait leur abbaye ; les iconoclastes firent main basse sur les provisions « spécialement sur le vin et la double bière qu'ils trouvèrent aux caves en grande abondance ». Il était trois heures de l'après-midi. Ils passèrent le reste du jour et une partie de la nuit à faire bombance.

Le lendemain matin, ils songèrent à se mettre en route pour la célèbre abbaye d'Anchin, située à une heure environ de celle de Marchiennes. Ils ne quittèrent pas le théâtre de leurs exploits sans se munir de provisions ; « l'un portait un pain, l'autre une pièce de chair au bout de son épieu ou hallebarde, sans oublier d'emplir leurs flacons ». C'est dans cet équipement qu'ils voulaient se rendre à Anchin.

L'abbé dom Lentailleur, accompagné de ses moines, s'était réfugié à Douai, en emportant les objets les plus précieux. Le bailli d'Anchin, Féry de Guyon, avisé du sac de l'abbaye de Marchiennes et du danger qui menaçait celle d'Anchin,

résolut de s'y opposer. Cet homme énergique et habitué à la guerre (il avait fait les campagnes d'Italie sous Charles-Quint contre François Ier), prit immédiatement des mesures pour arrêter et disperser les iconoclastes. Il rassembla des villages voisins environ sept cents hommes de bonne volonté, dont plusieurs avaient pratiqué le métier des armes, et vingt-cinq ou cinquante chevaux ; gentilshommes, fermiers, gardes-chasse, paysans, composaient sa troupe. Féry de Guyon fit pousser une reconnaissance vers Marchiennes par ses cavaliers, ils furent obligés de battre en retraite devant les briseurs d'images, mais la troupe principale les suivait de près pour les soutenir. Après un semblant de résistance, les iconoclastes se débandèrent, poursuivis par les hommes de Féry de Guyon, et laissèrent soixante-dix ou quatre-vingts morts sur le terrain.

L'après-midi, une bande de cinq cents hommes revenait vers Anchin. On sonnait le tocsin dans les villages des alentours, les catholiques, encouragés par leur succès du matin et dirigés par le seigneur de la Tour, assaillirent les sectaires entre Marchiennes et Anchin, les précipitèrent dans les fossés et dans les marais, en tuèrent un grand nombre, et mirent les autres en fuite. Beaucoup se noyèrent « en la rivière et ès fondrières qui se trouvent en ces lieux marécageux ». On ne faisait grâce à personne, plusieurs périrent dans l'eau en voulant échapper à l'épée des catholiques.

Telles furent les journées des 25 et 26 août 1566. Au sac de l'abbaye de Marchiennes succéda la déroute des iconoclastes près d'Anchin ; elle porta un coup décisif au mouvement des briseurs d'images dans la région de Douai (1).

(1) La défaite des iconoclastes à Anchin apparaît sous un jour très différent suivant les auteurs. Nous avons suivi surtout les *Mémoires de Féry de Guyon* et ceux de *Pontus Payen.*

Dans ses *Chroniques de Douai,* Tome II, p. 161, Tailliar reproduit en l'abrégeant, sans le dire d'ailleurs, le récit de Laroière, *Histoire des troubles religieux,* p. 227-228. D'après ces deux écrivains, les iconoclastes étaient des pillards ivres qui furent battus et dispersés sans combattre. Les documents disent tout autre chose.

Le témoignage des religieux de Marchiennes n'est pas à négliger. Dans un document, daté de la fin de cette année 1566, ils remontrent que « le 25 août

La verve catholique s'exerça aux dépens des iconoclastes battus, dispersés ou tués. Leur défaite fut célébrée dans une chanson qui raillait leurs exercices religieux, aussi bien que leur noyade dans les marais. La gausserie populaire n'épargne pas les vaincus qui ont toujours tort.

Ils estoient dégoutez de chair,
On les voit pescher aux anguilles.
.....
Les frères en Christ sont mis à mort,
Jamais plus n'iront à la presche (1).

Il faut regarder d'un peu plus près cette explosion soudaine de vengeance contre l'Eglise romaine et les édifices de son culte. Il s'y mêla beaucoup de mauvais sujets de bandits, c'était inévitable. Ces remous ne vont pas sans soulever la vase qui gît au fond de toute société. Il faut seulement remarquer que ces excès furent sévèrement blâmés par les ministres protestants, que les vies furent respectées, que cette colère de tout un peuple s'explique trop par les supplices dont il avait été témoin depuis plus de trente ans, et par l'oppression qu'exerçait une institution religieuse dont il voulait s'affranchir. « Un des principaux caractères du bris des images, c'est qu'il y eut très peu de vols d'objets sacrés, c'est aussi que les attentats contre les personnes furent fort rares. Toutes les allégations contraires sont fausses » (2).

L'honnêteté des iconoclastes est hors de doute. On peut les accuser de destruction, mais non de rapine. Quant à leurs actes de violence, bien des protestants en vue les réprouvèrent hautement. A Lannoy, le 18 août 1566, le pasteur « Ambroise Wille fit la presche et blasma fort aulcuns du pays de Flandres illecq présens, lesquelz de leur auctorité

dernier, des sectaires au nombre de quatre cents étaient entrés de force dans leur église et abbaye, qu'ils avaient rompu et brisé tous les autels et toutes les images, ainsi que les verrières et *hugheries* (sculptures), tant de l'église que du lieu abbatial et des chambres des religieux, qu'ils avaient même gâté et emporté la plupart de leurs meubles et livres, à raison de quoi les religieux avaient été contraints de se réfugier dans la ville de Douai ». Pilate-Prévost, *Table chronologique*, p. 402, n° 1622.

(1) *Mémoires de Féry de Guyon*, p. 167-168.

(2) Charles Paillard, *Mémoires historiques*, Tome V, p. 404.

privée s'estoient ingérez de abattre les imaiges en pluiseurs lieux circumvoisins, disant que ce ne se devoit faire sans l'auctorité du magistrat, et qu'ilz debvoient, en premier lieu, oster les ymaiges dominant ès cœurs des hommes, si comme avarice, envie, luxure, paillardise et aultres vices et péchez intérieurs, avant que de procéder à l'abat des idolles extérieures » (1). Louis de Nassau, que l'on a accusé d'avoir favorisé les iconoclastes, et Bréderode s'élevèrent contre leurs excès (2). Il arriva que les objets précieux, pris dans les églises, furent brisés et remis ensuite au magistrat. « Le peuple n'estoit incliné à larrechin et pilleries, comme il démonstroit, ains à seullement abolir les ymaiges et ce quy avoit servy et estoit approprié au service de la messe » (3).

Il y a plus. Certains historiens se demandent quels sont les premiers auteurs du saccagement des églises et répondent catégoriquement : on ne le saura jamais. « Les catholiques et les protestants se renvoient l'accusation les uns aux autres, mais les catholiques oublient que leurs adversaires n'avaient aucun intérêt à en venir à de pareilles extrémités », dit un commentateur (4). Un contemporain des événements écrit : « En quoy y eut une chose admirable, c'est que jamais on n'a sceu cognoistre ny sçavoir qui en fut le premier autheur et entrepreneur, ou qui s'en soit vanté, non pas qui l'ayt approuvé, estant de quelque peu d'autorité parmi le Peuple : non pas mesmes les Ministres, lesquels au contraire blasmèrent telles voyes de fait » (5). Dans une apologie publiée en 1567, les protestants des Pays-Bas écrivent : « Car quand ce seroit le crime le plus énorme et capital, d'avoir abatu et brisé les images, que l'on sauroit faire ou penser, toutefois si ne savoyent-ils à qui en donner la coulpe, veu qu'il est demeuré jusques ores incertains qui furent ceux qui si tost l'exécutèrent, et plus incertain encore qui fut celuy qui en donna l'advis et le conseil. Car d'en

(1) *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 132.
(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 217, note 98.
(3) *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 169. Cf. p. 136-137.
(4) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 15, note.
(5) J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 118.

vouloir charger les Ministres, Anciens ou Consistoires des Églises ou assemblées de ceux de la religion, ce sera fait par trop impudemment, attendu que l'on n'a jamais seu tirer ceste confession de ceux qui pour ce fait furent depuis exécutés à mort, quelques geines, ou tourmens qu'on leur eut fait : ains au contraire on sçait que ceux de la dite religion ont toujours esté d'opinion que ce n'estoit à gens particuliers d'abatre les images dressées par l'autorité publicque » (1).

Emmanuel de Meteren dit aussi : « Et ce qui est le plus admirable, on ne peut jamais sçavoir qui en avoit esté le premier autheur : aussi n'y avoit-il personne de qualité parmy les Réformés qui s'en glorifiast, ou qui approuvast cette manière de faire, encores qu'ils estimoyent le faict mesme estre bon, cela ayant esté pour la pluspart faict par des garçons, fayneants, et gens meschants... C'est aussi une chose estrange, que de tant de briseurs d'Images qui ont esté mis sur la question, et qu'on a faict mourir, jamais on n'a peu tirer de pas un, qu'ils eussent esté poussés à cela par les Réformés ou par les Gueux » (2).

Ces actes de violence ont été reprochés aux protestants avec beaucoup d'amertume, c'est un des principaux griefs qu'on élève contre eux, il n'est donc pas inutile de multiplier les témoignages. Voici ce que dit un écrivain catholique. « Il m'est impossible de préciser la provenance des criminels. On est unanime sur le fait, on en ignore les auteurs. Certains en font remonter la responsabilité aux Tournaisiens qui auraient excité l'audace de vauriens par l'amour du gain. Quant à moi je n'accuse pas ici une population en particulier, mais le malheur des temps qui annonçait une perturbation générale. On estime à trois cents ceux qui frayèrent la route au sacrilège. Lie méprisable, rebut du peuple, d'autant plus disposé à la violence qu'il était plus obscur. Quoique cela paraisse incroyable, je n'en puis nommer un seul. Des gens sans famille, sans nom, qui avaient

(1) J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne,* Tome II, p. 155.
(2) *Histoire des Pays-Bas,* fol. 43 v° et 51 v°.

perdu toute considération, sortis des environs de Saint-Omer » (1).

Un historien protestant, Grotius, partage cette manière de voir. « Bientost après (les prêches et le compromis) il s'esleva, d'entre la lie du menu peuple, un nouveau tumulte sans qu'on en sçeust les autheurs ; lequel ayant attiré une multitude innombrable de seditieux, ausquels plusieurs brigands s'estoient joints sous l'esperance du pillage, et s'estant repandu parmy la campagne et dans les villes, se va jetter dans les Églises, où il renverse, rompt, brise les autels, les images, et les ornemens sacrez, avec une fureur assez pareille à celle qu'on vit autrefois regner chez les Juifs durant leurs seditions : ou dans la Grece, pendant les siecles anciens du Christianisme, lors qu'elle fut assaillie par cette tempeste, à qui l'on a depuis donné le nom d'Iconomachie. Neantmoins ces miserables n'en demeurent pas là ; car ils portent aussi leur rage contre les Prestres et les Religieux ; et deschargent leur furie jusque sur les sepulcres des morts, et sur les livres sacrez, qu'ils mettent en pieces s'ils ne les font passer par la flamme » (2).

Le prévôt Morillon, écrivant de Louvain au cardinal de Granvelle, à la date du 25 août 1566, lui racontait ainsi le bris des images. « Ceste grande misere at prins commencement en la cité d'Ypre, où sont venuz une demie-heure après le partement de M^r le comte d'Egmond cincquante coquins que ont courru et spollié touttes les églises, dehors et dedans, et les monastères et abbayes à l'entour, abbattans les images, les autelz, fontz de baptesme, marchantz

(1) « *Compositionem sceleris referre non possum. Nemo enim in tanto consensu auctores meminit. Sunt qui auspicia Tornacensibus imputent; et ab his submissos, qui perditissimorum audaciam pecunia conducerent. Ego vero ut non unum aliquem populum, ita injuriam temporum accusare non desino, mutationem rerum portendentium. Trecenti circiter numerati sunt, qui sacrilegiorum licentiae viam aperuêre. Obscura faex, et vappa populi et inde in audaciam pronior, quia occulta. Quorum unum, etsi maxime nefas, ne nominare quidem possim. Homines sine tribu, sine nomine, finibus Audomarensium egressi, mortalium omnium notitiam amiserant.* » Nicolas Burgundius, *Historia Belgica*, p. 205-206.

(2) Hugo Grotius, *Annales et histoires des troubles du Pays-Bas*, p. 28-29.

de leurs piedz sur le sainct corps de Nostre Seigneur et le saint chresme, avec beaucop de blasphèmes et exécrables violences. Lendemain ilz coururent plus de II c (deux cents) églises et monastères par la basse Flandre et au quartier de Lille... Ils n'ont rien emporté consignans l'or et l'argent èz mains des marglisiers et magistratz par inventoire, faisant faire serment qu'ilz convertiront le tout en argent monoié pour l'usaige des povres » (1).

Cette vivante description des procédés iconoclastes présente tous les caractères de la vérité. Outre qu'elle émane d'un homme placé pour être bien renseigné, d'ailleurs peu suspect de tendresse à l'égard de la Réforme, on se représente facilement les briseurs d'images renversant les statues, vidant les ciboires et écrasant les hosties. Ils prétendaient détruire des objets d'idolâtrie, tandis qu'aux yeux des catholiques ils se rendaient coupables d'une horrible impiété. Le correspondant de Granvelle rend hommage à leur honnêteté ; ils ont détruit, ils ont ignoré le vol.

De quelque côté qu'on se tourne, on recueille des dépositions analogues. « Dans certaines villes, ils (les iconoclastes) brisèrent les orgues et les verrières peintes, ils cassèrent et réduisirent en lingots les vases et ciboires qu'ils pesèrent et livrèrent, inventoriés, aux autorités laïques de chaque paroisse ou section. A l'époque prédite, ce fâcheux dommage se produisit à Ypres, une des trois villes capitales de la Flandre, à Aire, Béthune et Calais, en plus de cent églises.... Il y avait grande apparence que tout cela se faisait avec l'assentiment de l'autorité supérieure, car les gueux de la West-Flandre livraient aux autorités locales les ornements précieux, or, argent et pierreries, dûment pesés et inventoriés, disant : *Gardez bien ces lingots d'or et d'argent jusqu'au moment où l'on vous les réclamera.* On ne formulait contre eux aucune accusation de vol dans les églises, mais ils y détruisaient tous les ornements, renversant aussi les fonts baptismaux et les bénitiers, ne laissant rien debout, au point qu'ils ne pouvaient rencon-

(1) *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 428.

trer un chassis ou une porte sans les mettre aussitôt en échardes » (1).

On ne rencontre que très rarement des plaintes contre l'honnêteté protestante dans le saccagement des églises; on ne représente guère non plus les iconoclastes comme soudoyés pour accomplir leur œuvre de destruction. D'après un auteur de l'époque, les ministres auraient fait deux parts du butin provenant du pillage; avec l'une, ils auraient payé les briseurs d'images, l'autre aurait été employée au soulagement des pauvres. « Quy est plus, les briseurs estoient louez et paiez des deniers qu'aulcuns contribuoient, et de ce que procédoit du pillaige, des argenteries et choses sacrées de l'église, dont aulcuns ministres, diacres et du consistoire faisant amas et réserve, distribuant aux fidelz réformez quelques fruicts de leur réformation, pour contenter les affamez » (2). Un autre raconte qu'ils ont emporté des objets de valeur lors du saccagement d'un monastère (3). Ces affirmations ne sauraient contrebalancer les témoignages précédents. Les actes de pillage demeurent de très rares exceptions. Les briseurs d'images ont saccagé, ils n'ont pas dérobé. On peut leur reprocher des dévastations, mais pas de déprédations (4).

Pourquoi cependant ce besoin de détruire les objets de l'ancien culte, y a-t-il une raison qui l'explique; ou bien les iconoclastes étaient-ils poussés, comme certains le croient, par une rage aveugle et furieuse? Il est indéniable que ces objets symbolisaient le catholicisme; aux yeux des nouveaux convertis, ils étaient les témoins d'un esclavage spi-

(1) Marc van Vaernewyck, *Mémoires d'un patricien gantois,* Tome I, p. 73 et 75.

(2) Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas,* Tome I, chap. xx, p. 133.

(3) « *Sacros calices vino implerent, sociis laborantibus propinarent, libros atque vestes vel conscinderent, vel auferrent, culinam, apothecas, cubicula occuparent, pecuniam supellectilem furto auferrent, cibum quem absumere minus possent, per summam libidinem profunderent* ». Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum,* lib. II, p. 233. Il s'agit du saccagement du monastère de Saint-Antoine, près de Bailleul.

(4) Cf. Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies,* Tome II, p. 210-211.

rituel qui ne leur inspirait qu'irritation et mépris. L'Eglise romaine était pour eux « le pays d'Egypte, la maison de servitude », dont ils avaient été tirés par la miséricorde divine. Les statues n'étaient que des idoles. Pour rompre plus complètement avec le catholicisme, ils détruisaient les objets de la vénération catholique (1). Lorsque les habitants de Neuchâtel, en Suisse, se convertissent au protestantisme, ils saisissent des pioches, des haches et des marteaux, et marchent ainsi contre les images des saints, ils abattent les statues de leur cathédrale et inscrivent ces mots sur une des colonnes : « L'an 1530, le 23 octobre, fût ôtée et abattue l'idolâtrie de céans par les bourgeois » (2). Lorsque saint Remi baptise Clovis, il lui adresse l'exhortation suivante : « Adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré ». C'est le même besoin d'abolir un passé qu'on abhorre avec tout ce qui le rappelle.

Pour comprendre l'état d'âme des iconoclastes, il faut rappeler brièvement la doctrine réformée concernant les images. Elle est basée sur le second commandement : « Tu ne te feras point d'images taillées, tu ne te prosterneras point devant elles et ne les serviras point ». Tous les catéchismes de la Réforme proscrivent les images, et toute adoration ou révérence à leur endroit constitue une idolâtrie. Calvin expose la manière de voir commune à tous les protestants lorsque il écrit : « L'Apostre ne condamne point seulement l'idolâtrie, mais aussi il commande qu'ils se donnent garde des images : signifiant par cela qu'on ne peut garder le service de Dieu pur et entier, si tost que les hommes commencent à appéter des images ou des idoles... Combien que

(1) « Les briseurs d'images, de reliquaires, etc. ne voulaient qu'une chose : rendre ces objets impropres au culte. Ainsi, les iconoclastes redemandent des reliquaires déjà brisés, parce que les morceaux ne sont pas encore assez menus et peuvent encore servir au culte ». Sommaire de la délibération du conseil particulier du 26 août 1566 à Valenciennes. Charles Paillard, *Mémoires historiques,* Tome V, p. 404.

(2) Merle d'Aubigné, Livre XV, 7, *Histoire de la Réformation du* XVIe *siècle,* Tome IV, p. 498 et 500. La Réformation en Écosse présente des faits analogues à ceux qui se sont passés dans les Pays-Bas.

l'Apostre ne parle point seulement des images, mais il comprend aussi les autels, et tous instrumens de superstitions » (1).

Cet enseignement était entré profondément dans l'âme des enfants de la Réforme, comme le montre le fait suivant. Sur les galères de la Loire, où Knox et ses partisans avaient été envoyés comme galériens, après la prise du château de Saint-André en Écosse, quelque officier ou prêtre un jour leur présenta une image de la Vierge mère, exigeant qu'eux, les blasphémateurs hérétiques, lui rendissent hommage. Mère? mère de Dieu? dit Knox quand vint son tour : ceci n'est aucunement la mère de Dieu, ceci est un morceau de bois (*pented bredd*) avec de la peinture dessus? Il est plus fait pour nager que pour être adoré, ajouta Knox, et il jeta la statue dans le fleuve (2). Lorsque, dans les Pays-Bas, les ministres réformés montraient les images peintes ou taillées, et prononçaient les mots de « superstition romaine, idolâtrie », le mépris et la colère montaient au cœur de leurs auditeurs (3).

Indépendamment des églises paroissiales et des couvents, on trouvait partout des croix, des chapelles, des édifices plus ou moins considérables renfermant des images et des statues, c'étaient des buts de pèlerinages, de processions, les témoins et les objets de la dévotion populaire.

Encore aujourd'hui, le voyageur qui suit les routes pavées des campagnes flamandes remarque, le long des routes et à l'approche des villages, de nombreuses chapelles, renfermant des images de la Vierge ou des saints. Ces petites construc-

(1) *Commentaires sur le Nouveau Testament,* Tome IV, p. 692, sur I Jean V, 21.

(2) Carlyle, *Les Héros,* Conférence IV, p. 233. On peut rapprocher l'anecdote suivante de la conduite de Knox. En 1524, Thomas Platter était écolier à Zurich et comme tel chargé de chauffer la classe. « Un matin, raconte-t-il, je me trouvai sans bois. Tu n'as point de bois, pensai-je, mais il y a tant d'idoles dans l'église! Celle-ci était encore déserte; je courus à l'autel le plus proche, empoignai un saint Jean et le fourrai dans le poêle. Allons, dis-je, tout saint Jean que tu es, il te faut entrer là-dedans! La statue commença à brûler avec de grands pétillements, à cause des couleurs à l'huile dont elle était enduite. Doucement, doucement, murmurais-je, si tu bouges, je fermerai le poêle et tu n'en sortiras pas ». *Vie de Thomas Platter*, p. 85.

(3) Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 229.

tions, vénérées par les catholiques, étaient considérées par les protestants comme des monuments d'idolâtrie; la vivacité de leur aversion se mesure à l'énergie de leurs croyances. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que ces chapelles isolées soient les premières victimes du mouvement iconoclaste. Le 10 août 1566, « la chapelle de Saint-Laurent près Steenvoorde fut saccagée, et les images brisées et rompues par les hérétiques passants » (1). Dans les premiers jours de l'année 1562, des actes de violence avaient été commis non loin d'Arras, par des cavaliers passant sur le territoire d'Avesnes-le-Comte, ils avaient brisé des crucifix et des images qui se trouvaient au bord de la route (2). L'iconoclastie était dans les esprits avant de se traduire en actes, elle s'amassait dans les âmes pour faire explosion à la première occasion favorable.

Certains ont voulu voir dans le bris des images le résultat d'une conspiration dont on a rendu responsable la Réforme, les ministres, les adversaires de l'Espagne, parfois même les autorités (3). Il est certain qu'il n'y a eu ni complot, ni aucune sorte d'entente préalable. Le saccagement des églises est la suite logique des sentiments qui se trouvaient dans les cœurs. Il n'y a rien que l'homme haïsse autant que les objets d'une ancienne vénération, lorsqu'il reconnaît que ces objets sont indignes de son culte. Il leur en veut de tous les actes d'adoration qu'il leur a rendus, c'est une usurpation, un vol de leur part; plus grande a été sa ferveur, plus violente est sa colère. Les ministres et les gens cultivés pouvaient conserver vis-à-vis des images une attitude relativement sereine, elles n'étaient pour eux qu'une vanité; le peuple voulait en tirer vengeance, elles étaient à ses yeux des instruments d'erreur et de mensonge.

Au quatrième siècle, après Constantin, lorsque le christianisme n'eut plus à redouter la persécution, il se hâta de

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime,* Tome I, p. 34 : II, p. 15.

(2) Voir aux *Pièces justificatives,* p. 542.

(3) Pour la discussion de ce point, voir Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 48-51; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple,* p. 226-237.

renverser les temples païens, on sait avec quelle vigueur parfois. Il suffit de rappeler les plaintes de Libanius dans son discours célèbre, *oratio pro templis*. Armés de pierres, de leviers et de marteaux, des hommes noirs allaient en chantant des cantiques, à la tête de la populace chrétienne, démolir et brûler les temples épars dans la campagne, quelquefois ceux des villes (1). Un historien catholique d'aujourd'hui le reconnaît. « Le noir essaim des moines s'abattait sur la fête (païenne) ; à coups de bâton, à coups de poing, ils dispersaient les infidèles, puis se précipitaient sur le temple et le mettaient à sac. Ces choses-là se voyaient souvent aux environs d'Antioche » (2). Ce sont les iconoclastes du quatrième siècle; ils sont du bon côté, on oublie de les blâmer.

Dans certains endroits, les chrétiens ont dévasté les temples dès qu'ils se sont sentis les plus forts; Libanius dit encore que « les hommes noirs (il s'agit toujours des moines) qui ont abandonné le travail des champs pour se mettre, comme ils le prétendent, en relation sur les montagnes avec le créateur de l'univers », descendent de leurs retraites, excitent par leur prédication les exaltés, les impatients, et tous ensemble se jettent sur les temples pour les détruire. Les évêques les encouragent, les autorités civiles

(1) Le témoignage de l'écrivain païen est confirmé par un auteur chrétien de la même époque. « Lorsque Jean fut informé des sacrifices idolâtres qui faisaient délirer la Phénicie, il réunit des moines bouillant du zèle divin et les envoya contre les temples des idoles armés des édits impériaux. Il ne tira pas du trésor royal l'argent nécessaire aux ouvriers démolisseurs et à leurs aides, mais de femmes riches et illustres dans la foi. Il leur persuada de verser généreusement, montrant la bénédiction qui naîtrait de cette dépense. De cette façon, il détruisit de fond en comble les temples des démons ». Théodoret, *Histoire ecclésiastique*, chap. XXIX, p. 742. *De fanis idolorum ab eodem in Phenicia dejectis*. Cf. chap. XXII, p. 735. « *Non enim idolorum modo fana funditus Theophilus evertit, sed subdolas etiam sacerdotum artes eorum quos fallebant oculis subjecit* ». Non seulement Théophile renversa les sanctuaires des idoles, mais il exposa les arts menteurs des prêtres aux yeux de ceux qu'ils trompaient.

L'éloignement des premiers chrétiens pour les idoles allait si loin que Tertullien voyait dans les statues l'œuvre du démon. « *At ubi artifices statuarum et imaginum, et omnis generis simulacrorum diabolus saeculo intulit...* » *De idolatria*, cap. III. Patrologie de Migne, Tome I, p. 664.

(2) Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, Tome II, p. 643.

les laissent faire, Libanius s'adresse à l'empereur Julien pour les arrêter (1).

L'histoire enregistre de singuliers revirements et de prodigieux changements d'optique. Tout conspire pour glorifier les iconoclastes du quatrième siècle, la littérature et l'Église. Celle-ci en a fait des martyrs et des saints, celle-là a mis en scène Polyeucte qui s'écrie, en parlant des autels du culte grec :

Je les veux renverser,
Et mourir dans leur temple, ou les y terrasser,

et qui veut élever des autels chrétiens « sur des monceaux d'idoles ». Tout conspire, au contraire, pour faire des iconoclastes du seizième de vulgaires malfaiteurs, un ramassis de vagabonds et de gens sans aveu. A la lumière de l'histoire, on constate qu'il n'y a entre eux aucune différence. L'horreur qu'éprouvaient les chrétiens des premiers siècles à l'endroit des idoles païennes, les réformés du seizième l'éprouvaient pour les statues des églises catholiques ; c'étaient les idoles romaines. Il ne faudrait pas, en approuvant les premiers, considérer comme une œuvre pie la destruction des temples et des œuvres d'art des païens, puis crier au sacrilège, à la profanation et au vandalisme pour les seconds, lorsqu'ils procèdent à une pareille destruction des édifices catholiques. Une appréciation plus équitable montrerait que la violence était regrettable dans les deux cas. Les moines qui renversaient les idoles à coups de pioche ou qui se battaient dans les rues d'Alexandrie, n'étaient pas à un niveau moral plus élevé que les aventuriers et les violents qui saccagèrent les églises et les monastères des Pays-Bas. Il existait cependant entre eux cette différence, que les chrétiens du IVe siècle appelaient à leur secours le pouvoir civil, tandis que les réformés abattaient les statues à leur plus grand risque, ce que montre l'histoire des brise-images d'Anchin, et encore mieux celle des iconoclastes du pays de l'Alleu.

(1) Gaston Boissier, *La fin du paganisme,* Tome I, p. 117, Tome II, p. 295 et 367.

Ce n'est pas en ces temps troublés, où la lutte est terrible entre les partisans du passé qui retiennent obstinément l'héritage des siècles, un mélange de christianisme et de superstition, et ceux qui préparent l'avènement d'un ordre de choses nouveau, une forme épurée, rajeunie du christianisme, qu'on peut trouver l'équité, même chez les meilleurs. Aux inquisiteurs qui commencèrent par brûler les livres, les iconoclastes répondirent en abattant les statues; les coups pas plus que les bûchers ne sont des arguments, il reste qu'avec les livres les inquisiteurs brûlaient les personnes, tandis que les iconoclastes les ont respectées.

A Douai, comme à Arras et dans les autres parties de l'Artois, sauf Saint-Omer et le pays de l'Alleu, le catholicisme traversa sans encombre le temps du bris des images. Le magistrat veillait. Dans sa lettre du 21 juillet 1566, Marguerite de Parme conseillait l'organisation de milices locales pour garder la ville contre toute surprise. Le magistrat avait devancé le désir de la régente en décidant la levée de cent cinquante soldats, habitués au métier des armes, et qui devaient encadrer les manants inexpérimentés dans l'art de la guerre. Un obstacle empêcha de mettre ce projet à exécution; les prélats et gens d'église « ayant réfugié leurs personnes et biens en cette ville » refusèrent de contribuer suffisamment aux frais qu'entraînait la mise sur pied de cette troupe (1). Devant ce mauvais vouloir, on se borna au chiffre modeste de trente soldats, recrutés au dehors. Les religieux ne trouvaient probablement pas le péril assez imminent pour prendre leur part de la défense, ou, s'ils craignaient le danger, leur effort n'en était pas accru (2). Le

(1) « L'ayde desdicts de l'église ne rattaindoit à beaucoup près l'espoir que on en avoit ». Archives de Douai, *en layette*. Non inventorié. Cf. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VI, 1886, p. 7 et 8.

(2) Cependant ils devaient être assez nombreux. Plusieurs étaient venus de Tournai. Un contemporain, parlant des événements de 1566, nous apprend que « les chanoines et aultres gens d'église, la plus grand' part des principaulx d'iceulx s'estoient retirez hors de la ville (Tournay) avecq leurs biens, lesquelz ils avoient retirez tant ès villes de Lille, Douay, Gand, que aultres villes circumvoisines ». *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 108.

magistrat exposait cette situation dans une longue lettre écrite à la fin de juillet.

Des nouvelles inquiétantes se répandaient; indépendamment des entreprises iconoclastes on craignait l'invasion française. Le 20 septembre, Douai recevait une petite garnison de cent cinquante soldats « pour éviter aux entreprises et desseings du sieur d'Andelot, François et sectaire, sur cette ville » (1). Le 27 du même mois, le conseil de la ville délibérait à l'occasion de certaines lettres, « lesquelles advertissent que les François de la nouvelle religion ont quelque desseing sur aucunes villes frontières, et nommément Douay et Arras » (2).

La situation générale, très troublée, faisait sentir son contre-coup à Douai. Dans les mois qui suivirent, l'échevinage prit plusieurs résolutions destinées à combattre la Réforme ; encore une fois les aspirations secrètes de beaucoup de cœurs se faisaient jour ouvertement, fallait-il perdre tout le bénéfice de la répression des trente dernières années? les échevins ne le pensèrent pas.

On peut pénétrer très avant dans la vie politico-religieuse de la ville pendant l'hiver 1566-1567, grâce à un précieux document qui jette une vive lumière sur l'état des esprits à cette date (3). C'est un registre de délibérations rédigé, semble-t-il, pour être mis sous les yeux de la régente, afin de lui montrer les mesures prises dans le temps des troubles et destinées à les prévenir (4). Il renferme trois délibérations du conseil. La première, du 19 octobre 1566, relate l'organisation des compagnies ou milices destinées à empêcher toute surprise du dehors, ainsi que le texte du serment de fidélité à l'Espagne et au catholicisme. La seconde, du 8 mars 1567, renferme la décision prise à l'égard des opposants ; elle est confirmée et renforcée par la troisième du 19 du même mois.

(1) Il s'agit du frère de Coligny.

(2) Archives de Douai, *Registre BB 2*, fol. 201 à 209. Cf. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VI, 1886, p. 9.

(3) Il est reproduit presque in-extenso aux *Pièces justificatives*, p. 503-514.

(4) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1886, Tome VI, p. 10.

Le serment était un moyen sûr de forcer les suspects à se soumettre, ou à affirmer leur hostilité au régime établi; en cas de résistance, on pouvait user de rigueur. Le catholicisme est uni à l'Espagne dans la formule que le conseil présentait à la population; c'était l'alliance du trône et de l'autel. Ceux qui ne veulent pas prêter le serment sont inscrits au « rôle des refusans »; un tableau porte les noms de ceux qui sont « notés de religion contraire et perturbateurs de république ». Des mesures rigoureuses sont prises contre les récalcitrants obstinés, on les dépouillera de leurs livres et de leurs armes, puis on les jettera hors de la ville. Un convertisseur, le cordelier frère Antoine du Bus, doit remettre dans le bon chemin ceux qui ne sont pas tout à fait endurcis; installé en halle, dans la chambre des électeurs, il admoneste ceux dont les convictions paraissent vacillantes, et réussit à en ramener plusieurs dans le giron de l'Eglise. Les indécis et les timides sont invités à faire comme le gouverneur et les principaux qui ont signé, l'exemple qui vient de haut doit leur paraître bon à suivre.

Toutefois, la coalition catholico-espagnole ne triompha pas sans difficulté. Le magistrat lui-même était partagé; il renfermait des éléments favorables à l'indépendance politico-religieuse. La délibération du 8 mars 1567 montre que certains auraient voulu laisser les suspects tranquilles; « la plus saine partie » réclamait des mesures de rigueur, elle formait la majorité, elle les obtint. Si le magistrat était divisé, le peuple ne l'était pas moins. Parmi les hommes d'expérience, plusieurs se défiaient de l'Espagne et de l'inquisition, le sentiment populaire répugnait à certaines des mesures inspirées par le gouvernement de la régente et de Philippe II.

L'attitude des amis de la Réforme est bien conforme à ce qu'on peut en attendre. On retrouve chez eux l'air de famille, l'esprit qui unit tout ceux qui ont participé à ce mouvement religieux. Beaucoup refusent le serment en se retranchant derrière l'autorité de la conscience qui s'en trouverait « blessée ». Voilà qui est authentiquement protestant. Ils le refusent aussi par scrupule religieux, par délicatesse morale; on risque le parjure en jurant d'être fidèle à Dieu, car cela

dépasse les forces humaines, c'est « mal possible », il ne faut pas trop présumer de ses forces; un autre veut bien jurer d'être fidèle à Dieu « de tout son pouvoir », sans aller plus loin. Ils ont horreur de la dénonciation; l'article du serment qui oblige à rapporter les paroles « préjudiciables à la religion, au roi et à la ville », c'est-à-dire contraires à l'Espagne et au catholicisme, les scandalise ou les indigne, ils le repoussent absolument. Le for intérieur est sacré, ils refusent de répondre à certaines questions, c'est « inquisition ».

Au point de vue confessionnel, ils rejettent le mot « romaine », ils veulent vivre selon l'ancienne, sainte et apostolique religion sans adjonction étrangère (1), ils refusent de considérer le pape comme le chef de l'Eglise, celle-ci n'a qu'un chef, Jésus Christ, qui n'est pas dans l'eucharistie puisqu'il sied à la droite de Dieu, leur règle de foi c'est le symbole, le décalogue et l'Evangile, sans plus.

On ne parle pas d'exécution, on se contente de bannir; le duc d'Albe n'était pas encore arrivé. Plusieurs bravent les menaces et l'exil. On dit à Jean le Comte qu'on va le chasser : « Faites ce que vous voudrez », répond-il. On ordonne au menuisier Nicolas du Four de sortir de la ville immédiatement, et il réplique : « Il vaut mieux être banni des hommes que de Dieu ».

Sans entrer dans le détail, il faut au moins montrer la suite des événements de 1566-1567, et en nommer les principaux acteurs.

Le 19 octobre 1566, dans un conseil tenu en présence du baron de Rassenghien, gouverneur des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, et en présence du gouverneur de la ville, le magistrat prenait une délibération obligeant les bourgeois et les manants à prêter un serment par lequel ils s'engageaient : 1° à être fidèles à Dieu, au roi, et à la ville; 2° à vivre selon la religion catholique romaine; 3° à ne fréquenter aucune compagnie où l'on tiendrait un langage suspect,

(1) Les opposants de la ville d'Aire, qu'on obligeait dans le même temps à faire serment de fidélité à la foi catholique, répondent qu'ils veulent savoir quelle est cette Eglise romaine. *Correspondance de Granvelle*, Tome II, p. 27.

mais à la dénoncer au cas où ils en auraient connaissance, 4° à défendre l'ordre politique établi (1).

La prestation du serment amena de nombreuses manifestations de sympathie pour la Réforme, et de défiance à l'endroit du catholicisme. Deux membres du conseil, Antoine de Vauchelles et Albin de Ricquebourg, firent des réserves. Le second jure « si avant que sa conscience n'y soit bleschée ».

Albin de Ricquebourg était marchand de drap, né vers 1525, il appartenait au conseil de la ville depuis une dizaine d'années. Il devait persévérer dans son opposition au parti espagnol. Son nom réapparaît à l'élection orangiste du 18 mars 1578, il exerce alors la profession de marchand de grains. Il fut l'âme du soulèvement des 15 et 16 octobre 1578, et s'enfuit après la défaite définitive des patriots. Cité le 29 mai 1579, il fut « banny a tous jours et toutes nuictz et sur la paine du dernier supplice », le 12 septembre suivant (2).

Antoine de Vaucelles mourut au mois de janvier 1567, ayant désigné comme exécuteurs testamentaires Albin de Ricquebourg et Léon Dablain. Ces deux derniers devinrent les chefs de l'opposition, ils incarnèrent la résistance à l'Espagne. Nous les retrouverons plus tard (3).

Une compagnie, celle des arbalétriers de plaisance, était dans sa presque totalité pénétrée de l'esprit d'indépendance et imprégnée du venin de l'hérésie. Elle comptait une cinquantaine de membres, dont plusieurs gentilshommes. Certains refusèrent absolument le serment, étant « entièrement addonnés à la religion nouvelle ». Des trois confréries invitées à prêter le serment de fidélité au roi et à la religion, « le gardin de serment des arbalestriers », « le gardin de serment des archiers » et « le gardin des arbalestriers de plaisance » (4), les deux premières se soumirent sans diffi-

(1) Voir le texte complet, aux *Pièces justificatives*, p. 504.

(2) Archives de Douai, *Registre criminel*, *FF 389*, 1573-1580, fol. 161 et 175.

(3) La réputation de Léon Dablain devait franchir l'enceinte de Douai; c'était un homme habile et entreprenant, on s'accordait à le reconnaître. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 173.

(4) Ces associations n'étaient pas absolument indépendantes. Outre que leur constitution devait être autorisée, leurs membres étaient astreints à un

culté, tandis que la troisième résistait. Le serment se prêtait en halle devant le magistrat.

Le jour de la Toussaint, Jean du Fay, bailli de Fresnes, comparut devant les échevins, le bailli de la ville et le lieutenant de la gouvernance. Après avoir déclaré « qu'il ne veult jurer de défendre le pape, ny les ecclésiastiques, ny les abus, finalement a faict et prêté icellui serment, requérant instamment en avoir copie. » Le 9 du même mois, un des opposants déclarait au magistrat que le bailli de Fresnes n'avait juré que par contrainte. Jean du Fay mourut au commencement de 1574, ayant fait avec sa femme décédée avant lui, et inhumée en l'église de Gœulzin, un testament parfaitement orthodoxe (1).

Durant tout le mois de novembre 1566, une vigoureuse pression fut exercée sur les hésitants ou les récalcitrants pour les amener à prêter le serment et à le signer. Toute une compagnie, mise en demeure de se déclarer avec serment pour l'Espagne et pour le catholicisme, résiste, sinon dans son ensemble du moins dans beaucoup de ses membres ; une quinzaine se refusent pour les raisons indiquées à faire la promesse qu'on leur demande (2). C'est un nouvel indice du mécontentement causé par le régime espagnol et de l'influence exercée par la Réforme.

Le 8 mars 1567, une autre délibération constate que, lors de la prestation du serment, « aucuns bourgeois ont différé

serment, comme l'indique le nom qu'elles portent, gardin ou jardin de serment. Chacune de ces sociétés avait un jardin spécial où elle tirait de l'arc. Le 4 juin 1561, des lettres royales, datées de Bruxelles, autorisaient la création d'une compagnie d'archers de l'arc à la main, au jardin du château de Lille, « à l'honneur de Dieu et de saint Sébastien, dans laquelle ils pourront recevoir jusques au nombre de 60 confrères et au-dessous, pourvu qu'ils soient gens paisibles, de bonne renommée, ydoines pour doresnavant exercer et maintenir l'effect et esbattement dudict jeu de l'arc à la main ». Archives de Lille, *AA 8*, *Registre noir H*, pièce 53.

(1) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VI, p. 17. Lorsque vers 1549 il fut incarcéré à Douai pour hérésie ainsi que sa femme, il était bailli de Gœulzin. Fresnes près de Valenciennes, et Gœulzin près de Douai, appartenaient à un même seigneur.

(2) Pour les noms et les dépositions, voir aux *Pièces justificatives*, p. 505.

ce faire... Par où se voit et perçoit que, en ce, y a apparente suspicion en aucuns de mal sentir de la foy et religion chrétienne, catholique et romaine. » Le conseil décide « de mander et faire appeller par devers MM. les eschevins, les bourgeois et manans de la ville, leur faire lecture du serment... et, en cas de refus, les jetter hors de la ville comme suspectz, rebelles et désobéissans ».

La troisième délibération, celle du 19 mars 1567, confirme la précédente. On décide que « les bourgeois naturelz de la ville, refusans et délayens à faire et prester le serment », seront « privés de laditte bourgeoisie et de tous bénéfices et privilèges d'icelle, leur seront ostées les armes et les livres qui seront apportez en halle, leur sera aussi interdict la hantise et conversation avec ceulx qui auroient faict le meisme refus, et au cas qu'ilz soient trouvés avoir esté en assemblées et conventicules illicites, estre bannis hors de la ville et par dessus punis arbitrairement selon l'exigence du cas ».

En conséquence de cette dernière résolution, les suspects furent appelés à nouveau devant le conseil. La plupart se soumirent. En un même jour, le 24 mars, quarante-sept prêtèrent le serment requis; ceux qui s'y refusèrent absolument furent bannis.

Il ne faudrait pas accorder une valeur exagérée à certains de ces serments. Arrachés par la force, il ne valaient que ce que valent des promesses faites en de telles circonstances. Plusieurs n'avaient juré que pour ne pas être chassés de la ville, et arrachés à un milieu loin duquel il leur semblait impossible d'exister. Nous ne pouvons nous représenter ce qu'était l'exil pour ces gens qui avaient un sens que nous ne possédons plus guère, celui de la cité, un amour très légitime qui a presque disparu, celui du clocher. Ils étaient nés et ils avaient vécu à l'ombre de leur beffroi, tout leur désir était d'y mourir. Notre génération de déracinés ne peut comprendre le vide que le bannissement créait dans ces âmes; elles ne savaient pas vivre loin de l'endroit où elles avaient été élevées, pour certaines, l'exil était pire que la mort. Aussi le rappel de ban était salué comme

une faveur insigne, comme une immense délivrance (1).

On avait juré, de cœur comme de bouche, affirmaient certains ; cependant le feu continua à couver sous la cendre. Lorsqu'en 1578, les circonstances parurent favorables à un changement de régime, plusieurs des opposants de 1566 réapparurent dans les rangs des patriots.

Les documents fournissent les noms d'une centaine de personnes soupçonnées d'hérésie. Derrière elles se tenait la foule des prudents, des hésitants et des humbles. Des corps de métier tout entiers étaient réputés dangereux. Le magistrat informait de cette situation le nouveau gouverneur, à la date du 4 mai 1566 ; celui-ci recommandait de prendre « regard sur tous maistres et ouvriers de pigneurs et sayeteurs, signamment pour les forains quy se polroient assembler en la ville ». Une corporation armée était dévouée aux idées nouvelles (2).

La transformation déjà mentionnée devient de plus en plus frappante, l'adhésion à la Réforme est accompagnée d'aspirations politiques, un besoin d'indépendance, qui ne se manifestait pas auparavant, apparaît toujours plus vif. Le joug de l'Espagnol paraît lourd, on cherche à s'en débarrasser. C'est le premier acte du drame politico-religieux qui se joue de 1566 à 1579.

Dans l'hiver 1566-1567, on compte, parmi les principaux partisans de la Réforme à Douai, huit irréductibles, et douze qui finissent par céder ; une dizaine d'autres n'avaient pas craint de manifester une hostilité décidée au catholicisme, sans pousser cependant les choses à l'extrême. On peut établir leur liste comme suit, avec les dates de comparution et de soumission, ou de condamnation.

(1) Voir par exemple la lettre de rappel de Philippe II à Simon Liebaert, de Tournai, banni pour avoir été chercher Pierre Brully à Strasbourg. Simon Liebaert a la perspective de « finir ses vieulx jours en estrange pays et contrées, en grande pauvreté et misère » ; après 34 ans d'exil, il supplie qu'on le laisse revenir mourir à Tournai. Chambre des comptes de Lille, *Registre B 1782*, fol. 39 v°.

(2) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1886, p. 42.

Bannis.

Brillet Jean, 19 mars 1567.
Chiret Robert, 20 mars 1567.
Creteau Marc, 19 mars 1567.
Du Four Charles, 21 novembre 1566.
Du Four Nicolas, 19 mars 1567.
Fovet Philippe, 19 mars 1567.
Laubegeois Pierre, 28 novembre 1566.
Le Comte Jean, 19 mars 1567.

Opposants qui finissent par céder.

Dablain Léon, 7, 9 et 11 novembre 1566.
Du Gardin Jean, 28 novembre 1566, 19 mars 1567.
Fiefvet Michel, 18 et 28 novembre 1566.
Galois Amé, 28 novembre 1566.
Le Fet Jean, 18 et 28 novembre 1566.
Le Maire Robert, 7 et 9 novembre 1566, 19 mars 1567.
Lhernou Guillaume, 7 et 28 novembre 1566, 19 mars 1567.
Nyot Robert, 27 et 28 novembre 1566.
De Ricquebourg Robert, 7 novembre 1566.
Vaillant Gilles, 7 novembre 1566.
De Vendville Charles, 28 novembre 1566, 20 mars 1567.
De Vermeilles Dominique, 24 mars 1567.

Hostiles au catholicisme.

Jean du Fay, 1er novembre 1566.
Antoine de Vaucelles, 5 novembre 1566.
Albin de Ricquebourg, 5 novembre 1566.
} Membres du conseil.
Fournier Nicolas, 19 mars 1567.
De le Becque Valérien, 7 novembre 1566.
Le Maire Emmery, 7 novembre 1566.
De le Pierre Robert, 18 novembre 1566.
Senel Antoine, 19 novembre 1566.
Vaillant André, 7 novembre 1566.
Villain Hugues, 1er novembre 1566.

Deux moyens de combattre les tendances favorables à la Réforme s'offraient au magistrat : abattre ou chasser les chefs de file du mouvement, éliminer de la masse le levain de liberté qui fermentait encore, et dont la puissance s'avivait par la lecture de livres interdits; user de clémence envers ceux qui se soumettraient, *parcere subjectis et debellare superbos*. Tous deux furent mis en usage, le succès fut complet, sinon immédiatement, du moins à la longue. On arriva à purger la population des éléments protestants qu'elle renfermait.

Quant aux briseurs d'images, la défaite de Marchiennes ne fut pas considérée pour eux comme une punition suffisante. Des hommes compromis dans cette affaire, beaucoup avaient été tués ou noyés, d'autres étaient rentrés chez eux, heureux d'avoir sauvé leur vie. S'ils avaient échappé aux hommes d'armes de Féry de Guyon et de ses auxiliaires, c'était pour tomber un peu plus tard entre les mains de la justice criminelle. Une série de procès qui se rattachent aux prêches et aux troubles de 1566, apparaît du 20 novembre 1567 au 16 juin 1569. Tous, sauf un, concluent à la peine capitale (1). Nous ignorons s'il y en eut d'autres, et si certains furent suivis d'un acquittement qui reste bien improbable. Le 9 septembre 1567, le duc d'Albe annonçait à Philippe II son dessein de fonder un nouveau tribunal pour juger les crimes commis pendant les troubles (2); deux mois après, les exécutions commencent à Douai. Le lieutenant du gouverneur, Jean de Lattre, celui qui avait condamné à mort Hector Remy et Mathienette du Buisset en 1545, qui avait condamné trois prisonniers à une amende honorable en 1555, va prononcer huit sentences de mort en moins de dix-huit mois. Douai éprouvera les effets de la création du tribunal de sang.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 515-523. Ils sont tirés des *Registres aux Dictums* de la gouvernance de Douai. Ces registres reposent au greffe de la cour d'appel.

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 573. Lettre du duc d'Albe au roi, écrite de Bruxelles, le 9 septembre 1567. Il a résolu d'établir un tribunal de sept juges, pour commencer immédiatement l'instruction des affaires survenues pendant les troubles.

Ces neuf sentences confirmeraient, si la chose avait besoin d'être confirmée, que les chartes, coutumes et privilèges n'existaient plus une fois qu'il s'agissait d'hérésie; le droit de non-confiscation dont jouissait la châtellenie est foulé aux pieds. Le conseil des troubles voulait remplir les coffres de Philippe II, la gouvernance de Douai se soumit à cette volonté. La majorité des condamnés n'avaient pris aucune part au bis des images. Michel Crombecq avait pendant plusieurs années fréquenté les hérétiques et leurs conventicules, avant d'assister aux prêches publics. Sans être prédicant lui-même, il avait secondé l'œuvre des ministres en convoquant les assemblées, en portant des livres hérétiques, en s'élevant contre l'Eglise romaine qu'il appelait Babylone, et contre les sacrements. Il avait été complice de prédicants étrangers qui ne sont pas autrement désignés; sans doute Guy de Brès, Ambroise Wille et Pérégrin de la Grange. Arrêté et incarcéré au château de Douai, il s'étrangla dans sa prison pour échapper au supplice qui l'attendait (1). Le lieutenant du gouverneur rendit son jugement le 20 novembre 1567, il ordonna que le cadavre fût traîné sur la claie « jusqu'au lieu patibulaire » où il devait être pendu. Les biens furent mis sous séquestre, en attendant la confiscation.

André Catoirs ou Catoire était probablement originaire d'Orchies; peut-être parent de Jacques Catoire jugé à Douai, et condamné à faire amende honorable en 1555. On l'avait trouvé en possession d'un livre de Calvin et de divers manuscrits renfermant des propositions hérétiques. Bien qu'il eût aussi fréquenté les prêches, il ne fut condamné qu'à un escondit tête nue, genoux fléchis, ayant en main un cierge du poids de deux livres; il devait confesser sa faute avec son regret, et promettre de ne pas retomber. Il devait aussi brûler de sa propre main le livre incriminé. L'amende honorable se répéta à Orchies, en présence du bailli de la localité, devant lequel le coupable

(1) Michel Crombecq n'est pas le seul qui ait voulu prévenir l'exécuteur par une mort volontaire. La même année, Michel Herlin, de Valenciennes, avait aussi essayé de se soustraire au bourreau par un moyen analogue. Crespin, *Histoire des Martyrs*, Tome III, p. 586, note.

renonçait solennellement à ses erreurs passées. Le jugement fut prononcé le 18 décembre 1567.

Jean Buscaille s'était joint aux iconoclastes de Tournai et avait voulu participer à l'entreprise contre l'abbaye d'Anchin. La défaite de Marchiennes l'en avait empêché. Il avait assisté en armes aux prêches de Tournai, de Saint-Amand et des environs ; après avoir fréquenté les conventicules, il s'était rattaché ouvertement au protestantisme. Il avait aidé à enterrer par force plusieurs de ses coreligionnaires auxquels le curé refusait l'inhumation (1). Le conseil des troubles consulté envoya des lettres closes, sur l'avis desquelles Jean Buscaille fut condamné, le 9 avril 1568, à être pendu au lieu patibulaire, ses biens étaient confisqués. L'exécution eut lieu le même jour.

Toussain Carlus, comme Jean Buscaille, avait assisté aux prêches, en armes. Il avait fait baptiser par un ministre plusieurs membres de sa famille. Il s'était livré à la propagande et avait fait office de ministre et dogmatiseur, il avait aussi participé à des inhumations protestantes contre la volonté du curé. Gagné au protestantisme depuis une douzaine d'années, il avait résisté à toutes les tentatives de conversion. Toussain Carlus fut condamné, le 15 mai 1568, à être pendu au lieu patibulaire de Douai, ses biens étaient confisqués. Il fut exécuté le jour même.

Nicolas des Tombes est accusé des mêmes crimes que les précédents. Il avait assisté aux prêches, participé à la cène calviniste, s'était fait inscrire sur la liste des protestants, avait tenu des réunions dans sa maison, et fréquenté d'autres réunions où il lisait dans un livre de Genève. Il avait cherché à gagner des âmes à sa nouvelle foi, il avait résisté au curé voulant enterrer un défunt de convictions protestantes. Pour ces motifs, Nicolas des Tombes est condamné à la pendaison, le 21 mai 1568. L'exécution eut lieu le même jour. Ses biens étaient confisqués.

(1) L'opposition des prêtres aux enterrements protestants dans les cimetières de paroisse était chose courante ; ils criaient à la profanation. L'hérétique ne devait pas reposer en terre sainte.

Antoine le Lœu ou Leleu avait pris part aux saccagements de Marchiennes, Hasnon et environs ; il s'était fait inscrire comme protestant, avait suivi les prêches, lu un livre hérétique. Suivant l'ordonnance du duc d'Albe, il est condamné à être décapité, ses biens sont confisqués et le livre brûlé. La sentence est du 18 juin 1568.

Jacques Carlus était-il parent de Toussain Carlus ? le procès n'en dit rien. Pas plus pour lui que pour ses compagnons de supplice, il n'est question de lieu d'origine, d'âge ou de filiation. Le procès de Jacques Carlus renferme les mêmes chefs d'accusation que les précédents : il a assisté aux prêches, il a reçu la cène à la façon calviniste et abandonné l'église romaine, il a accompagné des baptêmes et des enterrements protestants. Il est condamné à la décapitation et ses biens sont confisqués. La date du jugement n'est pas indiquée.

Pierre Doby avait pris part à la mise à sac de l'abbaye de Marchiennes. Il est condamné au dernier supplice par l'épée, le 16 juin 1569. Ses biens sont confisqués.

Hubert de le Croix venait de la seigneurie de Saint-Amand, c'était un fermier de Saméon originaire de Lecelles (1), il avait fréquenté les prêches, tenu des propos hérétiques et pris part au saccagement de Marchiennes. Il est condamné à la décapitation et ses biens sont confisqués. Le jugement n'est pas daté.

Ces supplices résument l'action du duc d'Albe à Douai. Sans venir dans l'Artois ou dans la Flandre wallonne, il a su y châtier les hérétiques d'une façon aussi implacable que dans le reste des Pays-Bas ; des lettres closes portaient les décisions du tribunal de sang jusque dans les provinces les plus éloignées de Bruxelles, on ne perdait point de temps entre la sentence et l'exécution qui avait lieu le même jour.

En présence de la vigoureuse répression exercée par le conseil des troubles, l'échevinage ne songeait pas qu'il n'y eût plus rien à faire, tant s'en faut. C'est vers ce temps qu'il fait brûler devant la maison de ville des livres condamnés

(1) Jules Desilve, *Le protestantisme dans la seigneurie de Saint-Amand*, p. 134 et 147.

par le concile de Trente (1). En 1569, un artisan nommé Pierre de Thian est décapité pour des raisons politico-religieuses, ses biens sont confisqués (2). En 1568, le magistrat de Furnambacht faisait brûler vif, pour cause d'hérésie, Pierre Vincent, natif de Nomain près d'Orchies. Ses biens étaient confisqués (3).

Chaque période de répression est suivie d'un recul du protestantisme, ce fait déjà constaté se reproduit dans les années qui vont de 1569 à 1575. On ne voit plus guère de poursuites. Lassitude ou tolérance? Ni l'une ni l'autre, mais épuisement de la poussée réformatrice. Ce n'est pas en vain qu'on a persécuté, Rome et l'Espagne recueillent le fruit de leur politique sanglante. Pour Douai, les comptes du domaine, cette source précieuse de renseignements qui supplée en quelque mesure à tant de documents disparus ou détruits, ne mentionnent qu'un procès criminel pour hérésie entre les pardons de 1570 et de 1574.

Hubert Blary, natif d'Hénin-Liétard, était incarcéré à Douai, on fit une enquête dans sa localité d'origine et on envoya à Gand, auprès du président de Flandre, pour consulter sur son cas d'hérésie (4). Nous ignorons le résultat du procès qui s'instruisait dans l'année 1572.

A la suite de la défaite de la Réforme à Valenciennes, plusieurs de ses partisans s'étaient réfugiés dans les villes voisines. Après avoir embrassé cette cause avec ardeur, ils s'en retiraient, puisque l'espoir de vaincre était définitivement perdu. Ils n'avaient plus qu'un désir, faire le silence autour d'eux; ils n'y réussissaient pas toujours, comme le montre

(1) Archives de Douai, *Registre CC 287*, fol. 157.

(2) « En l'an 1569, fut exécuté par l'espée sur le Marché de ladite ville, par sentence des eschevins, ung nommé Pierre de Thian, mulquinier de son stil, pour avoir en la ville de Vallenchienne porté les armes contre le Roi, et par iceulx eschevins et de la même sentense son bien déclaré confisqué, ce que est icy noté pour chose espécialle, pour ce que jamais paravant sentense de confiscation de biens n'a heu lieu en l'eschevinage de Douay ». *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VIII, 1868, p. 59.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome III, p. 261.

(4) Archives de Douai, *Registre CC 291*, fol. 98.

l'exemple de Pierre de Thian. Deux ans plus tard, on faisait une enquête sur un autre Valenciennois, Jean de Sienne, soupçonné d'avoir pris part à la révolte contre Philippe II ; on l'emprisonna et ses biens furent mis sous séquestre (1).

§ 3. *Les troubles et leur répression dans l'Artois.*

Avant 1566, nous ne voyons pas de prêche public autre que celui de Bœschepe. Il est vrai que ses conséquences étaient de nature à décourager les cœurs les plus ardents ; en organiser et y assister eût été courir à la mort de gaieté de cœur. En 1566, les événements politiques rappelés plus haut produisent un effet moral considérable au pays de l'Alleu. On n'ignore ni le compromis, ni les concessions arrachées par les confédérés à Marguerite de Parme ; on sait que si les gueux portent un nom méprisable, leur parti n'en est pas moins redouté, on croit qu'un rayon de liberté commence à luire, et l'espoir, l'attente d'une ère nouvelle, entre dans le cœur des gens simples qui habitent la campagne ou les bourgs de la région au nord de Béthune. Leur âme frémissait aux nouvelles qui venaient de la capitale, ils croyaient à des jours meilleurs, la Réforme n'allait-elle pas triompher ?

C'est alors que les prêches s'organisent, d'abord de nuit,

(1) « Le XXIIIe de juillet 1571, advint en la ville de Douai que ung nommé Jehan de Sienne, demeurant en ladite ville et réfugié de Vallencienne, se fonda demandeur par partie formée contre ung quidam de Lewarde, pour estre réparé de son honneur en ce que ledit de Lewarde l'avoit appelé huguenot, porteur d'armes contre le Roy en ladite ville de Valenciennes, et abateur d'images. Ce que venu à la connaissance du bailly de Douay, il s'opposa à la délivrance dudit de Sienne, tant qu'il se seroit purgé de sy importante calomnye que sa partie maintenoit estre véritable. Et après ung debvoir feit par forme d'information préparatoire sur les propos maintenus par ledit de Lewarde, partie défenderesse, ledit de Sienne fut retenu prisonnier et incontinent le mesme jour ses biens estant en la ville annottez par inventaire, présent bailly et eschevins et le greffier criminel : icy noté parce que paravant jamais ne fut veue par eschevins de ladite ville annotation de biens en ladite ville ». *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VIII, 1868, p. 60.

car la liberté espérée n'est pas encore acquise et on ne se réunit qu'en tremblant. Telle est l'origine des prêches nocturnes qui commencèrent « environ huict jours par avant la Sainct Barnabé (le 11 juin) au mois de juing » (1). On s'y rendait de loin, « ung innumérable poeuple » y assistait, d'après un témoin. Une fois les prédicants arrivés, on éteignait les chandelles. On tenait aussi des consistoires, nous ne savons quelles questions y étaient traitées. Les dépositions entendues par les commissaires du conseil des troubles retracent bien la physionomie des assemblées, mais elles demeurent muettes sur ce point spécial. « Ne scet à parler des consistoires », répète chaque témoin. Nous sommes privés de toute indication sur la vie intérieure et sur l'administration des communautés qui se formaient.

Le correspondant de Granvelle qui lui communique fidèlement les nouvelles des Pays-Bas, le prévôt Morillon, écrit de Bruxelles, le 23 juin 1566, pour se plaindre hautement des prêches du pays de l'Alleu, ces prêches sont favorisés par des seigneurs en vue. Morillon sait aussi que des assemblées religieuses se tiennent à Prémont, à l'extrémité du Cambrésis, sur la frontière de France. « Le Sr de Querdes, ad ce que l'on dit, at ung prescheur à l'entour de Béthune, à Merville-la-Gorge et aultres lieux : le mesme font Longastre et Dolhain, et sont les rassambléez grandes de trois et quatre mil hommes, en une presche, garniz de pistoletz... A Prémont, en Cambrésiz, l'on faict piz que devant, et ont ung nouveau prescheur que s'appelle Pinchart » (2).

Une population en fermentation à ce point est prête à sortir en masse de l'Eglise romaine; le mouvement devenait irrésistible, il n'est pas difficile de prévoir la tournure qu'auraient prise les événements, si l'Espagne n'était pas intervenue. On allait chercher des prédicateurs au loin, en Allemagne et jusqu'en Suisse. « Aucuns font venir pres-

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 268.

(2) *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 325.

cheurs de nouvelle Religion, voir de Genève » (1). « Nous fûmes si très pleins de prescheurs et héréticques que Embden, Wesel et aultres réceptacles de sectaires sont vuydez », écrit encore Morillon (2).

Des nobles assistaient aux prêches, le seigneur de Longastre, accompagné de plusieurs autres seigneurs, se trouvait aux assemblées nocturnes d'Estaires. Les ministres allaient d'un endroit à l'autre. Julien, d'Armentières, a prêché en plein champ dans le voisinage de diverses localités du pays de l'Alleu; il en est de même des autres prédicants (3). Les prêches nocturnes et champêtres ne durent guère que deux mois ou moins encore, des réunions ouvertes et au grand jour leur succèdent (4).

Les fugitifs et les bannis déjà établis à l'étranger apprennent un revirement qu'ils croient définitif. Tout joyeux, ils se préparent à rentrer au pays natal où ils pourront, pensent-ils, adorer Dieu suivant leur conscience; dès le commencement de l'été 1566, ils reviennent en Flandre et en Artois (5), mais leur séjour sera de courte durée, au commencement de 1567 ils reprendront le chemin de l'exil (6).

(1) Lettre d'Antoine Havet, évêque de Namur, à Granvelle, le 30 juin 1566. *Correspondance de Granvelle,* Tome I, p. 339.

(2) Lettre du 25 août 1566. *Correspondance de Granvelle,* Tome I, p. 434.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime,* Tome II, p. 280-281.

(4) « Tout le pays estoit fort en trouble pour le fait de la religion, d'aultant que pluiseurs ... estimoient les placarts statuez sur le fait de la dicte religion estre abolis et mis au néant, quy causa que pluiseurs conventiculles et assemblées furent faictes et tenues en divers lieux du pays et conté de Flandres, si comme à l'entour de Menin, Bondut, le Vertbois, le Ghorghe et autres lieux circomvoisins, èsquelles assemblées se faisoient presches par ministres tenans religion contraire à la catholicque et romaine ». *Mémoires de Pasquier de le Barre,* Tome I, p. 42.

(5) « Se tiegnent conventiclez en plusieurs lieux et preschez, et se retournent ceulx que depuis ung an se sont enfuyz pour le faict de la religion ». Morillon à Granvelle, le 23 juin 1566. *Correspondance de Granvelle,* Tome I, p. 325.

(6) « Aussi serat-ce (la répression religieuse) pour faire retourner en Angleterre les hugonotz Flammengz que, avec leurs femmes et enfantz, revenoient en leur patrie, pour jouyr de la liberté, par batteaux. » Morillon à Granvelle, 31 décembre 1566-9 janvier 1567. *Correspondance de Granvelle,* Tome II, p. 203.

Des documents publiés sur les troubles au pays de l'Alleu ressort un tableau unique. Cette petite enclave présente un spectacle tout à fait à part, et la Réforme y revêt une physionomie spéciale.

Elle y est particulièrement nombreuse et puissante. Elle organise des prêches ; secrets et nocturnes à l'origine, ils ont lieu ensuite au grand jour, jusqu'à ce que les religionnaires s'emparent des églises, rudement vidées de tout ce, qui servait au culte catholique, pour y célébrer leur propre culte. Ce n'est pas un fait isolé qui se borne à un seul village, il se reproduit dans toute la contrée; ceux qui participent à ce mouvement sont des gens aisés, hommes de loi, bourgeois, marchands, drapiers, chirurgiens, aussi bien qu'artisans. Une population se tourne en masse vers le protestantisme et elle prend l'attitude extérieure qui répond à ses sentiments intimes.

Il n'est pas difficile d'expliquer l'ampleur du mouvement religieux dans cette contrée presque toute campagnarde. Le pays de l'Alleu formait comme une petite république, entre la châtellenie de Cassel au nord et l'Artois au sud. Sans y être indépendant, on y était beaucoup moins gouverné qu'ailleurs. Le pouvoir central était peu représenté dans cet îlot qui, en théorie, dépendait du conseil d'Artois, mais échappait assez aisément à sa juridiction. Laventie, disait déjà Guicciardin, lieu franc et privilégié est une prévôté exempte de tous les subsides qu'on donne par deçà au prince, et ceci avec grande franchise et privilège (1). Cette observation dépeint fidèlement la condition générale de la contrée. Le clergé catholique n'y était point appuyé en haut lieu comme dans le reste des Pays-Bas. A l'origine, la Réforme put s'implanter fortement, sans être contrariée par la répression des autorités autant que dans le reste de l'Artois et de la Flandre. Les aspirations populaires et profondes ne rencontrèrent pas au même degré l'obstacle espagnol. Ce phénomène, très rare sinon unique dans les Pays-Bas, mérite d'être mis en lumière.

(1) *Description de touts les Pays-Bas*, p. 392.

A la distance où nous sommes des événements, nous ne pouvons guère nous représenter l'agitation profonde qui bouleversait le peuple. Le pays était secoué par une commotion violente, on sentait confusément, mais avec une extraordinaire intensité, que le sort de la nation se jouait; puissances du passé et aspirations nouvelles se livraient un combat acharné.

Les témoignages du temps présentent des faits un tableau plus vivant, meilleur et plus sûr, que celui que tracerait la fantaisie. La parole publique jouait un rôle immense, elle appartenait aux prédicants. « Les ministres de la nouvelle religion déraisonnent du haut de la chaire, chacun attaque avec colère et arrogance les rois idolâtres, le clergé irréligieux, le magistrat impie; à l'exemple des anciens prophètes, ils tirent leurs arguments et leurs exemples de l'Ancien Testament. Comme des pestes, ils répandent dans le public des bruits détestables, parlant des embûches du magistrat, des meurtres des papistes, des monastères et des couvents pleins d'armes; on ne trouve de tranquillité nulle part, ni à table, ni en voyage, ni sur mer, ni sur les routes; partout des prédicants, partout des psaumes, partout le cri : Vivent les gueux! Des groupes d'hommes armés parcourent les campagnes; chacun, qu'il soit cordonnier ou savetier, s'érige en prédicant suivant son humeur, on l'écoute parler du haut d'un siège ou d'un talus » (1). Cette pittoresque description d'un écrivain catholique de l'époque doit reproduire fidèlement ce qui s'est passé au pays de l'Alleu.

(1) « *Insanire e suggestu novarum Religionum ministri, ut quisque vel in Reges idololatras contemptius, vel in clerum Antichristianum turpius, vel in impium magistratum majore cum supercilio atque stomacho est debacchatus, ita ad Eleazari, ad veterum Prophetarum exemplum, praeclarius dicere existimatus, desumpta e vetere testamento, quae ad animos concitandos argumenta atque exempla valerent : ut furiae, sic emissi in publicum rumores : modo insidiae a magistratibus, modo caedes a Papistis, modo plena armatorum monasteria, atque aedes clericorum, modo conjurati in necem fidelium sacerdotes, modo conscriptus in suam perniciem novus miles denunciatus, non conviviis, non itinere, non navigio, non curru quies, ubique concionatores, ubique psalmi, ubique Vivant Geusii; discurrere per agros ingens armatorum hominum multitudo, concionatorem se quisque pro arbitrio sutor an sartor profiteri, concionantem vel e congesto aggere, vel e sede sublimem auscultare.* » Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 231-232.

On connaît la date de quelques-uns des prêches. Le premier qui ait eu lieu à Laventie s'est tenu le jour de saint Jacques et saint Christophe, le 25 juillet de l'an 1566 (1).

Le mouvement réformateur n'est ni incohérent ni confus, il est au contraire remarquable par sa capacité d'organisation. Il a des ministres réguliers et salariés. Il n'a pas seulement des ministres, il a des anciens, des « consistoriaulx », tels que Jacques le Roy, greffier de la ville de la Gorgue, ou François Revers, marchand de grains à Estaires, qui partagent les responsabilités des ministres et seront les premiers désignés aux rigueurs du conseil des troubles.

Il sait se procurer des ressources, certaines personnes sont chargées de rassembler les fonds; indépendamment des besoins locaux, il faut contribuer à l'effort général et travailler à l'affranchissement politique aussi bien qu'à l'affranchissement religieux; François Revers est accusé « d'avoir recueilli l'argent des sectaires, et le porté en Anvers pour obtenir la liberté de conscience » (2). Ce point est très sensible. Lorsque les accusés sont convaincus d'avoir signé la requête des trois millions qu'on voulait verser au roi pour obtenir la liberté de conscience, ils sont immédiatement condamnés à mort; si ce sont des fugitifs, il faut bien se contenter du bannissement avec la confiscation. Le conseil des troubles ne condamne jamais à mort ou au bannissement sans la confiscation des biens, les deux peines sont indissolublement liées.

On recueille des fonds, on rassemble aussi des hommes. Le pays de l'Alleu a été un réservoir de volontaires pour la lutte à main armée contre l'Espagne en faveur de l'indépendance (3). Il a fourni un contingent considérable aux bandes

(1) Procès de Nicolas Salengré de Laventie. Jean Meyhoffer, *Martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 56.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 349. Cf. p. 269.

(3) Peu avant Noël 1566, Charles Becuwe emmenait 300 hommes qui devaient rejoindre près de Tournai l'armée de secours destinée à Valenciennes; on sait l'itinéraire suivi par cette colonne, elle était levée sur l'initiative de Jean Remault dans les localités déjà citées. Jean Remault fut

qui se rassemblèrent dans le but de délivrer Valenciennes assiégé par Noircarmes, et qui furent taillées en pièces à Wattrelos et Lannoy.

Ce mouvement n'est pas une jacquerie ou un soulèvement révolutionnaire, comme le prétendent divers écrivains ; c'est un essai de construction, la tentative de tout un peuple qui aspire à se créer une autre organisation, sur une nouvelle base politique et religieuse. Un coin de l'Artois songeait à prier Dieu dans sa langue, en même temps qu'à s'administrer lui-même, il voulait s'affranchir de l'Espagne et du pape; les soldats de Philippe II et les exécutions du conseil des troubles y ont mis bon ordre. L'insuccès de l'entreprise n'emporte pas sa condamnation au point de vue moral, pas plus que le tribunal de sang n'est absous aux yeux de l'histoire parce qu'il a été le plus fort; les réformés du pays de l'Alleu ne sont pas coupables parce qu'ils ont été vaincus. Leur cause aurait triomphé qu'on les glorifierait comme les pères de l'indépendance, les libérateurs du territoire et les héros de la liberté; elle a succombé, c'en est assez pour que certains les représentent comme des frénétiques, des criminels ou des scélérats.

Pour enrayer le progrès des manifestations en faveur de la Réforme, on eut recours un peu plus tard, sinon au pays de l'Alleu du moins dans le voisinage, à un procédé employé dans le même temps à Douai et qui y réussit fort bien : le serment de fidélité à l'Espagne et au catholicisme. Jean de Morbecque, bailli et capitaine d'Aire-sur-la-Lys (1), fit jurer tous les habitants de la ville. C'est le prévôt Morillon qui raconte la chose. « Monsr de Mœrbecque, pour le bruict qui estoit à Aire qu'il y en avoit qui sentoient mal de nostre saincte foy, at faict jurer par tous les habitans la saincte

condamné à avoir le poing droit et la langue coupés, puis à être décapité ; Charles Becuwe fut simplement décapité. Sentences du conseil des troubles des 28 mai et 10 juin 1568. Ils avaient agi sur l'ordre du seigneur d'Escobecque, depuis fugitif et dont les biens furent confisqués. Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 355 et 358. Chambre des comptes de Lille, *Registre B 3618*, fol. 81.

(1) Aire-sur-la-Lys est situé à l'ouest du pays de l'Alleu, entre Béthune et Saint-Omer.

foy catholicque de l'Eglise Romaine, et commençea le premier avec ses enffantz; et pour ce qu'il en fut x ou xi que feirent difficulté, disantz qu'ilz vouloient sçavoir quelle estoit ceste Eglise Romaine, il respondit qu'ilz avoient mal employé leur temps (car c'estoient gens de lettres qu'avoient estudié en France), s'ilz ne sçavoient cela, et leur commanda de vuyder la ville dedans quattre heures à peine d'avoir les testes tranchéez; que les feict retirer » (1). On retrouve dans la bouche des gens d'Aire l'objection élevée à Douai contre le catholicisme. La situation ne change guère d'une localité à l'autre, ce sont partout les mêmes aspirations suivies de la même répression.

On s'est étonné de la rapidité avec laquelle le mouvement iconoclaste s'est répandu dans les Pays-Bas, à tel point que ses diverses manifestations paraissent simultanées. A y regarder de près, les choses se sont passées un peu différemment. Il s'est produit ce qui arrive lorsqu'une pierre tombe dans l'eau; des ondes concentriques se propagent tout autour, si bien que des points très distants sont agités. Mais où a eu lieu le premier choc dont la répercussion s'est fait si promptement et si violemment sentir dans toute l'étendue des dix-sept provinces? Pour s'en rendre compte, il suffit de rappeler quelques dates et quelques faits.

Les historiens sont d'accord pour reconnaître que le bris des images commença dans la Flandre inférieure, dans la contrée qui s'étend entre Saint-Omer, Armentières et la Lys. Dès le 13 et le 14 août, on renversait les images en divers villages de cette région (2); le 15 août c'était à Ypres et aux environs; le mouvement gagna les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, puis Gand; l'explosion iconoclaste se produisait à Anvers le 20 août, à Tournai le 23, à Valenciennes le 24 août; le bris des images d'Anchin a lieu le 25 août.

(1) Lettre de Morillon à Granvelle, le 12 octobre 1566. *Correspondance de Granvelle*, Tome II, p. 27.

(2) Lettre de Fernand de la Bare, à Courtrai, le 17 août 1566. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. 105.

Ypres, Gand, Tournai et Anvers apparaissent comme les centres du mouvement iconoclaste, ce sont les principaux foyers de l'incendie qui devait embraser les Pays-Bas, et sévir avec une violence extrême dans les Flandres. Et si l'on demande quel est le point de départ de cet ébranlement général, d'où est partie l'impulsion première, dans quelle partie du territoire des hommes se sont levés d'abord pour courir sus aux images, on peut répondre à ces questions avec une vraisemblance qui approche de la certitude. En ce qui concerne la date, il paraît certain que le bris des images commença le 14 août 1566. Il y a eu dans les jours précédents divers actes de violence, mais ils sont demeurés isolés, et n'ont pas revêtu le caractère de gravité et de généralité qui se manifeste ensuite; c'étaient les signes précurseurs, ce n'était pas encore l'orage. C'est donc le mercredi 14 août, veille de l'Assomption, que débute le saccagement des églises. C'est l'avis de Strada. « On commença, la veille de l'Assomption de la Vierge, à ruiner les églises, et le premier attentat se commit dans la Flandre inférieure, qui est entre la rivière de Lise et la mer Occidentale... Ils se jettent dans les bourgs et dans les villages des environs de Saint-Omer... Ils veulent passer plus avant, on les entend crier d'une commune voix, à Ipre, à Ipre... Ils entrèrent dans la ville le jour mesme de l'Assomption de la Vierge » (1).

(1) *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre V, p. 290-292.

Les divers auteurs qui parlent des troubles confirment ces données d'une façon plus ou moins précise. « Environ la my aoust, ceulx de Flandre... alloient de ville en ville, de bourgade en bourgade, brisans les imaiges, pillans et saccageans les prestres et gens de religion ». *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 172. « Le joedy, XXIIe du dit mois (d'août) les nouvelles furent aportées comment ès villes de Gand et Anvers les ymaiges avoient entièrement esté sacagées et abatues... Le lendemain, jour de vendredy XXIIIe jour dudict mois d'aoust, on commencha à abattre et sacager les ymages (à Tournai) ». *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 134-135.

Le 17 août 1566, Fernand de la Bare informait la régente que « depuys deux ou trois jours plusieurs sectaires se sont advanchez de briseir les images en divers vilages des châtellenies de Bailleul, Cassel, Ypre, Lille et Courtray. » Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. 185.

Si, après avoir indiqué la date, on cherche à fixer le lieu qui a servi de point de départ au mouvement iconoclaste, on ne peut guère hésiter. C'est la région de Saint-Omer, Hazebrouck et Bailleul qui a donné le signal (1). On ne saurait oublier qu'elle confine au pays de l'Alleu. Il est probable que la population assez remuante de Merville, la Gorgue et Estaires y a participé, peut-être même y a-t-elle joué un rôle prépondérant. On se représente facilement ce petit territoire qui, quelques mois plus tard, devait fournir de nombreux combattants dans les affaires de Wattrelos et de Lannoy, déjà soulevé à l'occasion du bris des images. Au reste les églises d'Estaires, de la Gorgue, de Laventie, de Lestrem, de Richebourg et de Sailly furent saccagées déjà le 15 août; le lendemain et les jours suivants, les iconoclastes continuèrent dans les environs de Béthune, en allant vers Lille (2).

Il est donc possible de préciser le centre géographique où s'est d'abord allumé l'incendie. Tout désignait le pays de l'Alleu pour prendre l'initiative de cette protestation brutale contre le catholicisme; la puissance et l'étendue du mouvement réformé, l'approbation ou la complicité des échevins, le relâchement de la souveraineté espagnole et l'éloignement du pouvoir central, l'allure républicaine que la vie publique revêtait dans ce canton. Il était tout prêt à

(1) « *Homines sine tribu, sine nomine, finibus Audomarensium egressi.* » Nicolas Burgundius, *Historia Belgica*, p. 206. « *Insaniae hunc postremo finem facere, uti in Flandria per obscuros ditionis Casletanae aliquot pagos templis violatis in vicinum Baliolum furor transiret.* » Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 232.

« Entretant se feit en Flandres le saccagement des églises, cloistres et monastères, commenciant en la chastelenie de Cassel, Bailloeuil, Estaires; chastelenie de Lille, Ypre, Gand, de là en Anvers, Bois-le-Duc ». Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, Tome I, chap. xx, p. 131.

« Le 14 jour d'Août ouvrit aux Pays-Bas une nouvelle scène de désordres qui eut de grandes suites. Ce jour-là, quelques gens attroupez dans le district de Saint-Omer se jettèrent sur le couvent des religieuses de Wolverghem, y brisèrent les images et y pillèrent tout ce qui leur parut tendre à la superstition, ou propre à satisfaire l'avarice ». Brandt, *La Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 137.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 196-198.

entrer en conflit avec l'autorité politique et religieuse, les prêches publics avaient acheminé la population à des manifestations moins pacifiques. Les villes de Bailleul et d'Armentières au nord, de Saint-Omer à l'ouest, étaient travaillées par les idées nouvelles, mais le foyer du mouvement, son point de départ, se trouve bien dans la région qui nous occupe.

D'après quelques historiens, le mouvement iconoclaste aurait été concerté ; plusieurs parlent couramment d'un mot d'ordre mis soudainement à exécution (1). On a vu qu'il n'en est rien. Le bris des images a été purement spontané. Il s'agit d'un élan populaire et non d'une conspiration, mais la rapidité avec laquelle se sont effectuées les dévastations remplit de stupeur ceux qui en furent les témoins; ils ont cru à un plan machiavélique et savamment conçu, à une sorte de mine qui fait explosion, en ébranlant l'édifice religieux et social jusqu'en ses fondements (2).

Aux assemblées religieuses secrètes succédèrent dans le même temps les assemblées religieuses publiques, se tenant au grand jour, sans souci des placards. Elles se répandirent comme une traînée de poudre à laquelle on aurait mis le feu, ce fut un embrasement général et subit. A partir du jour de saint Laurent, le 10 août, les prêches ont lieu à Estaires, Laventie, Richebourg (3), et dans bien d'autres endroits. Des dépositions faites devant le conseil d'enquête

(1) « La Gouvernante commença avec raison à croire les paroles de Mansfeld qui appelloit cette conspiration une trahison de toute la Flandre. » Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre V, p. 303. « Le mot d'ordre semble avoir été donné de saccager le même jour les églises et les monastères... Dans le pays de l'Alleu, comme dans toute la Flandre, le mot d'ordre ne manqua pas d'être exécuté ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 15 et 195.

(2) « Ce malheur n'estoit pas semblable à une peste qui se respand peu à peu parmi les voisins, mais il ressembloit à un tremblement de terre qui engloutit en mesme temps toutes choses ». Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre V, p. 302.

(3) La sentence d'Antoine de le Becque, premier échevin de Merville, lui reproche d'avoir hanté les prêches « lesquelles se faisoient avec armes et meisme le jour St Laurens au villaige de Richebourg ». Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 57.

chargé d'informer sur les événements de 1566, il résulte que ces assemblées, dans lesquelles on soupçonnerait volontiers un élément politique, étaient purement religieuses : des chants, des prières, la prédication, des mariages, des baptêmes et la célébration de la sainte Cène en constituaient tous les éléments. On n'oubliait pas d'y recueillir de l'argent, tant pour les pauvres que pour la constitution d'un fonds d'église. Ces quêtes apparurent au conseil des troubles comme un grief très grave ; il était entendu que toutes les richesses des Pays-Bas devaient se déverser dans les coffres d'Espagne (1).

Les dépositions apportent divers détails sur un fait extrêmement curieux et inattendu. Une pétition était soumise aux assistants. Comme le roi était fort irrité à cause des événements des Pays-Bas, on proposait de rassembler une grosse somme pour l'apaiser, et aussi pour l'amener à reconnaître la liberté de conscience. Cette somme était fixée à trois millions de florins. On savait le besoin d'argent de Philippe II, et on croyait que, moyennant ce versement, il se relâcherait de ses rigueurs vis-à-vis des malheureux hérétiques (2).

Beaucoup de gens, tant nobles que bourgeois, s'engagèrent

(1) « Et pooient estre aucunes fois, tant hommes que femmes, en nombre de environ deulx mille. Esquelles presches publicques l'on chantoit aussy psaulmes et faisoit-on prières ; et oultre l'on y baptisoit enffans nouveaulx néez, et y célébroit-on épousalles ; et aucunes fois oyt tenir propos que l'on feroit la cène, touttesfois ne l'a veu faire et ne scet sy elle a esté faicte. Dict (le témoin) qu'il ouyt lors dire et maintenir communément que ledict Julien, prédicant et ministre, avoit esté envoié par ceulx d'Armentières, où précédentement il averoit preschié environ demy an, auquel lieu d'Armentières il se rethira quant ung aultre prédicant et ministre, duquel il ne scet le nom, vint prescher audict païs de l'Alleue... Scet que se est levé quelque argent sur eulx quy se trouvoient ès dictes presches. » Information tenue au pays de l'Alleu et aux lieux voisins par Charles de Bonnières, baron d'Auchy, et Pierre Couronnel députés par sa Majesté. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 268-269.

(2) Avant de quitter les Pays-Bas, Philippe II avait réuni les états à Gand, le 7 août 1555, afin de demander un subside de trois millions de florins d'or. Ce subside fut refusé, à la grande irritation du monarque. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 11-13 ; Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome I, p. 260-265.

Il est probable que ce souvenir avait guidé les réformés dans la présentation de leur requête, et avait fixé le chiffre de leur contribution.

à verser leur contribution ; certains s'inscrivaient pour des contributions importantes, le seigneur de Longastre avait promis 800 écus et le seigneur d'Olhain 500, chacun pour sa part (1).

La requête des trois millions eut un grand retentissement. Il semble que la régente en parle au roi dans sa lettre du 18 décembre 1566 (2). Le fait n'est pas présenté par les différents narrateurs d'une façon uniforme, mais le fond demeure le même. Partout et toujours, il s'agit d'acquérir la liberté de conscience au prix d'un sacrifice pécuniaire considérable. Divers témoignages du temps éclairent cet épisode. « Certain personnaige présente à son Altèze une requeste, soubz le nom de fidelz sujectz et vassaulx de sa Majesté dispersez ez Païs-Bas, faisans profession de la religion nouvelle, plaine d'artifice et persuasion, pour induire ceste Dame à souffrir et permectre l'exercice d'icelle et liberté de conscience... Et pour bonne bouche, offre, doiz le jour de l'octroy, de la somme de trois millions de florins, pour descharger le domaine engagé, oultre les impostz, gabelles et aultres contributions ordinaires; la requeste soubscipte : les humbles sujectz, bourgeois et manants de la ville d'Anvers, faisans profession de l'Evangile » (3).

Ce n'est pas seulement les cités opulentes comme Anvers qui participent à cette offre de subsides, il s'y joint des villes beaucoup moins importantes. La même proposition se trouve insérée dans une requête des Tournaisiens au roi, pour obtenir l'exercice de la nouvelle religion. « Pour donner à cognoistre que ce prévilège de liberté et exercice de

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 370. Le pays de l'Alleu, uniquement agricole, ne comptait certes pas parmi les contrées riches des Pays-Bas, il est cependant au premier rang lorsqu'il s'agit des sacrifices d'argent à faire pour la liberté de conscience. Jean le Griem, d'Anvers, mis à mort le 26 juin 1568, est grandement suspecté d'avoir « receu des consistoriauz de Lalleue et ès environs du Westquartier de Flandres les deniers destinez pour obtenir la liberté de conscience. » Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 60.

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 493.

(3) Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, Tome I, chap. XXVI p. 169-170.

leur religion qu'ils requièrent et attendent de vostre Majesté leur augmente les cœurs à dédier et consacrer et leurs corps et leurs biens à vostre service, ilz présentent de bailler dès le jour de l'octroy de la dicte grâce caution suffisante de trouver, oultre les imposts, gabelles et aultres contributions ordinaires, la somme de trois milions de florins » (1).

Ce qui se passe au pays de l'Alleu montre que les campagnes ne restent pas en arrière dans ce mouvement de libéralité. L'esprit de sacrifice souffle partout. On estime que la liberté de conscience est un bien si précieux qu'il faut faire tous ses efforts pour l'obtenir. L'Espagne avait besoin d'argent, on se berçait de l'espoir qu'en lui offrant cette grosse somme, on l'amènerait à composition sur la question religieuse. Dans la pensée des protestants, c'était une rançon pour la liberté du culte (2). Leur démarche fut accueillie par la régente et par le roi avec un mélange de colère et de dédain. On ne donna aucune réponse à ceux qui l'avaient faite (3).

Les réformés nourrissaient encore bien des illusions. Le duc d'Albe devait leur montrer un peu plus tard, par l'établissement du centième, du dixième et du vingtième denier (4), que l'appétit financier de l'Espagne ne se con-

(1) *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 253.

(2) « Ils (les Réformés) demandoyent d'avoir libre exercice de leur Religion : promettants toute deuë obeïssance à sa Majesté, et se submettants aux impositions et contributions comme les autres. Et outre cela, ils présentèrent pour leur liberté trois millions de florins, ou 30 tonneaux d'or, en recognoissance d'un tel bénéfice qu'ils auroient receus. » Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 46.

(3) « La Gouvernante ne fut point touchée par le son de l'argent des Conjurez, et ne daigna pas seulement respondre... Neantmoins elle envoya au Roy cette Requeste. » Strada, *Histoire de la guerre de Flandre,* Tome I, livre V, p. 333. Voir encore J. F. Le Petit, *Grande Chronique de Hollande,* Tome II, p. 131 ; Théodore Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, Tome II, p. 287-288.

(4) Le duc d'Albe ne pouvait s'accommoder d'impôts votés par les états. Il cherchait un impôt qui fournît au souverain des ressources perpétuelles, et qui lui permît de ne plus recourir aux représentants de la nation. Il avait proposé l'établissement de trois impôts permanents : 1 pour 100 sur tous les biens meubles et immeubles une fois donné ; 10 pour 100 sur chaque vente de meubles, et 5 pour 100 sur chaque vente d'immeubles (c'étaient le cen-

tentait pas de si peu; Philippe II devait leur montrer par toute sa vie qu'il ignorerait toujours la tolérance et que la liberté de conscience et l'hérésie lui faisaient également horreur.

Les auditoires des prêches étaient considérables. Si leur chiffre, de 2.000 à 4.000 personnes suivant les témoignages, n'atteint pas les assistances énormes que nous trouvons ailleurs (on parle d'une dizaine de milliers, dans le Tournaisis) il faut se rappeler qu'il s'agit d'une région privée de toute agglomération importante, et que la population y était beaucoup moins dense qu'aujourd'hui.

D'où venaient donc les prédicateurs qui surgissaient pour parler à ces foules? Il fallait des hommes plus ou moins habitués à l'art de la parole, un art qui ne s'improvise pas, et l'on ne peut songer à des ministres réguliers, pourvus de leurs titres, ayant derrière eux une préparation spéciale. La plupart étaient des moines ou des prêtres gagnés aux idées nouvelles, des religieux en rupture de vœux, des moines apostats, comme disent les historiens catholiques (1). Il en est dont les noms sont parvenus jusqu'à nous. Nous allons passer rapidement en revue ces hommes dont la voix a entraîné toute une population avant

tième, le dixième et le vingtième denier). Personne ne voulut entendre parler du dixième ni du vingtième denier. Les négociations commencèrent en 1569 et furent des plus laborieuses; devant le mauvais vouloir des états, le duc d'Albe passa outre, le 31 juillet 1571 il fit publier le placard enjoignant la levée des impôts. Cette publication produisit une agitation telle que, le 19 octobre, le duc écrivait au roi que ni les têtes qu'il avait fait tomber, ni les privilèges qu'il avait abolis, n'avaient excité autant d'émotion. Beaucoup de marchands se retirèrent des Pays-Bas avec leurs biens, pour aller s'établir en Allemagne et en France. *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 97, note; Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 53.

(1) « On ne vit jamais la Flandre plus miserable et plus à plaindre qu'en ce temps-là... où ces maistres de l'heresie, ces corrupteurs des âmes foibles trouverent tant de facilité qu'il se rencontra une fois pour les entendre plus de huict mille personnes dans le pays de Tournay, un plus grand nombre aupres de Lille, treize mille en un jour auprès d'Anvers, une autre fois quatorze mille et peu de temps apres jusqu'à seize mille ». Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre V, p. 278.

de s'éteindre dans l'exil. Certains venaient de France où on était allé les chercher (1).

Julien était le prédicant en titre d'Armentières, il n'est pas nommé autrement, et on ne sait rien de son origine. Il apparaît en juin 1566, aux prêches de Richebourg et d'Estaires, alors que les assemblées avaient lieu la nuit et étaient secrètes. Dans les réunions de Merville, au mois d'août, Julien déclarait qu'il allait partir pour la cour, où il était mandé par les princes ; il pensait en rapporter de bonnes nouvelles. Le 15 août, jour de l'Assomption, deux prêches avaient lieu à Estaires, l'un en français par Julien, et l'autre en flamand par J. de Buysere. A partir de ce moment, il n'apparaît plus au pays de l'Alleu et on ignore ce qu'il est devenu (2).

Octavien Bécourt ou de Bécourt avait été dominicain. Il devint le prédicateur régulier de Laventie, son salaire était fixé à 32 livres par an. Avant son mariage il habitait chez Pierre Wastepatte, le fils aîné du greffier de justice de l'en-

(1) C'est ainsi qu'au temps de Noël 1566, les frères Wastepatte firent une absence de cinq ou six semaines pour aller « au païs de Franche quérir aucuns prédicans ». Nous ne savons s'ils en ramenèrent un avec eux; un peu plus tard, Philippe Wastepatte montrait « une dague qu'il disoit avoir achepté audit pays de Franche ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 272 et 285.

(2) En dehors des pièces d'archives, on trouve une mention de Julien chez un écrivain catholique contemporain des troubles. « Les ministres louent le courage des iconoclastes, prêchent le zèle de la maison de Dieu, la colère divine contre les idoles; les régions voisines imitent les gens de Bailleul, les ministres Julien et Jacques (*) viennent de Bailleul à Estaires qui est une grosse bourgade de Flandre située sur la Lys, ils y tiennent un prêche en plein air, le premier en français et l'autre en flamand, le discours était à peine commencé que les auditeurs s'en vont saccager les églises voisines. C'était le jour de l'Assomption, une multitude de voleurs et de brigands s'étaient rassemblés. L'œuvre achevée, cette écume se déverse vers l'abbaye de Messines et sur le pays de l'Alleu, puis elle franchit la Lys et se répand dans la campagne du côté de Lille jusqu'à Seclin ». « *Exultare ad eam hominum fortitudinem ministri, zelum domus Dei, gravem in idola Dei iram praedicare, imitari Baliolanos vicini undique pagi, hinc ducibus Juliano et Jacobo ministris Stegerium venire... concionari ibi sub dio hic Flandrice, ille Gallice, vixdum inchoata concione in vicinas ecclesias parem edituri stragem homines irrumpere...* » Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 233-234. Sur le prêche français et flamand d'Estaires, cf. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 212.

(*) Jacques de Buysere qui avait été ministre à Sandwich. Il retourna plus tard en Angleterre.

droit, il épousa ensuite la fille du chirurgien de cette localité. Après avoir été l'un des chefs les plus actifs dans les affaires de Wattrelos et de Lannoy, il dut prendre la fuite. Il fut banni par le conseil des troubles, le 7 décembre 1568, et exclu du pardon de 1574.

Noël de Bestère était aussi un ancien moine, il devint ministre d'Estaires. Il tint avec Julien, Octavien de Bécourt et Lescaillet, des conciliabules touchant la situation politique, et contribua à l'enrôlement des hommes du pays de l'Alleu qui prirent part aux affaires de Lannoy et de Wattrelos. Il fut exclu du pardon de 1574, comme le précédent (1).

Jean de Buire passait pour être originaire d'Auxy ou Auchy (2). C'était le ministre de Richebourg. Après que l'église eut été saccagée, on y fit le prêche, qui eut lieu ensuite dans la maison d'un habitant de l'endroit.

Crapaudiau venait de France. Un nommé Bertrand, d'Armentières, avait été l'y chercher.

Jean Doutrelaue ou d'Outrelauwe, quelquefois d'Oultre l'Eauwe, venait aussi de France; on lui donne le titre de messire. Il prêcha à Sailly et à la Gorgue. Il fut banni par une sentence du conseil des troubles du 29 mars 1568, en même temps que Noël de Bestère, « pour s'avoir portez ministre de la nouvelle religion ». Il fut exclu du pardon de 1574 (3).

Antoine Escaille ou Lescaillet était fils d'un cordonnier de la Gorgue. Il prêcha plusieurs fois dans l'église de Lestrem après le bris des images. Il était pasteur des communautés de la Gorgue et de Lestrem qui lui donnaient un salaire régulier (4). Très mêlé aux enrôlements et à la prise d'armes de

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome III, p. 502.

(2) On trouve en Artois trois localités de ce nom : Auchy-au-Bois, Auchy-lès-Hesdin, Auchy-lès-Labassée.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 350.

(4) « Estoit le prédicant, comme l'on disoit, ung josne homme, filz de ung cordonnier de la Gorgue, surnommé Lescaillet... Les sectaires des villaiges de la Gorgue et Lestrem faisoient comme l'on disoit communément une église, entretenans ledict prédicant à communs despens, et icelluy prédicant avoit pour ses sallaires trente livres de gros par an ». Information tenue touchant les troubles du pays de l'Alleu le 17 juillet 1568. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 329.

Wattrelos et de Lannoy, il fut banni par une sentence du conseil des troubles du 23 mars 1568 (1). Il passa en Angleterre et devint un des pasteurs du Refuge. Il mourut à Canterbury le 5 janvier 1596. Les actes de l'église renferment cette note : « Maistre Anthoine Lescaillet, ministre de l'église Wallonne de ceste ville, mourut au Seigneur le 5 de Jan. et fut enterré le lendemain au temple Saint-Pierre » (2). Nous aurons à revenir sur son activité parmi les réfugiés.

Jean Grincourt fit le prêche en plein champ, dans le voisinage de la Gorgue. On ne sait rien de lui, sinon qu'il était venu « du hault pays », de Picardie peut-être.

Jean Louchard est signalé comme dogmatiseur dans l'information de 1567, c'était un ancien plutôt qu'un ministre. De Hinges, près de Béthune, il était venu à la Gorgue où il instruisait le peuple dans la nouvelle religion ; on s'assemblait journellement chez lui pour lire des livres hérétiques et chanter des psaumes. La sentence du 17 août 1568 le condamne au bannissement perpétuel et à la confiscation des biens, en compagnie des seigneurs artésiens mentionnés plus loin (3).

Lorsqu'on examine la situation particulière du pays de l'Alleu, on n'est donc plus surpris de voir les troubles de 1566 y sévir avec une extrême violence. Les causes, tant politiques que religieuses, qui existaient partout, y étaient particulièrement actives ; on voit les habitants des différentes localités se prêter main-forte dès qu'il s'agit de lutter contre l'église romaine (4). Les gens d'Estaires, de Merville, de la

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime,* Tome II, p. 348.

(2) *The publications of the huguenot Society*, Tome V, p. 568.

(3) Sur ces prédicants, voir Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime,* Tome II, passim.

(4) « Les sectaires de Estaires, la Gorgue et Merville paraissent avoir fait cause commune avec ceux du Pays de l'Alleu... Quant aux faits de troubles du XVIe siècle, il y a eu à cet égard entre le Pays de l'Alleu et les communes de Flandre que nous venons de citer des rapports continus. Les événements qui ont eu lieu dans les paroisses du Pays de l'Alleu et ceux qui ont eu pour théâtre plusieurs paroisses voisines de la châtellenie de Cassel, spécialement Estaires, Merville et La Gorgue, démontrent cette connexité de la manière la plus frappante... On voit les iconoclastes de La Venthie, de Sailly et de la Gorgue se faire les complices de ceux de Merville et d'Estaires pour commet-

Gorgue, de Fleurbaix, de Sailly, se rendaient les uns chez les autres afin de s'appuyer dans leurs entreprises, ils se procuraient mutuellement aide et assistance. La noblesse accompagnait ou même encourageait ce mouvement. Le mouvement iconoclaste trouve bien son point de départ dans la région qui nous occupe.

Il faut aller plus loin. Trouve-t-on, à l'origine de ce mouvement, un fait particulier qui soit comme le signal des troubles des Pays-Bas? On peut répondre à cette question. « L'avant-veille de l'Assomption, une bande de cinq à six cents brigands recrutés dans le pays de l'Alleu, commandés par Jacques Leroy, greffier de la Gorgue, se porta à la commanderie ou hôpital Saint-Antoine près de Bailleul, elle mit tout au pillage et détruisit ce qu'elle ne put pas emporter » (1). Le fait vient à notre connaissance par divers récits de source catholique (2).

Cette agression soudaine est-elle l'explosion aveugle d'une haine qui ne demande qu'à s'assouvir, et décharge ses coups sur la première victime qui se présente, ou bien a-t-elle une cause spéciale, nettement déterminée? La première manière de voir est admise par nombre d'historiens; on ne saurait douter cependant que l'attaque du monastère de Saint-Antoine de Bailleul ne soit due à une raison bien définie. Un détail l'explique. Il faut rassembler tous les traits épars pour retrouver la réalité. « Les religieux du couvent de Saint-Antoine furent particulièrement menacés et attaqués par les gueux, à cause surtout que leur coadjuteur était un inquisiteur chargé de poursuivre les hérétiques » (3). Dans sa relation, le père Reynier confirme ce point d'une manière indirecte. « Le coadjuteur surtout, qui était recherché par les hérétiques, parce qu'il était prédicant et inquisiteur, a pris

tre des excès et des violences dans leurs localités réciproques ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 2 et 188.

(1) O. Bled, *Les évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne*, 1553-1619. Tiré des *Mémoires des antiquaires de la Morinie*, Tome XXVI, p. 133.

(2) Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 232-233; Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. 227-229. Récit de Pierre Reynier, prieur à Ypres.

(3) Lebon, *La Flandre wallonne aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, p. 6.

une seconde fois la fuite et s'est réfugié à Saint-Omer, le 20 janvier 1568 » (1).

Voilà qui fait comprendre l'assaut donné au couvent de Saint-Antoine, dans l'après-midi du 13 août 1566. Les réformés voulaient chasser le persécuteur, l'ennemi acharné qui les faisait souffrir. Leur troupe n'était pas commandée par un brigand, elle était conduite par le greffier de la Gorgue, Jacques Leroy, qui figure dans la liste des bannis de 1567 et 1568 (2). Il n'en faut pas davantage pour expliquer le point de départ des troubles de 1566 ; un attroupement se forme pour répondre par la violence aux mesures persécutrices dont le protestantisme est l'objet ; ce n'est qu'une étincelle, cette étincelle va mettre le pays en feu et allumer un immense incendie qui dévastera tous les Pays-Bas (3).

Un prêche a dû précéder la mise en marche des assaillants. On ne comprendrait pas cette expédition sans une réunion préalable pour l'expliquer et pour la justifier. Elle est mentionnée par divers témoignages (4).

Plusieurs seigneurs se mêlèrent à l'insurrection, ils de-

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. 229.

(2) Sentence du conseil des troubles. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 348. Voir aussi aux *Pièces justificatives*, p. 545.

(3) Un rapprochement s'impose qui est saisissant. En 1702, dans les Cévennes, au Pont-de-Montvert, l'archiprêtre du Chayla arrêta des protestants en vertu des édits de Louis XIV contre l'hérésie. Une troupe de parents ou d'amis envahit la maison de du Chayla pour les délivrer ; une lutte s'engagea, dans laquelle le prêtre fut tué, ainsi qu'un des assaillants. Ce fut le commencement de la guerre des Camisards qui devait durer jusqu'en 1711.

(4) « Le 13 août 1566, Jacques de Buysere a prêché à Bailleul, et à la suite de ce prêche, les sectaires ont brisé et saccagé tous les autels, les statues, les livres, les ornements du monastère de Saint-Antoine ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. 34. Relation du chanoine Van de Pute.

« *Sive itaque hoc novorum inquilinorum* (*monasterii Beati Antonii*) *odio, sive quod imminutam veteris hospitii pietatem homines quererentur, sive quod vota nuncupari peregreque ad eum locum venire multi consuéssent, magna erat hujus monasterii per ea loca invidia. Cum itaque haec illa, quae ostendimus, a Ministris proponerentur, in idola continue clamaretur, fecisse id circa Castletum nonnulli nunciarentur, tum equidem e vilissimorum pessimorumque hominum colluvie inventi sunt nonnulli, qui mense Augusto monasterium invaderent, imaginibus statuisque gravissimorum verborum contumeliis insultarent* » etc. Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, lib. II, p. 232-233.

vaient expier leur participation au mouvement populaire par la confiscation, l'exil ou la mort. Voici les principaux.

Henri de Nédonchel, seigneur de Hannecamps (1), que certains auteurs disent né à Béthune (2), était au nombre des confédérés ; il avait signé le compromis et accompagné le comte d'Egmont aux états d'Artois où il s'était élevé contre l'inquisition et les rigueurs en matière de religion, au mois de mai 1566 (3). Au mois d'août suivant, il avait pris part au bris des images à Armentières et dans d'autres localités. Hannecamps était au premier rang de ces nobles qui voyaient dans la Réforme surtout un événement politique, dans ce domaine il se voua sans restriction à son triomphe. Il prit une part active au projet d'invasion de 1567. Les bannis et les fugitifs espéraient un revirement qui leur permettrait de rentrer dans leur pays, une descente sur les côtes de Flandre fut décidée à la fin de 1567. Hannecamps, très mêlé à toutes ces tentatives, devait se rendre à Doullens où il espérait recruter des forces qui se joindraient aux partisans que les fugitifs de Norwich et de Sandwich devaient jeter dans les Pays-Bas. Sa présence dans le voisinage de Cassel fut signalée à un chef catholique qui se rendit avec des forces considérables pour surprendre Hannecamps à l'endroit indiqué; on le trouva couché tout armé, il ne fut pris qu'après une vive résistance où il reçut de graves blessures. C'était le 9 février 1568. Plusieurs de ses partisans furent arrêtés avec lui. L'un d'eux, Jean Morel, fut condamné par la cour de Cassel à être pendu. Le duc d'Albe, averti de la prise de Hannecamps, ordonna qu'on le mît à la torture; à cause de son état très grave et d'une opération chirurgicale nécessitée par ses blessures, on fut obligé de surseoir aux ordres du duc (4). Il fut transféré à Bruxelles; on l'accusait d'avoir signé le compromis, d'avoir été en relation avec les ministres consisto-

(1) Petit village au sud d'Arras, près de la frontière de Picardie.

(2) Laroière, *Histoire des troubles religieux*, p. 277.

(3) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 131 ; Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 35.

(4) Il est mentionné avec nombre d'autres prisonniers, dont plusieurs du pays de l'Alleu, dans les archives du Nord, *Registre B 3618*, fol. 82-117.

riaux, d'avoir levé de l'argent et pillé les églises. Il fut condamné à la peine capitale, et exécuté à Vilvorde, près de Bruxelles, le 14 avril (1).

Philippe, seigneur de Bailleul-aux-Cornailles, apparaît au mois d'avril de l'année 1566. Il se tenait en tête du cortège qui, après avoir signé le compromis, venait le présenter à la régente, pour obtenir l'abolition des placards (2). Son nom figure le premier dans la liste des bannis d'Artois, le 17 août 1568 (3).

Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes, avait également signé le compromis dans la maison du comte de Culembourg; ce gentilhomme devait prendre une part active à la lutte contre Philippe II, et faire partie de plusieurs députations chargées de présenter des requêtes à la régente. On le retrouvera à Arras en 1578, agitant l'opinion en faveur du prince d'Orange; les réformés de la ville auraient alors voulu l'avoir pour gouverneur. Il figure sur la liste des bannis de 1568, comme le précédent (4).

Son frère, Guillaume ou Guilain, sieur de Lumbres, avait signé le compromis et participé à la manifestation de Bruxelles. Il fut banni en 1568. Il devait remplacer Adrien de Berghes, seigneur d'Olhain, comme amiral des gueux de mer en 1570 (5).

Un troisième membre de la famille de Fiennes, Jean sieur de Braque ou de Bianque, paraît aussi parmi les chefs des révoltés. Il fut également banni. Charles de Houchin, sieur de Longastre, faisait partie des confédérés, également banni. Georges de Montigny, seigneur de Noyelles-sur-l'Escaut, fut aussi mêlé aux troubles, il ne figure pas parmi les bannis. Adrien de Berghes, seigneur d'Olhain, banni en 1568, fut le premier chef des gueux de mer qui devinrent si redoutables

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 38.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 134.

(3) *Pièces justificatives*, p. 544. Cf. Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 217.

(4) Son nom se trouve mentionné, avec la plupart de ceux qui suivent, parmi « les plus signalez » de ceux qui signèrent le compromis. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 131.

(5) *Mémoires anonymes*, Tome I, p. 83, note.

à l'Espagne et créèrent la puissance maritime des Provinces-Unies; « chevalier aultant accomply que aultre que l'on eust peu trouver entre les dits confederez » (1), beau-frère de Charles de Houchin, seigneur de Longastre, signataire du compromis, il devait jouer un rôle en vue.

Le seigneur d'Escobecque, autre signataire du compromis, faisait aussi partie de la députation venue devant la régente dans la célèbre journée du 5 avril 1566. Politique perspicace et intelligence très cultivée, « personnage doué d'une éloquence admirable » dit un de ses contemporains, il s'était rattaché à la Réforme mais blâma les excès des iconoclastes, prévoyant le parti qu'en tireraient les adversaires de la liberté. Il se retira en Allemagne d'où il revint dans son pays lors de la pacification de Gand. Ses biens lui furent rendus, il mourut peu après (2).

Jean d'Estourmel, seigneur de Vendeville, avait signé le compromis, il se réfugia en France auprès du prince de Condé; le conseil de Flandre le condamna par défaut à 50 ans de bannissement et à la confiscation des biens, la sentence est du 21 novembre 1567 (3).

Un mouvement qui, sans embrasser une région très étendue, est dirigé par un tel état-major de gentilshommes, n'a rien de révolutionnaire au sens que l'on donne volontiers à ce mot; c'est la levée de tout un peuple qui, poussé par le sentiment patriotique et par le sentiment religieux, tente de secouer au temporel le joug du monarque espagnol, et au spirituel le joug du pontife romain.

Beaucoup de religieux participaient au mouvement, des moines se transformaient en prédicants. Saint-Omer en fournit plusieurs (4). Officiers de justice, échevins, clercs, gens d'église, artisans, se rencontraient dans une même pensée d'affranchissement religieux et politique. On espérait que le mariage du seigneur d'Olhain avec Marie de Houchin,

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 222.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 33, 180, 339.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 217-226 et 344.

(4) O. Bled, *Les évêques de Saint-Omer*, p. 134.

qui devait avoir lieu à Béthune à la fin de l'été 1566, amènerait dans cette ville plusieurs seigneurs de France, outre les seigneurs flamands et artésiens qui avaient signé le compromis, et qu'il en résulterait un mouvement décisif en faveur de la Réforme ; c'est le contraire qui se produisit (1). Plusieurs regardaient vers la France et vers l'Angleterre comme vers les pays d'où pouvait venir un souffle de liberté. Les gens de Laventie espéraient voir Béthune tomber entre les mains du roi de France, ils se promettaient de seconder l'entreprise de toutes leurs forces. Le curé eut soin de signaler ces dispositions au gouverneur qui prit ses mesures en conséquence (2).

On retrouve au pays de l'Alleu le singulier phénomène déjà constaté à Douai : les sociétés d'arbalétriers sont des centres d'opposition, et leurs membres sont généralement entachés d'hérésie. Ce détail montre sur le vif comment s'opérait la transformation du mouvement religieux en mouvement politique. On ne saurait croire que ces corporations fussent plus que d'autres classes de la société accessibles à l'influence religieuse de la Réforme, mais plus que d'autres elles étaient prêtes à résister aux violences du pouvoir civil, bien que leurs membres dussent prêter serment de fidélité au roi. L'enquête longue et minutieuse du 9 août 1567 sur les troubles, montre, touchant la compagnie d'arbalétriers d'Estaires, que « la plus grande partye desquelz et les principaulx estoient sectaires » (3).

Il est difficile et il serait fastidieux d'entrer dans le détail des troubles pour chaque localité à partir du 15 août ; aussi bien les scènes de mise à sac des églises se répètent-elles à peu près les mêmes partout. Nous n'avons pas de relations écrites par les contemporains, on ne saurait établir de parallèle entre le saccagement d'églises de village et celui de la cathédrale d'Anvers ou de l'abbaye de Marchiennes ; il ne

(1) Page 147, note 3.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 274.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 194 et 269.

reste que les dépositions des témoins faites au cours de l'enquête du mois d'août 1567.

Les églises sont envahies par des hommes munis de haches, de pioches ou de marteaux, ils brisent les statues, détruisent les autels et les images, et font main basse sur les objets nécessaires au culte; c'est ce qui arrive à Laventie, la Gorgue, Fleurbaix, Estaires, Sailly, Merville, Lestrem, Calonne, à l'église Saint-Antoine de Bailleul, etc. Un seul exemple suffira à donner une idée précise de la conduite des iconoclastes.

A Lestrem, le jour de l'Assomption 1566, les paroissiens, avertis de l'orage qui grondait, commençaient à mettre en sûreté les ornements et le mobilier de l'église, lorsque survint une bande de trente ou quarante hommes, tant Flamands que gens du pays. Ils pénètrent violemment dans l'édifice, jettent bas les images et les statues, brisent la table d'autel et les fonts baptismaux, s'emparent du tabernacle, ouvrent le ciboire, jettent les hosties sur le sol et les foulent aux pieds. Puis ils cherchent à enfoncer la porte de la trésorerie où se trouvaient les reliquaires, les croix d'argent et autres biens de l'église, mais le bailli se place devant et leur dit qu'il se laissera tuer plutôt que de leur livrer passage; leur chef les retient, et les iconoclastes se retirent laissant l'église dévastée (1).

On pourrait croire que les briseurs d'images sont gens qui ne rêvent que destruction, il n'en est rien. S'ils abattent les statues et s'ils démolissent les objets du culte, c'est avec la perspective de fonder autre chose (2). On entreprit à la Gorgue la construction d'un temple qui ne fut pas terminé, le bannissement attendait ceux qui avaient aidé à le bâtir (sentence du 4 septembre 1568). L'esprit de prosélytisme pousse les réformés à introduire les prêches à Neuf-Berquin. Les événements avaient marché depuis que l'ami

(1) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 299. Déposition du bailli de Lestrem.

(2) On se mit à élever des temples sur divers points des Pays-Bas dès le mois de septembre 1566. Pour Tournai, voir les *Mémoires de Pasquier de e Barre*, Tome I, p. 192 et 205.

d'Érasme, retiré dans ses terres, jetait les premières semences évangéliques dans son entourage.

Bien que la Réforme fût populaire et puissante, le pays n'était pas entièrement gagné, et la résistance était grande aux alentours (1). Beaucoup de familles demeuraient attachées à l'ancienne religion, les prêtres déploraient la dévastation des églises, il restait surtout la régente et Philippe II. Ce serait bien mal connaître Marguerite de Parme que de croire qu'elle allait assister passive à cet écroulement du trône et de l'autel.

Elle avait permis la continuation des prêches dans les localités où ils avaient été tenus publiquement à partir du 25 août 1566, mais elle espérait bien retirer cette autorisation dès que les circonstances deviendraient plus favorables. La régente conniva à tout, raconte un contemporain, toutefois elle disait à ses familiers qu'elle ne l'entendait point ainsi, qu'elle avait bien contre son gré, et pour éviter plus grand tumulte, consenti qu'on prêchât dans les lieux où l'on avait prêché auparavant, mais que pour cela elle n'entendait point avoir perdu son autorité (2). Elle trouva un sérieux appui chez le comte d'Egmont, gouverneur de Flandre et d'Artois. Il intervint vigoureusement pour interdire tous les actes du culte protestant dans l'étendue de ses domaines, il alla plus loin et fit mettre les récalcitrants en prison (3).

Le 12 janvier 1567, Marguerite de Parme enjoint au comte

(1) « En che pays d'Arthoys tout i est encore bon, sauf le pays de la Louc », écrivait-on de Béthune à Granvelle, le 4 novembre 1566. *Correspondance de Granvelle,* Tome II, p. 86.

(2) Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 46.

(3) « Un gentilhomme venu de Gand nous asseure que le comte d'Egmont, qui vient pour quelque temps à Béthune, y at faict... deffendre aux ministres de baptiser, marier ou enterrer, ce qu'avoit aussi esté de par son Altèze publié à Ypres, Messines et ailleurs, à quoi les ministres de ces derniers lieux n'ont volu obeyr et dient ne pooir lesser l'exercice de leur religion. Mais ils sont esbahiz de ce que la garnison dudit Ypres a esté audict Messines, Steenwoercke et aultres lieux prendre les ministres et aulcuns principaulx geutz *qui se vocant seniores ac presbyteres,* et les ont mené prisonniers audit Ypres, avec grande proie de draps et beaux meubles prins et pillez aux maisons des geutz. » Morillon à Granvelle, le 31 décembre 1566. *Correspondance de Granvelle,* Tome II, p. 203.

Ce pillage du mobilier des gueux prélude aux confiscations du conseil des troubles. Les soldats devancent le duc d'Albe.

d'Egmont de faire cesser les prêches et de désarmer le peuple au pays de l'Alleu (1). On allait tout droit au soulèvement, aussi la régente profite-t-elle de la défaite protestante de Lannoy et de Wattrelos pour réprimer vigoureusement toute velléité d'autonomie. Ce district eût été aux confins de la Hollande, au lieu d'être enclavé entre Flandre et Artois, qu'il se fût montré des plus ardents dans la lutte pour l'indépendance. Le fait suivant montre quel état d'esprit y régnait. Un recruteur était venu à Laventie, de la part des autorités, afin d'enrôler des soldats catholiques. Pour couper court à son entreprise, l'échevin Nicolas Salengré le fit tout uniment mettre en prison. Cette mesure était de celles qui coûtent la tête. Comme, par surcroît, cet échevin avait contribué à la levée d'argent pour la liberté de conscience, et qu'une fois arrêté il refusa de se réconcilier avec l'Église, le conseil des troubles l'envoya au bûcher. La sentence date du 21 et l'exécution du 25 juin 1568 (2).

Les passions étaient excitées au plus haut degré. Les fêtes de Noël de cette année 1566 furent loin d'être paisibles. On disputait aux catholiques la possession des églises, en même temps qu'on faisait des levées d'hommes pour aller au secours des réformés de Valenciennes (3).

Les défaites de Wattrelos et de Lannoy (29 décembre 1569 et jours suivants) portèrent un coup terrible aux espérances conçues pour la libération du territoire. Les bandes venues

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 237.

(2) La condamnation de Nicolas Salengré est reproduite par Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 55-57, et tirée des archives de Belgique, *Papiers d'état et de l'audience, Registre 530*, fol. 202.

(3) « Les hugonaux de Flandres ont à Merville et en plusieurs aultres lieux, la veille et jour de Noël, saccaigé les églises et bruslé tout ce que les catholiques y avoient apporté pour solemniser la feste, que n'at esté tenue en plusieurs villaiges de la vallée de Cassel et de la Leuwe, où tout service divin cesse, car les curez sont esté constraintz eulx saulver et leurs maisons sont esté pillées... Si grande est l'insolence des héréticques que, nonobstant la deffense de son Altèze, se sont mis en armes soubz enseignes déployéez, ont enrollé gens et donné argent sur la main, et se sont trouvé VI ou VII mille près de Tournay... et estoit l'emprise de secourir leurs frères assiégez en Valenchiennes.» Lettre de Morillon à Granvelle, d'Aire, le 31 décembre 1566. *Correspondance de Granvelle*, Tome II, p. 186.

de divers points de l'Artois et de la Flandre furent taillées en pièces par les troupes régulières de Noircarmes et du seigneur de Rassenghien (1). Les provinces du nord devaient éprouver de bien autres revers, mais il y avait chez elles unanimité dans la volonté de résistance, tandis que dans sa majorité l'Artois était hostile à la Réforme. Certains avaient cru que la révolution politique déciderait de la révolution religieuse, et le sort des armes se prononçait en faveur de l'Espagne. Il arriva ce qui se passe toujours dans ces mouvements populaires. Les partisans d'une cause ne sont pas nécessairement tous des martyrs; qu'on en juge par les défections en masse qui se produisirent lors des persécutions des premiers siècles.

En voyant l'orage espagnol, qu'on avait cru éloigné, se rapprocher plus menaçant et plus terrible que jamais, beaucoup s'empressèrent de se mettre à l'abri par la soumission. Nous possédons un tableau raccourci, mais fidèle, de ces fluctuations d'un peuple désespéré. Le sieur de Morbecque, gouverneur d'Aire-sur-la-Lys, reçut les armes des gens de Merville et du voisinage. Ils s'offraient à cesser toute résistance, à renoncer à l'exercice public de leur culte, et même à abattre leur temple, pourvu qu'on leur permît de célébrer le culte réformé dans l'intérieur de leurs maisons (2). Ces pauvres gens, consternés et abattus, prêts à cesser les prêches et à renoncer à toute manifestation extérieure, ne demandent

(1) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre,* Tome I, livre VI, p. 355-358 ; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 49; *Mémoires de Pontus Payen*, Tome I, p. 278-285; *Memoires de Pasquier de le Barre*, Tome II, p. 15-16 ; *Mémoires anonymes*, Tome I, p. 20-21 ; etc. Les différents auteurs ne sont pas d'accord en ce qui touche la date de ces combats, les uns les mettant à la fin de décembre et les autres en janvier.

(2) « Monsr de Moerbecque est allé au chasteau de la Motte-au-Bois, pour recepvoir les armes de ceulx de Merville et aultres, que sont bien peneulx... Ils ont présenté requeste pour avoir abolition du passé, et offrent de poser les armes, de faire cesser les presches, et abattre leur temple, pourveu que en leurs maisons leurs femmes et enffanz puissent faire leurs prieres selon l'eglise reformée. Ce dernier poinct leur a faict roier en leur dicte requeste ledict S^r comte d'Egmond. Ilz se sont montrez fort humbles et se sont prosternez à genoulx plus d'une fois devant ledict Sr de Moerbecque, les bailly et magistrat dudit Merville... » Lettre de Morillon à Granvelle, d'Aire, le 19 janvier 1567. *Correspondance de Granvelle,* Tome II, p. 227.

plus qu'une chose, le droit de prier selon leur conscience dans le sanctuaire de la famille. Vaine requête, le respect du foyer ou du for intérieur ne comptait guère devant les représentants de Philippe II. Le comte d'Egmont fit rayer cette demande, inutile dureté d'un grand seigneur qui n'en devait pas moins porter sa tête sur l'échafaud (1).

L'effondrement commençait. Il est douloureux de voir tomber, morceau par morceau, ce qui constitue l'honneur, la dignité, la force, la raison de vivre d'une population ou d'une race. On s'était attaqué aux âmes, on avait brisé le ressort intérieur, tout le reste devait suivre. La capitulation matérielle accompagne la capitulation morale, elles s'aggravent réciproquement (2).

Les supplices allaient couronner l'œuvre, on n'attendit pas l'arrivée du duc d'Albe pour commencer les pendaisons. Egmont, docile aux ordres de la régente, se montrait chaud partisan de la cause espagnole et décidé à une répression vigoureuse ; il commença par déployer un appareil judiciaire bien propre à effrayer les esprits (3), puis on procéda

(1) Lorsque Egmont cherchait à se disculper des griefs élevés contre lui par le duc d'Albe, il fit remarquer qu'il « obtinst enfin par renfort de huict cens hommes, et qu'avecq ce peu fit cesser les presches en Laleue et dedans touttes les villes, excepté Gand, Ipre et Audenarde ». Renon de France, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 343.

(2) « Ceulx de la Leuwe ont amené leurs armes par chartéez au chasteau de Béthune, que sont corpceletz et touttes pièces de harnax, harquebouses, pistoletz, picques, lances, hallebardes et espieux ; de sorte qu'ilz ne peulvent retenir que espèez, poignartz et ung baston de chasse pour saulter fossez long environ de VIII piedz ». Lettre de Morillon à Granvelle, d'Aire, le 19 janvier 1567. *Correspondance de Granvelle*, Tome II, p. 229.

L'empressement d'Egmont à déférer aux instructions de l'Espagne ne laisse rien à désirer, c'est le 12 janvier que la régente lui écrivait comme suit : « Il convient que vous désarmiez entièrement ledict populace de Laleue, Cassel et Basse-Flandres, ne leur laissant que les coustiaux ou bastons de païsant; faisant thirer au chasteau de Béthune toutes les dictes armes de Laleue, qui est du païs d'Artois ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 238. Huit jours après, l'ordre était exécuté.

(3) « Le dict comte (d'Egmont) at faict dresser cincq ou six gibbetz au marchiet de Béthune, en forme de potence, et at quattre ou cincq bourreaux, ce que estonne fort les Flamengs, et il maintient que tous ceulx que ont prins les armes, ont fortfaitz corps et bien, ce qu'est véritable ». Lettre de Morillon à Granvelle, du 19 janvier. *Correspondance de Granvelle,* Tome II, p. 229.

aux exécutions ; douze personnes furent mises à mort à Béthune (1).

Le printemps de 1567 marque le début de la réaction violente. La régente, réduite aux extrémités, avait fait quelques concessions dans le cours de l'année 1566; une fois que Noircarmes et Rassenghien eurent rétabli ses affaires en dispersant les bandes de révoltés, puis en serrant de près et en prenant Valenciennes, elle changea d'attitude. A partir du 15 janvier 1567, on recherche les noms de ceux qui ont porté les armes contre le roi, on établit aussi des listes de suspects qui serviront plus tard. En mai, le conseil de Flandre décide une enquête sur les troubles; elle a lieu au mois d'août et on y entend un nombre considérable de témoins, trente-sept; leurs dépositions, souvent très détaillées, constituent la meilleure source de renseignements sur les événements du pays de l'Alleu (2).

Le procureur et le greffier de la prévôté d'Arras avaient déjà commencé à recueillir les noms de ceux qui avaient porté les armes contre sa Majesté; leur information, qui va du 15 janvier au 6 février 1567, leur permit d'enregistrer les dépositions de trente-huit témoins. Le résultat de cette enquête fut remis aux délégués du conseil des troubles, lorsqu'ils vinrent dans le courant de l'été procéder à une nouvelle information au pays de l'Alleu; ce sont surtout ces deux documents qui servirent de base aux opérations du tribunal, lorsqu'il eut à statuer sur le sort des inculpés. Une troisième enquête eut lieu, pour laquelle les témoins furent convoqués à Béthune; beaucoup moins considérable, elle ne comprend que les dépositions de huit personnes (3).

(1) « Ledict Sr du Reulx me dict que Escaubecque avoit faict grand mal et conduict .. touttes les menées et presches tenues au quartier de Lille, de La Leuwe et la Bassée, et qu'il est fort chargé par les prisonniers de Tournay et ceulx que jusques à douze l'on at exécuté à Bethune, dont une partie s'est convertie ». Lettre de Morillon à Grandvelle, de Bruxelles le 22 mars 1567. *Correspondance de Granvelle,* Tome II, p. 309.

(2) Ces documents reposent aux archives de Bruxelles; on les trouve dans l'ouvrage de Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime,* Tome II, p. 267-320.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 239-265 et p. 329-341.

Le conseil des troubles était armé, il avait en main les pièces nécessaires pour prononcer les condamnations ; le troisième acte de l'histoire du protestantisme au pays de l'Alleu va commencer.

Le premier va des origines jusque vers 1560, c'est l'époque d'éclosion et de propagation insensible, la Réforme pénètre dans les esprits et dans les cœurs. Le second va de 1560 à 1566, c'est le temps des manifestations publiques, de l'élan extérieur, des grands prêches, de la victoire entrevue, espérée. Le troisième, c'est la répression féroce du tribunal de sang, derrière lequel apparaît la cruelle figure du duc d'Albe. Le quatrième et dernier, ce sera l'église du secret, la Cerisaie, composée des familles qui n'ont pas été fauchées par l'orage et qui ont échappé aux coups de l'inquisition ; pauvres débris blessés, sanglants, pitoyables vestiges de ce qui fut autrefois presque un peuple protestant.

Une trombe de feu et de fer va s'abattre sur ces localités où avait soufflé l'esprit de la Réforme, elle broiera tout, ne laissant derrière elle que quelques restes mutilés. Libre à certains écrivains de se lamenter sur les atteintes portées à du mobilier d'église, à des bénitiers, ou même à des œuvres d'art ; nous regrettons et blâmons ces violences, nous réservons notre ardente indignation pour les bourreaux et nos larmes pour les suppliciés, pour ceux qu'attend le bûcher, la corde ou le glaive, sous le prétexte, on sait ce qu'il vaut, que ce sont des révoltés.

L'horizon qui se déroule est lugubrement monotone : listes de proscriptions, de confiscations et de mises à mort, c'est toute l'histoire du protestantisme au pays de l'Alleu pour les années 1567 à 1569. Les sentences du conseil des troubles ne fournissent presque pas de renseignements, il n'est pas besoin d'expliquer ou de justifier une condamnation, on procède par fournées ; dans leur effrayant laconisme, elles se bornent à énumérer les noms des condamnés au bannissement, à la confiscation ou à la mort, avec le genre de supplice. Parfois un détail naïf et cruel traverse ces listes tragiques. Charles le Josne, d'Estaires,

est condamné au supplice par l'épée, pour avoir hanté les prêches et apporté une tonne de bière dans l'église lorsqu'on y brisait les images, autant que pour avoir pris les armes.

Il serait superflu et fatigant de reproduire les noms de tous les condamnés ; il suffira de rappeler par ordre de date les bannissements à perpétuité, les confiscations et les exécutions. Le bannissement n'est ordinairement prononcé que faute de mieux ; l'accusé a pris la fuite, c'est un « latitant », ne pouvant prendre sa vie on en est réduit à prendre ses biens, lorsqu'il en possède.

23 mars 1568. Vingt-trois personnes de la Gorgue sont condamnées par défaut au bannissement perpétuel et à la confiscation.

29 mars 1568. Trente-deux personnes d'Estaires sont condamnées comme les précédentes. Une autre liste comprend sept autres noms, au total trente-neuf personnes (1).

En avril 1568, Jacques van der Meersch, natif de Sailly, est pendu à Furnambacht par les soins du magistrat ; ses biens sont confisqués (2).

28 mai 1568. Jean Remault, d'Aire-sur-la-Lys, venu au pays de l'Alleu, est condamné à avoir le poing droit et la langue coupés, et à être exécuté par l'épée.

28 mai 1568. Pierre et Philippe Wastepatte, de Laventie, sont condamnés à mort et exécutés à Vilvorde près de Bruxelles (3).

28 mai 1568. Charles et Jacques Brixis sont condamnés à être exécutés par l'épée, pour s'être joints aux gens d'Estaires, « où la nouvelle religion at esté enthièrement exercée » ; leurs biens sont confisqués (4).

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 146 et 349.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome III, p. 260.

(3) Chambre des comptes de Lille, *Registre B 3618*, fol. 99 et suiv.

(4) Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 63 ; Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 154.

10 juin 1568. Cornille du Molin et Mathieu Herman, de Berquin, sont condamnés à être pendus.

10 juin 1568. Charles Becuwe est condamné à la décapitation, on le pend parce « qu'il est demouré pertinax ». Son supplice a lieu à Estaires, comme celui des deux précédents (1).

21 juin 1568. Nicolas Salengré, échevin de Laventie, est condamné à la décapitation ; le 25 juin, sa peine est aggravée parce qu'il refuse de se confesser, il est brûlé vif (2).

21 juin 1568. Christophe Traisnel, échevin de Sailly, est condamné à la décapitation, le 25 juin il est brûlé pour la même raison que le précédent (3).

9 juillet 1568. Antoine de le Becque, premier échevin de Merville, est condamné au supplice par l'épée, puis par la corde, parce qu'il « estoit obstiné » (4).

9 juillet 1568. Antoine Becuwe, de Merville, condamné au supplice par l'épée, est exécuté à Ypres (5).

9 juillet 1568. Jean Engran est condamné à mort pour bris d'images à Merville et pour avoir fait baptiser un enfant à la façon calviniste, il est exécuté à Ypres.

26 juillet 1568. Charles le Josne, d'Estaires, est condamné au supplice par l'épée, exécuté à Ypres.

26 juillet 1568. Adrien Grincourt, d'Estaires ou du voisinage, est condamné à la décapitation et exécuté à Ypres.

17 août 1568. Philippe de Bailleul, Charles de Houchin, seigneur de Longastre, Adrien de Berghes, Eustache et Guillaume de Fiennes, divers autres seigneurs ou bourgeois, treize personnes au total, sont condamnés par défaut au bannissement, leurs biens sont confisqués.

(1) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome II, p. 358-360.

(2) Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 55-67.

(3) Jean Meyhoffer, *op. cit.*, p. 67.

(4) Jean Meyhoffer, *op. cit.*, p. 57-58.

(5) Au premier abord, il paraît étonnant que ce ne soit ni le bailli de Béthune, ni celui de Cassel qui ait été chargé de mettre à exécution les sentences du conseil des troubles. Mais certains accusés avaient été amenés à Ypres où s'instruisit leur procès et où eut lieu l'exécution. Il en est de même pour les suivants. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 208.

4 septembre 1568. Quatre personnes de Merville et trois de la Gorgue sont condamnées par défaut au bannissement et à la confiscation.

16 octobre 1568. Deux personnes de Bailleul, douze de Steenwerck, une de Nieukerke et treize d'Estaires, sont condamnées par défaut au bannissement et à la confiscation.

7 décembre 1568. Vingt-six personnes de Laventie, cinq de Fleurbaix et sept de Sailly, sont condamnées par défaut au bannissement et à la confiscation.

9 et 22 décembre 1568. Neuf personnes de la Gorgue, quinze de Lestrem, deux de Givenchy (1) et trois de Violaines (2), sont condamnées par défaut au bannissement et à la confiscation.

24 décembre 1568. Mathieu Wastepatte, de Laventie, le père de Pierre et de Philippe, est condamné à la décapitation et exécuté à Vilvorde, le 29 décembre.

10 mai 1569. Deux personnes de la Gorgue, deux de Festubert (3) et deux de Laventie, sont condamnées au bannissement et à la confiscation des biens.

13 mai 1569. Jean de Houchin, frère du seigneur de Longastre, est banni, ses biens sont confisqués.

L'implacable sévérité du conseil des troubles raffermissait les autorités catholiques qui s'étaient trouvées, on peut le croire, comme paralysées et interdites devant la soudaine explosion de protestantisme de 1566. Les pouvoirs locaux se ressaisissent, ils veulent marcher sur les traces du tribunal qui siège à Bruxelles et seconder la réaction catholique. Jean Lenglart, de Fleurbaix, avait été banni le 22 décembre 1568 pour célébration de son « mariaige à la presche, en manière des sectaires » (4). Il est probable qu'il ne se conforma pas à la sentence de bannissement, c'était

(1) Il existe trois Givenchy dans l'Artois, un près de la Bassée, le second dans les environs de Lens, et le troisième près d'Avesnes-le-Comte. Il s'agit sûrement ici du premier, Givenchy-lèz-la-Bassée.

(2) Autre village près de la Bassée.

(3) Village situé entre Béthune et la Bassée.

(4) « Jehan Lenglart quy se allia par mariaige à la presche ». Information du 9 août 1567 au pays de l'Alleu. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 291.

un « homme redoubté au pays de sa demeure et résidence », on le mit en prison. Outre le grief religieux, il était accusé de plusieurs crimes de droit commun. Le bailli de Saint-Vaast, assisté des échevins du pays de l'Alleu, le condamna à périr par la corde. On le ramena sous escorte d'Arras à Sailly, on craignait un coup de main de la part de ses partisans pendant le trajet. L'exécution eut lieu à la fin de 1570 (1). Ses biens furent confisqués.

Les condamnations à mort prononcées par le conseil des troubles, et dont on possède le texte, ne représentent pas à beaucoup près la totalité des exécutions. Il en est d'autres qui sont mentionnées dans les comptes de confiscation. Voici les noms venus à notre connaissance.

Jacques Boucher, un pauvre manouvrier « exécuté par l'espée en la ville de la Gorgue », le 14 décembre 1568, pour avoir été de la nouvelle religion.

Jean le Roy, « maistre des enfants dudit lieu de la Gorgue et y tenant escole publique », aussi décapité le 22 septembre 1569.

George le Talle, de Laventie, exécuté par le feu par sentence des commissaires.

Simon de le Haie, de Laventie, Jacques de le Barre, de Locon (près Béthune), et Jacques Desbien, de la Gorgue, prisonniers à Béthune, sont pendus par les soins du bourreau venu tout exprès d'Arras. Ils avaient été faits prisonniers à la défaite de Saint-Valery (2).

(1) Archives du Pas-de-Calais, *Registre H 1797*. Voir aux *Pièces justificatives*, p. 546.

(2) A la fin de juin 1568, un corps de huguenots et de réfugiés se préparait à entrer en Artois par la frontière de France, il envahit le bailliage d'Hesdin ; repoussé par les forces espagnoles, il fut taillé en pièces le 18 juillet à Saint-Valery-sur-Somme par le gouverneur (français) de Picardie. A peine 300 hommes sur 2.500 réussirent à s'échapper. Le gouverneur remit aux Espagnols les sujets de Philippe II qu'il trouva parmi les prisonniers. Il y en avait du pays de l'Alleu. Tous furent pendus. Voir Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome II, p. 430-31 ; J. F. le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 195 ; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 56, v°. Cet effort combiné de gens du pays, de réfugiés en Angleterre et de coreligionnaires de l'étranger, se préparait depuis bien des mois. Tout un parti voulait encore arracher l'Artois et la Flandre au catholicisme et à la domination espagnole ; ces tentatives se renouvelèrent pendant les années qui suivirent.

Guillaume Huche et Michel Hasoire sont aussi exécutés par le bourreau d'Arras, ils avaient pris part au combat de Lannoy.

Antoine Lévesque, de Fleurbaix, et Aléaume Ghasghière de Merville, sont accusés d'avoir participé au meurtre de Dentelin Gondebleu, prévôt des maréchaux d'Artois. Le premier est mis à la torture au château de Béthune, puis on lui rompt les quatre membres sur une croix au marché ; comme il se convertit, on hâte sa mort en lui tranchant la tête. Le second est brûlé vif.

Nicolas Chavatte, de Vieille-Chapelle, entre Béthune et Laventie, est pendu pour avoir « porté enseigne à la journée de Lannoy », de même que Laurent Bugnet, natif de Tournai, pris à la défaite de Saint-Valery.

Jean du Val, dit du Fossé, est exécuté par l'épée.

Nicolas du Riez, de Hinges près Béthune, est brûlé vif « pour sa pertinacité », après avoir eu la langue percée d'un fer ardent.

Jean de Croix est mis à la question extraordinaire, puis pendu ; Laurent de Vienne est décapité ; Jean de Bois est rompu vif ; Jean Boidin et Michel Hancquart sont brûlés ; Pierre Bechuelle est pendu ; Jacques Zamble, dit Coppé de Gambe, est mis à la question, puis décapité ; Jean du Brusle, dit Rossignol, est mis deux fois à la question, puis mené du château de Béthune sur le marché de la ville, afin d'y faire réparation avant le bannissement perpétuel et la confiscation ; quatre personnes de Laventie sont mises à la torture extraordinaire, trois autres meurent dans la prison de Béthune ; Charles de Jonghe, d'Estaires, est mis à mort, nous ignorons le mode d'exécution (1).

Les comptes du domaine d'Arras, pour 1567, mentionnent aussi deux condamnations capitales pour bris d'images. Jacques Hostelet, de la Gorgue, fut pendu sur le marché de Laventie, ainsi que Mathieu Baiart, « clercq de la loy » en

(1) Pour le détail, voir les registres de la chambre des comptes de Lille, dans Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 384-398.

cette localité. Tous deux furent exécutés par le bourreau d'Arras (1).

Enfin, il est des victimes dont nous ignorons les noms et dont d'autres documents révèlent l'existence. Un iconoclaste de Merville, cordonnier demeurant à Hazebrouck, fut pendu sur la place Sainte-Pharaïlde à Gand, le 21 juin 1567. Le 11 décembre de la même année, un iconoclaste d'Estaires, peut-être était-ce un voiturier du nom de Trystram ou Bertram Schee, était aussi pendu à Gand sur le marché aux grains, avec trois autres compagnons de supplice (2).

Dans la liste des bannis de Merville, figurent avec la mention « exécuté » deux noms qu'on ne trouve pas ailleurs : Jean Duquesnoy mis à mort à Merville, et Quentin Inghelart (3). En totalisant les noms connus des bannis de Merville, on arrive au chiffre de 29.

L'Artois a fourni à la Réforme d'autres martyrs qui ne prennent pas rang parmi ceux dont l'énumération précède, car ils étaient établis au dehors; il y aurait cependant injustice à ne pas les signaler.

Jean le Seur ou le Sur a été mis à mort en 1567. Crespin lui consacre une brève notice. « M. Jean le Seur, d'Arras, pour avoir presché, en la ville de Chasteau en Cambresi, l'Evangile de Dieu, contre la volonté de Maximilian de Berques, archevesque de Cambray, a esté tourmenté horriblement » (4).

Les documents permettent de compléter ces indications très sommaires. Son procès a été conservé (5) circonstance aussi rare que favorable, car tandis qu'on possède nombre de jugements d'hérésie, il n'en est pas de même des

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 407.

(2) *Bibliographie des martyrologes néerlandais*, Tome I, p. LXXXVIII.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 148.

(4) *Histoire des martyrs*, Tome III, p. 589.

(5) Il se trouve aux archives du Nord, série C, dans un carton contenant diverses pièces relatives aux troubles religieux du Cateau. Il a été imprimé dans l'ouvrage de Jules Desilve, *Le protestantisme dans la seigneurie de Saint-Amand*, p. 227-238.

interrogatoires, ce qui permet d'esquisser sa biographie.

Jean le Seur était né à Arras vers 1539 (1), élevé dans le catholicisme, il entra au couvent des carmes de cette ville pour y rester jusqu'à l'âge de 23 ans environ. Avec la permission de son prieur, il alla étudier à Louvain. Une transformation si grande s'opéra chez lui qu'il laissa Louvain pour Genève, où il continua ses études Il passa ensuite quelque temps à Anvers et à Orléans, puis reçut vocation pour desservir l'église de Montcornet dans le Laonnois. Il y exerça son ministère pendant un an sous le nom de Jean Philippes, et se maria à Crépy, dans la région. De Montcornet il vint à Tupigny en Thiérache, plusieurs mois avant les troubles; il rayonnait dans le pays, prêchant et célébrant la cène dans diverses localités, au Cateau notamment (2), et à Prémont où venait aussi le ministre Pinchart (3). En juillet 1566, Jean le Seur prêcha à plusieurs reprises à Valenciennes et dans les environs (4); il revint dans le Cambrésis, prêcha à Prémont le 25 août et se rendit au Cateau le lendemain.

Les actes de violence commencèrent aussitôt dans cette ville et les prêches y furent établis (5). Comme Valenciennes,

(1) C'est par erreur que la *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais* le mentionne comme étant « d'Anvers » dans le numéro 468 de sa liste de martyrs, cet ouvrage ajoute qu'il a été brûlé à Valenciennes. Tome II, p. 729. Ces données inexactes se sont glissées ailleurs, Jean Meyhoffer, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 162.

(2) L'activité de Jean le Seur au Cateau commença bien avant les troubles. « Lors fut requis Monsieur Philippe, ministre de l'esglize de Tuppegnies, de venir donner aulcunes exhortations au peuple altéré de la religion de ceste ville; ce qu'il accorda voluntiers, et fut la presche faicte par icelluy plusieurs et diverses foys ès faulbours. » Frossard, *La Réforme dans le Cambrésis*, p. 8.

(3) Prémont est mentionné pour les affaires religieuses dans la *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 299 et 325.

(4) Charles Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 139.

(5) « Le XXVIe dudit moys (août 1566) Monsr Philippes de grand matin arriva en la ville, entra au temple de Saint-Martin avec trois ou quattre hommes qu'ils vindrent avec luy estrangers, lesquels abatèrent tous les idoles et austels et touttes les ornements desdits... semblablement furent en tous aultres temples tant en la ville que aux faulbours. Lors après touttes ces choses achevées, la première presche fut faict par icelluy Monsr Philippes au temple de Saint-Martin, où se trouvèrent grand nombre de gens de la ville et beaucoup de gens de villaiges circonvoisins venu pour ce jour à la halle au bled. » Frossard, *La Réforme dans le Cambrésis*, p. 13-14.

le Cateau fut assiégé et pris par les troupes catholiques ; la ville se rendit à discrétion le 24 mars 1567. Jean le Seur, fait prisonnier, comparut le lendemain, il fut interrogé, d'abord ordinairement puis extraordinairement, c'est-à-dire mis à la torture, on le condamna à être pendu après avoir eu le poing coupé. L'exécution eut lieu le 27 mars (1).

De même que Jean le Seur, Pierre Vaillant était né à Arras. Établi à Lille, il en avait été banni pendant trois ans, ainsi que Catherine du Brecq sa femme, pour cause de religion. Cette peine n'avait point refroidi son zèle, il vint exercer son métier de peigneur de sayette à Tournai où il acquit rapidement la réputation de mal sentir de la foi catholique. On le trouva « besoingnant de son stil le jour de la Circoncision » (1er janvier). Il fut immédiatement arrêté, jugé et condamné au bannissement perpétuel, le 7 janvier 1568 (2).

Enfin, Crespin raconte avec détail le procès et l'exécution de Jean Sorret, dont l'histoire ne rentre pas non plus tout à fait dans notre cadre. Il était originaire de Cavron-Saint-Martin, près d'Hesdin, dans la partie ouest de l'Artois. Vers l'âge de quinze ans, il était venu à Tournai et avait adhéré à la Réforme « tellement que sa seule profession de vrai chrestien le fit mettre prisonnier à Tournay, un samedi premier jour d'octobre de l'an 1569. » Il était alors âgé de 28 ou 29 ans. « Il soustint un aspre combat devant ses juges et le prevost de la ville », et fut brûlé vif le 13 octobre (3). Un chroniqueur de Tournai raconte sa fin en ces termes. « Le jeudy 13 (octobre 1569), Jean Fort fut bruslé pour ses hérésies et pour avoir servy de diacre à un prédicant pendant le temps que l'on faisoit les presches à Tournay : son corps fut mis au happart » (4).

Il ne faut pas le confondre avec Jean Soret ou Soreau qui a joué un certain rôle dans les troubles du pays de l'Alleu. Ce Jean Soret, compagnon du guerrier-prédicant Cornille,

(1) Jules Desilve, *Le protestantisme dans la seigneurie de Saint-Amand*, p. 108-109.

(2) Archives de Tournai, *Registre de la Loi n° 149*, fol. 72.

(3) *Histoire des Martyrs*, Tome III, p. 615-621.

(4) *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, Tome II, p. 347.

apparaît dans les documents relatifs aux troubles comme un de ceux qui recrutent des hommes pour aller au secours de Valenciennes assiégé par les troupes espagnoles, on le voit à Laventie (1), puis dans les environs de Tournai ; il prend part aux affaires de Lannoy et de Wattrelos où les soldats de la régente taillèrent en pièces les partisans de la Réforme (2).

Les comptes de confiscations au pays de l'Alleu pour les années 1567-1568 sont chargés, les listes mentionnent environ 150 personnes dépouillées de leurs biens. Pour beaucoup de noms le montant de la confiscation fait défaut. En totalisant les chiffres de recettes trouvés dans les comptes des commissaires et receveurs établis par le gouvernement espagnol, on arrive à une somme d'environ 4,500 livres, représentant presque uniquement la valeur des biens meubles d'une soixantaine de fugitifs. Ils furent sans doute vendus à vil prix. La valeur des immeubles, évidemment beaucoup plus considérable, n'est pas indiquée. Il semble que la réalisation n'en ait pas toujours été facile ; de ce côté, le fisc espagnol a éprouvé des déboires. Le receveur des confiscations pour la commune de Lestrem ne put tirer aucun profit des biens d'un fugitif, « n'ayant personne vollu ou osé emprendre de labourer les terres et les despouiller soubz la main du Roy » (3). Une sorte de conspiration tacite empêchait de mettre en valeur les terrains confisqués, ceux qui les auraient affermés volontiers craignaient aussi des représailles de la part des sectaires ou de leurs partisans (4).

Dans les villages de Vieux et de Neuf-Berquin, qui relevaient de la châtellenie de Cassel, les dégâts commis pendant les troubles furent sans importance ; les églises de ces localités

(1) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 250-252.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome IV, p. 19-21 ; Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre VI, p. 355-358 ; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, f° 49.

(3) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 396.

(4) Une coutume, qui existe encore aujourd'hui sur certains points de la Flandre, empêche de disposer d'un terrain sans l'assentiment de celui qui l'exploite, un propriétaire a beaucoup de peine à vendre ou à louer son fonds si l'occupant s'y oppose. C'est ce qu'on appelle *le mauvais gré*.

souffrirent très peu des iconoclastes. Cependant, plusieurs de ceux qui avaient été mêlés à ces affaires jugèrent prudent de s'enfuir. Le 23 mai 1568, le conseil des troubles condamnait au bannissement et à la confiscation six personnes de Neuf-Berquin, pour avoir brisé des images dans cet endroit, de même qu'à Estaires. Le 24 octobre, Jean de Drœucq, sergent du bailliage, était condamné à la décapitation pour les mêmes faits. Un peu après, Pasquier de Valcknaere était exécuté à Cassel, et son fils Guillaume à Ypres. En ajoutant leurs noms à ceux que présentent les listes de confiscations et d'exécutions, on trouve pour les villages de Berquin huit personnes mises à mort, une dizaine d'autres sont bannies et leurs biens confisqués (1).

Nous ignorons si Antoine Patout, qui « estant appréhendé, fust par sentence des hommes de fief condemné d'estre mis sur ung traîneau, et tenaillié à quatre coings du marché de Cassel de tenailles ardantes, et après d'estre bruslé, ayant ung tonneau de poix bruslant et dégoustant sur sa teste », venait de Berquin, bien qu'on ait informé sur sa vie dans cette localité. Il était certainement de la région de Béthune ou d'Hazebrouck.

Charles Robrecht, exécuté par la corde à Hondschoote, était natif de Vieux-Berquin, il fut condamné le 18 février 1568 pour avoir porté les armes contre sa Majesté, et tenté de délivrer des prisonniers enfermés à Cassel (2). Ses biens furent confisqués.

Tels sont les faits qui vienent à notre connaissance, il suffit de les coordonner en les résumant. Les fuites, les bannissements, les exécutions montrent combien profondément le pays était bouleversé. Ces bannis ou fugitifs ne sont pas de simples unités, presque tous sont des gens établis, des chefs de famille, chacun d'eux représente une maison gagnée à la Réforme ; on le voit, elle s'était implantée profondément dans le pays (3).

(1) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome I, p. 330 ; Tome II, p. 111, 132, 147.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome IV, p. 159.

(3) « Le 22 et le 26 mars (1568) le conseil des troubles rendit des sentences de bannissement perpétuel et de confiscation contre quatorze habitants de la

A en croire certains écrivains, les religionnaires auraient commis des actes de violence aussi nombreux que certains. Il serait assez extraordinaire, surtout si l'on considère les mœurs du temps, que le saccagement des édifices religieux et la destruction des images se soient passés paisiblement, sans aucun attentat contre les personnes. C'est le moment d'examiner les faits coupables dont sont accusés les réformés du pays de l'Alleu, seule région, dans notre champ d'enquête, où ils ont pu employer la force parce qu'ils étaient en nombre.

On raconte qu'à l'abbaye de Beaupré, près de la Gorgue, les iconoclastes, après avoir abattu les statues, déterrèrent le confesseur des religieuses, dom Éloi Serpet, décédé peu auparavant, traînèrent son cadavre autour du cloître en forçant les sœurs à le suivre, puis le fouettèrent et le brûlèrent suivant les uns, le remirent dans sa fosse suivant les autres. De son vivant, il se serait opposé aux prêches. A notre connaissance cette affaire est racontée par quatre auteurs : un anonyme, le père Wynckius, auteur du *Geusianismus* (1), et deux modernes. Les relations présentent des divergences assez considérables, soit pour les dates (dom Eloi Serpet serait mort le 13 août et le monastère aurait été envahi le 29, d'après l'auteur anonyme; d'après un autre, il aurait été inhumé l'avant-veille du bris des images (2)), soit pour les détails (3). Il est difficile de discuter ce récit, les actes

châtellenie d'Ypres, seize habitants de Steenvoorde, vingt-deux de Warneton, vingt-trois de la Gorgue, vingt d'Estaires et trente-deux de Messines ». *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 56, note.

Voir aux *Pièces justificatives*, p. 544-546, une liste des bannis du pays d'Artois, renfermant plusieurs des noms mentionnés ci-dessus.

(1) Cités par Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 198-199.

(2) O. Bled, *Les évêques de Saint-Omer*, p. 133.

(3) Selon Laroière, les iconoclastes, après avoir incendié l'église du monastère de Beaupré, près d'Estaires, retirent du tombeau le corps d'un religieux, le père Eloi Lepatte, le traînent dans les corridors du monastère, repoussent les quelques sœurs converses qui s'obstinent à suivre le cadavre afin de lui rendre à nouveau les honneurs de la sépulture, puis le remettent dans le cercueil après l'avoir fouetté. Ce récit n'est accompagné d'aucune référence. *Troubles religieux du* XVIe *siècle dans le nord de la France*, p. 200.

authentiques ne renferment pas la moindre allusion à cet événement. Si l'on songe que les diverses informations tenues au pays de l'Alleu nous ont conservé les dépositions très détaillées de 83 témoins, on avouera que le fait est extrêmement improbable. On se demande ce que pèsent les témoignages de l'auteur anonyme et du P. Wynckius; les contemporains sont muets sur cette affaire, et les témoignages modernes manquent de base. Ce qui est indubitable, c'est que les vivants n'ont eu aucun mal, les sectaires s'étant bornés à obliger les sœurs à suivre le cadavre, d'après le P. Wynckius (1).

Un autre fait, celui-là abondamment documenté, est la mise à mort de Dentelin Gondebleu, prévôt des maréchaux d'Artois (2). Le 2 avril 1568, il vint passer la nuit à Lestrem, avec seize de ses gens à cheval, afin de procéder à diverses arrestations par ordre du baron d'Auchy, grand bailli de la

(1) Voici le récit tel que le transmet cet auteur.

Crudelitas illata mortuo cadaveri R. P. confessorii abbatiae Belloprati ad Lisam, monialum ord. Cisterciensis.

« *Vigente iconoclasmo, anno 1566, mense Augusto, barbara crudelitate saevitum est in cadaver religiosi quondam D. Eligii Sepatte patris monasterii Pulchriprati apud Stegriacum* (*) *non ita pridem defuncti, ob causas mihi ignotas. Primo aggressu ipsius aedes flammis tradiderunt. Deinde corpus tumulo extractum, in quator monasterii lateribus per manus, pedes et brachia ad terram pertrahunt, compulsis aliquot ejus caenobii sororibus laicis tam enormiter protractum cadaver comitari, insuper non ferentes cadaveris foetorem, ad primum reducunt tumulum, immaniterque flagellant. Demum etiam imaginibus et hujusmodi aliquot rebus ecclesiasticis in monasterii templo profanatis et direptis omnia simul ad sepulchrum in pyram, magnamque struem collecta, una cum praedicto corpore mortuo, flammis mandant. Quid non tentare diaboli satellites audent, qui semel conscientia rejecta se ipsius obsequio totos emancipârunt* ». Wynckius, *Geusianismus Flandriae Occidentalis*, cap. XI, p. 44.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime,* Tome II, passim; *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas,* Tome I, p. 87; J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 212. « Ils attraperent un jour le Prevost des Marescaux d'Arthois nommé Dentelin Gondibleu, leur grand persequteur lequel ils saccagerent miserablement avec tous ses gens, en une metairie appartenant à un Israel de l'Escluse expatrié ». Le document officiel se trouve à la chambre des comptes de Lille, *Registre B 1624.* Voir *Inventaire des archives*, Tome II, p. 249.

(*) *Stegriacum*, Estaires.

Gorgue et du pays de l'Alleu. Vers minuit, il fut assailli avec ses hommes par une troupe armée conduite par Israël de Lescluze, fils de François de Lescluze exécuté à Béthune vers 1542. Le prévôt fut tué avec plusieurs de ses gens, l'argent et les chevaux furent pris, puis les assaillants « dressèrent leur chemin vers Dourlens pays de France ». Israël de Lescluze agissait « pour vengeance de la mort de son dict père, qui fut exécuté par la hart pour cause d'hérésie » (1). Le gouvernement espagnol s'empara de plusieurs des complices qui furent brûlés ou roués.

C'est un épisode des guerres de religion où les persécutés finissent par traiter les persécuteurs d'après la loi du talion. Il est superflu de demander qui a porté les premiers coups. Les assaillants étaient hors la loi; on les poursuivait, ils se défendent.

Il en est de même de l'agression dont le bailli et le curé de Lestrem furent les objets. Il suffira de reproduire la déposition faite à Béthune, le 21 juillet 1568. Le témoin « dist que environ cincq à six sepmaines, aulcuns des volleurs tenans les bois, quy sont pour partie les fugitifz du pays de l'Aleuwe, assaillirent le curé de Lestrem, ensemble Jean Richebé, bailly dudict Lestrem, estans accompaigniés de trois ou quatre aultres, sur le chemin montant de Béthune à la Gorgue, et furent illecq lesdicts curé et bailly délaissiez pour mortz, et sy furent encoires deux de leur compaignie griefvement bleschiez; lesquels bailly et curé furent emportez par aulcuns bons catholicques, assavoir ledict curé en l'église dudict Lestrem et ledict bailly à Béthune, où peu après ledict curé fut aussy amené, où ilz seroient ambedeux terminé. Et est le bruict assez commun que entre les dicts volleurs ayant faict l'effort et saccaigement que dessus estoient Israël et Anthoine de Lescluze, sans avoir oy nommer les aultres » (2).

(1) Lettre de donation des biens ayant appartenu à feus François et Israël de Lescluze au profit de la veuve de Dentelin Gondebleu. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 409. Archives de la chambre des comptes de Lille, *Registre B 1624*.

(2) Information tenue à Béthune, touchant les troubles du pays de l'Alleu.

C'est toujours la violence appelant la violence, *abyssus abyssum invocat.*

Le cas du curé de Richebourg offre plus d'intérêt. Le jour de saint Laurent (10 août), un prêche public eut lieu sur le cimetière de Richebourg à l'heure de la messe; des sectaires entrèrent armés dans l'église pendant qu'on chantait la messe ou qu'on faisait la prédication, ils prirent à partie le prédicateur, c'était le gardien des cordeliers de Béthune, lui criant de dire la vérité et qu'ils ne lui feraient aucun mal. D'autres disaient : « Il ment, qu'on le tue ! » l'appelant cafard, renard, séducteur, tellement qu'il fut contraint de cesser et de descendre de sa chaire; il serait décédé environ un mois après de la frayeur qu'il ressentit alors (1)... Comme le curé faisait la consécration, les sectaires prononçaient des paroles exécrables, disant qu'il tenait et mangeait Jean le Blanc (2)... Ils le vinrent prendre à l'autel et le dévê-

Déposition du deuxième témoin. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 332.

Un autre récit de cette affaire concorde suffisamment avec la déposition officielle. « Ils (les sectaires) s'enhardirent, en une autre paroisse située près d'Estaires, dite Stremme, où l'on parle français, à pénétrer de force en l'église et à brûler en tas les livres, les images, les ornements sacerdotaux, bref tous les ornements du culte, abîmant et polluant tout cela, comme eussent pu faire des Albigeois. Ils ont ensuite violenté et dépouillé le curé en sa demeure et ont emporté les vases sacrés ». Marc van Vaernewyck, *Mémoires d'un patricien gantois*, Tome II, p. 174.

(1) On connaît d'autres cas de prédicateurs épouvantés par des manifestations hostiles ou facétieuses, témoin le fait suivant que raconte Pasquier de le Barre. C'est à Tournai, en 1566. « Durant le temps que un jhésuiste preschoit en l'église Nostre-Dame, disans qu'il désiroit de tout son cœur estre assez bon de povoir une fois morir pour tous ses auditeurs, démonstrans par raisons qu'il alléghoit que l'on ne debvoit craindre quelque tourment ou martir pour soustenir la foy catholicque et romaine, advint que cestuy, qui estoit tant asseuré en sa foy et avoit le zèle si ardent de morir pour icelle, fut en l'instant tellement espovanté du son de deux vessies causé par un jeusne garson, que, au lieu de constamment attendre le martir qu'il avoit tant affecté et désiré, il se coucha en sa chayère comme desjà mort et esperdu, et deschendant avecq grand'craincte de sa dicte chayère, se saulva hastivement en la chappelle Sainct-Loys, où il s'enferma de craincte qu'il avoit ». *Mémoires,* Tome I, p. 109.

(2) L'hostie. On sait assez que l'hostie, objet de l'adoration catholique, était regardée par les protestants comme un instrument d'idolâtrie. Elle a souvent servi de cible aux sarcasmes populaires. Un peu plus tard, à Tournai, comme un condamné à mort pour religion montait à l'échelle pour être pendu,

tirent de ses ornements, le frappèrent de plusieurs coups, et le menèrent au prêche du prédicant, en lui disant qu'il fallait l'entendre, lui reprochant de l'avoir appelé faux prophète. Ils y menèrent aussi le gardien des cordeliers.

Le même prêtre fut assailli une autre fois et reçut plusieurs coups d'épée, mais sans blessure, parce qu'il avait mis des livres autour de lui... Enfin, attaqué en revenant de Béthune, on lui donna « pluisieurs coups de picque de l'ung desquels il fut bleschié en la poitrine jusques au creu et en dangier de mourir, de laquelle blessure n'est encoire guéry » (2).

Tel est, d'après le témoignage de l'intéressé lui-même, ce qu'on a appelé « l'assassinat du curé de Richebourg ».

Il existe une autre version de l'attentat perpétré contre ce personnage. « Le pasteur de Richebourg, terroir au delà de la Lys, du diocèse d'Arras, vieillard chargé d'années, fut

il manifestait son aversion pour le catholicisme en appelant « le vénérable saint sacrement de l'autel, *Jean le Blanc*, et en proférant d'autres blasphèmes contre la sainte Eglise ». *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, Tome II, p. 356.

On trouve dans les documents de l'époque de nombreuses railleries, ou des témoignages d'aversion, touchant le sacrement de l'autel. Thomas Armenteros, écrivant de Bruxelles à Antonio Perez, le 17 novembre 1566, lui raconte le fait suivant. « Enhardi par l'exemple du comte de Culembourg qui donna le saint sacrement à manger à son perroquet, un curé, son voisin, qui était un démon caché jusqu'à ce moment, prit l'hostie consacrée d'une autre église, et, pour montrer le miracle qu'elle ferait, il la fit rôtir : alors appelant quelques-unes de ses connaissances, il leur dit : « Vous voyez que le Dieu de « pain, et sur lequel on vous a tant prêché, n'a ni chair ni sang, qu'il n'est « rien » et il sortit, pour prêcher sur cette matière ceux qui voulurent l'entendre ». Un autre curé fit la même chose. Le même écrivain rapporte encore que, dans une autre occasion, des hérétiques poussèrent le cri : *Le roi boit ! le roi boit !* au moment où le prêtre consommait les espèces. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 480-481.

L'histoire de Jean Tuscaen d'Audenarde est particulièrement instructive. Ce jeune homme, tapissier de son état, étant à l'église, prit l'hostie consacrée des mains du prêtre, la déchira, puis dit aux assistants : « Regardez, si elle était de chair, elle saignerait » et les exhorta à ne plus croire à sa valeur. Arrêté, on le condamna à avoir le poing droit coupé et à être brûlé à petit feu. Il mourut en « évocquant continuellement Dieu en son ayde ». *Mémoires de Pasquier de le Barre*, Tome I, p. 46-47 ; *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 214-215.

(2) Information du 9 août 1567, tenue au pays de l'Alleu par Charles de Bonnières et Pierre Courounel. Déposition de Jean Martin curé de Richebourg, 24e témoin. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 305-307.

suspendu par les gueux des bois et brûlé par un feu allumé en dessous, il périt d'une mort plus cruelle que celle des Scythes. Si l'auteur de ce crime fut Jean Camerlinck avec ses partisans, je ne sais. Ce qui est certain, c'est que les meurtriers ne leur furent pas inférieurs par la fureur et par la méchanceté » (1). Ce fait, raconté par le P. Wynckius, qui le place en 1570, ne se trouve nulle part ailleurs. Le récit sent son hagiographe; un fonds de vérité existe que nous possédons dans l'acte officiel, sur ce fonds on brode une légende (2).

Restent les violences exercées contre Nicolle du Pire, curé de Laventie. C'est lui qui avait empêché les représentations, où le catholicisme était attaqué, organisées par la famille Wastepatte. D'après la déposition de ce prêtre, Philippe Wastepatte « contendict de l'homicider » un jour d'hiver; il n'eut aucun mal mais celui qui l'accompagnait fut « énormément blesché en sa teste en grand péril de sa vie ». Huit jours après la bataille de Lannoy, trois hommes vinrent en sa maison et le prirent « disant qu'il failloit qu'il morût le jour, parce qu'on avoit tué leurs frères ». Assailli un dimanche, il se réfugia dans le clocher. Il descendit sur la promesse qu'on ne lui ferait aucun mal, cependant l'un des attaquants lui donna trois coups de pique dans la poitrine, mais il fut garanti par un livre qu'il portait sur lui (3).

Il n'existe, à notre connaissance, aucune autre voie de fait

(1) « *Praedicto anno et mense, pastor de Richebourg territorii Translisansi, Dioecesis Attrebatensis, senio gravis, a Sylvestribus geusiis suspensus, ignique substructo adustus, crudeli ac plus quam scytica morte peremptus est. An illius caedis author fuerit cum suis Johannes Camerlinck, plane nescius sum. Hoc certum, illos nequitia et furore istis haud fuisse inferiores* ». Wynckius, *Geusianismus Flandriae Occidentalis*, cap. X, p. 43.

(2) Le même écrivain raconte d'une façon détaillée l'assassinat du curé et du chapelain de Rubrouck, *Deplorandamors R. D. Pastoris in Ruebrouck, magistri Antonii van der Clyte et R. D. Petri Dolet Sacellani*, cap. VIII, p. 38-40. Rubrouck appartenait à la châtellenie de Cassel. Ce double meurtre n'est mentionné nulle part ailleurs, les documents officiels l'ignorent complètement, il paraît purement imaginaire quoi qu'en disent certains auteurs. Cf. Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 19-20.

(3) Information du 9 août 1567. Déposition de Nicolle du Pire, curé de Laventie, deuxième témoin. Coussemaker, *Troubles religieux*, Tome, II, p. 272 et suiv.

exercée contre les prêtres ou les catholiques du pays de l'Alleu (1). Nous n'avons aucun désir ni aucun besoin de les excuser, s'ils s'expliquent trop aisément, ils ne se justifient pas. Il faut seulement constater que les actes coupables furent du côté des Réformés une exception très rare, qu'ils deviennent insignifiants lorsqu'on les compare aux violences que ceux-ci subissaient. Sans rappeler les horreurs et les crimes effroyables qui suivirent la prise de Valenciennes ou d'Anvers, alors que les démons à la solde de Philippe II assoiffés d'or, de sang et de luxure, se livraient à de sauvages et odieux débordements, en restant dans notre champ de recherches, nous voyons d'un côté quatre ou cinq actes de violence, et de l'autre, pour le même temps, plus de quarante exécutions, souvent très cruelles, près de deux cents bannissements, avec confiscation lorsqu'il existait quelque chose à confisquer, sans compter les fugitifs dont il est impossible d'estimer le nombre.

A cet égard, les réflexions d'un historien rapproché des événements sont trop justes dans leur ensemble pour n'être pas reproduites. « Il siérait mal aux catholiques d'entreprendre de justifier les cruautés de leurs ancêtres par celles de quelques protestants. On leur répondrait quatre choses à quoi ils ne sauraient répliquer. 1° Les protestants n'étaient point les agresseurs. Il est certain que les catholiques commencèrent à traiter les réformés d'une manière barbare : ils les pendirent, ils les décapitèrent, ils les noyèrent, ils les enterrèrent tout vifs, ils les firent expirer au milieu des flammes. 2° Pour un catholique que les protestants ont fait mourir, les catholiques ont ôté la vie à des centaines, ou plutôt à des milliers de protestants. 3° Les cruautés exercées parmi les protestants étaient l'effet de la brutalité et de la fureur des soldats, les magistrats et les théologiens n'y avaient aucune

(1) Des auteurs récents font grand bruit de crimes et de forfaits sans nombre commis par les révoltés. Ces imputations sont sans fondement, ou démesurément grossies. Celui qui veut obtenir des renseignements sûrs doit toujours se reporter aux sources, sans se fier à des récits modernes prodigieusement colorés. Sur ce sujet, voir encore Marc van Vaernewyck, *Mémoires d'un patricien gantois*, Tome II, p. 181, 480, et passim.

part. Il n'en est pas ainsi des cruautés des catholiques. Le magistrat et le clergé en étaient les auteurs. 4° Les magistrats protestants, loin d'approuver l'insolence des soldats, firent tous leurs efforts pour la réprimer, et même ils punirent de mort diverses personnes uniquement pour avoir tué des catholiques » (1).

Il est difficile de comprendre l'inconscience d'historiens qui, après avoir rassemblé les documents et connu les faits, concluent : « Les auteurs des troubles étaient des rebelles aux lois de l'Etat et de l'Eglise, en relation avec les ennemis du gouvernement, coupables presque tous de crimes de droit commun : c'étaient véritablement des *gueux* » (2).

La situation s'éclairera davantage en se reportant aux premiers temps du christianisme, l'analogie est frappante.

Les adversaires de la Réforme voient dans les protestants des rebelles, au point de vue monarchique, et des sectaires, au point de vue ecclésiastique ; ce sont des gens qui rompent avec la tradition politique et religieuse, méprisables par surcroît. On élevait les mêmes accusations dans les mêmes termes contre les premiers chrétiens ; voici comment en parle Celse dans l'ouvrage qu'il a composé contre eux. « Il y a une nouvelle race d'hommes, nés d'hier, sans patrie ni traditions antiques, ligués contre toutes les institutions civiles et religieuses, poursuivis par la justice, généralement notés d'infamie et se faisant gloire de l'exécration commune ; ce sont les chrétiens » (3). Qui ne verrait les premiers chrétiens qu'à travers ce témoignage en aurait une idée peu avantageuse ; n'est-ce pas dans ce cas que se trouvent souvent les persécutés du XVIe siècle ?

Au fond la question se pose ainsi : un individu, une famille, un peuple doivent-ils ne jamais changer ? Les partisans de l'Espagne et de la papauté répondent, non. Mais qui ne voit qu'ils se rangent ainsi du côté des auteurs païens qui

(1) Brandt, *Histoire abrégée de la Réformation des Païs-Bas*, Tome I, p. 211-212.

(2) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. LXXII.

(3) D'après Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, Tome II, p. 346 ; cf. Origène, *Contra Celsum*, VIII, 2, 17, 21, 24, 28.

combattaient le christianisme au nom de la tradition, du passé et des croyances anciennes ? Ils sont obligés de reprendre la thèse des défenseurs du paganisme, telle que nous la voyons exposée dans l'affaire de l'autel de la Victoire. Cette histoire est instructive, résumons-la en quelques mots.

L'empereur Gratien (375-383) avait fait enlever de la salle des séances du sénat, à Rome, une statue de la Victoire qui s'y trouvait depuis des siècles, et devant laquelle les sénateurs avaient l'habitude de brûler quelques grains d'encens. Le païen Symmaque fut chargé de demander le rétablissement de cette statue. Dans son plaidoyer, il déclara qu'il n'est pas permis de toucher aux usages des pères, *vobis contra morem parentum intelligitis nihil licere*. L'évêque de Milan, Ambroise, lui répondit. L'attitude des deux antagonistes n'est ni du IVe siècle ni du XVIe, elle est de tous les temps. Symmaque est l'homme du passé, il veut qu'on reste fidèle aux anciennes croyances, il regarde comme un crime de changer les vieux usages. Ambroise défend l'opinion contraire, le passé n'est pas son idéal ; si les changements déplaisent, si l'on se fait une loi de regarder toujours en arrière, il faut aller jusqu'au bout et revenir aux origines du monde, à la barbarie. Ambroise en conclut qu'il ne faut pas condamner toutes les innovations, mais accepter le christianisme (1). C'est la théorie du progrès, formulée par un représentant de l'orthodoxie ; depuis, l'Eglise romaine a été amenée à s'en défier, et même à la combattre comme une erreur coupable, ainsi que le font ses défenseurs actuels, adversaires de la Réforme.

Poursuivons notre raisonnement. Sortant du terrain religieux pour passer dans le domaine politique, on a d'abord suspecté le loyalisme des réformés, puis on les a considérés comme des rebelles, et traités comme tels. Or, leur fidélité au régime établi était indéniable à l'origine, comme le prouve la confession de foi de 1561. L'épître « au roy Philippe » contient des déclarations solennelles à cet égard. « Ainsi maintenant protestons-nous devant Dieu et ses Anges, que nous ne

(1) Pour le détail de la lutte entre Symmaque et Ambroise, voir Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, Tome II, p. 231-291.

desirons rien plus que sous l'obeissance des Magistrats vivre en pureté de conscience, servir à Dieu, et nous reformer selon sa Parolle et ses sainsts commandemens. Et outre ce secret tesmoignage de nos consciences, ceux qui assistent en nos proces, jugemens et condamnations, seront bons tesmoins qu'ils n'ont jamais apperceu chose en nous, qui tende à rebellion qui entreprenne contre vostre Majesté, ou trouble le repos public, ains plustost ont trouvé qu'en nos assemblees, nous prions Dieu pour les Roys et Princes de la terre, et singulierement pour vous, ô Sire, et ceux que vous commettez au regime et gouvernement de vos pays, terres et seigneuries... Et pour monstrer que cecy n'est pas seulement en nos bouches, ains au plus profond de nos cœurs imprimé et engravé, lequel jamais d'entre nous s'est trouvé vous refuser le tribut ou la taille à luy imposee : au contraire, que l'obeissance en luy n'ait esté aussi subite que le commandement de payer » (1).

On adressait aux premiers chrétiens des reproches analogues, on les considérait comme des adversaires de l'empire et comme des ennemis irréconciliables de l'autorité impériale, puisqu'ils mettaient quelqu'un au-dessus de César. Ils s'en sont défendus, tout comme les réformés du XVIe siècle se défendaient de résister aux autorités. La confession de foi de 1561 montre les cent mille réformés des Pays-Bas fidèles à Philippe II, bien qu'ayant « esté gehennez et tormentez si cruellement que c'estoit assez pour irriter la patience des plus benings et debonnaires, et la faire tourner en fureur et desespoir ». Tertullien déjà avait montré les chrétiens priant, dans leurs oratoires secrets, pour l'empereur qui les frappe. « Les yeux levés au ciel, les mains étendues parce qu'elles sont pures, la tête nue parce que nous n'avons à rougir de rien, sans ministre qui nous enseigne des formules de prière parce que c'est le

(1) *Confession de foy*, Les fideles qui sont es Pays Bas, etc. On pourrait citer encore le placet suivant adressé, en 1564, aux représentants de Philippe II : *Supplication des fidèles du païs de Brabant, Flandre, Artois et autres contrées, aux Princes, Seigneurs, Conseillers et Magistrats commis au gouvernement desdits Pays, sous la Majesté du Roy catholique.*

cœur qui prie, nous demandons pour les empereurs une longue vie, un règne tranquille, la sûreté dans leurs palais, la valeur dans les troupes, la fidélité dans le sénat, la vertu dans le peuple, la paix dans le monde, enfin tout ce qu'un homme, tout ce qu'un empereur peut désirer » (1).

Les premiers chrétiens étaient accusés de violer les règles de l'empire. Il y avait en effet des lois qui pouvaient leur être appliquées, ils sortaient de la coutume établie; chez les peuples antiques, la religion était une autre forme de l'Etat, ou plutôt elle donnait à l'Etat sa forme et son existence; l'Etat et la religion étaient la même chose (2). C'est exactement ce qui se passe aux Pays-Bas. Que reproche-t-on aux protestants? d'être des perturbateurs, des révoltés en religion et en politique. L'ordre ecclésiastique étant ébranlé ou renversé, l'ordre civil suit nécessairement, dit-on; c'est pour des raisons politiques que Philippe II a persécuté, il y était autorisé, il exerçait ses prérogatives royales. C'est la répétition des arguments élevés contre le christianisme à ses origines. Marc-Aurèle punit de l'exil ou de la mort « ceux qui introduisent des religions nouvelles capables d'exciter les esprits des hommes », et l'apparition d'une nouvelle religion jette toujours quelque trouble dans un Etat (3).

Les protestants désobéissaient à certains édits, on demandait aussi aux chrétiens des premiers siècles de brûler un peu d'encens en l'honneur de César, et d'ordinaire on ne pouvait pas l'obtenir. Ce refus, auquel un païen ne comprenait rien, les faisait passer pour de mauvais citoyens, des sujets indociles, et on sévissait contre eux. C'est la situation où se trouvent les protestants des Pays-Bas.

Nous ne tenons plus les premiers chrétiens pour des rebelles, pourquoi faudrait-il considérer les réformés du

(1) « *Illuc suspicientes christiani manibus expansis, quia innocuis, capite nudo, quia non erubescimus, denique sine monitore, quia de pectore oramus pro omnibus imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, et quaecunque hominis et Caesaris vota sunt* ». Apologeticus, xxx.

(2) Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, Tome I, p. 357-358.

(3) Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, Tome I, p. 359-361.

XVIe siècle comme des factieux? Ils désobéissaient aux placards de Charles-Quint et de Philippe II, mais les chrétiens de l'Eglise primitive contrevenaient aussi aux ordonnances impériales et aux règles religieuses de l'empire; c'est toujours le même principe païen qui guide les accusateurs du protestantisme : il ne vous est pas permis d'être ce que vous êtes, *non licet esse vos* (1). Pourquoi, tandis que l'on approuve les uns, condamner les autres; pourquoi glorifier les victimes des persécutions païennes et mépriser les victimes des persécutions catholiques; en quoi les souverains des Pays-Bas se distinguent-ils des empereurs romains, pourquoi deux poids et deux mesures? N'est-ce pas l'effet d'un préjugé invétéré et d'un aveuglement séculaire que de méconnaître que les seconds, comme les premiers, défendaient les droits de l'Evangile et de la conscience?

§ 4. *La pacification de Gand.*

On n'aperçoit plus guère de manifestations religieuses pendant les années 1568 à 1570, qui sont traversées par un fleuve de sang. La matière existe probablement, nous ne la découvrons pas. Le regard de l'historien ne réussit pas toujours à percer les ténèbres qui enveloppent des faits qu'on devine et qu'on discerne malaisément. Les données suivantes forment comme le canevas sur lequel s'établit le dessin, parfois bien effacé, que nous cherchons à reproduire.

La résistance à l'Espagne, c'est-à-dire au duc d'Albe et à l'inquisition, s'était organisée dans les Pays-Bas sous l'inspiration et sous la direction du prince d'Orange. Dès 1568, celui-ci fut ce qu'il devait rester jusqu'à sa mort, l'âme du mouvement libérateur. Son génie sut réparer les imprudences, les erreurs et les fautes de ses lieutenants, tandis que le pillage, les tortures et le meurtre montraient au peuple comment le duc d'Albe entendait sa mission. Le duc reçut du pape un chapeau et une épée ornés de pierres précieuses,

(1) Tertullien, *Apologétique*, IV.

présent très rare que l'Église conférait seulement aux plus grands seigneurs, ou à ceux qui avaient mérité une récompense signalée par l'éclat de leurs exploits à son service (1). Cet envoi fut accompagné d'une lettre autographe destinée à l'encourager dans sa tâche.

Certains amis du régime espagnol songeaient à parler d'apaisement, le président Viglius, membre du conseil des troubles, sentait qu'un nouveau progrès dans la répression amènerait le soulèvement de tout le pays. Philippe II entra dans ces vues ; vers la fin de 1569 quatre projets d'amnistie partirent de Madrid, le duc d'Albe devait choisir l'un et détruire les trois autres (2). Il prit lentement son parti et, au mois de juillet de l'année suivante, se déclara prêt à proclamer le pardon royal (3).

Le 16 juillet 1570, la ville d'Anvers était témoin d'une grande solennité. Le duc, accompagné d'un brillant cortège et d'une longue procession de prêtres, se rendait à la cathédrale où devait officier l'évêque d'Arras, François Richardot, qui prononça un discours (4) dans lequel il commentait la clémence royale qui allait être annoncée au peuple. Sa prédication fut interrompue par une douleur soudaine et si violente qu'on dut l'emporter de la chaire, ce qui parut à plusieurs un fâcheux présage (5). L'après-midi, le duc d'Albe,

(1) « Et afin que l'on conneust, qu'il n'avoit pas moins mérité au service de la Religion, qu'en celuy du Roy, le pape Pie V luy envoya le chappeau et l'espée que l'on a de coûtume de présenter aux grands Princes, et particulièrement à ceux qui par quelque action signalée se sont rendus dignes d'une reconnoissance de l'Eglise ». Bentivoglio, *Guerres de Flandres*, Tome I, livre V, p. 254.

(2) Lettre du roi au duc d'Albe, le 18 novembre 1569. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 113.

(3) A en croire le duc d'Albe, il choisit le plus clément des quatre projets qui lui étaient soumis. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 167.

(4) *Sermon faict en l'eglise cathedrale d'Anvers, en presence de l'Excellence Monseigneur le duc d'Alve, le 23e jour de la publication des pardons... par François Richardot, evesque d'Arras.* Plantin, 1570. Cet évêque a toujours songé à sa réputation et a pris soin de se faire imprimer. Grâce à ce souci de la postérité, il s'est sauvé lui-même de l'oubli. Cf. *Discours entre F. Richardot et ung prisonnier de Douay.*

(5) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre VII, p. 490.

portant le chapeau et l'épée envoyés par le pape, parut avec sa suite sur la place, devant l'hôtel de ville. On avait élevé un amphithéâtre avec un trône sur lequel le duc prit place entouré de ses dignitaires, un héraut lut l'acte d'amnistie à voix si faible que très peu de personnes l'entendirent (1). « Ce pardon a été publié à la grande satisfaction du peuple, écrivait le duc, quoique ceux qui le gouvernent n'en aient pas montré autant; ils auraient voulu qu'aucune exception n'y fût insérée » (2).

En réalité, la grâce royale ne contenta personne. Les restrictions énoncées en ce qui concernait « les absens, latitans ou fugitifs, chargez du faict des troubles passez ou choses en deppendantes, comprins soubz ledict pardon » (3), ôtaient à cet acte toute portée; les exceptions comprenaient tant de catégories qu'il était impossible à un citoyen d'éviter de trouver place dans l'une d'elles, s'il plaisait au gouvernement de le condamner à mort. « On exceptait expressément de l'amnistie tous les ministres, tous les instituteurs et évangélistes, tous ceux qui avaient favorisé ou soutenu lesdits prédicateurs et évangélistes, tous ceux qui avaient été, à un degré quelconque, compromis dans la destruction des images, tous ceux qui avaient été personnellement soupçonnés de schisme ou d'hérésie, tous ceux qui avaient favorisé le compromis ou la pétition à la régente, tous ceux qui avaient pris les armes, fourni de l'argent ou distribué des livres, tous les mécontents, et tous ceux qui avaient manqué à dénoncer les hérétiques. Les coupables compris dans ces différentes catégories avaient un délai de six mois pour se dénoncer et confesser leur crime, auquel cas ils pouvaient espérer qu'on examinerait leur affaire avec faveur » (4).

Personne, parmi ceux qui s'étaient volontairement condamnés à l'exil, ne songeait à abjurer et à venir témoigner de

(1) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre VII, p. 491.

(2) Lettre du duc d'Albe au roi, d'Anvers, le 20 juillet 1570. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 144.

(3) Déclaration du duc d'Albe suspendant les causes intentées pour le fait des troubles, 27 juillet 1570. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 685.

(4) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 67.

son repentir entre les mains des commissaires du Saint-Père. On pouvait hésiter aussi à se confier à la parole du roi, et craindre de tomber, après l'expiration du délai fixé, sous le coup des peines contenues dans les placards de 1550 et de 1556; car le 26 juillet 1570, dix jours après la publication du pardon, le duc d'Albe avait signifié aux conseils de justice que l'intention du roi n'était pas que ces ordonnances fussent en aucun temps suspendues, changées, altérées, ni mises en doute (1).

Ce pardon était un pur trompe-l'œil ; il fut suivi d'une reprise de la persécution qui n'avait guère cessé (2), et le peuple y vit un nouveau grief contre le gouvernement espagnol. Les mesures de libéralisme étaient incompatibles avec sa tradition, son essence, son génie.

Peu auparavant, à Douai, le 29 mai 1570, on avait donné lecture dans la chaire de vérité d'un placard émanant du duc d'Albe (3), et faisant défense au peuple de détenir ou lire la sainte Bible et autres livres des saintes Écritures en langue entendue, ni même heures en latin et en français, et ce sous peine de grande punition. Des commissaires furent désignés pour procéder à la recherche des livres interdits; certaines personnes se soumirent et présentèrent les ouvrages qu'elles possédaient, d'autres dit un chroniqueur, aimèrent mieux les déchirer et brûler elles-mêmes, « ce qui fut cause que périrent plusieurs beaux et excellents livres, aussi bien en latin qu'en français » (4).

(1) Lettre du duc d'Albe au conseil de Flandre. Copie de cette lettre devait être envoyée au bailli de la Gorgue et du pays de l'Alleu. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 683.

(2) « Tost aprez estant ledict seigneur duc d'Alve de retour (d'Anvers) en ladicte ville de Bruxelles, se y faisoit continuellement exécution desdicts de la Religion, que causoit ausdicts absentz et latitans de craindre plus que devant. » *Mémoires anonymes*, Tome I, p. 96.

(3) Ordonnance, statut et édit provisionnel sur le fait des imprimeurs, libraires et maîtres d'école, en XXXVI articles, donné à Bruxelles le 19 mai 1570. *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome XVII, p. 430 ; Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome II, p. 165 ; Duthilloel, *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai*, p. 13.

(4) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, fol. 30 bis; Duthilloel, *Histoire ecclésiastique de Douai*, p. 13.

Cette mesure excita une grande rumeur, elle s'exécuta néanmoins. La publication de l'amnistie eut lieu avec une certaine solennité le 30 juillet. Après une prédication de circonstance, on annonça « un pardon général, envoyé de la part du pape, pour absoudre et pardonner toutes hérésies, quelles qu'elles fussent, tous cas perpétrés et commis à l'encontre de l'Église romaine et des suppôts d'icelle, pourvu et moyennant que lesdits défaillants se voulussent remettre en la dite Église, et ce, par contrition et confession de toutes les hérésies et fautes commises aux prêtres députés pour ouïr leur confession, et ce, dedans trois semaines après ladite déclaration ».

Le même jour, à quatre heures de l'après-midi, pareil pardon fut proclamé de la part du roi, du haut d'un échafaud établi près de la maison du Dauphin, sur le marché. Étaient exclus du pardon « les abatteurs d'images, ceux qui étaient du consistoire, pareillement les ministres et prédicants ». Après une procession générale, bon nombre de dissidents rentrèrent dans le giron de l'Église (1). Mesure savamment calculée pour ramener les indécis, les hésitants, tous ceux à qui le cœur défaillait, et qui, après avoir été emportés par un mouvement d'enthousiasme, regrettaient de s'être engagés dans une cause perdue. La porte de l'abjuration était ouverte pour quelques semaines, quant aux têtes du mouvement hérétique, il n'y avait pour elles aucune amnistie.

Le pardon de Philippe II ne changea rien au cours des événements politiques. Ce n'est pas avec des demi-mesures, accompagnées d'inquiétantes réticences, ou avec des concessions de détail, qu'on ramène un peuple poussé à bout et qui veut conquérir sa liberté. Les années 1571-1572 sont marquées par un progrès de l'insurrection dans les provinces du nord. Le prince d'Orange avait délivré des lettres de marque à plusieurs nobles, leur conférant le droit de faire des croisières contre le commerce espagnol (2) ; ce fut l'origine des gueux de mer qui devaient acquérir une si redou-

(1) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, fol. 30 bis ; Duthilloel, *Histoire ecclésiastique de Douai*, p. 28.

(2) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 95.

table réputation, et dont le premier chef fut Adrien de Berghes, un seigneur artésien.

Depuis longtemps, les protestants des Pays-Bas regardaient vers le royaume de France comme vers le pays d'où leur viendrait le secours. Les protestants de France aussi étaient désireux de porter aide et appui à leurs frères des Flandres (1). Les uns et les autres se rappelaient la longue rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Le prince d'Orange était venu en France et avait vu Coligny. C'est alors que Coligny fut amené à présenter à Charles IX son mémoire sur la guerre avec l'Espagne. A la cour de France, tout un parti, dont il était le principal représentant, aurait voulu que l'effort politique du royaume se portât vers les Pays-Bas. Il sentait bien que c'était de ce côté-là qu'un accroissement était possible ; que la France, adossée aux Pyrénées et aux Alpes, ne pouvait s'agrandir que vers le nord en tendant à recouvrir l'ancienne Gaule. Il fallait pour cela rompre avec Philippe II. Coligny y poussait vigoureusement et proposait la conquête de la Flandre (2). Duplessis-Mornay, âgé de 23 ans à peine, rédigea « sur l'avantage de la guerre contre l'Espagne » un discours (3) que Coligny présenta au roi (4). La politique huguenote devançait Richelieu ; si

(1) « Le Prince de Condé et les trois Colignis, chefs des Huguenots, qui vouloient assurer en France leur parti en affermissant l'hérésie dans les Pays-Bas, faisoient tous les jours solliciter les hérétiques de Flandre de ne point perdre courage, leur promettoient des armes et des soldats autant qu'il en faudroit pour entreprendre ». Strada, *Guerre de Flandre,* Tome I, livre V, p. 289.

(2) « Or, dit-il (Coligny), Dieu soit loué, tout va bien, avant qu'il soit longtemps, nous aurons chassé l'Espagnol du Païs-Bas, et en aurons fait nostre Roy maistre, ou nous y mourrons tous, et moy mesme le premier, et n'y plaindrai point ma vie si je la perds pour ce bon sujet. » *Mémoires de Brantôme,* Monsieur l'Amiral de Chastillon, Tome III, p. 160.

(3) Voici ce qu'en dit son biographe. « Ce fut lors qui luy bailla (à Coligny) par escrit des amples mémoires de tout ce qu'il avoit remarqué en Flandres avec une Remonstrance qui portoit pour tiltre : *Qu'il estoit juste et utile de faire la guerre à l'Espagnol* ; M. l'Admiral présenta l'un et l'autre au Roy... M. l'Admiral pressoit fort le Roy d'embrasser une si belle occasion et luy conseilloit d'envoyer M. du Plessis vers M. le Prince d'Orange, qui estoit prest d'entrer en Flandres avec son armée pour l'asseurer de secours, et qu'il dénonceroit incontinent la guerre au Roy d'Espagne ». *Histoire de la vie de Duplessis-Mornay*, p. 17-18.

(4) Il vaut la peine de citer un fragment de la conclusion. « Pourquoi diffè-

l'on avait suivi cette ligne de conduite, la France aurait pu jouer un rôle libérateur vis-à-vis des Flandres, en même temps qu'elle aurait reculé ses frontières, un siècle plus tôt. « Quiconque, disait Coligny en 1572, ne veut pas la guerre avec l'Espagne n'est pas bon Français » (1).

Les difficultés que rencontrait le duc d'Albe allaient grandissant. Le président Viglius prit ouvertement parti

rer plus longtemps une guerre si juste, si indispensable, si aisée, et où il se trouve de si grands avantages?... Il n'y a plus que la Flandre, elle est sous nos yeux, ou plutôt elle est dans nos mains : éloignée de l'Espagne, éloignée de l'Italie, si proche de nous qu'elle semble nous inviter, les peuples nous tendent les bras et font pour ainsi dire la moitié du chemin, la division qui y règne vous ouvre les portes des villes et renverse toutes les murailles qui défendent ces Provinces. Vous y avez même un droit certain : c'est un pays que la violence et le malheur des temps ont arraché à vos ancêtres, l'occasion se présente d'y rentrer, vous pouvez faire valoir ce droit ». De Thou, *Histoire universelle*, Tome IV, livre LI, p. 552. L'ensemble du discours forme un beau morceau de sage et ferme politique, aussi vigoureuse qu'éclairée, qui conseille l'alliance avec le prince d'Orange contre l'Espagne.

(1) « Il ne faut point douter si le Roy d'Espagne en fut bien aise (de la mort de Coligny), car au monde n'avoit-il pires ennemis que Monsieur l'Amiral et ses partisans.... J'ay ouï dire aussi que lors de sa mort ledit Duc d'Albe dit : *Muerto l'Admirante, perdido un gran capitan por Francia, y gran enemigo por Espana* (l'amiral est mort, la France a perdu un grand capitaine et l'Espagne un grand ennemi) ». *Mémoires de Brantôme*, *loc. cit.*, p. 168 et 176.

Les historiens dévoués à l'Espagne unissent Guillaume d'Orange et Coligny dans une même réprobation. Il suffit de rappeler le jugement du cardinal Bentivoglio. « Cette correspondance de pratiques entre eux s'estoit facilement ménagée par la ressemblance de leurs natures, parce que tous deux estoient remplis d'ambition et de tromperie : et qu'ils procuroient également d'agrandir leurs fortunes particulières parmy les ruines publiques. Enfin, selon le jugement de tous, ils estoient nez, l'un pour le malheur de la France, et l'autre pour les calamitez de la Flandre. Et monstrèrent au bout du compte, par les morts violentes qu'ils firent, le chastiment réservé à ceux qui, ayant perdu tout le respect que l'on doit aux Loix et à Dieu, dressent icy bas des autels à l'ambition, à l'impiété, et aux idoles des passions déréglées des hommes... Il y avoit tousjours une intelligence particulière entre le Prince d'Orange, et le sieur de Coligny, Admiral de France. Ils machinoient tour à tour, l'un les ruines de la France desja commencées, et l'autre celles de la Flandre qui se devoient commencer incontinent ». *Histoire générale des guerres de Flandres*, Livre I, p. 51; Livre IV, p. 192.

D'après Bentivoglio, les assassinats de Coligny et de Guillaume d'Orange sont un châtiment divin, les Guises et Philippe II ont été les intruments du ciel. Cette pensée encourageait sans doute le roi d'Espagne au moment où il publiait, touchant Guillaume d'Orange, un ban « par lequel chacun est authorisé de l'offenser et oster du monde, comme peste publique, avec prix à

contre lui, dans l'affaire du dixième et du vingtième denier, pour se ranger du côté du peuple à qui cet impôt était plus odieux que jamais. Le duc fut forcé d'apporter des atténuations considérables à ses projets primitifs. Son crédit baissait auprès de Philippe II, il le sentait lui-même et demandait à être relevé de ses fonctions ; son entourage se retirait d'auprès de lui, il restait seul avec ses familiers espagnols.

La confiscation des biens des hérétiques n'avait pas produit les ressources qu'il en attendait, ce côté de son œuvre lui apportait de graves mécomptes. Il avait voulu briser un dernier vestige d'indépendance, le droit réservé aux états d'établir les impôts. Aussi, le 28 mars 1569, avait-il présenté à l'assemblée générale des états réunis à Bruxelles des décrets instituant les trois taxes connues sous le nom de centième, vingtième et dixième denier.

Les plus soumis au régime espagnol se dressèrent contre ces prétentions du gouverneur; elles n'allaient à rien moins qu'à tarir complètement les affaires, et à ruiner un pays, jadis très riche, dont la déchéance s'accentuait chaque jour. L'opposition fut tenace et parfois terrible, on n'arriva à une transaction qu'après beaucoup de réclamations de la part des états de Brabant, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies qui prirent le parti d'envoyer à Madrid des députés pour exposer leurs doléances. Une foule de marchands s'étaient retirés des Pays-Bas pour s'établir en

qui le fera et y assistera ». *Supplément à l'Histoire de Strada*, Tome I, p. 273.

Le même sentiment se fait jour dans la brochure suivante : *Le glorieux et triomphant martyre de Baltazar Girard, avenu en la ville de Delft, en Hollande, le* XIIII *de juillet 1584. S. Math. chap. 5. Bien heureux sont ceux qui endurent persécution pour justice, car le Royaulme des cieux est à eulx. Sapience, chap. 16. Perdition sans excuse advient à ceulx qui exercent Tyrannie. Douay, chez Jean Bogard, 1584.*

L'assassinat du Taciturne a été présenté comme une nécessité politique et religieuse. Certains avis sont une invite à le faire disparaître. Granvelle écrivait de Rome au roi, le 23 octobre 1578 : « Le prince d'Orange s'efforce, autant qu'il peut, de nuire à la religion. C'est un grand mal, et je ne sais pas comment il se réparera par la suite. Le prince agit ainsi pour rendre l'entente plus difficile, car il ne cherche qu'à pêcher en eau trouble. Aussi j'en reviens à dire que plus vivra ledit Prince, moins nous pourrons espérer de voir régner un peu de tranquillité dans ces provinces. » *Correspondance de Granvelle*, Tome VII, p. 186.

Allemagne ou en France. La levée de cet impôt était si impopulaire et amenait une telle perturbation économique que, pour s'y soustraire, les corps de métiers de Bruxelles interrompirent le travail pendant plusieurs semaines (1). On essaya de les remplacer, mais sans y réussir c'était la grève générale déjà au XVIe siècle.

Le 25 septembre 1571, le roi accorda la charge de gouverneur général au duc de Medina-Cœli ; à la fin de l'année, les états adressèrent au duc d'Albe une énergique remontrance contre le dixième denier dont la perception entraînait la ruine du pays (2). Il en fut profondément irrité et affecté tout à la fois. Il se trouvait vieux, et soupirait après le moment de son retour en Espagne. Cependant il n'abandonnait pas son projet du dixième denier, ou droit de dix pour cent sur toutes les marchandises vendues. Mais les boutiques se fermaient, et pour ne pas payer l'impôt, on adoptait le remède désespéré de ne plus rien vendre du tout : les boulangers refusant de pétrir, les brasseurs de faire de la bière et les bouchers de fournir de la viande. Le duc résolut de faire pendre quelques-uns des récalcitrants, pour inspirer aux autres une salutaire frayeur et les amener à résipiscence (3). C'était au commencement de 1572.

Les choses n'allaient pas mieux dans la Flandre wallonne, les parties du pays les plus dévouées à l'Espagne étaient profondément hostiles à l'institution du dixième denier. « Ceulx de Douai, dit Morillon, ne veuillent entendre parler du Xe, et les magistratz n'y osent pour leurs vies mectre collecteurs, car le peuple les voldroit massacrer ; les mesmes à Lille et Orchies ; et j'entendz que audit Douay il y auroit

(1) « Ceulx du dict Bruxelles ne vouloient ouvrir leurs bouticques bonne espace de temps... De manière que par l'espace de trois sepmaines ou ung mois, les brasseurs ne voulurent brasser, les boulengiers faire pain, ne les bouchers tuer ». *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 99-100.

(2) En parcourant la correspondance de Philippe II, il est impossible de ne pas être frappé de la place considérable qu'occupent toutes les questions d'impôts et leur caractère aigu ; on sent à chaque ligne combien la situation financière de l'Espagne était embarrassée.

(3) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome I, livre VII, p. 495-496 ; Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 122-123.

intelligence entre ledit magistrat et le peuple, que seroit bien maulvaise chose, et qu'ilz ont arresté de non y lesser entrer les Espaignolz, si l'on les y envoie » (1).

Le duc d'Albe ne voyait qu'un moyen de salut, comprimer les aspirations populaires par les mesures les plus violentes. Un événement imprévu vint changer ses desseins et lui donner d'autres préoccupations, la prise de Brille par les gueux de mer, dans la nuit du 1er au 2 avril. Cette victoire des insurgés fut le signal du soulèvement des provinces du nord. Le duc dut refréner son orgueil et abandonner ses projets de supplice, il promit officiellement d'abolir le dixième denier, si les états généraux des Pays-Bas s'engageaient à lui fournir annuellement deux millions de florins. Cette offre arrivait trop tard, l'impulsion était donnée, la marche des événements devait aboutir à l'indépendance complète de la Hollande. Le 15 juillet 1572, les états de Hollande se réunissaient pour organiser la résistance. Les sacrifices d'hommes et d'argent ne coûtèrent pas à une assemblée dont les membres ne voulaient plus rien verser au gouvernement espagnol. Le prince d'Orange fut nommé stathouder, en réalité il était investi du pouvoir suprême.

La guerre se poursuivait dans le sud du pays. Louis de Nassau s'était emparé de Mons, pour le compte du prince d'Orange; assiégé dans cette place par les Espagnols, il attendait du secours de France. Le seigneur de Genlis arrivait avec un corps de troupes considérable, il négligea les conseils que lui avaient donnés Coligny et Louis de Nassau, et son imprudence lui fit essuyer une rude défaite; fait prisonnier, il fut finalement mis à mort (2). On trouva dans ses papiers la preuve des relations existant entre la cour de France et les insurgés des Pays-Bas (3). Lanoue, dit Bras de fer, chef huguenot de France alors occupé

(1) Lettre de Morillon à Granvelle, du 31 mars 1572. *Correspondance de Granvelle*, Tome IV, p. 157.

(2) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 162-164; Grotius, *Annales*, livre II, p. 47-48; *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 109-110.

(3) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 269.

au siège de Valenciennes, s'était joint à l'armée de Genlis (1), il réussit à entrer dans Mons avec quelques centaines d'hommes et contribua vigoureusement à la défense de la ville dont la prise ne fut que retardée; elle dut finalement se rendre au duc d'Albe qui avait fait venir des renforts de plusieurs villes de la Flandre wallone, dont 1.200 hommes de Lille et de Douai (2).

C'est un fait frappant que la persistance des rapports entre la France et les Pays-Bas. Ils datent des premiers temps des troubles; un avis du 4 août 1566 annonce que les huguenots doivent occuper Valenciennes, Tournai, Cambrai, Douai et Saint-Omer (3); quelques semaines plus tard, le 27 septembre, une lettre de la duchesse de Parme au roi confirme que les huguenots de France veulent se joindre aux sectaires « pour se saisir de quelques villes principalles comme Cambray, Arras, Saint-Omer, Douay ou Valenchiennes » (4). Cette situation continua pendant des années, l'influence de Coligny auprès de Charles IX s'exerçait dans ce sens, et le prince d'Orange se réjouissait d'une action qu'il croyait puissante et durable. Du côté espagnol, les craintes étaient vives, on prenait toutes les mesures que commandait la situation. Les comptes de Douai pour l'année 1572 mentionnent les réparations urgentes faites aux fortifications « pour éviter surprinses, signament depuis les nouvelles de la subite envahie de Valenciennes et de Mons par les réfugiez à cause des troubles et sectes » (5).

La nouvelle de la défaite de Genlis, empêché de secourir Louis de Nassau enfermé dans Mons, fut le signal de manifestations et de réjouissances publiques. On ordonna des processions pour célébrer cet heureux événement ; à Douai il y eut un repas en halle au retour de « la procession

(1) Amirault, *Vie de François de la Noue,* p. 68.

(2) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 115 ; Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome II, p. 263.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome I, p. 354.

(4) Kervyn de Lettenhove *op. cit.*, p. 393.

(5) Archives de Douai, *Comptes des aides*, *CC 23*, fol. 18; fol. 19, on trouve d'autres réparations « pour éviter les invasions des rebelles et ghœux ».

générale faite pour rendre grâces à Dieu de la victoire obtenue à l'encontre de l'armée des huguenots, conduits sous le seigneur de Genlis, pour entrer dans la ville de Mons au secours du comte Louis » (1). Le gouvernement de Philippe II manifestait une joie d'autant plus vive qu'il sentait son autorité fortement menacée dans la Flandre wallonne. La situation était très minée ; si Genlis avait triomphé, Douai lui eût ouvert ses portes (2). Il s'en fallait de bien peu que la domination française ne remplaçât la domination espagnole.

A la même époque, les états d'Artois, toujours très hostiles à la France, votaient une somme de cinquante mille livres pour les fortifications des villes frontières, ils sentaient gronder le péril du côté du sud (3).

On était à la veille de la Saint-Barthélemy; le massacre du 24 août 1572 fut accueilli avec une satisfaction profonde par les Espagnols pour qui cet événement constituait une double victoire : triomphe du catholicisme, anéantissement d'un redoutable allié du prince d'Orange. On sait assez la joie intense que témoigna Philippe II en apprenant la nouvelle. Cette joie fut partagée par son lieutenant dans les Pays-Bas (4). Le duc d'Albe fit aussitôt publier dans les provinces un événement dont l'effet moral était si considérable. Aux yeux des peuples, la France devenait le pays catholique par excellence, le zèle de son roi dépassait celui de Philippe II. Pour les habitants des Flandres, Espagnol signifiait catholique, tandis que Français avait été souvent synonyme d'hérétique, à cause de l'hostilité à l'égard de l'Espagne et à cause des huguenots qui faisaient alliance avec les gueux; le coup porté à la Réforme par Charles IX changeait cette situation, il eut dans les Pays-Bas un reten-

(1) Archives de Douai, *Registre CC 290*, fol. 129.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome II, p. 495. Lettre de Mondoucet, du 18 septembre 1572.

(3) Cette somme était ainsi répartie : Hesdin, 16.000 livres; Bapaume, 10.000; Arras (cité), 10.000 ; Arras (ville), 4.000; Saint-Omer, 4.000 ; Béthune, 2.000; Aire, 2.000; Renty, 2.500; Lens, 500. Archives de Béthune, *Registre BB 12*.

(4) Le duc d'Albe se trouvait devant Mons lorsque cette nouvelle lui parvint, elle lui « donna un contentement extrême ainsi qu'à tout le camp ». *Commentaires de Bernardino de Mendoça*, Tome I, p. 344.

tissement immense et prolongé. Le prestige de la France, en tant que puissance libératrice et secourable, était définitivement détruit. Depuis cet événement, les partisans de l'indépendance changèrent d'attitude à son égard. Ce pays leur semblait découronné, dépouillé de son auréole traditionnelle de générosité et de liberté. Ils ne cherchèrent plus que l'appui des protestants et entrèrent en relation avec leurs chefs. Cette attitude devait persister jusqu'à la réconciliation des provinces wallonnes (1).

Au mois de juin 1572, le duc de Medina-Cœli était arrivé d'Espagne, chargé par Philippe II de prendre la succession du duc d'Albe physiquement épuisé et moralement haï de tous. Sa santé chancelante et l'horreur qui se manifestait à son endroit, jusque dans son entourage, rendaient difficile son maintien au poste qu'il occupait; le roi s'en rendait compte et lui-même demandait son remplacement. Mais les complications amenées par la résistance aux impôts, par la surprise de Brille, et par l'insurrection générale dans les provinces du nord, empêchèrent de remettre les affaires aux mains d'un nouvel arrivant à qui manquait l'expérience du pays. Les rapports entre les deux ducs ne furent point signalés par un excès de bon vouloir, au contraire, une aigre concurrence s'établit entre eux, chacun écrivant au roi pour se plaindre amèrement de son rival.

Le duc de Medina-Cœli prit le parti de retourner en Espagne, il quitta les Pays-Bas à la fin de novembre 1573, sans même prendre congé du duc d'Albe, qui fut très mortifié de ce manque d'égards. Celui-ci ne devait plus exercer longtemps ses fonctions. La lutte gigantesque entreprise contre les provinces du nord où l'on voit aux prises, d'une part, des soldats incomparables par leur discipline et par leur cruauté, et considérés comme les premiers du monde, d'autre part, des bourgeois, des paysans, des pêcheurs, épopée prodigieuse telle qu'il n'en est pas de plus grande dans les annales de l'humanité, devait se terminer par le recul des

(1) Cf. Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, passim. Une lettre d'un huguenot français, ami du prince de Condé, montre cette relation entre le prince d'Orange et les réformés de France, Tome V, p. 91.

Espagnols. Sièges, famines, villes prises et massacres, ne purent avoir raison d'un peuple qui luttait pour ses foyers, pour sa religion et pour sa liberté.

Le 12 décembre 1573, le duc d'Albe quitta les provinces pour toujours, il était remplacé par don Luis de Requesens y Cuniga, grand commandeur de Castille, qui avait fait son entrée à Bruxelles le 17 novembre. Il y laissait un nom exécré. Il apparaît à l'humanité comme un de ses mauvais génies; l'histoire lui imprime, comme à son maître, une ineffaçable flétrissure, à l'un à cause de son insigne dissimulation et de son fanatisme, à l'autre à cause de son affreuse cruauté. Philippe II, le duc d'Albe et le tribunal de sang forment une sinistre trinité dont le souvenir demeure comme un cauchemar sur les Pays-Bas.

Le principal souci du nouveau gouverneur fut de réprimer la révolte. Il poursuivit la lutte à main armée, mais avec moins de rigueur que le duc d'Albe. Le moment était venu, semblait-il, de publier l'amnistie qu'on préparait depuis longtemps. Le roi invitait tous ses sujets égarés et repentants à se jeter dans ses bras, pour y recevoir le pardon de toutes leurs fautes, à la condition de rentrer dans le sein de l'Eglise; les restrictions étaient individuelles et peu nombreuses. Toutefois, les provinces du nord repoussèrent unanimement le pardon qui leur était offert. Il fut publié avec une solennité non moins grande que celui de 1570; l'orateur ecclésiastique officiel, François Richardot, évêque d'Arras, fut encore une fois requis pour la prédication. Le dimanche 6 juin 1574, Luis de Requesens se rendait à l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, suivi d'un nombreux et brillant cortège. L'acte de pardon fut lu devant une très nombreuse assemblée, puis l'évêque prononça un sermon dans lequel il « remonstroit aux seigneurs et aultres auditeurs qu'il failloit mener les affaires directement et sans feyntise » (1). Ce langage était hardi, il semble que la proximité de la fin ait accru le courage de Richardot qui mourait le 26 juillet, quelques semaines

(1) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 160.

plus tard. L'après-midi, le grand commandeur se rendit sur la place du marché où l'on avait dressé une tribune magnifiquement ornée de tapisseries, et à laquelle on accédait par des degrés garnis de drap rouge. On n'avait pas voulu que la cérémonie fût en rien inférieure à celle qui se déroulait à Anvers quatre années auparavant. Le héraut donna lecture du décret d'amnistie avec les noms de ceux qui en étaient exclus ; d'après les meilleurs documents 278 personnes étaient privées du pardon, nobles, ministres, chefs ou promoteurs du mouvement de révolte contre l'Espagne (1).

Cette liste renferme d'anciennes connaissances à qui le pardon royal était refusé : les deux ministres d'Estaires, Noël de Bestère et Jean Doutrelaue ; Jacques Leroy, membre du consistoire et ancien greffier de la Gorgue ; Octavien de Bécourt, le ministre de Laventie ; ce qui fait quatre du pays de l'Alleu. On y trouve six noms pour l'Artois, dont le seigneur de Lumbres, Guillaume de Fiennes, trois noms pour Valenciennes et un pour la châtellenie de Lille (2).

Cet acte, d'allure libérale, fut accueilli avec réserve comme le montre le sermon de Richardot ; le peuple allait plus loin et disait que c'était « une trappe pour faire retourner les povres fugityfs, et par aprez les attraper et traicter à leur plaisir, comme devant » (3).

Un chroniqueur déjà cité raconte comment le pardon fut annoncé à Douai. « Le dimanche 20 juin 1574, qui était le jour de la procession en cette ville de Douay, fut publié, sur un échafaud au marché de ladite ville, le pardon envoyé d'Espagne de par notre roi Philippe, comte de Flandre, déclarant en iceluy comment il pardonnait à tous nobles, gentilshommes, marchands, et tous autres peuples de ses siens pays mutinés et révoltés, à l'encontre de luy et des siens, depuis les troubles survenus en tous ses pays pour la religion, et ce, pourvu et moyennant que tous ceux et celles

(1) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 161.

(2) La liste complète se trouve dans Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome III, p. 493-505. Elle est datée de Bruxelles, le 5 juin 1574, et signée Luis de Requesens.

(3) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 163.

qui voudront participer audit pardon voulussent se remettre à son obéissance, et vivre selon les droits de l'Église romaine, assignant terme aux fugitifs de retourner en dedans trois mois après la publication dudit pardon, à peine d'en être privé et interdit à toujours » (1).

Quel effet produisit ce pardon dans l'Artois et dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies ? Y eut-il des âmes hésitantes, craintives, peu convaincues, qui furent bien aises de saisir cette occasion de rentrer dans l'Église romaine? C'est possible, même probable; aucune indication ne permet de l'affirmer.

Le conseil des troubles existait toujours mais n'était plus que l'ombre de lui-même, il demeurait sans objet. Le grand commandeur était d'avis de l'abolir, et de demander des subsides par compensation. La publication du pardon de 1574 lui avait permis d'arracher aux états quelques concessions financières (2). Philippe II avait accordé ce pardon sous la pression des revers éprouvés par les troupes espagnoles dans les provinces du nord, mais il restait inflexible en ce qui concernait la liberté de conscience, et c'était la grosse question. Ses armées étaient décimées, son trésor vide, il ne savait plus où trouver ni ressources ni soldats, il était obligé de faire la paix, et l'entente était impossible. Le roi demeurait d'airain en ce qui concernait la liberté religieuse. Il laissait entendre que tout ce qu'on pourrait obtenir, c'est que « ceulx de la religion réformée pourroyent franchement sortir hors du pays, et toutesfois retenir la jouissance libre de leurs biens » (3). Les princes électeurs d'Allemagne ne parlaient de rien moins que d'enlever la couronne impériale à la maison d'Autriche, si l'on ne s'entendait pas avec les gueux ; l'empereur Maximilien II, ému par cette perspective, travaillait de toutes ses forces à acheminer les esprits vers la paix.

Le 13 mai 1575, des négociations s'ouvrirent à Bréda

(1) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, fol. 30 bis.
(2) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 163.
(3) *Mémoires anonymes*, Tome I, p. 166, note.

entre les représentants de Philippe II et ceux des provinces insurgées ; elles se terminèrent le 13 juillet sans aucun résultat, la question religieuse était un obstacle insurmontable à la conclusion de la paix. Le 5 mars de l'année suivante, Luis de Requesens mourait, emporté si rapidement qu'il n'eut pas le temps de signer les lettres qui confiaient la direction des affaires publiques aux comtes de Mansfeld et de Berlaymont. Sa politique n'avait été que la continuation de celle du duc d'Albe, avec moins de cruauté.

Le conseil d'état prit la direction des affaires, en attendant que le roi nommât un nouveau gouverneur ; cette nomination ne venait pas, Philippe II ne savait quel parti prendre. Les provinces qui lui demeuraient fidèles tombèrent dans une confusion d'autant plus grande que les soldats espagnols, n'étant pas payés, se révoltèrent et s'emparèrent de plusieurs villes pour les piller en guise de solde.

Leurs actes de violence réveillèrent, en l'avivant, le sentiment de haine contre l'occupation étrangère (1). Guillaume d'Orange résolut d'utiliser cette hostilité à l'endroit de l'Espagne pour unir tous les Pays-Bas, tant les provinces du midi que celles du nord, dans la conquête d'une commune indépendance, la question religieuse étant complètement laissée de côté. « Que personne, écrivait-il aux autorités du Brabant, n'imagine que nous cherchions à amener, contre le gré des états, des changements dans la religion. Que personne ne nous soupçonne de vouloir porter préjudice aux droits d'aucun homme. Depuis longtemps nous avons pris les armes pour maintenir une liberté légale et constitutionnelle, fondée sur la loi. Dieu nous préserve de chercher à introduire des nouveautés qui souilleraient la liberté » (2).

On allait tenter un effort unanime pour chasser les Espagnols et pour se débarrasser des garnisons étrangères. Telle est l'origine du mouvement patriot. Parmi les états,

(1) *Mémoires anonymes*, Tome I, p. 196-202.

(2) Cité par Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome III, p. 460.

certains, et en particulier l'Artois, montrèrent peu d'empressement à répondre aux ouvertures qui leur étaient faites. Guillaume d'Orange et les provinces du nord prenaient l'initiative du rapprochement, ce rapprochement devait avoir comme conséquence inévitable la séparation d'avec l'Espagne ; les gouverneurs des provinces, qui le voyaient bien, étaient défavorables aux pourparlers, tandis que le peuple y poussait. Le récit de l'arrivée des délégués dans la capitale, au commencement d'octobre 1576, montre cette divergence. « Et aprez vindrent aussi audict Bruxelles les Estatz de Geldres, ensamble de Lille, Douay, Orchies et d'Arthois... Lesquelz Estatz furent allègrement receuz et menez en leurs logis... oires qu'iceulx estatz de Geldres et d'Arthois avoient estez tardyfz à venir, en grand variété de eulx joindre avecq les aultres pour le bien et félicité de la patrie requise de tous bons patriotz. Ceulx de Haynaut et Namur se y vindrent joindre pareillement, démonstrans estre amys ; comme feirent ledicts d'Arthois *par constraincte du commun de ladicte ville d'Arras*, qui remonstroit n'estre rayson de délaisser leurs voysins au besoing... Laquelle junction ne pleuct audict de la Roche, gouverneur d'Arthois » (1).

Dans le courant de l'automne, la plus grande partie des provinces nommèrent des députés qui se rencontrèrent à Gand, dans un congrès général, avec les représentants de la Hollande et de la Zélande (2). La prise et le massacre d'Anvers, une des scènes les plus affreuses de ce temps où environ 8.000 personnes périrent (3), fit sursauter le pays de colère et d'horreur. Le prince d'Orange adressa aux états généraux rassemblés à Gand, une lettre où il les engageait à hâter la conclusion du traité d'alliance contre l'Espagne. Sous l'impression de ce message, et surtout à la nouvelle du massacre d'Anvers, les délégués de Hollande, d'accord

(1) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 224.

(2) Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 123.

(3) Il y avait « 2.500 cadavres étendus dans les rues, outre les brûlés et les noyés dont on estimait le chiffre au double ». On évalue le nombre des maisons incendiées de 500 à 1000. *Commentaires de Bernadino de Mendoça*, Tome II, p. 430.

avec les députés du Brabant, de la Flandre, de l'Artois, du Hainaut, de Valenciennes, de Lille, Douai et Orchies, Namur, Tournai, Utrecht et Malines, signèrent le 8 novembre 1576, dans une des salles de l'hôtel de ville de Gand, le célèbre traité connu sous le nom de pacification de Gand.

Le prince d'Orange avec les états de Hollande et de Zélande d'une part, et les provinces de l'autre, s'engageaient à oublier et à pardonner le passé. Ils se juraient pour l'avenir une étroite et fidèle amitié, et promettaient de travailler ensemble, et sans délai, à chasser les Espagnols. On devait suspendre la publication de tous les placards et édits concernant l'hérésie, de même que les ordonnances criminelles du duc d'Albe. Dans les provinces catholiques, le culte réformé ne devait pas être interdit, pourvu qu'il ne fût pas public, il était établi dans les provinces du nord. La convention comprenait 26 articles, le troisième et le quatrième visaient plus particulièrement la situation religieuse (1). Mathieu Moullart, abbé de Saint-Guislain, élu évêque d'Arras, figurait parmi les signataires de ce traité inspiré par Guillaume d'Orange.

La veille du massacre d'Anvers, quatre jours avant la publication du traité de Gand, don Juan d'Autriche, le fils naturel de Charles-Quint, vainqueur des Turcs à Lépante, mettait le pied sur le sol des Pays-Bas où il arrivait en qualité de gouverneur, succédant à Luis de Requesens (2).

(1) Pour le texte de la pacification de Gand, voir J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 318-321; Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 125-126.

(2) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 237.

CHAPITRE IV.

La dernière lutte, le triomphe de Rome et de l'Espagne.

(1576-1579)

§ 1. *Dans la châtellenie de Douai.*

Malgré les précautions prises pour épurer la population et rattacher solidement les indécis au régime en vigueur, il y avait encore nombre de gens qui auraient voulu s'affranchir du joug espagnol en même temps que du catholicisme. On ne saurait trop insister sur le lien qui unit ces deux pensées dans l'esprit des novateurs ; leur but est à la fois religieux et politique.

C'est à l'affaiblissement de la Réforme dans les provinces du sud qu'est dû le retour à Philippe II qu'on a appelé « la réconciliation des provinces wallonnes » ; tous les écrivains le reconnaissent. Un seul témoignage suffira. « Il est une chose qu'on ne peut contester, c'est l'attachement sincère de l'Artois et de cette partie de la Flandre, aujourd'hui si française, à l'autorité des rois d'Espagne... La vraie cause de cette fidélité, il la faut voir dans l'attachement si profond de ces provinces à la foi catholique, dont le respect et la conservation parurent toujours le principal objet de la politique des rois d'Espagne » (1).

Les partisans de Philippe II voient la cause royale et catholique comme fondue en un même bloc, les deux éléments sont indissolublement liés ; protestant signifiait révolté.

(1) O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 10.

C'était le point de vue du roi, nul plus que lui n'était autorisé à définir le véritable loyalisme. Le 3 janvier 1579, il écrivait aux bourgeois de Saint-Omer pour les féliciter d'avoir chassé « tous héréticques et séditieux » ajoutant : « Nous voulons bien que vous entendez que l'occasion quy nous a meu à prendre les armes n'a esté aultre que pour parvenir à cest effect, et maintenir inviolablement la foy et religion catholicque romaine » (1).

Les événements qui se déroulent dans l'Artois et dans la Flandre wallonne sont un contre-coup affaibli du mouvement qui a abouti à la fondation de la république des Provinces-Unies, immense effort de libération spirituelle et de résistance à la domination étrangère. On sait assez comment les provinces du nord ont conquis leur indépendance, tandis que les provinces du sud restaient assujetties à Philippe II et à ses successeurs.

Le soulèvement général de septembre 1576 contre les excès et la barbarie des soldats espagnols, soulèvement qui aboutit à la pacification de Gand, signée le 8 novembre 1576, entraîna Douai et Arras aussi bien que le reste du pays. Les trente mois qui s'écoulent jusqu'au traité d'Arras (17 mai 1579) forment une période singulièrement agitée. C'est le dernier épisode du combat contre l'Espagne, l'effort désespéré des partisans de la Réforme qui tentent une lutte suprême. Elle devait aboutir à cette défaite, la réconciliation (d'autres disent la défection) des provinces wallonnes. Douai ne fut pas autant qu'Arras le théâtre d'événements tragiques ; le duel entre les deux tendances y occasionna cependant une révolution que retracent les mémoires et les archives.

Douai avait toujours répondu froidement aux avances faites pour la libération du territoire. Le 17 septembre 1576, le conseil de la ville refusait de s'entendre avec les états de Hainaut et de Brabant sur l'envoi de députés aux états généraux de Bruxelles « ce qui ne se peuct faire sans offenser sa Majesté ». Quelques jours plus tard, les trois ordres de la

(1) O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 198.

ville protestent de leur attachement à la religion catholique et de leur obéissance au roi (1).

Le courant patriotique s'accroissait dans la mesure où les soldats espagnols devenaient plus odieux, si bien que Douai fut emporté par le mouvement général; une délibération du 15 octobre accorde aux députés de la ville à Bruxelles des pouvoirs illimités « sans rien innover à la religion ». C'est ainsi qu'ils purent signer la pacification de Gand. Voici donc Douai, comme Arras et le reste de l'Artois, entraîné bien à contre-cœur dans le courant qui aboutissait logiquement à l'autonomie des provinces et à la rupture avec l'Espagne. Les députés avaient consenti à la pacification de Gand, mais les traités ne valent que par l'esprit qui les anime, et l'esprit qui régnait n'était pas un esprit d'affranchissement. Le 18 octobre de l'année suivante, la ville refusait d'adhérer au vote des 400.000 florins par mois proposé par les états généraux, attendu que « l'accord d'icelle somme seroit consentir la guerre non contre ung ennemy anchien et juré, ains contre son roy et prince naturel »; le 23 octobre, le conseil, pour se conformer aux autres états, acceptait le vote sous condition « d'observer estroitement la religion anchienne, catholicque, apostolicque, romaine, avec autorité du Roy » (2). Ce détail montre assez combien difficilement on se séparait de l'Espagne. Le problème religieux est le pivot sur lequel tourne toute la politique, locale ou générale. Qu'il s'agisse d'une ville ou d'un pays, les événements ne sont que le reflet et la traduction de ce qui se passe dans les cœurs.

La vie municipale, toujours intense dans les cités flamandes, était profondément troublée. Les amis de l'Espagne s'appelaient joannistes, à cause de don Juan d'Autriche, gouverneur pour le roi; les amis de l'indépendance s'appelaient orangistes ou patriots, ils défendaient la patrie, et Guillaume d'Orange était leur chef. Qui l'emporterait des deux principes et des deux partis en présence? catholicisme ou

(1) Archives de Douai, *Registre BB 3*, d'après l'Inventaire.
(2) Archives de Douai, *Registre BB 3*, d'après l'Inventaire.

protestantisme, autonomie ou souveraineté étrangère, Orange ou Philippe II? Les patriots se heurtaient à un obstacle invincible, le magistrat, qui leur était résolument hostile. Le gouvernement échevinal était une oligarchie, les échevins se recrutaient dans un cercle très restreint et fermé ; à Douai ils étaient douze nommés par neuf électeurs (1). Le mécontentement d'une partie de la population se traduisit d'une manière inattendue par l'emprisonnement du lieutenant de la gouvernance et du bailli. Rien n'étonnait alors (2).

Pour modifier la situation, les patriots ou orangistes provoquèrent des élections nouvelles. Les pouvoirs du magistrat expiraient en juin 1578, il furent renouvelés prématurément le 18 mars (3). L'espérance des patriots fut déçue ; rien ne changea dans la ligne de conduite tenue précédemment, à en juger par les décisions prises dans la suite.

La question religieuse se posait pressante : aurait-on le droit d'adhérer à la Réforme? Jamais, répond le magistrat, qui, par sa délibération du 26 juillet 1578, refuse unanimement d'autoriser l'exercice de la religion réformée. Comme à ce moment-là le vent soufflait du côté de la tolérance (on s'en apercevait par les décisions des états), on décide de « faire responce de bonne encre » aux états généraux en ce qui concerne « la liberté de relligion » et on défend aux députés d'y acquiescer par leurs votes. Comme « la populace croyait que la liberté seroit permise », on prend soin de la détromper par une délibération en date du 8 août (4). S'il y avait unanimité dans le conseil pour le maintien d'un

(1) Archives de Douai, *Registre BB 30,* d'après l'Inventaire.

(2) « L'on at aussi emprisonné à Douy, où le peuple est fort châtoilleux, le lieutenant Monsr Jehan de Lattre et le chief des eschievins ». Lettre de Morillon à Granvelle, du 23 février 1578. *Correspondance de Granvelle*, Tome VII, p. 48.

(3) Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae,* lib. XI, p. 558; *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Tome VI, 1886, p. 24.

(4) Archives de Douai, *Registre BB 3,* d'après l'Inventaire. C'est probablement à la suite de cette décision du magistrat que se produisit le fait suivant : « Lors, audict temps d'aoust 1578, advint aussy apparence d'émotion et révolte de peuple audict Douay, dont en furent prins aucuns chargez d'avoir usez de propos sédicieux ». *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 74.

lien étroit avec l'Espagne et le catholicisme, cette unanimité n'existait pas dans la population, pas plus à Douai qu'à Arras. Dans l'été de 1577, le seigneur de Rassenghien, tout dévoué à la cause joanniste, se trouvait à Douai en sa qualité de gouverneur de Lille, Douai et Orchies. « Il prétendit faire et créer des capitaines à sa poste sur les bourgeois, mais iceulx le ayant entendu se misrent tous en armes et choisirent d'aultres capitaines d'entre eulx, et tindrent la nuict suyvante ledict seigneur de Rassenghien comme prisonnier, mais la matinée le laissèrent sortir » (1). Cette conduite ne dénote pas des dispositions particulièrement bienveillantes vis-à-vis de l'Espagne, ni beaucoup de considération pour son représentant. Lorsque celui-ci veut établir des officiers à sa dévotion, les bourgeois ne se contentent pas de refuser, ils mettent le seigneur de Rassenghien sous clef.

Douai était le lieu de retraite de beaucoup de religieux et d'ecclésiastiques venus de divers côtés ; expulsés d'autres villes, ou craignant de ne pas y être en sécurité, ils s'étaient réfugiés dans une localité qui leur semblait présenter plus de garanties. Le commun peuple ne voyait pas de bon œil cette sorte d'invasion monastique (2). On voulut les obliger à prêter le serment de fidélité aux états, beaucoup s'y refusèrent (3). La population s'agitait et la fermentation allait croissant. C'est alors qu'éclata l'émeute des 15 et 16 octobre 1578 (4). La même révolution

(1) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome II, p. 31.

(2) « Estans ce temps les longues robes et signamment les prestres et prélatz, que ledict peuple appelloit bonnetz quarrez, fort contemnez et désestimez ». *Mémoires anonymes*, Tome II, p. 243.

(3) Depuis peu le prince d'Orenge faict faire serment aulx gens d'église qu'ilz tienderont le party des Estatz... ce qu'ils font à grand regret, tellement que samedy dernier, en toutte la ville de Douay, n'en y eust que cinq qui le vollurte faire, quoy voyant on leurs donnyt jours jusque hier pour sortir ou faire ledict serment ». *Mémoires anonymes*, Tome II, p. 243, note.

(4) Deux sortes de documents renseignent sur cette révolution : les archives et les mémoires de l'époque. Voir surtout : Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, passim, cf. *Pièces justificatives*, p. 524 ; Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, *Chronique de Jacques Loth*, fol. 33-37; Buzelin, *An-*

qui, à Arras, porta les orangistes au pouvoir, leur permit à Douai de dicter leurs volontés, pour un temps du reste bien court.

La révolution, ou comme on dit l'émotion, présente de singulières analogies dans chaque cas. Dans les deux villes, les Français servirent d'épouvantail et de prétexte pour mettre des troupes sur pied ; dans les deux villes c'est l'élément populaire, démocratique, conduit par quelques bourgeois, qui marche contre l'élément noble inféodé à l'Espagne, et contre le clergé. La ressemblance dans la suite des événements s'explique par la ressemblance dans les situations, cependant l'élément réformé était plus faible à Douai que dans la capitale de l'Artois. Si le parti orangiste était plus fort à Arras, ses griefs étaient moins vifs. Douai était rempli d'étrangers, prêtres et moines dévoués à l'Espagne; ils exerçaient une grande influence dans les conseils de la ville et dans l'université, tandis que le menu peuple leur était hostile. On les considérait comme les avant-coureurs de l'invasion espagnole ; ils frayaient le chemin, pensait-on, à ces terribles soldats dont la cruauté et les débordements faisaient l'effroi des populations (1). C'est la révolution de Douai qui détermina celle d'Arras (2).

Le 15 octobre, vers six heures du soir, on fit courir le

nales Gallo-Flandriae, lib. XII, p. 564-569. « *Motus gravis Duaci suscitatur.ab haereticis et Patriotis* ». Le récit du curé Legroux, *Manuscrit 982*, fol. 33-35, n'offre aucun intérêt spécial et paraît copié dans Buzelin.

(1) « En ce mesme temps d'octobre 1578, comme les Jésuistes et prestres renvoyez ou chassez hors Flandres et aultres lieux de ces pays, s'estoient retirez en la dicte ville de Douay pour y estre plus asseurez, parce qu'icelle ville de Douay est une fortresse principale de pardechà contre la France et que la plus grand partie des chiefz et notables d'illecq estoient tenuz et réputez pour favorables ausdictz de la religion papale, y advint ung trouble entre les bourgeois que par la réception et soustenement d'estrangers il y pouroit advenir quelque trahyson, pour avoir souvenance de avoir icelle ville esté tant marchandée des Franchois et depuis quelque temps paravant desdictz Espaignolz et leurs adhérens que l'on disoit y avoir pluisieurs amys. Donnarent advis qu'iceulx estrangiers, prestres et Jésuistes se debvoient retirer hors la ville, voires qu'ilz ne les y vouloient soustenir, de sorte qu'ilz furent contraintz d'eulx retirer aultre part, où bon leur sambleroit ». *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome III, p. 151-152.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 233.

bruit que Tournai était tombé entre les mains des Français. Immédiatement, et sur l'ordre de leurs chefs, les patriots prennent les armes, forment leurs compagnies, s'emparent du marché au poisson où ils se retranchent derrière les tables des poissonniers et derrière des chariots. Ils établissent un corps de garde pour ne laisser passer que ceux qui répondent au mot d'ordre « patriot » ou « la patrie », puis ils envoient leurs partisans dans la ville pour soulever la population. L'un d'eux est arrêté par les hallebardiers du gouverneur et emmené en prison. Aussitôt s'élève une immense rumeur : « Nous voulons ravoir le prisonnier », crie-t-on de toutes parts. La foule se dirige vers la prison et assaille les portes avec tant de violence que le gouverneur juge prudent de ne pas maintenir l'arrestation. Pour avoir voulu intervenir, il est insulté et menacé de mort. On crie que gouverneur et magistrat sont traîtres à la patrie; de plus en plus excité, le peuple se dirige vers la demeure de plusieurs personnages ou gentilshommes, partisans notoires de l'Espagne, leurs demeures sont prises d'assaut, on fait « grandes insolences » aux personnes. Le prélat d'Anchin est particulièrement maltraité. Pendant ce temps, les chefs tiennent une sorte de conseil de guerre, un nommé Pierre de Mailly se dirige vers la maison des munitions et s'efforce de l'enlever par surprise afin d'armer les insurgés et d'ôter au magistrat la possibilité de se défendre. La nuit se passe dans ce tumulte.

Le matin, les patriots laissent le marché au poisson pour occuper le grand marché; après s'être rangés en bataille, ils évoluent dans la ville au son des tambours et des fifres, les enseignes déployées, puis se dirigent vers l'hôtel de ville pour présenter au magistrat une requête à laquelle cette démonstration militaire donnait un poids presque irrésistible. On leur dit de bonnes paroles, les engageant à se séparer, à déposer leurs armes, et à regagner leurs demeures. Bien loin de se rendre à cette invitation, les patriots réclament énergiquement l'expulsion immédiate des jésuites, de plusieurs gentilshommes et ecclésiastiques, ainsi que des étrangers venus s'établir à Douai dans le cours des trois

mois précédents. Le magistrat répond que de semblables mesures seraient un opprobre pour la ville, les patriots ne veulent rien entendre. Bailli, gouverneur et échevins se voient les plus faibles, livrés à des hommes décidés à tout ; ils cèdent provisoirement espérant prendre bientôt leur revanche.

C'est alors qu'on publie dans les carrefours l'édit ordonnant l'expulsion des jésuites à la poursuite et réquisition du peuple, édit raturé presque aussitôt après son inscription dans les registres de comptes. Ceux qui étaient venus s'établir à Douai pendant les trois derniers mois devaient partir le même jour, avant quatre heures de l'après-midi. Deux sergents, précédés d'un tambour, parcourent les rues pour proclamer le ban d'expulsion (1). Cette mesure devait s'accomplir séance tenante, les émeutiers y veillèrent. « Les mutins et rebelles n'attendirent point les quatre heures de l'après-midi, mais, comme gens endiablés, aucunes compagnies de ces mutins allèrent au collège des dits pères, et là, par une rage démesurée, entrant dedans leur maison, rompant huis et fenêtres, mettant leur beau jardin à ruine, mangeant et buvant leur bien et pillant le tout, prenant ces pauvres pères jésuites avec insolence et injures, les faisant marcher devant eux, les convoyant jusqu'à la porte Saint-Éloi et hors la ville, chose fort pitoyable à voir aux bons catholiques. Autant en firent-ils aux bons gentilshommes, bourgeois et aultres, sans respect de leur personne » (2). Cette émeute se termina sans effusion de sang, sauf un homme tué par accident. « Il advint ce jour-là, par un cas fortuit, qu'un bourgeois tua un sien voisin à son huis, de sa harquebuse chargée d'un plomb lequel s'en alla sans feu ».

Les explosions de colère ou de vengeance populaire res-

(1) Archives de Douai, *Registre BB 3*, d'après l'Inventaire ; *Registre CC 296*, fol. 196.

(2) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, fol. 36. Les jésuites n'allèrent pas bien loin, ils s'attendaient à rentrer sans retard dans la ville, aussi s'arrêtèrent-ils à Corbehem, à 5 kilomètres de Douai. « *Ceteris vero Sociorum iter facientibus primam praebuit stationem Corbehemium vicus* ». Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. XII, p. 568.

semblent à des orages qui sont violents, mais qui passent vite. Aucune pensée inspiratrice et profonde n'était là pour soutenir les patriots, ils manquaient de direction, de plus ils étaient en minorité. On détestait les jésuites, on le leur avait montré, une fois cette satisfaction obtenue les manifestants rentrèrent dans leurs demeures, et le magistrat se hâta de rapporter les mesures prises sous la pression de l'émeute.

Deux jours après, le 18 octobre, on publiait un édit interdisant tout rassemblement en armes sous peine de la hart, on leva cent soldats de profession pour faire des rondes dans la ville et pour garder le marché aux poissons qui avait servi de base d'opération aux insurgés.

Le 30 octobre, des commissaires étaient chargés d'une enquête, on révoquait l'édit d'expulsion « extorqué par force d'armes contre le gré du magistrat », on faisait une déclaration d'union intime avec les états d'Artois et ceux de Lille « pour le maintenement de la religion catholique et entretenement de la pacification de Gand » (1). On ne se contentait pas d'annuler les édits précédents, on les annotait en marge afin de les rendre encore plus caducs, on faisait publier dans toute la ville et au dehors un édit interdisant l'exercice de la religion réformée (2). Le 6 novembre, un placard, publié à son de trompe par les carrefours, annonçait que l'édit du 16 octobre précédent était « révocqué, aboly et adnullé... comme faict et publié contre bonnes mœures et œuvres de charité et le bien de ceste ville » (3). Les expulsés étaient invités à revenir, leur bannissement n'avait pas été long.

Les événements d'Arras encouragèrent les échevins dans la voie de la réaction. C'est le 23 octobre que commencèrent les exécutions dans la capitale de l'Artois. Le magistrat de Douai fit chercher à leur domicile les plus com-

(1) Archives de Douai, *Registre BB 3*, d'après l'Inventaire.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 296*, fol. 197. L'édit d'expulsion des jésuites vient au feuillet précédent. On touche du doigt l'impuissance de la tentative orangiste.

(3) *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 199-200, note.

promis dans l'échauffourée des 15 et 16 octobre; presque tous avaient quitté la ville, on n'en trouva que trois ou quatre qui furent constitués prisonniers, les autres, voyant la tournure des affaires, avaient jugé prudent de s'enfuir. On allait prendre à leur endroit des arrêtés plus sérieux que l'édit d'expulsion visant les ecclésiastiques établis à Douai depuis moins de trois mois. Interdiction de l'exercice de la religion réformée, bannissement des patriots, rentrée des jésuites et autres religieux, c'était l'épilogue de la révolution avortée.

Le magistrat ne renonçait pas à l'espoir de saisir les meneurs qui lui échappaient. On publia, au son du tambour, une promesse de 50 florins carolus à qui saurait livrer l'un des fugitifs suivants : Léon Dablain, Polrus Lefebvre, les frères François et Eustache Vairier, Charles Pollet, Jacques le Maire, Polrus Lhoste, Nazare Dourgas, et encore un ou deux autres considérés comme les principaux auteurs de la révolte. L'entreprise des patriots semble avoir été organisée de longue date, c'était une conspiration, ce qui aggravait leur responsabilité. Les fugitifs étaient ou trop loin, ou trop bien cachés, on ne put mettre la main sur aucun d'eux. Plusieurs s'étaient retirés à Gand, alors un des centres du mouvement insurrectionnel contre l'Espagne (1). On proclama alors devant le parvis de la halle, c'était le 12 novembre, que les inculpés eussent à « rendre leurs corps prisonniers ès prisons de la ville » dans l'espace de quarante jours, à peine de bannissement. Ce terme écoulé, ils furent chassés à toujours, sous peine du dernier supplice.

La publication de ce jugement eut un effet moral considérable. On n'avait encore visé que les chefs, d'autres, qui avaient pris part au tumulte, se hâtèrent de fuir. Au témoignage d'un chroniqueur, « on peut bien être assuré qu'ils sont sortis hors de la ville, tant bannis qu'enfuis, jusqu'au nombre de quatre cents hommes, tant bourgeois et gens de métier, que mécaniques » (2).

(1) « *Verum eorum plurimi vel Gandavum, vel alio metu perterriti clam aufugerant, aut caecis locis occulebantur.* » Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, lib. XII, p. 569.

(2) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981, Chronique de Jacques Loth*, fol. 36.

En relevant les noms qui figurent dans les procès criminels, on trouve dix personnes bannies à perpétuité de leur ville natale. Ce sont Polrus Lhoste, François Vairier, Léon Dablain, Polrus Lefebvre, Holoferne de Landas, Eustache Vairier, Charles Pollet, Jacques le Maire, François Hastu et Nazare Dourgas (1). Ils étaient chassés de la ville et de l'échevinage, toute communication avec eux était interdite sous peine de punition sévère.

D'autres sont bannis à temps, la durée de leur exil varie de cinq à dix ans ; ils doivent faire un escondit ou amende honorable. Jean Valois doit aller en pèlerinage à Saint-Claude, dans le Jura. Un échevin, Philippe le Vairier, avait pris part au soulèvement, il est dégradé, condamné à la prison, à une amende et à un escondit, avec interdiction de sortir de la ville pendant dix ans, sous peine de bannissement perpétuel. Chaque sentence énumère les mêmes griefs. Les patriots se sont rassemblés en armes pour faire une démonstration militaire, ils ont essayé de s'emparer de la ville et de l'arsenal, ils ont commis des actes de violence contre les établissements ecclésiastiques, ils ont obligé le magistrat à faire sortir les jésuites et autres religieux, tous crimes qui méritent le bannissement.

La partie était définitivement perdue. Jusqu'alors les patriots avaient pu conserver l'espérance d'un mouvement général qui amènerait la libération du joug étranger avec la liberté de conscience, l'illusion n'était plus possible. Le rappel des jésuites et des autres ordres était assez significatif. Les bannissements battaient leur plein, il fallait éliminer de la ville et du magistrat le virus patriot ou protestant (2). Tous

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 524.

(2) « Estans ce pendant ceulx dudict Douay, tenans dudict costé patrial, en paine, par ce que l'on avoit rapellez par la dicte publication y faicte les dictz Jésuistes... lesquelz estans en paine et s'absentans sur icelle publication, furent adjournez et d'aultres y treuvez prins et leur deffenduz de ne donner quelque empeschement ausdictz Jesuistes qu'ils appelloient noz pères en Jésu-Christ. »

« En icelluy temps de novembre 1578, advint que ès villes de Douay, d'Arras, Sainct-Omer, Lille, Béthune et aultres places, sont appréhendez et

les documents et tous les procès prouvent que les deux se confondent.

L'intervention de l'archiduc Matthias, si elle avait pu se produire, aurait sauvé les accusés. Ce prince, quoique catholique, était, par la force des choses, l'allié du prince d'Orange et l'adversaire de l'Espagne : il était arrivé dans les Pays-Bas comme un concurrent de don Juan, le représentant de Philippe II. C'est à lui que songèrent les bourgeois d'Arras et de Douai, menacés d'être définitivement exclus de leur ville natale. Ils envoyèrent à l'archiduc une pressante requête, faisant appel des décisions échevinales au conseil privé. L'archiduc y répondit d'autant plus volontiers que c'était une occasion d'étendre son pouvoir. Il envoya à Douai l'huissier extraordinaire du conseil privé, Cornille Faber, afin d'enquêter sur le cas des plaignants. Loin de tenir compte de l'archiduc et d'admettre cette ingérence du dehors dans l'exercice de leur pouvoir, les échevins saisirent Faber comme ayant instrumenté dans leur ville sans y être autorisé, et le mirent en prison. On le relâcha bientôt ; Faber revint à Anvers avec le résultat de son enquête, grâce à laquelle les bourgeois purent en appeler à la juridiction de Gand (1).

Effort bien inutile. Rien ne pouvait faire revenir le magistrat sur des décisions prises dans le sens le plus favorable à l'Espagne et au catholicisme Il travaillait à s'épurer lui-même tout le premier, et à éloigner du corps échevinal les éléments qui n'offraient pas toute garantie. Entre les douze échevins on en trouve bien « quatre ou cinq fort suspects et grands favoris des rebelles » (2), parmi lesquels Albin de Ricquebourg qui appartenait à l'ancienne bourgeoisie de la ville.

faict sortir lesdictz de la religion réformée hors icelles villes, pour n'y vouloir par les magistratz et leurs suytes souffrir ne permectre l'exercice d'icelle religion réformée ». *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 208 et 211.

(1) *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 237-238. Cf. J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 366. « Ceux de Douay qui avoyent esté les premier mutins, ayans deschiré les lettres de l'Archiduc et mis l'huissier en prison ».

(2) Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 982, Chronique de Jacques Loth*, fol. 36.

Albin de Ricquebourg joua un rôle de premier plan dans ce mouvement qui ne tendait à rien moins qu'à établir un gouvernement indépendant de l'Espagne, avec la liberté de conscience. Déjà compromis dans les troubles de 1566, il devait cette fois expier son initiative par l'exil à toujours et par la confiscation de ses biens (1). Après l'échec des patriots, il se retira à Gand avec d'autres orangistes lorsqu'on ne songeait pas encore à l'arrêter. Il quitta plus tard le continent pour se rendre en Angleterre où nous le retrouverons. L'ancien échevin de Douai se rattacha à la communauté réfugiée de Canterbury dont Antoine Lescaillet, originaire du pays de l'Alleu, était le ministre.

Léon Dablain, déjà adversaire de l'Espagne en 1566, fut un des principaux auteurs du soulèvement des 15 et 16 octobre 1578 ; il était alors capitaine d'une compagnie de bourgeois. Sa popularité était si grande qu'un contemporain le compare aux deux tribuns gantois qui menèrent la lutte contre Philippe II, et réussirent à balancer la puissance de l'Epagne dans la capitale des Flandres (2). Il s'enfuit au commencement de novembre; le 23 décembre on le bannissait à toujours, « sur paine du dernier supplice » (3).

Ces deux hommes étaient les plus en vue, beaucoup d'autres les suivaient, à commencer par les compagnies ou milices dont ils étaient chefs. Il est probable que la confrérie des arbalétriers, si suspecte en 1566, n'avait pas disparu ; si elle était dissoute, ses membres se retrouvaient dans d'autres associations, ils durent jouer un rôle important dans l'émeute.

L'émotion des 15 et 16 octobre a été le fait d'une partie des milices locales conduites par quelques chefs de la bourgeoisie ; cette tentative a trouvé devant elle le magistrat appuyé d'abord sur la majorité de la population, puis sur les troupes régulières qu'on se hâta de lever pour assurer la répression.

Les chroniqueurs ou historiens locaux, passés et présents,

(1) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 161 et 175. Sentence du 29 mai 1579. *Pièces justificatives*, p. 530.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 173.

(3) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 97 et 102.

sont unanimes à déplorer cette éclipse du loyalisme à l'endroit de l'Espagne; les élections faites pendant cette période sont illégales, les partisans de l'indépendance forment l'armée du désordre, les patriots sont des gueux masqués. Nous ne discuterons pas cette appréciation. Il suffit à notre dessein de rassembler les matériaux épars, d'en restituer l'ordonnance primitive, de coordonner les événements et de les replacer dans leur cadre. Ceux qui estiment que la population et le pays ont gagné en dignité, en vigueur d'esprit, en indépendance, en valeur morale, parce qu'ils ont lié leur sort à celui de Rome et de l'Espagne, sont guidés par des considérations étrangères à l'histoire.

Pendant les mois qui vont suivre, l'histoire politico-religieuse de Douai se confond avec celle d'Arras et du reste de l'Artois. Ces villes suivent le courant qui aboutit à la réconciliation des provinces wallonnes avec Philippe II, c'est-à-dire à leur séparation d'avec le parti national. Les étapes sont les mêmes pour l'Artois et pour le Hainaut que pour la châtellenie de Douai (1).

Au cours des négociations qui préparaient l'union particulière des provinces wallonnes avec Philippe II, eut lieu une dernière tentative d'arracher Douai au parti espagnol (2). La châtellenie formait le chaînon intermédiaire

(1) « La partie se joue active et serrée, dès le début de cette année 1579, entre les provinces wallonnes et les états généraux... Il s'agit de savoir qui l'emportera, du catholicisme ou du protestantisme, si notre pays demeurera catholique ou si, se laissant prendre au leurre de la religion *frede*, il passera à la religion réformée. Car il est très vraisemblable que si les provinces wallonnes s'étaient laissées prendre au piège du Taciturne, les provinces aujourd'hui si catholiques de Flandre et de Brabant ne seraient pas revenues de leur première surprise, et que le Hainaut et l'Artois seraient aujourd'hui avec elles acquises au protestantisme, comme la Hollande, la Zélande, etc. » O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 173.

Cette appréciation retarde un peu, elle oublie que le régime catholico-espagnol avait auparavant pris ses précautions par la destruction et l'exil des éléments protestants ou patriots.

(2) On possède diverses relations de ce fait. Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981, Chronique de Jacques Loth*, fol. 37; Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 577; J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 379-380; *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1873, Tome XIII, p. 123; *Mé-*

entre l'Artois et le Hainaut, l'occupation de la ville par les patriots eût coupé les relations entre les deux provinces et compromis gravement le plan des joannistes. Ce hardi et inutile coup de main n'est que le dernier épisode de la lutte religieuse transportée sur le terrain politique.

La semaine sainte de l'année 1579, quatre compagnies, composées pour une bonne part de bannis et de réfugiés, et formant une expédition d'environ quatre cents hommes, partaient des environs de Gand. Elles étaient commandées par Jean François le Petit, ancien greffier de Béthune, l'un des narrateurs de l'entreprise, et se dirigèrent à marches forcées vers Douai. Cette troupe arriva vers minuit, elle occupa une ferme située près des murailles, au nord-ouest de la ville, dans le voisinage de la porte d'Ocre, en attendant le jour. Elle avait dans la place des intelligences qui devaient lui en faciliter l'accès. Mais les complices manquèrent au rendez-vous par négligence ou par faute de cœur, tandis que deux femmes, qui de bonne heure passaient par là, avertirent un paysan allant à la charrue que la métairie était pleine de soldats. Celui-ci, dételant le meilleur de ses chevaux, vint à bride abattue pour l'annoncer en ville, il fut poursuivi par un capitaine des assaillants et tué; les gens de garde se hâtèrent de fermer la porte, les partisans des patriots qui arrivaient au même moment ne purent la faire ouvrir. On sonnait le tocsin, les bourgeois accouraient au rempart, les troupes gantoises ne poussèrent pas l'affaire plus loin. Cependant, elles se rangèrent en bataille et firent sommation à la ville de les recevoir comme garnison, de la part de l'archiduc Matthias et des états. Un grand tumulte s'éleva à l'intérieur des murailles, le gouverneur, sans céder aux menaces des patriots du dedans, fit répondre à ceux du dehors par des coups de canon. C'était le 16 avril 1579 (1).

moires anonymes, Tome IV, p. 75-76 ; Guicciardin, *Description de touts les Pays-Bas*, édition de 1609, p. 391. Voir encore les procès criminels relatifs à cette affaire, *Registre FF 389*, fol. 169 et passim.

(1) Le jour du jeudi absolu, suivant les vieilles chroniques, c'est-à-dire le jeudi saint. Sur ce terme, voir *l'Art de vérifier les dates*, p. 141.

On avait voulu s'emparer de la place par surprise, l'affaire était manquée, il n'y avait plus qu'à battre en retraite. Le Petit ramena ses troupes vers Gand, il fut assailli à Blandain, près de Tournai, par des forces bien supérieures en nombre; retranché dans le cimetière, il repoussa victorieusement tous les assauts, et revint à Audenarde. Si ce coup de main avait réussi, il serait devenu gouverneur de Douai. « J'avoye, dit-il, par commandement de Srs de Gand, charge de l'ordre qui se devoit tenir en la ville de Douay ». Toute l'entreprise avait été menée à l'insu du prince d'Orange qui se contenta de dire à Le Petit que lui et ses compagnons avaient été « des hardis fols ».

Les conséquences de cette dernière tentative du parti orangiste furent celles qu'on en pouvait attendre, un redoublement de sévérité à l'endroit des patriots. On débuta vigoureusement. Toute autre affaire cessante, dès le 18 avril, le surlendemain de la surprise avortée, quatorze bourgeois furent jetés hors de la ville comme séditieux (1). On se débarrassait immédiatement et sans formes des plus dangereux ou des plus compromis. Le 29 du même mois, quinze autres personnes, dont une femme, furent encore bannies sans jugement. On appelait cela « congier par billets » (2). Le 6 mai, une nouvelle fournée d'expulsions, qui visaient surtout des manants ou des artisans fugitifs, navieurs, porteurs au sac, ouvriers transformés en soldats et rattachés au parti patriot. Certains avaient quitté Douai en y laissant leurs femmes, plusieurs de celles-ci furent emprisonnées sous la présomption de complicité avec leurs maris. Au total, il y eut ce jour-là plus de soixante sentences de bannissement. Certaines de ces sentences furent aggravées en peine de mort. Gilles le Grand dit du Vent fut « exécuté par la corde en ceste ville »; Jean de la Hau, porteur de charbon de terre, fut « depuis pendu en cette ville »; Loys le Comte fut « depuis décapité en ceste ville ». Dans le même temps, des gens furent arrêtés « pour estre suspectés d'avoir intel-

(1) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 141.
(2) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 142-143.

ligence et congnoissance de la prétendue surprinse de ceste ville » (1).

On faisait une enquête sévère au sujet des troubles (2), la réaction devenait de plus en plus violente. Le 7 septembre, onze personnes sont encore « congiez », c'est-à-dire chassées « pour plus grande asseurance de la ville et suyvant la résolution du conseil » (3). Le 12 septembre, on bannissait définitivement Albin de Ricquebourg.

On mit à mort Bauduin Dipembecq, celui sur qui les assaillants comptaient pour leur ouvrir la porte. Il était natif d'Anvers. La sentence fut rendue par les échevins le 23 juillet 1579. Déclaré coupable de « crime de perduellion et lèze Majesté », il fut condamné « à estre mis au dernier supplice par l'espée, et sa teste fixée au bout d'une lance, estre mise et posée au beffroy de ceste ville, pour servyr de terreur et exemple à d'aultres » (4). Le jugement fut immédiatement exécuté et la tête du condamné placée au beffroi, regardant vers la porte d'Ocre, celle par laquelle il devait introduire les troupes orangistes dans la ville. Il mourut dans le protestantisme (5).

Les expulsions continuaient. Les archives mentionnent les condamnations de nombreux fugitifs; il serait trop long d'énumérer les noms qu'on trouvera aux pièces justificatives. On peut compter qu'environ 180 personnes ont été proscrites à la suite de la tentative du 16 avril 1579. En les ajoutant à celles déjà chassées ou enfuies après l'émotion des 15 et 16 octobre 1578, on arrive à un chiffre approximatif de 600 hommes exclus de leur ville natale. Plusieurs y revinrent plus tard, pour beaucoup cet exil fut définitif.

On ne prononçait plus de sentences de confiscations, les suspects, chassés de la ville ou fugitifs, ne sont pas privés

(1) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 144-145. Cf. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1873, Tome VI, p. 132-133; 1886, Tome VI, p. 21.

(2) Archives de Douai, *Registre CC 297*, fol. 108.

(3) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 174.

(4) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389* fol. 169.

(5) *Mémoires anonymes*, Tome IV, p. 235; Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, *Chronique de Jacques Loth*, fol. 37; *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1873, Tome XIII, p. 135.

de leurs biens. Il ne faudrait pas croire qu'on leur laissait la faculté d'en jouir paisiblement; cette faveur apparente était un moyen de peser sur eux pour les amener à revenir dans la ville, et à professer la religion catholique, comme le montre l'histoire d'Antoine Carlier. Banni le 12 septembre 1579, il se retira à Tournai où il était encore en 1603, professant le protestantisme avec sa famille. Il songeait alors à vendre les biens qu'il possédait toujours à Douai, et à se retirer à Sedan pour y vivre paisiblement selon sa foi. Les échevins de Tournai écrivirent à ceux de Douai pour les avertir de ce dessein, leur conseillant d'apporter des obstacles à la réalisation des héritages de Carlier « pour le salut de son âme, de sa femme et enfants » (1).

Un certain nombre d'hommes et de femmes qui avaient été mis en prison, comme ayant eu connaissance de l'entreprise projetée par les patriots, furent relâchés sous caution, et après promesse de se représenter devant les échevins toutes les fois qu'ils seraient requis.

Douai, qui était entré sans enthousiasme dans la confédération des états, allait consommer sa rupture avec le parti de l'indépendance, et se rattacher définitivement à Philippe II. Le 1er janvier 1579, malgré un message des états de Lille, on persistait à vouloir « une bonne paix et réconciliation avec sa Majesté », et on faisait un serment solennel de « lyaison et conjonction » avec les états d'Artois et de Hainaut pour atteindre ce but. Le 2 mars, les actes des états, réunis à Arras pour la réconciliation, étaient « loués, ratiffiés et homologhés » (2). Le 17 mai 1579, le traité d'Arras décidait

(1) Lettre du magistrat de Tournai à celui de Douai, pour empêcher un réfugié douaisien de se retirer à Sedan avec sa famille (16 avril 1603). Archives de Douai, *en layette*. Non inventorié.

Sedan apparaissait comme un lieu de refuge. Guy de Brès y avait exercé son activité pendant quatre ans (1562-1566), de ce centre l'influence de la Réforme s'était fait sentir dans le pays wallon. « A Sedam près Mésiere sur Mœuse on y imprime libvres pernicieux en Thioys, ainsi que j'ay descouvert depuis XV jours enchà, lesquelz on transporte par ce pays; et dernièrement furent descouvert et arrestez six tonneaux grandz plains de telz livres ». Lettre d'Antoine Havet, évêque de Namur, à Granvelle, de Bruxelles le 30 juin 1566. *Correspondance de Granvelle*, Tome I, p. 340.

(2) Archives de Douai, *Registre BB 3*, d'après l'Inventaire.

du sort de la Flandre wallonne, Douai et son territoire devaient demeurer espagnols jusqu'à leur conquête par Louis XIV, en 1667. Le 20 septembre 1579, le traité de réconciliation entre le roi et les provinces d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies, fut publié sur le marché de Douai par le lieutenant du gouverneur en présence du bailli, des échevins, des collèges, des églises et des nobles, sur un haut échafaud paré de tapisseries, au son des trompettes et des hautbois (1). La destinée politique et religieuse du pays est fixée.

Nous ignorons si Douai eut vers cette époque, comme Valenciennes et d'autres villes, sa destruction de dossiers pour affaires d'hérésie. On s'est souvent étonné du petit nombre de documents authentiques et originaux renfermés dans les dépôts d'archives municipales. Cette rareté pourrait s'expliquer par l'ordre donné, en 1578, de brûler les papiers concernant les criminels hérétiques. Un chroniqueur du temps a conservé la lettre relative à cette mesure envoyée à Valenciennes par les états, lettre qui a dû parvenir dans les diverses villes de la région (2).

On ne rencontre plus désormais que des condamnations isolées, atteignant telle ou telle personne suspectée d'hérésie, ces condamnations deviennent rares. Les partisans du protestantisme avaient été mis à mort, persécutés ou bannis, d'autres s'étaient enfuis; il n'en restait presque plus (3). Le mouvement réformateur s'éteint progressivement. Pendant bien des années, le feu continuera à couver sous la cendre, mais il n'y aura plus l'enthousiasme, l'ardeur conquérante qui font qu'une cause gagne les cœurs et entraîne les volontés. Certaines défaites sont définitives. L'autorité pouvait montrer sans obstacle son loyalisme envers l'Espagne, et sa fidélité au catholicisme. La réaction devait se poursuivre jusqu'à ce que les derniers vestiges de protestantisme fussent effacés.

(1) Pilate-Prévost, *Table chronologique*, n° 1705.

(2) *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome XIV, p. 538.

(3) « Les principaulx d'Arthois, d'Haynnault et de Douay estoient les plus enragez, imposant ausdictz de la religion réformée de grand fais et charges de contraventions d'icelle pacification dont ilz se couvroient continuellement ». *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome IV, p. 18.

§ 2. *Dans l'Artois.*

L'entrée en scène de Juan d'Autriche devait modifier la marche des événements, un nouveau régime commençait. Si Philippe II avait envoyé dans les Pays-Bas un second duc d'Albe, il aurait infailliblement précipité toutes les provinces dans le mouvement de révolte ; pour les conserver, il fallait des mesures de douceur. Ce roi n'était pourtant pas dépourvu de sens politique au point de recommencer la dure expérience déjà faite, il reconnaissait la nécessité d'apporter quelques tempéraments aux rigueurs précédentes.

On touche du doigt les effets opposés des forces en présence. Nous avons vu la Réforme obscure, ignorée, principe religieux nouveau dont tout élément politique était absent. Mais, en gagnant les âmes, ce principe tendait à se déployer dans la société, il faisait sentir son influence dans des domaines qui lui étaient primitivement étrangers. La Réforme était un véhicule de liberté, un ressort qui poussait à l'indépendance.

Dans les Pays-Bas, elle devint le principe d'une organisation tournée contre l'Espagne, elle fut le moteur de la résistance, le centre de cristallisation de toutes les énergies qui se dressèrent contre Philippe II. Ce n'est plus la religion toute seule, ni une forme épurée du christianisme qui se présente à nous, c'est l'activité d'un parti inspiré de son principe. La Réforme, principe agissant sur l'âme au dedans, prolonge son action dans le domaine extérieur. Elle change l'individu, elle veut changer la société, ce progrès est inévitable.

Là où elle s'accomplit sans luttes violentes, sans déchirements extrêmes, dans certaines parties de la Suisse, de l'Allemagne, dans les pays scandinaves, la transformation de la cité suivit naturellement celle des citoyens ; dans les pays où elle fut noyée dans le sang dès le début, comme en Espagne, elle n'amena point de troubles, car son action fut annihilée ; dans d'autres pays, bien que cruellement persécutée, elle ne fut pas complètement abattue, la violence de la

répression ne put dès l'origine supprimer tous ses adhérents et l'issue parut quelque temps indécise ; à la guerre aux idées succéda la guerre à cause des idées. La France appartient à ce troisième type, aucun pays n'est au XVIe siècle aussi bien pourvu en ce qui concerne les guerres de religion.

Le phénomène qui apparaît si marqué en France se produit dans les Pays-Bas espagnols, atténué et raccourci. La lutte se prolongea plus longtemps en France, parce que la Réforme avait pu s'y implanter plus profondément ; puis, si Catherine de Médicis, les Guises et Charles IX ont peut-être les mains aussi rouges que Philippe II et le duc d'Albe, ils n'ont certainement pas la même unité dans le dessein, ni la même régularité dans l'exécution.

Toute une école d'historiens, de philosophes et de publicistes, reproche à la Réforme le sang versé à cette occasion ; à les entendre elle en serait responsable, elle est venue rompre l'unité religieuse, l'unité intellectuelle et l'unité politique, sans elle il n'y aurait pas eu de persécution. Son apparition a déchaîné tous les maux sur l'Europe, elle a provoqué les luttes civiles avec les luttes de la pensée (1). C'est un peu l'histoire du loup et de l'agneau. Son crime a été de naître, de vouloir vivre, et de répondre aux aspirations du peuple chrétien, à l'encontre de la hiérarchie ecclésiastique.

(1) « Si la bulle de Léon X eût étouffé le protestantisme dans son berceau, elle eût évité la guerre de trente ans, la guerre des paysans, les guerres civiles de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Flandre, l'assassinat de Henri III, l'assassinat de Henri IV, l'assassinat de Marie Stuart, l'assassinat du prince d'Orange, l'assassinat de Charles Ier, le massacre de Mérindol, celui de la Saint-Barthélemy et la Révolution française, incontestable fille de celle du XVIe siècle. Un vaisseau flotterait sur le sang que ce novateur (Luther) a fait répandre ». Citation de Laroière, *Histoire des troubles religieux du XVIe siècle*, p. 53.

On pourrait reprendre le raisonnement qui s'appuie sur cette liste incohérente et désordonnée, et dire par analogie : Si Jésus avait été massacré avec les enfants de Bethléhem par les soldats d'Hérode, il n'y aurait eu ni les martyres, ni les persécutions de l'Eglise primitive, ni les luttes religieuses des premiers siècles ; c'est lui qui est responsable de toutes ces morts et de toutes ces violences.

Les événements politiques sont commandés par l'élément religieux. Celui-ci a beau n'être pas toujours au premier plan, il est au fond de toutes les questions, l'histoire civile dépend de l'histoire ecclésiastique. Il faut chercher celle-ci dans les mémoires qui ont surgi après cette période tragique, autant que dans les pièces d'archives et dans les registres criminels.

Une ville, Arras, montre en détail les luttes dans lesquelles étaient plongées plusieurs des cités flamandes; quels combats se livraient entre partisans de l'Espagne et partisans de l'indépendance, entre la tendance catholique et la tendance protestante, ou, pour employer les termes du temps, entre patriots et joannistes. Ce qui s'est passé à Arras s'est passé à Douai, à Saint-Omer, à Lille, à Gand, avec plus ou moins d'intensité.

La tendance à l'autonomie, prolongement du mouvement communal des siècles antérieurs, se montre à chaque pas, elle s'appuie sur la Réforme. Charles-Quint était persécuteur, mais il jouissait dans la noblesse et dans les masses d'une popularité que lui valaient ses attaches avec les Pays-Bas; Philippe II était un Espagnol sans contact avec ses sujets de par deça, il les éloigna par son oppression religieuse et financière.

Le mouvement séparatiste s'incarne dans le parti réformé, il se manifeste dans des pamphlets parfois très violents, qu'on se rappelle les pasquilles et libelles anonymes de l'année 1566 (1). La guerre de plume se continue aux environs de 1579 par de nombreux écrits polémiques, en tête desquels il faut mettre la satire de Marnix, le *Byenkorf* ou *Ruche d'abeilles* (2). Ces écrits font vibrer la note patriotique d'une façon intense. Partout on se partage entre adversaires et partisans de l'Espagne. Les nombreux procès qui suivirent l'émotion de 1578, à Douai, stigmatisent les patriots comme traîtres au roi et au magistrat, l'un des accusés « démontre tant par ses propos que comportements

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 450 et passim.
(2) Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, Tome V, p. 306-311.

qu'il est du nombre des factieux, en maintenant qu'il nous faut être tous Flamands » (1). On se jette à la tête les noms de patriot et de joanniste comme une injure réciproque.

La diversité des situations locales amène quelques différences extérieures, le fond reste identique. La période qui s'écoule entre la pacification de Gand (8 novembre 1576) et le traité d'Arras (17 mai 1579) voit le dernier effort du parti protestant et patriot pour se soustraire à la domination espagnole.

Philippe II avait ordonné à don Juan de chercher à pacifier les provinces, tout en maintenant l'autorité absolue de la couronne et l'exercice exclusif de la religion catholique. Cette ligne de conduite n'était guère compatible avec la pacification de Gand. Le prince d'Orange poussait de toutes ses forces au maintien intégral de cet acte qui, d'après lui, devait servir de base à toute négociation ultérieure. Don Juan n'avait pas de dessein bien arrêté et son attitude semblait souvent inexplicable, à tout le moins manquait-elle de netteté. C'est alors que les états formèrent l'union de Bruxelles, le 10 janvier 1577. Ils confirmaient la pacification de Gand, et déclaraient qu'ils avaient résolu de s'unir, de s'armer et de s'assister l'un l'autre contre les Espagnols rebelles et leurs adhérents, sans manquer à l'obéissance due au roi (2). Leur but était de populariser dans le pays la position prise par les auteurs du traité de Gand ; le résultat désiré fut pleinement atteint.

Une conséquence immédiate des actes conclus par les provinces d'Artois, de Brabant, de Hainaut et de Flandre, fut de remettre l'autorité entre les mains du peuple. On fit armer la bourgeoisie d'Arras, les riches furent contraints d'acheter des armes, tandis que les pauvres recevaient celles qui se trouvaient en la maison de ville, puis on forma une sorte de milice municipale divisée en quinze bandes. Le gouverneur de la ville s'était vainement opposé à ces me-

(1) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 151.

(2) Voir le texte de l'union de Bruxelles dans J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 326.

sures, ainsi que son lieutenant et une minorité de bourgeois (1).

Pendant l'été et l'automne de 1577, les esprits profondément agités étaient dans une incessante fermentation, des assemblées secrètes se tenaient en de nombreuses maisons particulières, on s'y entretenait du renouvellement du collège échevinal qui devait avoir lieu le dernier jour d'octobre. La question était brûlante, on dressa une liste noire, celle des partisans de don Juan, c'est-à-dire de l'Espagne, ou joannistes, qu'il fallait écarter du pouvoir. Elle fut mise en circulation munie de ce titre : « Noms et surnoms de ceulx que la bourgeoisie d'Arras tient suspectz, et ne veult qu'ilz soient esleuz eschevins au renouvellement de la loy ».

Le jour de l'élection, les patriots convoquèrent le peuple en armes, soi-disant pour repousser une attaque éventuelle, en réalité pour montrer le nombre et la force du parti de l'indépendance. On compléta la liste joanniste en y ajoutant quelques mauvais patriots qu'il était prudent de ne pas porter aux affaires.

Le magistrat ou conseil des échevins n'était pas populaire, comme on ne pouvait le remplacer, on songeait à le surveiller. Certains proposaient d'établir une chambre de dix-huit hommes (2) qui exercerait un contrôle sur l'échevinage. Un avocat calviniste, nommé Allard Crugeot, était parmi les plus ardents promoteurs de la lutte contre le parti espagnol (3). Il s'appuyait sur deux classes de gens : les calvinistes « héréticques séditieulx sy oncques en furent », et le menu peuple, les artisans. Arras renfermait un assez nombreux parti dévoué au prince d'Orange ; le vicomte de Gand, Robert de Melun, gouverneur de l'Artois, se rattachait au parti des états, circonstance qui favorisait les patriots.

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 52-53.

(2) Comme il en existait à Bruxelles et à Gand. *Mémoires anonymes*, Tome II, p. 123. Comparer l'institution des six hommes de Douai.

(3) Les gens de loi ont toujours joué un rôle actif dans les événements religieux d'Arras ; qu'on se rappelle les arrestations qui ont suivi le passage de Pierre Brully.

On réunit une assemblée populaire qui nomma quinze tribuns (au lieu de dix-huit). Cette innovation fut mal accueillie, la scission entre les deux partis fut rendue plus profonde. Une autre assemblée populaire défit ce qu'avait fait la première ; malgré un chaleureux plaidoyer de Me Nicolas Gosson, avocat « personnaige de grand sçavoir et érudition », en faveur des tribuns, l'institution fut abolie.

Le 31 janvier 1578, don Juan d'Autriche infligea à Gembloux une terrible défaite aux partisans de l'indépendance; jusqu'alors les révoltés n'avaient guère eu que des revers sur les champs de bataille, mais cette déroute dépassa tout ce qui s'était jamais vu (1). Des milliers d'hommes, politiques, calvinistes ou patriots, succombèrent sans qu'aucun soldat espagnol perdît la vie. Trois partis existaient alors dans les Pays-Bas : les nobles, pour le moment hostiles au roi, élément peu sûr parce qu'il n'avait ni la fermeté de dessein, ni l'enthousiasme, ni l'abnégation qui permettent de tout affronter; les amis de Guillaume d'Orange, élément politico-religieux; les joannistes, amis de l'Espagne. A Gembloux, les deux premiers furent écrasés par les terribles soldats espagnols commandés par des chefs incomparables.

Guillaume d'Orange envoya à Arras son fidèle collaborateur, Marnix de Sainte-Aldegonde, afin de solliciter des états d'Artois des subsides pour continuer la lutte. Marnix leur tint un long et vigoureux discours dans lequel il montra ce qu'amènerait le triomphe du parti espagnol, il déclara aussi en pleine assemblée que « le but de la guerre estoit pour vivre en liberté de conscience » (2). Le clergé exerçait une grande influence dans les états où il avait de nombreux représentants ; le langage de Marnix n'entraîna pas l'adhé-

(1) Pour le récit de la bataille de Gembloux, voir Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, Tome IV, p. 206-213; *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome II, p. 165-169.

(2) Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 février 1578. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 66 et 204.

sion souhaitée (1). Sans accéder à la demande du Taciturne, on lui promit cependant 6.000 florins par mois qui ne furent pas versés, grâce aux manœuvres des ecclésiastiques membres des états. Les communes voulaient mettre à la charge du clergé la moitié du subside promis au prince d'Orange : les gens d'église accueillirent au plus mal la proposition, et, suivant le témoignage d'un assistant, « la chose estoit venue jusques là que de venir aux mains, et jouer des cousteaux pour veoir quy auroit belle amye » (2).

Le soir, un banquet fut offert à Marnix. Selon la mode et les préoccupations du temps, le banquet fut suivi d'une discussion théologique entre Marnix, le calviniste, et Jean Sarrazin, le prieur de l'abbaye de Saint-Vaast. Sous des manières engageantes, ce moine, un des hommes les plus rusés de l'époque, dissimulait une aversion profonde pour l'agent de Guillaume d'Orange (3).

Bien loin de suivre Sainte-Aldegonde, les états d'Artois écrivirent aux autorités du Hainaut, du Tournaisis, et de Lille, Douai et Orchies, pour les engager à se réconcilier avec don Juan et le gouvernement espagnol. De son côté, l'évêque d'Arras, Mathieu Moullart, l'un des signataires de la pacification de Gand, prenait à partie le prince d'Orange du haut de la chaire, et, dans une prédication sur les faux prophètes, le désignait comme un de ceux dont il faut se garder. Le message des états d'Artois fut mal accueilli à Lille et dans le Tournaisis; on les accusa de complicité avec les joannistes, et de défection vis-à-vis des autres villes ou provinces signataires de la pacification de Gand et de l'union de Bruxelles.

Le clergé et la noblesse d'Artois qui avaient songé à une transaction entre l'Espagne et le catholicisme d'une part,

(1) « L'on at peu gousté la liberté que Saincte-Aldegonde mectoit en avant, laquelle at fort despleut au peuple ». Lettre de Morillon à Granvelle, du 26 février 1578. *Correspondance de Granvelle,* Tome VII, p. 49.

(2) Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 février 1578. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 203.

(3) Th. Juste, *Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde*, p. 55.

l'indépendance politique et la liberté de conscience d'autre part, devaient opter pour les premiers, au cas où les événements les obligeraient à choisir.

Le bruit se répandit dans le peuple d'Arras que les échevins avaient écrit aux autres états dans un sens favorable aux joannistes, et que les gens de Lille avaient exprimé leur vif mécontentement de ces ouvertures tendant à une défection. Une sorte d'émeute en résulta, les patriots accusèrent le magistrat de livrer Arras aux Espagnols, ils coururent vers la maison de ville où les échevins étaient rassemblés, et menacèrent de leur faire un mauvais parti. Allard Crugeot, accompagné de Pierre Bertoul qui avait pris part à l'élection des quinze tribuns, et de Jean Tassart, interrogea « messieurs du Magistrat en la meisme forme que faict le juge ung criminel » pour savoir s'ils avaient approuvé les lettres écrites au nom des états d'Artois; puis on se saisit du greffier des états afin de connaître de façon certaine les auteurs responsables de ces lettres. Allard Crugeot et ses compagnons se présentaient comme agissant au nom des bourgeois ou, comme le dit notre chroniqueur, « au nom de ceste infâme racaille quy se faisoit nommer: Messieurs les bourgeois » (1).

Le greffier donna lecture de l'acte relatant la démarche des états en faveur de la paix avec le roi, il lut aussi les noms de ceux qui l'avaient signé. Lorsque le peuple les entendit, ce fut un déchaînement de colère, on criait à la trahison et on menaçait de tuer les traîtres; quelques-uns des plus emportés, conduits par un sayeteur du nom de Valentin Mordacq, se saisirent du chanoine Merlin, official d'Arras, signataire du message suspect, pour l'accabler d'injures et lui donner des coups de bâton, d'autres furent mis en prison; on força le magistrat à envoyer Allard Crugeot dans le Hainaut, le Tournaisis et les châtellenies de Lille, Douai et Orchies pour désavouer les lettres précédentes.

L'effervescence continua l'après-midi et dans la soirée, on arrêta d'autres notabilités favorables à don Juan, notam-

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 73.

ment le prieur de Saint-Vaast, l'un des agents les plus actifs et les plus habiles de l'Espagne, celui dont l'influence, l'entregent et les intrigues devaient amener la ruine du parti orangiste à Arras. L'évêque était éloigné ce jour-là, en visite à l'abbaye d'Anchin, heureusement pour lui ; sa dignité ne l'eût certainement pas protégé contre l'irritation de la foule, et il aurait accompagné en prison les partisans avérés de la faction espagnole. Il se garda de rentrer dans sa ville épiscopale et se retira prudemment à Amiens pour attendre les événements (1). De cette ville, il écrivit à don Juan pour justifier un départ qui ressemblait fort à une désertion (2). Le prieur de Saint-Vaast fut détenu pendant quinze jours, puis envoyé à Anvers devant les états généraux, et finalement relâché ; il put impunément poursuivre ses intrigues.

Tel fut le tumulte d'Arras du 17 mars 1578 (3).

L'emprisonnement des principaux joannistes d'Arras causa un vif émoi dans toute la région. On se rappelait que le 28 octobre précédent, les orangistes de Gand, en réponse aux menées du parti espagnol, avaient soulevé la ville et arrêté plusieurs personnages d'importance, parmi lesquels le seigneur de Rassenghien arrêté déjà précédemment à Bruxelles, et qu'on avait soupçonné de vouloir livrer Douai à don Juan d'Autriche (4). L'évêque d'Arras s'était éloigné

(1) Il craignait de « s'exposer plus longuement aux ongles du lion rugissant à présent ès Pays-Bas, considéré le peu de fruict qu'il polroit faire en son évesché en une perséquition telle de sa personne particulière. » Lettre de l'évêque d'Arras, du 28 mars 1578. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 213.

(2) « Monseigneur, je supplie très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze entendre qu'apprès avoir finablement trouvé que ne m'estoit plus possible demourer en mon éveschez sans estre appréhendé par les ministres du prince d'Orenges, pour la persuasion qu'ilz avoient qu'estois selon qu'ils appellent Joanniste, à raison des bons offices que par la grâce de Dieu ay tasché continuellement faire, tant pour le maintiennement de la religion catholique et l'obéissance due à Sa Majesté, que pour amener aultant qu'en moy seroit les Etatz généraux ou particuliers à une bonne réconciliation avecq Sa Majesté et vostre Altèze... je me suis retiré en ce lieu comme ville catholique et des plus proces de mondict éveschez. » Lettre du 16 avril 1578. *Mémoires anonymes*, Tome II, p. 363.

(3) Voir aussi la relation abrégée de ce fait dans les *Mémoires anonymes*, Tome II, p. 205-207.

(4) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tomes I, p. 247, et II, p. 31.

de son diocèse, l'abbé d'Anchin qui se savait particulièrement mal vu des patriots quitta la province, de même que plusieurs seigneurs de Béthune, Aire et Saint-Omer.

Quelques jours après le tumulte d'Arras, Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes, un des bannis de 1568, arrivait dans la ville. C'était un calviniste de vieille date, partisan dévoué du prince d'Orange. Il prit contact avec ses coreligionnaires « faisant journellement assemblées et conventicules secrètes avecq noz évangélicques » (1). On prit la résolution de rétablir les quinze hommes ou tribuns précédemment nommés, et presque aussitôt destitués. La présence du seigneur d'Esquerdes n'aggrava point le sort des prisonniers qui furent élargis sous condition, après une détention d'une quinzaine de jours.

Pendant ce temps, Crugeot, qui poursuivait son voyage dans diverses provinces des Pays-Bas pour informer leurs états respectifs du changement survenu dans la capitale de l'Artois, exposait en même temps l'utilité de l'institution des quinze hommes. On l'engagea à présenter, au nom des bourgeois et des habitants, une requête à l'archiduc Matthias. L'archiduc Matthias, frère de l'empereur Rodolphe successeur de Maximilien, avait été appelé par le tiers-parti à gouverner les Pays-Bas, le 26 octobre 1577. C'était surtout la noblesse qui l'avait demandé; bien que catholique elle ne voulait pas de don Juan, et était jalouse du prince d'Orange. Mais quatre jours plus tôt, le 22 octobre, sur la proposition des Bruxellois, le Taciturne avait reçu le titre de gouverneur ou *Ruwart* du Brabant. De ce fait, cette province passait avec la Flandre sous son autorité directe. L'arrivée de Matthias compliquait encore une situation politique déjà fort embrouillée; trois princes ou trois pouvoirs se trouvaient en présence, mais l'incapacité de l'archiduc autrichien laissa à Guillaume d'Orange toute son autorité.

La requête de Crugeot à l'archiduc Matthias fut immédiatement agréée, et ordre fut donné au gouverneur d'Arras,

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 90.

M. de Cappres, de procéder immédiatement à la nomination des quinze tribuns. Le gouverneur, joanniste décidé, voulut parer le coup en convoquant une assemblée des bourgeois dans la maison de ville pour le jour de Pâques ; il espérait y trouver une majorité royaliste. Mais le zèle d'Allard Crugeot amena à l'hôtel de ville de nombreux artisans qui prirent vigoureusement son parti (1) et réclamèrent les quinze tribuns, tant et si bien que M. de Cappres fut obligé de céder, tout au moins en paroles, car il essaya de traîner l'affaire en longueur et ne se résigna qu'un mois plus tard sous la pression de l'archiduc, ou peut-être sous la menace d'une nouvelle émeute. Arras fut donc pourvu de son conseil des quinze hommes pour trois mois. Plusieurs réforformés en faisaient partie dont Nicolas Gosson et Pierre Bertoul.

Au commencement de mars 1578, on avait fait courir le bruit que le roi de France, encouragé par la situation profondément troublée des Pays-Bas, songeait à envahir l'Artois. Cette rumeur se répandit à Arras, comme à Béthune, Aire et Saint-Omer. Ces villes formèrent alors une ligue et confédération particulière, l'union des villes d'Artois. Cette union décida de lever des troupes et d'établir un conseil à Arras. Le clergé et la noblesse lui témoignèrent dès l'abord une hostilité non déguisée et lui refusèrent tout subside, bien que l'archiduc Matthias eût approuvé ces mesures. Un homme de guerre originaire du Hainaut, Ambroise Leduc, ami du prince d'Orange qui avait joué un certain rôle à Cambrai, apprenant qu'on recrutait des troupes en Artois, vint à Arras avec quelques-uns de ses compagnons, notamment avec « dix à douze huguenots à l'eslite » (2), anciens bannis de l'épo-

(1) « Que faict nostre Crugeol ? il se lève devant le jour, va de maison en maison solliciter les calvinistes ses confrères et aultres qu'il cognoissoit les plus audacieulx ; il n'estoit honteux d'entrer dans la maison d'ung povre pigneur, chavetier ou tisserand, voire du moindre bellistre de la ville, et les solliciter avecq humbles prières de venir à l'assemblée des bourgeois embrasser avecq luy la cause commune de la patrie. » *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 94.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 108.

que du duc d'Albe ; d'autres furent trouvés, on leva aisément les troupes nécessaires. Comme le clergé refusait opiniâtrément de contribuer à l'entretien de ces compagnies, on décida qu'il verserait une somme fixe, faute de quoi les « vaisselles, bagues, joyaux et reliquaires des ecclésiastiques » seraient saisis jusqu'à concurrence de la somme à fournir (1). Nobles et gens d'église étaient ennemis de ce mouvement populaire et orangiste qui ruinait la domination espagnole. Lorsque les abbés et le clergé virent saisir leurs grains, bestiaux et meubles, ou lorsqu'ils virent abattre leurs bois, ils s'empressèrent de fournir la somme demandée (2). Ambroise Leduc fut nommé commandant des compagnies bourgeoises d'Arras.

Nombre de catholiques avaient suivi jusque-là l'impulsion orangiste, bien que le prieur de Saint-Vaast et ses acolytes fissent tous leurs efforts pour ruiner le crédit de Guillaume d'Orange, et pour lui aliéner le sentiment populaire. Malgré les accusations portées contre lui, ce prince incarnait le sentiment national soulevé contre l'Espagnol ; il avait supporté l'exil, la ruine, l'épreuve sous toutes ses formes, la masse ne l'ignorait pas, et ces sacrifices l'environnaient comme d'une auréole. Mais les conséquences irrémédiables et définitives des persécutions de Charles-Quint et de Philippe II étaient sur le point d'apparaître ; on allait voir que les convictions religieuses constituaient le ressort de toute cette lutte, et qu'en brisant, en extirpant l'élément réformé par le feu, le fer ou la corde, par l'exil et les confiscations, on avait assuré le triomphe matériel de l'Espagne, en même temps que la victoire morale du catholicisme. La dernière et suprême partie va se jouer sur le terrain politique où elle sera perdue, parce que la partie jouée sur le terrain religieux a été perdue

(1) Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 2 mars 1578. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 209.

(2) « Assistés d'un greffier et de vingt ou trente hommes, les Tribuns se transportèrent dans toutes les Abbayes, Prieurés, Prévôtés et Maisons des ecclésiastiques et les forcèrent de payer les sommes auxquelles ils avoient été taxés. On vendoit à l'encan les meubles de ceux qui refusoient de payer. » Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome IV, p. 129.

d'abord. C'est maintenant que l'Espagne va recueillir le fruit des persécutions.

Au mois de juin 1578, le prince d'Orange proposa aux états généraux de permettre, pour le repos public, le libre exercice de la religion nouvelle par toutes les provinces des Pays-Bas, à condition que les réformés ne donneraient aucun empêchement aux catholiques romains. Cet acte devait porter le nom de liberté religieuse ou *Religions-vrede*. Plusieurs députés de l'Artois et du Hainaut répondirent que ce n'était pas l'heure de parler de religion et de liberté de conscience, qu'il fallait seulement résister à don Juan d'Autriche. A quoi le prince d'Orange répliqua : « Vous dictes bien, mais « sy on ne nous l'accorde pour le présent, jamais elle ne « nous sera accordée ; au contraire, je me tiens pour asseuré, « que sytost que vous serez audessus de vos affaires par « mon industrie, vous me ferez la guerre et à ceux de ma « religion, pourquoy vous ne trouverez pas estrange sy nous « pourvoyons à nostre seureté » (1).

La perspicacité du Taciturne se manifestait dans cette réponse ; si la liberté de conscience était écartée au moment d'une action politique commune, c'est qu'on devait la refuser ensuite. Le XVIe siècle ne pouvait posséder la liberté de conscience tacite qui résulte d'une indifférence religieuse profonde ; si elle n'était pas déclarée et explicite, elle devenait impossible. Cette déclaration du prince d'Orange amena la défection de plusieurs qui voulaient bien résister à don Juan, mais n'entendaient pas favoriser la liberté de conscience ; ils formèrent le parti des malcontents qui, un peu plus tard, sous la conduite d'Emmanuel de Lallaing, baron de Montigny, firent « bonne guerre ouverte aux Flamentz et Gantois quy estoient des plus furieux gueux et héréticques » (2). Ils rompirent avec le Taciturne sans se rallier de prime abord aux Espagnols ; le second mouvement devait suivre le premier par une nécessité logique. Il n'y avait pas de place

(1) Nicolas Ledé, *Émotion des gueux à Arras*, p. 135 ; *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 115 et 118.

(2) Nicolas Ledé, *Emotion des gueux à Arras, loc. cit.; Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 119.

pour un tiers-parti. Les malcontents s'abouchèrent bientôt avec les partisans du prince de Parme, et devinrent les adversaires décidés du mouvement d'indépendance. L'étude des négociations politiques les montre rangés du côté de l'Espagne, dont ils furent par la suite un des plus fermes soutiens. Aussi, un homme d'église n'hésite pas à affirmer que c'est à eux qu'on doit le maintien du catholicisme. « C'est avec leurs secours que le prince de Parme a délivré les catholiques opprimés et qu'il a ranimé dans tout le pays l'esprit religieux qui, depuis lors, s'y est si bien conservé » (1).

De son côté, le prieur de Saint-Vaast déployait une activité prodigieuse pour rallier les joannistes et les organiser en face des patriots. L'archiduc Matthias disparaissait derrière le prince d'Orange, les positions devenaient plus tranchées, les éléments intermédiaires, jusque-là flottants, étaient forcés de prendre parti : ou Espagne et guerre à l'hérésie, ou Orange et liberté de conscience. La question ainsi posée dans un milieu où, depuis un demi-siècle, on avait fait aux amis de la Réforme une guerre d'extermination, ne comportait qu'une solution ; l'attitude religieuse devait déterminer l'attitude politique. « Il fallait, dit un commentateur, résister de toute manière à Philippe II, et c'est pour n'avoir pas compris cette vérité en 1577, pour avoir reconnu et accueilli don Juan d'Autriche, que les Pays-Bas furent de nouveau livrés à l'anarchie et à la guerre civile » (2). Soit, mais pour résister à Philippe II et conquérir la liberté à la pointe de l'épée comme l'ont fait les provinces du nord, il aurait fallu posséder le ressort religieux qui les animait, or, *sublata causa tollitur effectus.*

Ambroise Leduc possédait le gouvernement militaire d'Arras. Grâce à sa situation et à son influence, le culte réformé fut rétabli (3). Il y eut pendant quelque temps des

(1) Paroles du vicaire général de Tournai citées par l'abbé O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 280.

(2) *Mémoires de Viglius*, p. 219, note de l'éditeur.

(3) « Son logis estoit ordinairement fréquenté par ceulx que l'on tenoit suspectz de la nouvelle religion et des plus séditieulx de la ville, que ce

réunions quotidiennes, présidées par un cordonnier (1). Plus tard, les services furent tenus par maître Antoine Coquel, originaire d'un village près de Bapaume. Depuis longtemps réfugié en Angleterre, il était revenu à Arras lorsqu'il avait appris les changements survenus, afin d'y prêcher le protestantisme (2).

C'était un renouveau de la Réforme, non plus uniquement religieuse et spirituelle, avec la pureté et la ferveur des premiers jours, mais une Réforme politico-religieuse dont le credo comportait deux articles : la foi à l'Evangile, et la foi à la nécessité de la lutte pour la liberté de conscience ; une Réforme qui s'imposait pour tâche d'abattre la domination espagnole. La considération dont jouissait le parti orangiste n'allait pas jusqu'à protéger les réformés contre tout désagrément; comme les réunions religieuses se tenaient tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, certains furent mis en prison pour avoir reçu les conventicules. Leurs partisans les réclamèrent à grands cris, les échevins les firent élargir sous la menace de l'émeute. Si le magistrat était catholique, le conseil des quinze hommes contrebalançait son influence, il avait à sa tête des patriots catholiques et des réformés, Nicolas Gosson, Crugeot, Caffart, Bertoul et Morand Camp.

Les joannistes ne craignaient guère les quinze hommes,

brigand rendoit beaucoup plus turbulentz par la doctrine de Calvin qu'il leur fesoit enseigner par chacun jour environ les VII ou VIII heures du soir ; ung cordonnier à présent reffugié leur servoit le plus souvent de prédicant ou ministre, et s'assembloient au son de la sourde pour ouir la parolle de Dieu que ce gentil cordonnier leur annonchoit ». *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 119. Cf. Dom Devienne. « Un cordonnier, qui joignoit beaucoup d'impudence à beaucoup de fanatisme, étoit le Prédicateur et le Ministre. Ambroise se donna tant de mouvemens qu'en peu de tems il compta au nombre de ses partisans un tiers de la Ville ». *Histoire d'Artois*, Tome IV, p. 131.

(1) Ce cordonnier s'appelait-il Jean Hudeleu ? C'est ce qu'on pourrait conclure du passage suivant : « A ce ministère (d'accusation contre les prêtres) étoit propre et idoine ung pauvre savetier du village de Schelers (*) nommé Jehan Hudeleu, homme turbulent, factieuz, gasté de la religion prétendue réformée, voleur insigne et qui du depuis pour ces maléfices a esté exécuté par la corde en ladicte ville d'Arras ». Wallerand Obert, *Troubles d'Arras*, p. 54. Il est encore mentionné à la p. 64 du même ouvrage.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 162.

(*) Sans doute Chelers, à l'est de Saint-Pol.

mais la présence d'Ambroise Leduc contrariait leurs desseins. Ce capitaine représentait la force armée au service du parti orangiste. Ils n'osaient essayer de la violence pour s'en débarrasser, car, outre sa troupe, cet officier avait « plus de mil hommes à son commandement, la pluspart tisserantz, peigneurz et aultres artizans quy n'avoient guaires à perdre, et le reste genz hardis et audacieulx au possible » (1).

On employa un biais, on fit inscrire Ambroise et ses hommes sur la liste générale des troupes d'Artois, ce qui les entraînait à quitter la ville. Le départ devait avoir lieu le 25 juillet, jour de saint Christophe. Les orangistes, prévenus par les soins des quinze tribuns, se rassemblèrent sur la place du marché, et firent une protestation si menaçante contre les états d'Artois, assemblés dans l'abbaye de Saint-Vaast, que ceux-ci, effrayés, songèrent à transporter à Béthune le siège de leurs délibérations. On envoya alors au prince d'Orange une députation pour lui demander de retirer Ambroise « ad cause du mal contentement des catholicques quy estoient dix contre ung ». Le prince répondit « que le nombre de ceulx de la nouvelle religion n'estoit sy petit qu'ilz pensoient, qu'il leur monstreroit facilement par escript les nomz et surnomz de quinze centz bourgeois d'Arras quy demandoient la presche et aultres exercices d'icelle religion » (2).

Les partisans de don Juan comprenaient tout naturellement le clergé et le magistrat, puis les officiers et les principaux de la ville ; les patriots représentés par les quinze tribuns se recrutaient surtout dans le peuple. Ce n'était pas seulement la lutte entre deux convictions religieuses et deux souverainetés politiques, c'était la lutte entre l'aristocratie et la foule, entre l'idée monarchique ou oligarchique et l'idée républicaine. Les soldats patriots portaient des uniformes verts qui les firent appeler les Vert-vêtus (3), les joannistes

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 122.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 127.

(3) Voir une étude sur « Les Vert-vêtus ou Arras orangiste (XVIe siècle) », dans Dinaux, *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 1844, Tome V, p. 161-188.

prirent des chaperons violets. Primitivement, les quinze hommes n'avaient aucun pouvoir exécutif, ils exerçaient seulement un contrôle sur le magistrat. Leur origine en faisait les vrais représentants du peuple, car les échevins étaient nommés plutôt par cooptation que par un suffrage quelconque. Pour mieux affirmer leur pouvoir, les tribuns instituèrent une nouvelle organisation et se donnèrent un sceau spécial avec la devise : *Sigillum tribunorum plebis Atrebatensis.* Cette inscription s'entendait assez d'elle-même, c'était désormais le peuple souverain.

Leur premier soin fut de demander à l'archiduc Matthias un nouveau gouverneur, le seigneur d'Esquerdes, en lieu et place de M. de Cappres tout dévoué à la cause espagnole; ils réclamaient en même temps la liberté de conscience, la fameuse *Religions-vrede.* Le changement religieux était impossible avec le maintien de l'ordre politique antérieur, ils voulaient « avoir la presche et aultres exercices de la religion nouvelle ». Ils exposèrent en outre leurs griefs contre le magistrat.

On envoya, pour examiner le bien-fondé de leurs doléances, une commission qui convoqua les échevins, les officiers et plusieurs notables d'Arras, en même temps que les quinze tribuns, elle voulait remédier aux profonds dissentiments qui séparaient ces deux corps. Un réquisitoire présenté par les Quinze concluait au bannissement temporaire du magistrat, avec une amende. Lorsque les échevins entendirent cette proposition, ils entrèrent dans une violente colère, déclarant que si on ne leur accordait pas justice et réparation ils les chercheraient ailleurs ; puis, frappant le pommeau de leurs épées : « Voilà, dirent-ils, qui nous fera raison ! » La guerre civile grondait au fond des cœurs. Les commissaires cherchèrent sans succès à mettre d'accord députés et magistrat; ils dressèrent, pour délimiter les droits de l'une et de l'autre partie, un projet qui n'eut d'autre résultat que de les irriter toutes deux un peu davantage.

Une partie serrée se jouait entre patriots et clergé, entre Espagne et Orange. Situation tragique d'une cité, d'un peuple, d'un pays, car l'attitude d'Arras devait entraîner

celle de l'Artois, et même celle de la Flandre wallonne. Gand s'était rallié ouvertement au Taciturne et sa province avait suivi; allait-il en être de même d'Arras et de l'Artois (1)? Le baron de Montigny, Emmanuel de Lallaing qui avait servi la cause des états, travaillait maintenant au triomphe de Rome. Il était devenu un des chefs du parti anti-national des malcontents, en attendant de se réconcilier avec l'Espagne. Il tenait le pays qui sépare l'Artois de la Flandre flamingante, de sorte que les patriots d'Arras ne pouvaient communiquer avec ceux de Flandre. Cette circonstance les empêchait de recevoir l'appui qu'ils attendaient des relations nouées avec les dix-huit hommes de Gand. Ils durent renoncer à leur dessein de s'emparer de Pont-à-Vendin, la Bassée, Bapaume et Hesdin, où ils avaient des partisans.

On était en octobre. De nombreuses assemblées secrètes accroissaient l'agitation des esprits, chaque parti avait son signe de ralliement, tellement, raconte un contemporain, que « vous n'eussiez ouy aultre chose tous les jours que gens allans par la ville, qui chantoient les pseaumes de Clément Marot, qui leur sert de mot de guet » (2).

Le vase était plein, une goutte le fit déborder. Le mercredi 15 octobre, vers 9 heures du soir, des hommes en armes arrivèrent de Douai pour réclamer l'expulsion des étrangers, c'est-à-dire des Espagnols, comme cela se faisait à Douai le même jour et presque à la même heure. A cette nouvelle, un vent de tempête passa sur Arras (3), Ambroise Leduc et les Quinze crurent le moment venu de s'emparer complètement du pouvoir et, en déposant le magistrat, de faire triompher définitivement le parti patriot (4).

(1) « L'autorité du prince d'Orange paraissoit bien établie dans Arras, et par une suite nécessaire, la Religion catholique touchoit à sa ruine dans cette ville ». Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome IV, p. 144.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 138.

(3) « Dura l'esmotion toute la nuit et tout le jour séquent. ». Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 20 octobre 1578. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 233.

(4) « De quoy (l'expulsion des étrangers) le capitaine d'ichy et xv estants advertis dois le lendemain, s'en réjouissoient tellement que ledit capitaine ne

Le jeudi 16 octobre, vers midi, retentit un appel aux armes. Ambroise Leduc, avec ses troupes et à l'aide des patriots, s'empara du corps de garde et des munitions de la ville, puis on procéda à l'arrestation du magistrat, du lieutenant, du gouverneur et d'autres officiers, qui furent amenés à la maison de ville. Par suite d'une épidémie, les vacances s'étaient prolongées au-delà des limites ordinaires, beaucoup de joannistes, bourgeois et notables, étaient encore à la campagne, leur parti n'était pas en force. Les patriots restèrent dans la ville sans s'aventurer dans la cité, séparée par une enceinte de murailles et qui était comme la clef de la citadelle (1).

Le lendemain vendredi, on libéra le lieutenant du gouverneur et quatre échevins des plus anciens, les autres furent maintenus sous bonne garde. Gosson s'opposait à leur mise en liberté, prévoyant qu'une fois élargis, ces mortels ennemis des patriots ne garderaient plus aucun ménagement. Il aurait voulu les envoyer à Gand pour y être jugés, mais les communications étaient interceptées par les troupes de Montigny ; quelques-uns furent d'avis de les mettre à mort, Gosson « d'ung naturel abhorrant l'effusion du sancq humain » combattit ce projet de toutes ses forces, on ne prit aucune décision pour le moment. Ce devait être son tour quelques jours plus tard; bien loin de trouver la même pitié, il ne devait rencontrer que d'impitoyables bourreaux.

Le surlendemain samedi, jour de marché, Ambroise Leduc et les députés furent mis en défiance, en voyant arriver nombre de paysans qui leur semblaient d'allure suspecte, on fit commandement à tous les gens des villages voisins de sortir de la ville dans l'espace d'une heure. Il en résulta d'abord une inexprimable confusion, puis un violent mécontentement contre une mesure si préjudiciable aux affaires et aux besoins de la vie. Un faiseur de pain d'épices, Mathias

se sceut contenir qu'il ne dit que ceux de Douay avoient jecté leurs prestrailles hors, qu'il en failloit faire autant ichy. » *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 233.

(1) Dinaux, *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, Tome V, p. 179.

Douchet, qui s'était déjà signalé dans les échauffourées précédentes, déployait un grand zèle à bousculer ceux qui tardaient à partir. Un bourgeois nommé Georges, ancien soldat, bouillonnant de colère à ce spectacle, criait qu'il ne voulait que trente soldats résolus pour tailler en pièces Ambroise et sa compagnie, car ce n'étaient que des lâches. En réalité, ce chef commandait cinquante chevaux et quatre ou cinq cents hommes dont la valeur était douteuse.

La surexcitation était portée à son paroxysme, les catholiques se rassemblèrent au marché au poisson et y établirent des retranchements formés de coffres, de bancs et de pièces de bois. Quand Ambroise Leduc se présenta avec une partie de ses hommes pour les disperser, il fut accueilli par les cris de : « Tue, tue tous ces huguenots » (1). Le capitaine, tout décontenancé de cet accueil inattendu et de la résistance qu'il présageait, tourna bride en disant à Crugeot : « Qu'est ceci ? que signifient ces cris? ne m'avez-vous pas assuré que toute la bourgeoisie était à votre commandement ? Ah ! je vois bien qu'il y a de grandes fautes dans vos affaires. »

La journée qui suivit, un dimanche, fut marquée par un calme apparent. Les partisans de l'Espagne déployaient une immense activité pour agir auprès des états d'Artois, et pour user vis-à-vis d'Ambroise Leduc d'un moyen qui avait déjà réussi bien des fois ; l'amener à prix d'or à déserter la cause protestante et à trahir les patriots. De son côté, celui-ci faisait ses réflexions, il commençait à croire que la cause pour laquelle il avait combattu était bien compromise, ne serait-il pas plus avantageux de passer du côté joanniste, ou au moins de laisser faire?

Le lundi matin, 20 octobre, le conseil d'Artois envoya chez Gosson, il demandait un entretien avec les Quinze afin de chercher le moyen de pacifier la ville. Avant tout, le conseil réclamait la délivrance du magistrat et des officiers détenus depuis quatre jours. Gosson répondit au nom des quinze tribuns : un peu de délai était nécessaire avant de relâcher les échevins encore en prison, ils étaient entre les mains du

(1) Nicolas Ledé, *Emotion des gueux à Arras*, p. 141.

peuple, et, lors même que les députés voudraient les élargir, ils ne le pourraient sans y être autorisés par une assemblée populaire.

Parallèlement à ces négociations au grand jour se poursuivaient des menées souterraines qui devaient avoir plus de succès. Les intrigues joannistes réussissaient à gagner Ambroise Leduc. Des officiers catholiques s'étaient abouchés avec lui et son lieutenant Merdocq (1), les pourparlers durèrent toute la journée. Vers le soir, Ambroise était décidé à leur offrir ses services, tant pour la délivrance du magistrat qu'en toute autre chose où on voudrait l'employer (2).

La trahison d'Ambroise et de son lieutenant entraînait la ruine irrémédiable des patriots, la défaite se consomma dans la journée du mardi 21 octobre. De grand matin, les officiers catholiques allèrent demander aux membres du conseil d'Artois de sommer une dernière fois les Quinze de relâcher les échevins. Démarche bien superflue, car la situation allait se dénouer autrement. De son côté, Ambroise Leduc envoyait Merdocq annoncer à Gosson qu'il se rangeait du côté du magistrat, et qu'il abandonnait la cause orangiste.

Les catholiques, décidés à enlever par la violence la maison de ville où siégeaient les quinze tribuns et à « délivrer le Magistrat à la poincte de l'espée », n'attendaient que le signal de l'attaque. Des bandes d'hommes en armes et au chapeau violet se dirigeaient vers le marché aux poissons; Georges leur servait de capitaine et marchait à leur tête. En très peu de temps les forces catholiques étaient rangées et prêtes à l'action, les patriots, désemparés par la désertion de leurs

(1) « Pierre de Saint-Vast, capitaine de bourgeois, et Robert Lemaire, capitaine des canoniers, feirent si bien par leur industrie envers Ambroise et Merdocq son lieutenant, qu'ils leur feirent offre de leurs services pour la liberté du magistrat. » Nicolas Ledé, *Emotion des gueux à Arras*, p. 142.

(2) « Robert Lemaire et Pierre de Saint-Vaast, sur le soir, gaignarent ledit Ambroise et l'attirarent au party des bons. » Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 octobre 1758. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 236. Cf. Wallerand Obert, *Troubles d'Arras*, p. 105.

chefs militaires et des troupes sur lesquelles ils comptaient, étaient comme paralysés.

Gosson assisté de ses fidèles compagnons, Crugeot, Bertoul et Morand Camp, avait réuni à l'hôtel de ville les partisans des quinze tribuns (1), il leur fit un discours dans lequel il discutait les raisons d'élargir les prisonniers ou de refuser leur délivrance. Le temps des paroles était passé, les joannistes ne devaient pas se payer de raisons ; les patriots ne sentaient ni la grandeur, ni la proximité du péril. On conclut que les prisonniers seraient élargis, à la condition de résider un mois hors de la ville, de promettre avec serment de ne porter aucune atteinte aux députés du peuple, et de donner une caution de mille écus. On alla donner lecture de ces décisions aux échevins enfermés dans l'hôtel de ville, ils répondirent qu'ils endureraient la mort plutôt que d'y consentir.

Tout cela n'était que paroles vaines, ou plutôt tragiquement ironiques ; déjà les joannistes marchaient sur l'hôtel de ville avec enseignes déployées. Le bailli Duflos, chef de la petite troupe chargée de défendre le corps de garde, vint annoncer aux tribuns, qui discutaient encore sur la libération des échevins, qu'une attaque était imminente, puis il ajouta : « Messieurs, pensez à votre fait, car nous sommes résolus de les laisser entrer, et ne serons si fous de leur résister et périr à votre occasion » (2). Le grand argument qui avait convaincu Ambroise Leduc et son lieutenant s'était fait sentir là aussi, le prieur de Saint-Vaast, dont les lettres jettent une lumière si vive sur les événements de ces journées, n'avait oublié ni Duflos ni ses hommes.

Loin de croire à cette nouvelle trahison, l'un des tribuns proposait de faire arrêter Duflos lorsqu'on entendit tout à coup le bruit des tambours et la rumeur des assaillants. La lumière se fit soudain dans leur esprit, ils comprirent que tout était perdu et que le parti patriot sombrait sans

(1) « S'assemblèrent au son de la cloche environ IIII cens de la racaille du poeuple, sans aulcuns citoiens notaibles. » *Mémoires de Pontus Payen,* Tome II, p. 154.

(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 157.

retour. Les soldats du corps de garde livraient passage aux catholiques sans leur opposer aucune résistance, des canons étaient braqués contre l'hôtel de ville, les volontaires qui gardaient les échevins à l'intérieur prirent la fuite par les portes de derrière, les tribuns suivirent leur exemple.

La révolution était finie. Les Vert-vêtus étaient dispersés, et les Chapeaux-violets réinstallés en maîtres à l'hôtel de ville. Magistrat d'Arras et états d'Artois pouvaient de nouveau se tendre la main, plus de quinze hommes pour les surveiller ou pour les contrecarrer.

Il ne restait plus qu'à procéder à l'abolition des tribuns et à l'exécution des chefs des patriots, on n'y manqua pas. Ce parti que les chroniqueurs couvrent de mépris (1) n'a pas fait verser une goutte de sang pendant les mois où il a été aux affaires, ni pendant les jours où il a été le maître absolu d'Arras; le parti espagnol allait signaler son retour au pouvoir par une série de meurtres qui ne prennent même pas la peine d'être juridiques.

Le mercredi matin, dès la première heure, le magistrat au grand complet et les autres officiers de la ville s'assemblèrent avec les membres du conseil d'Artois, les troupes catholiques demeurèrent en armes par crainte d'un retour offensif des patriots. On commença par destituer les quinze tribuns, puis on fit arrêter Gosson, Crugeot, Morand Camp, Valentin Mordacq, et une dizaine d'autres considérés comme les chefs du mouvement orangiste. Crugeot songeait à fuir quand il fut cité devant les échevins, il se rendit chez son voisin Gosson pour lui demander conseil, celui-ci le rassura en disant que ce qui pouvait arriver de pire c'était d'être privé de sa charge de député. Encouragé par cet avis, Crugeot crut bien faire en se montrant tout à son avantage; il arriva devant le magistrat et le conseil d'Artois portant la cuirasse, une épée dorée en main, le chapeau garni d'un tissu d'or et de perles, surmonté d'un panache aux couleurs du Taciturne, orange, blanc et bleu. Cet emblème ne le pro-

(1) « Ceste peste de calvinistes quy, masquez du nom tant honourable de patriotz, avoient petit à petit aboly l'auctorité du Magistrat, démoly de fond en comble la justice, etc. » *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 159.

tégea guère ; on commença par le désarmer, puis on le conduisit en prison. Dans son indignation, il prétendait être enfermé à l'hôtel de ville, comme l'avaient été les échevins. Sans l'écouter, on le mit avec les autres dans la prison de ville. Seul, Gosson obtint le privilège d'être enfermé à l'hôtel de ville.

Maître Antoine Coquel devait faire un prêche public le dimanche suivant; à la nouvelle de l'arrestation des tribuns, il se hâta de sortir d'Arras « craindant, dit le chroniqueur, augmenter d'un chapitre le martirologe des hérétiques de nostre temps, composé à Genève par maistre Jehan Crespin » (1).

Le seigneur de Cappres, gouverneur d'Arras, avait suivi de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi les événements des jours précédents qu'on lui annonçait heure par heure. Aussitôt après l'arrestation des tribuns, il rentra dans la ville pour présider l'assemblée des échevins qui délibéraient sur le sort des prisonniers. Une faible minorité inclinait sinon à la clémence, du moins à un délai avant de prendre une décision définitive. A son avis, les orangistes étaient assez châtiés par la délivrance du magistrat et par l'emprisonnement de leurs chefs. Ceux-ci appartenaient à de bonnes familles de la ville et s'étaient laissés entraîner, il suffisait de les tenir sous bonne garde en attendant les événements. D'autres beaucoup plus nombreux, et représentés surtout par Wallerand Obert (2), s'élevaient avec véhémence contre cette manière de voir. Après avoir détaillé les griefs des échevins contre les tribuns, Wallerand Obert conclut : « Usons hardiment de l'occasion que Dieu nous a présentée, et faisons leur procès en telle diligence que le prince d'Orange, auquel consiste leur espoir, puisse entendre aussitôt nouvelle de leur mort que de leur emprisonnement. Voilà le moyen tant de fois éprouvé pour réprimer l'audace des méchants qui sont contenus en office par peines et supplices, et non par douceur et clémence » (3).

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 162.

(2) L'auteur de la chronique, *Troubles d'Arras*. Il est de la dernière violence contre les patriots et les calvinistes.

(3) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 165.

L'arrivée de M. de Cappres mit fin à la discussion. Il félicita les échevins de leur victoire, puis, mis au fait de leur divergence de vues, il déclara qu'il fallait punir les méchants et purger la ville de cette peste de calvinistes qui l'avaient tant affligée depuis un an, sans consumer le temps en disputes inutiles. Cet avis ramena l'unanimité dans les esprits. Il fallait faire vite pour éviter toute intervention du dehors, de l'archiduc Matthias, c'est-à-dire du prince d'Orange, ou des états généraux.

Pour abréger la procédure, les membres du conseil d'Artois décidèrent de délibérer à l'hôtel de ville, au lieu de se rendre au siège ordinaire de leurs séances. Au même moment, M. de Cappres donnait l'ordre à un maître charpentier de dresser immédiatement un grand gibet devant l'hôtel de ville, tandis que deux échevins se rendaient au domicile de Bertoul pour saisir les papiers des quinze tribuns qui devaient s'y trouver. On mit la main sur la correspondance avec les députés de Gand et d'autres partisans du prince d'Orange. Tout fut mené avec tant de célérité que les procès de Bertoul, Allard Crugeot et Valentin Mordacq étaient instruits, examinés, jugés, et les sentences couchées par écrit, dans les vingt-quatre heures (1). On les condamna au dernier supplice par la corde.

C'était le jeudi soir 23 octobre. Une semaine s'était écoulée depuis qu'Ambroise Leduc s'était emparé du corps de garde, et qu'on avait arrêté les échevins. Les tribuns allaient expier le forfait commis en s'attaquant au magistrat; tout était préparé pour les exécutions nocturnes.

Dès huit heures, les compagnies bourgeoises, toujours armées, s'emparaient des avenues qui conduisaient au marché, elles se déployèrent devant la Maison-Rouge (2) pour

(1) « On travailla nuicts et jours sans cesse à leur procès, de crainte que le prince d'Orenge les eust faict délivrer, sy on eut attendu plus longtemps ». Nicolas Ledé, *Emotion des gueux à Arras*, p. 144.

(2) La Maison-Rouge avait été construite par les soins de Philippe le Bon. Destinée aux officiers de la gouvernance, sa construction était assez solide pour qu'elle pût servir de forteresse. Elle avait reçu son nom soit à cause des briques dont elle était construite, soit à cause des exécutions à mort qui se faisaient devant elle. Cf. Lecesne, *Histoire d'Arras*, Tome I, p. 280.

garder la place au cas où, dans un effort désespéré, les patriots tenteraient d'arracher leurs chefs à la mort. Une froide pluie d'automne tombait sans interruption et ajoutait au caractère lugubre de cette scène. L'immense gibet profilait dans la nuit sa sinistre silhouette. La place d'Arras était éclairée par une multitude de lanternes et de torches qui, dit un témoin oculaire, rendaient l'obscurité de la nuit plus claire que le jour. Murs et toits luisants de pluie reflétaient la clarté vacillante des flambeaux, la brume des Flandres déployait sur le spectacle son voile funèbre.

Vers neuf heures on amena Bertoul (1), il entendit prononcer sa sentence sans sourciller; condamné à mort par les échevins il pouvait, lui dit-on, en appeler au conseil d'Artois, avis qui ressemblait fort au subterfuge de gens embarrassés par leur responsabilité. Dédaigneux de ce conseil, il demanda que le bourreau remplît son office. Ce septuagénaire envisageait la mort en face; poursuivi de l'idée qu'il serait un jour pendu, il avait dans sa maison du bois prêt à mettre en œuvre pour en construire une potence, il le montrait à ses visiteurs. Bertoul était catholique, il avait suivi les réformés et le prince d'Orange par conviction politique et non par foi religieuse. Son influence sur la population était immense, « il n'avoit son pareil au monde pour semer zizanie, imprimer des dissidences au cerveau d'ung peuple et l'esmouvoir à sédition » (2).

Après Bertoul, ce fut le tour de Valentin Mordacq qui avait battu l'official Merlin, lors du tumulte du 27 mars 1578. Il était environ minuit lorsqu'on conduisit au gibet ce vieillard, désespéré de mourir par la main du bourreau après s'être trouvé dans tant de rencontres ou de batailles. Il refusa d'abjurer le protestantisme et ne fut pas inhumé en terre sainte, son cadavre fut mis à un gibet aux champs (3).

La sanglante veillée se prolongeait, on amena Allard Crugeot à qui on demanda, comme à Bertoul, s'il voulait en appeler de la sentence qui le condamnait. Il refusa. ne souhaitant

(1) Nicolas Ledé, *Émotion des gueux à Arras*, p. 144.
(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 172.
(3) Nicolas Ledé, *Émotion des gueux à Arras*, p. 145.

qu'une heure ou deux pour disposer de ses affaires et se préparer à la mort. Il renonça à la religion protestante, fit confession de ses péchés à un moine franciscain, exhorta les assistants à la soumission aux autorités, après quoi il fut pendu vers deux ou trois heures du matin. Les corps restèrent au gibet jusqu'au vendredi soir; ceux de Bertoul et de Crugeot furent ensevelis, tandis que celui de Mordacq était livré en pâture aux oiseaux de proie.

Le samedi, on s'occupa de Nicolas Gosson. Dans la soirée, on alla le chercher au lit pour comparaître devant les échevins afin d'entendre le résultat de son procès, et pour écouter sa justification s'il y avait lieu. Gosson chercha tout d'abord à gagner du temps; après diverses objections concernant la procédure, il en appela au conseil d'Artois. Lorsqu'il sut que ce conseil siégeait à l'hôtel de ville même, et qu'il allait comparaître devant lui immédiatement, il laissa échapper cette exclamation : « Je suis perdu ». Cependant, il se défendit pied à pied, soutenant ses griefs devant le conseil qui le débouta purement et simplement comme « mal appelant », et le renvoya devant les échevins. Outre la condamnation au dernier supplice, le lieutenant de la ville demandait que son corps fût mis en quatre quartiers. Toutes les objections de forme que présentait Gosson furent écartées, il fallait en finir. La ténacité de l'avocat, les ressources du jurisconsulte délié qui défend la plus précieuse de toutes les causes, sa propre vie, étaient hors de saison, le magistrat d'Arras et le conseil d'Artois n'avaient pas plus de scrupules que le tribunal de sang. Les échevins le condamnèrent à mourir par l'épée.

Comme pour les exécutions de l'avant-veille, les soldats en armes et les bourgeois les plus sûrs, également armés, occupaient la place. Ils renforcèrent le corps de garde près de l'hôtel de ville, et remplirent la Maison-Rouge située au milieu du marché. Le gibet était toujours dressé mais l'échafaud manquait, il fut installé rapidement. Un silence mortuaire régnait sur la place, nombre de patriots étaient présents, contraints par les catholiques d'assister au supplice de leur ancien chef « affin de leur oster toultes occasions de s'as-

sembler et conspirer contre le Magistrat » (1). Vers minuit, Gosson sortit de l'hôtel de ville entre le gardien et un moine de l'ordre des franciscains ; à la lueur des flambeaux il put apercevoir les échevins et le gouverneur appuyés aux fenêtres pour assister à ses derniers moments; jetant alors un profond soupir il s'écria : « Les voilà, les petits gallandiaux, à la male heure ai-je empêché l'exécution qui s'en devait faire : ils seraient maintenant à ma place, et vous aussi, monsieur le gardien, avec vos semblables » (2). Le 16 octobre, Gosson avait retenu ceux qui songeaient à se défaire des échevins par la violence; neuf jours plus tard, ces mêmes hommes à qui il avait conservé la vie l'envoyaient au supplice. En demandant des mesures de miséricorde, il avait signé son arrêt de mort.

Le condamné se trouvait sur les degrés de la halle d'où il avait, en des temps plus heureux, harangué le peuple d'Arras ; une dernière fois il essaya, pour son salut, du pouvoir de sa parole qui précédemment soulevait ou calmait les orages populaires. Se reportant au passé, il rappela les services rendus, l'influence exercée, le but poursuivi, et tenta de raviver dans le cœur des assistants au moins la flamme du souvenir, tout fut inutile : reproches et appels à la pitié tombaient sur une foule morne ou hostile; Gosson n'avait devant lui que des impuissants et des ennemis. Cette dernière défaite le mit au désespoir, quand le greffier lut la sentence il s'écria à travers les soupirs et les sanglots qu'on le faisait mourir à tort ; on l'obligea à se mettre à genoux appuyé sur une escabelle, et ce vieillard de soixante-douze ans reçut le coup qui mit fin à son existence. A la demande du gardien des franciscains, son corps fut mis en terre sainte; il n'y avait aucun droit, puisqu'il ne s'était pas repenti (3). Six ou sept heures s'étaient écoulées entre la comparution

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 179.

(2) Nicolas Ledé, *Émotion des gueux à Arras*, p. 145; *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 179.

(3) « Gosson respondit que son intention estoit de vivre et mourir selon la doctrine des apôtres ». Wallerand Obert, *Troubles d'Arras*, p. 127.

et l'exécution (1). Ce supplice nocturne, aussi bien que ceux qui avaient eu lieu le jeudi, ressemble fort à un assassinat.

Gosson était un des hommes les plus en vue d'Arras. Son habileté professionnelle, ses avis éclairés, son jugement sûr, lui avaient acquis dans la population un crédit considérable ; partisan ardent de l'union avec la Flandre et le Brabant pour la résistance commune au gouvernement de Philippe II, il était l'âme du conseil des quinze tribuns, il incarnait le parti patriot dont il était l'homme représentatif (2). Il était d'autant plus détesté des amis de l'Espagne (3).

Les têtes principales du parti de l'indépendance étaient abattues, on en vint aux hommes de second ordre. Morand Camp et Matthias Douchet furent mis à la torture. Matthias Douchet était un épicier ou fabricant de pains d'épices, en même temps maître d'armes, qui avait pris une part active aux troubles. Il s'était vivement opposé au départ d'Ambroise Leduc lorsqu'on avait voulu le faire sortir avec ses hommes ; c'est aussi lui qui, le samedi 18 octobre, chassait les paysans venus au marché d'Arras, parce qu'ils n'obtempéraient pas assez vite à l'ordre de quitter la ville. Il en voulait particulièrement au prieur de Saint-Vaast, Jean Sarrazin, dont l'action occulte se fit si énergiquement sentir dans tous ces événements, et qui est le principal auteur de la ruine des patriots d'Arras.

On pendit avec Morand Camp et Matthias Douchet trois

(1) « La sentence fut mise en exécution entre une et deux heures de la nuict, par un dimenche, et fut le tout expedié avec telle celerité qu'il n'y eut que sept heures de temps depuis le procez encommencé jusques à l'exécution ». J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 357.

(2) « Les quinze hommes admonestoient et exhortoient journellement les gens d'Arras à concorde et conservation de l'union avec les autres provinces, leur mettant devant les yeux le malheur qui leur pendoit sur la tête en cas qu'ils se divisassent de leurs voisins. » *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 99, note.

(3) « Il était fort haï de plusieurs, notamment de Capres et autres Espagnolistes, pour ce qu'il avoit fermement soutenu qu'il ne pouvoit bien prendre à ceux d'Artois de se diviser de ceux de Flandre et enfraindre l'union qu'ils avoient jurée, qu'ils devoient se ramentevoir combien grand profit et quels bienfaits ils avoient souventes fois tirés de Flandre et de Brabant, où ils souloient toujours avoir leurs refuges en temps de nécessité. Que se divisant de ces provinces, c'étoit comme si de leur main droite ils démembroient leur bras gauche. » *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 182, note.

autres personnes, un couturier nommé Pierre Lefebvre, Burginet, et un cinquième dont nous ignorons le nom (1). L'épouvante régnait chez les patriots, beaucoup prirent la fuite. On ne peut estimer leur nombre, si l'on en juge par ce qui s'est passé à Douai dans le même temps il a dû s'élever à plusieurs centaines. Un fils de Gosson, Jean Caffart et cinquante ou soixante autres qu'on voulait arrêter furent bannis sur la hart à perpétuité avec semonce, c'est-à-dire mis hors la loi; on pouvait les tuer sans encourir aucune poursuite, un certificat du greffier d'Arras suffisant à justifier le meurtre en pareil cas (2). Leurs biens furent confisqués, au mépris des privilèges de la ville.

Ambroise Leduc avait failli ne pas sortir vivant d'Arras; plusieurs échevins étaient d'avis qu'on ne devait pas garder la foi à un traître, mais les capitaines qui l'avaient gagné à la cause espagnole demandèrent qu'on le laissât aller (3). Quelques semaines plus tard, il fut arrêté à Anvers par ordre des états, sur les instances de Caffart et du fils Gosson; il n'eut pas le temps de jouir de sa trahison, il mourut écartelé vers la mi-novembre (4).

Don Juan s'était éteint à Namur, le premier jour de ce mois d'octobre 1578. Son successeur, Alexandre Farnèse prince de Parme, était dans le voisinage de cette ville lors-

(1) « J'entens que Morand Camp, Pierre le Febvre, cousturier de Pinchegerbe, Mathis Doucet, espicier et joueur d'espée, quy vouloit tuer l'amy (nom de guerre du prieur de Saint-Vaast) et l'eust-il deu prendre sur le grand autel, et un autre nommé Burginet, sont condamnés à la corde. Il y en a encoires quelques autres, car l'on en prend journellement des nouveaux. Huchon Camus s'est sauvé avec plusieurs aultres ». Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 octobre 1578. *Mémoires de Pontus Payen,* Tome II, p. 237.

Peut-être le cinquième serait-il François Ploucquin, mentionné par Wallerand Obert, *Troubles d'Arras*, p. 119 et 130. « Peu de jours après fut pendu ledit Doucet et quatre autres avec lui ». Nicolas Ledé, *Emotion des gueux à Arras,* p. 145.

(2) *Mémoires de Pontus Payen,* Tome II, p. 185; O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer,* p. 135.

(3) « Le capitaine Ambroise est sorty estant bien payé; l'on l'eust aussy dépesché, n'eust esté la promesse qu'aulcuns capitaines luy avoient faict de sauver ». Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 octobre 1578. *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 239.

(4) Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 17 novembre 1578. *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 213.

que lui parvint la nouvelle de la victoire définitive du parti espagnol à Arras, et les exécutions qui avaient suivi. L'événement était gros de conséquences. Sa joie fut extrême, il annonça cette bonne nouvelle à toute l'armée et ordonna, en signe de réjouissance, une procession générale dans Namur. Il envoya immédiatement Matthieu Moullart, l'évêque d'Arras, vers les états d'Artois pour travailler au rapprochement et à la réconciliation définitive de l'Artois et de la Flandre wallonne avec Philippe II. Depuis le commencement des troubles d'Arras, cet évêque résidait à Amiens, ne voulant « demourer au dangier très évident de tumber ès graux du lion mégyssant ès Pays-Bas contre tous vrais catholiques » (1). Il semble avoir regagné sa ville épiscopale sans aucun enthousiasme (2), mais il n'avait pas le choix, et Farnèse voulait l'utiliser pour le service de l'Espagne.

Le 11 novembre 1578, le prince de Parme envoyait à Matthieu Moullart et à Guillaume le Vasseur, seigneur de Valhuon, receveur général des aides d'Artois, une instruction sur la conduite à tenir pour détacher la province du parti orangiste, et la ramener complètement sous l'obédience de Philippe II (3). Les états d'Artois étaient gagnés à la cause catholique (4), ils accueillirent avec beaucoup de faveur les délégués d'Alexandre Farnèse, et se montrèrent tout disposés à faire la paix avec le roi. Ils demandèrent le maintien de la pacification de Gand, sans cacher leur intention de se séparer des autres provinces dans le cas où elles refuseraient de se réconcilier avec l'Espagne (5).

(1) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome II, p. 364.

(2) « Retournant ce pendant ledict sieur abbé de Sainct-Guillain, créé évesque d'Arras, comme dict est, en icelle ville d'Arras, aprez y avoir esté mandé à paine d'en choysir ung aultre, qu'il évesque craindoit de perdre aprez avoir quicté sa croche de ladicte abbaye de Sainct-Guillain de plus grand valeur ». *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 222.

(3) Cette instruction se trouve dans les *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 242.

(4) « Ceux de l'Artois et du Hainault sous l'espérance de mieux conserver la religion Romaine, laquelle estoit presque universellement receüe chez eux refusèrent pareillement d'obéir aux Estats ». Grotius, *Annales*, Livre III, p. 71, cf. p. 73 et 76.

(5) Lettre des états d'Artois, du 5 décembre 1578. *Mémoires anonymes* Tome III, p. 222.

Les mois de décembre 1578 et de janvier 1579 se passèrent en négociations. Dans les premiers jours de l'année, le 6 ou le 7 janvier, suivant les documents, les états d'Artois contractèrent avec les députés de Douai et du Hainaut une alliance qui décidait du sort de ces pays, en les rattachant définitivement au catholicisme (1).

Lorsque le prince d'Orange eut connaissance de l'acte qui annonçait le détachement des provinces du sud, il écrivit aux états généraux pour exprimer son chagrin. Si le Taciturne menait deuil sur cet abandon de la cause nationale, le prince de Parme se réjouissait; le 19 janvier 1579, il écrivit aux états d'Artois pour les féliciter, en même temps qu'il les engageait à persévérer dans cette voie. « Nous ne voulons laisser de vous louer grandement et dire que c'est bien ce qu'avons attendu de vous, sy affectionnez comme avez toujours esté, au maintènement de la religion catholicque romaine et service de sa Majesté; et ce n'est rien de bien commencer sans parachever » (2).

Si les provinces du nord ne s'étaient pas ressaisies, ç'aurait été le signal de la dissolution et du retour de tous les Pays-Bas sous le joug de Philippe II. Sur l'initiative du prince d'Orange, elles signèrent le 23 janvier 1579 le traité connu sous le nom de l'union d'Utrecht, traité qu'on s'ac-

(1) « Confirmation de l'Union générale, par les Estatz d'Artoys, Deputez du pays de Hainault et de la ville de Douay.

Nous Prélatz et personnes du Clergé, Nobles et députez des villes du Pays et Comté d'Arthoys, représentans les trois membres et Estatz d'iceluy.

Deputez des Estats du pays et Comté de Haynault.

Deputez de la ville de Douay.

...A ceste cause en vertu de nos povoirs et commissions... avons promis et juré, promettons et jurons... de persévérer et maintenir notre dicte Saincte Foy Catholicque, Apostolique, Romaine, deue obéissance de sa Majesté et Pacification de Gand...

Ce fut faict, résolu et arresté en plaine assemblée desdictz Estatz en la ville d'Arras l'an de grâce nostre Seigneur mil Vc septante noeuf le vii de Janvier. »

Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras. Non paginé.

(2) O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 181.

corde à regarder comme le fondement de la république des Provinces-Unies, plus tard la Hollande (1).

Jean Sarrazin, élu abbé de Saint-Vaast, était plus actif que jamais, il apparaît comme le principal porte-parole dans les grandes circonstances, tandis que son évêque, Matthieu Moullart, n'est qu'un obscur comparse. Les orangistes de Flandre essayèrent de combattre le rapprochement avec l'Espagne, trois commissaires vinrent de la part des états généraux, chargés d'une mission auprès des états d'Artois. Ils arrivaient à Arras le 15 février, après avoir traversé Mons, Valenciennes et Douai. A Mons, on leur avait promis de ne pas se séparer de l'union, ils avaient reçu une réponse semblable à Valenciennes, mais à Douai on leur avait dit que les magistrats se trouvaient à Arras « pour illecq adviser et après résouldre comme il conviendroit ». Ces commissaires purent se convaincre rapidement que leur mission ne produirait aucun résultat, ils défendaient une cause perdue. Ils se présentaient le 17 février devant les états de la province pour y plaider la cause de l'indépendance, ils trouvèrent une assemblée toute prête à traiter avec l'Espagne. Le 23 février, une lettre datée d'Arras et adressée aux états généraux exprimait le « ferme espoir de bien tost parvenir à une générale réconciliation ». Les signataires ajoutaient : « Nous requérons bien instamment Vos Seigneuries ne rejecter ou négliger l'occasion (de se réconcilier) qui se préprésente si bonne, de tant qu'aultrement la nécessité nous presseroit de passer plus avant » (2).

Cette lettre, émanant des états d'Artois, des députés du Hainaut et de Douai, justifie abondamment l'appréciation d'un contemporain : « Quant aux villes n'y a celluy quy veuille desnier l'honneur principal (de la réconciliation) à la ville d'Arras, le deuxiesme à celle de Mons en Hainault, et

(1) Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, Livre IX, fol. 169; J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 372-376.

(2) *Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras.* Cité aussi dans les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome III, p. 324-326.

le troisiesme à celle de Douay » (1). La soif de gloriole s'ajoute à la lâcheté naturelle pour répudier toute solidarité avec une cause compromise, et pour s'attribuer le rôle principal dans le triomphe d'une cause victorieuse. Saint-Omer se met aussi sur les rangs pour revendiquer l'honneur du retour à l'Espagne. « Ce rôle (la part prise dans la réconciliation des provinces wallonnes) a été prépondérant pour Saint-Omer parmi les villes, et pour l'Artois parmi les provinces réconciliées » (2). Il est instructif de considérer l'effort de chaque ville pour se mettre au premier plan, et pour s'attribuer une part capitale dans la réussite.

Grand fut le mécontentement dans les provinces lorsqu'on y apprit l'attitude de l'Artois et d'une partie de la Flandre wallonne ; les négociants de Gand et d'Anvers décidèrent d'arrêter les vivres et denrées qui se dirigeaient vers cette région, pour ne pas aider au ravitaillement d'une population qui trahissait la cause de l'indépendance (3). Ils ne voulaient pas « qu'icelles marchandizes fussent distribuées et ésilliées (consommées) entre iceulx d'Arthoys malcontens et aultres de leurs suytes ». De son côté « le peuple disoit qu'il estoit plus que temps de déclairer lesdictz d'Arthois et leurs alliez ennemys » (4).

Le 26 janvier 1579, les états d'Artois et les députés des provinces de Hainaut, Lille, Douai et Orchies écrivaient au prince de Parme pour lui dire « combien il seroit de grand fruict et service de ramener au giron de nostre saincte foy et religion catholicque romaine et deue obéissance de sa dicte Majesté, par le moyen d'une réconciliation généralle, tout le trouppeau de ses pays ainsy esgaré, dispersé et désolé » (5). Ces contrées avaient prêté l'oreille aux avances

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 191.

(2) O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 281.

(3) Cette mesure rappelle celle que prirent en 1531 contre les cantons catholiques les cantons suisses gagnés à la Réforme. Cette sorte de blocus aboutit à la guerre civile et à la défaite de Cappel. Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation du* XVIe *siècle*, Tome IV, livre XVI, 5.

(4) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome III, p. 326-327.

(5) *Recueil des lettres, actes et pièces du progrès et besongné faict en la ville d'Arras*, non paginé. Cité aussi dans les *Mémoires anonymes*, Tome III, p. 329.

de l'Espagne et leur cœur était gagné ; celui qui, aux yeux des partisans de Rome, était « l'honneur des prélatz de nostre Gaule Belgicque » Jean Sarrazin, le prieur de Saint-Vaast, avait « fort labouré et travaillé, tout le pays devait suivre par sa dextérité et adresse » (1).

Jean Sarrazin fut richement récompensé, la victoire de l'Espagne lui assura un brillant avenir. Sans être un homme de premier plan, il joua un rôle décisif dans la réconciliation des provinces wallonnes et il en récolta tous les fruits. Le gouvernement de Philippe II lui demeura profondément reconnaissant, et fit avec sa fortune celle de sa famille. Ce moine était parti de bas. Son père était tenancier d'une auberge située sur le grand marché d'Arras, c'est là qu'il naquit le 20 juillet 1539. Il entra comme novice à l'abbaye de Saint-Vaast en mai 1556, alla à Paris pour faire sa philosophie, puis à Louvain pour étudier la théologie.

Après la réconciliation des provinces wallonnes, il devint conseiller d'état de Philippe II, il jouissait d'une haute situation à la cour de Madrid et y menait grand train. Un chanoine de Tournai, qui vivait à la même époque, dit à son sujet : « Il fut en Espaigne et feit annoblir son frère et ses beaux-frères ; il chevaulchoit ordinairement à trente chevaulx moreaulx (arabes) » (2). Il apparaît à plusieurs reprises dans les communications officielles ; une lettre de Philippe II datée du 31 mars 1582 lui exprime la satisfaction royale pour les services rendus à l'Etat ; le cardinal Granvelle eut soin de lui faire parvenir ses bons souhaits au moment où il quittait l'Espagne pour rentrer en Flandre (3). En 1596, il devint archevêque-duc de Cambrai sur une recommandation expresse venue de Madrid, c'est à ce point de dignité que se termina sa carrière.

On pourrait le rapprocher de Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras, puis cardinal, comme lui esprit délié, souple, entreprenant, énergique ; comme lui aussi ambitieux, intri-

(1) *Mémoires de Pontus Payen,* Tome II, p. 190-191. Lettre d'Alexandre Farnèse.

(2) *Souvenirs de la Flandre wallonne,* Tome V, 1885, p. 141.

(3) Archives du Pas-de-Calais, *Registre H 146.*

gant et dévoué à l'Espagne. Parti de plus bas que Granvelle, il demeura toujours en dessous de celui-ci, bien que sa fortune ait été considérable. Sa vie a été écrite en latin et en français (1).

La réconciliation avec Philippe II gagnait tout le terrain que perdait l'union avec les provinces du nord. Le 3 mai 1579, les états généraux écrivaient aux états d'Artois et aux députés du Hainaut et de Douai, réunis à Arras, une longue lettre datée d'Anvers. Après avoir exposé les principes de la pacification de Gand et ses articles essentiels, ils font appel, en termes virils, au sentiment patriotique, montrant que le but de Farnèse « n'est autre chose que de proposer les fers et chaînes d'une servitude espaignole, couvertes de quelque lustre de faux or ». La pacification de Gand doit être acceptée, disent-ils, « moyennant que tous y soyent comprins sans faire différence de religion, laquelle ne peult servir que d'un filet et laz pour nous attraper les ungz après les autres, et nous précipiter tous en ruyne.... Laissans les consciences de nos frères en la main et au jugement de Dieu, nous entendons de commune main et à faire guerre, s'il est besoing, et à faire paix, s'il est possible, sans nous aucunement séparer des aultres.... Nous attendons vostre résolution, et telle comme le respect de vostre honneur, l'obligation de vostre serment et debvoir, et la réputation de vostre vertu le requièrent » (2).

Ce vigoureux message posait nettement la question, mais les états d'Artois ainsi que les députés, après avoir pris secrètement leur parti, se rangeaient ouvertement du côté de Philippe II (3). Plusieurs seigneurs, les plus considérables, étaient

(1) Inventaire des archives du Pas-de-Calais, *Série II*, Tome I, p. 24.

On trouve une juste appréciation de son caractère dans Le Petit. « Il fut maistre moine, je l'ay fort bien cognu de jeunesse, ayant estudié avec luy en trois classes à Paris. Il estoit homme docte et bien parlant, courtisan tout outre, et ambitieux au possible ». *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 444.

(2) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, Tome III, p. 404-416.

(3) Voir la lettre du 6 avril 1579 par laquelle les députés des états d'Artois, du Hainaut, de Lille, de Douai et Orchies, informent les états généraux qu'ils sont disposés à traiter avec le prince de Parme. *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas,* Tome I, p. 218-219.

achetés ; le clergé, qui refusait de prendre sa part des charges publiques, trouvait des sommes très importantes lorsqu'il fallait gagner à prix d'or un personnage influent. On déboursa sept cent mille florins pour s'assurer du concours du gouverneur de Lille, du seigneur de la Motte commandant un régiment au service des états généraux et gouverneur de Gravelines, un des chefs des malcontents, ainsi que de divers autres de moindre envergure. Emmanuel de Lallaing, baron de Montigny, reçut deux cent mille florins pour sa part. L'agent financier de Philippe II, Alonzo de Curiel, avait fait des prodiges (1).

Le 6 avril 1579, le seigneur de la Motte et le seigneur de Montigny se rencontraient avec l'évêque Mathieu Moullart et divers autres représentants du parti espagnol à l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, village situé à quelques kilomètres au nord d'Arras, pour arrêter une entente définitive basée sur le triomphe du catholicisme. « Nous jurons et promettons de maintenir et entretenir la religion catholique apostolique romaine, et de rendre à sa Majesté l'obéissance à elle due », ainsi débute l'accord intervenu entre les parties en présence (2).

Le lendemain, les états d'Artois étaient réunis à l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, pour prendre connaissance de l'acte dressé la veille, et pour y donner leur adhésion. Les députés du Hainaut se trouvaient à la séance avec ceux de Lille, Douai et Orchies, afin d'apporter le consentement des villes

(1) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 118, note; J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 366; Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Tome II, p. 62; *Mémoires anonymes*, Tome IV, p. 59.

(2) J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 366. « A ceste cause, en vertu de nos povoirs et commissions respectivement et aultrement, avons promis et juré, promettons et jurons les uns aux aultres, en Foy de chrestiens et gens de bien, pour nous et nos successeurs à jamais suyvant le contenu expres de ladite union et à l'effect et accomplissement d'icelle, de perseverer et maintenir nostre dicte Saincte Foy Catholicque, Apostolique, Romaine, deue obeissance de sa Majesté et Pacification de Gand. » Déclaration du 7 janvier 1579. *Recueil des lettres, actes, et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras*. Non paginé. Voir ausssi le *Traicté de réconciliation faict en la ville d'Arras le* XVIIe *de may* XV^c LXXIX, article II.

et de la province qui les avaient délégués. Les châtellenies avaient pris leur commune résolution dans une assemblée tenue à Lille le 30 mars; on s'y était montré décidé à rejeter la liberté de conscience ou, comme on disait, la *Religionsvrede*. Elles avaient communiqué leur décision aux états généraux qui répondirent par une lettre datée d'Anvers le 8 avril (1); ce message ne produisit aucun effet. La réconciliation avec l'Espagne était consommée, il ne restait plus qu'à l'enregistrer. Le traité d'Arras commence le démembrement des provinces, celles du nord venaient de former l'union d'Utrecht, celles du midi se désagrégeaient. La pacification de Gand qu'on citait encore était morte. Les provinces wallonnes rentraient sous le joug de Philippe II, d'autres devaient suivre. Il existe dans le domaine spirituel une loi de gravitation aussi puissante que celle du monde physique, le semblable attire le semblable; après quelque hésitation ou quelque résistance, l'Espagne catholique devait entraîner dans son orbite les provinces catholiques des Pays-Bas connues dans l'histoire sous le nom de Pays-bas espagnols. Les provinces protestantes du nord sont devenues la Hollande. Un historien de l'Artois a dit que la réconciliation des provinces wallonnes était l'affaire la plus importante qui eût jamais occupé la province (2). C'est profondément vrai.

En mémoire de la réconciliation, le magistrat d'Arras fit frapper en 1579 un jeton sur lequel étaient gravés ces mots : *Vive Dieu et le Roy* (3).

Philippe II pouvait être satisfait. La question religieuse était vidée, le spectre de la liberté de conscience conjuré à tout jamais. Les protestants demeurant dans le pays étaient définitivement mis hors d'état de nuire; le cas échéant, on pourrait reprendre contre eux les moyens anciens qui avaient si brillamment fait leurs preuves. Si l'hérésie relevait la tête, on rétablirait potences et bûchers; de toutes façons rien

(1) Pour le texte de cette lettre, voir J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 369-370.

(2) Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome V, p. 43.

(3) Lecesne, *Histoire d'Arras*, Tome II, p. 175.

n'empêchait plus d'en détruire les derniers vestiges. Les détails politiques de l'entente étaient secondaires.

Le prince de Parme assiégeait Maestricht, lui seul avait qualité pour traiter au nom du roi. On envoya au camp des députés chargés de conclure officiellement la réconciliation; Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, et de Cappres, gouverneur d'Arras, les conduisaient. Alexandre Farnèse leur fit un accueil d'abord réservé, et ensuite des plus gracieux. Il ne négligea rien pour séduire leur esprit et pour exciter leur admiration. Les envoyés passaient leur vie en fêtes, dîners, bals et divertissements de toute sorte (1). Cette réception magnifique acheva de les enchaîner à l'Espagne. L'acte de réconciliation fut signé le 17 mai 1579, et, après quelques longueurs (2), ratifié par lettres royales publiées le 13 septembre de la même année; il comprenait un long préambule suivi de vingt-sept articles (3).

Les sentiments de Philippe II n'avaient pas changé. A Gand, vingt ans plus tôt, il s'était montré très irrité à l'ouïe de la demande des états concernant le retrait des troupes espagnoles; en 1579, du fond de l'Espagne, il lutte pied à pied, secondé par Alexandre Farnèse, pour le maintien des garnisons dans les Pays-Bas. Le 12 septembre, il écrivait encore : « J'eusse pensé qu'il fust esté bon de se servir d'eulx (les Espagnols) contre le prince d'Orenges et ses adhérens pour les réduire et les chastier » (4). Tant ce monarque avait besoin de juguler ses sujets!

Le protestantisme ne pouvait plus prétendre désormais à

(1) Strada, *Histoire de la guerre de Flandre,* Deuxième décade, livre premier, Tome II, p. 64-70; Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome V, p. 25-26.

(2) Voir la lettre des députés au prince de Parme, dans laquelle ils se plaignent des délais apportés par Philippe II à la ratification de l'accord intervenu. Le retrait des troupes espagnoles exigé par les états était particulièrement pénible au roi. *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, Tome I, p. 378-381.

(3) Il a été imprimé à Douai, chez Jean Bogard en 1579, plaquette non paginée. Voir aussi le texte dans Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, Tome V, p. 27-43; J. F. Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, Tome II, p. 382-387.

(4) O. Bled, *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*, p. 277.

aucune influence politique, il ne pouvait plus jouer aucun rôle, il ne pouvait plus exister. Il ne s'agissait plus que d'en exterminer les restes en détail, on ne devait pas faillir à cette tâche. La politique de Philippe II avait atteint son but (1). Elle avait versé des torrents de sang, fait couler des flots de larmes, envoyé en exil des populations entières, mais les contrées artésiennes et flamandes se courbaient sous la crosse du pontife romain.

Il ne manquait plus au protestantisme que de devenir objet de chanson, ce dernier coup ne lui fut pas épargné, témoin l'œuvre d'un auteur anonyme dont voici quelques fragments.

Quand serache, Roy d'Espaigne,
Que tu viendras secourir
Ton peuple qui vit en paine
Oppressé jusque au mourir?
    Les catholiques
    Des héréticques
Soustient un dur assault,
    Ne voulans estre
    A ce faulx maistre
Guillaume de Nassau.
. . . . . .
Aux Ganthois estoit unie
La lignée des patriotz
Qui, soubz le nom de la patrie,
Commectoient cent mille maulx;
    Par bonne mine
    Et ruse fine
Trompans les simples cœurs,
    Pour villes prendre
    Et puis les vendre
Aux ennemis trompeurs.

Ce qu'un capitaine Ambroise
Pensoit en bref avoir faict;

(1) « Il est malaisé de dire combien cette réconciliation abattit les Confédérez et combien elle releva les Catholiques ». Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, Deuxième décade, livre premier, Tome II, p. 73.

Mais, Dieu par sa grâce courtoise,
Son faulx desseing a deffaict.
Monsr de Cappres,
D'une ardeur aspre,
Le fict sortir d'Arras,
Puis il fit prendre
Et après pendre
Plusieurs traistres bourgeois.

Le boureau fit son office
D'exercer ce plaisant jeu
Par cet exploict de justice
La patrie est rué jus (1).
Tel menoit feste,
Hochant la teste,
Qui ores ne disent riens,
Et l'héréticque,
Craindant la picque,
Contrefaict le chrestien.

Pour mectre à fin glorieuse
Cest heureux commenchement,
Arthois, conté généreuse,
S'y emploie entièrement,
Pluisieurs gendarmes,
Prendant les armes;
Pour deffendre la loy,
Tant que l'Église
Soit toute remise
Par le pais du Roy (2).

Plus d'un siècle auparavant, un autre chansonnier, anonyme aussi, avait pris fait et cause pour les bourgeois d'Arras accusés de vauderie; au moment de la Réforme, la verve populaire se retourne contre les patriots.

Après avoir vu le protestantisme dans la politique qu'il a inspirée, il faut le regarder au dedans, et rechercher ce que devenaient les églises dans cette période si troublée, où les plus indifférents étaient obligés de choisir entre catholicisme et protestantisme, entre Philippe II et Guillaume le Taciturne.

(1) Jetée bas, renversée.
(2) *Mémoires de Pontus Payen*, Tome II, p. 197-200.

CHAPITRE V

Les églises du secret : la Gerbe, la Pensée et la Cerisaie. (1576-1578).

Les jugements renfermés dans les archives et les divers documents officiels montrent le protestantisme dans ses rapports avec l'autorité, tombant sous le coup de la loi, en butte aux rigueurs gouvernementales. Les mémoires et les chroniques montrent son côté politique, ils racontent l'immense répercussion qu'a eue la Réforme, acceptée ou rejetée, sur la vie intérieure des peuples et sur leurs relations extérieures. Ces diverses sources apportent de larges contributions à l'histoire du protestantisme.

Cependant, il ne suffit pas de recueillir ces matériaux et d'en former un corps, il faut à ce corps donner une âme, ou plutôt trouver son âme ; il faut entrer dans l'intimité des groupements évangéliques, prendre connaissance de leur vie intérieure, de leurs difficultés, de leurs épreuves et de leurs luttes, de leurs joies aussi, car il n'y avait pourtant pas rien que des jours sombres, et si la persécution grondait au dehors, il y avait au dedans l'humble et ferme certitude que procure la possession de la vérité, l'espérance de la victoire définitive, le regard tourné par delà les frontières, vers des pays plus favorisés, où l'on pouvait croire librement, et où ne régnait pas la sombre tyrannie de Philippe II.

Il serait instructif et touchant de savoir où et quand se réunissaient les membres des communautés, d'assister à leurs conventicules, d'en connaître la physionomie, de savoir qui les présidait ; mais on ne peut guère tenter cette esquisse de leur physionomie. Il est permis de croire que le nombre des fidèles était variable et souvent réduit, les

congrégations évangéliques ont été parfois faibles et souffreteuses. Après une période de persécution, les rangs devaient être singulièrement éclaircis, soit par les exécutions, soit par les défections, soit par la fuite. De bonne heure, le vent brûlant de la persécution a flétri bien des aspirations, détruit bien des espérances et consumé bien des sympathies.

Les églises avaient bénéficié pendant un temps fort court du ministère de Pierre Brully; Douai avait eu aussi, très probablement quelque dix ou douze ans plus tard, la visite de Guy de Brès. On put alors tracer les premières lignes d'une organisation qui devait se préciser et se fortifier, malgré les rigueurs du temps. Dès 1561, en publiant leur confession de foi rédigée en langue française, les églises d'Artois et de la Flandre wallonne avaient arboré leur drapeau. Deux ans après, en 1563, les députés de diverses communautés réformées de l'Artois, de la Flandre, du Hainaut et du Brabant, se rencontrèrent pour tenir le premier synode dont les actes soient parvenus jusqu'à nous.

Un pays, un peuple, ont beau changer de religion, ils ne changent pas du même coup de civilisation, ou du moins pas immédiatement; les anciennes coutumes persistent, les vieilles institutions ne sont pas nécessairement détruites, elles sont plutôt vidées, et des croyances rajeunies viennent leur donner un nouveau contenu.

On se souvient que, dans les Pays-Bas espagnols, les diverses sociétés se distinguaient par des noms spéciaux; les chambres de rhétorique en particulier portaient des noms tels que « la Guirlande de Marie » ou « la Fleur de blé » à Bruxelles; « la Fontaine » à Tirlemont, etc.; elles avaient joué un rôle important dans l'affranchissement intellectuel, et pour ce motif avaient encouru les rigueurs des pouvoirs civils (1). Les églises, réduites à l'état de sociétés secrètes, se trouvèrent tout naturellement amenées, par l'exemple autant que par la nécessité, à prendre des noms symbo-

(1) Altmayer, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, Tome II, p. 158-163.

liques. Elles le firent pour dépister les recherches et pour se dérober plus facilement à la persécution; elles le firent aussi parce que ces noms répondaient à une tournure particulière de l'esprit de la race (1).

Les églises des Pays-Bas espagnols qui étaient, comme on disait alors, « sous la croix » dissimulèrent leur existence en prenant des noms de guerre qui avaient en même temps une signification mystique : en admettant que des hommes ou des documents fussent pris, il était plus aisé de donner le change aux persécuteurs. C'est ainsi que ces églises furent *du secret*, elles remplaçaient leur nom par des emblèmes dont la signification n'était réservée qu'aux fidèles. Ces appellations ne furent mises en usage, d'une manière générale, qu'après l'établissement du tribunal des troubles (2). Les communautés protestantes dont nous retraçons l'his-

(1) « On explique l'origine de ces noms mystiques par une sorte de parenté entre les chambres de rhétorique, si répandues et si florissantes à cette époque dans toutes les provinces des Pays-Bas, et les églises wallonnes. Plusieurs des emblèmes adoptés par les *églises sous la Croix*, tels que la fleur de lis, la palme, la pensée, se retrouvent dans les blasons des chambres de rhétorique, et il n'est pas douteux d'autre part, que ces gildes littéraires n'aient exercé une puissante influence sur la marche de la Réforme dans les Pays-Bas ». E. Humbert, *Le protestantisme à Tournai pendant le* XVIIIe *siècle*, p. 6.

(2) « Les appellations se trouvèrent tout naturellement, par la raison que les Évangiles... chacun les savait par cœur, dès lors on n'avait plus qu'à chercher des analogies dans sa mémoire et à choisir les meilleures.

C'est ainsi qu'Anvers, notre centre religieux, commercial et politique, le principal boulevard de la résistance patriotique, après avoir été Capharnaüm, devint et demeura la Vigne, et cela très logiquement. Il en fut de même de plusieurs autres villes : Bruxelles s'appela la Ruche, puis le Soleil; Tournai, la Palme; Mons et le Quesnoy, l'Olive; Saint-Trond, l'Olivier; Louvain, la Violette; Arras, la Pensée; Douai, la Gerbe; Gand, le Glaive; Hondschotte, la Pierre; Wervicq et Commines, la Pierre de Coin; Tirlemont, le Bluet; Valenciennes, l'Aigle; Hasselt et Lille, la Rose; Armentières, le Bouton; Bois-le-Duc, l'Arbre-au-Bois, et Termonde, Leuwrick, d'après sa chambre de rhétorique ». Rahlenbeck, *L'Inquisition et la Réforme en Belgique*. Introduction, p. XII et XIII.

Cf. Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France*, Tome II, p. 2, d'après les Mémoires de Teissèdre l'Ange; Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses*, Article Refuge, Tome XII, p. 822. La liste la plus complète se trouve dans les *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, préface, p. 16. Les noms ont parfois varié et l'on n'est pas absolument fixé sur toutes les désignations.

toire s'appelaient, la Gerbe, la Pensée, la Cerisaie. Et la Gerbe, c'est Douai ; la Pensée, c'est Arras ; la Cerisaie, c'est le pays de l'Alleu.

Les actes les plus anciens des assemblées des églises sous la croix remontent à l'année 1563. Le 26 avril, trois synodes provinciaux se réunissent à la Palme (Tournai), à Bouton (Armentières), et à Teurs (?). Ces synodes ou classes se tenaient toujours secrètement. Les députés, pasteurs et anciens, réglaient des questions d'organisation intérieure et de vie religieuse. Les actes taisent généralement les noms des députés et ceux des églises représentées. Les circonstances commandaient la plus grande circonspection. Les noms symboliques étaient parfois changés pour plus de sûreté, si bien qu'il n'est pas toujours possible d'en retrouver la véritable signification.

Les actes, commencés en 1563, font défaut du 16 avril 1566 au 8 octobre 1570, pendant la période la plus sanglante du gouvernement du duc d'Albe. A cette dernière date se réunissent à la Vigne les députés de quatre églises : la Rose, la Palme, l'Olive et la Vigne. Le 4 octobre 1571, au lendemain de la plus violente persécution, un très important synode se réunissait à Emden, dans la Frise orientale, et établissait la constitution des églises des Pays-Bas sous ce titre : *Articles des Eglises au Synode du Païs Bas, tant celles qui sont soubs la croix que celles qui sont esparses par Lalmagne et Frise Orientale, tenu à Emden, le 4e jour d'octobre 1571* (1). Le second article « témoigne le consentement en doctrine et conjonction des églises du Pays Bas avec celles de France ». Les articles trois à dix visent l'organisation et la conjonction des églises. Le onzième établit les classes des églises qui sont sous la croix : « Les deux églises d'Anvers, celles de Bois-le-Duc, de Bréda, de Bruxelles et autres du Païs de Brabant feront une classe. Celles de Gand, Oudenaarde, de Werwic, de Commines et autres en l'une et en l'autre Flandre, une autre. Celles de Tournay, de l'Isle, de Arras et Douay, d'Armentières, de Valenciennes et autres de la langue wallonne,

(1) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 16-17.

une autre. Celles d'Amsterdam, de Delft et autres de Hollande, Overyssel et Frise occidentale, une autre ».

Si les églises des Pays-Bas sont unies en doctrine avec les églises de France, ce qui résulte de la confession de foi de 1561, sœur de celle de Paris de 1559, elles s'en séparent géographiquement et administrativement (1). Elles se partagent en quatre divisions ou classes. Arras et Douai font partie de la troisième qui, dans sa totalité, appartient à la partie wallonne.

Le synode de 1571 avait un caractère constituant, c'était le premier synode général de tous les Pays-Bas; il est à peu près certain qu'Arras et Douai n'y furent pas représentés, ne serait-ce qu'à cause de la distance. Emdem, situé à l'embouchure de l'Ems, et aujourd'hui ville allemande près de la frontière hollandaise, était fort éloigné. Nous ignorons le nombre des membres de ce synode, ainsi que celui des églises qui y participèrent. Notons seulement qu'il eut pour secrétaire Jean Taffin, le frère de Jacques et de Nicolas, originaire de Tournai, et dont la famille fut mêlée aux événements du pays de l'Alleu.

Après le synode général d'octobre 1571, qui réglait la situation et les rapports des églises, viennent des assemblées provinciales. Le 27 décembre 1572, une « assemblée classique de Brabant » a lieu à Anvers. C'est ensuite le silence pendant trois ans. On trouve alors une assemblée qui présente le plus haut intérêt : *Synode provincial des Eglises soubs la Croix des païs-bas de Brabant, de Flandres, d'Haynaut, d'Arthois, tenu à Anvers le 2 jour du mois de Febvrier l'an 1576*, dont nous possédons les actes (2). Ils ont une extrême importance parce qu'ils donnent la liste des églises alors existantes, et aussi parce qu'ils font connaître le nom réel de ces églises, qui n'étaient désignées précédemment que par leurs noms symboliques, en notant, après le nom symbo-

(1) Théodore de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées*, ne fait presque aucune allusion aux événements qui se sont déroulés dans notre région. On ne saurait trop souligner que, ecclésiastiquement aussi bien que politiquement, nous sommes en dehors du royaume de France.

(2) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 25-26.

lique, la première syllabe ou les premières lettres du nom réel de l'église dont il est question. Voici les noms des églises appelées à ce synode provincial.

« Sont comparus :

1. Ceux de l'Eglise de la Fleur de lis, dite d'Au. (Audenarde).

2. Ceux de l'Eglise du Glaive, dite de Gan. (Gand).

3. Ceux de l'Eglise de la Pierre, dite de Steenw. (Steenwerck) et de l'Eglise de Honscote.

4. Ceux de l'Eglise de la Pierre du coin, dite de Wer. (Wervicq) et de celle de l'Arbre, dite de Neuf-Egl. (Nieukerke).

5. Ceux de l'Arbre au bois, dite de Bol. (Bois-le-Duc).

6. Ceux de l'Eglise du Soleil, dite de Brux. (Bruxelles).

7. Ceux de l'Eglise de la Vigne, dite d'An. (Anvers).

8. Ceux de la 1re Eglise de l'Olive, dite de Me. Mou. Tour. Bon. Lin. Rou. et Chal. (Menin, Mouscron, Tourcoing, Bondues, Linselles, Roubaix et?).

9. Ceux de la 2e Eglise de l'Olive, dite de Wam. Quen. et Com. (Wambrechies, le Quesnoy-sur-Deule et Commines) (1).

Tous les susditz comparantz ont donné certaines approbations et tesmoignage d'eux au nom de leurs Eglises.

Les absentz du synode :

Ceux de l'Eglise du Bouton, dite d'Arm. (Armentières) absentz.

Ceux de l'Eglise de la Rose, dite de l'Il. (Lille) absentz.

Ceux de l'Eglise de la Palme, dite de Tour. (Tournay) absentz.

Ceux de l'Eglise de l'Aigle, dite de Valen. (Valenciennes) absentz.

Ceux de l'Eglise de la Gerbe, dite de Dou. (Douai) absentz.

Ceux de l'Eglise de la Pensée, dite d'Ar. (Arras) absentz.

(1) Sur l'église de l'Olive, voir *Registres des églises wallonnes de la Barrière*, Introduction, p. 27; *Bulletin de l'histoire des églises wallonnes*, 1883, p. 17.

Ceux de l'Eglise de la Fleur de lis, dite de Gan. (Gand église flamande) absentz » (1).

Cette liste de manquants montre une abstention presque générale de l'Artois et de la Flandre wallonne, abstention qui s'explique aisément par la distance, les dangers, peut-être aussi par la difficulté de trouver des délégués.

Les événements politiques annonçaient une détente. Par suite de ses revers, Philippe II se trouvait dans l'impossibilité de continuer les extrêmes rigueurs qui avaient signalé le gouvernement du duc d'Albe. Luis de Requesens mourait d'une façon inattendue le 5 mars 1576, le pouvoir se trouvait affaibli, même désemparé par l'énergique résistance des provinces du nord, et à Madrid le monarque ne savait trop quel parti prendre. Quelque relâchement se faisait sentir, les églises en profitèrent pour respirer et pour panser leurs plaies.

Après la pacification de Gand, signée le 8 novembre 1576, les réformés songent que le droit à la vie n'est pas une chimère, cet acte n'interdit pas le culte réformé, à moins qu'il ne soit public ; on voit poindre des tendances plus libérales avec l'espérance de jours meilleurs. Les églises se hâtent de profiter de cette accalmie, les deux années 1577 et 1578 voient plus d'assemblées ecclésiastiques que les quinze années précédentes. Il faut, pour qu'une église vive, avant tout la piété et la fidélité de ses membres, la semence divine agissant dans les cœurs ; il faut aussi que l'atmosphère ne soit pas irrespirable. Si le pays devient un cachot et l'État une geôle, il n'y a plus de vie ecclésiastique possible, et la vie religieuse, étouffée, disparaît par strangulation.

L'année 1577 compte trois synodes successifs. Le 17 février, une assemblée classique est convoquée à la Palme (Tournai). Y assistent, outre les représentants de l'église locale, les frères des deux églises de l'Olive, de la Rose (Lille), de la Gerbe (Douai), de l'Aigle (Valenciennes) et de l'Ancre (Saint-Amand, Lecelles, peut-être Cambrai ?).

(1) Cf. *Bulletin de l'histoire des églises wallonnes*, 1883, p. 10-11.

Cette assemblée décide que les deux ministres de l'Olive visiteront tour à tour l'église de la Gerbe (article 4) (1).

Pour la première fois, Douai est représenté dans une assemblée ecclésiastique et pourvu d'un ministère régulier, si l'on ose employer ce terme pour des visites forcément espacées et très intermittentes. L'activité des deux ministres de l'Olive s'étendait sur un vaste territoire et revêtait un caractère itinérant; le synode provincial ajoute Douai au champ qu'ils doivent parcourir. Quant à Arras, il n'en est pas question. L'église de Douai était faible, celle d'Arras l'était sans doute encore davantage car elle n'apparaît dans les synodes qu'à des intervalles très éloignés.

Environ trois mois après la réunion de classe de Tournai, une autre se tient le 30 mai 1577. Elle marque le point culminant de l'activité d'organisation protestante dans la Flandre wallonne; on entre dans le détail, les mesures sont précises, on indique le nombre des délégués, ainsi que leur origine et leur qualité. Les articles de ce synode sont arrêtés et résolus entre les « ministres et anciens qui s'ensuivent, à savoir : le ministre et ancien de l'église orientale de l'Olive ; le ministre de la Vigne (Anvers) ; un ministre voisin ; le ministre des églises de la Palme (Tournai), de l'Aigle (Valenciennes) et de l'Ancre, avec quatre anciens d'icelles; deux anciens pour l'église occidentale de l'Olive ; un député pour l'église de la Gerbe (Douai); un diacre pour l'église de la Rose (Lille) (2).

Ces députés doivent pousser plus loin l'organisation existante, jusque là très rudimentaire; ils s'inquiètent des petits groupements, des faibles communautés éparses et plus ou moins abandonnées à elles-mêmes. Il faut bander les plaies saignantes et rassembler les familles protestantes disséminées, débris de la persécution. Un ministre est spécialement chargé de cette tâche, en ce qui concerne la châtellenie de Douai et le nord de l'Artois, par l'article 4 du synode du 30 mai 1577. « Le frère ministre voisin qui s'est trouvé en

(1) *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 31-32.
(2) *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 32.

la compagnie, estant de présent sans estre employé en certain endroit, et ne pouvant demeurer librement en son église, a esté conseillé et requis de s'employer à dresser l'ordre de l'église au pays de la Cerizaye (1), de la Gerbe et province voisine, les visitant, en attendant le synode prochain, et pour ce, lettres seront écrites pour les advertir de faire leur debvoir envers lui » (2).

Un ministre, sans doute mis en disponibilité par le danger évident qu'il court à rester dans son église, se trouve au synode; nous ne savons de qui, ni de quelle église il s'agit. Les hommes sont trop rares et la tâche trop pressante pour qu'on ne lui trouve pas un emploi immédiat. Une région existe « où l'ordre de l'église doit être dressé »; qu'est-ce à dire, sinon que les disséminés y sont nombreux, et qu'il faut réunir en un corps tous ces membres disjoints. Tâche difficile et urgente sur laquelle il faut un peu s'arrêter. Un seul homme en était chargé. C'était peut-être un Français, bien que les indications très vagues le concernant permettent diverses suppositions, trop connu dans son champ ordinaire d'activité pour y rester sans péril. Les inquiétudes et les dangers interdisaient les indications précises, il fallait s'entendre à demi-mot. Le lieu de réunion du synode du 30 mai 1577 n'est même pas indiqué.

Ce ministre avait une vaste contrée à parcourir : visiter le pays de la Cerisaie, de la Gerbe et la province voisine. La Gerbe, c'est Douai et sa châtellenie; le nom de guerre de cette église n'a jamais varié. Dans la Cerisaie on a cru voir Lallaing, village situé à sept ou huit kilomètres de Douai, à cause de la vague ressemblance qui existe entre ce nom et celui de « la Leuve » sous lequel est aussi désignée la Cerisaie. Cette opinion est erronée, le « païs de la Cerizaye » ou « de la Leuve » est le pays de l'Alleu, comme il a été montré déjà. Et la Pensée, l'église d'Arras, pourquoi n'est-elle pas mentionnée? Elle rentrait si bien dans le champ d'activité du « ministre voisin »! Il est à croire qu'elle se confond déjà avec la Cerisaie dans l'esprit du

(1) Une autre recension dit : « au pays de la Leuve ».
(2) *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 33.

synode, nous en aurons bientôt un exemple décisif, et que le pasteur inconnu chargé de ce ministère itinérant devait parcourir la plus grande partie de l'Artois, la région d'Arras avec les environs de Béthune.

L'effort d'organisation est si intense qu'un troisième synode régional se réunit à la Palme (Tournai), le 7 octobre de cette même année 1577 (1). Ministres et anciens s'y trouvent assez nombreux, « le ministre de la Vigne, les deux de l'Olive, de la Gerbe, de l'Aigle et de la Palme, avec les anciens des dites églises. » Pour la troisième fois l'église de Douai est représentée, peut-être collectivement avec d'autres églises, plus probablement par un député spécial. La Pensée et la Cerisaie ne sont pas nommées, mais on lit au synode des lettres venant de cette contrée, de Merville et de la Couture. La distance a pu contribuer à leur abstention, car Douai est rapproché de Tournai plus qu'Arras et le pays de l'Alleu, elle ne l'explique pas complètement. Il est surprenant de ne pas voir représentées au synode des régions où le protestantisme avait poussé de si profondes racines, cette absence est un effet des terribles persécutions subies.

C'est la première fois que, depuis Pierre Brully, on rencontre le nom d'un pasteur exerçant un ministère régulier dans l'Artois et dans la châtellenie de Douai, le seigneur Jacques du Castel. Ses origines, sa vie, et son œuvre, restent dans l'ombre (2). Nous savons seulement que son ministère était très désiré et que son activité était bénie, les actes des synodes wallons en font foi.

(1) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 41.

(2) Castel, plus tard pasteur de l'église française de Londres (1588-1596), ami de P. du Moulin et de Théodore de Bèze, serait-il le même que celui dont il est ici question ? Cf. *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, Tome VII, p. 178, 400. Philippe Wastepatte, un réformé du pays de l'Alleu, condamné à mort par le conseil des troubles le 28 mars 1568, déclare dans sa confession qu'il « n'a eu aulcune familiarité avec gentilhomme, sinon avec le seigneur d'Escaubecque et Jehan de Castel ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 357.

Y aurait-il trop de hardiesse à supposer un lien de parenté entre ces divers du Castel, ou même à les identifier en un même personnage ? Quant au seigneur d'Escaubecque ou d'Escobecque, il fut un des principaux partisans du protestantisme en Artois.

L'assemblée de classe, réunie à Tournai le 7 octobre 1577, prend les délibérations suivantes :

Article 2. « Les lettres des frères de Merville et de la Cousture (1) bien pesées par la Compagnie, contenans la demande qu'ils font de la personne de nostre frère, le s^r Jacques du Castel, pour résider entre eux ; considérée la bénédiction que Dieu a déployée sur son labeur ; a trouvé bon qu'il leur fût accordé aux conditions par lui requises à la Compagnie : assavoir qu'estant rappelé par son Eglise, à laquelle il a obligation particulière, il y pourra aller, advisans lesdits frères de Merville et de la Cousture de se pourvoir, dont les lettres seront escrites. Et quant à ceux de la Gerbe, a esté advisé de leur écrire lettres fort sérieuses, pour les solliciter à leur devoir au nom de cette assemblée, laquelle prie le s^r du Castel de les visiter encore un mois ou deux, pour essayer s'ils s'encourageront davantage, dont il avertira la Compagnie par lettres afin qu'on les fasse visiter, ou, s'ils ne s'avancent point davantage, qu'on leur fasse entendre qu'on ne peut plus les visiter ».

Article 3. « Le s^r Jacques du Castel est prié de visiter les frères du païs de la Cerisée, dict la Leûve, assisté des frères de l'Olive, pour les exhorter à dresser l'ordre de l'Eglise entre eux, et le s^r du Bosquel (2) poursuive à les visiter pour ce mesme regard » (3).

Dresser l'ordre de l'église, c'est la préoccupation constante de ces assemblées, et on sait assez ce que signifie ce terme : la prédication et la célébration des sacrements. Les enquêtes faites après les troubles de 1566 ont montré au pays de l'Alleu, la Cerisaie actuelle, des communautés organisées ayant ministre, consistoire et finances ; de tout

(1) La Couture se trouve au nord de Béthune, entre cette ville et le pays de l'Alleu. Cette localité n'est pas mentionnée dans les documents concernant les troubles de 1566, nous ne voyons aucun événement religieux qui s'y rattache. Une communauté protestante s'y était donc formée depuis lors, assez importante pour demander un ministre de concert avec celle de Merville.

(2) Il y a eu un Jean Bosquet ministre à Caen en 1596. *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, Tome IX, p. 9.

(3) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 41.

cela, il ne reste que des débris, combien ont été mis à mort ou bannis, ou sont fugitifs! Il faut entrer dans ce champ de dévastation et travailler au relèvement de ces ruines.

La Gerbe, l'église de Douai, ne remplissait pas son devoir vis-à-vis de la classe, du synode régional comme on dirait aujourd'hui. Nous ignorons la nature de ces défaillances. Nous croirions volontiers que la vie religieuse y laissait à désirer, comme peut-être aussi à Arras ; le nombre et la nature des procès survenus après les événements de 1578 font penser que l'élément politique jouait un rôle excessif dans ces communautés; on était patriot et orangiste autant que réformé. De l'avis du synode, les membres de la Gerbe méritent un grave avertissement, on leur laisse entrevoir la privation des visites de Jacques du Castel dont la tâche était écrasante, malgré la présence de son collaborateur du Bosquel; il devait parcourir les arrondissements actuels de Douai, Arras, Béthune et une partie de celui d'Hazebrouck.

Comme sa devancière, l'année 1578 compte trois synodes ou réunions de classe qui permettent de suivre la vie intérieure du protestantisme.

La classe assemblée à la Palme (Tournai) le 3 février, prend la décision suivante formulée dans le premier article de ses délibérations. « La Compagnie ayant fait lecture des lettres escrites, tant par le Synode de France que celles des églises de Merville et de la Coste (1), requérans instamment M. Despoir, de les aller secourir, et adverti de leur nécessité par icelui mesme, a consenti que ledit M. d'Espoir retournera en Picardie pour y servir, à condition toutefois que ledict Espoir pour la nécessité présente de l'église de la Palme y demeurera encore un mois ».

Une sorte de dénuement spirituel régnait dans le pays, comme le manifestent les lettres des gens de Merville et du voisinage; cette détresse est confirmée par M. Despoir, celui

(1) La Coste, c'est probablement une abréviation de la Cousture, à moins que ce ne soit la Gorgue. Aucune localité ne porte ce nom.

dont on réclame le ministère. Despoir ou d'Espoir était un nom de guerre, qui semble avoir été porté par plusieurs pasteurs (1). Celui dont il est ici question a exercé son activité dans la région de Tournai et de Valenciennes, dans l'Artois et dans la Picardie (2). Il s'appelait Pierre Durdes ou Dordes; natif de Toulouse, ministre à Amiens en 1572, il s'était enfui à Londres après la Saint-Barthélemy, et il figure sur la liste des ministres fugitifs sous la désignation : « Pierre Dordes, dict d'Espoir ou la Marc, m. d'Amiens » (3). En 1576, il était de retour à Amiens où les fidèles mettaient leur maison à sa disposition pour le prêche (4). La pénurie de pasteurs était grande, les protestants de l'Artois et de la Flandre wallonne regardaient de l'autre côté de la frontière pour recevoir du secours; les fidèles de Picardie prêtèrent généreusement leur ministre à leurs frères des Pays-Bas. Pierre d'Espoir avait fait ses preuves, le synode de Tournai (la Palme) du 15 février 1577 l'avait envoyé dans les églises de Tournai, Saint-Amand, Lecelles et Valenciennes (la Palme, l'Ancre et l'Aigle). Il résulte de la teneur de la décision prise à son égard qu'il assistait au synode ; il avait accepté ce ministère en tant que son église, celle d'Amiens sans doute, l'y autorisait. Nous le retrouvons à Douai à la fin de cette année 1578; il devait retourner plus tard en Angleterre où il exerce le ministère à partir de 1585.

Indépendamment de l'organisation et de l'administration des églises, le synode s'occupait avec sollicitude de ceux qui souffraient pour la cause évangélique. Un frère considéré, un ministre sans doute, loin de participer aux travaux de l'assemblée était incarcéré à Douai. Le synode, ému de son épreuve, cherche à le réconforter moralement

(1) Cf. *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, Tome IV, p. 324.

(2) Article 5 du synode de la Palme, 15 février 1577. « A esté arrêté que M. Despoir servirait l'œuvre du ministère à l'église de la Palme, de l'Ancre et de l'Aigle; lequel s'y est accordé, à condition que si les frères ministres de France, ou l'église à laquelle il est obligé, le rappeloyent, il y peut retourner, ayant pourvu qu'il y en eust un autre en sa place. » *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 32.

(3) De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome I, p. 199 et 246.

(4) Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 90 et 93. Sur son activité, voir le *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, *loc. cit.*

et matériellement, et prend la décision suivante : « A esté advisé d'escrire lettres de consolation au frère prisonnier à Douai, et de les envoyer avec l'assistence que l'assamblée lui a assignée, et au retour de ceste assamblée chaque église s'advisera de se cotiser de ce qu'elle pourra par mois pour l'assistence d'icelui à l'advenir, et envoyera à l'église de la Palme ce qui sera ordonné pour cet effect » (1). Ne trouve-t-on pas, dans cette résolution, comme un écho des lettres apostoliques entretenant les fidèles des pauvres ou des prisonniers pour Jésus-Christ et plaidant leur cause devant les églises? Le frère prisonnier serait-il M. Despoir lui-même? ce n'est pas impossible.

Les ministres avaient une existence très errante. Ils exerçaient pendant quelques semaines dans un endroit ou dans une région pour aller ensuite dans une autre; les assemblées de classes devenaient des plans de mobilisation. Les pasteurs qui desservaient ces églises, ou plutôt ces disséminés, étaient peut-être de nationalité française, ils viennent de Picardie et doivent y retourner, ils ont des attaches avec le synode de l'Ile-de-France.

Le synode de la Vigne (Anvers) du 8 mai 1578 nomme les trois églises dont nous étudions l'histoire. C'est la première fois qu'on voit ensemble la Pensée, la Gerbe et la Cerisaie, avec Orchies par surcroît. La situation n'est pas bonne. L'église d'Arras paraît tout à fait délabrée; un ministre, M. le Fevre, doit visiter les frères de cette ville « pour y dresser quelque ordre de l'église », expression qui indique que la confusion y régnait. La Gerbe est mentionnée en passant, elle est en décroissance et réduite au rang d'annexe; elle reçoit occasionnellement la visite d'un « frère ministre » chargé de desservir la Cerisaie.

Plusieurs de ces ministres n'avaient pas fait d'études très régulières, certains ressemblaient probablement à ce Nicolas Cuvelier qui avait tenu des conventicules à la campagne quelque quinze ans auparavant, bien qu'il fût « homme de labeur ». Un passage des délibérations fortifie cette manière

(1) Article 5 du synode de la Palme, 3 février 1578. *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 42.

de voir. « Le frère, mons. de la Cerizée, a faict déclaration à l'assemblée que sa vocation est pure et simple en l'église de la dite Cerizée comme ministre affecté à icelle, ce que y l'ancien de ladite église s'est accordé » (1). Ce ministre a un champ d'activité bien défini ; il est au service d'une église, non pas des églises ou de l'Église.

Indépendamment des dangers qu'ils couraient, la vie matérielle de ces ministres était difficile. Laissons parler les textes. D'après l'article 2 du synode rassemblé à la Vigne le 8 mai 1578, « a esté conclu que le frère, M. le Fevre, continuera son ministère tant qu'il pourra subsister en l'église de l'Aigle, moyennant un entretènement convenable. Il visitera les frères de la Pensée pour y dresser quelque ordre de l'église, et l'advancer jusques à la prochaine classe. Pareillement, le frère ministre de l'église de la Cerisée assistera comme il a desjà faict l'église de la Gerbe jusqu'au mesme temps ». L'article 8 décide que « Monsieur de la Cerisée visitera ceux qui lui sont donnez en charge, et fera des advertissements à l'église de la Vigne de ce qu'il trouvera, afin qu'elle y pourvoye selon qu'il sera besoing » (2).

Une trentaine d'années auparavant, la petite ville d'Orchies avait eu sa communauté protestante et ses martyrs; la semence évangélique n'en avait pas complètement disparu. Cette localité est mentionnée au synode d'Anvers du 8 mai 1578, rattachée à Tournai dont le pasteur, M. Noë, doit la desservir ainsi que Saint-Amand. « La compagnie a esté d'avis que le frère, M. Noë, soit obligé purement et simplement à l'église de la Palme, pour lui estre ministre affecté, et visiter ensemble l'église de l'Ancre (Saint-Amand et Lecelles) et de l'Olive, ceux d'Orchie, tant qu'il y soit autrement pourveu » (3). Orchies est nommé pour la dernière fois au synode d'Anvers, le 16 septembre de la même année.

Un petit trait, puisé en dehors des documents ecclésiastiques, éclaire l'histoire du protestantisme à Douai en 1578 et jette un jour particulier sur l'état d'esprit de la population.

(1) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 44.
(2) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 43.
(3) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 43.

Un certain Roland de Wavrechin avait affirmé publiquement « que l'on tenoit la presche en ceste ville, et déclaré le lieu où elle se faisoit » (1). Il fut condamné le 19 avril à faire des excuses à genoux et tête nue (à un escondit), et à se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Cambrai pour expier son audace. La dénonciation de Roland de Wavrechin était fondée, mais le magistrat était à ce moment-là préoccupé de ne s'attirer aucune histoire désagréable avec l'un ou l'autre parti, car on pouvait encore se demander qui l'emporterait, Orange ou l'Espagne. Il se contente de sauver la face, et condamne le trop osé catholique à une légère peine pour avoir « tenu des propos non véritables ». Il fallait ignorer le protestantisme pour ne se brouiller ni avec les catholiques, ni avec les réformés.

Même au sein du clergé on rencontrait encore parfois des esprits favorables à la Réforme. En la même année 1578, le 23 juin, on bannit de Douai un prêtre chanoine, Louis Souquenel, « pour les suspicions vraysemblables que l'on a contre luy d'adhérer et tenir la partie de l'ennemy » (2). Un prêtre qui tient le parti de l'ennemi, du prince d'Orange, ne peut qu'être gagné au protestantisme.

On touche à la fin de l'existence des églises du secret, en tant que communautés organisées et jouissant d'un ministère régulier. Les circonstances politiques allaient rendre leur existence impossible. La réconciliation des provinces wallonnes, la main mise à nouveau par Philippe II sur l'Artois, la Flandre et le Hainaut, allait leur porter le dernier coup. Leur existence avait toujours été souffreteuse, comme est souffreteuse la vie d'organismes maltraités et mutilés ; elles vont disparaître petit à petit, périssant par extinction et par la dispersion de leurs membres dont beaucoup prennent à leur tour le chemin de l'exil, chemin déjà frayé par les bannis de 1567-1568.

Un synode se tient encore à Anvers le 16 septembre 1578,

(1) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 88. Voir *Pièces justificatives*, p. 523.

(2) Archives de Douai, *Registre criminel*, *FF 389*, fol. 94. Voir *Pièces justificatives*, p. 523.

à la veille des émotions d'Arras et de Douai et de la réaction violente qui les suivit, réaction qui assura le triomphe définitif du catholicisme. Ce synode prend la résolution suivante (article 6) : « M. Despoir a promis de visiter l'église de la Gerbe, en attendant la résolution qui se fera de sa personne au prochain synode de l'Isle de France. Cependant, M. de la Grève sera exhorté, au nom de ceste compagnie, de vouloir accepter vocation au mesme lieu, et pareillement à la Pensée (Cerisée), et visiter aucunes fois, par mesme moyen, ceux de Perne, Hedin, Lens de Saint-Paul et jusques à la classe prochaine » (1).

Cette décision jette un jour très vif sur les conditions faites au ministère et aux églises. La communauté n'a point de pasteur à demeure; elle est visitée, dans la mesure du possible, par celui que la classe a chargé de ce soin, une fois au moins entre chaque classe, mais peut-être guère davantage. Le pasteur visiteur rend compte au synode de son activité et de la situation des églises. Il travaille dans une région comprenant à peu près la moitié d'un département actuel. En prenant parmi les localités mentionnées précédemment, Merville près d'Hazebrouck, Hesdin, Arras et Douai, on obtient, tant dans le Nord que dans le Pas-de-Calais, un vaste quadrilatère dont les côtés ont une cinquantaine de kilomètres en moyenne, tout un diocèse (2). Les assemblées religieuses étaient parfois troublées. A Merville, en août 1578 raconte un chroniqueur, « ceulx de la religion réformée furent assaillyz et perturbez en leurs presches ». Au château d'Estaires habitait une dame de Glajon (3) qui avait toujours été très hostile à la Réforme, « elle envoya audict Merville certains soldatz qui harquebouzarent aucuns coupz sur quelque assamblee de gens qu'il y avoit à la presche » (4).

(1) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne,* Tome I, p. 65. Il faut probablement « lire Pernes, Hesdin, Lens et Saint-Pol ».

(2) C'est dans ce quadrilatère que se sont développées les œuvres les plus considérables et les plus florissantes de la société d'évangélisation dite Société centrale évangélique.

(3) « *Stegerium peramplus vicus in dominio Annae Pallantiae, viduae Glaionii* ». Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, p. 233.

(4) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas,* Tome III, p. 54.

Le ministère était purement itinérant. Par tous les temps, à travers champs et bois, le ministre de l'Evangile allait trouver les petits groupements protestants ou les familles fidèles; il exhortait, encourageait, consolait, instruisait, célébrait les sacrements, puis reprenait son manteau et son bâton pour aller plus loin.

L'église de Douai, la Gerbe, a encore une existence indépendante, celle d'Arras, la Pensée, se confond avec la Cerisaie; ces divers groupements offrent un vaste champ d'activité au pasteur qui doit visiter les nombreuses familles protestantes égrenées dans cette région. M. de la Grève, chargé de parcourir cet immense territoire, est pourtant allégé d'une partie du pays de l'Alleu, la Gorgue revient à Armentières. « M. de Beure (Baire), continuera son ministère aux églises d'Armentières et de la Gorgue, comme il a fait par le passé ». Orchies est attribué à un autre groupement. « Le ministre de Valencheines visitera les frères de Saint-Amand et del Celle, et celui de Tournai ceux d'Orchies autant que faire se pourra » (1).

Telles étaient les conditions très difficiles et précaires où se poursuivait l'activité religieuse de la Réforme. Et encore était-ce un temps de répit, de relâchement des édits! Mais l'accalmie allait prendre fin et un dernier effort de la tempête balayer les restes visibles du protestantisme.

Les noms connus, vrais ou pseudonymes, des pasteurs ayant desservi les églises de la Gerbe, de la Pensée et de la Cerisaie pendant ces années sont : Jacques du Castel, du Bosquel, le Fevre, d'Espoir, et de la Grève. De la Grève est sans doute un nom de guerre comme d'Espoir. Ministère obscur, tout de dévouement, auprès d'âmes anxieuses, submergées par l'hostilité ambiante, menacées par la persécution, auprès d'églises brisées, mourantes, pitoyables restes de la répression espagnole, ministère dont la durée ne dépassa pas deux ou trois ans!

L'organisme qu'on avait réussi à créer tomba, les fidèles se cachèrent, plusieurs prirent la route de l'étranger, ce fut la fin du protestantisme en tant que corps organisé.

(1) *Actes des synodes de l'Eglise wallonne*, Tome I, p. 66-67.

CHAPITRE VI

Les derniers procès d'hérésie.

(1579-1592)

On ne voit plus désormais que quelques épaves qui surnagent dans les documents officiels. La répression avait été efficace, les protestants se faisaient rares.

Le 14 mai 1579, un maître d'école de Douai, Henry Bonnet, natif de Hondschoote, est chassé « pour avoir enseigné la jeunesse, nonobstant les deffences à luy faites par l'escholàtre de l'église Saint-Pierre » (1). On peut croire qu'il sentait mal de la foi et que son enseignement était mélangé d'hérésie.

En 1586, une famille est expulsée pour cause de religion, Charles Lefebvre, sa femme et ses enfants, ceux du moins qui se trouvaient à Douai, car l'un d'eux était déjà en Angleterre. C'était un peigneur de sayette qui, avec les siens, tenait pour la religion réformée disant qu'il n'y a point de purgatoire, et qu'aucun homme ne peut en sauver un autre. On chantait chez lui des psaumes en français. Tous furent bannis par une sentence datée du 3 juin (2).

L'année suivante un jeune homme, Batalzar Dumortier, était l'objet de dénonciations venant de divers notables. On lui reprochait de négliger ses devoirs religieux et d'être suspect d'hérésie. Convoqué devant le magistrat pour se disculper, il refusa de comparaître, bien loin de chercher à

(1) Archives de Douai, *Registre criminel FF 389*, fol. 146. *Pièces justificatives*, p. 528.

(2) Archives de Douai, *Registre criminel FF 390*, fol. 42. *Pièces justificatives*, p. 532.

établir son orthodoxie catholique. Une sentence du 13 avril 1587 prononça son bannissement (1).

Pour l'Artois, on ne trouve pas non plus d'autres lueurs que quelques procès épars. Nous suivrons l'ordre dans lequel ils se présentent égrenés dans les pièces d'archives.

En 1587, on condamnait à Arras deux personnes d'Orville, village situé dans le voisinage de Doullens, tout près de la frontière de Picardie. Un chaudronnier, Blaise Thieullier, comparaissait le 2 mars devant le tribunal de la gouvernance, pour entendre sa condamnation au dernier supplice. Ses crimes étaient nombreux. Après la mort de sa belle-mère, il avait aidé son beau-père, Adrien Leriche, à enterrer la défunte de nuit dans son jardin, au lieu de lui faire donner une sépulture catholique en terre sainte. Il avait envoyé sa femme faire ses couches en France (c'est-à-dire en Picardie), l'enfant y avait été baptisé « à la huguenote par quelque ministre au village de Virgnigni » (2). Il avait fréquenté les prêches qui se tenaient au village de Coisy (3), assisté à des conventicules hérétiques dans les bois aux environs d'Orville, et fait ouvertement profession de protestantisme. Le tribunal le condamna à être pendu « comme criminel de lèse-majesté et perturbateur du repos public »; ses biens étaient confisqués (4).

Qu'il y ait eu dans ce village d'Orville une communauté protestante, c'est ce qu'on peut conclure des réunions religieuses qui se tenaient dans les bois des environs. Aussi n'est-on pas surpris de trouver un autre procès qui vise celui qui remplissait les fonctions de prédicant. Pierre Daussey, procureur et greffier de la seigneurie d'Orville, est accusé de divers méfaits concernant l'exercice de sa profession, et aussi « d'avoir esté religieux, profez et prebtre

(1) Archives de Douai, *Registre aux mémoires BB 13*, fol. 137. *Pièces justificatives*, p. 495.

(2) Nous n'avons pas réussi à situer cette localité dont le nom n'est peut-être pas fidèlement transcrit. Il existe un village de Wirwignes dans le Boulonnais, ce ne peut être notre Virgnigni.

(3) A quelques kilomètres au nord d'Amiens. Cf. Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 103-104.

(4) *Pieces justificatives*, p. 548.

en l'abbaye de Mormont, et ce néantmoins vivre maintenant en homme lay, ayant prins estat de mariage, d'avoir adhéré à la religion nouvelle et en icelle dogmatisé ». C'était un ecclésiastique sécularisé et passé à l'hérésie. Il fut condamné le 16 mai 1587 à une peine pécuniaire et à la prison, le procureur du roi fit appel, il trouvait la punition insuffisante (1).

Michel de le Cauchie, du Mont-Saint-Eloi, une localité dont le nom demeure attaché aux pourparlers qui aboutirent à la réconciliation des provinces wallonnes, était chargé d'actes de violence contre les agents de l'autorité. On l'accusait aussi d'avoir mal et scandaleusement parlé des prêtres et gens d'église, il était « véhémentement suspecté d'adhérer à la religion nouvelle et réprouvée ». On le condamna le 7 avril 1589 à un escondit devant la Maison-Rouge d'Arras, à la fustigation, et au bannissement pendant dix ans. Comme il refusait de se soumettre à cette peine, on lui infligea le supplice de la corde (2).

Revenons dans la région de Béthune. Le 14 septembre de la même année 1589, deux frères, Antoine et Jean Quembel, de Lières près Lillers, rencontraient le curé de la paroisse. Une discussion s'engage sur divers propos que le prêtre avait tenus précédemment dans un cabaret, un attroupement se forme, les frères Quembel professent les doctrines interdites : il n'y a aucun purgatoire, dès l'instant de son trépas toute personne reçoit son jugement à la mort ou à la vie éternelle, les messes, prières et oraisons pour les trépassés ne vont qu'à remplir la bourse des prêtres, ils ont chez eux de beaux livres où cette opinion est solidement établie. Le prêtre se hâta de porter plainte pour offense personnelle et pour crime d'hérésie. Les deux Quembel furent arrêtés et conduits à Arras où l'on instruisit leur procès. Le premier février 1591, ils furent condamnés à faire amende honorable, à Arras d'abord, puis à Lières un dimanche pendant la grand'messe; ils devaient rester en prison jusqu'au paiement des frais du procès, et être bannis pendant dix ans (3).

(1) *Pièces justificatives*, p. 548.
(2) *Pièces justificatives*, p. 549.
(3) *Pièces justificatives*, p. 550.

Dans la petite ville de Saint-Pol, plusieurs cas d'hérésie apparaissent encore en 1592 ; trois procès datés du même jour révèlent l'existence d'une communauté protestante. Elle subsistait grâce à la complicité d'un fonctionnaire gagné lui-même au protestantisme, Pierre Maupetit, procureur du comté de Saint-Pol. La chose s'ébruita, il fut arrêté pour être « chergé et véhémentement suspecté de tenir et adhérer à la relligion nouvelle, et de favoriser et suporter ceulx qui en sont entachez ». On le suspendit de ses fonctions pour dix ans, il devait payer une amende de trente florins et les frais du procès, demeurant prisonnier jusqu'à complète satisfaction (1). Cette condamnation est relativement douce. On peut croire que pour Pierre Maupetit, comme pour Pierre Daussey, le procureur de la seigneurie d'Orville, une certaine camaraderie contribua à tempérer la rigueur d'un jugement qu'on aurait rendu plus sévère à l'égard d'un étranger à la corporation. Le sentiment professionnel ne perd jamais ses droits.

Le même jour que Pierre Maupetit, le 24 juillet 1592, on jugeait aussi un licencié en droit du nom de Jacques Maupetit. Ils étaient probablement parents, peut-être frères. On reprochait à Jacques Maupetit d'avoir composé en 1582, dix ans auparavant, une instruction intitulée : « Questions et réponses utiles à un prisonnier pour la Parole de Dieu ». C'était sans doute un manuel de controverse. Il avait récemment remis cet opuscule à un cordonnier nommé Jean de Flory, alors prisonnier pour cause de religion. Son zèle l'avait aussi engagé dans une discussion sur l'Écriture sainte avec deux ecclésiastiques, discussion dans laquelle il avait clairement montré ses hérésies. Après qu'il eut subi la torture, le tribunal condamna Jacques Maupetit à brûler son livre, à abjurer publiquement, et à faire profession de catholicisme ; il fut privé de ses fonctions et condamné aux frais du procès (2).

En même temps que les deux Maupetit, on jugeait le cordonnier Jean de Flory, celui qui avait lu le livre mentionné

(1) *Pièces justificatives*, p. 551.
(2) *Pièces justificatives*, p. 551.

ci-dessus. Il fut mis à la question, condamné à un escondit et aux frais du procès. Il restait en prison jusqu'après paiement, il devait être ensuite banni (1). Cette triple condamnation dut précipiter la ruine du groupement protestant de Saint-Pol.

A passer en revue ces divers points de l'Artois, on trouve partout le protestantisme réprimé, traqué par le gouvernement de Philippe II. L'Espagne avait remporté en 1579 une victoire décisive, il ne fallait pas permettre un retour offensif de l'idée d'indépendance religieuse ou politique, mais s'en garder au dehors comme au dedans. Parmi les protestants réfugiés en Angleterre ou en Hollande, beaucoup tournaient encore les yeux vers leur pays d'origine ; la patrie est si douce, tout illuminée des souvenirs d'enfance et des anciennes affections! Certains se hasardaient à y revenir, poussés par l'attachement au sol natal, et aussi par l'espérance d'y faire œuvre d'évangélisation. Ce fut le cas d'un bourgeois d'Arras, Bétremieux Acart.

Après la pacification de Gand, alors qu'on se demandait si les Pays-Bas dans leur ensemble ne suivraient pas les provinces du nord, Bétremieux tenait des réunions religieuses protestantes dans les faubourgs d'Arras, les dimanches et jours de fête, au lieu de suivre les offices catholiques. Lors de l'émotion de 1578, il se rallia aux orangistes ; il fut inscrit sur les listes de bannissement dressées par le parti espagnol, lors de la réaction triomphante. Il se retira alors en Angleterre, puis en Hollande. Le besoin de revoir son pays natal le ramena en Artois ; il revint à Saint-Laurent-Blangy, près d'Arras, où, bien loin de faire acte de catholicisme, il se livra de nouveau à la propagande protestante. Il fut arrêté et traduit devant un tribunal qui le condamna « au dernier supplice par la corde, avec les frais et mises de justice ». C'était le 5 septembre 1592. Le surlendemain, on le pendit devant la Maison-Rouge d'Arras (2).

A défaut d'autres renseignements sur la carrière de Bétremieux Acart, on possède plusieurs mentions de son séjour en

(1) *Pièces justificatives*, p. 552.
(2) *Pièces justificatives*, p. 553.

Angleterre. Dans les registres de l'église wallonne de Canterbury, on trouve un baptême du 2 juillet 1583, où son fils Toussaint figure comme témoin (1). Le 5 janvier 1584, Toussaint Acart baptisait sa fille Suzanne, le grand-père Bétremieux est témoin au baptême (2). Un autre fils, Philippe, épouse une jeune fille de Canterbury le 13 avril 1601 (3). La famille resta fixée en Angleterre.

Quant au pays de l'Alleu, bien des partisans du protestantisme avaient payé de leur vie la fidélité à leurs convictions, des centaines d'autres avaient été bannis ou s'étaient enfuis, ceux qui restaient faisaient l'objet d'une active surveillance.

Le 10 septembre 1584, le curé propriétaire de Fleurbaix Andrieu Desgardins, qui avait assisté aux troubles de 1566 et déposé comme témoin dans l'enquête qui suivit (4), écrit au grand bailli de Saint-Vaast. Il lui annonce qu'à la dernière élection d'échevinage, on a nommé Guillaume Wicart qui était « des plus advanchés en la religion nouvelle au premier trouble, l'an LXVI au brisement des imaiges... lequel fit poursieulte avecq aultres eschevins ses confrères pour avoir ung temple et la presche, et à le Venthie, ce que leur fut accordez par les commissaires deputez par monseigneur le comte d'Aigmont » (5). Wicart continuait à servir la cause de ses coreligionnaires, ceux-ci cherchaient à introduire leurs représentants dans l'assemblée échevinale. Deux ans auparavant, ils avaient présenté Henri Boidin, un des principaux partisans de la Réforme à Fleurbaix, qui avait exercé les fonctions d'échevin dans le temps des troubles (6).

Le curé de Fleurbaix étendait son attention aux affaires

(1) « Toussaint Aquar, fils de Betremier d'Arras. » *The publications of the huguenot Society*, Volume V, p. 6.

(2) « 1583-4. Jan. 5. Suzanne, fille de Toussaint Achar, filz de Betremier. Tem. Ledz Betremier ». *Op. cit.*, p. 7.

(3) « 1601. 13 avril. Philippe Accart, filz de feu Bertremieu natif de Arras et Judith Belvet, fille de feu Anthoine, natifve de Canterbury. »*Op. cit.*, p. 453.

(4) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 263 et 289.

(5) Archives du Pas-de-Calais, *Série H 1778*, p. 285 de l'Inventaire.

(6) Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome II, p. 289 et 291.

d'hérésie bien au delà de sa paroisse, car il signale que le sieur de Langre, de la Gorgue, a été nommé échevin, bien qu'il soit de la religion nouvelle (1).

On aperçoit encore des cas isolés de protestantisme, il n'y a plus de mouvement d'ensemble. La Réforme a été ruinée par tant de coups portés pendant deux générations. Désormais, il n'y aura plus que des lueurs qui se prolongeront pendant le XVIIe siècle, le protestantisme est réduit à l'état de secte infime, obscure et toujours persécutée.

(1) Archives du Pas-de-Calais, *Série H 1778*, p. 285 de l'Inventaire.

CHAPITRE VII

Les protestants en exil et le Refuge.

Le bannissement était une peine souvent appliquée dans les procès pour religion. Il arrivait fréquemment que les protestants, ne se sentant plus en sûreté, se mettaient à l'abri de la persécution en passant dans un pays étranger. C'est à ce double courant du bannissement et de l'émigration, de l'émigration surtout, qu'est dû le fait historique connu sous le nom de *Refuge*. Il se manifeste dès les premières années de la Réforme, mais ne devient considérable que vers le milieu du XVIe siècle, pour continuer pendant tout le XVIIe siècle et jusque dans le XVIIIe.

L'histoire du Refuge comprend divers pays et diverses périodes, il y a un Refuge qui tire son origine de France et un autre qui vient des Pays-Bas espagnols ; ce fleuve d'émigration se dirige vers l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse et les pays scandinaves ; il dépasse l'Europe et va jusqu'en Amérique ; il choisit sa direction suivant les facilités géographiques et les circonstances politiques. C'est un phénomène très particulier ; des individus, des familles quittent leur milieu, leur situation, leur pays, et vont s'établir en terre étrangère poussés uniquement par des causes spirituelles. On a vu des peuples émigrer en masse pour des raisons d'ordre matériel, ou pour des motifs de guerre et de conquête ; on n'avait guère vu, au sein d'une population, se décanter des éléments jusque-là homogènes, semblables à la masse, et devenus hétérogènes par une transformation spirituelle. L'oppression politique et la persécution religieuse tuent l'élément protestant ou le chassent ;

lorsqu'il n'est pas détruit il est éliminé, il filtre alors à travers le réseau des frontières pour gagner des pays plus hospitaliers. C'est toute l'économie du Refuge.

Ce phénomène intéresse la Flandre et l'Artois. Beaucoup de familles s'en vont pour chercher à l'étranger un autre régime que celui de Charles-Quint et de Philippe II. Le courant, très faible à l'origine, grandit progressivement pour atteindre son maximum d'intensité pendant les années qui suivirent les troubles de 1566, sous le gouvernement du duc d'Albe et de ses successeurs (1). On s'est efforcé de retrouver la filiation des familles, de renouer le fil qui rattache les membres des associations religieuses formées à l'étranger avec leur localité d'origine, travail laborieux qui n'aboutit qu'à des résultats partiels. On ne saura jamais combien de personnes, combien de familles furent chassées par les autorités espagnoles. Pas plus dans ce domaine que dans celui des persécutions ou du martyrologe, on ne peut songer à être complet ; le chercheur ramasse les faits émiettés dans les documents et tâche de reconstituer la chaîne de l'histoire, sans pouvoir se dissimuler que bien des maillons manquent et manqueront probablement toujours.

L'Angleterre fut de beaucoup le principal champ de refuge pour la Flandre et pour l'Artois. Ce pays était l'asile le plus aisé à gagner, on se rendait facilement dans cette île placée en face et presque en vue des côtes de Flandre. On y venait des Pays-Bas déjà au temps de Henri VIII, malgré les persécutions que ce roi faisait subir aux protestants ; mais ce fut sous Edouard VI (1547-1553), et surtout sous Elisabeth (1558-1603), que le courant d'émigration prit toute son ampleur. C'est en 1547, au début du règne d'Edouard VI,

(1) Déjà dans un discours composé en 1566, et adressé à Philippe II, Bauduin disait : « Que si tant seulement on regarde la multitude de ceux qui se sont retirez en Angleterre, tant à Londres qu'à Sandwick où ils ont leurs assamblées publiques en nombre infini : puis qu'on se tourne vers ceux qui se sont retirez en France, aussi en tres grand nombre ; de là qu'on face monstre de ceux qui sont à Francfort, à Strasbourg, à Heidelberg, Franckendal, Cologne, Aix, Dousbourg, Emden, Genève, Hambourg, Bremen et autres villes d'Oostlande, certainement j'estime qu'on en trouverra plus de cent mille ». J. F. Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne*, Tome II, p. 83.

que l'ancien carme Pierre Alexandre, d'Arras, passa en Angleterre. Il était docteur en théologie et avait rempli les fonctions de prédicateur de Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas pour Charles-Quint. On l'avait accusé de soutenir des « propositions suspectes, scandaleuses, luthériennes, offensives des saintes oreilles, séditieuses, hérétiques. » Ces propositions étaient hardies, celles-ci par exemple : « Il faut adhérer seulement à la parole de Dieu renfermée dans l'Evangile. Les véritables indulgences s'acquièrent sans or ni argent, par la foi et par l'assurance du mérite du Christ. Le Christ seul prie Dieu pour nous, et non les saints » (1). Il avait eu de fréquentes discussions théologiques avec le confesseur de Charles-Quint, Pierre de Soto. Vers la fin de 1542, le promoteur de l'évêque de Cambrai porta une accusation d'hérésie contre lui. Plusieurs ecclésiastiques, dont Thomas de la Chapelle, prieur des jacobins à Arras, furent chargés de l'instruction qui commença le 21 février 1543, et se continua sans relâche jusqu'au 19 octobre suivant. Lorsqu'un mandat d'amener fut lancé contre le carme, il avait fui, et aucun de ses serviteurs, arrêtés sur le champ, ne put ou ne voulut révéler sa retraite. La sentence d'excommunication et de dégradation fut prononcée dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 2 janvier 1545, on brûla les ouvrages du condamné sur la place de la Chancellerie (2).

Pierre Alexandre devint professeur de théologie à Heidelberg, d'où il fut appelé par Cranmer, principal conseiller et inspirateur ecclésiastique d'Edouard VI; admis dans la résidence et dans l'intimité domestique de l'archevêque, il devint un de ses fidèles collaborateurs. On peut le ranger parmi les fondateurs des églises du Refuge (3). Dès 1550 se fondait à Londres une église flamande composée de réfugiés flamands et wallons, elle célébrait son culte dans le

(1) Alexandre Henne, *Histoire de la Belgique sous Charles-Quint*, Tome III, p. 385-387.

(2) Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique* Tome IX, p. 76-79.

(3) De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome I, p. 7-9.

temple de Austin-Friars, mis à sa disposition par une charte d'Edouard VI. Martin Commelin de Douai était un des anciens de cette église (1).

Ce n'était que le début d'un mouvement qui devait acquérir une importance considérable. Le gouvernement de Philippe II l'accrut au-delà de toute idée (2). Beaucoup de familles quittèrent les Pays-Bas, surtout parmi celles qui s'adonnaient à l'industrie et qui avaient embrassé plus aisément les principes de la Réforme; presque toutes allaient en Angleterre. Un témoignage officiel estime à trente mille le nombre des réfugiés qui, au moment des troubles, se sont établis à Londres, à Canterbury et à Sandwich. La ville de Norwich, à peu près vide et dépeuplée, se transforme en une colonie flamande (3).

Le gouvernement espagnol pratique dans les Pays-Bas la politique funeste qui l'amènera, une quarantaine d'années plus tard, à expulser les Maures d'Espagne, et à porter ainsi le dernier coup à l'industrie de la métropole; celle qui poussera Louis XIV à révoquer l'édit de Nantes. Les historiens

(1) Frossard, *L'Église sous la croix*, p. 125; De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre,* Tome I, p. 26-28.

(2) « Predicans et consistoriaulx, briseurs d'imaiges s'enfuirent de tous costez, car aultant que l'on en pouvoit attrapper estoient incontinent pendus, et ceulx qui purent eschapper se rethirèrent en France, Angleterre, Allemaigne et en la ville de Genève, avecq grande multitude des bannis pour l'hérésie ». *Mémoires de Pontus Payen* (année 1567), Tome I, p. 332.

(3) « Le pays se dépeuple tellement, qu'on voit journellement gens de ce pays aller en Angleterre, avec leurs familles et leurs instruments; et jà Londres, Zandwich et le pays allenviron est si plain, que le nombre surpasse trente mille testes. La royne a assigné à ceux qui viennent journellement une aultre ville maritime, grande et vide, nommée Norwich pour y faire leurs mestiers, et là pense se refaire de nostre despouille : et certes elle ne s'abuse pas, car par tels moyens est encommenchié la drapperie d'Angleterre à la destruction de la nostre. » Lettre d'Assonleville à Granvelle, de Bruxelles, le 15 janvier 1566. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Tome I, p. 392.

Cf. Lettre de la duchesse de Parme au roi, du 26 février 1566. « Le comte d'Egmont a dit à la duchesse, et elle a appris par d'autres voies, que beaucoup de gens s'apprêtent à quitter le pays, avec tout l'argent qu'ils pourront ramasser, pour aller s'établir ailleurs, où il leur soit loisible de vivre avec plus de liberté. » Gachard, *op. cit.*, Tome I, p. 396.

signalent les résultats déplorables de cette politique aussi funeste qu'inhumaine (1).

La population protestante expatriée, loin de se fondre avec son entourage, se constitue en églises particulières (2). Elle n'oublie pas les liens qui l'attachent à la mère patrie, on l'invite à participer à l'organisation que se donnent les églises sous la croix. Les églises française et flamande de Londres sont convoquées au synode général rassemblé à Emden, le 4 octobre 1571. L'article 12 des actes de ce synode est ainsi formulé : « Les frères d'Angleterre seront exhortez de distribuer aussi leurs églises par classes » (3).

L'Angleterre ne monopolisa pas entièrement le mouvement réfugié ; le courant principal se dirigeait vers cette grande île, des courants de moindre importance se dirigeaient vers d'autres pays, vers l'Allemagne notamment. Dans une liste de huguenots réfugiés à Strasbourg au XVIe siècle, et admis au

(1) « Le duc d'Albe fit publier un placart le 22 de Janvier de l'an 1569, par lequel il fit defence de n'assister en aucune façon les fugitifs, que les femmes n'eussent pas à aller visiter leurs maris bannis, absents, ou prisonniers à cause des troubles passés, sur peine de la vie, et en outre en fit exécuter plusieurs partout. Faysant pendre les uns, noyer, décapiter ou brusler les austres : ce qui fut cause que de rechef beaucoup d'habitants s'enfuirent, ayants perdu toute esperance de pouvoir demeurer en leur patrie, et partant tachèrent de gaigner les despens ailleurs avec leurs familles. Et par ce moyen beaucoup d'arts et manufactures, lesquelles n'estoyent communes qu'à ceux du païs bas, et incognues ailleurs, furent transportées en d'autres païs, comme pour exemple : Les Flamens allerent en si grand nombre en Angleterre (païs qui leur estoit le plus prochain), qu'ils y redresserent plusieurs villes, lesquelles estoient ruynees et depopulees, comme Norwits, Sandwich, Colchestre, Maydston, Hampton, et autres, ou ils obtindrent quelques privilèges et l'exercice de leur Religion, en langue Flamende et Walonne, par la faveur de la Royne Elisabeth : tellement que l'art de faire... tout ce qui se faict de layne, y fut transporté : de sorte que ces marchandises ne se font presque que la, et emmenèrent beaucoup de matériaux servants à cela hors des païs bas : les Anglais ont depuis aprins à faire ces marchandises... Le nombre de ceux du Païs Bas, qui s'enfuirent, et se retirèrent ailleurs, monté bien à cent mille familles, qui retindrent en païs estrange, leur langage, et leur maniere de s'accoustrer, souz esperance de retourner encore un jour en leur patrie. » Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, fol. 63-64.

(2) Pour la fondation et l'histoire de ces églises au XVIe siècle, voir de Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, surtout le Tome I, p. 278 358.

(3) *Actes des synodes de l'Église wallonne*, Tome I, p. 17.

droit de bourgeoisie, se trouve la mention suivante : « Nicolas de la Court, de Doué le Flandre, masson, servant au poille des massons, demeurant en une des maisons du Bergherr, au faubourg de Saverne, 6. » Le chiffre indique que la famille comprend six personnes (1). Les registres de la communauté réformée de Heidelberg et de Frankenthal, dans le Palatinat, renferment le nom d'une famille d'Arras, alors établie à Frankenthal. On voit, en l'année 1586, le mariage de « Gillet le Cochon veuf et de Jeanne fille de Jean Martin d'Arras, demeurant à présent en cette ville » (2).

Pour des raisons religieuses et politiques, les réfugiés étaient en abomination au gouvernement espagnol, les écrivains catholiques les représentent sous des couleurs sombres (3). On prit contre eux, ou plutôt contre leurs correspondants, des mesures extrêmement sévères (4). Tant que la cause de la Réforme ne fut pas complètement perdue, ils tournèrent les yeux vers le pays natal, et jouèrent un rôle important dans toutes les tentatives d'arracher les Pays-Bas à l'autorité espagnole.

Beaucoup de ceux qui étaient allés à Gand et à Anvers finirent par se fixer dans les provinces du nord, à l'exemple de Marnix de Sainte-Aldegonde ; ils contribuèrent dans une grande mesure à l'indépendance de la république des Provinces-Unies (5).

(1) *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, Tome L, 1901, p. 530.

(2) A. von den Velden, *Kirchenbuch der französischen Gemeinde*, p. 22.

(3) « La plupart des protestants, qui avaient été bannis ou condamnés à mort par coutumace, s'étaient réfugiés en Angleterre, où ils formaient une colonie qui résidait entre Nordwich et Sandwich. Les fougueux prédicants, qui étaient leurs chefs, les entretenaient en des pensées de prosélytisme et de vengeance ». Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, Tome I, p. LXX.

(4) Par lettres circulaires du 11 janvier 1569, adressées aux conseils de justice, le duc d'Albe ordonna qu'il fût défendu aux femmes des bannis, absents ou fugitifs, quelle que fût leur qualité, de tenir correspondance ou d'avoir aucun rapport avec leurs maris, sous peine « d'estre chastiées et pugnyes, en conformité du placcart du XXVIe de juing dernier, par lequel est deffendu tenir aulcune intelligence aux rebelles, ny leur prester aulcune faveur, ayde ou assistence ». *Mémoires anonymes*, Tome I, p. 85, note.

(5) « Vaincu, Marnix s'expatria et devint le plus illustre de cette élite de

Dans les documents actuellement publiés par les soins de la *Société huguenote de Londres* et qui renferment les registres des églises wallonnes de Norwich, Southampton et Canterbury, on rencontre, dès la seconde moitié du XVIe siècle, bien des noms de Flandre et d'Artois; le XVIIe et le XVIIIe siècles fournissent des listes considérables. Les groupements ecclésiastiques formés en Angleterre par les réfugiés des Pays-Bas se répartissent dans cinq localités principales : Londres, Norwich, Sandwich, Southampton et Canterbury; tous comprennent des éléments flamands et artésiens.

Les actes du consistoire de Threadneedle Street (à Londres) pour l'année 1560-1561, contiennent diverses indications sur l'administration et la vie intérieure de l'église française-wallonne de Londres. « On appelle au Consistoire tous les maîtres d'école français qui tiennent école en cette ville, pour savoir ceux qui se trouvaient de notre église et aussi quels livres ils enseignent aux enfants. Il y en a huit qui sont rangés à notre église et à notre discipline... Charles Darvil d'Arras » (1). Un protestant d'Arras fait donc partie de cette communauté au commencement du règne de Philippe II. On possède un tableau des membres de l'église française de Londres en 1564. Il s'en trouve dont l'origine est indiquée. Les noms suivants font partie d'une liste de cent une personnes, tant mariées que célibataires, dont soixante-et-une appartiennent à la nation bourguignonne, c'est-à-dire viennent des états de Philippe II.

Antonius Typery, funarius Betuniensis.
Augustinus Rogerus, Atrebas.
Petrus Castelanus, lanifex Artesius, Chatelein, venu 1559.
Nicolaus Gosset, fimbriarius, Atrebatensis.
Johannes Ruffe, balistarius, Arras.
Carolus d'Arras, lud. magister Atrebas (2).

Belges qui aida si puissamment à fonder la libre et triomphante république des Provinces-Unies. » Th. Juste, *Vie de Marnix*, p. 236.

(1) De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome I, p. 124.

(2) De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome III, p. 55-57. Le dernier nom désigne sans doute Charles Darvil mentionné plus haut.

Il faut en ajouter plusieurs « venues pour religion » à des dates diverses.

1551. Robert le Clerc, courtier, né en Artois.
1554. Pierre Crosse, d'Arras.
1560. Thomas de Champoyse, de Béthune, coutelier.
1561. Guill. Barnes, de Béthune, tisserand.
1563. Jean de Meray, d'Artois, tonnelier (1).

La majorité des noms se présentent sans indication de lieu; bien d'autres seraient à relever, si l'on pouvait connaître leur localités d'origine. Ces communautés, formées de fugitifs dont les biens étaient souvent confisqués et qui s'estimaient heureux de sauver leur vie, voyaient certains de leurs membres dans une situation difficile. Le 21 décembre 1571, au fort de l'émigration provoquée par la persécution du duc d'Albe, le consistoire de Londres ordonne une collecte spéciale « avertissant en chaire pour presser le peuple à donner » (2).

La liste des membres de l'église wallonne de Norwich pour l'année 1567 présente les noms suivants.

Léo Bourdecellus, tisseur, de l'Artois. Depuis deux ans, femme et jeune fille.

Arthur du Boys, cardeur de laine, de l'Artois. Depuis deux ans, femme et quatre enfants.

Hector Chire, tailleur, de l'Artois. Depuis cinq ans, femme, deux enfants et un domestique.

Thomas Chocquet, peigneur de laine, de l'Artois. Depuis dix mois, femme et mère.

La femme de Stephen de la Talle de l'Artois. Depuis trois ans, une jeune fille.

Nicolas de Louvel, de l'Artois. Depuis un an.

Nazar Oboz, peigneur de laine, de l'Artois. Depuis deux ans et sa femme.

Antony Posteau, peigneur de laine, de l'Artois. Depuis trois ans, femme et cinq enfants.

(1) De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome III, p. 59-62.
(2) De Schickler, *op. cit.*, Tome I, p. 182.

Jean Posteau, tondeur de drap, de l'Artois. Depuis quinze jours (1).

L'église wallonne de Southampton ne possède pas comme Norwich la liste des membres de la communauté, mais on rencontre dans les registres de baptêmes et de mariages des noms artésiens.

31 mars 1569, baptême d' « Elizabeth fille d'Anthoine Hanneron et de Marie Hauquart sa femme ; Anthoine natif de Illie (près la Bassée), et sa femme native de Sailli en Lalleuë. »

13 mai 1571, mariage de Jean Catelin de Biécourt en Artois (2), avec Marie Michel de Tournai.

9 septembre 1571, mariage de « Marguerite Haucquart, native de Sailly sur le Liis » avec Bern. Lacheré de Gand.

14 février 1574, « Marguerite Haucart, vefve de feu Bernard Lacheré, native de Sailly sur le Liis » épouse Pierre du Jardin, originaire d'Armentières.

23 juin 1577, « Caterine Midy, native de la ville de Bestune en Artois », épouse Thomas le Grand, de Southampton.

Le 11 février 1584, « Magdalaine du Reu, native de la Cité d'Arras » épouse Michel du Jardin, d'Armentières (3).

Les registres de Canterbury renferment des listes beaucoup plus nombreuses que celles des églises précédentes. Les actes de baptême ne fournissent que les noms sans indication de localité, ils sont donc d'un emploi difficile. Du registre des mariages nous retirons les unions suivantes pour un espace de dix ans.

(1) *The publications of the huguenot Society,* Volume I, p. 153-156. « Sur la liste des membres de cette congrégation dite « gallicane » (de Norwich pour l'année 1567) n'est enregistré qu'un seul Français de naissance. Les autres sont sujets de Philippe II. Dans les provenances indiquées (elles ne le sont pas toutes), de Flandre 27, et en plus de Lille 22, d'Armentières 5; du Hainaut 5, et en plus de Valenciennes 4, de Mons 1; d'Artois 9; de Brabant 2; Namur 2; Liège 2; Anvers 2; Cambrai 1; Lorraine 1. » De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome I, p. 313.

(2) Localité inconnue, peut-être Bécourt ou Bihucourt.

(3) *The publications of the huguenot Society*, Volume IV, p. 40, 83, 84, 85, 86, 88.

12 mars 1589 (1590 n. s.).	Antoine Hurtrel (de Douai) et Bonnette Louchard (1).
15 mars 1589 (1590 n. s.)	Joseph de Zwarte, fils de feu Gontier, de la paroisse d'Estaires, et Anthonette Six. Mention de biens dans les Pays-Bas appartenant audit Joseph (2).
3 avril 1590.	Jean Snellart, fils de Nicolas, natif de Merville, et Jeanne de Vint. Antoine Lescaillet, témoin (3).
30 août 1590.	Esaye de Lobeau, de Bohain, et Antoinette Caboce, de Merville.
30 août 1590.	Martin Huyne, fils de Jean, de Landas, et Elisabeth Morel, d'Armentières.
30 août 1590.	Jacques Loderne, de Tournai, et Catherine Six, d'Estaires.
27 septembre 1590.	Laurens Wantier, de la Gorgue, et Marie Desrousseaux, de Sandwich.
3 janvier 1590 (1591 n. s.).	Jonathan Le Tale, de Lestrem, et Antoinette du Ries.
3 janvier 1590 (1591 n. s.).	Jean le Maistre, de Lestrem, et Jaqueline du Ries.
31 janvier 1590 (1591 n. s.).	Claude Oudouart, de Templeux, et Catherine Vanny, de Sailly.
2 février 1590 (1591 n. s.).	Jean Delbec, de Sailly, et Jane Hollebord, de Lille.
25 avril 1591.	Jaques Lescaillet, natif de la Gorgue, et Marguerite Bolin, de Tourcoing.
8 août 1591.	Antoine le Cont, de Quesnoy-sur-Deule, et Marie Pinçon, native de Vieille-Chapelle.
7 septembre 1591.	Hubert Hurteven, natif d'Arras, et Élizabeth du Breu, de Richebourg.
19 septembre 1591.	Jaques Detailleur, natif de Linselles, et Marie Delbecq, de Sailly-sur-la-Lys.

(1) *The publications of the huguenot Society,* Volume V, p. 635.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

19 septembre 1591.	Jaques de Lespine, natif de la Gorgue, et Catherine Delbecq, sœur de Marie, aussi de Sailly-sur-la-Lys.
1er novembre 1591.	Jean Lombart, natif d'Estaires, et Bartholemine Potiere, de Fresnes sur l'Escaut.
16 novembre 1591.	Pierre van Acre, d'Armentières, et Catherine Hane, de Neuféglise.
30 avril 1592.	Simon Beharey, de Dourtin en Artois et Françoise des Pré, de Pernes.
21 mai 1592.	Pierre Jayet, de Conty, et Elisabeth Lescaillet, fille d'Antoine Lescaillet, ministre.
18 juin 1892.	Philippe Loridan, de Lestrem, et Françoise de Lobel, d'Armentières.
17 septembre 1592.	Martin le Roux, de Richebourg, et Antoinette Murillon, de Sailly-la-Bourse (près Béthune).
24 septembre 1592	Pierre Plachis, de Comines, et Marie Gallois, de Laventie.
12 novembre 1592.	Philippe Bel, de Tournai, et Paquette Houarlet, de Fleurbaix.
26 novembre 1592.	Pierre Parmentier, de Pontoise, et Jane le Walle, de Laventie.
16 avril 1593.	Jean Desruelle, d'Arras, et Jane Osselin, de Caisnoy-le-Comte (?)
4 juin 1593.	Lambert Hanuel, de Pernes, et Magdelaine du Vauchy, de Wailly près Arras.
4 juin 1593.	Hubert Accar, d'Arras, et Marie Roussel, d'Arras.
8 juillet 1593.	Barthélemy Norquier, de Gruille près Douai (Bruille), et Marie David, de Richebourg.
8 juillet 1593.	Robert Meurillon, de Calonne-sur-la-Lys, et Judith del Beque, de Lantreché (?)
22 juillet 1593.	Jan le Blanq, du Bas-Warneton, et Charlotte Floquetel, de Richebourg.
29 juillet 1593.	Samuel le Roy, de Lestrem, et Allienor de la Helle, d'Aire.

14 octobre 1593.	Loys Loridan, de Lestrem, et Jane Bennet, d'Armentières.
14 octobre 1593.	Piere Murillon, de Bourse près Béthune, et Marie Venin, de Marc (?)
14 octobre 1593.	Jacques Venin, de Lestrem, et Marie Mahieu, de Marc (?)
17 février 1593 (1594 n. s.).	Mathieu Venin, de Sailly-sur-la-Lys, et Gillette Roussel, de Lille.
17 mars 1593 (1594 n. s.).	Loys Sturfe, de Merville, et Marguerite Schembau, de Marcq.
28 avril 1594.	Charles Loridan, de Lestrem, et Catherine de Viller, de Wambrechies.
19 mai 1594.	Pierre le Clercq, de Valenciennes, et Elizabeth du Breux, de Richebourg.
20 mai 1594.	Pierre Huchon, d'Armentières, et Marie Desmarets, de Lestrem.
26 mai 1594.	Adrien Blanchard, de Gouy-Servy, et Jane Fan Nisse.
9 juin 1594.	Nicolas Daucher, de Pernes en Ternois, et Gabrielle Boutine, de Lespinoie (Artois).
16 juin 1594.	Chrestophle Lambert, de Pernes, et Jane le Houc, de Comines.
25 août 1594.	Antoine Derville, de Gouy-Servy, et Marie du Bois, de Tourcoing.
15 septembre 1594.	Andrieu Roussel, de Lambres, et Gillette le Lon, d'Armentières.
20 octobre 1594.	Pierre Charles, de Sailly, et Elizabeth le Batteur, de Lille.
27 octobre 1594.	Noé Matton, de Merville, et Jeane Sablon, de Tournai.
17 novembre 1594	Pierre de Libersart, de Pernes, et Perone Beharé, de Ourton (Artois).
29 décembre 1594.	Thomas le Sec, de Lestrem, et Marguerite Meaux, de la Gorgue.
5 août 1595.	Jan Tinnier, de Sailly-sur-la-Lys, et Marguerite Pattin, de Calonne-sur-la-Lys.
17 août 1595.	Loys Sturfe, de Merville, et Marie Cousin, de Canterbury.

23 novembre 1595.	Alexandre Wantier, de la Gorgue, et Magdelaine Deschamps, de Hofkerk.
25 décembre 1595.	Jean Wancourt, de Richebourg, et Jane du Balle, de la Gorgue.
11 janvier 1595 (1596 n. s.)	Walleran de Richebourg, fils d'Albin de Douai, et Marie Delbecq, de Sailly.
15 février 1595 (1596 n. s).	Jaques Pinçon, de Vieille-Chapelle, et Marie Caulier, de Sandwich.
22 février 1595 (1596 n. s.).	Martin Huyne, de Landas, et Josine Cornille, de Tourcoing.
13 juin 1596.	Simon Descamps, de Lestrem, et Susane Beausart, de Beaumont (Nord ou Pas de Calais ?).
14 juin 1596.	François Robelain, de Béthune, et Antoinette de Bras, de Tournai.
8 août 1596.	Andreu du Riez, de Lestrem, et Jane Haignerel, de Lille.
19 septembre 1596.	Nicolas Daussy, de Marle, et Pérone Frasier, d'Arras.
23 janvier 1596 (1597 n. s.).	Pierre de Libersart, de Pernes, et Marie Wancourt, de Neuféglise.
30 octobre 1597.	Jean Petit, de Landas, et Susane Vervelour, de Sandwich.
30 octobre 1597.	Guillaume Caron, natif d'Estaires, et Marguerite Ricard, d'Amiens.
13 novembre 1597.	Mathieu le Clerc, d'Armentières, et Marie Grave, de Laventie.
25 décembre 1597.	Piere Salome, de la Gorgue, et Jane Matelain, d'Obber.
29 janvier 1597 (1598 n. s.).	Mathieu Roussel, de la Gorgue, et Jane Tevelin, de Canterbury.
24 juin 1598.	Gery le Feu, de Cambrai, et Marie Marchand, d'Estaires.
29 octobre 1598.	Henry Haignerel, de Wimy, et Marie Caron, d'Estaires.
11 novembre 1598.	Jan Gatou, de Sammer (Pas-de-Calais), et Jane Boulenger, de la Gorgue.
22 avril 1599.	Jean Condé, d'Arras, et Jacquemine le Roy, d'Armentières.

28 mai 1599.	Allard Condé, d'Arras, et Marie, de Lestrem.
29 juillet 1599.	Pierre Laurent, de Guines, et Jane du Bale, de la Gorgue (1).

En résumé, on trouve dans l'église wallonne de Canterbury, pour une période de dix ans à peine, 72 mariages contractés par des personnes originaires de la région dont nous nous occupons ; dans ces 72 mariages figurent près de 60 noms venant des diverses localités du pays de l'Alleu, nouvelle preuve de la très forte proportion de fugitifs fournis par cette contrée.

Divers noms rencontrés précédemment en Flandre et en Artois reviennent sous nos yeux. D'abord celui d'Antoine Lescaillet. On a vu le rôle joué au pays de l'Alleu, et notamment à la Gorgue, son village natal, par ce prédicant. Il avait pris le chemin de l'exil avec nombre de ses compatriotes. Il s'établit d'abord à Sandwich où il était pasteur en 1573 ; environ deux ans plus tard il fut nommé ministre de l'église wallonne de Canterbury, en remplacement de Nicolas Hamon. Il y tint une grande place et prit une part active à l'administration et à la conduite des églises wallonnes en Angleterre (2).

Le premier colloque des « églises étrangères réfugiées », qui se tient à Londres le 19 mai 1581, prend la résolution suivante. « On a arrêté qu'on envoyera un Ministre et un Ancien au Synode des Païs-Bas convoqué à Middelbourg, et ont esté éleus, Monsr Lescaillet pour Ministre, et l'Eglise de Londres pour pourvoir un Ancien pour assister au dit Lescaillet au dit Synode, pour témoignage de l'Union que les Eglises de la langue françoise réfugiées en Angleterre

(1) *The publications of the huguenot Society*, Volume V, 2me partie, p. 441-452. Les registres des mariages de Canterbury ne sont établis qu'à la fin du XVIe siècle, dès 1590 environ; ils se continuent pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles.

(2) De Schickler, *Les églises du Refuge en Angleterre*, Tome I, p. 285, 288, 289 et 307.

veulent avoir avec les Frères qui seront assemblez au dit Synode » (1).

Il fut élu modérateur des colloques de Canterbury en 1584, de Londres en 1589, et de Norwich en 1593. Il assistait encore à celui de Canterbury en 1595, quelques mois avant sa mort survenue le 5 janvier 1596 (2).

Albin de Ricquebourg, jadis échevin de Douai et depuis banni, faisait partie de la communauté française de Canterbury. Il est témoin en avril 1590 au mariage de Marguerite Hurtrel, fille de son concitoyen Antoine Hurtrel, banni en mai 1579 (3). Antoine Hurtrel, peigneur de sayette réfugié à Canterbury, s'y était établi comme marchand, il donne à sa fille par contrat de mariage une maison qu'il possède encore à Douai (4). Nous ignorons l'année de la mort d'Albin de Ricquebourg, il finit à Canterbury sa carrière agitée.

Le 25 avril 1602, son fils François épousait Catherine Delbecq, originaire de Sailly (5). Par un testament en date du 4 janvier 1620, la veuve d'Albin de Ricquebourg, Jeanne Lescailliet, déclare qu'elle veut être enterrée suivant le rite de l'église de Canterbury ; elle fait une donation au ministre et aux pauvres de l'église wallonne, et laisse ses biens à ses fils Jean, François, Jacques et Pierre de Ricquebourg, et à des petits-enfants dont les parents sont décédés. Robert Trigault, encore un réfugié douaisien, est un des exécuteurs testamentaires (6).

(1) *The publications of the huguenot Society*, Volume II, p. 1.

(2) *The publications of the huguenot Society*, Volume II, p. 7, 16, 20 et 31.

(3) Voir *Pièces jutificatives*, p. 528.

(4) « 1590. April 1. Grant by Anthoine Hurtrel merchant of Canterbury, and Jenne Horner, his wife, to Marguerite Hurtrel, their daugther, in consideration of the marriage between the said Marguerite and Jean Regnart, of a house in the town of Douay to come to the said Marguerite after the deaths of her parents. Wittnesses, Albin de Ricquebourg and Matthieu de Bourges. See contract of March 12, 1589-1590, above. » *The publications of the huguenot Society*, Volume V, p. 635.

(5) *Op. cit.*, p. 457.

(6) « 1619-1620, Januany 4. Will of Jeanne Lescailliet, widow of the late Albin de Ricquebourg. Testatrix directs that her body be buried according to the rite of the Church of Canterbury and leaves legacies to the poor of the

La même année, le 26 juin 1620, Jean de Ricquebourg, un fils d'Albin, fait aussi par testament une donation aux pauvres et au pasteur de l'église wallonne de Canterbury dont il est membre ; le reste de ses biens revient aux divers membres de sa famille soigneusement énumérés (1).

Un autre banni de Douai, David Trigault, chassé le 12 septembre 1579 (2), a dû se retirer également à Canterbury. Son fils, Jacques, s'y marie en 1602 (3) ; un autre fils, Robert, se marie en 1606 (4).

Martin Poulin, fils de Gratien, également banni de Douai, se marie à Londres, le 26 avril 1601 (5).

Si nous possédions pour Arras, comme c'est le cas pour Douai, la liste des bannissements prononcés à l'issue des événements de 1578, lors de la tentative d'arracher la ville à la domination espagnole, il serait possible d'identifier plusieurs des noms qui apparaissent dans la nomenclature ecclésiastique et que nous ne pouvons pas reconnaître. Outre les chefs de famille envoyés en exil, plusieurs quittèrent volontairement la terre natale pour se rendre dans un pays qui leur permît d'adorer Dieu suivant leur conscience. Si beaucoup des émigrés et des bannis réussirent à se fixer à l'étranger d'une façon stable, il en est d'autres qui furent ballottés de lieu en lieu sans réussir à prendre racine nulle part; privés de crédit, de relations, de ressources, l'existence dut leur paraître bien lourde ; ils ne

Walloon church there, of which she is a member, and to the minister of the said church. She first directs that the Will of her husband be effective, and leaves her property to her sons Jan, François, Jacques and Pierre de Ricquebourg and declares that the children of her deceased children shall represent their fathers or mothers. Her Executors, her four said sons, to be assisted by Robert Trigeult. Wittnesses, her said executors and Anthoine Denis ». *The publications of the huguenot Society*, Volume V, p. 741.

(1) *The publications of the huguenot Society*, Volume V, p. 741.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, p. 532

(3) « 1602. 12 avril. Jacques Trigault, filz de feu David, natif de Douay, et Judith, fille de Anthoine Kœux, natifve de Canterbury ». *The publications of the huguenot Society*, Volume V, p. 454.

(4) *Op. cit.*, p. 653.

(5) *Op. cit.*, p. 453. Cf. *Pièces justificatives*, p. 532.

songèrent pas sans regrets à la contrée où s'était écoulée leur jeunesse. Une consolation leur restait, la pensée d'avoir obéi à l'Évangile et à la conscience. Ils avaient, sans le savoir peut-être, suivi l'exhortation de Calvin : « Que vous aimiez mieux être privés un peu de temps du pays de votre naissance que d'être bannis à jamais de cet héritage immortel auquel nous sommes appelés. »

CONCLUSION

Nous touchons à la fin du XVIe siècle et Philippe II va disparaître de la scène du monde (13 septembre 1598). L'histoire de la Réforme est terminée, une autre va suivre, l'histoire du protestantisme. Nous ne l'aborderons pas, nous ne mettrons pas le pied sur le terrain du XVIIe siècle où nous trouverions une monotonie douloureuse : procès et poursuites, l'extermination qui se continue, la répression tenace de toute survivance hérétique, la punition de ceux qui veulent servir Dieu en dehors de l'Eglise romaine.

Au terme de cette enquête, il faut jeter un coup d'œil en arrière. Nous avons parcouru un espace d'environ cinq siècles; pendant cette période nous avons voulu retracer l'histoire religieuse en dehors de l'Eglise catholique, dans un domaine bien circonscrit. Sommes-nous arrivé à la vérité?

Nous n'avons pas eu de plus cher désir, nous avons cru que le plus sûr moyen d'en approcher était une soigneuse consultation des documents les plus anciens et les plus autorisés. Nous nous sommes fidèlement conformé à cette règle. Nous n'avons pas voulu styliser l'histoire, ni la plier suivant des idées préconçues. Nous n'avons pas cherché à faire entrer les faits dans un cadre préparé d'avance. Nous n'avons pas non plus, dans l'ample moisson des événements, fait un savant triage pour en tirer ceux qui seraient favorables à notre thèse et éliminer les autres. Des recherches historiques qui ne sont pas inspirées par la bonne foi ne méritent que de l'aversion. L'érudition ne vaut que ce que

vaut celui qui s'en sert. C'est un devoir de tirer les leçons de l'histoire, c'en est un autre de ne pas imposer à l'histoire sa doctrine et ses préférences. De l'enchevêtrement des faits, de la lutte entre les idées, les systèmes et les hommes, la vérité doit se dégager assez nettement pour qui veut la voir. La première condition nécessaire pour la distinguer est de nature morale, une sincérité, une candeur qui peuvent et doivent s'allier avec le discernement et la pénétration. Le véritable esprit critique se compose de ces éléments, il est fait de rigueur intellectuelle et de droiture morale.

En ce qui touche notre champ de travail, nous n'espérons pas avoir tout dit. Les archives, en particulier, détiennent beaucoup de secrets qu'elles ne livrent qu'à ceux qui les honorent d'un commerce attentif et assidu. Nous souhaitons vivement que cette recherche, que nous avons essayé de conduire suivant les principes énoncés ci-dessus, soit complétée par d'autres qui, plus habiles et plus heureux, combleront les lacunes qu'elle présente.

Une exposition historique ne doit cependant pas être froide et sans vie. C'est un corps qui a besoin d'une âme. Il lui faut, avec une pensée directrice, une ardeur, une foi, l'amour de la vérité. Il faut que, derrière les documents ou les liasses d'archives, elle sache retrouver la vie. Les arrêtés, les procès, les jugements, les comptes, ont été tout frémissants de passion, de crainte, de haine ou d'horreur. Ce sont des faits humains, encore aujourd'hui tout chargés de réalité pour qui sait les lire. Comme un miroir fidèle, ils reflètent les sentiments qui animaient les cœurs. En nous penchant sur les documents et sur les registres, nous avons cru voir Robert le Bougre conduisant au supplice les hérétiques brûlés hors de la porte Saint-Éloi à Douai; les Vaudois costumés de croix jaunes dans la cour de l'évêché d'Arras, puis menés en prison ou au bûcher; les charpentiers dresser au chevet de la chapelle de la Madeleine l'échafaud pour la dégradation de Jean Garcette avant son supplice; les gens du pays de l'Alleu organiser leurs communautés et commencer la construction de leurs temples; les briseurs d'images, enflammés d'indignation contre les statues,

dévaster les églises qu'ils considéraient comme des sanctuaires d'idolâtrie ; l'esprit politique s'allier à l'esprit religieux, et la lutte contre l'Espagne marcher de pair avec la lutte contre Rome ; les églises du secret et le ministère itinérant ; puis la défaite finale, le pape et Philippe II rétablissant de concert leur domination dans le sud des Pays-Bas. Au prix de combien de bannissements et de combien de martyres cette suprématie fut-elle assurée, on ne le saura jamais. Nous en avons relevé un certain nombre, et nous sommes resté bien au-dessous de la vérité. Beaucoup de témoignages ont disparu, les archives les plus complètes présentent des lacunes. Quelque soin qu'on mette à les dépouiller, elles sont toujours explorées insuffisamment ; lors même qu'on en tirerait la totalité de ce qu'elles renferment, elles ne disent pas tout. Bien des registres sont détruits. Pour Arras seulement, les registres de comptes, cette source si précieuse de renseignements malgré son laconisme, n'existent plus qu'en partie, et ce qui en reste est dispersé. Les archives de Belgique, à Bruxelles, contiennent sans doute encore des documents inédits concernant notre région.

Le nombre des martyrs connus reste singulièrement élevé, les douleurs n'ont pas été épargnées au peuple protestant contre lequel on a mené la lutte avec la ténacité flamande alliée au fanatisme espagnol. On verra mieux l'intensité de la persécution en prenant un point de comparaison.

Les persécutions des empereurs romains contre le christianisme primitif sont souvent considérées comme réalisant le maximum de violence et de cruauté. Si nous prenons la persécution la plus sanglante dont l'Église des premiers siècles ait gardé le souvenir, celle de Dioclétien (303-313) qu'on a appelée la grande persécution, nous voyons qu'elle a fait moins de victimes que celle de Charles-Quint et de Philippe II. Nous sommes renseignés très exactement sur un point particulier de l'empire romain à cette époque. L'historien ecclésiastique, Eusèbe de Césarée, raconte que quarante-trois personnes furent condamnées à mort et exé-

cutées par ordre du gouverneur de Palestine pendant cette période, il en fait l'énumération (1). Le territoire qui dépendait de ce gouverneur est beaucoup plus vaste que celui sur lequel se sont portées nos recherches et il n'est pas certain que la population y fût moins dense (2).

En dressant la liste des exécutions que nous avons pu relever, on arrive au chiffre de 123, qui se décompose ainsi :

Brûlés, 15.
Décapités, 34.
Enterrés vivants, 3.
Pendus, 35.
Supplices non spécifiés et entraînant la mort, 36.
Total, 123.

Les autres châtiments se répartissent comme suit :

Galères, 1.
Torturés et mutilés, environ 20.
Bannis, plus de 400.
Escondits ou peines ecclésiastiques, 11.
Plus une dizaine de cas dont l'issue reste incertaine.

Il faut se rappeler que les condamnés à mort et les bannis ont souvent subi la mutilation ou la torture par surcroît.

Ces chiffres sont incomplets, on ne saurait trop le redire, ils montrent cependant combien étaient profondes les racines que la Réforme avait jetées dans le cœur des populations, et combien fut considérable l'effort qui parvint à les extirper. Ils montrent que la persécution de l'Église primitive, par les empereurs païens, ne fut pas aussi intense que la persécution de l'Église, rendue à sa simplicité primitive, par les monarques très catholiques.

(1) *Martyrs de Palestine* (Ἐυσέβιου σύγγραμμα περὶ τῶν κατ' αὐτόν μαρτυρήσαντων). Migne, *Patrologie grecque*, Tome XX.

(2) On aurait tort de juger de la population d'alors par le chiffre actuel. Elle était beaucoup moins nombreuse qu'aujourd'hui, peut-être s'élevait-elle au quart ou au tiers de ce qu'elle est maintenant. En 1716, Douai comptait 13,000 habitants; en 1820, 19,000; aujourd'hui environ 35,000. Cf. Tailliar, *Chroniques de Douai*, Tome III, p. 109.

Ils montrent encore autre chose, la défaite de l'esprit national. Ce dernier résultat est évident pour qui prend la peine de lire les mémoires et de consulter les archives. Patriot se confond avec réformé, et joanniste avec catholique. La victoire du catholicisme s'accompagne de la réinstallation des jésuites et de la multiplication des ordres religieux, tant à Arras qu'à Douai, à la fin du XVIe siècle. C'est une romanisation aiguë, avec l'affaiblissement des caractères spécifiques de la race. Sa personnalité s'efface, l'esprit d'indépendance a reçu un coup dont il ne se relèvera pas. Ce qui constitue le caractère propre d'une race, l'empreinte primitive, l'originalité foncière des individus qui la composent, est neutralisé ou détruit. On prendra le mot d'ordre à Rome ou à Madrid. L'anéantissement de la Réforme est accompagné d'un phénomène de dénationalisation; la réconciliation des provinces wallonnes est un suicide au point de vue politique.

Les Pays-Bas du nord ont suivi une route opposée, et ils ont conquis leur indépendance. « La cause de la Réforme est vraiment pour les Hollandais la cause nationale. La cause antinationale est celle que représentent, intimement confondus, l'Espagnol, symbole de servitude matérielle, et Rome, symbole de servitude spirituelle. Le Batave qui lutte pour la libération de son territoire, lutte également pour l'affranchissement de l'âme néerlandaise. Escurial et Vatican ne sont pour lui que les deux faces d'un même principe d'asservissement » (1). Si grande est la répercussion du fait religieux dans tous les domaines ; le principe religieux est la force mystérieuse et toute puissante, quoique cachée, qui décide de l'avenir d'une race, qui peut assurer ou compromettre son existence elle-même.

On a vu la défaite de la Réforme, grâce à l'Espagne et au catholicisme. Nous nous associerons pleinement à ces paroles d'un écrivain aussi modéré que judicieux. « On dit ordinairement qu'en persécutant une doctrine on ne fait que la rendre plus forte : c'est même pour beaucoup de per-

(1) Bazalgette, *A quoi tient l'infériorité française*, p. 156-157.

sonnes un axiome incontestable. Plût au ciel qu'il fût aussi vrai qu'il est moral!... Par malheur, il y a des persécutions qui ont réussi, et le sang a quelquefois étouffé des doctrines qui avaient toutes sortes de raisons de vivre et de se propager. L'épée des musulmans a supprimé le christianisme d'une partie de l'Asie et de toute l'Afrique. En brûlant des milliers de personnes en quelques années, l'inquisition a extirpé l'islamisme de l'Espagne et arrêté la Réforme » (1). On peut y adjoindre la partie des Pays-Bas qui est restée sous la domination de Philippe II, en particulier l'Artois et la Flandre wallonne.

(1) Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, Tome I, p. 393.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PARTIE. — LES HÉRÉSIES

I

SYNODE D'ORLÉANS (1022).

Fragments.

GESTA SYNODI AURELIANENSIS, ANNO CIRCITER MXVII CELEBRATAE.

7 ...Nam ea tempestate in eadem civitate duo Clerici, Stephanus et Lisoïus apud omnes sapientia clari, sanctitate seu religione magnifici, eleemosynis largi, opinione habebantur vulgi.....

....Dicentes : *Christum de Virgine Maria non esse natum, neque pro hominibus passum, nec vere in sepulcro positum, nec a mortuis resurrexisse*; addentes : *In baptismo nullam esse scelerum ablutionem, neque sacramentum corporis et sanguinis Christi in consecratione sacerdotis. Sanctos Martyres atque Confessores implorare pro nihilo ducebant.*

.....Sed antequam ad conflictum veniamus, de cibo illo, qui cœlestis ab illis dicebatur, quali arte conficiebatur, nescientibus demonstrare curabo. Congregabantur siquidem certis noctibus in domo denominata, singuli lucernas tenentes in manibus, ad instar letaniae daemonum nomina declamabant, donec subito daemonem in similitudinem cujuslibet bestiolae inter eos viderent descendere. Qui statim ut visibilis illa videbatur visio, omnibus exstinctis luminaribus, quam primum quisque poterat mulierem quae ad manum sibi veniebat, ad abutendum arripiebat : sine peccati respectu, et utrum mater, aut soror, aut monacha haberetur, pro sanctitate et Religione ejus concubitus ab illis aestimabatur : ex quo spurcissimo concubitu infans generatus, octava die in medio eorum copioso igne accenso probabatur per ignem more antiquorum paganorum, et sic in igne cremabatur. Cujus cinis tanta veneratione colligebatur, atque custodiebatur, ut

Christiana religiositas corpus Christi custodire solet, aegris dandum de hoc saeculo exituris ad Viaticum. Inerat enim tanta vis diabolicae fraudis in ipso cinere, ut quicumque de praefata haeresi imbutus fuisset, et de eodem cinere quamvis sumendo parum praelibavisset, vix unquam postea de eadem haeresi gressum mentis ad viam veritatis dirigere valeret. De qua re parum dixisse sufficiat, ut Christicolae caveant se ab hoc nefario opere, non ut studeant sectando imitari.

Judicium in eos proferunt Praelati.

...Cumque ab hora diei prima usque ad horam nonam multifariam elaborarent omnes, ut illos a suo errore revocarent, et ipso ferro duriores minime resipiscerent, jussi sunt singuli sacris vestibus indui in suo ordine, statimque ab Antistibus a proprio honore sunt depositi ; et Rege jubente Constantia Regina ante valvas Basilicae stetit, ne populus eos intra Ecclesiam interficeret : et sic de gremio sanctae Ecclesiae ejecti sunt. Qui cum ejicerentur, Regina Stephani sui olim confessoris cum baculo, quem manu gestabat, oculum eruit. Deinde extra civitatis educti muros, in quodam tuguriolo copioso igne accenso, praeter unum Clericum, atque unam Monacham, cum nefario pulvere de quo supra diximus, cremati sunt. Clericus enim et Monacha divino nutu resipuerunt.

D'Achéry place cet événement en 1017, mais, de l'aveu des meilleurs commentateurs, il se serait passé en 1022.

Luc d'Achéry, *Spicilegium sive Collectio veterum aliquot scriptorum*, Tome I, p. 604-606.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome X, p. 536-539. Gesta Synodi Aurelianensis an. MXXII, adversus novos Manichaeos.

II

SYNODE D'ARRAS (1025).

Fragments.

Synodus Attrebatensis a Gerardo Cameracensi et Attrebatensi episcopo celebrata anno MXXV.

An. 1025. Caput I.

Anno Dominicae Incarnationis MXXV, Indictione VIII, Domno Gerardo Ecclesiam Kameracensis seu Attrebatensis urbis regente, quodam annuae observationis more contigit, ut Dominici Natalis et Apparitionis diebus in sede Camaraci solemni cursu expletis, idem Praesul per aliquot dies stationem in sede Attrebatensi facere deberet. Ubi, cum de ecclesiasticis functionibus satis pro oportunitate temporis tractaret, relatum est ei, quosdam ab Italiae finibus viros eo loci advenisse, qui quamdam novae haereseos sectam introducentes, evangelicae atque apostolicae sanctionis

disciplinam pervertere tentabant, et quamdam justitiam praeferentes, hac sola purificari homines afferebant, nullumque in sancta Ecclesia aliud esse sacramentum, per quod ad salutem pervenire potuissent. His auditis, Domnus Episcopus perquiri homines jubet, et inventos sibi praesentari. Qui audita inquisitionis causa fugam occulte parabant, sed praeventi a quaestoribus trahuntur ad praesentiam Episcopi. Qui in aliis causis definiendis tunc plurimum occupatus, pauca ad tempus de fide illorum suscitatus est : sentiensque eos quodam pravi dogmatis errore teneri, recludi in custodia jubet usque in diem tertium, et die sequenti Clericis et Monachis indicit jejunium, ut eos divina gratia Catholicae fidei perceptione resipisci donaret.

Synodus celebratur.

Tertia vero die, quae Dominica habebatur, segmentatus Episcopus cum suis Archidiaconis, paratis crucibus et textis evangelicis, circumfusa totius cleri ac populi multitudine, Synodum celebraturus in ecclesia beatae Mariae progreditur, impositaque antiphona *Exurgat Deus*, totum Psalmi hujus cursum expleverunt. Denique residente Episcopo in consistorio suo, et utrimque Abbatibus, Religiosis atque Archidiaconis, caeterisque secundum ordinationis suae gradum discumbentibus, homines e custodia educti in medium introducuntur. Et in primo quidem Episcopus super his generaliter verbum fecit ad populum. Deinde conversus ad istos : Quaenam est, inquit, doctrina vestra, lex atque cultura, quisve auctor est disciplinae vestrae ? At illi referunt se esse auditores Gundulfi cujusdam ab Italiae partibus viri, et ab eo evangelicis mandatis et apostolicis informatos, nullamque praeter hanc Scripturam se recipere, sed hanc verbo et opere tenere. Verum quia ad notitiam Episcopi pervenerat, illos sacri Baptismatis mysterium penitus abhorrere, dominici corporis et sanguinis Sacramentum respuere, negare lapsis paenitentiam post professionnem proficere, Ecclesiam annullare, legitima connubia execrari, nullum in sanctis Confessoribus donum virtutis spectare, praeter Apostolos et Martyres neminem debere venerari. Illos Episcopus super hujusmodi interrogans : Quomodo, inquit, consequens est vos evangelica et apostolica instituta tenere, et contraria istis praedicare ? Narrat namque textus evangelicus, quia Princeps Judaeorum Nicodemus dum ex signis et miraculis Jesum a Deo venisse confiteretur, continuo Dominus respondit, neminem hoc solo confessionis munere regnum coelorum posse mereri, nisi renatus foret ex aqua et spiritu. Quod quidem regenerationis mysterium vos aut pleniter recipere, aut evangelicis verbis contraire necesse est, cum constet vere haec Jesum dixisse.

Nonnulli uorundam ereticorum errores.

efutantur.

Ad haec illi dederunt hujusmodi responsum : Lex et disciplina nostra quam a Magistro accepimus, nec evangelicis decretis, nec apostolibus sanctionibus contraire videbitur, si quis eam diligenter velit intueri. Haec namque hujusmodi est, mundum relinquere, carnem a concupiscentibus fraenare, de laboribus manuum suarum victum parare, nulli laesionem quaerere, charitatem cunctis, quos zelus hujus nostri propositi teneat, exhibere. Servata igitur haec justitia, nullum opus esse Baptismi, praevaricata vero ista, Baptismum ad nullam proficere salutem. Haec est nostrae

esponsio reticorum.

justificationis summa, ad quam nihil est quod Baptismi usus superaddere possit, cum omnis apostolica et evangelica institutio hujusmodi fine claudatur. Si quis autem in Baptismate aliquod dicat latere sacramentum, hoc tribus ex causis evacuatur. Una, quia vita reproba Ministrorum, baptizandis nullum potest praebere salutis remedium. Altera, quia quidquid vitiorum in fonte renuntiatur, postmodum in vita repetitur. Tertia, quia ad parvulum non volentem neque currentem, fidei nescium, suaeque salutis atque utilitatis ignarum, in quem nulla regenerationis petitio, nulla fidei potest inesse confessio, aliena voluntas, aliena fides, aliena confessio, nequaquam pertinere videtur.....

Caput II. De corpore et sanguine Domini.

Caput III. De sancta Ecclesia, quae est domus Dei.

Caput IV. De sacro altari.

De Thymiamate.

Caput V. De signis.

Caput VI. De sacris ordinibus.

Caput VII. De sepultura.

Caput VIII. De poenitentia.

Caput IX. Quod poenitentia post mortem prosit.

Caput X. De connubiis.

Caput XI. De confessoribus.

Caput XII. De psallendi officio.

Cuput XIII. De veneratione dominicae Crucis.

Caput XIV. De imagine Salvatoris in cruce.

Caput XV. De ordinibus ecclesiastici regiminis.

Caput XVI. De eorum falsa justitia.

Caput XVII. ...Jam dies ad occasum declivior erat, et Domnus Episcopus his qui audiendi gratia convenerant, circumstantibus ait : Fuerant satis, fratres, quae de his nos oportuerat ad confirmandam fidem vestram enuntiare, sed ne vos plus onere verborum gravemus, sufficiant ita...

Resipiscunt haeretici, et assentiunt dictis Episcopi.

Verum talibus dictis Domni Episcopi, hi qui paulo ante sibi videbantur insuperabiles verbo, nec ullo verbi genere posse constringi, verborum gravitate et manifesta Dei virtute ita obstupefacti steterunt, ac si nunquam ullum sermonem didicissent contradicendi, mutique ad omnia hoc solum potuerunt respondere, ita sibi videri, nec alio Christianae salutis summam posse consistere, quam in his quae in praesentia Episcopus enarrasset. Ad quos Episcopus : Si haec, inquit, ita esse creditis, deponentes tantae perfidiam incredulitatis, nobiscum hanc haeresim cum suis auctoribus, nisi resipuerint, damnantes excommunicate. Tunc Episcopus et omnes qui aderant Abbates atque Archidiaconi, Clerusque omnis simul favente populo, ita incipiunt. Hanc haeresim, quae hodie contra veram et catholicam Ecclesiam conspirasse inventa est, quae videlicet Baptismum ad abluendam originalis culpae maculam et actualia delicta, nihil profuturum contendit; et per Paenitentiam peccata nequaquam posse relaxari profitetur; et quae sanctam Dei Ecclesiam, et sacrosanctum altare, atque dominici corporis et sanguinis Sacramentum nihil esse aliud, nisi quod

Summa haereseon.

Damnantur haeretici a Synodi

tribus, qui t veram fidem ofitentur.

corporeis oculis intuetur, et hoc tamquam vile negotium respicis; et quae legitima connubia devitat : hanc et omnes qui eam affirmant, damnamus et anathematizamus.....

Tandem aeretici fidem tholicam fessi sunt.

Si quis autem contra hanc catholicam institutionem senserit, fortem inter fideles habere non poterit. Verum quia illi qui paulo ante haeretica infidelitate tenebantur, haec quae Latina oratione dicebantur, non satis intelligere poterant, audita per interpretem vulgarem excommunicationis sententia, expositaque sacrae fidei professione, pari voto se, et quod damnatum fuerat, abjurarunt, et quod a fidelibus creditum fuerat, credere se professi sunt. Sed ad confirmandum suae fidei testamentum, unusquisque eorum in modum crucis hujusmodi † quemdam characterem conscripsit, ut hoc illis signum in extremo judicio, si fidem hanc servarent repraesentaretur ad salutem : si autem praevaricarentur eam fieret eis in confessionem. Sic itaque omnes Deo gratias in commune reddentes, et a Domno Episcopo benedictionis munere donati, redierunt feliciter in sua.

Luc d'Achéry, *Spicilegium sive Collectio veterum aliquot scriptorum*, Tome I, p. 607-624.

Ex Synodo Atrebatensi, a Gerardo Cameracensi et Atrebat. Episcopo celebrata anno MXXV, adversus quosdam Haereticos, Aurelianensibus similes, qui, quodam Gundulfo Italo auctore, Baptismi, Eucharistiae, Poenitentiae et Matrimonii sacramenta respuebant, nullosque Sanctos, praeter Apostolos et Martyres, colendos dicebant. (Seulement la préface et des fragments).

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome X, p. 540-542.

III

LETTRE DE L'ÉGLISE DE LIÈGE AU PAPE LUCIUS II (1144).

EPISTOLA ECCLESIAE LEODIENSIS AD LUCIUM PAPAM II.

A 1144.

De nova haeresi, deque Americo ab ea converso, quem illi commendat.

... A Monte-Guimari, quo nomine quidam vicus in Francia dicitur, quaedam haeresis per diversas terrarum partes defluxisse cognoscitur... Haeresis haec diversis distincta est gradibus; habet enim auditores, qui ad errorem initiantur; habet credentes, qui jam decepti sunt, habet christianos suos, habet sacerdotes, habet et ceteros praelatos sicut et nos. Hujus haeresis nefandae blasphemiae sunt, quod in baptismo peccata

remitti negat, quod sacramentum corporis et sanguinis Christi inane reputat, quod per impositionem pontificalis manus conferri nil asseverat, quod neminem Spiritum sanctum accipere credit, nisi bonorum operum praecedentibus meritis, quod conjugium damnat, quod apud se tantum ecclesiam catholicam esse praedicat, quod omne juramentum velut crimen judicat. Hi tamen qui hujus sceleris sectatores sunt sacramentis nostris ficte communicant, ad nequitiae suae velamentum. Horum adhuc auditur erat hic Americus....

Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome I, p. 777.

IV

LETTRE DU PAPE EUGÈNE III A L'ÉGLISE D'ARRAS.

EPISTOLA EUGENII PAPAE III CLERO ET POPULO ATTREBATENSI.

... Inter cetera enim idem frater nobis quiddam suggessit, quod non sine grandi gemitu nostri cordis referimus. Nunciavit siquidem nobis quod adeo quorumdam pravorum in commissa sibi ecclesia malitia creverit, ut haereticae sint pravitatis laqueo irriteti : qui etiam non verentur jam quibusdam aliis tendiculas haereticorum extendere, ut suae perditionis plures socios habeant, et secum animas multorum condemnent. Sane illis ecclesiasticae severitatis est rigor districtus opponendus, et ideo sententiam, quam in eos praedictus frater noster episcopus vester religiosorum virorum consilio promulgaverit, nos auctore Deo ratam habebimus, et ut ipsam firmiter observetis, vobis omnino injungimus...

Datae Romae apud sanctum Petrum non. Februarii (1145-1153).

Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome II, p. 628.

V

CORRESPONDANCE ENTRE LE PAPE ALEXANDRE III ET LOUIS LE JEUNE, TOUCHANT LES HÉRÉTIQUES DE FLANDRE (1162).

REGISTRUM EPISTOLARUM ALEXANDRI PAPAE III PRO REMENSI PROVINCIA.

Epistola XXXVIII, Henrico Remensi archiepiscopo.
De Burgensibus haereticis et in fide depravatis (1).

(1) Se trouve aussi dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XV, p. 790, datée du 23 décembre 1162.

Epistola XXXIX, Ludovico regi Francorum.

De his qui in partibus Flandriae haeresis arguebantur.

Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome II, p. 683 et 684.

Ludovici Francorum Regis ad Alexandrum.

De Manichaeis, qui vulgo *Populicani* vocabantur, in Flandria detectis et destruendis.

An. 1162. .... Archiepiscopus Remensis H. frater meus, nuper in Flandriarum terram profectus, ibi invenit homines depravatos, erroris pessimi sectatores, in Manichaeorum lapsos haeresis, qui vulgo *Populicani* vocantur, et per quasdam observationes quas habent, meliores apparent quam sint...

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XV, p. 790.

VI

LES HÉRÉTIQUES TISSERANDS, D'APRÈS SAINT BERNARD.

Les femmes quittans leurs maris, et les maris abandonnans leurs femmes se sont rendus à telles personnes. Quelques fois les Ecclésiastiques, les Prestres, délaissant leurs paroissiens, les jeunes hommes sans barbe, les hommes tous barbus, ont esté trouvé en leur compagnie, entre tisserans et tisserandes.

Sermon 65me sur le Cantique des cantiques : Des deux sortes d'hérétiques. Tome II, p. 393.

VII

DÉCISIONS TOUCHANT LES HÉRÉTIQUES.

Concilium Remense.

CANON XVIII

Ne quis haeresiarchas et sequaces manuteneat.

An. 1148. ...Praesentis decreti auctoritate praecipimus, ut nullus omnino hominum haeresiarchas et eorum sequaces, qui in partibus Guasconiae, aut Provinciae, vel alibi commorantur, manuteneat vel defendat : nec aliquis eis in terra sua receptaculum praebeat...

Harduin, *Acta conciliorum et epistolae decretales*, Tome VI, pars II, p. 1304.

Concilium Lateranense.

III. — DE HAERETICIS.

An. 1215. Excommunicamus et anathematizamus omnem haeresim extollentem se adversus hanc sanctam, orthodoxam, et catholicam fidem, quam superius exposuimus ; condemnantes universos haereticos, quibuscumque nominibus censeantur : facies quidem habentes diversas sed caudas ad invicem colligatas, quia de vanitate conveniunt in idipsum....

Harduin, *Acta conciliorum et epistolae decretales*, Tome VII, p. 19.

VIII

LE CONCILE DE REIMS (1157) ET LES HÉRÉTIQUES.

Concilium Remense anno MCLVII, sub Samsone archiepiscopo celebratum.

I. — DE PIPHLIS (1).

An. 1157. Quoniam impurissima Manichaeorum secta tergiversatione lubrica sub specie religionis apud imperitissimos se occultans, simplicium animas perditum ire molitur, et per abjectissimos textores qui saepe de loco fugiunt ad locum, nominaque commutarunt, captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis : Nos gregi dominico, cujus curam suscepimus, ne per illos in praecipitium eat, consulentes, statuimus ut quoniam inter sacrilega nefandaque, quibus non inquinare solum, verum etiam inficere ecclesiam conantur, conjugium quod a Domino institutum sanctumque est, ut quasi puriores mundioresque valeant apparere, impudenter damnant, et tamen in suggillatione mendacissimae simulationis feminarum etiam consanguinearum contubernia affectant et frequentant, ut nisi commoniti a cohabitatione sua illas removerint, ab episcopo excommunicentur. Quod si nec ita destiterint bona eorum publicentur. Majores vero quibus alii seducuntur, si confessi fuerint vel convicti, carcere perpetuo, nisi gravius aliquid mihi eis fieri debere visum fuerit, recludentur. Sequaces vero itidem confessi vel convicti, his exceptis qui ab eis seducti correptique facile resipiscant, ferro calido frontem et facies signati pellantur. Quique eos postmodum ubicumque locorum reperit, libere capiat. Sic enim et eis non deerit poenitentiae locus, et ab eorum imitatione execrabili ceteri revocabuntur. Si quis vero de hac impurissima secta infamis fuerit, et quasi

(1) Piphli sive Pifli, Gallice *pifres*, dicti sunt Haeretici Albigenses per contumeliam....

innocens purgare se voluerit igniti ferri judicio se purgabit. Si reus comprobatus fuerit, ut superius dictum est, calido ferro signatus pellatur, si innocens fuerit, catholicus habeatur.

Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome VII, p. 74-75.

IX

DÉCRET DU PAPE LUCIUS III CONTRE LES HÉRÉTIQUES (1183).

Lucii papae III decretum contra haereticos.

An. 1183. ...In primis ergo Cathares, et Patarinos, et eos qui se Humiliatos, vel Pauperes de Lugduno, falso nomine mentiuntur, Passaginos, Josepinos, Arnaldistas, perpetuo decernimus anathemati subjacere. Et quoniam nonnulli sub specie pietatis, virtutem ejus, juxta quod ait Apostolus, denegantes, auctoritatem sibi vindicant prædicandi ; cum idem Apostolus dicat : *Quomodo praedicabunt nisi mittantur?* omnes qui vel prohibiti, vel non missi, praeter auctoritatem ab Apostolica sede, vel episcopo loci susceptam, publice vel privatim praedicare praesumpserint ; et universos, qui de sacramento Corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi, vel de baptismate, seu peccatorum remissione, aut de matrimonio, vel reliquis ecclesiasticis sacramentis, aliter sentire aut docere non metuunt, quam sacrosancta Romana ecclesia praedicat et observat ; et generaliter quoscumque eadem Romana ecclesia, vel singuli episcopi per dioceses suas, cum concilio clericorum vel clerici ipsi sede vacante, cum concilio, si oportuerit, viciniorum episcoporum, haereticos judicaverint : pari vinculo perpetui anathematis innodamus. Receptores et defensores eorum, cunctosque pariter qui praedictis haereticis ad fovendam in eis haeresis pravitatem, patrocinium pratestiterint aliquod, vel favorem, sive consolati, sive credentes, sive perfecti, seu quibuscumque superstitiosis nominibus noncupentur, simili decernimus subjacere sententiae.

Harduin, *Acta conciliorum et epistolae decretales, ac constitutiones summorum pontificum*, Tome VI, pars II, p. 1878.

X

LES HÉRÉTIQUES D'ARRAS, EN 1183.

Ex annalibus Aquicinctensis monasterii.

An. 1182 Quatuor haeretici in Attrebatensi civitate deprehensi, a Frumaldo ejusdem civitatis episcopo in carcere sunt reclusi, quorum unus dice-

batur Adam, literatus ; alter, Radulfus, eloquentissimus laïcus : sequentium nomina nescimus. Horum judicium episcopus, jam paralysi laborans, archiepiscopo reservavit.

Anno MCLXXXIII, transactis diebus Nativitatis Dominicae, Willelmus Remensis archiepiscopus et Comes Flandriae Philippus in civitate Atrebatensi, de secretis suis collocuturi, conveniunt. Ibi multarum haeresium fraudes per quamdam mulierem in terra Comitis sunt detectae. Isti haeretici nullius haeresiarchae muniuntur praesidio : quidam dicunt eos Manichaeos, alii Cataphrygas, nonnulli vero Arianos. Alexander autem Papa vocat eos Paterinos; sed, quidquid sint, oris proprii confessione convicti sunt haeretici immundissimi. Multi sunt in praesentia archiepiscopi et Comitis accusati, nobiles, ignobiles, clerici, milites, rustici, virgines, viduae, uxoratae. Tunc decretalis sententia ab archiepiscopo et Comite praefixa est, ut deprehensi judicio ferri vel aquae incendio traderentur, substantiae vero eorum sacerdoti et principi resignarentur. Hic apparuit praeclara vis confessionis ; nam, ut ab his qui interfuerunt veraciter probatum est, multi in haeresi culpabiles per Dei misericordiam et gratiam a ferri cauterio et aquae periculo evaserunt incolumes. In castro Iprensi duodecim sunt ad judicium ferri adducti, sed per eamdem confessionis virtutem omnes salvati.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XVIII, p. 536.

Chronicon Guillelmi de Nangiaco.

MCLXXXIII... Eodem tempore multi haeretici combusti sunt in Flandria a Guillermo Remensium archiepiscopo apostolicae sedis legato, et a Philippo Flandrensium comite. Hi dicebant omnia aeterna a Deo creata, corpus autem hominis et omnia transitoria a Luciabelo (Lucifero vel diabolo) creata, baptismum parvulorum et eucharistiam reprobabant, sacerdotes missas celebrare ex avaritia et oblationum cupiditate dicebant.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XX, p. 741.

Ex epitome Andreae Silvii Prioris Marchianensis de gestis et successione regum Francorum.

1183. Anno tertio Regis Philippi, in regno ejus haeretici multi sunt deprehensi, qui industria Willelmi archiepiscopi Remensis et Philippi Comitis, in civitate Atrebatensi et in multis aliis locis, sunt ferri judicio et aquae examinati, et deprehensi, sunt flammis traditi.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XVIII, p. 555.

AUTRES AUTEURS.

Invenio eodem anno (1183) a Philippo Comite et Guilelmo Remorum archiflamine quosdam deprehensos haereticos, eosque Atrebati locisque aliis, habita quaestione, convictos et igni crematos.

Jacques Meyer, *Annales sive Historiae rerum Belgicarum*, p. 63.

Au commencement de la même année 1183, Guillaume, archevêque de Reims, et Philippe, comte de Flandre, eurent une conférence à Arras pour leurs affaires secrètes. Une femme des terres du comte y découvrit plusieurs hérétiques Patarins, c'est à dire Manichéens. Ils furent convaincus par leur propre confession de tenir une doctrine très impure. Il y avait des clercs, des gentilhommes, des paysans, des filles, des femmes mariées et des veuves. L'archevêque et le comte les condamnèrent au feu avec confiscation de leurs biens.

Fleury, *Histoire ecclésiastique*, Tome XV, livre soixante-treizième, p. 227.

XI

POURSUITES EXERCÉES CONTRE LES POPLICAINS (1200).

EX RADULFI COGGESHALAE ABBATIS

CHRONICO ANGLICANO.

An. 1200. Temporibus Ludovici Regis Franciae qui genuit Regem Philippum, cum error quorundam haereticorum qui vulgo appellantur Publicani, per plures provincias Galliae proserperet, prodigiosum quiddam in urbe Remensium contigit de quadam senili muliere hac peste infecta... Quod audiens magister Gervasius intellexit protinus hanc esse de illa impiissima secta publicanorum qui illo in tempore ubique exquirebantur et perimebantur, sed maxime a Philippo Comite Flandrensium, qui justa crudelitate eos immisericorditer puniebat.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XVIII, p. 92.

XII

SUPPLICES A CAMBRAI (1217).

De haereticis apud Cameracum per candens ferrum examinatis et combustis.

In Cameraco civitate episcopali infra hoc quinquennium (1) plures haeretici comprehensi sunt, qui omnes timore mortis suam perfidiam

(1) « Hos dialogorum libros conscripsisse videtur Anno Domini Millesimo ducentesimo vigesimo secundo ». Préface, en parlant de l'auteur.

negaverunt. Missus est ab Episcopo clericus, qui negantes per candens ferrum examinaret, adustos, haereticos esse sententiaret. Examinati sunt omnes et combusti sunt omnes....

Illustrium miraculorum et Historiarum memorabilium lib. XII, a Caesario Heisterbacensi, p. 167.

XIII

ROBERT LE BOUGRE ET LES POURSUITES DE 1235 A DOUAI, ARRAS ET CAMBRAI.

BREVE CHRONICON LOBIENSE. EX M. S. LOBIENSIS MONASTERII.

MCCXXXV. Hoc anno inventi sunt Bogri apud Cameracum et Duacum, et combusti sunt.

Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, Tome III, p. 1427.

Eodem anno (1236) in Flandris et Atrebatesio, haeretici, seu ut scribunt quidam, Zodomitici combusti sunt per quendam fratrem Robertum ordinis Praedicatorum. Hos Albienses fuisse existimo.

Jacques Meyer, *Annales*, p. 85.

CHRONICON S. MEDARDI SUESSIONENSIS, AB ANNO CCCCXCVII AD MCCLXIX.

Bulgari sive Pifli haeretici.

MCCXXXVI.... Haereticorum maxima multitudo, quos quidam vocabant Bulgaros, alii Piflos, per diversas civitates et castella Franciae, Flandriae, Campaniae, Burgundiae et ceterarum Provinciarum, procurante quodam Roberte fratre Praedicatore capti, examinati et probati per Archiepiscopos, Episcopos et ceterorum graduum Ecclesiasticorum Praelatos, ad ultimum damnati, et tanquam Haeretici saecularibus potestatibus sunt traditi. Quidam vere ipsorum ad agendam paenitentiam in carcere sunt retrusi. Alii vero qui haeresibus renuntiare noluerint, igne consumpti sunt, et bona ipsorum a saecularibus potestatibus sunt recepta. Non solum istud factum est in isto anno, sed ante per tres continuos annos, et post per quinque continuos annos et plus. Dicebatur si quidem a multis, quod infinita multitudo Haereticorum, per diversas partes Galliae dispersae erant.

Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Tome II, p. 491.

CHRONIQUE RIMÉE DE PHILIPPE MOUSKET.

Cil ki furent ars à Cambrai,
Et à Piéroune et à Douwai,
Et aillours par frère Robiert
Ars en poure tout en apiert,

Si estoient Bougre nommé,
De fause loi pris et prouvé.
Que vielles femmes, que viellars,
En i ot à Douwai X ars ;
Et s'en i eut de conviertis,
Femes et houmes del païs,
Qui furent bien haut roégnié (rasés de près)
Devant et derrière croissié.
Et si en fist-on enmurer
Pour repentir et pour durer.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XXII, p. 56. Fragment de la Chronique rimée de Philippe Mousket, vers 28,974 et suivants.

E CHRONICO ALBERICI, MONACHI TRIUM FONTIUM.

Anno MCCXXXV.

In civitate Cathalaunensi, praesente fratre Roberto et cancellario Parisiensi magistro Philippo, combusti fuerunt haeretici... Similiter in Cameraco multi comprehensi sunt, inter quos vetula quaedam, Alaydis nomine, quae videbatur et credebatur esse valde religiosa et eleemosynaria ultra modum, tandem accusata comprehensa est. De ista dictum est quod quodam die per illum qui clamabat per civitatem, *vinum bonum*, *vinum optimum*, *vinum praetiosum*, dato pretio fecit clamari, *Deum pium*, *Deum misericordem*, *Deum bonum et optimum*, per totam civitatem ipsa sequente et affirmante, *bene dicit, verum dicit*; et hoc totum fecit causa laudis humanae, ut post apparuit. Ista itaque combusta fuit cum aliis fere viginti, et viginti unus inclusi. Et in Duaco, et circa partes illas, bene triginta combusti sunt.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Tome XXI, p. 615.

GRANDE HISTOIRE DE MATHIEU PARIS.

Haeretici *Albigenses* campestri praelio superantur.

Hoc quoque anno (1231), haeretici *Albigienses* in partibus *Hispaniae* et illis regionibus ita invaluerunt ; ut ordinatis Episcopis haereticis, qui suam praedicarent abusionem, afferebant constanter fidem Christianae et praecipue incarnationis mysterium, frivolum esse, ac penitus abrogandum...

Alio strages *Albigensium* in confinio Alemanniae.

Similiter in partibus *Alemanniae* fines contingentibus, haereticos quosdam multiplicatos consimili miseria involvit Dominus omnipotens ; ut fidelis unus fugaret mille, et duo decem millia persequerentur. Conclusit enim eos Dominus in quodam loco palustri, in quo refugiam speraverunt, mari ex parte altera existente illis pro repagulo : in quo peremptus est infidelium haereticorum a *Christianis* numerus infinitus.

Matthaei Paris, *Historia Major*, p. 395.

1236 Haeresis *Paterinorum et Bugarorum.*

Circa dies autem illos, invaluit haeretica pravitas eorum qui vulgariter dicuntur *Paterini et Bugares*, in partibus transalpinis : de quorum erroribus malo tacere quam loqui, adeo quod fidei puritatem in finibus *Franciae et Flandriae* ausi sint perturbando violare. Sed diligenti minis-

terio et indefessa praedicatione *Minorum et Praedicatorum* et Theologorum, praecipue fratris *Roberti* de ordine Praedicatorum (qui cognomento *Bugre* dicebatur, qui ab illo conversus, habitum suscepit Praedicatoris) qui malleus haereticorem dicebatur, confusa est eorum superstitio, et error deprehensus. Quamplures autem ex utroque sexu ad fidem converti refutantes, fecit incendio conflagrari : ita quod infra duos vel tres menses, circiter quinquagenta fecit incendi, vel vivos sepeliri.

Matthaei Paris, *Historia major*, p. 429.

1238 *Robert Bugre* Monach. et Inquisitor haereticae pravitatis, ob suam crudelitatem perpetuo carceri mancipatur.

Currentibus autem eorumdem dierum curriculis, quidam monachus de ordine *Praedicatorum*, nomine *Robertus*, cognomento *Bugre*, vir quidem competenter literatus et doctus, et in officio praedicationis efficax et expeditus ; in Regno *Francorum* multos comperit haeretica pravitate maculatos : praecipue tamen in *Flandria*, ubi de more solebant incolae, usurarum vitio plus caeteris nationibus diffamari. Quos omnes in fide diligenter examinatos, et vacillantes, vel exorbitantes ; adjutus brachio saeculari, et domino Rege *Francorum*, impendente subsidium, fecit idem frater Robertus incendiis incinerari. Ipsos autem nomine vulgari *Bugaros* appellavit, sive essent *Paterini*, sive *Joviniani*, vel *Albigenses*, vel aliis haeresibus maculati. Ipsemet enim Robertus memoratus, antequam habitum religionis suscepisset, *Bugarus* extiterat : quapropter omnes eorum complices noverat, et factus est eorum accusator, malleus, et inimicus familiaris. Tandem vero abutens potestate sibi concessa, et fines modestiae transgrediens et justitiae; elatus, potens, et formidabilis, bonos cum malis confundens involvit, et insontes et simplices punivit. Auctoritate igitur Papali jussus est praecise, ne amplius in illo officio fulminando desaeviret. Qui postea, manifestius clarescentibus culpis suis (quas melius aestimo reticere) quam explicare, adjudicatus est perpetuo carceri mancipari.

Matthaei Paris, *Historia major*, p. 482.

Lettre d'Asson, évêque d'Arras, concernant Henri Hukedieu.

Avril 1244.

Omnibus presentes litteras inspecturis A. miseratione divina Attrebatensis ecclesie minister humilis salutem in vero salutari. Noverit universitas vestra quod, sicut ex testimonio sacerdotum parrochialium nostrorum fidei dignorum, intelleximus frater Robertus de ordine predicatorum judex delegatus contra hereticos in regno Francie processit in hunc modum contra Henricum Hukedieu, denuntiavit plures in publico idem frater Robertus quod idem H. compareret coram ipso in loco tuto quem pater erat eidem assignare super hiis quem proponere volebat ut dicebat contra eandem H. qui male in articulo fidei sentiebat, postmodum vero in publico sermone dixit quod assignabat ei terminum ut compareret in quibusdam nundociis de campania purgaturus super premissis innocentia

sua si posset termino vero transacto idem Robertus in publico sermone apud Attrebatum quia dictus H. contra fratre Roberto non comparuerat nec fecerat quod debuerat ut dicebat idem R. ipsum tamquam hereticum excommunicavit et omnes fautores et participantes cum eo. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° XL° quarto. Mense aprili.

Archives départementales du Pas-de-Calais, *série A*, 10[5].

Cette pièce se trouve aussi à la chambre des comptes de Lille, B 1593, premier cartulaire d'Artois, pièce 118 (Inventaire de la série B, Tome II, p. 101) d'où elle a été tirée par Paul Frédéricq, qui la reproduit dans le *Corpus Inquisitionis Neerlandicae,* Tome I, p. 115.

BUZELIN.

Et damnatos capitis nonnullos partim Insulae, partim Duaci, partim alibi lego, quibus haereseos venena mentem ablienaverant. In argenteo ecclesiae D. Amati nomine Duaci consecratae libro istud scriptum est monumentum : *Hac die combusti fuerunt apud Duacum decem haeretici extra portam Oliveti, in via leprosorum, quae iter dirigit apud Lambres, praesentibus venerabili Dei gratia Archiepiscopo Remensi, Assone Episcopo Atrebatensi, Godefrido Episcopo Ambian. Waltero Episcopo Tornac. et Fratre Roberto ordinis Praedicatorum tunc temporis habente potestatem a Domino Papa capiendi haereticos de consensu Episcoporum praedictorum, et praesente Ioanna Comitissa Flandriae et Hannoniae, ab Incarnat. Domini M. CC trigesimo quarto, secunda die mensis, Maï Dominica die.*

Buzelin, *Gallo-Flandria sacra et profana,* lib. II, p. 256.

In haereticos Duaci eodem anno (1234) justissime gravissime saevitum est. Decem viri eo veneno imbuti fuerant reperti : frustraque laboraverunt quidam, ut ab insana mente ad rectam eos reducerent. Igitur cum placuisset eos pro meritis insigni suppliciis plectere, nihil ad judicii poenarumque celebritatem defuit.... Quove plus terroris hominum multitudini incuteretur, delectus est suppliciis dies Dominicus Maio mense, uti cives omnes, ac vicinorum incolae locorum ab operibus feriati spectaculum usurparent. Ergo tot viris nobilissimis et innumeris hominum turbis adstantibus et videntibus, extra portam Oliveti, qua Lambras tendebatur illi flammis injecti, absumptique sunt.

Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, lib. VI, p. 279.

INQUISITIO MEMORABILIS FACTA IN HAERETICOS, DUACI, ATTREBATI ET CAMERACI PER ROBERTUM QUENDAM DOMINICANUM ANTE ANNOS 380.

Is (F. Robertus) in Gallicas Belgii partes prius ejusdem Pontificis (Gregorius IX) jussu venerat, a scelerata eas heresi purgaturus. Ibi enim

haeretici quidam Albigensium seu similium apostatarum asseclae fuerunt, quos nonnulli Sodomiticos appellarunt, ut testatur Maierus in Annalibus Fland. anno 1236. F. Robertus, quorundam Episcoporum quos cum eo congredi jusserat Pontifex societate atque auctoritate instructus. Principum etiam praesentia et patrocinio munitus eorum plures in Flandria, Attrebatesio et Cameracesio, flammis e medio sustulit, cujus rei quod ad Duacenses attinet haec in insignis Ecclesiae S. Amati libro, quem argenteum vulgo dicunt, scripta reperi. *Hac die combusti fuerunt apud Duacum, decem haeretici extra portam Oliveti, in via leprosorum, quae via iter dirigit apud Lambres* (nomen portae nunc exoletum est, apparet fuisse S. Eligij.) *praesentibus venerabilibus Dei gratia Archiepiscopo Remensi, Assene Episcopo Attrebatensi, Waltero episcopo Tornacensi et fratre Roberte Ordinis fratrum Praed. tunc temporis habente potestatem a Domino papa capiendi haereticos de consensu Episcoporum praedicatorum : et praesente Joanna Comitissa Flandriae, et Hannoniae, ab incarnatione Domini 1235. 2 die mensis Martii quae dies fuit Dominica Quinquagesimae.* Quod ad Cameracesium attinet, rem memorabilem accidisse, etsi nec Robertum nec annum nominet, sed communi tantum nomine fratres Praedicatorum, refert Cantipratanus lib. 2, de apibus, c. 57, p. 68 his verbis. « Audi et de alio obsesso mirum Dei judicium. *Erat circa Cameracum civitatem quidam haereticus, astutus valde, qui metuens inquiri,* etc. (Voir suite, XIV).

Hyacinthe Choquet, *Sancti Belgii ordinis Praedicatorum*, p. 270-72.

Illud solum visum est annotandum (1) ad pag. 268 et 269 de quodam F. Roberto inquisitoris munus agente regnante Ludovico IX Sancto Francorum rege, quemqualis fuerit quia auctor miris eum laudibus extollens, et quasi martyrem praedicans certe non novit, fatendum Robertum illum prioribus annis adversus Patarenos et Bugaros haereticos sic dictos zelum acerrimum ostendisse, forte et nimio plus nec ordini probatum ob saevitiam, verum postea ipsummet reum deprehensum, proptereaque graviori legum nostrarum poena mulctatum, ac in vincula conjectum, a summo pontifex agentibus amicis ad alium ordinem transeundi facultatem obtinuisse, et primo ad Trinatarios, deinde ad San-Victorinos Parisiensis, tandem Claramvallem ad Cistercienses confugisse, apud quos ob sua crimina etiam punitus inglorius, sed non impoenitens demum decessit. Quae constant ex libro cui titulus *Vitas Fratrum* lib. 5, cap. 8, § 5, et diserte legitur in codice nostro M S aetatis auctoris, licet in aliis ut et in editis et nomen et munus inquisitoris taceatur. Quae et licet minus accurate prodidit Brietius in annalibus ad annum 1235 et ex parte referunt Spondanus et alii Historici Galli. Ex quibus colligas Fratrem illum

(1) A l'ouvrage de Hyacinthe Choquet : *Sancti Belgii ordinis Praedicatorum.*

Robertum *Bugre* apud Duacum et vicinas regiones anno MCCXXXV inquisitorem *Malleum haereticorum* vulgo dictum, adeo terribilem, ut *fere tota Franciae tremeret a facie ejus*, ut dicitur in illo libro *Vitas Fratrum*, non eum esse quem Choquetius ex Bzovio (1) opinatur in partibus Tolosanis cum aliis quinque martyrio interemptum, sed hominem ab ordine extorrem, nec jam ex ordine memorandum.

Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*. Article Hyacinthius Choquetius, Tome II, p. 513.

XIV

HÉRÉTIQUE BRULÉ PAR LE DÉMON A CAMBRAI.

De quodam haeretico, qui se obsessum simulans, ut inquisitionem devitaret, a daemoniaco combustus est.

Audi et de alio obsesso mirum Dei judicium. Erat circa Cameracum civitatem quidam haereticus, astutus valde, qui metuens inquiri et comburi a fratribus Praedicatoribus, qui indicta civitate eo tempore plurimos comburebant, finxit se arreptum a daemone ; et ob hoc ad Sanctum Aïcadrum in Aspera, obsessos curare potentem, ligatus ab amicis deductus est ; ut in eo non haeresim propalatam sed furiam reputarent. Et, ut audivit quidam clericus obsessus a daemone, et ligatus, quod Ægidius Boogris (sic enim vocabatur) ligatus poneretur in loco, subsequenti nocte idem obsessus clericus, divino nutu solutus est. Et aggregans mattas et stramina, atque Ecclesiae scamna, super ligatum haereticum cumulavit. Ludum autem et furiam credens ille, dissimulat quoadusque clericus ignem de lampade sumens, comburere cumulum coepit, et tunc haereticus exclamavit. Ad cujus vocem expergefacti custodes, cum ignem extinguere niterentur ; clericus arrepto gladio, quem casu juxta lectum invenit, omnes violenter abegit, et hereticum in igne combussit. Nec mora, divino exacto judicio, clericus a daemone liberatus et plene sospes apparuit.

Thomae Cantipratani, *Bonum universale de apibus*, p. 592.

XV

LE PROCÈS ET LES EXÉCUTIONS DE 1420 A DOUAI.

Le lundy, jour Notre Dame, en march lan mil IIIIct dix noef, furent prins et mis en main de justice en la maison de Grain Noury appartenant

(1) Hyacinthe Choquet renvoie à Bzovius, Annal. Eccles., Tome 13, ad an. 1242 (*Sancti Belgii ordinis Praedicatorum*, p. 272).

a Jehan de Fierin, fils de feu Pierre, seant en leschevinage de Douay, dehors la porte Morel, sur le cauchie et la ryviere, par Guillaume Mattre lieutenant de Monsr le gouverneur de Douay, accompagnie de plusieurs des gens et officyers de Monsr le duc de Bourgomgne, conte de Flandres, et de plusieurs des eschevins et aultres du Conseil et officiers de la ditte ville de Douay, et admenez en Halle, et tenus prisonniers es prisons de la ville, dix huit personnes accusez de herezye desqueles les noms et surnoms sont chy apres nommez, cest assavoir :

Gilles le Neupveult, demeurant au dit lieu de Grain Noryt,
Guillaume Lancrin, tapisseur,
Catherine Maynard, demeurant en la maison dudit tapisseur,
Jehan de Baillon, laisne, faiseur desquielles,
Jehan de Hornult qui estoit marissal,
Ung nomme Jehan Delangle,
Marie de Bourghielle, vefve de feu Jacquemart Becquet,
Jacquemart Becquet dit Cotaine, fils dicelle,
Simon Becquet, frere dudit Cotaine Becquet,
La femme dudit Simon Becquet nommee,
Andrieu le Carlier, meulequinier,
Ung nomme Pierot des Catoirs,
Tous ces denommes demeurant en la ville et echevinage de Douay.
Tassart Fourdin, } demeurant a Waziers
Jehan Fourdin, } aupres laditte ville
Jehanne Lourdel, femme dudit Jehan Fourdin, } de Douay.
Gilles des Anniaux, escuier, demeurant aupres le Pont a marcque,
Pollin Dupuich Davenelin, varlet dudit Gilles,
Et Ghuillebert Tulin, demeurant a Valenchiennes.

Et apres le prinse et emprisonnement des dessus nommez prisonniers, fu ale en la maison dudit Willame Lancry, en une cambre, la ou ledit Catherine Mainard tenoit sa residence, auquel lieu fu trouve plusieurs livres, lesquels furent apportez en Halle. Lesquelles prinses venues a la cognoissance de reverend Pere en Dieu, Monsr levesque Darras, il envoya a la Loy de Douay maistre Pierre Brunet son secretaire, et maistre Jehan Carete son promoteur, chargez de lettres de credence, affin que iceux prisonniers en fussent envoyes pour diceux congnoise sy avant que a son droit espirituel en appercevoit. Et ainsi fu fait, et lesdits prisonniers et leurs livres envoyes par devers ledit Monseigneur levesque Darras.

Item, et lesdits prisonniers et leurs livres envoyes et menez a la court espirituelle Darras, et eulx interroghiez et examinez sur le cas dheresie, et alencontre de eulx et chacun deulx fait et conclud son proces, fu par ledit Monseigneur levesque Darras, et par maistre Pierre Floure de lordre des Freres prescheurs inquisiteur de la sainte foy chrestienne, declare les sentences en la maniere qui senssieult.

Premierement, lesdits Paulin Dupuy, Davenelin et Andrieu le Carlier furent absous et mis au delivre avant le preschement fait.

Item, et apres le preschement fait, Ghilebert Thulin de Valenchiennes fu ars en la juridiction temporelle de Monsr levesque Darras, et une partie des livres ars.

Item, ledit Gilles des Anniaux fu condempne en chartre perpetuelle, et demeura es prison dudit Monsr levesque Darras sans revenir en Douay.

Item, Simon Becquet fut condempne a tenir prison audit lieu trois mois au pain et a leaue, et apres iceux trois mois passes, condempne a aler en pelerinage a Saint Nicolas de Warengeville, faire une offrande de ung chierge pesant une livre.

Et les autres treize prisonniers et le remanant de leurs livres furent ramenez a Douay, le jeudy IXe jour de may lan mil IIII^ct XX. Et le landemain, qui fu vendredy X^e jour du dit mois de may IIII^ct XX, furent preschie par le devant nomme maistre Pierre Floure inquisiteur de la sainte foy chrestienne, sur ung hourt fait sur le marchie au bled a Douay.

Item, et apres ledit preschement fait, le remanant de leurs livres furent ars sur le hourt.

Item, Jehan Fourdin fu condempne en chartre perpetuelle.

Item, Tassart Fourdin, XV ans au pain et a leaue.

Item, Willame Lancrin,
La vefve Jacquemart Becquet,
Jacquemart Becquet dit Cotaine,
Et la femme Simon Becquet.
} chascun deulx fu condempne en aucune pugnition et reparation en lonneur de Dieu et de leglise.

Item, furent condempnes a ardoïr :
Gillot le Neupveult demeurant a Grain Nory,
Jehan de Baillon, laisne,
Pierart des Catoirs,
Caterine Maynard,
Jehan de Langle,
Et Jehan de Hornult marissal,
} lesquels furent ars en la place de la justice de la ville de Douay, ledit X^e jour de may lan mil IIII^ct XX.

Item, est verite que tantost apres la prinse faite des dessus nommez heretiques et eulx tenus prisonniers es prisons de la ville, Guillaume Mattre, lieutenant a Douay de Monseigneur le gouverneur, prist et mist en la main de Monseigneur le duc de Bourgomgne, conte de Flandres, tout ce que les prisonniers subjects de mondit Seigneur et demeurant en la ville et eschevinage de Douay, avoient vaillant en biens meubles, cateulx et heritages, et dit que se les dits prisonniers estoient atains et condempnes du dit cas de herezie, tout ce que ils avoient vaillant etoit consigne au droit de mondit Seigneur le conte de Flandres.

Item, et pour ce que le prinse des biens et heritages diceux heretiques estoit contre les droits, franchises, libertez, usages et coustumes de la ville, loy et eschevinage de Douay, en tant quil ny a point de confiscation en laditte ville et eschevinage de Douay, et que ledit licence ne se voloit cesser dudit exploit, nonobstant remonstranches et contredit ad ce mis par le procureur general de la ditte ville de Douay, suyvant lordonnance des

eschevins et consel de la ditte ville, le cas mis par escript et porte par ledit procureur par devers hault et noble monseigneur de Lannoy, chevalier, seigneur de toutes... de par mondit seigneur le duc des villes et chastelenies de Lille, Douay et Orchiez, et aux conseillers de mon dit seigneur. Et finallement, ledit procureur oy en tout ce quil volt dire, proposer et administrer, ledit mons. le gouverneur leva et fit lever la main de Justice qui, pour le cas dessus dit, estoit mise et assise aux biens et heritages diceux heretiques, et furent iceux biens et heritages mis a plaine delivrance en qui ce et en delivre au prouffit des hoirs et heritiers diceux heretiques, et fu comme le empeschement qui mis y estoit hoste et leve.

Archives de Douai, *Cartulaire AA 85*, fol. XII et XIII.

Pour incredulles ars et eprouvez par feu.

Memoir que en lan mil IIIIct xx a Douay advint le xe jour du mois de may que on na en la place du gibet 6 hommes et une femme qui estoient incredulles, et furent par avant perschiez au marquiet a Douay. Et quand on commença a preschier, le hourt fondy qui estoit contre la bretesque, et y ot bien III ou IIII hommes qui fondirent et queurent avecq, et en y ot bien de XIII a XIIII qui eurent les bras et les gambes brisez, et sen y ot qui morurent a ceste cause.

Et eu y a plusieurs ars par devant, tant au quemin des Bougres comme vers la Brayelle, comme il est escript au livre couvert dargent qui est en leglise Sainct Amet de Douay.

Comme lescripvant a trouve en certaines memoires quil a veues.

Archives de Douai, *Cartulaire AA 85*, fol. XVII.

Jugement de heresie.

Le jeudy, IXe jour de may lan mil CCCCXX, Martin Poree, alors evesque Darras, qui estoit del ordenne des Jacoppins, fist evocation de plusieurs de son evesche, et y eut assemblee en le court dudit evesche grand nombre, et disoient bien plusieurs quil y avoit la bien VIIIm, xm, XIIm et plus de gens, tant abbes, clrevaliers, gens deglise, baillis, maieurs, eschevins et autres gens, et remonstra par predication coment, par la grace de Nostre Seigneur, il estoit venu a sa cognoissance par le moyen daucuns de Douay bons chrestiens, que plusieurs, dont on avoit XVI personnes, ou il y avoit IIII femmes qui estoient prisonniers pour avoir fait alliance de heresie et en destruisant nostre loy, faisoient assemblees et preschements secrets, lisant livres en soustenant plusieurs erreurs est assavoir : quils ne creoient point au Pere, au Fil, au Sainct Esprit que ce fust une meme personne; que le sacrement que lon celebroit nest rien, que Notre Dame avoit eu plusieurs enffans, que saincts nestoient point en paradis qui oient puissance, que le moustier nestoit quun bordel, que la confession nest rien a un prestre, que leauwe benoite nestoit que abus, quils faisoient

leur sabbat un samedy, que le signe de la croix nest quun gibet et quon ny devoit faire nulle reverence, que les messes de Requiem nestoient de nulle valeur aux trespasses, et autres plusieurs heresies.

Et apres la remonstrance fu fait condempnation en la maniere que suit, prime de ceulx qui point navoient soustenu ne voloient soustenir entierement leur oppinion, dont les noms et les causes sont ci apres.

Prime.

Simon Becquet qui soustenoit et estoit doppinion de faire au samedy le sabbat, III mois en quartre condempne.

Jehanne Fourdine disoit que leauwe benoite nest de aucun plus grand effet que lauwe dun puch, condempne VII ans.

Jehenne Rose, femme dudit Simon Becquet, qui soustenoit que le sacrement de lautel que le prestre celebre nestoit rien que abus, condempne sept ans.

Guillaume Lancrin pour avoir non creu le Trinite et que Notre Dame avoit eu plusieurs enffans avant notre Seigneur Jhesuchrist, condempne XV ans.

Jacques Becquet, fil dudit Simon, pour avoir este asseure plusieurs heresies par especial que leauwe benoite nest que abuserie creu, condempne IX ans.

Jehenne Becquet, fille dudit Simon et sœreur dudit Jacques, pour avoir publie, oy dire, creu que les messes de Requiem ne valoient rien aux trespasses, que le sacrement de la messe nest quabus, a este condempne XII ans.

Tassart Fourdin qui avoit un livre par lequel il ne croioit point au sacrement de lautel, que leauwe benoite est abbus, fut condempne a mettre ce livre au feu et ars devant lui, a XV ans en cartre.

Gilles des Angniaulx pour avoir jure fraternite de heresie avec ses compagnons de non accuser lun lautre, porte un livre heretical lequel de nuit il lisoit aux assemblees quils faisoient pour eulx mouvoir, et creu les choses dessusdites, fu condempne de mettre le livre au feu de sa main ars devant luy, et en cartre perpetuelle, au pain et lieauwe de doleur.

Jehan Fourdin pour avoir dit quil ny a saint ni saintes en paradis, que la croix vraye nest que un gibet, quon ne doit point faire signe de la croix ne le honorer, condempne comme le precedent, et les deux condemnes perpetuellement leurs biens confisquiez.

Apres laquelle condempnation faite contre les dessus nommes qui sestoient revocquiez et prie de grace, fu mi a ceulx et a chacun deulx, excepte des deux condempnes perpetuellement, croix gaune et attachiez a leur poitrine devant et derriere, et puis les fit on mettre a genoulx devant Monseigneur levesque et ledit Monseigneur levesque et linquisiteur De Ramons les bastirent sur la tête, disant chacun escriptures par maniere de punition.

Sensuit les noms et les causes des condempnes a mort, pour ce que autrefois avoient encheri quils soustenoient leur mauvaisetie.

Pierre des Catoirs qui soustenoit la croix estre un gibet, quon ny debvoit faire nulle reverence et que Notre Dame avoit eu plusieurs enffans, quon ne le devoit nient honorer.

Jehan de Baillon qui avoit parle contre Notre Seigneur et Notre Dame.

Hennequin de Langle, pour faire le sabbat le samedy et autres causes, fut par Monseigneur levesque degrade de sa clergie en tondant ses cheveux dune forchette, et avoit un drap autour du col en luy hostant et depouillant de sa clergie, et lisant les mots a ce pertinent que ne devoit jouir du privilege.

Gille Nepveu pour avoir soustenu que leglise nestoit que un maniere de bordel quon paroit pour avoir largent ainsi que une fillette, que les representations de Dieu, de Notre Dame et saints et saintes estoient pour abuser, que ce nestoit rien des prestres, et que a eulx on ne devoit confesser.

Bertoul Thurin pour avoir fait le sabbat en samedy, non croire au sacrement de leglise, a trait plusieurs a la fausse loy eulx remonstre par Escripture.

Catherine Mainarde qui par XXXII ans avoit garde faux livres, les leu a plusieurs, fait croire II ses enffans que Notre Dame avant Notre Seigneur avoit eu plusieurs enffans, filz, filles et autres choses, induit plusieurs que sils alloient a leglise et si on celebroit quils regardassent ailleurs, que sils prendroient de liauwe benoite dun doigt que lautre lexcusit, que le batesme, confession nest rien ; les livres ars devant icelle et disant aux autres nommes : nous navons a endurer que deux heures et mourir vraye martir.

Jehan Cornu pour avoir parle de la reverence de Dieu notre Createur, de la benoite Vierge Marie et tant de maulx que pitie, fu degrade comme Hennequin De Langle, et a tous les dessus nommez fu mis mittre pourtraicte de representation de diables.

Apres laquelle sentence ainsi rendue, fu lun diceulx ars a la Justice de Monseigneur levesque prestement et eut repentance priant quon ne voulsit mie croire ains quil avoit fait, et les autres furent rendu a la Justice laye de Douay et menez lendemain a Douay, excepte un condamne perpetuellement qui pour aucunes causes demeura et illecq fu preschie et ars, et sestrangla la dite Catherine elle mesme sans repentance comme on dit. Et pendant leur mort et preschement, le hourt de Douay cheut, et furent bleschie plusieurs notables clercs, et y eut dessous qui avoient les gambes et bras rompus jusques XIII dont les aulcuns moururent qui fu un grand pitie et meschief, et ce par faute du vieux bois dont estoit fait le hourt.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre BB 6*, f° 9.

Et d'autre part furent trouvez en l'an dessus dit (1421) plusieurs hommes et femmes tenans ladicte hérésie (de Prague) et faisant leur Concille ensemble en un vilage empres Doüay nomme Sains, dedans lequel ils furent trouvez et menez prisonniers à la court de l'Evesque d'Arras : Desquels les aucuns se repentirent et pareillement qui furent receuz à pénitence et à mercy : et les autres apres qu'ils eurent esté preschez dudit Evesque et de l'Inquisition furent ars et bruits audit lieu d'Arras, à Doüay et à Valenciennes. »

Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, Tome I, f° 313 v°.

421 Atrebati, Duaci et Valentianis quidam (inquit Engerrannus) igne cremati sunt, qui sectam et opiniones tenebant Boëmorum. Boëmi per id tempus ob deformatissimos mores clericorum vociferantur pro reformatione Ecclesiae : qui cum nihil obtinerent, sed tantummodo riderentur et criminarentur, multo plura mala quam ante coeperunt et dicere et facere, multos monachos sacerdotesque occisos (1) suis locis expellere, bona illorum diripere : Tumultuari toto regno. Sigismundus Augustus omnibus se viribus objicere, sed parum proficere, crescente in dies miserandum in modum malo, ut nostris (proh dolor) etiam nunc conspicimus oculis.

Jacques Meyer, *Annales Flandriae*, p. 302.

XVI

LES TURLUPINS.

Turlupini (vel ut legit Hofmannus, *Turelupini*). Haeretici Valdensium sectarii, in Gallia sub Carlo V Rege Franciae ann. 1372, de quibus Bernardus Lutzenburgius et Praeteolus de Haeretic. sic dicti, inquit Vignerius ann. 1159, quod ea tantum habitarent loca, quae lupis exposita erant. Computum Nicolai *Mauregart* Burgensis Parisiensis de Auxiliis Praepositurae Paris, ann. 1374 : *A Frere Jacques de More de l'Ordre des Freres Prescheurs Inquisiteur des Bougres de la Province de France, pour don à lui fait par le Roy par ses Lettres du 2 février 1373 pour et en recompensation de plusieurs paines, missions, et despens qu'il a eus, souffers et soustenus, en faisant poursuitte contre les Turlupins et Turlupines, qui trouvez et pris ont esté en ladite Province et par sa diligence pugnis de leurs mesprentures et erreurs, pour ce 50 francs valant 10 livres Parisiis* (Chron. vernaculum ab ann. 1214 ad ann· 1412 :

L'an MCCCLXXII je vous dis tout pour voir,
Furent les Turelupins condamnés à ardoir,
Pour ce qu'ils desvoient le peuple à decepvoir
Par feaultes heresies, l'Evesque en soult levoir).

Du Cange, *Glossaire*, Article Turlupins, Tome VI, p. 702.

(1) L'édition d'Anvers, 1561, lit *ociosos* au lieu de *occisos*.

XVII

LES VAUDOIS DE 1460.

Pour une vaudoise nommee Denise Grenier qui avoit este prise a Douay et qui y fu radmenee arse et executee.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, les vicaires generaulx en espirituel et temporel de reverend Pere en Dieu, mons. Jehan, par la grace de Dieu et du Saint Siege apostolique evesque Darras, de present absent de son cite et diocese Darras, et frere Pierre Lesbloussart maistre en theologie de lordre des freres precheurs, vicaire esdits site et diocese Darras, de nostre maistre reverend maistre Rolant de Sozie, aussi maistre en theologie, inquisiteur de la sainte foy chrestienne, de lautorite apostolique commis et depute au royaume de France ; salut en nostre Sr Jhesucrist, chief et auteur dicelle sainte foy catholique.

Veus et diligammeut examinez les proces solennellement et juridicquement fais et demenes contre vous, Jehan Tannoye, dit abbe de peu de sens, bigame, Denisete Greniere, Belote Moucharde, Jehenne Dauvergne, Mariette le Dine dite Basquienne, et Jehenne Griette dite Freconyon, denonchies et accuses par devant nous de plusieurs maudis criesmes, nous menes de lamour de la sainte foy catholique romaine, il nous est enponict de notre office, veullants de toute notre forche et puissance destruire et annihiler du peuple de Dieu, par especial de ceste diocese Darras, les tres dampnables et pestiliencieuses sectes de heresie ; aujourdhuy a leure et lieu, a vous et chascun de vous, de notre commandement par devant nous peremptoirement et personnellement assignes pour ainsy savoir notre sentence diffinitive, seans pour jugement, les sainctes evvangilles mises par devant nous, ad ce que notre jugement procede de la face de Dieu et que nos yeux voient ; tant de lautorite apostolique romaine ordinaire dont nous usons en ceste partie du consel, et meure deliberation de plusieurs tres renommes theologiens solennels maistres et aultres religieuses personnes, avons icelle notre sentence diffinitive prononchie et prononchons en ces escripts.

Au nom de la sainte et indivise Trinite, le Pere, le Fil et Saint Esprit, Amen,

Pour ce que, tant par diligentes informations comme par vos confessions faites et souvent reiteeres par devant nous, avons apperchu et nous est divinement apparu, toi Jehan Tanoye dit labbe de peu de sens, et vous Denisete Greniere, Belotte Moucharde, Jehenne Dauvergne, Mariette de Dine dite Basquienne, et Jehenne Griette dite Freconyon dessus nommes, estre escheus en la maldicte et dampnable secte de Vaudois, et en icelle secte avoir idolatrie, apostasie de vraye foy, et le tres maldit pechie de sodomie avec les diables, avoir delaissie notre Createur, avoir du tout renonchie aux sacremens et choses sacramenteles de sainte Eglise

en promettant au diable non aller a leglise, non recevoir, garder verite, et non se confesser par especial des criesmes dessus dits synon par fiction, ains ce avoir fait la croix en terre et sur icelle par contemp marchie du piet, avoir invoque les diables et receu leurs responses; item, avoir fait pactions, promesses, oblations et hommaiges a iceux diables et a leur commandement, fait plusieurs aultres choses viles et innominieuses contre lonneur et reverence de notre Createur, et tres dampnablement avoir uset du saint sacrement de lautel; et vous, Jehan Tannoye et Denisete, avoir commis homicides, sest assavoir toy Jehan Tannoye en deux enffans, et toy Denisete en ton propre enffant lequel tu as ochis sans baptesme et bailliet au diable; et vous deux, Jehan Tannoye et Denisete, par poudres et aultres dempnables choses avoir gaste les bleds, vignes et autres biens de terre; item, et vous trois, Jehan Tannoye, Denisete et Belotte, avoir trait et instruit plusieurs hommes et femmes en ceste dempnable secte, et vous tous avoir dampnablement commis et perpetue plusieurs autres griefs tres maldis et enormes criesmes contre Dieu et notre mere sainte Eglise, et iceulx criesmes apres serment solempnel par vous fait aux saintes evvangilles es mains de leglise, avoir par plusieurs jours constamment denyet et recele vos complices en commettant criesme de pacma qui est tres grief en ceste partie.

Pour ce est il que nous, vicaires juges dessus nommez, veullans, comme a nous appartient de notre office, si grans et horribles criesmes et pechiez pugni et corrigie, affin que ce soit exemple aux aultres; nous, ayans ung seul Dieu devant nos yeux, par ceste notre sentence diffinitive, decernons et declarons en ces escripts vous et chascun de vous estre coupable des criesmes dessusdit, comme il est dessus declairie, avoir ce, en detestation de si grans criesmes, prononchons et declarons tous vos biens meubles et immeubles estre confisquiez, les immeubles a la seigneurie temporelle, et les meubles appliquons a nous pour les convertir es despens de vos pechiez et supporter la charge de la sainte inquisition, et finalement nous, non ayant esperance de votre vraie conversion, desiderant pourvoir au salut des ames des loyaulx chretiens, comme membres pourris et indignes de demeurer avec les fideles vous mettons et delaissons en larbitraige de la puissance et justice seculiere, icelle prions humblement que contre et envers vous et elle veulle moderer son jugement, faire proceder a la mort de vous ou mutilation de vos membres, et que, se en vous apparoient signes de contrition, a vous ne soit denyes les saints sacremens de penitence et de lautel.

Donne soubz les sceaux dont nous usons en nos offices de vicaire, le neuviesme jour du mois de may lan mil quattre cens soixante.

Et non obstant que en ledit sentence et declaration soit contenu les biens diceux vaudois et confisquez, est assavoir les immeubles a la seigneurie temporelle, et les meubles pour convertir es despens des proces et supporter la charge de la sainte inquisition, il fut dit et declare tout hault par la Loy de Douay, en plein jugement en leur Halle, que il ny avoit point de confis-

cation en Douay, et que, au regard de ce, ledit sentence et declaration ne porteroit aucunement au regard des biens de la dessus nommee Denise Grenier.

Archives de Douai, *Cartulaire AA 85*, fol. IIIIXXII et IIIIXXIII.

Chronicon Cornelii Zantfliet S. Jacobi Leodiensis monachi, ab anno MCCXXX ad MCCCCLXI.

Item eodem anno (MCCCCLX) multiplicata est valde secta nefandissimorum hominum sortilegorum ac sacrilegorum, et praecipue in Picardia, Metis et locis vicinis, e quorum numero septem comprehensi fuerunt apud civitatem Atrebatensem et morti adjudicati. Inter quos etiam erat unus ordinis Cisterciensis doctor sacrae theologiae. Hi in primis abrenuntiabant Deo, catholicae fidei et individuae Trinitati, beatae Dei genitrici Mariae et societati omnium supernorum civium. Deinde faciebant homagium diabolo praesenti in specie humana, et osculabantur quemdam daemonem, transfiguratum in forma canis nigerrimi sub cauda. Faciebant etiam crucem in terra, quam calcabant pedibus, et spuebant in eam, in despectum crucifixi. Nudabant insuper posteriora sua, et ostendebant ea coelo in contumeliam et irrisionem conditoris coeli et terrae. Sacram Eucharistiam simulae susceptam dabant bufonibus, quos postmodum pulverisabant, et additis aliis materiis, confecerant quosdam pulveres, quos quandocumque spargebant super agros et vineas, confestim fiebant steriles. Excitabant arte diabolica tempestates et grandines ; promittebant se numquam intraturos ecclesias, nec accepturos aquam benedictam, nisi ficte, et propter evitandum scandalum et notam astantium. Praeterea per maleficia diabolica convenire solebant nocturnis horis subito et sine mora transportati in aliquod nemus vel loca deserta in magna multitudine 40 vel 50 personarum utriusque sexus. Sedebat ibidem velut rex in throno diabolus procerae staturae, tum omnes cum adoratione inclinabant; asserens omnia vana esse et mendacia quae dicebantur a clericis et praedicatoribus, nec esse aliam vitam nisi istam preasentem, in qua debebant uti deliciis et voluptatibus corporibus, et hujusmodi multa docebat eos in detestationem Christianae fidei et promotionem suorum errorum. Faciebat maleficio suo in percussione baculi, statim ibi parari mensas refertas omni genere ferculorum et poculorum : refectione peracta, mox evanescentibus omnibus illic paratis, dicente praecone : Faciat unusquisque debitum suum ; statim se amplexabantur, et commiscebantur ad invicem. Et si plures illic essent feminae quam masculi, diaboli supplebant vices virorum, quod nonnullae istarum fassae sunt sibimetipsis provenisse, afferentes daemones incubos esse frigidissimi feminis, et alia similia quae horror esset tam audire quam scribere. Homines hujus sectae a vulgaribus nuncupantur Waldenses, gallice *Waudois*, quorum secta ante annos plus quam ducentos cepit ortum apud Lugdunum Galliae super Rhodanum, a quodam cive laïco, qui vocabatur Valdensis, sub archiepiscopo illius urbis dicto Johanne *Boles-*

mans (1). Sed secta istorum abominabilior et detestantior est secta Waldensium in centuplo. Nam quamvis illi habebant errores pessimos et a fide devios, praecipue Manichaeorum, attamen non ita exorbitabant sicut isti maledici, neque faciebant patenter homagium diabolo, cujus tamen erant membra. Immo in odium cleri falsificabant et perverse interpretabantur scripturas, et asserebant maledicos fere omnes qui habebant possessiones terrenas, neque confiteri volebant, et cetera plura.

Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome V, p. 501-502.

(1) Il s'agit ici de Jean aux Belles mains ou Jehan Belesmains. Cf. Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, p. 293.

DEUXIÈME PARTIE. — LA RÉFORME

LA CHATELLENIE DE DOUAI

ARCHIVES DE DOUAI. COMPTES DES AIDES ET COMPTES DU DOMAINE.
Registre CC 257 (1537-1538).

f° 93. Pour neuf lots de vin à Monss^r le suffragant, lequel estoit venu en ceste ville faire information de Sire Jehan Garcette, cure de Sainct Pierre, prisonnier es prisons de Monss^r levesque d'Arras, lequel vin fut a viii sols le lot, soit LXII s.

f° 111 A Jehan de Lattre, messagier a cheval de ceste ville, pour, par ordonnance de Loy, avoir porte a Monss^r levesque de Salubrye, inquisiteur de nostre saincte foy et suffragant d'Arras, les livres trouvez en la possession de sire Jehan Garcette prestre, nagueres vice cure de Sainct Pierre, estant trouvez livres suspectez de lutherrye avecq les charges trouvees allencontre dudict sire Jehan a present prisonnier. En quoy faisant il a vacque par un jour. Lui a este paye XXIIII s.

f° 114. A Pierre Caron dict Grisart, messagier de pied, pour, par ordonnance de Loy, soy estre transporte en la ville d'Arras pour presenter a Monss^r de Salubrye, suffragant d'Arras, les charges trouvees allencontre de sire Jehan Garcette prisonnier, en quoy faisant il a vacquie par ung jour a x sols par jour, soit x s.

f° 175. ... a faire un bourg de bois en la cimetiere de Sainct Pierre sur lequel fut desgrade sire Jehan Garcette, vice cure de Sainct Pierre, comme heretique et dessus brule sur le marche...

Id. ... pour avoir livre et vendu deux aulnes de drap vert et rouge employe pour faire certain accoustrement, duquel fust vestu sire Jehan Garcette apres son desgradement, du prix de XXIIII s.

f° 210. A Jehan Hucquedien, conchierge de la halle, pour mises faicts en ladicte Halle par Messrs les eschevins et six hommes, ce festant Monss^r le suffragant d'Arras pendant le temps que luy et Monss^r levesque d'Arras ont este en ceste ville pour eulx informer des vie et estat de sire Jehan Gar-

cette, vice cure de Sainct Pierre, prisonnier en la court spirituelle d'Arras, ensemble des charges a luy baillees sentans le faict de lutherrye, affin de faire mieulx instruire son proces. Et que apres la sentence rendue il fut renvoye par devant lesdits eschevins, pour en faire la justice a lexemple des autres de la dite secte, comme faict a este. Se porterent lesdicts despens qui payez ont este par ledict J. H. a la somme de xxv l. x s.

f° 210. Pour despences de bouche faictes en halle, le vendredy xxvi^e jour de juillet xvc xxxviii, apres que ung nomme sire Jehan Garcette, vice cure, olt este desgrade publicquement en chimetiere dudict Sainct Pierre, et incontinent aprez mis es mains de mess^rs les eschevins pour en faire la justice comme hereticque, et condempne par iceulx estre brusle et consumme en cendres, sur le marchie de la dicte ville. Ce porta la dicte despense qui paiee a este par le dict sergent a la somme de iiiixx xii l. viii s. vi d.

f° 211. A Jehan Hucquedien, conchierge de la halle, pour despence de bouche faicte par Messrs les eschevins, conseillers, procureur greffier, et officiers de la ville, apres que Jehan Hircquest, Loys Pinchon gardinier, Pierre des Plancque et Jean Daire olrent este par les carfours de la ville bastus et fustigiez de verges, et au retour les langues perchies et flatris dung fer chault, et au surplus bannis a tousjours de ladicte ville comme louteryens, pour chacun desquelz bastu comme il est ordonne lx s. pour ce paye xii l.

f° 212. A Jehan Hucquedien, conchierge de la halle, pour despence de bouche faicte aux eschevins de la dicte ville, aprez que ung nomme Jehan du Pont dict Marissal ol, pour ses desmerites, este bastu et fustige de verges en les carfours de la ville, et au retour la langue perchee et fletri de la marque de la ville, et banni a tousjours sur le faict de loutterye, pour ce paye lx s.

f° 213. A iceluy Claude pour, par ordonnance dechevins et selon leur sentence, avoir mis a lexamen extraordinaire Antoine Gamelin, Jehan Hircquest, et Josse Baubecq dit Bridoux, pour chacun diceulx comme il est de coustume x sols, soit a lui payer xxx s.

f° 213. Au dessus dict Claude Bourlet, pour sa peine et sallaire davoir mis a lexamen extraordinaire ung nomme Josse Carpentier, dict Bridoux, nagueres execute par lespee pour ses desmerites, pour ce luy a este paye x s.

f° 213. A luy pour sa peine et sallaire davoir, par ordonnance et selon la sentence de Messrs les eschevins, apres lexecution faicte dun nomme Josse Carpentier dict Bridoux nagueres execute par lespee, mis sa teste au boult dune lanche sur la porte Sainct Eloy, pour ce a luy paye xxiiii s.

f° 213. A luy pour son sallaire davoir, selon la sentence et ordonnance de Messrs les eschevins, bastu et fustige de verges pour ses desmerites ung nommé Enyot du Pont, natif daupres de Saint Pol, Pour ce paye x s.

f° 213. A luy pour sa paine et sallaire davoir, selon les ordonnances de Messrs, mis a lexamen extraordinaire Pierre de le Planque et Jean Hircquest, suspectez de estre louteryens. Pour ce paye selon lordonnance xx s.

f° 213. A luy pour sa paine et sallaire davoir, selon lordonnance deschevins, mis a lexamen extraordinaire quattre prisonniers manans de ceste ville, chargez de loutherye. Pour chacun diceulx x sols, soit xl s.

f° 213. A luy pour sa paine et sallaire davoir bastu et fustige de verges par les carfours de la ville Jehan Hircquest, Pierre de le Planque, Loys Pinchon gardinier, Serge Daire dict Dirot, tous convaincus de lutherrye. Pour chascun deulx x sols, soit a luy paye l s.

f° 214. A Jehan Claude pour sa peine et sallaire davoir, selon lordonnance de Messrs, mis a lexamen extraordinaire Jehan du Pont dict Marissal, suspecte de luterrye. Pour ce a luy paye x s.

Audict maistre Claude pour sa peine et sallaire davoir, selon les ordonnances de Messrs, bastu et fustige de verges par les carfours de la ville ung nommé Jehan du Pont. Pour ce a luy paye x s.

Registre CC 258 (1538-1539).

f° 139. A Henry Desmarets.... lequel a livre xviii faschines employees a brusler plusieurs livres suspectez de lutherrye sur le marche de Douay, a vii d. la pieche, cout xii s.

f° 221. Audict Jehan Hucquedien, conchierge de la Halle, pour despence soutenue en Halle ou estoit Monsr levesque de Salubrie suffragant de Monsr levesque d'Arras, lequel estant mande vint en ceste ville pour les affaires daucuns lutheryens estant prisonniers es prison de la ville. Laquelle despence portee et qui paie a este par led^t Rec^r a la somme de viii l. x s.

f° 221. A Jehan Hucquedien, conchierge de la maison eschevinalle de ceste ville, pour despens de bouche faicts et soustenus en Halle par Mes^rs les eschevins, Monsr maistre Jehan Vairier docteur en theologie et inquisiteur de la foy, prieur des Jacopins de ceste ville, son soubz prieur, le gardien des cordeliers de ceste ville, ung nomme frere Jean Bacheler, apres que olrent visitez et regardez plusieurs livres suspectez dheresie et de lutherrie, dont les aucuns furent par eux condempnez estre bruslez sur le marche dicelle, et les aultres deffendu les rendre a simples gens, pour crainte des inconveniens quy sen polroient enssuir. Laquelle despense porte par compte faict et que paye a este par ledit receveur a la somme de xiii l. v s.

f° 231. A luy (Claude Bourlet, maistre de la haulte œuvre) pour avoir, selon la sentence de Mes^rs les eschevins, brusle et consume en cendre sur le mar-

che de ceste ville plusieurs livres banniz, sentans la lutherrye et de maulvais exemples. Porte a lui paye xxiii s.

Registre CC 261 (1542-1543)

f° 134. Audict Collet pour six voitures de bois et clayes prins en la maison des vanneries et menees au Barlet et marchiet pour faire justice de deux louteryens pour la gouvernance xii sols.

Registre CC 262 (1543-1544).

f° 124. Audict Pierre Trouvot pour, par ordonnance de Loy, avoir este en la ville d'Anvers pour savoir de la fame et renommee de ung nomme Grardin Bacqler prisonnier suspecte de la secte luterane, dont a son retour il a rapporte lettres et responce desdits d'Anvers. En quoy faisant, allant et retournant, le dict messager a vacque pour lespace de dix jours a xxiiii sols par jour, soit a luy paye xii l.

f° 126. A Jacques Gallois, greffier criminel de ladite ville, pour, par ordonnance de Loy, avoir este en la ville d'Arras par devers plusieurs notables conseillers et advocatz residens audit lieu, et leur communique certain proces criminel faict et instruit par Messrs les eschevins pour justice allencontre de Grardin Bacqueler, josne filz a marier et agie de xxii ans, natif d'Arras, chargiet de la secte lutherane et hereticque. Ce faict, ledict greffier a apporte advis par escript signe desdicts conseillers, en quoy faisant allant et retournant il a vacquie pour deux jors a deux chambre a xlviii sols par jor, soit iiii l. xvi s. Ce faict, ledict Gallois, par ordonnance que dessus, a este en la ville par devers aultres advocatz et conseillers ausquelz il a de rechef communiquet et consulte ledict proces et en rapporte advis signe. En quoy faisant, il a vacquiet pour trois jours aussy a deux chambre audit prix, cout vii l. iiii s. Et ce luy a este rembourse il avoit paye ausdicts conseillers en nombre de trois chacun xxiiii s. cout lxxii s. Et par trois journees de ung pieton le ayant assiste audit voiage xxx s. et pour le sallaire de quatre conseillers d'Arras a chacun xxiiii s. Cout iiii l. xvi s. Portant tous lesdits paiements a la paie de xvi l. xviii s.

f° 238. A Jehan Hucquedien, conchierge de la halle, pour depenses de bouche faictes par Messrs les eschevins et aultres pençonnaires de la ville, aprez que ung nomme Grardin Bacheler, josne filz agiet de vingt deux ans d^e^ en la ville d'Arras, eult este condempne de estre mene a laprez disner sur ung hours au marchiet de la dicte ville et illecq avoir la teste tranchiee pour plusieurs paroles par luy proferees contre lhonneur de nostre mere saincte Eglise et nostre saincte foy catholicque, comme plus au long est contenu en son proces. Pour ce paye xii l. Au conchierge pour les despenses de bouche faictes pour ledit Grardin et ses peres confesseurs avecq ceux qui lont garde lxxi s. Item aux cordeliers lesquelz ont administre ledit Grardin xxiiii s. A Claude Boulet maistre de la haulte œuvre pour son plat xvi s. Portant lesdites parties a la somme de xvii l. xvi s.

f° 244. Audit maistre Claude Boulet pour sa paine et sallaire de avoir, par ordonnance et sentence de Messrs les eschevins, mis la teste dung nomme Grardin Bacqueler a la porte Nostre Dame, pour ce paye xxiiii s.

Auxdits wettes de nuyt pour courtoisie a eulx faite pour avoir assiste Messrs les eschevins armez et embastonnez pour veoir faire la justice dung nomme Grardin Bacqler, lequel a este execute par lespee sur le marchiet de la dite ville. Pour ce paye xxii s.

Registre CC 265 (1546-1547).

f° 115. A sire Jehan de Morat, pretre secretaire de M. le doyen du chapitre de Sainct Pierre, par charge et commandement de Messieurs les eschevins de ceste ville, et advise le rapport de Monseigneur levesque de Sallubrye et les commissaires dillecq mis aux informations nagueres commises a St Pierre, sur le fait des personnes chargees dheresie, soy estre transporte en la ville d'Orchies et illecq oyr plusieurs tesmoings et de luy en rapporter son besongne par escript. En quoy faisant il a vacque pour un jour. Pour ce luy a este paye xl s.

f° 115. Au dessusdict Jacques Gallois pour, par charge et ordonnance de loy, soy estre transporte en la ville de Lille par devant plusieurs notables conseillers et a iceux communique et consulte plusieurs proces criminels faicts allencontre de aucuns prisonniers condamnes : Loy de Brienne, Robert de Varmelles, Nicolas Dupire et Jacques Flocquet, dont de ce que trouve oy auroit ledict Gallois, auroit rapporte leur advis par escript et oy tout particullyerement et diversement selon que leurs proces estoient instruits. En quoy faisant, il a vacque pour trois jours a xviii sols par jour. Soit pour le sallaire de ung homme de pied ayant faict ledit voiage avecq luy x sols par jour xxx s.

f° 116. A Monsr maistre Franchois du Bois escuyer, licencie es loyx conseiller de ceste ville, et Judes de la Barre greffier, pour, suivant lordonnance de Messrs les eschevins, eulx estre transportez en la ville de Lille par devers quattre personnes les plus expers advocatz et conseillers consulter les proces criminelz de Jehanne de Bryenne, femme de maistre Thomas Chevallier, fondeur de cloches, Pierre Fresmy cordier, et Hubert de Laval pottier de terre, prisonniers es prison de ladicte ville, tous suspectez dheresie, lesquelz depputez ont rapporte bon et ample advis signe desdicts conseillers.

f° 118. Au dessusdict messagier pour, suivant l'ordonnance que dessus, soy estre transporte en la ville de Gand, Anvers, (Tour)nault et Malines vers la majeste Reginalle avec maistre Franchois du Bois escuyer, conseiller de ceste ville, lequel portoit le proces criminel dung nomme Martin Commelin, prisonnier chargiet dheresie auquel voiage ledict messager a vacque pour lespace de trente six jours a xxiiii sols par jour, xxxxiii l. iiii s.

f° 118. Au dessus dict messagier pour, suivant lordonnance de Messrs les eschevins, avoir este en la ville de Gand porter lettres a Monssr le President de Flandre a luy envoyees de la part de limperialle Majeste, adfin que ledict President voloit depputer aucuns commissaires pour venir en ceste ville recueillir et oyr aucuns tesmoings pour le faict dudit Martin Commelin, en quoy faisant il a vacquie par lespace de cinq jours a xxiiii sols par jour, a luy paye vi l.

f° 119. A Jacques Gallois, greffier criminel de la ville de Douay, pour, par ordonnance de Loy, soy estre transporte es villes de Bruxelles et Mallines, au Conseil prive et au grand Conseil de lempereur, illecq solliciter, assavoir : audict Conseil prive certain proces faict et tenu pour justice allencontre de Martin Commelin, prisonnyer chargez dheresie, et au grand Conseil a Mallines pour.... (il s'agit d'une autre affaire).

f° 123. A Monsr maistre Franchois du Bois escuyer, licentie es loix, conseiller de la ville de Douay, pour, par ordonnance de Loy, soy estre transporte en court pour plusieurs besongnes et affaires grandement concernant le bien et honneur de la dite ville, et pour especial touchant le faict de la sentence rendue par lesdicts de Loy selon lordonnance de sa Majeste contre Martin Commelin, marchand demeurant en ladite ville, cest assavoir quil pluist a sadite Majeste de faire de lamende en quoi iceluy Martin avoit este condempne en tant que lesdites lettres et ordonnances contenoient expresse application au proffit de sa dite Majeste.

f° 203. A Jehan Hucquedien, conchierge de la maison eschevinalle de la ville de Douay, pour despense de bouche faicte par Messieurs les eschevins de ceste ville, apres que une nommee Jehanne de Brienne, femme de maistre Thomas Chevallier, eult este jugee par lesdits eschevins de estre enffouye en la place du Barlet en ceste ville comme attaincte de secte luteranne. Pour ce, comme il est de coutume, la somme de xii l.

Au dict conchierge pour depenses de bouche faictes pour la dicte Jehanne de Brienne, ses peres confesseurs et sergent a mache et wettes de nuyt qui la gardaient lxiii s. vi d. Item aux cordeliers pour leur peine de avoir administre la dicte Jehanne de Brienne, au lieu dun plat de viande et dun lot de vin, xxiiii sols. Et a Claude Boulet, maistre de la haulte œuvre, au lieu dun plat et ung lot de vin, xvi s. portant lesdites a la somme de xvii l. iii s. vi d.

f° 203. A Jehan Hucquedien, conchierge de la halle, pour despenses de bouche faictes par Messieurs les eschevins apres que ung nomme Hubert de Laval eult pour ses desmerites este battu et fustige de verges par les carrefours de la ville, estre paye la somme de ....

f° 203. A Claude Boulet, maistre de la haulte œuvre, pour, par ordonnance de Loy, avoir mis sur la torture Pierre Fresmy, cordier, Hubert de Laval pothier de terre, et la femme de Thomas Chevallier fondeur de cloches,

pour iceulx oyez et examinez sur les charges dont ils etoient accuses touchant la secte luterane... Item pour sa peine et sallaire davoir fustige de verges par les carfours lesdits Fresmy et de Laval, et pour avoir brusle sur ung eschaffault devant le parvis de la halle un livret du Nouveau Testament. Soit ensemble a luy payer LX s.

f° 204. Pour despenses de bouche faites par Messieurs les eschevins apres avoir condamne ung nomme Pierre Fresmy cordier, et Hubert de Laval potier, destre bastu et fustige de verges par les carfours de la ville, et au retour, devant la halle sur ung hourt, avoir langue perchee et banny a tousjours. Sur le tout paye IX l.

f° 205. Aux huit wettes de nuyt de la ville de Douay pour leur peine et sallaire de avoir, par le commandement de Messieurs les eschevins, avoir mene une nommee Jehanne de Brienne en la place du Barlet pour illecq, pour ses desmerites et selon la sentence desdits eschevins, estre enffouye, pour ce paye XXXII s.

f° 209. Pour despenses de bouche faites en halle par eschevins, six hommes et autres officiers de la ville de Douay en festoyant Messieurs les commissaires de la chambre de Flandre a Gand, lesquels estoient venus en ceste ville pour tenir et faire instruction allencontre de Martin Commelin prisonnier es prisons de la ville, charge de plusieurs cas sentans la secte lutherane et porte icelle depense qui a paye ce recepvoir a la somme de XV l. V s.

f° 210. A Jacques Dassignyes escuyer, et Pasyme le Gentil eschevin de la ville de Douay, et maistre Franchois du Bois aussy escuyer conseiller dicelle ville, commissaires delegues par leurs compaignons en eschevinage pour vacquer a linquisition faicte le 11me jour de mars 1545, et aulx jours enssuivans, a Sainct Pierre en ladite ville, avecq Monseigneur de Sallubrye suffragant du diocese d'Arras, affin de amener a cognoissance les heresies pullulantes et derisions que commectoient en ladite ville, contre lhonneur de Dieu et du St Sacrement, signamment de Monsr Sainct Blaise (1), plusieurs personnes sentans mal de la foy, pour les depenses par eux faictes et soustenues avec aultres officiers de la dite ville, et comme au long contenues et declarez en chinq cayers en pappier aux marges duquel la cedulle de Loy est attachee, a este paye la somme de CIIIIXX XV l. XVII s.

Registre CC 266 (1547-1548).

f° 261. Aux sergens a mache de ceste ville, pour leur sallaire de avoir assiste et conduyt pour estre fustige de verges par les carfours de la ville, Pierre Fresne et Hubert de Laval, lesquelz estoient suspectez dheresie paye XXIIII s.

(1) Saint Blaise passait pour guérir les maux de gorge et le croup.

Registre CC 267 (1548-1549).

f° 239. Pour despence de bouche faicte en halle par maistre Pasquier Maupaie, suffragant de Monss^r levesque d'Arras, inquisiteur de la foy, les officiers de la gouvernance, le bally de ceste ville, et mess^rs les eschevins, en bienveignant et recueillant ledit suffragant venu en ceste ville par ordonnance et les expresses de la Royne, affin de soy infformer et enquerir de aucunes personnes residens en cette ville, chargez de avoir dict aucuns propos et actes sentans heresies contre la saincte foy, ou il auroit besongne par plusieurs journees, tellement que plusieurs auroient constituez prisonniers, ce dont il auroit adverty la dite reginalle Majeste, a este paye la somme de xv l. ix s.

Registre CC 268 (1549-1550).

f° 125. Audit messagier pour, par ordonnance que dessus, soy estre transporte en la ville d'Arras y porter lettres de Messrs les eschevins de ceste ville, affin de retirer des mains de Monsr levesque de Salubrye, inquisiteur de la foy, certaines informations par luy tenues en ceste ville touchant aucunes personnes chargiees dheresie. En quoy faisant, le dit messagier a vacque lespace de trois jours a xxiiii s. par jour, soit lxxii s.

f° 128. A Jacques Gallois, greffier criminel de la dite ville de Douay, pour, par ordonnance de Mes^rs les eschevins, soy estre transporte en la ville d'Arras par devers les presidents et gens du conseil provincial d'Artoys, plusieurs autres conseillers advocatz de la ditte ville, ausquels le dit Gallois a communique et consulte les proces faits et demenez pour justice allencontre de Jehan du Fay escuier, bailly de Goculzin, et damoiselle Mary de Lignieres sa femme, apprehendez prisonniers par ordonnance de lempereur affin de avoir leur advis pour plus judiciairement proceder a lendroit des dits prisonniers, fait en vertu des placcars de lempereur... En quoy faisant, allant et sejournant, et sollicitant Monsr le president d'Artoys... a este paye lxii l. xvi s.

f° 226. Pour despences de bouche faites au diner en Halle par Mes^rs les eschevins, conseillers, procureur, greffier et officiers de la ville en bienvegnant.... Monseigneur le doyen de Saint Herme de Regnais et Monss^r maistre Jacques Pollet chanoine de leglise Saint Pierre a Lille son adjoint, arrivez en ceste ville comme commissaires inquisiteurs de la foy catholique garny de povoirs de commissaires pour aucunes matieres touchant la saincte foy, a este paye pour ce xviii l.

Registre CC 280 (1561-1562).

f° 119. A Balduin de Vauceilles et Simon le Comte eschevins, et Jan Pinchon greffier criminel de ceste ville, pour, a lordonnance de loy, sestre transporte en la ville d'Arras, illecq eulx informer de la vie, conduite et renommee dung nomme Vassin le Gay, natif de la dicte ville d'Arras, pigneur de

sayette, suspecte dheresie, detenu prisonnier soubz lesdt. eschevins; ensemble recoller les tesmoings oys par devant lofficial d'Arras, depuis recollez par les officiers fiscaux de la chambre d'Arthois sur la dicte charge, lequel Vassin auroit par ceulx de la dicte chambre este appelez audevantz de sa Ma^te^ et depuis pour sa non comparution este coutumace; dadvantaige auroient lesd. eschevins et greffier faict plus ample preuve et enqueste, tant a la charge dudict prisonnier qua la decharge. En quoy faisant, ils auroient vacquiez par lespace de trois jours, au prix de IIII l. chacun, porte a la somme de XXXVI l. Item, audit Pinchon pour auparavant ceste fois sestre transporte en la dicte ville d'Arras vers les presidens et gens de la chambre pour avoir la coppie des charges et informations tenues illecq allencontre dud. Vassin le Gay, y aiant vacque pour deux jours VIII l.

Registre CC 281 (1562-1563).

f° 121. A Me Hugue licensiez es loix, Jan Pinchon greffier criminel, et Martin le Maire lieutenant du bailly de ceste ville, pour eulx avoir transporte les IIIIe et XXIIe de may es terroir d'Escarpel, Belleforiere, Rooz, Rache et Aubit, ouy a chacun des dicts villaiges plusieurs tesmoings pour linstruction du proces de Regnault Paste demeurant hors la porte d'Ocre, led. prisonnier charge dheresie, ou ilz auroient vacque lespace de deux jours. Item, a este rembourse aud. Pinchon quil auroit desbourse aux tesmoings oys, LXXII s. Item, ausd. pour sestre transporte au villaige de Dechy pour ouyr aulcuns tesmoings allencontre de Nicolas de Cecourt aussi charge dheresie IIII l. Portant le tout ensemble XXIII l. XII s.

Registre CC 282 (1563-1564).

f° 116. A Jean Pinchon, greffier criminel de ceste ville, pour, par ordonnance de loy, sestre transporte destat a cheval en la ville d'Arras porter les deux proces criminels faictz et demenez distinctement a part, lung contre Regnault Pate demeurant au faulxbourg de la porte d'Oscre, et laultre contre Nicolas de Vancourt (?), peigneur de sayette, demeurant en ceste ville, tous deux chargez davoir tenu propos erronez et mal sentans de notre religion catholique, lesquelz auroient este veus et visitez par Monsr le conseiller Raulin, maistre Jacques du Bois et Nicolas Gosson avocatz aud. Arras, et donne advis par escrit. En quoy faisant, led. Pinchon auroit vacque lespace de deux jours IIII l. XII s.

f° 117. A Jehan Pinchon, greffier criminel de lad. ville, pour sestre transporte en la ville d'Arras et porte les proces criminels contre Blase Doeulle, de

son estat peigneur de sayette, demeurant en ceste ville, charge davoir dict et profere plusieurs propos erronez et mal sentans de notre religion catholique...

f° 125. A Regnault Bercoul, messager de pied de ceste ville, pour, par ordonnance de loy,.... sestre transporte en la ville de Gand porter au conseil en Flandres le proces de Blase le Doelle criminel, et icelui rapporter, a quoy faire il auroit vacque onze jours....

f° 145. Aux dix sergeants a mache et huit wettes de nuyct, pour sallaire davoir assiste a lexecution dun criminel convaincu dheresie, brusle et consume en cendres sur le marchiet, a chacun IIII s.

f° 188. Audit concerce, pour despens de bouche faits par eschevins, six hommes, conseillers, procureur, greffier et aultres officiers, apres avoir, par sentence rendue, faict executer par lespee ung nomme Blase le Doeulle, pour les causes mentionnez en son proces XII l. Item, pour despens faict pour led. Blase, tant durant son emprisonnement comme aultrement, apparaissant par billet attache a la cedulle VII l. XI s. Porte le tout XIX l. XI s.

f° 189. Au dict concerce, pour despens de bouche faits en halle par eschevins et bailly, avec aultres officiers, apres avoir, par sentence rendue, faict executer en plein marche par le feu ung nomme Jan Cosse lequel estoit infecte dheresie, comme ce est dordonnance, douze livres. Item, pour aultres despens par luy faicts estant en prison et le jour de lexecution LXXIII s. Font ensemble XV l. XIII s.

f° 189. A Ame Wion, procureur general de ceste ville, pour, par ordonnance deschevins, avoir paye et delivre a trois tesmoings oys en linformation criminelle tenu allencontre dung Jan Cosse, natif de Ecurie aupres d'Arras : assavoir a Maurice de Beauffort sergent de Saint Waast d'Arras, venu dudit Arras destat a cheval pour deux jours, IIII l. XVI s.; et a Jacques Richard dict Cottin et a Jan Dieu venus de pied a eux deux pour deux jours, IIII l. XVI s. Item pour frais VIII s. Porte le tout ensemble X l.

f° 189. Aux sergeants a mache et wetes de nuyct, en nombre seize, pour avoir assiste a lexecution dung nomme Blase le Doeulle execute par lespee sur le marchiet LXIIII s.

Registre CC 21 (1566).

f° 16. A Gilles Scoqfebure, conchierge de la maison eschevinal, pour pluisseurs despens faict et soustenus et par lui desboursez durant le temps que Monseigneur le reverendissime evesque d'Arras aueroit, par quatre ou chincq dimenche, faict predications au poeuple, et donnez pluisseurs lechons publicques en la faculte de theologie de luniversite de ceste ville, et durant ledit temps aueroit ouy les opinions de Michel le Cocq,

lors prisonnier pour heresie, adfin de le rapeller et y faire ce que a sa qualite de evesque appartenoit.

Avoeucq lequel pluisseurs de ses officiers estans en ceste ville et par plusseurs journees, auroit oy icelluy prisonnier, luy faict plusseurs interrogations, arguments et admonition, present eschevins, et a plusseurs fois, en la presence des recteur et docteurs en theologie et professeur de luniversite dicelle ville, et aultres notables personnaiges, de fachon que, par la bone et saincte admonition et instruction dud. Sr evesque d'Arras, icelluy le Cocq seroit finablement retournez et radmenez a repentance et a la vraie confession de la foy chatolique. En faveur de quoy, et pour aultrement le gratiffier de ses dits debvoirs tant volontaires, aueroit este invite audit lieu eschevinal avoeucq ledit recteur et aultres desdis professeurs et aultres notables personnes, par quoy auroit este fraiez jusques a la somme de xlviii l. noeuf solz, comme appert par ordonnanche signee Cordouan, du Cocquet, Lamelin et Pollet. Et icy en mise xlviii l. ix s.

Registre CC 287 (1568-1569).

f° 157. A Gilles Scoqfebure, concierge de la maison de la ville, pour despens de bouche faicts par les bailli et eschevins apres avoir fait brusler devant le parvis de la halle plusieurs livres reprouvez par le catalogue du concile de Trente, a este paye lx s.

Registre CC 290 (1571-1572).

129. A Gilles Scoqfebure, concierge de la maison eschevinalle, pour despens de bouche faicts par Messieurs les eschevins et six hommes apres le retour de certaine procession generale, faicte par ordonnance de son imperialle Mate, pour rendre graces a Dieu de la victoire obtenue allencontre de larmee des hughenotz conduite soubz le seigneur de Genlis pour rentrer dedans la ville de Mons au secours du comte Lodoys, a este paye xxxiiii l. xiii s.

Registre CC 291 (1572-1573).

f° 98. A Regnault Bertoult, messaigier de piedz, pour et a lordonnance deschevins sestre transporte au villaige de Henin Lietart, garny de lettres adressantes a Monsr Me Pierre Colpin et desquelles il avoit rapporte respons et il auroit vacquie ung jour. Item, depuis par ordonnance que dessus, transporte en la ville de Gandt, garny de lettres adressantes a Messeigneurs les presidens et gens de sa Majeste... desquelz il auroit aussi rapporte responce. Le tout pour le fait du proces criminel de Hubert Blary detenu prisonnier pour heresie. En coy faisant, allant, sejournant et retournant, auroit vacquie lespace de huit jours, au prix de vingt solz pour chacun, porte tout ensemble a la somme de ix l.

Registre CC 296 (1577-1578).

f° 196. A Jacques de Vermelle sergent a verge, Philippe Gagaülť clercq, Claude du Bois sergent a mache et Jean Cocquenel, tambourin, pour sestre transportez dans ladite ville faire edits et publications afin de faire sortir les Peres Jesuistes et aultres etrangers IIII l. XV s.

(Cette dépense, effectuée pendant les troubles, est rayée du compte. Les mots « Peres Jesuites » sont presque effacés).

f° 197. Audit Me Robert Bosquet, clercq et aultres, pour avoir faicts aulcuns edits et deffences touchant lexercice de la religion pretendue reformee en plusieurs et quelques lieux extraordinaires LXVI s.

Registre aux Mémoires BB 13 (1575-1605).

Du XIIII d'Apvril 1587.

f° 137. Baltazar Dumortier, jeune filz a marier, sur plusieurs plaintes de notables advertissant du peu de debvoirs quil fait de se dechargier vers notre mere la sainte Eglise romaine, estant fort suspecte dheresie, et la desobeissance par luy refusant de venir estant mande par le magistrat, a este congie et envoye hors ceste ville jusques a rappel de loy.

Note sur les documents et les ouvrages faisant mention de Jean Garcette.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver le texte du procès ou du jugement de Jean Garcette. Des diverses relations de cet événement, nous avons employé surtout celles de Crespin, de Buzelin, et du président Tailliar, qui sont les plus complètes. Ces récits se ressemblent par certains côtés jusque dans les détails, mais il aurait été bien désirable de reproduire l'acte d'accusation et de condamnation de l'homme qui, par sa situation et par son influence, pouvait devenir le réformateur de Douai.

Les principaux documents qui, à notre connaissance, mentionnent ce supplice sont les suivants :

1° Archives communales de Douai. *Comptes du Domaine*, *Registre CC 257*, fol. 93, 111, 111, 175, 210 et 211, reproduits ci-dessus.

2° Crespin, *Histoire des martyrs*, livre troisième.

3° Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae*, liber decimus, p. 503.

4° Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 981*, *Faits historiques concernant la ville de Douai*, fol. 20 bis et 22.

5° Bibliothèque de Douai, *Manuscrit 982*, *La Flandre gallicane*, fol. 26.

6° (Plouvain) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 573.

7° *Annuaire administratif*, chez Céret, 1861, p. 23.

8° *Chroniques de Douai*, par le président Tailliar, Tome II, p. 132.

L'annuaire Céret a été rédigé par Tailliar, le récit des *Chroniques* n'en est qu'une réduplication. Certaines de ces relations ne sont que des copies

rédigées sans beaucoup de critique. Ainsi, les *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai* (par Plouvain) renferment les notes suivantes : « 1500, 24 juillet. Un curé de Saint-Pierre fut condamné à mort pour avoir mal administré les sacrements ; il fut dégradé par l'évêque avant d'être envoyé au bûcher. Le 24 juillet 1538, un vice-curé de la même paroisse fut brûlé pour crime d'hérésie, après que les mêmes formalités eurent été observées ». Cet ouvrage reproduit, en les abrégeant, deux notices du manuscrit 981 de la bibliothèque de la ville, sans remarquer ce qu'il y a d'invraisemblable à ce que le même fait se reproduise, jour pour jour, à 38 ans d'intervalle, et sans voir l'anachronisme que présente un tel supplice en l'an 1500.

Dans la littérature protestante, le nom de Jean Garcette est mentionné en passant par Daniel Ollier dans son étude sur *Guy de Brés* (p. 50) (1). Il est inconnu à l'éditeur qui réimprime l'*Histoire des martyrs* de Crespin à Toulouse en 1885 (Tome I, p. 322). Il est également inconnu à M. Vander Haeghen, l'auteur de la *Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais*, qui lui consacre cette mention dans son savant ouvrage (Tome II, p. 573) : « 610. Petrus ou Pierre (maitre) curé à Douai, Douai ? 38, B, 82 a (2). Le genre de supplice et le lieu de l'exécution ne sont pas signalés ».

C. Rahlenbeck écrivait en 1859 : « A propos de Pierre de Douai, nous sommes obligés de dire avec Crespin, d'ordinaire cependant si exactement informé, que *le surnom de ce prestre ne nous est encore venu à cognoissance* » (3). Charles Paillard ne nous en apprend pas plus long, il dit simplement : « [Faisons observer que les doctrines réformées avaient été importées à Douai par Me Pierre (?) d'abord curé catholique, puis prédicant luthérien, dégradé et supplicié en cette ville en 1538. Crespin, fol. 112, vo » (4). Feu M. Brassart, le consciencieux et très renseigné archiviste de Douai, ignorait également l'original du procès de Jean Garcette, car, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne* pour l'année 1868 (p. 122), il en parle en se reportant au manuscrit 981 de la bibliothèque de Douai et à l'annuaire Céret, ce qui n'est pas une documentation de première main, tant s'en faut. Peut-être le président Tailliar a-t-il tiré le récit qu'il nous présente, et qui paraît digne de foi, d'une collection particulière ou d'un document que lui seul connaissait (5).

Il faut signaler un fait singulier. Il existe à Douai deux classes de registres renfermant des procès criminels. Les uns, ceux de l'échevinage,

(1) Il l'emprunte aux *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1868, p. 122, et parait ignorer qu'il s'agit d'un personnage dont parle Crespin.

(2) Les lettres et le chiffre constituent un renvoi à l'ouvrage d'Adrien Cornelisz van Haemstede, *Historie der martelaren*.

(3) *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, avec une introduction et des notes par C. Rahlenbek, p. 73, note.

(4) *Le procès de Pierre Brully*, p. 111.

(5) Les recherches faites sur ce point spécial dans les archives de Lille et d'Arras n'ont donné aucun résultat.

vont de 1387 à 1771 et reposent aux archives de l'hôtel de ville. Les autres, ceux de la gouvernance ou registres aux Dictums, partent de 1543 — le plus ancien va de 1543 à 1555, sauf une lacune de 1546 à 1550 — et reposent au Palais de justice, au greffe de la cour d'appel. Le plus ancien registre aux Dictums est donc postérieur à la condamnation de Jean Garcette qui, d'ailleurs, n'avait pas à y figurer, c'était une affaire échevinale. Quant aux registres de la ville pour les affaires criminelles, loin de nous fournir quelque lumière sur les procès d'hérésie, ils nous apportent une déception, ils subissent une éclipse totale pour la période qui nous occupe. Ils vont, en effet, de 1387 à 1519 et s'interrompent à ce moment; ils ne reprennent qu'en 1573 pour se terminer en 1771, laissant un vide de 54 ans, un trou noir, au moment des persécutions religieuses. On ne sait ce qu'ils sont devenus pour cette époque. Ils ont probablement été détruits. De sorte que nombre de procès d'hérésie ne nous sont connus que par une laconique mention des comptes du domaine : telle dépense pour fustiger ou exécuter quelques hérétiques.

Jugement d'Hector Remy (18 juin 1545).

Veu le proces criminel faict et parfaict a ce siege contre *Hector Remy* prisonnier, et les conclusions contre luy prinses par le procureur de lempereur a ce siege, ad cause de son office.

Par lequel proces apparu nous est icelluy prisonnier, tant par informations, confrontations que confessions par luy faictes et reiterees par plussieurs et diverses fois, hors torture et aultrement, avoir des a longtemps mal senti de la foy et constitution et ordonnances de Dieu et de Nostre Mere Saincte Eglise, semant et ayant prophere a diverses fois plusieurs propositions hereticques, erronees et scandaleuses, desrogeantes a lordonnance de Dieu et de Nostre dicte Mere Saincte Eglise, assçavoir : davoir dict et soustenu que la Mere de Nostre Seigneur Jhesus Christ nestoit vierge, et avoir concheu et enffante Nostre dict Seigneur Jhesus Christ par œuvre dhomme et charnel, et non par opperation divine ou du Sainct Esprit. Item, quil ne y a purgatoire, et ne fault prier pour les ames des trespassez, et que soubdain la separation de lame du corps, elle sen va en paradis ou en enfer seulement, parce que il ny a que deux voyes. Item, Quil ne fault prier ni servir les sainctz, quy ont este hommes mortelz et pecheurs comme nous, ains Dieu seullement. Item, quil ne fault porter reverence ou faire veneration aux ymaiges, en tant que ce faisant on faict deshonneur a Dieu et est lon ydolattre. Item, quil ne se fault confesser aux prebtres, mais a Dieu seullement, par ce que les prebtres sont hommes mortelz et pecheurs comme nous. Item, que jeusnes ne sont de commandement de Dieu, ains des hommes, et que lon ne offenseroit point Dieu en mangeant chair le vendredi. Item, que lon ne debvoit en chantans le *Salve* apposer *Regina misericordiae.*

Pareillement de avoir par ledict prisonnier avec aultres tenu conventicules et este present ou aulcuns lutheriens et hereticques auroient leut, discute et propose plusieurs prepositions hereticques, meismes avoir receu, logie et favorise lesdits hereticques, sans les avoir nonchie a justice. Davantaige de avoir coppie et retenu en sa possession certain livret trouve par theologiens du tout hereticque et contre les ordonnances de Dieu et Nostre dicte Mere Sainte Eglise, combien que precedentement il congnoissoit et sçavoit ledict livre estre tel, et de avoir leut aultre livre hereticque, meismes davoir retenu en sa possession aulcuns livres de la Saincte Escripture, lesquelz par ordonnance de notre predecesseur en office luy avoient este ordonne de non les tenir. Samblablement, avoir dispute de la Saincte Escripture, signamment en mattiere doubtive et daulcuns passaiges que les hereticques alleghuent pour fonder leurs opinions erronnees. Et au surplus avoir dict, seme et proppose plusieurs aultres proppositions hereticques et erronnees plus amplement declarees et specifiees audict proces, et a aulcuns dicelle induict sa femme, aussi a present prisonniere, en contrevenant par tant directement contre les placcars, statutz et ordonnances imperiales, despechies sur le faict de la secte lutheranne.

Pour lesquels cas, consideration neantmoingz eue ad ce que ledict prisonnier a retracte touttes les dictes prepositions erronnees, et declare ne volloir a icelles adherer, ains voulloir vivre et morir en la foy de Dieu et selon les constitutions de noste dicte Mere Saincte Eglise, aussi quil ne a tenu lesdicts prepos en beaucoup de lieux, nous, icelluy prisonnier, sieuvant lesdicts placcart et ordonnances dudict Sgr. Empereur, avons a moeure deliberation de conseil condempne et condempnons de estre mene sur ung hourt en ceste ville, et illecq avoir la teste tranchiee jus des espaulles tant que la mort sen enssuyve, et son corps et teste mis en tel lieu qui sera par nous advise. Et si avons, suivant lesdicts placcars et ordonnances Imperialles, declare et declarons ses biens confisquiez au prouffict du dict Sr Empereur, et ad ces fins les avons saisis et saisissons, prenons et mectons es mains de Sa Majeste, sur lesquelz prealablement se prenderont les fraiz, despens et mises de justice, supportez et a supporter audict proces et execution dicelluy, a notre taxation.

Faict et prononchie en jugement au chastel a Douay, le XVIIIe jour de juing lan mil chincq cens quarante chincq, par devant Jehan de Lattre, lieutenant dessus nomme.

Greffe de la cour d'appel de Douai, *Registre aux Dictums, 1543-1555*, non paginé.

Jugement de Mathienette du Buisset (10 septembre 1545).

Veu le proces criminel faict et parfaict a ce siege contre Mathienette du Buisset, prisonniere, femme de feu Hector Remy, nagueres par nostre sentence execute par lespee pour heresie, les conclusions prinses contre

ladicte prisonniere par le procureur fiscal ad cause de son office, par lequel proces apparu nous est, tant par informations, confrontations que confessions faictes et reiterees par plusieurs et diverses fois, sans torture et aultrement, icelle prisonniere avoir dez a longtemps mal senti des constitutions et ordonnances de Dieu et de leglise, semant et ayant prophere a diverses fois et personnes plusieurs propositions hereticques, erronees et scandaleuses desrogeantes ausdites constitutions de Dieu et de nostre dicte mere saincte Eglise, assçavoir : davoir dict et soustenu quil ne fault prier ne servir les sainctz, ains Dieu seulement. Item, Quil ne fault aller en aulcuns pelerinaiges. Item, qu'il ne fault donner aulcunes offrandes aux prebtres, ny a iceulx aussi donner aulcune chose pour celebrer messe et debvoient ce faire sans argent. Item, davoir declare parlant de certaine comodie hereticque que ledict feu Hector, son mary, avoit coppie, que si ledict feu et elle pooient venir au dessus de la dite comodie, quils ne tiendroient non plus de prebtres que de flacques de vaches. Item, parlant par la dicte prisonniere de lexecution criminelle puis peu de temps faicte en la ville de Tournay dun predicateur heretique venant dAllemaigne (1), avoit declare que cestoit le placcart de lempereur quy le faisoit mourir, mais que lon trouvoit en la Saincte Escripture quil estoit peu de martirs en paradis et que lon faisoit et convenoit faire morir les bons. Pareillement, davoir este presente ou aulcuns hereticques auroient leut, discutte et propose pluisieurs hereticques propositions, par lesquelles estoit blasme purgatoire, le service des sainctz, les ymaiges, la confession, jusnes et aultres constitutions de Dieu et de leglise, et ausquelles propositions elle aurait confesse y avoir adhere par quelque temps, meismement avoir iceulx hereticques receu, logie et favorise, sans touttes voyes les avoir denonchiez a justice. Item, davoir en faisant son proces malicieusement accuse dheresie aultruy personne, qui pour ce en auroit este constitue prisonnier, et neantmoingz deppuis, icelluy confronte a lad. prisonniere, icelle auroit retracte toutes les charges et accusations par elle contre luy faictes, declarant et confessant les avoir faict faulsem^t^, a tort et par hayne. Et au surplus que icelle prisonniere seroit attaincte par ses dictes confessions daultres cas plus a plain declarez en son dict proces.

Pour lesquels cas, nous, par nostre sentence, suivant les l^res^ de placcart decernees de par ledict Sr Empereur sur le faict de la dicte secte luterane, meismement certaines lettres dordonnances a nous envoyees par la Reginalle Majeste, avons, a meure deliberation de conseil, condempne et condempnons la dicte prisonniere estre menee en la plache que lon dit le Barlet, en ceste ville de Douay, et illecq estre mise en une fosse et couverte de terre tant que la mort sen enssuyve. Et si avons declare et declarons ses biens confisques, et si avons, suivant lesditz placcartz et ordonnances imperialles, declare et declarons ses biens confisquez au prouffict du dict

(1) Pierre Brully.

Sr Empereur, et ad ces fins les avons saisis et saisissons, prenons et mectons es mains de sa Majeste, sur lesquelz prealablement se prendront les fraictz et mises de justice supportez et a supporter audict procez et execution dicelle, a notre taxation.

Faict et prononchie en jugement au chastel a Douay, le dixiesme jour de septembre 1545, par devant Jehan de Lattre, lieutenant dessus nommé.

Greffe de la cour d'appel de Douai, *Registre aux Dictums, 1543-1555*, non paginé.

Jugements de Jacques Catoire, de Philippe Descairies et d'un troisième prisonnier (1555).

Veu le proces demene pour office a nos juges dentre le procureur fiscal ad cause de son office contre Jacques Catoire prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres contre luy tenues, interrogatoires, confessions et denegations du dict prisonnier, par lequel apparu nous est icelluy avoir temerairement, scandalleusement, irreverentement et indiscretement parle de la Vierge Marie et des Sainctz, contre lhonneur, services, miracles, pelerinaiges et veneration diceulx. Disant par lui, sur ce que quelque personne recitoit avoir este en pelerinaiges a Monsr St Laurens d'Aix, termes de cette Gouvernance, et ailleurs, esperant recuperer garison dun mal de jambbe, sans neantmoings avoir este sane, que, puisquil ne lavoit gary, lui deut avoir rue ung caillou en la teste et labatre de lautel. Et oultres, parlant par aultrui en sa presence des miracles que faisoit Nostre Dame de Miracle St Pierre a Douay, pour confutation du propos precedent tenu dud^t St Laurens par led^t prisonnier, allegant que aulcuns enffant presentez au devant de elle auroient este resuscitez ayant saingne et leur face rougi, icelui prisonnier auroit demande si on creoit quelle euist telle puissance, allegant que le diable et lennemi se mettoit aulcunes fois aux corps des enffans pour les faire saingner et rougir. Comment que plusieurs lont poursuivi audict proces.

Le tout considere et eu advis tant des theologiens et legistes que clercqz de droit, ayant neantmoingz regard que icelluy prisonnier se trouve avoir toujours vescu catholicquement... nous en preferant grace et misericorde a rigoeur de justice... condamnons a ung escondit et reparation en jugement, teste nue, a faire dire une messe a lautel de la chapelle de N. D. de Miracle, a laquelle il assistera en personne et pour la decoration du dict autel donnera ung drap dautel en valeur et estimation de dix florins carolus, au milieu du quel sera pourtraicte limage de la Vierge Marie, en outre a faire celebrer une messe en leglise du village d'Aix et a faire faire un drap dautel representant St Laurent.

Veu le proces demene pour office a nos juges dentre le procureur fiscal ad cause de son office contre Philippe Descairies prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres contre luy faictes depuis son

emprisonnement, interrogatoires, confessions et denegations du dict prisonnier par lesquelles apparu nous est ledit prisonnier avoir scandalleusement, irreverentement et indiscertement parle sur lomnipotence, omniscience de Dieu, disant que Dieu ne sçavoit le latin, fors ebreu, et ne le avoit compose, ains les prebtres pour leur prouffit affin que on ne les entendit parler; aussy demontre par gestes et signes exterieurs quil ne tenoit rien des statuts de leglise, les nichilipendoit et vilipendoit, disant quil creoit les commandemens de Dieu, mais au regard de ceux de leglise, proferant ces motz, hochoit la teste...

Considere quil a tousjours vecu catholicquement, quil a meme par ci devant coupe en deux et brusle ung livret quil tenoit et doubtoit suspect... Condamne a faire ung escondit et reparation en jugement... de jeusner trois jours au pain et eaue et constant iceulx tenir prison, et enfin de faire ung voiaige et pelerinaige a Notre Dame de Hault.

Veu le proces demene pour office a ce siege dentre le procureur fiscal ad cause de son office contre Jehan... prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres contre luy tenues, interrogatoires, confessions et denegations du dict prisonnier, par lesquelles apparu nous est icelluy avoir scandalleusement, irreverentement et indiscretement parle de lexecution criminelle faicte en cette ville de Douay en la personne de sire Jehan Garcette, en son vivant cure de St Pierre audit Douay, execute par le feu pour heresie et plusieurs propositions hereticques et erronees par lui preschees et soustenues. Disant par ledict prisonnier que on avoit faict morir ledit cure a tort, en quoi il aueroit insiste nonobstant et sans avoir egard a la remonstrance a lui faicte par les assistans estant presens ausdicts propos, disant par eulx que la justice estoit tant juste que lon ne faisoit morir personne sans cause, merite et deserte. Alleghuant par ledict prisonnier pour confortation de ses dicts propos que au temps passe quiconque contredisoit a ce sur estoit digne de mort, et pour ce que le dict cure avoit contrevenu aux placcars de lempereur que on le aueroit faict morir, blasmant justice, les placcartz de lempereur, et approuvant hautement et par illation les heresies du dict cure. Si aueroit eu en sa possession aulcuns livres faisans mention de la Saincte Escripture sans denomination et nom de laucteur, contre les placards de lempereur, combien quils contiennent estre previliegiez...

Eu advis et conseil tant de theologiens que legistes et clercqz de droict... Considere quil se trouve avoir tousjours vecu catholicquement... meismes quil ne aueroit jamais eu hantise et congnoissance du dict cure.... Condamne de faire ung escondit et reparation en jugement... de jeusner trois jours au pain et eaue et constant iceulx tenir prison.... de faire ung voiaige et pelerinaige a Nostre Dame de Grace en la ville de Cambray et a une amende, au profit de lempereur, de 8 florins carolus (de 20 pattars le florin).

Les trois procès ci-dessus ont été jugés entre le 20 juin et le 20 juillet 1555.

Greffe de la cour d'appel de Douai, *Registre aux Dictums, 1543-1555,* non paginé.

Lettre de la régente touchant Nicolas Cuvelier (20 janvier 1561, nouveau style).

A noz tres chers et bien aimez les prevost, eschevins et conseil de la ville de Douay.

Marguerite, par la grace de Dieu duchesse de Parme, Plaisance, et regente et gouvernante.

Tres chers et bien aim ez.

Nous vous feismes, le xxiii^e de decembre, envoyer les informations tenues contre Nicolas Cuvelier, diffame de heresye, et vous ordonnions de le apprehender, ce que entendons quavez faict ensemble son filz comme lon dict, ce que nous est a plaisir, louans en ce votre bon debvoir. Et comme entendons le dict Nicolas avoir dogmatise et luymesmes tenu conventicules en la campaigne, estant homme de labeur, par ou il faict a craindre quil pourroit en ce quartier la bien avoir seme quelque mal, il est du tout besoing, et le vous mandons et ordonnons bien expressement, de la part du Roy Monseigneur, que, suyvant la tres saincte intention de Sa Majeste, vous usez de la dilligence et vivacite requise pour averer les charges du dit prisonnier, et le faire chastier a lexemple daultres, conforme a ses demerites et aux placcartz ausquels il a contrevenu, pour eviter que le mal par luy commence ne passe au dit quartier plus avant. Nous advertissant de ce que y aurez faict.

A tant, tres chers et bien aimez, Notre Seigneur vous ait en sa saincte garde.

De Bruxelles, le XXe jour de janvier 1560.

Margarita.

Archives de Douai, *Layette non inventoriée.*

Jugement de Mathieu Dargonne (4 mai 1564).

Veu le proces criminel faict et demene en ceste court devant le procureur du roy, a cause de son office dune part, et Mathieu Dargonne, portier de la porte d'Occre, de ceste ville de Douay, prisonnier, daultre part. Les informations, tant preparatoires que aultres, tenues sur les cherges a luy imposees, interrogatoires, confessions et denegations dicelluy, par ou apparu nous soit ledit prisonnier avoir mal injurieusement et schandaleusement parle du Sainct Sacrement de lautel, et consecration de lhostie sacree, aussy davoir eu en sa possession une confession de la foy composee par ung des ministres de Mr Jean Calvin, comportant les œuvres duquel aulroit declare que icelluy Calvin estoit fort homme de bien, fai-

soit grand debvoir avecq le prince de Conde pour remettre la religion en la vraye foy. Item, aulroit en divers lieux eu disputes de la sainte Escripture et alleghue plusieurs passaiges sur lesquels les nouvelles sectes prendroient leur fondation. Item, soy trouve en assemblees et tenu aulcunes lectures avecq hereticques et gens suspectz, et aulcuns desquelz aulroient este condamnez au dernier supplice et aultrement corrigez pour les sectes. Item, avoir blasme les prieres et services de la Vierge Marie et des sainctz, voyaiges et pellerinaiges que lon faict a iceulx, disant que cestoit ydolatrie de faire lesdits pelerinaiges. Item, volu induire aultruy a ses opinions, et a cest effect leur presente et delivre aulcuns livres. Item, declare que les prebstres estoient tous meschans et quilz ne debvroient prendre aulcune chose pour administration des sacremens. Item, declare que lon ne se doibt confesser a prebstres, ains seulement a Dieu, et que prebstres nont puissance dabsoudre. Item, que lame estant separee du corps sen va en paradis ou infer, et quil ny a poinct de purgatoire, disant que sil trouvoit ung passaige de la Saincte Escripture contenant quil y eust ung purgatoire, le croiroit. Item, declare que Dieu naulroit commande les jeusnes, ains soeulement les hommes. Item, que les prieres que lon faict en sa maison sont aussy oïes que celles que lon faict a leglise. Item, par curiosite avoir demande a aultruy personne que cestoit de Dieu. Item, comme aultruy non auctorise de leglise se vantoit de preschier en plein marchiet de Douay, aulroit declare quil trouveroit bien trois ou quatre cens hommes pour louyr prescher.

Nous, pour ces causes et aultres reprinses par son proces, a mœure deliberation de conseil, le tout considere et eu advis, mesmes prins esgard aux placcartz decernez par sa Ma^te^ sur le faict des sectes reprouvees, avons ledict prisonnier condamne et adjuge, condamnons et adjugeons aux galeres, pour y servir sa Ma^te^ le temps et espace de dix ans continuelz, et a cest effect ledit seurement mene et conduyct jusques au lieu ou sont les commissaires de sa Majeste, pour a iceulx delivrer ledit prisonnier, pour servir auxdites galeres comme dict est ledit temps et espace de dix ans lesquelz expirez avons oultre ce banny et bannissons, a tous jours et touttes nuictz, le dit prisonnier du pays et comte de Flandres, a paine du dernier supplice.

Faict et prononche en jugement au chastel audict Douay le IIIIe de may LXIIII.

Ceste coppie a este extraicte du registre aux dictoms reposant au greffe de la gouvernance de Douay, et icelle collationnee et trouve concorde. Par moy greffier soubsigne.

PAIQUET.

Archives de Douai, *Dossier criminel FF*, année 1564.

DÉLIBÉRATIONS DES CONSAULX DE DOUAI (1566-1567).

f° 1. Au conseil tenu en halle a Douai, le XIXe jour doctobre XV^c^ LXVI, ou estoient noble Sr Maximilian Vylain, chevalier, baron de Rassenghien,

gouverneur de Lille, Douay et Orchies, le Sr d'Oudenhove, son lieutenant en la gouvernance de ceste ville, le bailly de ceste ville, MMrs les eschevins, six hommes et ceulx du conseil, a este leu le concept dresche sur la reparticion de toutes les compaignies des gens de ceste ville, avec denomination des Srs chefz capitaines de chacune dicelles, pour, en cas deffroy, alarme ou invasion subite et inopinee que lon porroit faire a ceste ville, lon soit tant plus tost prest a la deffense, garde et tuition dicelle et des inhabitans. Auquel concept y a la forme du serment advise estre a faire, tant par les Srs chefz capitaines centeniers, que cinquanteniers, dixeniers et aultres, pour avoir tant plus grande seurete et asseurance de gens fidelz et leaulx a Dieu, au Roy et a la Ville, faisans profession de meisme foy et religion catholique, apostolique et romaine.

Duquel serment la teneur est telle :

Destre fidel a Dieu, au Roy et a la Ville.

Vivre selon lanchienne, sainte, catholique, apostolique et romaine religion et comme, de tout temps, a publiquement et notoirement este gardee et exercee en ceste ville de Douay.

Ne loger, soustenir ou converser, ne hanter scientement en aucunes compaignies esquelles se traicteroit chose prejudiciable a laditte religion, au Roy et a la Ville. Et silz entendent quelque chose dire, traicter et trafiquer au contraire, ils promettront en faire rapport a leur capitaine, gouverneur et eschevins de ladite ville de Douay, leurs juges, a peine destre chastiez comme fauteurs de sedicieux et ennemis de la patrie.

Sy promettront de defendre la ditte ville et tout le corps dicelle jusques a la mort, en chose concernant le service de Dieu et du Roy, pour le bien et repos publique de ceste ditte ville, conservation et deffense dicelle, et ce si longtemps quilz seront residens en la ville et jurisdiction du gouvernement.

Le dict serment a preste le Sr de Rassenghien, gouverneur, comme aussi a fait ledit Sr d'Oudenhove, lieutenant de la gouvernance.

Pareillement ledit Sr de Grincourt, bailly.

Eustace d'Aouste, Sr de Jumelles, chef.

f° 2. (*Six échevins, dont un docteur en médecine, cinq des six hommes, dix du conseil et sept autres divers officiers de la ville prêtent le serment.*)

Le dernier du mois :

(*Trois échevins et le lieutenant du bailli prêtent le serment*).

Le jour de Toussaint LXVI :

(*Un des six hommes, six du conseil et un échevin prêtent le serment.*)

Au ve de novembre :

Jacques Commelin (*échevin*).

Loys de Cantin, du conseil.

Anthoine de Vauchelles a faict ledict serment, ayant de soy meisme nomme et adjouste aprez ce mot : notoirement, porte au IIe article dudict serment cy devant, ce mot : deuement.

Aubin de Ricquebourg a faict le serment aprez quil a dict : si avant que sa conscience ny soit bleschee.

Jacques Bonnenuict a faict le dit serment...

f° 3. Au dit jour de Toussaint XV^c LXVI :

Jehan du Fay, bailly de Fresnes, en la presence de Messrs les eschevins, six hommes, bailly de la ville et du S^r d'Oudenhove, lieutenant de la gouvernance, aprez lecture diceluy serment a dict quil ne veult jurer de defendre le pape, ny les ecclesiastiques, ny les abus, finalement a faict et preste icellui, requerant instamment en avoir copie.

Hugues Villain, detailleur de drap, a faict ledict serment aprez avoir allegue aucuns abus qui sont en leglise, si comme des questeues sur les imaiges et aultres, lesquelz il nentendoit comprendre.

Au VIIe du dit mois :

Guillaume Lhernou, brasseur de la Rose, mande pour prester ledict serment, aprez avoir oy lecture dicelluy, a demande copie et jour dadvis.

Andre Vaillant, carpentier, aussy mande et ayant oy lecture dudict serment et aprez aucunes difficultez, a requis copie dudict serment et jour dadvis.

Ledit jour, Emery le Maire, hostelain de Saincte Catherine, a faict et preste le serment en la forme advisee.

(*Quatre autres, dont Robert de Ricquebourg prêtent le serment.*) Valerien de le Becque, mande, aprez avoir oy ledict serment a requis jour dadvis pour y penser, et quaultrement il nest delibere de le faire, parce que la chose est de grande consequence demandant 4 à 5 jours. Advise lui bailler heure jusques a trois heures de lapres disner, a quoy il sest... Et ce sur peine de desobeissance.

Audit jour :

Ledit Vaillant retourne en halle a persiste quil ne veult prester ledit serment, que sil le faisoit, sa conscience se trouveroit bleschee. Advise de le retenir et lenvoyer en hault, en la chambre des Electeurs, et a lapresdisner sera interrogue de sa foy par frere Anthoine du Bus, cordelier.

Leon Dablaing a este mande devant disner, lequel na este trouve en sa maison, et ordonne quil sera appelle pour lapres disner.

Audict jour de lapres disner :

f° 4. Ledict Andre, admoneste par ledict du Bus, sest enfin condescendu et a faict ledit serment.

Ledict Valerien, retourne de lapres disner, enquis sil a pense a son cas, a repondu : « Lheure a este courte, et me semble que telle chose est nouvelle et non accoustumee ». Depuis admoneste que ledict serment est juste et raisonnable, apres avoir vacet quelque temps enfin le a faict.

Ledict Leon Dablaing, aprez lecture, na volu passer ce mot romaine, ne prester le serment, soy demonstrant fort suspect. Advise le renvoyer en sa maison jusques a demain les 9 heures, a laquelle heure sera tenu

se representer et dire absolument quelle profession de foy il veult faire.

Robert le Maire, marchand de houplons, a dit quil ne lentend et requiert en avoir copie. Ledict a aussi este renvoye en sa maison jusques a ladicte heure de IX heures du matin — et a laquelle heure sera tenu se representer et dire absolument quelle profession de foy il veult faire — et luy a este ordonne et enjoinct que, ledict jour, il se treuve vers ledict frere Anthoine du Bus, cordelier, pour, en cas quil face quelque scrupule au serment, se conseiller a luy, et aprez venir faire profession de sa foy.

Conseil tenu en halle a Douay le VIIe jour de mars XVCLXVI (1) ou estoient Messrs les eschevins, tous les six hommes, saulf Balduin de Vermeilles et plusieurs du conseil, auquel conseil a este propose en substance comme il sen suit.

Que tout ainsi que ung nautonnier ou marinier, estant sur la mer, advise et estudie, principallement quand la tempeste et les ventz tourmentent sa navire, de dresser ses voiles, les abbaisser, redresser et tournoyer, puis dela, puis deça, une fois hault aultres fois bas, selon les occurencces et que les ventz ont domination, et en ce, saccommodant pour eviter le naufraige et aultres dangiers apparans, tant des siens que de luy ; semblablement doibt faire le senat et magistrat dune republique, signament en temps turbulent et plain demotions et sedicions, pourvoyant aulcunes fois de remedes promptz, rigoreux et vehementz, aultres fois plus moderez, selon les circunstances des temps, des lieux et des personnes, gardant tous jours et portant le soing sur toutes choses que aucunes sedicions adviennent, et, en cas quelles se presentassent, penser du remede, craindant le naufraige et commotion populaire.

A quoy, jusques a present, ledict magistrat a tenu la main, comme encoires il faict ; de maniere que pour cognoistre et discerner les bons des mauvais et les mauvais des bons, a trouve bon, voires expedient et necessaire, par ladvis, tant de monseigneur le gouverneur, que de tout le conseil, rediger par escript quelque forme de serment que feroient lesdicts S^r et conseil, et tous les bourgeois et manans, lequel serment auroient faict et preste ledict S^r gouverneur, ceulx du conseil, les officiers, aucuns S^rs et bourgeois, saulf que aucuns bourgeois auroient differe ce faire, les aucuns demande copie et jour dadvis. Par ou se void et perçoit que, en
f° 5. ce, y a apparente suspicion en aucuns de mal sentir de la foi et religion chretienne, catholique et romaine.

Et doubtant que encoires aultres bourgeois et manans en feissent refus absolut de prester ledict serment, mesdicts S^rs les eschevins ont faict assembler cedict conseil pour sur ce avoir advis et deliberer, sçavoir si, en cas dudict refus, lon debvra interdire et deffendre la ville aux refusans, comme suspectz et notez de religion contraire, et aussi perturbateurs de republique, comme membres pourris, innutilz et a retrancher

(1) 1567, nouveau style.

arriere des aultres, pour eviter quilz ne infectent et gastent les aultres encoires sains et entiers.

Sy a este mis en avant lintention de sa Majeste quy est de garder et faire entretenir lanchien estat au faict de la religion, comme par ses lettres du IIIe du mois passe le donne assez a entendre, louant le bon ordre qui jusques icy a este garde et maintenu en ceste ville, exhortant le magistrat en ce continuer comme chose a luy aggreable. En conformite de quoy, Son Alteze a depuis escript a mesdicts Srs les eschevins de selon ce eulx conformer, meismes empescher toutes presches, assemblees et conventicles illicites, aussi duser, allencontre des contrevenans, des peines indictes par ledict publie en may dernier et jusques a les prendre et chastier par le dernier supplice et en tout prevenir et... le mal qui, a cause des troubles et diversite dopinions, porroit advenir, et tellement faire que le droict, puissance et la force, demeure a sa dicte Majeste, comme en ce fonde, tant de droict naturel et divin que humain, allendroict de ses vassaulx et subjectz, lesquels luy doibvent toute obeissance.

Sur ce que dessus a este advise, resolu et delibere, voyant les dangiers et emotions ou se retreuvent aucunes des villes voisines pour le faict de la religion et soubz ce title prendans et portans armes contre leur prince et Sr naturel, de mander et faire appeller, par devers MMrs les eschevins, les bourgeois et manans de la ville, leur faire lecture du serment advise presentement et requerre voloir faire et prester icelluy, et en cas de refus, les jetter hors la ville, comme suspectz, rebelles et desobeissans, sans en ce attendre ordonnance de son Alteze, combien que aucuns dudit conseil en fussent dadvis, mais la plus saine partie a este dadvis... eulx reglans et conformans a lintention de sa Majeste portee par lesdictes lettres.

Et au regard de ceulx qui feroient tumulte et emotion, a aussi este delibere les bannir de la ville.

Du IXe de novembre.

f° 6. Ledict jour ont este mande les Roy, connestable, dixeniers et confreres du gardin de serment des arbalestriers de ceste ville ci aprez nommes, pour prester ledict serment, et aussi affin quilz soient a la garde de Messrs, si d'aventure quelque emotion advenoit, dont Dieu nous veulle garder.

Cest :

Jehan de la Porte, prebtre chapelain.
Grard Renart, connestable.
(*Vingt-sept autres membres présents*).
Absents : (*Quatorze*).

Dudict IXe.

f° 7. Ledict Robert le Maire est retourne du matin en halle, ledict ne veult faire serment ou ce mot romaine y soit, disant que, quant au pape et a la

succession diceulx, il ne veult point dire quelle ne soit ou quelle soit. Soy demonstrant suspect.

Dict que plusieurs ne treuvent ce serment bon, et que aucuns quy le ont faict sont marris, entre aultres Hugues Villain quy luy a dict quil ne la fait volontiers, et le bailly de Fresnes par constraincte.

Enquis sil ne recognoist le pape pour souverain evesque visible, a dict que ne le veult confesser ne denier. Depuis ledict Robert a requis y penser.

Ledict Leon Dablaing, retourne du matin, a presente certain escript de sa main, contenant la profession de sa foy, laquelle profession sent son calvinisme, concluant aussi par icelle quil se veult conformer a laccord fait par Madame aux Srs confederez (1). Lequel escript est es mains de Monsr d'Aoust chef. Et aultrement ne le veult faire.

Dict que aucuns ont fait le serment par constraincte.

Enquis quelz sont ceux la, a respondu : Emmery le Maire estant sur le Marchiet se vantoit de ne le point faire, et encoire aultres, sans les nommer.

Enquis combien il y a de sacremens en leglise, a respondu quil ne veult entrer en ceste voye, disant que ce seroit inquisition, et ne respondra a cela.

A este renvoye en sa maison et ce pendant lon advisera ce que lon aura a faire contre luy.

Depuis est venu en halle, le jour Sainct Martin, prester le serment comme les aultres.

Du XVIIIe jour de novembre :

...Plichon, chirurgien, a faict et preste le serment en tel cas pertinent.

Jehan le Fet, hugier (2), a dict que vray est quil a refuse de le faire. Admoneste de le faire, a dict quil ne le sçauroit observer, parce quil ne sçauroit estre fidel a Dieu. Dict que sil alloit es villes ou se font les presches, il iroit. A persiste et, sur ce que lui a este dict quil sera mis au roole des refusans, a respondu : « Faictes ce que vous volez. » Et a tant sest retire.

f° 8. Robert de le Pierre, chirurgien hollandais, a respondu de prime face quil nest delibere faire le dict serment, parce que lhomme est fragille, et ne veult accuser personne (3). Depuis, a dict quil est prest faire le dict serment, saulf quil ne veult accuser personne, ores que iceulx feissent debvoir le suborner et gaster. Et sur ce, a faict et preste le serment.

Michel Fiefvet, ardier, dict le Prince, dict que au IIe article le mot romaine ne lempesche, et puisque les aultres lont faict il faut quil le face, disant

(1) Acte de la régente du 25 août 1566 accordant la liberté du culte dans les endroits où il avait déjà été célébré.

(2) Menuisier.

(3) L'article 3 du serment obligeait à dénoncer les hérétiques.

quil cognoist leglise catholique et apostolique. Destre fidel a Dieu dict quil est mal possible.

Enquis sil ne recognoist le pape pour chef de leglise catholique, a respondu quil nest saige assez, disant que cest une chose nouvelle, ne purgeant ce point de chef aultrement : « Faictes ce que vous volez. »

Dict neantmoins quil veult vivre comme ses predecesseurs, et croit que son pere est bien mort.

Et faire rapport, ne le veult faire. Enfin a dict quil nest delibere quant a present faire le dict serment et y pensera, et a tant sest retire.

Au XVIIIe de novembre 66, apres disner :

Nicolas de Deuxrieul, hoste de l'Escu d'Artois, na faict difficulte au serment, mais, a cause quil estoit aucunement embut, a prie quon attende jusques a demain.

Bon Graindor, chavetier, a faict ledict serment sans aucun contredict.

Du XIXe de novembre :

Anthoine Senel a dict de prime face que jurer destre fidel a Dieu luy st impossible, et sur ce que luy a este dict que le grace de Dieu intervevenante ce se peult faire, a persiste.

Au regard du mot romaine ne le voloit passer, et quand au pape chef de leglise visible ne le croid, et sen attend a des plus saiges.

Depuis, sur ce admoneste, a dict quil confesse leglise dont le pape est chef. Depuis a faict et preste le serment.

Du gardin de serment des archiers.

(*Seize*) ont fait le dict serment.

Du XXe dudict mois :

f° 9. Gambier Simon, natif de Remonde, demeurant en ceste ville depuis deux ans, a faict et preste ledict serment.

Du XXIe dudict mois :

Charles du Four a prins jour dadvis.

Du XVIIe dudict mois :

(*Trois prêtent serment*).

Ledict Nicolas de Deuxrieul, retourne, a faict ledict serment.

Robert Nyot, mande, dit quil est prest de jurer destre fidel au Roy et a la ville, et au regard de Dieu est impossible et difficile lestre. Ne doubte, sur ce enquis, que le pape ne soit le chef visible et ministerial, mais de prester le serment ne le treuve debvoir faire. Denie avoir tenu quelques conventicles, ne receu gens suspectz, disant que lon est mal informe. Dict que sa conscience ne porte debvoir faire ledict serment, sans alleguer aucune raison estant de ce requis. Depuis, a dict quil ne veult jurer pour chose advenir. Admoneste par bonnes raisons de prester le serment, a persiste que sa conscience ne le porte point.

Advise luy interdire cabaret et logement, ny vendre a debit, contrevenant sera banny. Ce oyant, a respondu quil advisera ce quil en aura a faire, ce disant arrogamment et par menaches.

Du XXVIIIe dudict mois :

(*Neuf personnes diverses prêtent le serment.*)

Pierre Laubegeois ne veult passer ce mot romaine, mais confesse le pape estre le chef de leglise, et pour la hantise (1) ne la aussi volu passer absolutement.

Ledict Laubegeois a faict ledict serment.

Le XXVIIe de novembre, Emile Candelier et Denis de la Personne, sergents a mache, ont relate que ce jourdhuy ont este en la maison Robert Nyot, au chelier duquel ont trouve deux a trois tonneaux de bierre. Et leur a confesse la femme quelle loge encoirres.

Le dict Nyot est retourne, remonstrant que la deffense a luy faicte de ne vendre est sa ruine, priant que luy soit permis y continuer.

Confesse avoir assis gens depuis la deffense, et loge ses ouvriers, et persiste a ne faire le serment. Et a par tant este renvoye.

Du XXVIIIe de novembre LXVI :

f° 10. Charles de Venduille, aprez lecture a luy faicte du serment seulement jusques larticle de leglise catholique et romaine, a respondu que sa conscience ne porte de faire ledict serment et seroit parjure sil juroit estre fidel, parce que cela nest en sa puissance.

Offre de prester le serment de vivre comme ses ancestres ont vecu et estre fidel a Dieu de tout son pooir.

A demande, pour son appaisement, jour dadvis pour y penser et respondra en dedans huict jours.

Le dict jour sont venus en halle Monsr le gouverneur, le s^r d'Oudenhove, le bailly, ou estoient Mes^rs les eschevins presentz. Iceulx ont este mandez :

Ame Galois.
Michel Fiefvet, ardier.
Jude Nayre.
Charles de le Becq.

(1) L'article 3 du serment.

Jean Cupre, painctre.
Anthoine de ..., parmentier.

Ledict Galois dict quil cognoist leglise catholique et apostolique, disant quil nentend ce mot romaine et ne le voeult passer, requerant dy pooir penser.

Depuis, a dict que comme ses predecesseurs ont vescu il veult vivre.

Enfin a demande jour dadvis et quil se informera particulierement.

Et a tant luy a este accorde la retraicte et jour dadvis par luy demande.

Guillaume Lhernou, remande, a presente ung billet quil dict estre escript de sa main, estant es mains de Monsr le gouverneur, auquel nest comprins ce mot romaine.

Enquis sil ne veult detester la doctrine de Calvin, anabaptistes et aultres, a respondu assez froidement, mais de le adjouster a son billet ne le veult, ny ce mot romaine.

Enquis sil estoit present ou quelque conspiration se feist pour abattre les imaiges et saccager les eglises, il ne le voldroit empescher... dire, a dict quil ne veult jurer et promettre le declarer. Induict a ce faire par ledict s^r gouverneur et quil veult sçavoir de sa bouce oy ou non, a respondu que sil estoit present a telles choses le voldroit declarer, mais au regard dassister a empescher les sectaires ne le sçauroit faire.

Dict que le serment en la forme quy lui a este leu, il ne le veult faire.

A dict en effet, aprez que son billet luy a este rendu, quil mettra par escript plus amplement son intention. Est encherge par ledict s^r gouverneur de le apporter aprez disner.

f° 11. Et admoneste avec deffense de ne persuader personne a faire refus, a a ce condescendu.

Le dict le Fet, remande et interrogue, a respondu que, moyennant la grace de Dieu, pretend luy estre fidel et vivre selon les anchiens docteurs de leglise.

Quant au mot romaine, ne le veult passer. Deteste bien les doctrines de Calvin, Luther, anabaptistes et aultres.

Quant aux presches, entend que si le Roy le permet y aller (1). Luy a este dict quil nest icy permis les presches, que partant ne se y doibt trouver. A promis de ne point y aller.

Admoneste, a faict le serment, detestant toutes doctrines, erreurs et heresies de Calvin, Luther, anabaptistes et tous sectaires, promettant dassister et empescher les abbatisons et saccagement des imaiges et eglises, et aultres semblables choses.

Noms et surnoms de ceulx du gardin des arbalestriers de plaisance de ceste ville, lesquels Monseigneur le gouverneur a mande chez lui pour faire et prester le serment dont aucuns en auroient fait refus, si comme est porte par icelui, cest a savoir :

(1) Allusion à l'autorisation du 25 août 1566.

(*Cinquante et un prètent le serment, dont Guillaume Lhernou qui fait son serment par écrit, Amé Galois, etc.*)

Michel Fiefvet, serviteur du gardin, a faict es mains du gouverneur le premier serment, venant sexcuser de soy meisme de ce quil avoit refuse premierement, disant quil ne le entendoit point.

Ledict Robert Nyot, retourne derechef et admoneste par monsieur le gouverneur, a dict quil veult suyvre lanchien chemin, mais destre fidel à Dieu luy est impossible. Et depuis a dit, moyennant la grace de Dieu, sa volonte est destre fidel a luy.

Dict quil ne veult changer de religion, ains vivre comme ses predecesseurs. Dict que les pecheurs ne sont du corps de leglise. Veult suyvre leglise catholique et romaine, saulf les abus, entre aultres telz que la Vierge Marie a Sainct Pierre (1), que aucuns croyent quelle face miracles, et cela croiroit il durement. Depuis a dict quil croid que les sainctz par leur intercession peuvent proficter aux vivans.

A dict que, les abus hors, il est prest faire ledict serment, et suyvant ce le a faict, aprez deffense a luy faicte de ne recevoir estrangiers, et a charge que dimence prochain se representera a son cure parochial.

f 13. Au conseil tenu en halle a Douay, le XIXe jour de mars XV^c^ LXVI (2) ou estoient monseigneur le gouverneur, le s^r^ d'Oudenhove, son lieutenant, Messrs les eschevins, six hommes et ceulx du conseil, a este advise que les bourgeois naturelz de la ville refusans et delayens a faire et prester le serment conceu, les priver de laditte bourgeoisie et de tous benefices et privileges dicelle, de ne faire guet et garde aux portes ny ailleurs, mais payeront argent pour contribuer audict guet et garde. Sy leur seront ostees les armes et les livres qui seront apportez en halle dont sen fera inventaire et declaration. Sy leur sera aussi interdict la hantise et conversation avec ceulx quy auroient faict le meisme refus, et au cas quilz soient trouvez, aprez ledict refus, avoir use de quelques menaches, pretendu suborner aultruy, ou avoir este en assemblees et conventicles illicites pour pratiquer chose contraire audict serment et a ce quy en depend, estre bannis hors de la ville, et au pardessus punis arbitrairement selon lexigence du cas. Et en cas deffroy, sera ordonne aux refusans demeurer en leurs maisons sans en pooir sortir, a peine de bannissement. Et au regard des manans non bourgeois ou estrangiers faisans le meisme refus, seront promptement bannis sans pooir emporter avec eulx aucunes armes.

Ce faict par provision et jusques au rappel de loy et du conseil.

(1) La statue de Notre-Dame des Miracles, pour laquelle des pratiques de dévotion commencèrent en 1532. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1886, p. 30.

(2) 1567, nouveau style.

Audict jour, suyvant le dict conseil, a este mande :

Marc Creteau, mande en halle, mondict s^r le gouverneur le a requis faire profession de sa foy, sur quoy a respondu que, en la sorte quil luy a baille billet, est prest le faire, aultrement point, sans aucunement y comprendre ce mot romaine, plus tost se retirer hors la ville, voires demain. Et sur ce luy a este faicte lordonnance portee cy dessus. Sy ont este apportees ses armes et livres ceans.

Jehan du Gardin, mande comme dessus, na volu faire et prester le serment, disant quil ne recognoist aultre chef en leglise que Jesus Christ. A cause de quoy a este faicte la meisme ordonnance et debvoir que dessus.

A faict apparoir dacte de reconciliation donne du docteur Masseus (1), a requis avoir ses armes qui luy a este accorde, en faisant prealablement le serment par luy refuse.

f° 14. Jehan le Comte na volu passer ce mot romaine, disant que sa conscience ne porte de faire ledict serment, et pense quon ne le voldroit forcer. Et sur ce que luy a este dict que lon advisera ce que lon a faire, a respondu : « Faictes ce que vous volez ». Partant, luy a este faict comme aux aultres.

Jehan Brillet, passementier, aprez lecture a luy faicte du serment, dict quil nentend ce mot romaine, et quil doibt suffir dire leglise de Dieu, et quil ne cognoist aultre chef en icelle que Jesus Christ. A raison duquel refus et de ces propos a este condemne sortir la ville promptement. Et quant et quant lon a envoye en sa maison querre ses livres et ses armes.

Nicolas du Four, hugier, natif d'Anis (2) demeurant en ceste ville, na aussi volu passer ce mot romaine, disant quil ne cognoist aultre chef de leglise que Jesus Christ. Enquis sil croid que au sacrifice de la messe le corps de nostre Seigneur y soit corporellement, a respondu quil scied a la dextre de Dieu son pere, et nen descendra jusques a ce quil vienne juger les vifz et les mortz. Soy demonstrant sacramentaire et de la secte calviniste.

Oy ledict refus, a este ordonne audict Nicolas de sortir la ville incontinent, main tenue. Ce oyant a dict : « Il vaut mieux estre banny des hommes que de Dieu ». Ce disant bien bravement et arrogamment, avec ung maintien assez estrange.

Ledict Guillaume Lhernou dict quil a baille son serment par escript a Monsr le gouverneur selon lequel se veult regler. Depuis, aprez avoir este admoneste par plusieurs bonnes raisons, a dict : « Si ainsi est que Monsr le gouverneur et le conseil le ayent faict, est prest le faire ».

(1) Doyen de l'église Saint-Pierre. *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1886, p. 37.

(2) Menuisier, d'Aniche.

Et ainsi le a faict, tant de cœur que de bouce, si quil a dict.

Philippe Fovet, filz de Nicolas (1) et gendre audict Marc Creteau, ne veult passer ce mot romainne, disant quil veult suyvre le symbole, le decalogue et evangille, aultre chose point.

Enquis sil est delibere daller a la confesse a Pasques prochain, a dict quil nen scet riens et y pensera.

A tant luy a este faict semblable ordonnance que aux aultres, signament dudict du Gardin.

Nicolas Fournier, pigneur, aprez lecture a luy faicte du serment, a de prime face requis jour dadvis, disant quil est simple homme. Depuis a dict : « Si vous, Messrs, lavez faict je suis content le faire. » Et suyvant ce, le a faict.

Et luy a este interdict recevoir ouvriers estrangiers quilz ne apportent certifficat de leur cure, et avec icellui les venir representer en plaine halle pour estre admis a les recevoir.

f° 15. Jacques Lanssel dict Tout Hault, lingier, a faict serment ledict jour.

Robert le Maire, remande, a dict quil est prest faire et prester le serment advise et a luy leu plusieurs fois, et dont il en auroit eu copie pour soy conseiller. Suyvant ce, a este receu et a faict ledict serment, disant, sur ce enquis, quil le faict aussi bien de cœur que de bouce.

Du XXe de mars dudit an LXVI.

Charles de Venduille, cy devant nomme, a faict le serment advise.

Robert Chiret, mande, aprez lecture a luy faicte dudict serment, a denie le faire, priant estre receu a tel serment quil a couche par escript, lequel escript il dict, sur ce plusieurs fois interrogue, avoir prins et copie sur ung semblable a luy baille par Guillaume Lhernou, estant en plain Marchiet de ceste ville.

Et, aprez avoir refuse absolutement de faire ledict serment, luy a este faicte la meisme ordonnance quaux aultres bourgeois.

Jehan le Maire le Josne a faict ledict serment en la forme.

Jacques Ruffin a faict le mesme serment.

f° 16. Du XXIIIIe de mars LXVI.

(*Quarante-sept prêtent le serment.*)

PINCHON, greffier,
1566.

Archives de Douai, *Série BB 2 bis*, *Layette n° 282.*

(1) Nicolas Fovet avait subi en 1547 une condamnation pour « mal sentir » de plusieurs articles de foi.

JUGEMENT DE MICHEL CROMBECQ (20 novembre 1567).

Veu le proces faict et demene a ce siege pour office allencontre de *Michiel Crombecq* ayant este par nous apprehende et aultres officiers de ce siege comme imposteur, et charge davoir contrevenu aux placcartz de sa Majeste decidantz sur le faict de la religion et nouvelle secte, les informations sur ce tenues, interrogatoires et confessions faictes par le dict Crombecq, par ou apparu nous soit iceluy avoir passe plusieurs annees en hantise et conversations avecq gens hereticques et suspects, meismement soy trouve en aulcuns conventicules et assemblees particulieres qui se faisoient par lesdicts sectaires et lectures diceulx. Item, soy trouve au presche des predicants faits durant les troubles depuis la deffense faicte par sa Maj^te^ par ses placarts, mesme de aulcuns predicants etrangiers; convocque en assemblee aulcuns sectaires pour eulx trouver aux dicts presches, les advertir et annonchier le jour et lieu que icelles se faisoient, portant la viande et livres de aulcuns se trouvant au dict presche. Item, de ne avoir comparu en leglise ny soy confessie, ensseignant la doctrine desdicts predicants et ministres, ayant faict serment en leurs mains de ne converser ou hanter a leglise rommaine et catholique quilz appellent leglise des papaux de Babilonne. Item, avoir par serment renonchie a ladicte eglise, jure et promis de croire seullement deux sacrements, telz que mariaige et baptesme, et jamais converser ni hanter ou croire ladicte eglise romaine, et de vivre a ladvenir selon la nouvelle religion de ces sectaires, estant comme tel enrolle et enregistre sur le registre dudict predicant et suivant la doctrine diceulx, tenu et dict plusieurs propos erronez et hereticques, contre lequel neantmoingz nous auroit este rendu sentence, attendant quelque ordonnance sur ce de la court. Aussi que iceluy se soit soy meisme pendu et estrangle es prisons de ce chastel auparavant de nostre sentence.

Nous, pour ces causes et eu sur tout conseil et advis, avons ordonne et ordonnons que le corps dudit Michiel Crombesq sera mene et tregnie sur une cloye, jusques au lieu patibulaire de ceste gouvernance, pour illecq estre par led. m^e^ officier des haultes œuvres mis en une fourche a lexemple des aultres. Et quant aux biens que pooit avoir ledit Michiel Crombesq, avons surcey ladjudication et confiscation diceulx, attendant lordonnance que sur ce sera faite par la court suivant ledict envoi et advertissement de soy prins, pendant quoi neantmoingz avons interdit a sa femme ou heritiers faire aulcun dy a lalienation des dicts biens, desquelz le fisque fera inventaire et estimation a la confirmation du droict de tous ceux quil appartiendra.

Faict et prononchie au chastel a Douay par messieurs les lieutenants de la gouvernance a Douay.

Du XXe de novembre (1567).

Registre aux Dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de André Catoirs (18 décembre 1567).

Veu le proces fait et demene pour office a lencontre de *Andre Catoirs*, prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres tenues sur les cas imposes a iceluy, les desfenses et justifications par luy proposees.....

Pour avoir este trouve en sa possession un livret compose par maitre Jehan Calvin et quelques aultres cahiers en pappier escript de la main du dict prisonnier, auxquels, par ladvis de docteurs en theologie, ont este remarques et trouves plusieurs impietez et blasphemes contre le Saint Sacrement de lautel, le sacrifice de la messe, sacrement de penitence, preparation que lon doit faire pour recevoir le precieux corps de nostre Seigneur, prononce des impostures contre les prestres, blasphemant le caresme et confession, denonçant iceluy avoir frequente les presches des predicants et ministres des nouveaux sectaires contre lintention de sa Majeste.

Nous pour ces causes.... sur tout considere, avons nous condamne et condamnons ledict prisonnier de faire un escondit en jugement, teste nue, genoux fleschys, ayant une candelle de chire ardente en ses mains pesant deux livres, et disant que luy desplait davoir commis et faict les actes cidessus, vehementement prier merchy a Dieu, au roy et a nous pour justice, et que sy ne fait lavoit pour rien ne le feroit. Puis ledict chierge estre pose en la chappelle du St Sacrement de leglise St Amet en ceste ville. Par dessus, de brusler luy mesme en jugement le dict livret compose par le dict Calvin, et ensemble le dict pappier escript de sa main faisant mention du dict St Sacrement de lautel, caresme et confession, et estre tenu de jeusner trois jours tenant prison au pain et a lault.

Le jugement porte que le prisonnier subira une peine analogue dans la ville d'Orchies d'où il était sans doute originaire ayant en main « une candelle de chire ardente pesant deux livres dans la presence de Monseigneur le bailli d'Orchies »; *il devait y déclarer publiquement qu'il renonçait à la nouvelle religion*, « a peine destre chastie de pugnition arbitraire ». *Jugement du 18 décembre 1567*.

Registre aux Dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de Jean Buscaille (9 avril 1568).

Veu le proces demene pour justice en ceste court allencontre de *Jehan Buscaille* prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres, interrogatoires a luy faictes, responses et confessions dicelluy, par ou apparu nous soit le dict prisonnier avoir porte les armes contre sa Ma^te^ en lassemblee de ghœulx et sectaires aux quartiers de Tournay et Lannoy, harmez dune espee et dune harquebouse a trois bouses et senrolle soubz lung des capitaines diceulx. Par dessus, de sestre mis en chemin avecq armes, associe de quelques aultres sectaires, pour soy trouver au sacagement de leglise de Marchiennes dont il fut retarde pour la crainte quil

eult de la deffaicte precedente des dicts sectaires faicte ce mesme jour, voyant les corps diceulx morts pres du dict Marchiennes, aussy lagression que faisoient contre eux les catholicques. Item, davoir comparut aux presches des ministres et predicans a Tournay, St Amandt, Rumegies et le Selle, en troupe et assemblee de sectaires embastonnez, et icelluy portant ordinairement une harquebouse ou une javeline, et en ce continue tout le temps que lesdicts ministres avoient exerce lesdits presches, consequament apres les deffenses sur ce faictes par sa Mate. Item, avoir faict la cene calviniste des mains de lun des dicts ministres, et soubz icelluy sestre range et renonche a lancienne eglise romaine et catholicque, jure et promis de jamais ny rentrer, ains vivre selon leur nouvelle religion, suyvant quoy ne sestoit ledict prisonnier represente depuis le commenchement des dicts presches jusques au jour de sa prinse a son cure, ou comme soy confesse ny receu le sacrement de leglise, ou comparu a leglise. Item, assiste aulcuns desdicts sectaires, en nombre et embastonnes, a enterrer par force le corps de quelques personnaiges decedes sans avoir receu les sacrementz de leglise, contre le gre et volonte du cure aux assemblees de son eglise paroissiale. Item, soy trouve en aulcunes assemblees et conventiculles particullieres tenues en la maison daulcuns diceulx sectaires, accompagne de ceulx de la nouvelle religion ou se faisoient aulcunes lectures. Item, comparu en diverses aultres assemblees desdicts sectaires ou aulcuns diceulx faisoient lecture et interpretoient de choses concernant leur profession et nouvelle religion, et tenu aulcuns propos hereticques erronez et scandaleux.

Comme pour ces cas et aultres reprins par son proces, prins aussy esgard aux placcartz de sa Mate et lettres closes, tant de son Alteze que dicelle, avons a meure deliberation de conseil condamne et condamnons ledict Jehan Buscaille destre ce jourdhuy mene et conduit par lofficier des haultes œuvres jusque au lieu de justice patibulaire de ceste gouvernance, pour illecq par ledict officier estre pendu et estrangle, tant que la mort sen enssuyve, declarant les biens dicelluy confisques au prouffict de sa Mate.

Faict et prononchie en jugement au chastel a Douay, le 9me dapvril 1567, avant Pasques.

Registre aux Dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de Toussain Carlus (12 mai 1568).

Veu le proces criminel faict et demenez pour office en ceste court alencontre de *Toussain Carlus* prisonnier, les informations, tant preparatoires que aultres, par nous et aulcuns autres officiers de ce siege tenues sur les cas a luy imposez, interrogatoires a lui faictes, responses et confessions dicelluy, par ou apparut nous soit le dict prisonnier avoir comparut aux presches des ministres et predicants a Tournay, St-Amand, Rumgies, et le Selle en trouppe et assemblee des sectaires embastonnes, et en ce continue tout le temps que les dicts ministres avoient exerce les dicts pres-

ches, mesmement apres les deffenses et interdictions sur ce faictes par sa Ma^te^. Par dessus, avoir faict la chene calviniste des mains de lung desdicts ministres, et soubz icelluy sestre range se faisant inscrire et enroller en son livre, ayant ce faisant renonchie a lanchienne eglise rommaine et catholicque que le predicant appelloit Babilonne, jurant et promectant de jamais y rentrer ny adherer aux ordonnances dicelle, ains de vivre et morir selon leur doctrine et nouvelle religion, suivant laquelle promesse et renonchiation nauroit ledict prisonnier hante et converse en leglise depuis le commenchement des troubles jusques au jour de sa prinse, soy confesse, receu ses sacremens ou represente a son cure et communie. Item, avoir assiste et estre present a faire baptizer par lung des dicts predicants aulcuns siens, nepveu et niepce en ligne directe.

Item, tenu assemblees, conventicules et lectures en sa maison avec aultres sectaires, et aussy comparu es maisons daulcuns de la nouvelle religion ou se faisoient semblables lectures et assemblees concernant leur nouvelle religion et doctrine calviniste et des sectaires. Item, avoir corrompu, gaste et seduit tant aulcuns siens enffans alluy que aultres, iceulx attire aus dictes nouvelles sectes contre lanchienne religion, tenu et represente davoir fait office de ministre et dogmatiseur, et dont les catholicques en ont este grandement scandalisez de tout, mesmes que auroit declare a aulcuns quil aimeroit mieux dentrer en ung feu que aller a leglise. Item, assiste avecq aultres sectaires en nombre, par force et port darmes, a sepulturer et inhumer quelque corps mort, a la fachon et relligion des calvinistes et aultres nouveaulx sectaires, et contre les ordonnances et ceremonies de leglise, et contre le gre du cure, a tant que la personne deffuncte navoit este munie des sacremens de leglise. Item, comparut a aultres assemblees de sectaires particulieres et publicques qui se faisoient en divers lieux par aulcuns sectaires embastonnes contre le volloir et au grand regret des aultres paroissiens, ou sinterpretoit le mariaige, baptesme et la cene a la mode et selon la doctrine de Calvin. Item, tenu plusieurs propoz heretticques, erronez et scandaleux, meisme soustenu obstinement et pertinacement ses erreurs et opinions, estant interrogez par devant nous et aultres officiers, conseillers et supostz de ce siege et y persevere plusieurs jours ...ayant ledict prisonnier commenchie destre de la nouvelle religion passe dix a douze ans, et comparut des lors a aulcunes lectures et conventicules daulcuns sectaires.

Nous, pour ces cas et aultres reprins par son proces, prins aussy esgard aux placcartz de sa Ma^te^, lettres, charges et ordonnances de son Excellence, mesmes a la resolution et ordonnance dicelle faict et prins sur aulcuns articles et poinctz a elle representez, concluant aulcunes charges imposez et desquelles est attainct et convaincu ledict prisonnier, avons a meure deliberation de conseil condamne et condamnons ledict Toussain Carlus destre ce jourdhuy mene et conduit par lofficier des haultes œuvres jusques au lieu de la justice patibulaire de ceste gouvernance, pour illecq, par ledict officier des haultes œuvres, estre pendu et estrangle tant que la mort sen enssuyve, declarant ses biens confisquez au prouffict de sa Ma^te^.

Prononchie en jugement au chastel a Douay, le XII jour de may LXVIII. Apres la prononciation de laquelle sentence, ledict prisonnier a demonstre de perseverer en ses opinions concernant le faict de la relligion.

Registre aux Dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

JUGEMENT DE NICOLAS DES TOMBES (21 mai 1568).

Veu le proces criminel faict et demenez pour office en ceste court allencontre de *Nicolas des Tombes* dict Colin Noël, prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres par nous et aulcuns autres officiers de ce siege tenues sur les cas a luy imposez, interrogatoires a luy faictes, responses et confessions dicelluy, par ou apparut nous soit le dict prisonnier avoir comparut aux presches des ministres et predicans a Tournay, St-Amand, Rumgies et Le Selle, en trouppe et assemblee des sectaires embastonnes, et en ce continue tout le temps que les dits ministres avoient exerce lesdits presches, meismement apres les deffenses et interdictions sur ce faits par sa Ma^te^. Par-dessus ce, avoir faict la cene calviniste des mains de lung desdicts ministres et predicants et soubz icelluy sestre range se faisant inscrire et enroller en son livre, ayant en ce faisant renonchie a leglise rommaine quils appellent papalle, promis et jure de jamais rentrer ou adherer a icelle, ains vivre selon leur doctrine et nouvelle religion, suyvant laquelle promesse et renonchiation nauroit ledict prisonnier hante et converse en leglise depuis le commenchement des troubles jusques au jour de sa prison, soy confesse, receu ses sacremens ou represente a son cure ou communie. Item, tenu aulcunes assemblees, conventicules et lectures en sa maison avecq aultres sectaires, et aussy comparut es maisons daulcuns de la relligion nouvelle ou se faisoient semblables lectures et assemblees, lisant par ledict prisonnier en quelques livres de limpression de Geneve, contenant en soy quelque œuvre de Calvin, interpretant le baptesme, mariaige et la cene selon doctrine dudict Calvin. Item, davoir en aulcunes assemblees publicques et particulieres, ou comparoient plusieurs de ladicte nouvelle relligion avec armes, fait aulcunes lectures et interpretation de la doctrine dudict Calvin concernant ce que dessus, hors des livres composez par ledict Calvin, se mectant en debvoir de attirer aultruy a la nouvelle religion, faisant en ce que dict est office de ministre et dogmatiseur, et comme tel tenu et represente par la resolution et ordonnance de son Excellence, et dont les aultres paroissiens catholicques en estoient grandement scandalizes, et faisant ce contre leur volloir et a leur grand regret. Item, avoir assiste avec aultres sectaires en nombre, par force et port darmes, a sepulturer et inhumer quelque corps mort a la fachon et relligion des calvinistes et aultres nouveaulx sectaires, et contre les ordonnances et ceremonies de leglise et contre le gre du cure, disant que la personne defuncte navoit este munie des sacremens de leglise, ayant ledict prisonnier commenchie destre de la nouvelle relligion passe

plusieurs annees par la hantise et frequence daulcuns sectaires, avecq lesquelles il auroit des lors tenu aulcunes conventicules et lectures de la doctrine de Calvin, tenu aulcuns propoz hereticques, erronez et scandaleux.

Nous, pour ces cas et aultres reprins par son proces, prins aussy esgard aux placcart de sa Ma^te^, lettres, charge et ordonnances de son Excellence, meisme a la resolution et ordonnance dicelle faicte et prinse sur aulcuns articles et poinctz a elle representez contenant aulcunes charges imposees et desquelles attainct et convaincu ledit prisonnier, avons, a meure deliberation de conseil, condamne et condamnons ledict Nicolas des Tombes destre ce jourdhuy mene et conduit par lofficier des haultes œuvres jusque au lieu de la justice patibulaire de ceste gouvernance, pour illecq par ledict officier des haultes œuvres estre pendu et estrangle, tant que la mort sen enssuyve, declarant ses biens confisquiez au prouffict de sa Ma^te^.

Prononchie en jugement au chastel a Douay, le xxie jour de may lxviii. Apres la prononchiation de laquelle sentence, le dict prisonnier a demonstre de perseverer en ses opinions concernant le faict de la relligion.

Registre aux Dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de Antoine le Lœu (18 juin 1568).

Au xviiie de juing xv^c^ lxviii.

Veu le proces criminel faict et demenez pour office de ceste court allencontre de *Anthoine le Lœu* prisonnier, par lequel apparu nous soit, tant par ses confessions que informations et enquestes sur ce tenues, ledit Anthoine avoir accompagne et comparu avecq aultres sectaires estan en grand nombre lorsquilz feirent les romptures, brisements dimaiges et saccagement de leglise et abbaye de Marchiennes, ayant precedentement iceulx sectaires adverty quilz alloient pour faire ledit bris et saccagement, icelluy le Lœu estant garny dune harquebouse, laquelle en sortant dudit lieu de Marchiennes il auroit preste a quelque ault de la nouvelle religion, lequel declara quil alloit pour se joindre et assister lesdicts sectaires quil appelloit ghœulx a faire lesdits saccagements, et au lieu dicelle harquebouse prins lespieu dicelluy, pareillement sest trouve en la compaignie desdits ghœulx lorsque iceulx faisoient semblable brisement et saccagement en leglise de Brille, et soy aussy transporte en labbaye de Hasnon lorsque lesdits ghœux saccageoient leglise, estant aussy garny dune harquebouse. Par dessus ce, que icelluy se soit rengie sollempnechement auxdits presches es mains de lung des ministres et predicans de la nouvelle relligion, avecq adjuration et renonchiation de leglise rommaine et catholicque, ouyr la messe ou adherer aux institutions dicelle, ains promis audit predicant de vivre et morir selon leur nouvelle relligion et profession, sestant faict inscripre et enroller au livre dudit predicant. Par dessus ce, avoir comparu et frequente les presches desdits ministres,

tant a Tournay que a Le Selle et Rumgies, avecq plusieurs aultres sectaires en trouppe, lesquels estant embastonnez, et en ce continue tout le temps de lexercice desdits presches jusques la cessation diceulx, et depuis les deffenses et interdiction sur ce faictes par sa Ma^te^. Item, adverty aultruy pour soy trouver auxdits presches, et tenu aulcuns propos contraires aux institutions de leglise. Par dessus ce, avoir este en sa maison et possession ung livre contenant plusieurs heresies et blasphemes contre Dieu, la sacree hostie, sacrementz de leglise, institutions et ceremonies dicelle et aussy allencontre de lordre et estat ecclesiastique.

Nous, pour ces cas et aultres deulx reprins par son proces, avons a mœure deliberation de conseil et conformement a la resolution prinse par le conseil de Sa Ma^te^, et enssuyvant lettre charge, et ordonnance expresse de son Excellence, condamne et condamnons le dict le Lœu destre mis au dernier supplice par lespee tant que la mort senssuyve, declarant les biens dicelluy confisquiez au prouffict de sa Ma^te^, et au regard dudit livre ordonnons icelluy estre brusle.

Registre aux dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de Jacques Carlus.

Veu le proces criminel faict et demenez pour office en ceste court allencontre de *Jacques Carlus* prisonnier, par lequel apparu nous est, tant par ses confessions que informations et enqueste sur ce tenues, ledit Jacques Carlus avoir comparut et frequente les presches des ministres et predicans de la nouvelle religion, tant a Tournay, St Amand, Rumegies que Le Selle, en trouppe et embastonnez, et en ce continue tout le temps de lexercice des dictes presches jusques la cessation dicelles, et depuis les deffenses et interdictions sur ce faictes par sa Ma^te^. Davantaige, icelluy avoir receu la cene calviniste et sestre solempnellement ausdits presches rengie a la nouvelle relligion avecq adjuration et renonchiation de leglise rommaine et catholicque, ayant promis es mains du predicant de nouyr messe, entrer en leglise rommaine et catholicque, adherer aux institutions dicelle, ains vivre et morir selon leur nouvelle relligion, sestant faict inscripre et enroller au registre dudit ministre, et suyvant ce ne se soict represente a son cure ou communie pour soy confesser depuis le commenchement des troubles jusques au jour de sa prinse. Par dessus ce, davoir fait compaignie a aultres a porter quelque enffant baptiser ausdits ministres selon leur maniere de faire, aussy accompaigne aultres sectaires en nombre estant embastonnez a sepulturer et inhumer quelque corps mort a la fachon et religion des calvinistes, sans y observer les ceremonies de leglise. Semblablement, soy avoir trouve en aulcunes assemblees et lectures privees quy se faisoient en la maison daulcuns de la nouvelle relligion par aulcuns desdits sectaires. Davantaige, soy trouve a aulcunes presches et assemblees particulieres et publicques quy se faisoient en aulcunes places par aulcun de leur relligion, interpretant le baptesme, mariaige et la cene selon la doctrine de Calvin, et tenu aulcuns propos

contraires aux institutions et ceremonies de nostre mere Saincte eglise.

Nous, pour ces cas et aultres diceulx reprins par son proces, avons a meure deliberation de conseil et conformement a la resolution prinse par le conseil de sa Ma^te^, et enssuyvant les lettres, charge et ordonnance expresse de son Excellence, condamne et condamnons ledit Jacques Carlus destre mis au dernier supplice par lespee, tant que la mort sen enssuive, declarant les biens dicelluy confisquez au prouffict de sa Ma^te^.

Registre aux dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de Pierre Doby (16 juin 1569).

Veu le proces criminel faict, intente et demenez pour office allencontre de *Pierre Doby* prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres tenues sur les cas a luy imposez, confrontations de tesmoingz, interrogations a luy faits, confessions et responses dicelluy par ou apparut nous soit le dit prisonnier estre charge et convaincu par tesmoingz davoir a lentour daulcuns notoirement huguenot suivy et entre avecq les sectaires en labaye de Marchiennes, garny dune harquebouse, dentrer en ladite abaye le jour du brisement, et y couchant la nuit et le lendemain estre party en trouppe avecq iceulx sectaires qui estoient au nombre de cinq à six cens hommes marchans en forme de battaille, avecq le front, garny de susdite harquebouse sur son espaulle, estant aux premieres rengs, et allant avecq eulx jusques a ce que lesdits sectaires et briseurs dimaiges soient assaillis par les catholicques acourans de toutes parts, demandant dun marchant du dit lieu une charge de poudre de canon que luy fut refusee.

Nous, pour ces causes et aultres reprinses par son proces, en conformite de la resolution prinse par le conseil de sa Ma^te^, et en suyvant les lettres closes, charge et ordonnance expresse dicelle, avons condamne et condamnons ledit Doby destre mis au dernier supplice par lespee, declarant tous et quelzconcques les biens dicelluy confisquez au profict de sa Ma^te^.

Faict et prononchie au chastel a Douay, le xvie jor de juing xv^c^ lxix, jor de plaid ordinaire de la gouvernance de Douay, par devant nous Jehan de Lattre, escuyer, licencie es deux droictz, lieutenant a Douay.

Registre aux dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Jugement de Hubert de le Croix.

Veu le proces faict et demenez pour office dentre le procureur fiscal allencontre de *Hubert de le Croix* prisonnier, les informations tant preparatoires que aultres tenues sur les cas a luy imposez, confrontations des tesmoings, interrogations a luy faits, confessions, deffenses et responses dicelluy, et tout ce que resulte du dit proces, par ou apparut nous seroit ledit prisonnier estre chargie et convaincu davoir suivy, marchie et entre avec les sectaires et rebelles de la saincte eglise apostolicque et romaine et de sa Ma^te^ lorsquilz saccageoient leglise et abaye de Marchiennes en troupe et avecq armes, demonstrant par ses paroles et

gestes les advoir honorifie et adherer a iceux. Meisme, soy estre vante en plusieurs et divers lieux davoir monte en la tour de ladite eglise et abaie pour faire le guet, et, voiant arriver icelle part les catholicques de tous costez, davoir de ce adverty lesdits sectaires affin deulx sarmer.

Par dessus ce, davoir frequente les presches des ministres et predicans desdits sectaires en divers lieux et y continue, meismement davoir ce fait le jor precedent au dit saccaigement en deux lieux estans embastonne, avecq ce tenus propos en divers lieux contre la veneration que lon fait a la vierge Marie et aux sainctz, et blasme les voiaiges et pelerinaiges que lon fait a iceulx, aussy tenu propos contre la reverence quy se fait aux ymaiges et representations desdits sainctz. Et en ce faisant use de paroles tant infames, execrables et scandaleuses qui ne sont icy a exprimer par la turpitude dicelles, loffense et scandalle que en polroient recevoir les auditeurs..... Davantaige, tenu propos hereticques, erronnes et en vilipendence et irreverence de lordre et dignite sacerdotale, constitutions et ceremonies de leglise, et contraires a la vraie foy anchienne et catholicque religion. Semblablement, use de paroles comminatoires allencontre daucuns soldatz quy disoient les aller veoir a leurs presches, desquelles faultes, abus et errœurs il avoit continue aulcunes annees.

Nous, pour ces cas et aultres reprins par son proces, suivant la conclusion prinse par le dit procureur et les lettres de placcart et ordonnance de Sa Ma^te^, desquelz tant sur le fait de la religion que des troubles et desordres passez, ensemble aultres ordonnances et lettres closes de son Excellence et de Messeigneurs du conseil destat, avons a mœure deliberation de conseil condamne et condamnons le dit Hubert de le Croix destre mis au dernier supplice par lespee, declarant tous et quelzconcques les biens dicelluy confisquez au profict de sa Ma^te^.

Signe J. de Lattre.

Registre aux Dictums, octobre 1567 à novembre 1571.

Extraits des registres au criminel

Le xix dapril mil cinq cens septante huict, Roland de Wavrechin, cordier, pour avoir mis en avant publiquement que lon tenoit la presche en ceste ville, declare le lieu ou elle se faisoit, et tenu aultres propos non veritables, a este condempne a faire escondit en jugement, teste nue, genoulx flexis, et faire un voyaige a Nostre Dame de Cambray.

Archives de Douai, *Registre FF 389,* fol. 88.

Le xxiii^e^ jour de juing mil cincq cens septante huict, s^r^ Loys Souquenel, prebstre chanoine, pour les suspicions vraysemblables que lon a contre luy dadherer et tenir la partie de lennemy, a este congie de ceste ville, leschevinaige durant.

Registre FF 389, fol. 93.

On fait sommation de par le Roy nostre sire, comte de Flandres, de par nos seigneurs les gouverneur, bailly et eschevins de ceste ville pour justice, a *Polrus Lefebvre*, *Leon Dablaing*, *Franchois Hastu*, *Charles Pollet*, *Polrus Lhoste*, *Jacques le Maire*, brasseur, *Eustache et Franchois Vairier freres*, *Holoferne de Landas* et *Nazare Dourgas*, et a chacun deux, que en dedens XL jours dhuy ilz et chacun deulx rendent leurz corps prisonniers es prisons de ceste ville, pour estre a droict et a loy, et respondre a telles fins et conclusions criminelles et aultres que contre eulx et chacun deulx voldra et sçaura prendre et eslire Monds^r^ le bailly ou son lieutenant, a cause des seditions, comotions et esmotions populaires nagueres advenues en ceste ville dont ilz sont accusez et charger estre les autheurs, a paine, se ilz sont defaillans, de eulx rendre et comparoir comme dessus, que lesdits jours passez et expirez, sera contre eux et chacun deulx procede par bannissement et aultrement, comme mes dits s^rs^ trouveront au cas appartenir conforme aux privileges de ceste ville. Pourquoi quy tant les ayme le leur fait savoir.

Publie au parvis de la halle de Douay, le XIIe de novembre 1578.

Registre FF 389, fol. 97.

Jugement de Polrus Lhoste.

On fait assçavoir de par le Roy nostre sire, comte de Flandres, bailly et eschevins pour justice, que lon banny hors de ceste ville et eschevinaige, a tous jours et toutes nuictz, et sur paine du dernier supplice, *Polrus Lhoste*, bourgois dicelle ville, presentement refugie.

Pour estre attainct et convaincu, le mercredy XVe doctobre dernier, entre six et sept hoeures du soir, avoir prins les armes sans aulcune aucthorite de justice et sur couleur quil disoit les Franchois sestre emparez de la ville de Tournay, et, sur aultres faulx donne a entendre, avoir exhorte et incite plussieurs de ceste ville et eulx mectre en armes avecq luy.

Aussy pour sestre empare de larsenal et maison des munitions de ceste dite ville, et y demeure tant quil auroyt remis en la garde daultruy, et avoir fait conventicule et assemblee illicite de nuict et hors hoeures, aussy en armes, en maisons particulieres, et prins deliberation et resolution de commander aulx amutinez sur le matin, au son du tambourin, eulx trouver tous en armes au grand marchiet de ceste ville, les exhorter de ne les poser tant que les estrangiers soient hors.

Este cause que toute la nuict et le jour enssuyvant plussieurs maisons et hostelz de gens ecclesiastiques, abbaye des pretz, peres de la societe de Jesus, nobles et gentilzhommes, et de quelques bourgois, auroient este forchez, volez et oultragez, que ce seroient enssuivies mil insolences, debordemens et indignitez, que toute la ville auroit este en peur, frayeur et en hazard destre massacre, pille et saccage, nolt este loperation de la grace de sa bonte divine.

Le joeudy matin sestre assamblez avecq quinze ou seize compaignies de bourgois audit grand marchiet de ceste ville et range en bataille, phifres et tambourins sonnans et ensseignes volans au vent, et prins resolution de deputer aulcuns dentre eulx pour requerir au magistrat lexpulsion des estrangiers, et fait promesse vallee de serment solempnel de rescourre ceux que ledit magistrat polroit detenir captifs, et de eulx deffendre tous mutuellement, deppuis le plus grand jusques au plus petit.

Et deppuis, en conformite des susdites resolutions, sestre presente avecq aultres audacieusement et temerairement en armes au conclave de Messgrs les eschevins, y tenans chacun leurs rangs, accompaignez des gouverneur particulier et bailly de ladite ville, les forche, constraint et violente, par intimidations et comminations, de edicter et commander lexpulsion de tous estrangiers y residens iii mois precedens, et aulx bons peres de la societe de Jesus, en dedens les iiii heures du mesme jour, et commander a aulcuns seigneurs, nobles gentilzhommes et aultres, de sortir de la ville en dedens le temps dessus dit.

Samblablement, pour avoir au temps dessus dit, estant en armes au marchiet aux poissons, grandement injurie Monsgr le gouverneur particulier de ceste ville, et jusques et la audacieusement soy deborde, davoir fait debvoir avecq sa harquebuse, la presentant en la poitrine dudit seigneur, le mal mettre de sa personne cryant : « Poussons, je suis un homme mort, il me fera pendre », et en violant lauctorite de justice et du dit seigneur gouverneur, ce constrainct avecq aultres, estant en assamblee audit lieu, eslargyr quelque prisonnier estant presentement entre es prisons de ceste ville par commandement.

Pareillement, davoir este lung des chiefz et auteur principal de lemotion suscitee en ladite ville au temps dessus dit, a la perturbation de la chose publique, repos et tranquillite dicelle.

Finallement, pour estre cherge sestre vante davoir en sa possession lè rolle et catalogue des factieux, quil estoit du nombre diceux a raison des pretz dargent, faveurs et amitiez que aulcuns des principaulx diceulx lui administroient en sa necessite, et avoir dict que, quelque jour enssuyvant la dite emotion, sans quelque homme quy se desbaucha dentre eulx, quilz se fussent retrouvez plus de iii^c sur ledit marchiet aulx poissons pour executer leur massacre, et que quelque jour silz pouvoient rentrer en la ville quilz leffectueroient. Quy sont crimes et malefices tant prejudiciables et contraires au repos publicque que ne sont aulcunement a souffrir ne a endurer, ains a pugnir exemplairement, et sont les causes pour lesquelles on le banny comme dit est dessus.

Prononce au parvis de la maison eschevinalle de Douay, bailly et eschevins presentz, le xxiiie de decembre 1578.

Registre FF 389, fol. 97-100.

Les jugements qui suivent reproduisent celui-ci.

BANNISSEMENTS.

Polrus Lhoste, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. *Registre FF 389*, fol. 97-100.

Franchois Vairier, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 100-102.

Lyon Dablain, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 102-105.

Polrus Lefebvre, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 105-108.

Holoferne de Landas, banni pour 10 ans et 10 jours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 108-109.

Eustache Vairier, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 109-111.

Charles Pollet, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 111-113.

Jacques le Maire, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 113-116.

Franchois Hattu, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 116-119.

Nazare Dourgeois, banni à toujours. Sentence du 23 décembre 1578. fol. 119-120.

Pierre Machon, banni 10 ans et 10 jours. Sentence du 24 décembre 1578. fol. 121-122.

Jehan Valois, banni temporairement jusqu'après un pélerinage à St Claude en Bourgogne et un escondit. Sentence du 24 décembre 1578. fol. 123-124.

Philippe le Vairier, condamné à un escondit et à une interdiction de sortir de la ville pendant 10 ans et 10 jours. Sentence du 5 mars 1579. fol. 125-129.

Nicolas Donnel, banni 5 ans et 5 jours. Sentence du 24 mars 1579. fol. 129-131.

Sommation à Anthoine de la Ruelle, Jehan Merlin, hoste de la Fontaine, Hugues Bachelier, Anthoine Hurtrel, Marc le Brun, Nicolas de Sorel, Englebert Doisy, Josse du Puich et Anthoine Bourguignon, de se rendre prisonniers dans la prison de Douai pour répondre au sujet des émotions et séditions populaires dont ils sont accusés. Prononcée le 24 janvier 1579. fol. 131-132.

Messieurs les eschevins de la ville de Douay font commandement aulx personnes cy dites en dedans les quattre heures de lapres disner sortyr hors de ceste ville et eschevinnaige, et ny retourner, hanter, ny converser de nuict ny de jour, le temps et espace quil leur plaira, jusques a leur rappel, sur paine de bannissement ou telle aultre punition arbitraire qui sera trouve convenir. Et pour cause sy a este oblige de lever leurs armes

et les apporter en halle pour en faire ce que de raison. Fait en halle a Douai, le XVIII daoust XVc LXXIX.

Me Jean de Ricquebourg; Andrieu Foucquier; Claude Bourguignon; Oudart Selingue; Jacques Cousteau; Matthias Buisset; le fils de Robert Nyot; le fils de Millon; Jehan du Gardin; Adrien Hastu; Franchois Obert; Me Jehan le Febvre, carpentier; Jehan Couplet; Jehan le Febvre, machon.

Fait et ordonne en halle a Douay, ledit XVIIIe daoust quinze cens LXXIX, moy present, ainsy signe : F. OUDART.

Registre FF 389, fol. 141.

Messieurs les eschevins de la ville de Douay ordonnent aux prisonniers cy apres declarez deux departir de ceste ville et eschevinaige en dedans ce jourdhuy quattre hœures de lapres disner, et ny hanter, frequenter, converser, ny returner jusques au rappel de Mesrs les eschevins sur paine de bannissement perpetuel ou aultre pugnition arbitraire, et aulx lieutenant et officiers de justice de lever les armes des soubz nommez et les mettre ou il sera ordonne.

Bauduin de Farbus; Bon Huquedien; Bertrand de Foret; Bastien de Beaucamp; Baltasart Noiret; Bon Parent, loueur; Balueau, filz de feu Symon D'Oisy dit Fillieux; Guillaume Fannaige, murquinier, demeurant pres la maison de la vefve Pannequin; Engrand Milor; Franchois D'Oisy, fils d'Englebert; Hughues Maraud; Jehan Desmaretz dit Godon (rappele en octobre); Jaspart du Mortier; Jehan Poulande, pigneur de sayette; Marie de le Becq, vefve de Nicolas Coupelet.

Fait et ordonne en halle a Douay, le XXIXe dapvril 1579, moi present. Aussy signe : F. OUDART.

Registre FF 389, fol. 142-143.

On fait sommation de par le Roy, nostre Sire, comte de Flandres, et bailly et eschevins de la ville de Douay pour justice, a *Anthoine Brisse*, sayeur d'Aix, *Anthoine Seguin*, *Anthoine de Bordes*, *Adrien du Boul*, *Aymery de Vauchelles*, *Anthoine de le Court*, *Anthoine Fisceau*, *Leon Capelain*, *Pierre Doucet* dit Baraguin, *Bastien de Beaucamp*, *Charles Berenghuier*, *Daniel Baillet*, filz d'Andrieu, *Eloy Selon*, *Franchois Tronnel* dit Depeve, *Grard de Marlebecq*, filz de Millon, *Franchois Vasseur* dit Mayolle, *Franchois le Comte*, ... *du Bois*, fils de ..... *Balueau D'Oisy*, filz d'Englebert, *Guy Bouchet*, porteur au sacq, *Jehan Grard* dit Gradaille, *Gilles van Lyenne*, *Gilles le Grand* dit du Vent, *Gilles Gitreneur*, *Hermand Laveturier*, *Jehan de Gouy*, *Jacques Pelet*, fournier des bledz ....., *Jacques de Rocourt* dit prescheur, *Joseph Plichon*, *Jehan de Rocourt*, baron de Pasyotte, *Jehan Pourchelet* murquinier, *Jehan Deshais*, *Jean de la Hau*, porteur de charbon de terre, *Jehan du Bois*, *Jehan Foucquet* le Jeune, *Jehan Pintheau* dit Pelos, *Jacques Ydet* dit Crasoulet, *Jehan Franchois* navyeur, *Jehan Blondeau* dit Porquin,

Ledit Tronnel tenant le parti des rebelles a este tue au siege de quelque ville en Flandre.

Ledict le Grand dict du Vent executé par la corde en ceste ville.

Ledict de la Hau depuis a este pendu en ceste ville.

Ledit Loys depuis a este decapite en ceste ville.

Laurens le Vasseur dit Mayolle, *Loys le Comte*, *Loys Dorre*, filz de Roland, *Maurand Bucquet*, navyeur, *Marcq Canaelle*, *Martin Seglin*, filz de Hercules, *Nicolas Le Clercq*, messagier et sa femme, *Paul Portier*, dit Boursier, *Nicolas Brisse*, *Philippes Allart*, *Philippes de Rocourt*, *Pierre Pavin*, dit Goulart, *Roland de Bigencourt*, *Raphaël Broude* dit Channu, *Toussaint de la Bruyere*, *Toussain Caron*, *Ame van Resse*, jeune filz a marier, *Vinchent Houlette*, *Pierre Machon*, *Pierre Prevost*, *Claude Hollebois*, *Philippe Thouret*.

Que dedans xl jours et xl nuictz, ce jourdhuy commenchans, ils et chacun deux ayent a estre a droit, et rendre leurs corps prysonniers et captifs es prisons de ceste ville, pour respondre a telles fins conclusions criminelles ou aultres que le dit Sgr Bailly ou son lieutenant voldront contre eulx et chacun d'eux prendre et eslire, a raison de la machination, conjuration et conspiration de la pretendue surprise de ceste ville de Douay le joeudy absolut du matin de la saincte sepmaine de cest an xv^c lxxix par quelques troupes de gendarmeries, conduictes sous la cherge du capitaine Piscarengis.

A peine que le dit temps passe sera contre eulx et chacun deulx procede criminellement ou aultrement, comme lon trouvera en raison et bonne justice convenir selon les anchiens privilleges de ceste ville, et quy tant les layme leur fasse savoir.

Prononce au parvis de la maison eschevinalle de la ville de Douay, le vi^e jour de may 1579.

Registre FF 389, fol. 144-145.

Le 14^e jour de may xv^c lxxix, *Henry Bonnet*, natif de Hondscot, M^e deschole demeurant en ceste ville de Douay, pour avoir enseigne la jeunesse nonobstant les deffenses a lui faites par lescholatre de leglise St-Pierre, et avoir fait et commis scandal en ceste ville, a este congie de la ville, et commande de ne rentrer en la dite ville et eschevinaige, sur paine de fustigation ou aultre pugnition arbitraire.

Registre FF 389, fol. 146.

Bannissements.

Jehan Lancry, banni 5 ans et 5 jours, le 15 mai 1579, *Registre FF 389*, fol. 146-147.

Andrieu Hecquet, congié de Douai, le 19 mai 1579, fol. 147.

Anthoine de la Ruelle, banni à toujours, fol. 148-150.

Hughues Bachelier, banni 20 ans et 20 jours, fol. 150-151.

Anthoine Hurtrel, banni à toujours, fol. 151-153.

Marcq le Brun, banni à toujours, fol. 153-155.

Nicolas de Sorel, banni à toujours, fol. 155.

Englebert Doisy, banni à toujours, fol. 157.

Josse du Puich, banni à toujours, fol. 157-158.

Anthoine Bourguignon, banni à toujours, fol. 158-159.

Sommation à Grard le Vairier, Maurand de Ranssart, Pierre de Mailly, Philippes Berson, Robert Nyot, Grard Pollet le josne, Balthazar Noiret, Josse Tricgault et Joseph Plichon, de se rendre prisonniers dans la prison de Douai, à cause des séditions et émotions populaires dont ils sont accusés, fol. 160.

Colle Bonne, expulsée de Douai, le 2 juin 1579, fol. 161.

Jacques Doisy, congié de Douai, le 3 juin 1579, fol. 162.

Jean le Thelen, congié de Douai, le 6 juin 1579, fol. 162.

Soyt fait commandement, par le lieutenant bailly ou autre officier, portant cest escript de la part des eschevins de la ville de Douay, a *Jehan de Gemmes*, soy et famille, de sortyr et aller resider hors ceste ville et eschevinaige en dedens ce jourdhuy huict jours, du soyr, et ny retourner jusques au rappel de Loy. Et le samblable soyt fait a *Pierre Laubegois*, a paine de bannissement perpetuel et aultre punition arbitraire.

Fait en halle a Douay, le vi^e de juillet 1579.

Moy present, ainsy signe : F. Oudart.

Le susdit commandement a este fait, lesdicts jour et an, a Jehan de Gemmes par le dit lieutenant de bailly, lequel a relate que le dit de Gemmes y acquiescera ; et au regard du dit Pierre Laubegois, ayant leut le dit commandement a respondu : « Bien ! et que aussy bien, il sen alloit le jour de demain ».

Fait les dicts jour et an, moy present. Ainsy signe : F. Oudart.

Registre FF 389, fol. 163.

Jugement de Bauduin Dipembecq.

Veu le proces criminel fait et demene contre *Bauduin Dipembecq*, prisonnier natif d'Anvers, les informations tenues pour office allencontre dicelly prisonnier, interrogatoires, confessions, denegations et vacillations par luy faites avecq les confrontations daulcuns tesmoings, par ou le dit prisonnier se trouve attainct et convaincu, tant par sa confession comme aultrement, davoir machine et conspire a lassistence et confort daulcuns complices partisans et aucteurs de la conspiration et trahison contre le bien et repos de ceste ville, pretendu la voulloir trahyr, surprendre et semparer dicelle, avecq trouppes de gens de guerre, tant de pied que de cheval, acheminez et embuschez prez dicelle pour la livrer aulx enemys, sestant presentez a cheval de lhostellerie ou il avoit loge avecq aultres complices trois jours auparavant, de couru et se mis en debvoir en armes pour attenter contre le ghuet et garde de la porte d'Ocre en ceste ville a leffet que dessus, en quoy il auroit commis crime de perduellion et leze-Ma^te. A ceste cause et aultres reprins par son proces, apres avoir oy sa calenge et conclusion prinse par Monsgr le bailly de ceste ville, le tout considere et eu advis, Messieurs les eschevins ont condamne et condamnent led prisonnier estre mis au dernier supplice, et sa teste fixee au bout dune lance estre mise et posee au beffroy de ceste ville, pour servir de terreur et exemple a daultres.

Prononce verballement par Monsr Philippes Broide, licentie es droix, conseiller pensionnaire de lad ville, tous les eschevins presentz et le peuple au grand plaidoy, le xxiiie de juillet 1579.

Registre FF 389, fol. 169-170.

Bannissements.

Claudine Lauwin, congiée de Douai. Sentence du 11 juillet 1579, fol. 164.

Philippes Pinchon, banni 10 ans et 10 jours après un escondit. Sentence du 19 juillet 1579, fol. 164-167.

Jehan Lancry, banni 5 ans et 5 jours. Sentence du 20 juillet 1579, fol. 167-169.

Philippes Berson, congié de Douai. Sentence du 30 juillet 1579, fol. 170-171.

Abednego Desmollins, congié un an de Douai. Sentence du 19 août 1579, fol. 172.

Andrieu Logier, banni à toujours et la langue percée. Sentence du 28 août 1579, fol. 172-173.

Jehan Lescaillet, congié de Douai. Sentence du 3 septembre 1579, fol. 173-174.

Thomas de la Val, congié de Douai, fol. 174.

Le viie jour de septembre 1579, suyvant la resolution du conseil de ceste ville de Douay, du xxviie daoust 1579, et aultres procedeures pour plus grande asseurance de la ville, ont este congiez de la ville et eschevinaige les personnes cy apres denommees, et fait commandement de ny rentrer jusques au rappel de Loy, sur paine de bannissement perpetuel ou aultre correction arbitraire, et sy a este advise de les desarmer.

Le Sgr de Malbotrye, Robert le Maire, Romain Fruict, Symon Tronnel, Jasper Lescaillet, Marcq de le Becq, Jacques Desmollins, tailleur de planques, Roland Dorre, Franchois Flocquet (la ville lui est restitue), Nicolas Hennebecq, Robert de Ricquebourg,

Registre FF 389, fol. 174.

Jugement d'Albin de Ricquebourg.

On fait sommation de par le Roy, nostre sire, comte de Flandres, bailly et eschevins de ceste ville pour justice, a *Albin de Ricquebourg*, fugitif et refugie de ceste ville, que en dedans xl jours et xl nuictz, ce jourdhuy commenchans, il aylt a rendre son corps captif es prisons de ceste ville, pour repondre a telles fins et conclusions criminelles ou aultres, que Monsieur le bailly ou son lieutenant voldra contre luy prendre et eslire, pour raisons des cherges et accusations a luy imposees touchant les troubles, seditions et emotions advenues et suscitees en ceste ville, des y a quelque espace de temps, circonstances et dependances dicelles enssamble soubz les causes de sa fuyte et absence.

A paine que, les dits jours passez et expirez, sera contre luy procede par bannissement ou aultrement, suivant que Messeigneurs trouveront ledit cas appartenir conforme aux privilleges de ceste ville.

Les bans et sommations cy dessus mentionnez ont este publiez au parvis de la maison eschevinalle de ceste ville, les bailly et eschevins en nombre, par greffier criminel, le XXIX de may 1579.

Registre FF 389, fol. 161.

On fait assavoir par le Roy nostre sire, comte de Flandre, bailly et eschevins de la dite ville de Douay, que lon banny a tous jours et toutes nuictz, et sur la paine du dernier supplice, de ladite ville et eschevinaige, *Albin de Ricquebourg*, refugie et fugitif dicelle.

Pour estre attainct et convaincu davoir soubztenu le party des principaulx et signalez turbateurs et seditieux de ceste vile, et lui meme este le chief conspirateur et promoteur des seditions, troubles et perlegalitez suscitees les mercredy soir, joeudy et vendredy, XV, XVI et XVIIe du mois doctobre dernier et temps, tant par avant que deppuis le renouvellement de la loy fait extraordinairement en ceste dite ville.

Sollicite et tache par tous moyens a luy possibles de subvertir et suborner gens destat et qualite et aultres dicelle ville, de tenir mesme partye quil faisoit, et adherer auxdits factieux ; navoir eu rien plus en horreur que les fervens et flagrantz zelateurs de lhonneur de Dieu et de la relligion catholique apostolique romaine, du service du Roy nostre sire, et du bien et repos de ceste ville.

Item, contraire rien plus a coeur et recommandation singuliere que la doctrine, la vie, les actions et comportement de turbateurs et seditieux de ceste ville, lesquelz il aulroit tousjours loue, approuve et tache de promouvoir et advancher, contre lhonneur de Dieu, du Roy nostre sire, et a la ruyne et subversion de la relligion, bien et estat de ceste ville.

Et luy, estant en dignite en ceste ville, avoir en congregation solempnelle commis acte indigne du lieu quil occupoit et meritant privation perpetuelle de tous estatz et honneurs.

Finallement, pour estre vehementement suspecte davoir conspire durant la fuyte de ceste ville et retraicte en la ville de Gand, pays de Flandres, la pretendue surprinse de ceste ville quaulroient tache executer le jour du joeudy absolut dernier du matin, aulcunes trouppes dennemis jurez dicelle, et davoir fait plusieurs mauvais offices contre le bien, repos et tranquillite de ceste ville, quy ne sont a tollerer ni permettre, ains severement a chastyer, a lexemple dailleurs et ce sont les causes pour lesquelles on le banny.

Registre FF 389, fol. 175-176.

BANNISSEMENTS.

Pierre Mailly, banni à toujours, *Registre FF 389*, fol. 176-177.

Grard Pollet, le josne, banni à toujours, fol. 177.

Baltasar Noiret, banni 10 ans et 10 jours, fol. 179.

Georges Trigault, banni 20 ans et 20 jours, fol. 180.

Grard Vairier, banni 20 ans et 20 jours, fol. 181.

Morand de Ranssart, banni 20 ans et 20 jours, fol. 182.

Nicole Brisse, poissonnier, Anthoine de Bordes, passementier, Loys le Conte, Jehan Foucquet le jeune, Philippe Duret, Anthoine de le Court, Charles le.... bannis à toujours, fol. 183.

On fait assavoir par le Roy, nostre sire, comte de Flandres, bailly et eschevins de ceste ville de Douay pour justice, que lon interdit ceste ville et eschevinaige jusques au rappel de Loy a *Hughues de Ricquebourg*, *David Tricgault*, *Charles de Caudry*, *Anthoine Carlier*, *Jehan de Roendre le Josne*, *Polrus Cuvelier*, *Gratien Poullain*, *Jean Henne*, *fils de Nicollas*, *Bauduin Pillate*, *navieur*, *Robert de France dit du Bois*, *Baltasar de Hennin* pour le bien, repos et tranquillite de ceste ville, et aultres justes et raisonnables causes a ce mouvans.

Ledit Baltazar sestant venu rembattre en ceste ville, nonobstant la dite interdiction, a este interdit et congie de ceste ville de nouveau, en laquelle il ne devra rentrer sans prealablement demander rappel de Loy. Ce XIXe daoust 1587.

Registre FF 389, fol. 184.

Sommation à Jehan Merlin, hoste de la Fontaine, Jehan Bacheler et Simon le Francq de se rendre prisonniers dans la prison de Douai. Le 12 septembre 1579, fol. 184.

Robert de Ricquebourg, congié le 19 septembre, fol. 185.

Robert Chirier, congié le 30 septembre, fol. 185.

Jehan Paignet, condamné à un escondit et à 3 jours de prison pour les propos scandaleux sentant hérésie et blasphèmes contre l'honneur de la vierge Marie. Sentence du 24 décembre 1579, fol. 191.

Albin de Pas dit Jobet, banni à toujours. Sentences du 14 janvier 1580 et du 15 juin 1587.

Registres FF 389, fol. 192, et *FF 390*, fol. 47.

Symon Tronnel, Roland Dorre, Jean Poulaude et Jacques Doisy, bannis à nouveau jusqu'au rappel de Loy. Sentence du 12 février 1580.

Registre FF 389, fol. 195.

Charles Lefebvre, pigneur de saiette, sa femme, enfans et famille, tenans de la religion reprouvee, ayant quelque sien filz residant en Angleterre.... maintenu le pere et filz quil nestoit point de purgatoire et quils lavoient oy ainsy maintenir, chante les psalmes en franchois, ledit Charles a maintenu quil nestoit point de jubile et que les prebtres le faisoient pour leur proffict, voires que ung homme ne pooit saulver laultre, ains Dieu soeullement, et aultres propos ont este congiez de la ville jusques au rappel de Loy. Le IIIe du dit mois de juing IIIIXXVI.

Registre FF 390, fol. 42.

L'ARTOIS

Affaire Jean Golatre (9 mars 1532 nouveau style).

Charles, par la divine clemence Empereur des Romains tousjours auguste, roy de Germanie, etc. etc. A nos amez et feaulx les president et gens de nostre Conseil en Artois salut et dilection.

Receu avons lhumble supplication de Me Jehan Golate chanoine d'Arras, contenant comme ledit suppliant a este actraict en cause par devant lofficial de levesque d'Arras et linquisiteur de la foy ou son subdelegue pour raison dheresie, dont a la persuasion de ses envyeulx et malvuillans on la volu charger, lequel proces a desja trayne longuement et en desire fort avoir la fin et vuydange, nous suppliant tres humblement sur ce le pourveoir, et de vous commectre et ordonner pour avecq les dessusdits juges luy faire bonne et briesve expedicion de justice, scavoir vous faisons que nous, desirans bonne et briesve justice estre faicte et administree a noz subgectz en tous leurs proces et querelles, et mesme en matiere dheresie quest dimportance et touche nostre saincte foy catholicque, et la punition et correction en estre faicte a lexemple daultres, sans port faveur ou dissimulation, et nullement souffrir que sous umbre de justice ilz soient vexez et traveillez a tort, vueillans user en ceste partie du povoir et faculte a nous octroye et donne par nostre saint Pere le Pape, confians a plain de voz leaultez, consciences, droicture, experience et souffisance, nous avons commis ordonne et deppute, commectons, ordonnons et deputons et vous donnons plain pouvoir auctorite et mandement especial par ces presentes de, avec lesdit official de levesque d'Arras et inquisiteur general de la foy en nos pays de par deça ou ses subdeleguez, conjoinctement et par ensemble congnoistre, veoir et visiter le proces pendant et indeciz en matiere dheresie par devant eulx contre ledit Me Jehan Goulatre, joindans a icelluy les informations et procedures tenues par devant ledit inquisiteur et nostre procureur general d'Artois ou son substitud, et ce fait le vuydez et determinez a fin deue par main commune et a la pluralite des voix, sy avant toutesfois quil soit instruict et prest a juger, sinon faictes proceder les parties a linstruction dicelluy le plustot que pourrez, pour apres en estre fait comme desirez, et ce temps pendant pourvoyez par ensemble audit de Goulatre suppliant sur son eslargissement, distribution et conseil dispense de son serement et aultres choses quil vous requerra comme trouverez estre a faire selon droict, et que en voz leaultez et consciences nous conseilleries estre a faire par raison, sans port, faveur, ou dissimulacion. Car ainsi nous plaist il.

Donne en nostre ville de Bruxelles, le neufviesme jour de mars lan de grace mil cincq cens trente ung. De nostre empire le IIIe, et des Espai-

gnes, des deux Secilles et aultres le xvie. En bas estoit escrit par lEmpereur en son conseil. De Langhe.

Archives départementales du Pas-de-Calais, *Registre B 1* (Registre aux placards), fol. 110-111.

Lettre de Charles-Quint confiant au magistrat d'Arras la connaissance des cas d'hérésie (21 mai 1535).

Charles, par la divine clemence Empereur des Romains tousjours auguste, roy de Germanie, etc. etc. A tous ceulx quy ces presentes lettres verront salut.

De la partie de noz bien amez les eschevins de notre ville d'Arras, nous a este expose comment la dicte ville est chief et cappitale ville de notre pays et conte d'Artois; en laquelle et lescheuvinaige et banlieue dicelle ilz ont soubz nous toutte justice, haulte moienne et basse, et congnoissance de tous et quelconques cas et crismes, commis par les bourgois, manans et habitans, en ladite ville, banlieue et eschevinage et banlieue en vertu des previleiges a eulx accordez et confermez par feus noz predecesseurs contes et contesses d'Artois que Dieu absolve, et nous, dont ilz sont en bonne possession et saisine. Et il soit que aulcun desdits bourgois manans et habitans chergiez tenir la secte Luterianne, ont este constituez prisonniers. Par quoy ilz nous ont tres humblement requis que en ayant regard ad ce que dict est, il nous plaise les entretenir en leurs anchiens previleges, droix, possession, et leur delaissier la congnoissance de leurs dictz bourgois transgresseurs de noz ordonnances faictes ou publiees en noz pays de par deça sur le faict de la secte Luterienne et aultres heresies.

Scavoir faisons, que nous, ces choses considerees, meismement que le cas de ladicte transgression est cas previlegie et exempt non comprins soubz les cas dont les exposans pretendent avoir la congnoissance ensuivant leurs dictz previleges; aussy que le sainct siege apostolicque nous a depute executeur desdictes sectes et heresies, nous, pour ces causes et aultres a ce nous mouvans, confians a plain es sens discretions et bonne dilligence desdictz eschevins de nostre ville d'Arras, les avons, par bonne deliberation de conseil, commis et deppute, commectons et depputons par ces presentes pour prendre et avoir congnoissance et judicature des cas concernans la transgression de nos dictes ordonnances et placcartz, commis par les bourgois manans et habitans de nostre dicte ville d'Arras seullement. Et rendre et faire executer leurs sentences et appoinctemens contre tous ceulx et celles bourgois et bourgoises, manans et habitans qui seront attainctz et convaincuz davoir contrevenu a nos dictes ordonnances. Pourveu touttefois que lesdictz de nostre ville d'Arras seront tenus eulx rigler selon les ordonnances, et les observer en tous et chacuns leurs poinctz et articles, sans aulcune dissimulation. Et que les confiscations quy en viendront seront et tourneront a nostre prouffict. Aussy que en matiere dappel ilz ressortiront pardevant noz amez et feaulx les Gouverneur, President et Gens de notre Conseil d'Artois. Le tout sans

prejudice de noz droix, auctorite, haulteur et preeminences auxquelles nentendons deroguier. Sy donnons en mandement a noz amez et feaulx les chief, president et gens de noz Prive et grand Consaulx, ausditz de notre Conseil en Artois et a tous noz aultres justiciers et officiers cui ce poeult et pourra touchier et regarder, leurs lieuxtenant et chacun deulx en droit soy et sy comme a luy appartiendra que de notre presente commission et dellegation ilz faichent, seuffrent et laissent les ditz de notre ville d'Arras plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contredictz et empeschemens au contraire. Car ainsy nous plaist-il.

En tesmoing de ce, nous avons faict mectre notre scel a ces presentes. Donnees en notre ville de Bruxelles, le xxie jour de may, lan de grace mil cincq cens trente cincq. De notre empire le xvie, et de noz regnes de Castille et aultres le xxe. Ainsy signe sur le reply desdictes lettres, par lEmpereur en son Conseil, de Zoette, et sellees en double queuwe de cire rouge.

Archives départementales du Pas-de-Calais, *Registre B 1*, fol. 156.

Jugement de Jean de Poix (18 juin 1535).

Ung lutherien condamne a avoir la teste tranchie, dont il se apporta pour appelant, et la sentence confermee sieuvant laquelle il fut executte le mercredi, nuyt de saint Jehan Baptiste, xxiiie jour de juing xv^c xxxv.

Le dict arret de la chambre d'Artois baille a Vignon, procureur de la ville, le xvii^e de janvier xliii, avec ceux de... Bourlet et Nicolas Castellain depuis rendus.

Du vendredy xviii^e jour de juing xv^c xxxv.

Pour justice, lon remonstre que Jehan de Poix, bourgois manant en ceste ville d'Arras, est homme de legier parler, et jasoit quil ne sache lire ne escripre, neanmoins a et tient vers luy plusieurs livres deffendus, en a baille a lire a plusieurs personnes, et les suscite et induict aucuns a les oyr lire, fait assamblee en divers lieux, tant en ceste ville, au bois de Mofflaines, es prez et jardins a lenviron de ceste ville, ou il a fait lire iceulx livres, et les vollu interpreter a sa fantasie mauvaise, se demonstrant par ses paroles tenir la secte lutheranne, et dict et prophere que lhostie sacree nest que fleur et eaue, quy nest besoing de soy confesser, que eaue benoicte nest de plus grande efficace que autre eaue, que confession nest du commandement de Dieu, et jeusnes semblablement, quil ne fault adorer les sainctz, quil nest poinct de purgatoire, mal parle des messes et de nostre sainct pere le pape, et sefforchie et mis en ses debvoirs de adherer et faire adherer plussieurs en ses erreurs.

Pour ces causes, et que en ce led de Poix a longtemps contrevenu contre les ordonnances de lempereur nostre sire, lon conclud ad ce que led de Poix soit condempne criminellement par la paine du dernier supplice, selon lesd ordonnances et aultrement, ainsy que lon verra au cas appartenir, et lad plainte criminelle baillie pour justice allencontre dud Jehan de Poix, prisonnier, chergie davoir dict et prophere que lhostie sacree nest que fleur et eaue, quil nest besoing de soy confesser, et autres plussieurs propositions heretiques, erronnees et scandaleuses, tant contre les sacremens de leglise, la veneracion des sainctz, que contre les sainctz decretz et ordonnances de notred eglise, et vollu induire plussieurs personnes a croire et adherer a sesd propositions, les deppositions et con-

frontation de plusieurs tesmoings contre luy produictz, la confession volontaire dud prisonnier, et tout ce que par led proces apparait; messrs commissaires de lempereur nostre sire en ceste partie, eu sur ce conseil et advis, a la conjure dud Sr pour les causes apparantes par led proces, sieuvant ledit imperial sur ce fait et publie en la ville d'Arras, ont condempne et condempnent led Jehan de Poix estre mis sur ung eschafault audevant de ceste halle, et illecq avoir la teste tranchiee, et ce faict, sera sa teste mise au bout dune perche au marchie de ceste dite ville, pour y demourer a lexemple des aultres.

Prononchie en la chambre de conseil de leschevinaige d'Arras, les vendredy XVIIIe jour de juing XVe XXXV. De laquelle sentence led prisonnier a declare quil en appelloit pour reverence, auquel na este plus avant procede.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 55.

Jugement de Nicolas Castellain (3 juillet 1535).

Ung lutherien condempne a avoir la teste tranchie, dont il sest porte appelant, et la sentence conferme selon ledict de la chambre d'Artois.

Du samedy IIIe jour de juillet XVe XXXV.

Le lieutenant de monsr le gouverneur d'Arras remonstre que ung Nicollas Castellain, ad present prisonnier, est homme de legier parler, et en ses paroles devise, declare et dict plusieurs langaiges scandaleux et maulvais contre nostre foy, meismes en ses propos prophere parolles heretiques, et soy demonstre estre affecte et tenir la secte lutherane, assiste a rompre, meismement rompu plusseurs ymaiges et repentures de sainctz, et aucuns bruslez, et aultres jectees es puich, estans es rues en ceste ville, icelles parolles declariees en divers lieux, et en ce continue par longtemps.

Pour ces causes, lon content pour justice a ce quil soit condempne criminellement, selon lordonnance faicte par lempereur nostre sire.

Veu la plainte criminelle, baillee par monsr le lieutenant pour justice, allencontre de Nicollas Castellain, escripvant, natif de Doullens, prisonnier, chargie davoir dict et prophere plusieurs parolles et propositions hereticques et scandaleuses contre notre foy et les sacremens de leglise, meismes rompu et assiste aultruy a rompre plusseurs ymaiges et representations, tant de la vierge Marie que daultres sainctz, les aucuns brusle en sa maison, et les aultres jectees es puich, estans es rues de ceste ville, les deppositions et confrontations des tesmoings produictz contre led prisonnier, ses confessions voluntaires, et tout ce que par led proces appert, messrs commissaires de lempereur en ceste partie et a la conjure dud sr lieutenant, eu sur ce conseil et advis, ont condempne et condempnent led prisonnier destre mis sur ung hourt au devant de ceste halle, et illecq avoir la teste tranchie, et ce fait, sera lad teste mise a une perche sur lad halle, pour y demourer a lexemple des aultres.

Prononchie present monsr le gouverneur, monsr le lieutenant, et messrs eschevins en nombre, et grand nombre de poeuple, le samedy troisieme

jour de juillet xv^c xxxv, en la chambre du conseil dud eschevinaige. De laquelle sentence led prisonnier sest porte pour appelant.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 57.

Jugement de Jean Carpentier (7 aout 1535).

Homme condamne a faire reparacion, eschafaude, abjure et pelerinaige pour la secte lutherianne.

Ledict Jehan Carpentier dit du Plomb a rapporte certifficatiou daoir fait led. voiage, lettre du xxviie daoust xv^c xxxv.

Du samedy viie jour daoust xv^c xxxv.

Veu le proces criminel fait pour justice allencontre de Jehan Carpentier, dit du Plomb, demeurant en ceste ville, prisonnier, et tout ce que par icelluy appert, mess^rs commissaires de lempereur nostre sire en ceste partie, eu sur ce conseil et advis, a la conjure de mons^r le lieutenant general, pour les causes apparantes par led proces, ont condempne et condempnent led prisonnier de, en chambre ouverte, teste nue, en chemise, genoulx flechis, tenant une torsse ardant du poids de iii l., prier merchy a Dieu, a lempereur et a justice, et declarer que luy deplaist les parolles scandaleuses quil a indiscretement dit et prophere contre lhonneur de Dieu et de sa doloreuse mort ; sera tenu led prisonnier abjurer la secte lutherianne et les heresies de Martin Luther et aultres aucteurs reprouves, et promectre par serment solempnel de jamais suyvre les erreurs desd aucteurs, mais soy regler selon ledit imperial sur ce publie en ceste ville le xv^e jour de novembre xv^c xxxi, a paine de eschoir et encourir en la paine indicte par led edict pour les reucheux (1), qui est de estre execute par le feu.

Et si ont condempne et condempnent led prisonnier a estre eschaffaude lespace de une heure, au devant de la halle de ceste dite ville, ayant lad torsse ardant en ses mains ; et aprez lad heure passez, assiste des sergans, porter lad torsse au devant de la chappelette de Notre Dame des Ardans, sur le petit marchie, pour y estre arse et consommee au saint service divin. Et se lui ont ordonne et ordonnent de faire un pelerinaige a St Nicolas en Varengeville, et en rapporter certifficaction par dedens le jour de Toussaint prochain, sur paine de ban ou aultrement estre pugny a la discretion de justice.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 57-58.

Jugement de Jean Pasquier (7 aout 1535).

Homme condamne a faire reparacion, eschafault, abjur et pelerinaige pour la secte lutherianne.

Dud samedy viie daoust xv^c xxxv.

Veu le proces criminel faict pour justice allencontre de Jehan Pasquier, cordounanier, demeurant en ceste ville presentement, mess^rs commissaires de lempereur nostre sire en ceste partie, eu sur ce conseil et advis, a la conjure de monss^r le lieutenant general, pour les causes apparantes par

(1) Retombés, relaps.

Led Jeh. Pasquier a rapporte certyfycation davoir fait led pelerinaige date du premier de septembre xv^c xxxv.

led proces, ont condempne et condempnent led prisonnier de, en chambre ouverte, teste nue, et en chemise, genoulx flechis, tenant une torsse ardant du pois de trois livres, prier merchy a Dieu, a ses sainctz et a justice, en declarant quil lui desplait davoir hante et frequente avec feu Jeh. de Poix, nagueres execute par lespee comme faulteur de la secte lutherienne, devise avec luy de plussieurs parolles sentans heresies, mal parle de la veneration des sainctz et de leaue beniste.

Et ce fait, sera tenu de abjurer solempnellement lad secte lutherienne et les heresies de Martin Luther et aultres aucteurs reprouvez, et promectre par serment solempnel de jamais suyvir les erreurs desd aucteurs, mais soy regler selon ledit imperial sur ce publie en ceste ville le xv^e jour de novembre xv^c xxxi, a paine de encourir en la paine indicte par led edict pour les reucheux, quy est destre execute par le feu. Et si tot encoires, condampne et condampnent led prisonnier a estre eschafauldez lespace de une heure, au devant de la halle de ceste dite ville, ayant lad torsse ardant en ses mains, et aprez lad heure passee, assiste des sergans, porter lad torsse au devant du grand portal de leglise de Ste Croix, pour y estre arsse et consommee au saint service divin ; et faire un pelerinaige a St Claude, et de en rapporter certiffications par dedens le Toussaint prochainement venant, a paine de ban ou aultrement estre pugny a la discretion de justice.

Enssuivant la forme de labjuration.

Par le serment que vous debvez a Dieu, vous abjurez la secte lutherienne, et les heresies de Martin Luther et autres aucteurs reprouvez, et promectez par serment, sur le peril et dampnation de votre ame et de votre part de paradis, de jamais suyvre les erreurs desd aucteurs, mais vous regler selon ledict imperial sur ce publie en ceste ville le xve jour de novembre xv^c xxxi, a paine de eschoir et en courir en la paine indicte par led edict contre les reucheux, qui est de estre execute par le feu.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 58-59.

Jugement d'Etienne Bourlet (17 septembre 1535).

Ung lutherien condamne avoir la teste tranchie. Ceste teste mise sur la halle a une picque, comme il sestoit porte appelant, la sentence confermee et mise a execution le vendredy xxm septembre enssuivant.

Du xviie jour de septembre xv^c et xxxv.

Pour la plainte baillee par mons^r le lieutenant pour justice allencontre de Estienne Bourlet, cousturier, natif de Beuvry pres d'Orchies, prisonnier, chergie davoir dit et prophere quil nestoit ung purgatoire, et que si tost que lame estoit separee du corps elle alloit en paradis ou en enfer, quil nestoit besoin de soy confesser de bouche de prebtre, que eaue benicte navoit non plus de vertu que autre eaue, que Dieu le createur ne reposoit en la chibolle de saincte Eglise, mais quil estoit es cieulx, et quil nestoit en homme mortel faire que pain soit chose divine, et autres plussieurs parolles heretiques, erronees et scandaleuses contre les sacremens de notre mere sainte eglise et la veneration des sainctz, les deppo-

sitions et confrontations de plusieurs tesmoings contre luy susdit, ensamble la confession voluntaire dud prisonnier, et tout ce que par son proces appert; eu sur ce conseil et advis, messrs commissaires de lempereur nostre sire en ceste partie, et sieuvant ledit imperial sur ce faict et publie en ceste ville d'Arras, a la conjure et semonce dud sr le lieutenant, ont condempne et condempnent led Estienne Bourlet de estre mis sur ung hourt, au devant de ceste halle, pour illecq avoir la teste tranchie, et ce faict led teste mise au boult dun picque, pour y demourer a lexemple dautres.

Prononchie en la chambre de conseil de leschevinaige de lad ville d'Arras, le vendredy xviie jour de septembre mil vc trente cincq, par devant messrs en nombre, de laquelle sentence led prisonnier a apelle pour reverence. Duquel appel na este plus avant procede et pour ce renvoye en prison.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 59-60.

Jugement d'Ambroise Bétencourt (22 décembre 1535).

Ung homme lutherien condamne a faire reparation abjure et banny xx ans.

Du merquedy xxiie jour de decembre xvc xxxv.

Veu la plaincte baillee par monssr le lieutenant pour justice allencontre de Ambroise Betencourt coutturier, natif de Malines, prisonnier chergie davoir dict aucunes parolles dheresie et mal parle du sainct sacrement, veu la confession dud prisonnier, depposition et confrontation de tesmoings, et eu sur ce conseil et advis, messrs commissaires de lempereur en ceste partie ont condempne led prisonnier de, teste nue, genoulx flexis, en chemise, aiant une torsse ardant en ses mains, prier merchy a Dieu et a justice, dire et declarer que luy deplaist davoir devise et parle mal de la confession et du st sacrement, et ce fait sera tenu de abjurer les heresies et mauvaises paroles par luy propherees, et promectre par serment solempnel de jamais suivir les erreurs de Martin Luther et aultres aucteurs, mais soy regler selon ledit imperial sur ce publie, sur encourir en la paine y indicte contre les reucheux, quy est de estre execute par le feu, et ce fait, porter lad torsse ardant en leglise du couvent des Cordeliers, pour y estre arse et consommee au st service divin.

Au surplus, le ont banny et bannissent de la ville, loy, banlieue et eschevinaige, lespace de xx ans et xx jours, sur paine davoir la teste tranchie.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 61-62.

Lettre de la gouvernante, Marie de Hongrie, au magistrat d'Arras (27 octobre 1535).

Marie, par la grace de Dieu royne douairiere de Hongrie, de Boheme, etc. Regente.

Tres chiers et bien amez, nous avons reçeu voz lettres du xviie de ce

mois contenans plusieurs poinctz et articles lesquelz avons faict veoir par les chief et gens du prince conseil de lempereur mons et frere, et pour vous y repondre. Premiers, quant a la charge et commission que avoyent maistres Wallerand de Landas, a present deffunct, et Robert Couronnel voz confreres pour congnoistre de ceulx quy seroyent inculpe de secte lutherienne et aultres cas dheresie, selon les placcartz sur ce publiez, sieuvant vostre aviz nous avons subroguie maistre Loys de Martigny, aussy vostre confrere, au lieu dudit de Landas, comme verrez par lacte sur ce expedie.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre B 1*, fol. 160.

Jugement de Jean Adrien (19 aout 1547).

Sentence contre ung lutherien.

Du vendredy XIXe jour daoust XV^c^ XLVII, par devant mess^rs^ en nombre.

Veu le proces criminel faict pour justice allencontre de Jehan Adrien, josne filz de leaige de XIX a vingt ans, natif de Dourdrectz, de son stil cordounanier, prisonnier, et tout ce que par icelle appert, ensamble la deposition et confrontation des tesmoings contre luy oys, avec la confession et denegation dud prisonnier, et les conclusions en droit de mons^sr^ le lieutenant general et diceluy prisonnier, eu ce sur tout conseil et advis, mes^srs^, a la conjure et semonce dud s^r^ lieutenant, pour les causes apparantes par son proces, ont condempne et condempnent led prisonnier de, en chambre de conseil ouverte, genoulx flexis, en chemise, tenant une torsse ardante en ses mains, prier merchy a Dieu, a lempereur et a justice, et declarer quil luy desplaist des parolles scandaleuses et erronnees quil a indiscretement et legierement dit et proffere contre la foy; sy sera tenu abjurer la secte lutheranne, et de promectre par serment solempnel de jamais tenir ne profferer lesd propos errones, mais soy regler selon la saincte foy; sy le ont mesd s^rs^ condempne estre eschaffaulde lespace de demye heure audevant de la halle de cest eschevinaige, aiant lad torsse ardante en ses mains, teste nue, genoulx flexis, et en chemise comme dessusd. Et aprez lad demie heure passee, assiste des sergans, porter lad torsse audevant de la chapelette de Notre Dame des Ardans, sur le petit marchie de ceste ville, pour y estre arsse et consommee au saint service divin. Ce fait, estant sur une carrette, estre battu et fustighuie de verghues au devant de ceste halle, et par les carfours de ceste ville. Sy le ont mesd s^rs^ banny de cette ville, loy, banlieue, eschevinaige, a tous jours et toutes nuyctz, sur la teste a tranchier.

Prononchie en la presence dud prisonnier et de grand nombre de peuple.

Archives communales d'Arras, *Registre aux sentences criminelles, 1528 à 1551*, fol. 169-170.

INTERDICTION D'UN PRÊCHE PRIVÉ A ARRAS (5 FÉVRIER 1559 NOUVEAU STYLE).

Emmanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye, prince de Piedmont, lieutenant gouverneur et capitaine general.

Tres chiers et bien amez. Nous avons ouy le rapport de ce que par vos lettres du xxe de janvier avez escript a ceulx du prive conseil du Roy monseigneur, quant aux predications et chantz que fait faire en son logis le lieutenant du comte de Mansfeldt, les jours des dymenches et festes, surquoy escripvons presentement en alleman audit lieutenant luy ordonnant et enchargeant expressement de faire cesser pour ladvenir lesdicts predications et chantz pour le bien des subgectz de Sa Majeste, et eviter le scandale quen adviendroit, oultre le mescontentement et ressentiment quen porroit prendre Sa Majeste, confians quil se y conformera, desirans neantmoins que advertissez icy de ce que sen ensuyvra. Tres chiers et bien amez Nostre Seigneur vous ait en sa garde. De Bruxelles, ce v^e jour de febvrier 1558.

Signé : PHILIBERT.

Suscription : A nos tres chiers et bien amez les president et gens du conseil provincial en Artois.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B*, 752[16]. Original, papier. Sceau plaqué.

LETTRE DE LA RÉGENTE AU CONSEIL D'ARTOIS TOUCHANT UN HÉRÉTIQUE (8 OCTOBRE 1560).

Marguerite, par la grace de Dieu duchesse de Parme, de Plaisance, regente et gouvernante, etc.

Tres chiers et bien amez, receu avons voz lettres du xxviie de septembre, ensemble le proces concernant Nicolas de La Court prisonnier pour cas dheresie, et ayant fait veoir au Conseil du Roy Monseigneur voz lettres et les pieces par vous envoyees, ne trouvons scrupule ou difficulte meritante dispute pour doubter si les estrangers hantant et conversans es pays de par deca infectez des heresies, semans leurs erreurs, oppinions faulses et mauvaises doctrines, sont comprins sous les peines des placcars de feue la Majeste Imperialle, a qui Dieu face misericorde, et depuis confirmez par Sa Majeste royalle, meismement lordonnance et placcart de l'an 1550 (dont vous faites mention dans vosdites lettres) se voit estre faicte directement tant contre les estrangiers que les subgectz de Sa Majeste seduisans le simple peuple, comme par la lecture du commenchement dicelle ordonnance pourra apparoir, par quoy vous renvoyons les pieces par vous envoyees affin que ensuyvez le contenu dudict placcart, tenant soingneulx et diligent regard que ceulx qui sont infectez desdictes heresies ne puissent jecter leurs venins ou erreurs contre le peuple de vostre juridiction. Ains procedez contre ceulx qui dogmatise-

ront, proferant choses contre la religion catholicque, ou seront scandaleux selon la forme et teneur diceulx placcartz, sans avoir regard a ce quil se faict es pays dont ilz sont venuz, actendu quilz sont trouvez delinquer et corrumpre le peuple icy en contrevenant aux ordonnances de sadicte majeste. Par quoy ny veulle faire faulte. A tant tres chiers et bien amez, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Bruxelles, ce VIIIe jour doctobre 1560.

Signé : MARGARITA.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B*, 752 [78]. Original papier.

LE CONSEIL D'ARTOIS A LA RÉGENTE, A PROPOS D'UN BRIS D'IMAGES (27 JANVIER 1562 NOUVEAU STYLE).

Madame, sur ladvertance que nous a este faicte y ya environ huict jours que quelques chevaucheurs, ayans repeu et passe au villaige d'Avesnes le conte et retournans vers le pays de France, auroient de leurs espees decoppe et rompu aucunes representations de crucefix et aultres imaiges trouvees en leurs chemins, sur et en dedens ce pays d'Arthois, pour estre chose de mauvaise edification et faire demonstration que de telz cas lon voldroit faire justice et pugnition et avons faict informer et trouve le cas estre advenu selon ledict rapport; nous sommes aussy advertis que pour les pays estre sy proches lun de laultre plusieurs personnes de France se troeuvent en aucuns villaiges frontieres de ce pays d'Arthois, et que y estans avecq habitans de decha ilz y tiennent proppos erronees et scandaleux contre nostre foy catholicque, de quôy les officiers de Sa Majeste et aultres officiers des justices inferieures ne prennent estre sy tost advertis que lesdictes personnes tenans telz proppos ne se soient retirees en France, voires encoires que les justices des villaiges frontieres fussent en tamps advertis desdits proppos sy noseroient elles faire leur debvoir, craindans la vendication desdites personnes ou leurs adherens residens en France ou y ya petite correction des mesus que gens de telle farine y comectent, par ou doubtons que limpugnite ne rende noz voisins plus audacieux a continuer sur ces frontieres pour user des meismes proppos y gaster et infecter les habitans de ladicte frontiere, de quoy, madame, avons bien vollu adviser vostre alteze pour y donner moyen par lequel y puist estre mise quelque ordre, du moings que telle audace de noz voisins puist estre referenee. Il nous sembleroit, madame, que aucunement y polroit estre ayde sy sa Majeste depeschoit placcart particulier pour ce pays d'Artois, narre comme plusieurs des pays voisins savenchent venir es frontieres de cedict pays y tenir proppos et semer plusieurs opinions erronees contre nostre foy catholicque sans en pooir estre corrigez et pugnis par estre premier retire hors des pays de Sa Majeste, que la justice en soit advertie a cause de la proximite dudict pays, dont vient que facillement y retournent, par ou et de lexemple de ceste impugnite,

legierement les frontieres dudit Arthois y polroient gaster, et que pour ces causes Sa Majeste ordonna que, nonobstant la retraicte de ceulx quy auroient tenus proppos et seme opinions contre nostre foy, fut informe soit par les justices superieures ou inferieures y feissent quelque difficulte pour les droicts et privileges quilz ayent en advertir les justices superieures pour en faire lesdictes informations, et icelles faictes estre envoiees aux gouverneur, president et gens du conseil d'Arthois ou aux baillis dudict pays d'Artois, pour par eulx lesdictes informations veues proceder par appeaulx aux droix de Sa Majeste contre les dessusdicts pour respondre et eulx justiffier contre les conclusions que les officiers fiscaulx de Sa Majeste voldront contre eulx prendre pour raison desdicts cas, et a faulte de leur comparition les bannir sur la hart non seullement dudict pays d'Artois mais aussy de tous les pays bas de Sa Majeste, et que ad ces fins ceulx dudict Conseil d'Artois et bailliages pour effectuer ledict bannissement eussent a envoier leurs condempnations des personnes quilz auroient ainsy bannys aux juges des aultres provinces de ce pays bas et aux aultres bailliages dudict Arthois, par lesquelles condempnations les noms, qualitez, residences et aultres conditions des bannys fussent au long dicelles, affin que sy telz personnaiges estoient trouvees es mectes des aultres provinces de Sa Majeste, les delincquans y fussent pugnis selon leur merite, et sy lesdicts appellez comparissoient soit contre eulx procede selon justice et raison, que nous samble, madame, estre moien quy polroit en partie refrener la temerite de telz sectaires, et donner plus grande craincte aux nostres de les enssieuvir, remectant neantmoings le tout a la tres pourveue discretion de Vostre Alteze.

Madame, il vous plaira au surplus nous tousjours commander voz nobles plaisirs pour les accomplir a laide du benoit filz de Dieu auquel supplions vous donner en sante, bonne et longue vie. Escript du XXVIIe de janvier XV^c LXI.

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs les president et gens dudict Conseil d'Artois.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B*, 752[12]. Minute originale de lettre.

La régente au conseil d'Artois touchant les prêches de Doullens (juillet 1562).

Marguerite, par la grace de Dieu duchesse de Parme, Plaisance, etc., regente et gouvernante.

Tres chiers et bien amez. Nous entendons de bon lieu, comme il y auroit quelques predicateurs calvinistes qui vont prescher a Dorlans (Doullens) a certaines heures tous les samedis qui y est jour de marche de la sepmaine, et que soubz umbre daller audict marche beaucoup de subjectz du Roy, monseigneur, de la frontiere vont oyr lesdicts predica-

teurs, mesme que le peuple y accourre de bien avant dedans le pays de Sa Majeste, chose a quoy est besoing estre pourveu, ce que de la part de sadicte Majeste nous ordonnons que faictes tout incontinent, selon que adviserez et trouverez myeulx a propos, et ce avec les diligence, serieusete et vivacite que connoissez en estre lintention et volonte de sadicte Majeste, et que pour obvier aux dangier et inconvenient que aultrement en pourroyent suyvre il est plus que necessaire. Et ny faictes faulte. A tant tres chiers et bien amez nostre Seigneur soit garde de vous. De Bruxelles, le dernier jour de juillet 1562.

Signé : MARGARITA.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B*, 752[21].

JUGEMENT DE MICHEL ROBILLART (20 AOUT 1563).

Veu le proces criminel fait et tenu pour justice par les commis du roi notre sire, officiers du bailliage, prevostz, jurez et conseil de la ville et cite de Tournay allencontre de Michiel Robillart, potier destain, natif d'Arras, chargie et convaincu de soi estre passe loing temps separe de leglise catolicque, et davoir soustenu et persiste pertinaceement pluisieurs proppos erronnez et scandaleux contraires a la foy catolicque et doctrine de leglise generalle et universelle, nonobstant pluisieurs bonnes et saintes admonitions et enseignemens a luy donnez, comme de tout ce appert, tant par ses confessions voluntairement par luy diverses fois faites et reiterees comme aultrement, et le tout veu et considere, tout ce qui faisoit a veoir et consideres a grande et meure deliberation, les dits commis, officiers du bailliage, prevotz, jurez et conseil ont pour raison du dit cas condenne et condennent le dit Robilart destre mene au grand marchie de ceste ville, et illecq estre ars et consumme par le feu, en declarant tous ses biens confisquez au proffit de sa dite majeste. Prononchie en jugement a huis ouvers, present grand nombre de peuple y estant, le vendredi xx^e jour daoust quinse cens soixante trois, et la dite execution faite le dit jour du devant disner.

Archives de Tournai, *Registre de la Loi n° 149*, fol. 47 v°.

LISTE DES BANNIS DU PAYS D'ARTHOIS, LE XVII D'AOUST 1568.

Philippe de Baillieul, sieur de Baillieul a Cornailles et de Monchy Breton.

Charles de Houchin, sieur de Longastre.
Adrien de Bergues, sieur de Olehain.
Eustache de Fiennes, sieur d'Esquerdes.
Guillain de Fiennes, sieur de Lombres.

Jehan Dausque, sieur de La Mote.
Jehan de Longueval.
Jehan de Pelain, et Jehan d'Arras, hoste au heaulme audit Arras.
Jehan de Houchin, marchant de laynes.
Nicolas Lenfant, sayeteur.
Me Charles Nerin, receveur de Heuchin et notaire royal de la residence dudit lieu.
Andrieu Favier.
Jehan Louchart.

La Gorgue, banniz le xxiiie de mars 1567 et ixe de decembre 1568.

Nicolas Duhamel, manouvrier.
Jacques Saye.
Antoine de Lescluse, fils de François.
Olivier Lebrun.
Jacques Leroy, greffier de Gorgue.
Jehan Wautier, fils de Pierre.
Pierre Labre, navieur.
Charles Vermelle, navieur.
Adrien Quenecy, dict Carvny.
Jehan de Walle, mariscal.
Jehanne Mollin, sa femme.
Jacques Lemoor, tavernier.
Anthoine Saye, cordonnier.
Andrieu Dupont.
Denys Carle.
Jacques Hamel.
Jehan Desbiens.
Jehan Presta, censier.
Jehan Hemart.
Bauduin Laurent, navieur.
Thomas Demoor, cuvelier.
Pierre Dufosse, navieur.
Robert Descamp, chauseteur.
Jehan Duvale, cuvelier.
Jacques Wautier dit Boucher.
Antoine Escaillet, ministre.
Anthoine de Lescluse.
Charles Duriez.
Guillaume Dumaretz.
Gilles et Jacques Lemaitre freres.
Claude et Mathieu Crugot.
Henri et Jehan Delewalle.
Anthoine de Lannoy.
Jehan Tancturier.
Noel Creton.
Philippe Caulier.
Israel de Lescluse.
Jehan de Lespeine.
Jacques Lesec, manouvrier.
Jehan Broucq, fils de Pasquier.
Martin Blondel.
Jerome Olivier, charpentier.
Jehan Lemaitre.
Laurent Lefief, fils de Jehan.
Jehan Polleguin.
Jacques Lejosne.
Michel du Ruz, censier.
Maxime Perlin, du village de Lestrem.
Nicolas Doby.

Bannys du pays d'Arthois, assavoir de La Venthie, Lalleue et Sailly, le viie de decembre 1568.

Chrestien Emery.
Charles Franchois.
Franchois Lodiger.
Guy Dubois.
Guillaume Leroy, cordonnier.
Henry de Baillieul.

Henry Lesecq.
Josse de Wanmour.
Jehan du Bois, fils de Simon.
Jehan Wastepatte.
Jacques Delebecque, cuvelier.
Jehan Pronnier.
Jehan de Le Haye, fils de Philippe dit Tubrehan.
Jehan Carlier, dit livre de beurre.
Jehan De Flandres.
Jehan De la Croix.
Jehan Brassart.
Jehan Druhon.
Jehan Salengre.
Laurent Leduc, marescal.
Mathieu Leclercq.
Olivier De Pottes.
Me Octavien de Becourt.
Pierre Pinchel.
Pierre Dubois, laboureur.
Jacques Lallau.
Jehan Catherel.
Pierre Guilbert, dit Bethleem.
Jehan Clinquemeurre, dit Nicolas.
Michel Salome.
Philippes Salome.
Jehan Lengler.
Jacques de Lattre, dit cousturier.
Osyas Foulleux.
Robert Caulier.
Anthoine Tresnel.
Baltazar Ernoul.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre B 5*, fol. 68-69.

Condamnation de Jean Lenglart.

Extraict du registre criminel.

Du xxiiie jour du mois doctobre quinze cens soixante dix, par devant le bailly du Roy, le bailly de Saint Vaast, les deux collecteurs, Lambert Boidin, Pierre de Douze, Jacques Vienne, Jacques Gambier, Pierre de Nœufeglise, Pierre Le Candle, Vinchant Notel, Franchois Cousin, Franchois Beceue, Pierre Delebarre, eschevins du pays de Lallœue.

Veu le procetz faict pour justice allencontre de Jean Lenglart, prisonnier icy present, chergie daulcuns homicides, lung en la personne de Jean Becquart dict Pome, laultre en la personne de Jacques Bacqueler dict Frerot, davoir aussy attente de ravir Jacqueline Caullet vefve de feu Anthoine Jorre, et Guiotte Barbry vefve de feu Jean Berle, davoir celebre mariaige a la presche en maniere de sectaires, et pour ce avoir este banny par sentence de son Excellence le xxiie de decembre xvc soixante huict, homme redoubte au pays de sa demeure et residence, les informations, recollementz, interrogatoires, confession et denegations dudit prisonnier, confrontations des tesmoins avecq les justifications, la conclusion du procureur et celle en droict, et tout considere, les eschevins a la conjure des baillis, eu sur ce conseil et advis, ont pour les cas apparans par ledit procetz enssuivans les placartz, ordonnances de sa majeste, condempne et condempnent par leur jugement et sentence diffinitive ledit Lenglart prisonnier au dernier supplice par la corde.

Archives du Pas-de-Calais, *Série H*, 1797[31].

Cette pièce (H, 1797[31]) fait partie du procès intenté par le procureur pour office de Saint-Vaast aux échevins du pays de l'Alleu qui, dans leur

sentence du 23 octobre 1570, n'ont pas déclaré que les biens du condamné à mort seraient confisqués au profit de l'abbaye.

Les frais d'exécution se montent à 71 l. 11 s. 2 d. (H, 1797[38]).

Rapport par Charles de Cardevacque qu'au mois d'avril 1570, comme il exerçait la charge de sous-bailli général de l'abbaye, il lui fut ordonné d'aller chercher Jean Lenglart du pays de l'Alleu, prisonnier dans les prisons du château d'Estaires appartenant à la dame de Glaison. Il s'y rendit accompagné de plusieurs sergents d'Arras, on lui remit le prisonnier; puis, au milieu de grands périls, ils vinrent coucher à Lens, et le lendemain à Arras où Lenglart fut déposé dans les prisons de Saint-Vaast; pendant ce temps les échevins de l'Alleu le condamnaient à mort, et les sergents le ramenaient le lendemain à Sailly, non sans avoir prévenu les échevins d'envoyer des hommes d'armes à la rencontre du convoi jusqu'à La Bassée, par crainte d'un coup de main tenté pour enlever le prisonnier (H, 1797[39]).

Autres suppliciés.

Memoire a Adrien Labbe soliciteur de Saint Vaast de ce quil aura a faire au pays de Laleue.

Primes. Fera faire et prendra attestations par devant nottaires requis de ce que de tous tamps mes seigneurs de Saint Vaast ont faictz decretz, statuts et ordonnances audit pays, conchernans la police et gouvernement dicelle...

.....

Nons de ceulx quy sont mors pour la releigion.

Baltazart Ernoult, refugie et mort en Angleterre.

Christofle Tranel, execute pour la relligion a Bruxelle.

Jacques Haucquart mort.

Michel Haucquart refugie, mort pour la relligion.

Jehan Watepaste jadis greffier de Le Ventie, execute pour la relligion a Bruxelles.

Pierre et Jehan Watepate, filz dudit Jehan mort et execute a Bruxelles.

Nons et surnons de ceulx quy sont purge par la justice.

Thibault Petillon de Fleurbais.

Andrieu Carle de Sailly.

Denis Carle de Sailly.

Jehan Becquwe de Sailly.

.....

Item Jehan Lenglart ayant este execute par lesdits de Saint Vaast au pays de Laleu pour la relligion.

Item contre Jehan Boidin.

Archives du Pas-de-Calais, *Série H*, 1798[14].

Jugement de Blaize Thieullier (2 mars 1587).

Prononche au greffe de la Gouvernance d'Arras par devant monseigneur de Metz Callant lieutenant general et aultres, le second de mars 1587.

Veu le proces criminel faict pour justice allencontre de Blaize Thieullier, caudronnier du village d'Orville prisonnier cy present, cherge, attainct et convaincu davoir, en contrevenant a la pacification de Gand et traicte de reconciliation avec sa Majeste, assiste Adrien Leriche son beau pere a enterer la femme dudict Leriche, sa belle mere decedee en sa maison a Orville, de nuict et hors heure au gardin dicelle maison et en lieu profane, davoir envoye sa femme estant preste a acoucher denfant feire sa gesine au pais de France, et y faict baptiser lenfant par quelque ministre au village de Virgnigni a la hugenotte, davoir hante et frequente les presches hereticques au village de Coisy pendant sa demeure audict Orville, et delaisse lexercice de nostre saincte religion catholicque, appostolicque et romaine, faict procession et declaration publicquement et a diverses fois de sa faulse relligion, et faict œuvre manuel es jours de festes avec plusieurs aultres actes schandaleux, tant de faict que de parolle en mepris de notre dicte relligion catholicque et romaine; cherge et vehementement suspecte de sestre trouve avecq aultres en conventicules assemblees illicittes es bois dudict Orville, et y faict exercice de sadicte relligion ; les informations preparatoires sur ce faictes et tenues, interrogations, confessions et denegations dudict prisonnier, recollement et confontration des tesmoins contre luy oys avecq lesdicts traictez de paciffication et reconcilliation, la conclusion du procureur du Roy, celle en droict et tout considere, les hommes de fief .... a la conjure ... eu sur ce conseil et advis, ont pour lesdicts cas et aultres apparans par lesdicts proces condamne et condamnent ledict prisonnier comme criminel de leze majeste et perturbateur du repos publicq au dernier supplice par la corde, declairans ses biens confisquez au proffict de sadicte Majeste, sur lesquels se prendront en preallable les frais et mises de justice.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre B 824*, fol. 183.

Jugement de Pierre Daussey (16 mai 1587).

Vu le proces faict a la requeste du procureur du Roy contre Pierre Daussey, procureur doffice de la seigneurie dOrville, cherge davoir par paction illicite et usuraire en paiement de diverses sommes de deniers a luy deubz par Jacques Orgueval, Loys Domont et Thibault Lenfle, et au lieu dargent monnoie leur faict passer obligations de pur et leal prest de bled en nature estime a dix florins, la somme a le livrer au jour de Penthecouste et St Jehan, que lors il auroit este appretie vingt trois et vingt quattre livres la somme, et a tantmoins dicelles appretiations receuz quelques deniers desdictz obleigez ; davoir este religieux profez et presbtre en labbaye de Mormont prez du lieu de sa naissance, et ce neant-

moins vivre maintenant en home lay ayant prins estat de mariage, davoir adhere a la religion nouvelle et en icelle dogmatise ; davoir fait calenger plusieurs habitans dudict Orville en amendes plus grandes que nest permis par la coustume du lieu, et faict plusieurs malversations au faict des estatz de greffier, procureur pour office et aultre, quil a exerce ou exerce presentement, les informations sur ce tenues, recollemens et confrontations des tesmoings contre luy oys avecq ce quil a faict a la justification, la conclusion du procureur, celle en droict et tout considere, ... eu sur ce conseil et advis, ont ledict Daussey declare et declairent quicte et absoulz de toutes les fins et conclusions contre luy prinses, le condamnant neantmoings es fraiz et mises de justice et a tenir prison jusque plaine et entiere satisfaction ; sy ont pour plusieurs causes a ce mouvans ordonne et ordonnent audict procureur ou son substitut de a ladvenir ne faire adjourner et ouyr contre les prisonniers ou adjournez a sa requeste tesmoins quy ne deposent ou sçachent a parler de faictz resultans a leur cherge, a peine quilz seront renvoyez et taxez a ses despens, deffendant oultre audict procureur de deleguer aulcun pour informer a sa requeste sans commission pertinente et auctorite de justice, a paine de nullite de telz besoingnez.

Prononche en jugement le xvi^e de may 1587, en la presence dudit Daussey, dont le procureur du Roy a proteste dappeller.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre B 824*, fol. 195 v°.

Jugement de Michel de Le Cauchie (7 avril 1589).

Veu le proces criminel faict pour justice allencontre de Michel de Le Cauchie, natif du Mont Sainct Eloy, prisonnier cy present cherge attainct et convaincu davoir use de rebellion allendroict de Jacques Bertoul, sergent de ce siege, en mectant a execution certaine taxe de despens obtenu a cedict siege par Robert Corrier, sestant ledict Michiel saisi dun espieu pour en oultraiger ledict Bertoul, luy declarant que celuy quy entreroit le premier en sa maison pour parachever ladicte execution il le mectroit bas, a tel effect que ledict Bertoul nauroit peu parfaire sondict exploict ; davoir injurie et menace ledict Bertoul en ladvant a comparoir en personne par devant commis de nostre dict siege ; davoir mal et schandaleusement parle des prebtres et gens deglise, davoir dict et prononche aulcuns propos execrables, infames et schandaleux contre lhonneur du nonche appostolicque estant lors a labbaye du Mont Sainct Eloy, davoir mesdit du feu seigneur conte d'Egmont lors quil sachemina au pays de France aux fins de combattre allencontre des ennemis de la foy, vehementement suspecte dadherrer a la relligion nouvelle et reprouve, meismes davoir contredict le cure de Villers au Bois annonchant la parolle de Dieu en leglise dudict Villers ; les informations preparatoires, interrogations confessions et denegations dudict prisonnier, recollement et confrontation des tesmoins contre luy ouys, avecq ce quil a voullu faire a sa

justification, la conclusion contre luy prinse, celle en droict et tout considere, les hommes de fiefz .... eu sur ce conseil et advis, ont pour lesdits cas et aultres apparans par ledict proces, condamne et condamnent ledict prisonnier de au [devant] de la Maison Rouge en chemise, teste nue, genoulx flexis, tenant une torse ardente en ses mains et sur ung eschaffault, dire et declarer quil luy desplaict davoir faict ladicte rebellion et profere lesdicts propos infames et schandaleux, en prier mercy a Dieu, au Roy et a justice, et quoy luy voeulle pardonner; ce faict destre battu et fustigie de verges par les careffours de ceste gouvernance; sy lont en oultre banni et bannissent de ce pays et conte d'Artois lespace de dix ans, a paine que sil y estoit retrouve destre arriere banny ou aultrement pugny a la discretion de justice, le condamnant oultre es fraiz et mises de justice, et a tenir prison jusques a plaine et entiere satisfaction.

Prononche au devant de la Maison Rouge Arras, ou lesdictes sentences auroient este mises a execution, apres que ledict prisonnier mande en la chambre criminelle a declare ne voulloir faire aulcune chose en son proces et soy conclure en droict, et que ladvocat a conclud a la hart.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre B 824*, fol. 329-330.

Jugement d'Antoine et Jean Quembel.

Du premier de Febvrier 1591.

Veu le proces faict pour justice a la requeste du procureur general d'Artois allencontre de Antoine et Jehan Quembel freres, enffans de Philippes laboureur, demeurant a Foucquenehem, bailliage de Lillers, prisonniers icy presens, chergez, attainctz, convaincuz davoir par un jour de sainte Croix de lan quinze cens IIIIxx et nœuf reprins le cure de Lieres leur pasteur de quelque propos quil avoit mis en table au cabaret ou pend pour enseigne St Adrien au lieu de Lieres, maintenu publicquement en la presence de toute la compaignie quil ny avoit aulcun purgatoire, que toute personne doiz linstant de son trespas recevoit son jugement a la mort ou a la vie eternelle, que les misses, prieres et oraisons, quy se faisoient pour les trespassez, procedoient de lintention des hommes pour remplir la bourse des prestres, quilz avoient chez eulx de fort beaulx livres ou ceste opinion se trouvoit fondee, et mis en avant propos hereticques et schandaleux contraire a nostre religion catholicque, apostolicque, romaine; meismes contendu offencer ledit cure, au contempt des remonstrances quil leur faisoit; les informations sur ce faictes et tenues, interrogations confessions et denegations desdits prisonniers, recolement et confrontation des tesmoins contre eulx ouis, avecq ce quilz ait vollu faire a leur justiflication, ensamble les lettres escriptes a ce conseil de la part de Sa Majeste en dacte du douziesme du present mois, la conclusion contre eulx prinse, celle en droict et tout considere, nous, a grande et meure deliberation, avons condampne condampnons lesdicts prisonniers de icy en jugement, teste, piedz nudz, en chemise, genoulx flexis, tenans par chacun

deulx une torse ardante en leurs mains, dire et declaires quil leur desplait davoir maintenu lesdits propos hereticques et scandaleux, les abjurer et detester icy publicquement, declairer en oultre que sy a prononcher les avoient pour riens ne le feroient, en prier merchy a Dieu, au Roy, a justice et que lon leur voieulle pardonner, aultant en faire et dire en leglise dudit Lieres par ung jour de dimenche durant la grand messe, tenuz de deux huissiers de ce conseil. Sy les avons banny et bannissons de ce pais et conte d'Artois, ressortz et enclavemens, lespace de dix ans, a paine silz que estoient retrouvez estre arriere baniz ou aultrement punniz a la discretion de la court, les condamnant oultre es fraiz et mises de justice, et a tenir prison jusques a plaine et entiere satisfaction.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B 991.*

Jugement de Pierre Maupetit.

Du xxiiii de Juillet 1592.

Veu le proces faict a linstance des officiers fiscaulx de ce conseil allencontre de Mre Pierre Maupetit, procureur pour office de la conte de St Pol, prisonnier icy present, cherge et vehementement suspecte de tenir et adherer a la relligion nouvelle, et de favoriser et suporter ceulx quy en sont entachez, les informacions sur ce faictes et tenues, recollement et confrontacion des tesmoins contre luy oys, avecq ce quil a vollu faire a sa justiffication, la conclusion contre luy prinse et celle en droict, et tout considere, nous, a grande et meure deliberation, avons pour les dits cas et aultres apparans par ledit proces suspendu ledit Mre Pierre dudit office de procureur lespace de dix ans, ordonnant oultre que les propos couchez par les escriptures contre lhonneur du procureur general d'Artois seront royez en sa presence comme temeraires, abusifz et injurieulx, le condamnant a cette cause en trente florins damende a applicquer a la decoration de la chapelle de ce conseil avecq es fraiz et mises de justice, et a tenir prison jusques a plaine et entiere satisfaction, reservant aux tesmoins oys contre ledit Maupetit et par luy injuriez leur action selon quilz trouveront convenir, deffendant audit Maupetit de ne meffaire ne mesdire ausdits tesmoins, a paine arbitraire.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B 991.*

Jugement de Jacques Maupetit.

Du xxiiii de Juillet 1592.

Veu le proces faict pour justice a la requeste des officiers fiscaulx de ce Conseil allencontre de Me Jacques Maupetit licencie es droix prisonnier icy present, charge attainct et convaincu davoir en lan xvc iiiixx et deux extraict et escript de sa propre main une instruction intitulec « aulcunes questions et responses utiles a un prisonnier pour la parolle de Dieu » quil dict avoir thire hors quelque livre lachere sur le commenchement, fin et

aultres endroictz par luy trouvez, le jour du pillaige de la ville de Sainct Pol audit an IIIIXXII, et delivre icelle a Jehan de Flory laisne cordonnier, propose a deux personnes ecclesiasticques par luy rencontrees en chemin aulcunes questions de lescripture saincte, et soustenir en dispute aulcunes opinions erronees et contraires a nostre saincte foy et religion catholicque, cherge aussy daultres cas et actes scandaleux portez par son proces, les informations sur ce faictes et tenues, interrogatoires, confessions et denegations dudit prisonnier, tant a la question extraordinaire que dehors, recolement et confrontation des tesmoings contre luy oys, avecq ce quil a vollu faire a sa justiffication, les lettres a nous escriptes par messeigneurs des prive et grand consaulx, la conclusion contre luy prinse, celle en droict et tout considere, nous, a grande et meure deliberation, avons condamne et condamnons ledit prisonnier de icy en jugement deschirer et mectre au feu de sa propre main ledict pernicieulx escript, et de faire abjuration et profession publicque de la foy et religion catholicque, apostolicque et romaine telle quest porte par la bulle du pappe Pius quattriesme en dacte du XIIIe de novembre XVc LXIIII, sy lavons prive de son estat et office de procureur du conte de Saint Pol, le condamnant oultre es frais et mises de justice, et a tenir prison jusques a plaine et enthiere satisfaction, luy interdisant de mesdire ou meffaire aux tesmoings contre luy oys, a paine arbitraire.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B 991.*

Jugement de Jean de Flory.

Du XXIIII de juillet 1592.

Veu le proces faict pour justice a linstance des officiers fiscaulx de ce conseil allencontre de Jehan de Flory laisne, cordonnier natif de la ville de Saint Pol, prisonnier icy present, charge attainct et convaincu davoir tenu propos scandaleux et contraire a nostre saincte foy et religion catholicque apostolicque romaine, et receu des mains de Mre Jacques Maupetit certaine instruction pernicieuse intitulee « questions et responses utiles a un prisonnier pour la parolle de Dieu », et commis aultres cas portes par son proces, les informations sur ce faictes et tenues, interrogatoires, confessions et denegations dudit prisonnier, tant a la question extraordinaire que dehors, recollement et confrontation des tesmoings contre luy oys, avecq ce quil a vollu faire a sa justiffication, les lettres a nous escriptes par messeigneurs des prive et grand consaulx, la conclusion contre luy prinse, celle en droict et tout considere, nous a grande et meure deliberation, avons condamne et condamnons ledit prisonnier de icy en jugement, teste, piedz nudz, en chemise, genoulx flexis, tenant une torse ardante en ses mains, dire et declairer quil luy desplaist davoir use de sesdits propos et commis les cas portez par son proces, sy a faire lavoit pour riens ne le feroit, en prier mercy a Dieu, au Roy et a justice, et quoy luy veuille pardonner, dassister et estre present a la lacheration et bruslement de ladicte instruction per-

nicieuse; sy lavons banni et bannissons ou aultrement puny a la discretion de la court, le condamnant oultre es frais et mises de justice, et a tenir prison jusques a plaine et entiere satisfaction.

Archives du Pas-de-Calais, *Série B 991.*

Jugement de Bétremieux Acart.

Prononche le cinquiesme de septembre 1592.

Veu le proces faict pour justice allencontre de Betremieux Acart, bourgeois d'Arras prisonnier icy present, cherge et convaincu davoir y a treize a quatorze ans, luy demourans lors es faulx bourgs de ceste dicte ville, tenu en icelle plusieurs fois es festes et dimenches conventicules secretz et illicites avecq aulcuns autres bourgeois, faisans ordinairement lecture de certain livre deffendu, et par apres, pour ses mauvais comportemens aux troubles advenus en ceste dicte ville, estant au mois daoust quatre vingtz congie dicelle avec deffence den approcher de trois lieues a la ronde, a paine de bannissement perpetuel ou aultre arbitraire, soy estre transporte au pais d'Angleterre pour y faire libre exercice et profession de la relligion pretendue reformee, comme il auroit faict du depuis, aiant a ces fins assiste ordinairement a la presche quy se faisoit audict pais d'Angleterre, de ou il se seroit transporte en la ville de Leyden en Hollande, rebelle a Sa Majeste, estant neantmoins sans y sejourne retourne incontinent audict pais d'Angleterre ou il auroit faict suivre ses femme et enffans, et les y instruict en ladicte relligion nouvelle, aiant continue sa demeure audict Angleterre pais ennemy jusques aux Pasques dernieres, que lors, nonobstant ledict congiement, il seroit venu comme il avoit faict diverses fois au precedent aux environs de ceste dicte ville, et seignament audict dernier voyaige a intention de y faire sa residence, aiant depuis ledict jour de Pasques jusques au temps de sondict emprisonnement par lespace denviron trois mois sejourne pour la plus part es villaiges de Blangy et Sainct Laurens, au veu et sceu des inhabitans desdits lieux, sans avoir oncques durant ce temps ente en aucune eglise pour y assister au sainct Service, aiant aussy tenu propos en table et compaignie touchant lexercice quy se praticque audict Angleterre au faict de la relligion nouvelle, cherge oultre et suspecte davoir faict lesdicts voiaiges par deça pour seduire et attirer les subjectz de Sa Majeste au mesme erreur auquel opiniastrement il persiste, nonobstant plusieurs debvoirs faictz en son endroict pour len divertir, les informations sur ce tenues, interrogatoires, confessions et denegations dudict prisonnier .... comdamnent ledict prisonnier au dernier supplice par la corde avec les frais et mises de justice...

Mise a execution au devant de la Maison Rouge a Arras, le septiesme de septembre ensuivant.

Archives du Pas-de-Calais, *Registre B 825*, fol. 51.

OUVRAGES CITÉS

Pour rendre plus facile la vérification des passages cités, on trouvera ici la liste des principaux auteurs avec les éditions consultées.

Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis delituerant : olim editum opera ac studio D. Lucae d'Achery, Presbyteri ac Monachi ordinis Sancti Benedicti, congregationis S. Mauri. 3 volumes, Paris, 1723.

E chronico Alberici, monachi Trium Fontium. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XXI, Paris, 1855.

Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas, par J.-J. Altmayer. 2 volumes, Paris et Bruxelles, 1886.

La vie de François, seigneur de la Nouë, dit Bras-de-fer, où sont contenuës quantité de choses mémorables qui servent à l'éclaircissement de celles qui se sont passées en France et au Pays-Bas jusques à l'an 1591, par Moyse Amirault. Leyde, 1661.

Epitome Andreae Silvii Prioris Marchianensis de gestis et successione regum Francorum. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XVIII, Paris, 1822.

Annales Aquicinctinsis monasterii. *Recueil des historiens des Gaules et de la France,* Tome XVIII, Paris, 1822.

Annuaire administratif 1861, Douai.

Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique. 18 volumes, Valenciennes, 1829-1858.

Collectio judiciorum de novis erroribus, qui ab initio duodecimi seculi post Incarnationem Verbi, usque ad annum 1735, in Ecclesia proscripti sunt et notati, opera ac studio Caroli Duplessis d'Argentré. 3 volumes, Paris, 1724-1736.

Chronique d'Arras et de Cambrai, par Balderic, chantre de Térouane au xie siècle, par le Docteur Le Glay. Paris, 1834.

Stephani Baluzii miscellaneorum libri VII, hoc est collectio veterum monumentorum quae hactenus latuerant in variis codicibus ac bibliothecis. 7 volumes, Paris, 1678-1715.

Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, par M. de BARANTE avec des remarques par le Baron de Reiffenberg. 10 volumes, Bruxelles, 1835-1836.

Eglises wallonnes de la BARRIÈRE : Tournai, Armentières, Menin, Ypres et Namur. Registres des baptêmes, mariages et inhumations. Liste des membres de l'Eglise wallonne hors de Tournai. Abjurations à Tournai et à Menin. Le Cateau, 1894.

Histoire de l'Eglise, depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, divisée en quatre parties, par M. BASNAGE. 2 volumes, Rotterdam, 1699.

Extraits de la chronique attribuée à BAUDOIN d'Avesnes, fils de la comtesse Marguerite de Flandre. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XXI, Paris, 1855.

Chronique d'Artois, par François BAUDUIN, né à Arras en 1520. Arras, 1856.

Dictionnaire historique et critique, par M. Pierre BAYLE. 4 volumes, Amsterdam et Leyde, 1730.

Dissertation de M. de BEAUSOBRE sur les Adamites de Bohême. Amsterdam, 1731.

L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et autres anciens monumens, depuis la naissance de Notre-Seigneur, par un religieux BÉNÉDICTIN de la Congrégation de S. Maur. Paris, 1770.

Histoire littéraire de la France où l'on traite de l'origine et du progrès, de la décadence et du rétablissement des sciences parmi les Gaulois et parmi les Français, par des religieux BÉNÉDICTINS de la congrégation de S. Maur. Tome IX qui comprend le commencement du XIIe siècle de l'Eglise. Paris, 1750.

Histoire littéraire de la France, ouvrage commencé par des religieux BÉNÉDICTINS de la congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut. Tome XXIII. Fin du XIIIe siècle. Paris, 1856.

Histoire générale des guerres de Flandres, par le cardinal BENTIVOGLIO. 2 volumes, Paris, 1669.

La Bible française au moyen âge. Etude sur les plus anciennes versions de la Bible écrites en prose de langue d'oïl, par Samuel BERGER. Paris, 1884.

Les sermons de S. BERNARD, premier abbé de Clairvaux, nouvellement traduits en français. 2 volumes, Paris, 1620.

Commentaires de BERNARDINO DE MENDOÇA sur les événements de la guerre des Pays-Bas, 1567-1577. Traduction nouvelle par Loumier. 2 volumes, Bruxelles, 1860-1863.

Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au Royaume de France par Théodore de BÈZE, publiée d'après l'édition de 1588 avec des notes et des éclaircissements. 2 volumes, Toulouse, 1882.

Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais. Publication de l'université de Gand. 2 volumes, La Haye, 1890.

Les évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne, 1553-1619, par O. Bled. *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, Tome XXVI, Saint-Omer, 1898.

La Réforme à Saint-Omer et en Artois jusqu'au traité d'Arras (Episode de la Pacification de Gand), 1577-1579, par M. l'abbé O. Bled. Saint-Omer, 1889.

La fin du paganisme, étude sur les dernières luttes religieuses en Occident au IVe siècle, par Gaston Boissier. 2 volumes, Paris, 1894.

G. Bonet-Maury. Du rôle des hérésies dans le développement du christianisme au moyen âge. Revue politique et littéraire. Paris, 1879.

Les Réformateurs avant la Réforme. Jean Huss et le concile de Constance, par Emile de Bonnechose. 2 volumes, Paris, 1845.

Histoire des variations des églises protestantes, par messire Jacques Bénigne Bossuet, évesque de Meaux. 2 volumes, Paris, 1688.

Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil inédit d'Etienne de Bourbon, dominicain du XIIIe siècle, publiés pour la Société de l'histoire de France par A. Lecoy de la Marche. Paris, 1877.

Histoire abrégée de la Réformation des Païs-Bas, traduite du hollandais de Gérard Brandt. 3 volumes, La Haye, 1726.

Mémoires de Messire Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantome, contenant les Vies des hommes illustres et grands capitaines françois de son temps. 4 volumes, Leyde, 1665-1692.

Histoire du château et de la châtellenie de Douai, des fiefs, terres et seigneuries tenus du souverain de cette ville, depuis le Xe siècle jusqu'en 1789, par Félix Brassart. 3 volumes, Douai, 1877.

Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes. La Haye, 1883-1885.

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français. 60 volumes, Paris, 1853-1911.

Nicolai Burgundi I. C. et professoris ordinari codicis in Academia Ingolstadiensi, Historia Belgica, ab anno M.D.LVIII. Ingolstadii, anno Domini M.DC.XXXIII.

Annales Gallo-Flandriae: in quibus per annos fere singulos ab annis plus quam mille et trecentis ea omnia enarrantur quae per Gallo-Flandriam evenere, aut intra fines suos extrave Gallo-Flandri gesserunt. Auctore Joanne Buzelino Cameracensi e Societate Jesu. Duaci, 1624.

Gallo-Flandria sacra et profana in qua urbes, oppida, regiunculae, municipia et pagi praecipui Gallo-Flandrici tractus describuntur; auctore Joanne Buzelino Cameracensi e Societate Jesu. Duaci, 1625.

Illustrium miraculorum et historiarum memorabilium lib. XII. Ante annos fere CCCC a CAESARIO Heisterbachcensi, ordinis Cisterciensis, Coloniensis diocesis, viro venerandae pietatis et reconditae doctrinae, de iis, quae sua aetate memoratu digna contigerunt accurate conscripti. Coloniae Agrippinae, MDXCI.

Commentaires de Jehan CALVIN sur le Nouveau Testament. 4 volumes, Paris, 1854-1855.

Institution de la religion chrestienne nouvellement mise en quatre livres et distinguée par chapitres... par Jean CALVIN.

Lettres de Jean CALVIN recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux par Jules Bonnet. Lettres françaises. 2 volumes, Paris, 1854.

Glossarium mediae et infimae latinitatis conditum a Carlo Dufresne Domino DU CANGE cum supplementis integris monachorum ordinis S. Benedicti. Edition Henschel, 7 volumes, Paris, 1840-1850.

Aegidii CARLERII Sportae et Sportula fragmentorum, 1478.

Thomas CARLYLE. Les héros, le culte des héros et l'héroïque dans l'histoire. Traduction d'Izoulet, Paris, 1895.

Histoire du Saint-Cierge d'Arras et de la confrérie de Notre-Dame des Ardents par Louis CAVROIS. Arras, 1876.

Sancti Belgii ordinis Praedicatorum. Collegit et recensuit ejusdem ordinis Hyacinthius CHOQUETIUS, S. T. Doctor. Duaci, 1618.

Histoire de Tournai et du Tournésis, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par A.-G. CHOTIN. 2 volumes, Tournai, 1840.

Histoire littéraire de la France au quatorzième siècle, par Victor LE CLERC et E. RENAN. 2 volumes, Paris, 1865.

Mémoires de J. DU CLERCQ sur le règne de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, publiés par le baron de Reiffenberg. 4 volumes, Bruxelles, 1836.

Confession de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui conversent ès pays Bas, lesquels desirent vivre selon la pureté de l'Evangile de nostre Seigneur Jesus Christ, M.D.LXI. Réimpression textuelle de J.-G. Fick, Genève, 1855.

Chronicon CORNELII ZANTFLIET S. Jacobi Leodiensis monachi. Ab anno MCCXXX ad MCCCCLXI. *Martène et Durand, Veterum scriptorum amplissima collectio*, Tome V.

Histoire de Béthune, par le chanoine Ed. CORNET. 2 volumes, Béthune, 1892.

Histoire de Tournay ou quatre livres des chroniques, annales ou démonstrations du christianisme de l'évesché de Tournay, par Me Jean COUSIN Tournesien, licencié en théologie et chanoine de l'Eglise cathédrale de Tournay. 4 volumes. A Douay, 1619-1620.

Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre Maritime, 1560-1570. Documents originaux par Ed. de COUSSEMAKER. 4 volumes, Bruges, 1876.

Histoire des Martyrs persecutez et mis a mort pour la verite de l'Evangile, depuis le temps des apostres jusques a present (1619) par Jean CRESPIN. 3 volumes, Toulouse, 1885-1889.

Jules DESILVE. Le protestantisme dans la seigneurie de Saint-Amand de 1562 à 1584. Valenciennes, 1910.

Histoire d'Artois, par Dom DEVIENNE. 5 volumes, sans lieu, 1784-1787.

Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la Commission départementale des Monuments historiques. Arrondissement de Béthune, Tome II, Arras, 1878.

L. DUCHESNE, Histoire ancienne de l'Eglise. 3 volumes, Paris, 1907-1910.

Histoire ecclésiastique et monastique de Douai, depuis l'établissement du christianisme, par H.-R. DUTHILLOEL. Douai, 1861.

Le premier grand procès de sorcellerie aux Pays-Bas. La Vauderie dans les états de Philippe le Bon, par Arthur DUVERGER. Arras, 1885.

Desiderii ERASMI Roterdami opera omnia emendatiora et auctoria ad optimas editiones. 10 volumes. Tomus tertius, Lugduni Batavorum, 1703.

Etat, par ordre alphabétique, des villes, bourgs, villages et hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois... formé par les ordres de M. ESMANGART, intendant de Flandres et d'Artois. 1787.

Le manuel des Inquisiteurs à l'usage des inquisitions d'Espagne et du Portugal, ou abrégé de l'ouvrage intitulé *Directorium Inquisitorum* composé par Nicolas EYMERIC. Lisbonne, 1762.

Ἐυσέβιου Σύγγραμμα περί τῶν κατ'αὐτόν μαρτυρήσαντων. EUSEBII de martyribus Palestinae liber. Patrologiae graecae, Tomus XX, Paris, 1857. *Patrologiae cursus completus, accurante J. P. Migne.*

Mémoires de FERY DE GUYON, écuyer, bailly général d'Anchin et de Pesquencourt, avec un commentaire historique et une notice sur la vie de l'auteur par A.-P.-L. de Robaulx de Soumoy. Bruxelles, 1858.

Histoire ecclésiastique par M. FLEURY, prêtre, prieur d'Argenteuil et confesseur du roi. 36 volumes, Paris 1777-1780.

Université de Gand. Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres, 6e fascicule. Robert le Bougre, premier inquisiteur général en France, par Jules FREDERICHS. Gand, 1892.

Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae, par Paul FRÉDÉRICQ. 5 volumes, Gand, 1889-1902.

Mémoires de FRANCISCO DE ENZINAS, texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard, 1543-1545, publiés avec notice et annotations par Ch.-Al. Campan. 3 volumes, Bruxelles, Leipzig et Gand, 1862-1863.

L'Eglise sous la croix pendant la domination espagnole. Chronique de l'Eglise réformée de Lille, par Ch. L. FROSSARD. Paris, 1857.

La Réforme dans le Cambrésis au XVIe siècle, manuscrit publié pour la première fois et annoté par Charles-L. FROSSARD. Paris, 1855.

Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les documents originaux conservés dans les archives royales de Simancas, par M. GACHARD. 4 volumes, Bruxelles, 1848-1861.

Les Croniques de France : excellens faictz et vertueux gestes des tres chrestiens Roys et princes qui ont regne audict pays, depuis le vidion de Troye la grande Jusques au regne du tres chrestien vertueux et magnanime roy Francoys premier de ce nom a present regnant.., composees en latin par frere Robert GAGUYN docteur en decret... et depuis en lan mil cinq cens quatorze translatees de latin en nostre vulgaire Françoys.... Imprime a Paris... mil cinq cens et XVI le VIIIe jour de may.

Emile GEBHART. L'Italie mystique, histoire de la renaissance religieuse au moyen âge. Paris, 1908.

Joannis GERSONII doctoris theologi et cancellarii Parisiensis opera omnia novo ordine digesta, et in V tomos distributa... opera et studio M. Lud. Ellies du Pin. 5 volumes, Anvers, 1706.

Comeracum christianum ou Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai par M. LE GLAY. Lille, 1849.

Correspondance du cardinal de GRANVELLE, 1565-1586, publiée par M. Edmond Poullet. 12 volumes, Bruxelles, 1877-1896.

Annales et histoires des troubles du Pays-Bas, par Hugo GROTIUS. Amsterdam, 1662.

Description de touts les Pays-Bas autrement appellez la Germanie inférieure ou Basse Allemagne, par messire Loys GUICCIARDIN gentilhomme florentin. Amsterdam, 1609.

Chronicon GUILLELMI DE NANGIACO. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XX, Paris, 1840.

La France protestante par MM. Eugène et Emile HAAG. Deuxième édition publiée sous la direction de M. Henri Bordier. Tomes I à VI. Paris, 1877-1888.

Florentii van der HAER, de initiis tumultuum Belgicorum, ad serenissimum D. D. Alexandrum Farnesium Parmae et Placentiae ducem, libri duo. Ex officina Joannis Bogardi. Duaci, 1587.

Acta conciliorum et epistolae decretates, ac constitutiones summorum pontificum (studio Johannis HARDUINI). 12 volumes, Paris, 1715.

Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois et principalement de la ville d'Arras pendant une partie du quinzième siècle, par M. HARDUIN. Arras, 1763.

Histoire de la Belgique sous le règne de Charles-Quint, par Alexandre HENNE. 4 volumes, Bruxelles, 1866.

Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique, par Alexandre HENNE. 10 volumes, Bruxelles et Leipzig, 1858-1860.

Histoire générale de la province d'Artois, par M. HENNEBERT, chanoine de la cathédrale de Saint-Omer. 3 volumes, Saint-Omer, 1789.

The publications of the huguenot society of London. Founded A. D. MDCCCLXXXV.

Volume I. Norwich. The Walloons and their church at Norwich. Their History and Registers. 1887-1888.
Volume II. Colloques et synodes (1581-1654). 1890.
Volume IV. Registre de l'église wallonne de Southampton. 1890.
Volume V. The registers of the wallon or strangers church in Canterbury. 3 parties, 1891-1894-1898.

Le protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle. Etude d'histoire politique et religieuse par Eugène HUMBERT, professeur à l'université de Liège. Bruxelles, 1903.

Inventaire-Sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles. Série B. Chambre des comptes de Lille. Tomes I à VIII. Lille, 1865-1895.

Inventaire-Sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais. Archives civiles. Tome I. Série B. Paris, 1875.

Inventaire-Sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais. Archives ecclésiastiques. Série H. Fonds de l'abbaye de Saint-Vaast. 2 volumes, Arras, 1902-1906.

Ville de Béthune. Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790. Béthune, 1878.

Ville de Douai. Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790. Séries AA-EE. Douai, 1876-1898.

Série AA. Privilèges de la commune.
— BB. Administration communale. Registres aux consaulx.
— CC. Compte des aides. Comptes du domaine.
— DD. Travaux communaux.
— EE. Affaires militaires.

(Saint JÉROME) Sancti Eusebii Hieronymi Stridonensis presbyteri operum tomus quartus... studio ac labore Domni Johannis Martianay. Paris, 1706.

Le Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier (1515-1536). Paris, 1910.

Histoire du panthéisme populaire au moyen âge et au seizième siècle, par Auguste JUNDT. Strasbourg, 1875.

Les Pays-Bas au XVIe siècle. Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde (1538-1598), tirée des papiers d'Etat et d'autres documents inédits, par Théodore JUSTE. Bruxelles et Paris, 1858.

Les Pays-Bas sous Philippe II (1555-1565), par Théodore JUSTE. 2 volumes, Bruxelles, sans date.

Les Huguenots et les Gueux. Etude historique sur vingt-cinq années du XVIe siècle (1560-1585), par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE. 6 volumes, Bruges, 1883-1885.

Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1581, publiés avec des notes biographiques et historiques, par Ph. KERVYN de VOLKAERSBEKE. 2 volumes, Gand, 1849-1850.

Guido de Bray zijn leven en werken. Bijdrage tot de geschiedenis van het Zuid-Nederlandsche Protestantisme, door Lambregt Abraham van LANGERAAD. Zierikzee, 1884.

Histoire des troubles religieux du XVIe siècle dans le nord de la France, particulièrement dans la Flandre maritime, par M. C. de LAROIÈRE. Bruxelles, 1863.

Histoire de l'inquisition au moyen âge, par Henri-Charles LEA. Traduit par Salomon Reinach. 3 volumes, Paris, 1900-1902.

La Flandre wallonne aux XVIe et XVIIe siècles, par M. LEBON, suivie d'un rapport sur cet ouvrage et de notes historiques relatives à la Flandre flamingante, et principalement à la ville de Bailleul, durant la même époque. Douai, 1838.

Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par E. LECESNE. 2 volumes, Arras, 1880.

Emotion des Gueux à Arras, par Nicolas LEDÉ, abbé de Saint-André-aux-Bois, 1578. (Edité par Achmet d'Héricourt, sans lieu ni date).

La jeunesse de Calvin, par Abel LEFRANC. Paris, 1888.

Histoire du concile de Constance, par Jaques LENFANT. 2 volumes, Amsterdam, 1727.

Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Basle, par Jaques LENFANT. 2 volumes, Amsterdam, 1731.

Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne, par Th. LEURIDAN. Roubaix, 1877.

Encyclopédie des sciences religieuses publiée sous la direction de F. LICHTENBERGER. 13 volumes, Paris, 1877-1882.

Breve chronicon Lobiense. Ex M. S. LOBIENSIS monasterii. *Martène et Durand, Thesaurus novus anecdotorum*, Tome III.

Lettres à un gentilhomme russe sur l'inquisition espagnole, par le comte J. de MAISTRE. Lyon et Paris, 1867.

Manuscrit 986 de la Bibliothèque de Douai. Extraits de documents par M. Guilmot.

Manuscrit 981 de la Bibliothèque de Douai. Faits historiques concernant la ville de Douai. Extraits d'une chronique des choses notables et admirables advenues nommément en la ville de Douay et aux environs, commençant l'an 1030, recueillies par Jacques Loth.

Manuscrit 982 de la Bibliothèque de Douai. La Flandre gallicane, écrite par le curé Legroux de Marcq en Baroeulle.

Manuscrit 1169 de la Bibliothèque de Douai. Brève description des choses les plus remarquables arrivées dans la ville de Douai, depuis l'an 662.

Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, in qua ea omnia exhibentur quae Johannes Dominicus Mansi, archiepiscopus Lucensis, evulgavit. Tomus decimus nonus, ab anno DCCCCLXVII usque ad ann. ML XX exclusive. Venetiis, MDCCLXXIV. Reproduction de 1902.

Thesaurus novus anecdotorum complectens chronica varia... prodit nunc primum studio et opera Domni Edmundi Martene et Domni Ursini Durand, presbyterorum et monachorum Benedictorum e Congr. S. Mauri. 5 volumes, Paris, 1717.

Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio, prodit nunc primum studio et opera Domni Edmundi Martene et Domni Ursini Durand, presbyterorum et monachorum Benedictorum e Congregatione S. Mauri. 9 volumes, Paris, 1724-1733.

Histoire des Saints de la Province de Lille, Douay, Orchies, avec la naissance, progrès, lustre de la religion catholique en ces chastellenies, par un R. Père de la Compagnie de Jésus (Martin l'Hermite). Douay, 1638.

Chroniques de Mathieu de Coussy, avec notes, par J. A. Buchon. *Collection des chroniques nationales françaises*, Tome XI, Paris, 1826.

Matthaei Paris Monachi Albanensis Angli. Historia major. Londini, 1640.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, 1565-1580, avec notice et annotations par J. B. Blaes (et Alex. Henne). 5 volumes, Bruxelles, Leipzig et Gand, 1861-1864.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, centrale du département du Nord, séant à Douai. Tome VIII, 1900, 1901, 1902. Douai, 1904.

Histoire de la Réformation du seizième siècle (temps de Luther), par J.-H. Merle d'Aubigné. 5 volumes, Paris, 1877.

L'Histoire des Pays-Bas d'Emanuel de Meteren, ou Recueil des guerres et choses memorables advenues tant ès dits Pays qu'ès Pays voysins, depuis l'an 1315 jusques à l'an 1612. Traduit de Flamend en Françoys. En La Haye, 1618.

Le martyrologe protestant des Pays-Bays, 1523-1597. Etude critique par Jean MEYHOFFER. Nessonvaux, 1907.

Joannis MEURSI rerum Belgicarum libri quatuor, in quibus Ferdinandi Albani sexennium, belli Belgici principium auditur. Lugduni Batavorum, 1611.

Annales sive Historiae rerum Belgicarum a diversis auctoribus : Tomus primus auctore Jacobo MEYERO Baliolano, Tomus secundus auctores habent Jacobum Marchantiam, Ludovicum Guicciardinum.... Francofurti ad Mœnum, MDLXXX.

Histoire de France, par J. MICHELET. Tomes VIII et IX. Réforme. Guerres de religion. Paris, 1874-1876.

Minucii Felicis Octavius. Lyon, 1823.

Histoire de la vie de messire Philippes de MORNAY, seigneur du Plessis Marly, etc. Leyde, 1647.

Chronique rimée de Philippe MOUSKET. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XXII, Paris, 1865.

Chroniques d'Enguerrand de MONSTRELET gentilhomme jadis demeurant à Cambray en Cambrésis. Paris, 1572.

Histoire de la fondation de la République des Provinces-Unies, par J. Lothrop MOTLEY. Traduction nouvelle par M. Guizot. 4 volumes, Paris, 1859-1860.

Le règne de Philippe II et la lutte religieuse dans les Pays-Bas au XVIe siècle, par Mgr. NAMÈCHE. 7 volumes, Louvain, 1885-1887.

Troubles d'Arras, recueillis par Wallerand OBERT. (Édité par Achmet d'Héricourt, sans lieu ni date).

Guy de Brès. Etude historique sur la Réforme au pays wallon (1522-1567), par Daniel OLLIER. Paris, 1883.

L'origine de l'Imprimerie de Paris. Dissertation historique et critique divisée en quatre parties. Paris, 1694.

Pauli OROSII, Hispani presbyteri, Historiarum libri septem. Migne, *Patrologiae latinae cursus completus,* Tome XXXI, Paris, 1846.

Annales de Flandre de P. d'OUDEGHERST. Edition enrichie de notes par Lesbroussart. 2 volumes, Gand, 1789.

Considérations sur les causes générales des troubles des Pays- Bas au XVIe siècle, par Charles PAILLARD. Bruxelles et Valenciennes, 1871.

Huit mois de la vie d'un peuple. Les Pays-Bas du premier janvier au premier septembre 1566, d'après les mémoires et les correspondances du temps, par Charles PAILLARD. Bruxelles, 1877.

Le Procès de Pierre Brully, successeur de Calvin comme ministre de l'église française réformée de Strasbourg. Poursuites intentées contre ses

adhérents à Tournay, Valenciennes, Lille, Douay et Arras, 1544-1545, par Charles PAILLARD. Paris et La Haye, 1878.

Histoire des troubles religieux de Valenciennes, 1560-1567, par Charles PAILLARD. 1 volumes, Paris, 1871-1876.

Charles PAILLARD. Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. Tomes V et VI, 1878-1879.

Histoire des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Benoît XIII inclusivement. 5 volumes, La Haye, 1732-1734.

Les grandes Chroniques de France, selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France, publiées par M. Paulin PARIS. 6 volumes, Paris, 1836-1838.

La Grande Chronique ancienne et moderne de Hollande, Zelande, West Frise, Utrecht, Frise, Overyssel et Groningue jusques à la fin de l'an 1600, recueillie tant des histoires des dites provinces que de divers auteurs, par Jean François le PETIT, Greffier de Béthune en Artois. 2 volumes, Dordrecht, 1601.

Mémoires de PASQUIER DE LE BARRE et de Nicolas Soldoyer pour servir à l'histoire de Tournai, 1565-1570, avec notice et annotations par Alexis Pinchart. 2 volumes, Bruxelles, 1859-1865.

Table chronologique et analytique des archives de la Mairie de Douai, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-huitième, d'après les travaux de feu M. Guilmot, par PILATE-PRÉVOST. Douai, 1842.

Histoire de Belgique, par H. PIRENNE. Tomes I et II, Bruxelles, 1902-1905.

Mémoires de PONTUS PAYEN, avec notices et annotations de Alex. Henne. 2 volumes, Bruxelles, Leipzig, Gand, 1861.

Scriptores ordinis Praedicatorum recensiti, notisque historicis et criticis illustrati.... inchoavit Jacobus QUETIF, absolvit Jacobus ECHARD. 2 volumes, Paris, 1719-1721.

RADULFI COGGESHALAE abbatis Chronicum Anglicanum. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome XVIII, Paris, 1822.

L'Inquisition et la Réforme en Belgique, par Charles de RAHLENBECK. Anvers, Bruxelles et Leipzig, 1857.

Annales ecclesiastici ab anno quo desinit Card. Caes. Baronius M. C. XCVIII usque ad annum M. D. XXXIV continuati... auctore Odorico RAYNALDO. Tomus XIII, Coloniae Agrippinae, MDCXCIII.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, par Dom Martin Bouquet, divers religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, etc. Paris, 23 volumes, 1738-1876.

Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras et ailleurs, pour parvenir à une bonne paix

et réconciliation avec Sa Majesté Catholicque, par les Estatz d'Arthois et députez d'autres Provinces. Par où chascun peult cognoistre la bonne et sincère intention desdictes Provinces réconciliées. A Douay, de l'Imprimerie de Jean Bogard, 1579.

Histoire des troubles des Pays-Bas, par messire RENON DE FRANCE, publiée par M. Charles Piot. 3 volumes, Bruxelles, 1886-1891.

Discours tenu entre messire François Richardot evesque d'Arras, et ung prisonnier, au lieu de Douay, sur aulcuns poinctz principaux de la Religion. Recueilly et mis au net par ledict sieur Evesque. A Louvain. De l'imprimerie de Jean Bogard, à la Bible d'or. L'an 1567. Avec Grâce et Privilège du Roy.

RIGORD, Vie de Philippe-Auguste. Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'au XIIIe siècle, par M. GUIZOT. Tome II, Paris, 1825.

Glabri RODULPHI, Cluniacensis monachi Historiarum sui temporis libri quinque. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Tome X, Paris.

L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance. Études et portraits par Alphonse ROERSCH, professeur à l'université de Gand. Bruxelles, 1910.

Histoire des protestants de Picardie, particulièrement de ceux du département de la Somme, d'après des documents pour la plupart inédits, par L. ROSSIER. Paris, 1861.

Histoire du Concile de Trente, de Fra Paolo SARPI, théologien du sénat de Venise. Amsterdam, 1713.

Les églises du Refuge en Angleterre, par le baron F. de SCHICKLER. 3 volumes, Paris, 1892.

Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois, par C. SCHMIDT. 2 volumes, Paris et Genève, 1849.

Précis de l'histoire de l'Eglise d'Occident pendant le moyen âge, par Charles SCHMIDT. Paris, 1885.

Histoire entière de l'Estat, de la Religion, et République, sous l'empereur Charles V, par Jean SLEIDAN, 1559.

Annalium ecclesiasticorum eminentiss. cardinalis Caesario Baronii continuatio, ab anno MCXCVII quo is desiit, ad finem MDCXLVI, per Henricum SPONDANUM. Tomus I, Lyon, 1678.

Souvenirs de la Flandre wallonne. Recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et au nord de la France. 28 volumes, Paris et Douai, 1861-1888.

Souvenirs à l'usage des habitants de Douai, 1822.

Histoire de la guerre des Pays-Bas, escrite en latin par Famianus STRADA, de la Compagnie de Jésus, mise en françois par P. Durier. 2 volumes, Tournai, 1645, Lille, 1651.

Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre, sous Philippe II, roi d'Espagne, du Père Famien STRADA et d'autres auteurs; contenant : I, les procès criminels de Lamorald, comte d'Egmont, et de Philippe de Montmorency, comte de Hornes, auxquels le duc d'Albe a fait trancher la tête à Bruxelles; II, un recueil de lettres et d'autres pièces pour l'éclaircissement et preuves des procès des comtes d'Egmont et de Hornes. 2 volumes, Amsterdam, 1729.

Chronicon S. Medardi SUESSIONENSIS, ab anno CCCCXCVII ad MCCLXIX. *Spicilegium de Luc d'Achery,* Tome II.

B. SULPICII SEVERI archiepiscopi quondam Bituricensis quae exstant opera. Anvers, 1574.

Livre synodal contenant les articles résolus dans les Synodes des Eglises wallonnes des Pays-Bas, publié par la Commission de l'histoire des Eglises wallonnes. Tome I, 1563-1685. Tome II, 1686-1688. La Haye, 1896-1904.

Chroniques de Douay, par le Président TAILLIAR. 3 volumes, Douai, 1875-1877.

Philosophie de l'art dans les Pays-Bas, par H. TAINE. Paris, 1869.

Quint. Sept. Florent. TERTULLIANI Apologeticus adversus gentes. Lyon, 1823.

Quinti Septimi Florentis TERTULLIANI opera omnia. De Idolatria. Migne, *Patrologiae latinae cursus completus,* Tome I, Paris, 1844.

Beati THEODORETI episcopi Cyri opera. Tomus III continet ecclesiasticam historiam. 4 volumes, Paris, 1642.

THOMAE CANTIPRATANI S. Th. Doctoris, ordinis Praedicatorum, et episcopi suffraganei Cameracensis. Bonum universale de apibus. Douai, 1627.

Sancti THOMAE AQUINATIS Doctoris Angelici ordinis Praedicatorum Summa theologica, adjectis brevibus conclusionibus ex editione R. P. Joannis Nicolai. 4 volumes, Parme, 1852-1854.

Vie de THOMAS PLATTER, 1499-1582. Lausanne, 1895.

Histoire universelle de Jacques-Auguste de THOU, avec la suite par Nicolas Rigault, les Mémoires de la vie de l'auteur, etc. 11 volumes, La Haye, 1740.

Traicté de réconciliation faict en la ville d'Arras le XVIIe de may XVe LXXIX avec Sa Majesté par les provinces d'Arthois, Haynault, Lille, Douay et Orchies. Juré et signé par Monseigneur le Prince de Parme et Plaisance, etc., au camp à Maestricht. Depuis esclaircy, mis en forme d'Edict et placcart, et publié en la ville de Mons en Haynault, le xiii de septembre 1579. A Douay, de l'Imprimerie Jean Bogard, 1579.

Sacro sancti Concilii Tridentini Paulo III, Julio III et Pio IV P. P. M. M. celebrati canones et decreta.

Mémoires d'un patricien gantois sur les troubles religieux en Flandre, 1566-1568. Journal autographe de Marc van VAERNEWYCK, traduit en français par Hermann van Duyse. 2 volumes, Gand, 1905-1906.

Das Kirchenbuch der französischen reformierten Gemeinde zu Heidelberg, 1569-1577, und Frankenthal in der Pfalz, 1577-1596. Herausgeben von A. von den VELDEN. Weimar, 1908.

Mémoires de VIGLIUS et d'Hopperus sur le commencement des troubles des Pays-Bas, avec notice et annotations par Alph. Wauters. Bruxelles, 1858.

Chronique de la Prise de Constantinople par les Francs, écrite par Geoffroy de VILLE-HARDOUIN, maréchal de Champagne et de Romanie, avec notes par J.-A. Buchon. *Collection des Chroniques nationales françaises*, Tome III, Paris, 1828.

Histoire des réfugiés protestants de France, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours, par Ch. WEISS. 2 volumes, Paris, 1853.

Mémoires de Jacques de WESENBEKE, avec une introduction et des notes par C. Rahlenbeck. Bruxelles, 1859.

Geusianismus Flandriae Occidentalis, auctore R. P. C. WYNCKIO, S. T. L. Ord. F. F. Praed. Priore Conv. Iprensis. Edidit R. D. F. Van de Putte. Brugis, 1841.

ADDENDA ET CORRIGENDA

Page 5, note 1. Cet auteur fait un emprunt à Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Tome I, p. 7, col. 2.

Page 13, note 2. Que les hérétiques fussent nombreux en Flandre à cette époque, c'est ce que confirme le passage suivant : « En cette année 1163, certains hérétiques de la secte nommée cathare vinrent de Flandre à Cologne ». « *Hoc etiam anno (1163) quidam haeretici de secta eorum qui Cathari nuncupantur, de Flandriae partibus Coloniam advenientes...* » Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Tome I, p. 9, col. 2. Les relations étaient fréquentes entre les habitants du bassin de l'Escaut et ceux de la vallée inférieure du Rhin.

Page 19, note 1. La même distinction se retrouve au début de la règle établie pour la procédure inquisitoriale dans la région de Toulouse et de Carcassonne. « On cite d'abord la personne accusée ou suspectée d'hérésie, elle prête serment sur l'Évangile de dire toute la vérité au sujet du crime d'hérésie ou de vaudoisie, tant pour elle-même que pour les autres ». « *Isto modo precedunt Inquisitores in partibus Carcassonensibus et Tholosanis. Primo accusatus vel suspectus de haerese citatur : qui veniens jurat super sancta Evangelia super crimine haeresis vel Valdesiae, tam de se quam de aliis... dicere plenariam veritatem.* » Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, Tome V, p. 1795, *Doctrina de modo procedendi contra Haereticos.*

Alain de Lille divise son ouvrage contre les infidèles de son temps en quatre parties : hérétiques, vaudois, juifs et païens. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Tome I, p. 83, col. 2.

Page 28, note 1. Voir encore sur les Stadingues la notice de Duplessis d'Argentré qui raconte la croisade dirigée contre eux. *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Tome I, p. 138-140. Certains auteurs donnent aux hérétiques des noms dont ils oublient de rechercher l'origine et le sens. C'est le cas de ceux qui appellent Stadingues les dissidents de Douai.

Page 47, note 1. Les écrivains ecclésiastiques reprochent parfois aux hérétiques du moyen âge l'importance qu'ils attachent à l'Ancien Testament. On peut citer le témoignage de Bonacursus. « *Adverte ergo, tu qui nescis, quam perversa sit illorum (qui Pasagii vocantur) fides et doctrina. In primis enim dicunt quod Mosaïca lex sit ad litteram observanda, et quod Sabbatum et Circumcisio, et aliae legales observantiae adhuc habere statum debeant.* » Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Tome I, p. 212, *Bonacursi vita haereticorum.*

Page 48, note 3. Les hérétiques devaient porter des croix jaunes sur la poitrine et dans le dos, c'était une ordonnance expresse de l'Inquisition.

Les instructions données aux inquisiteurs du Midi disent de l'hérétique repentant : « *Ut in detestationem erroris veteris portet in omni veste sua, excepta camisia, duas cruces de filtro croceo, unam anterius in pectore, et aliam posterius inter scapulas, sine quibus prominentibus infra domum vel extra ulterius non incedat, et eas reficiat si rumpantur, quarum quantitas...* (vient la dimension). Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, Tome V, p. 1809, *Doctrina de modo procedendi contra Haereticos.*

Page 53, note 1. Parmi les auteurs qui unissent Vaudois et Turlupins, on peut signaler encore Raynaldus, le continuateur des annales du cardinal Baronius, qui écrit pour l'année 1373, § 19 et 20. « La détestable hérésie des Bégards ou Béguins, des Turlupins et des Lollards — ces noms désignent une infâme secte d'hommes — se multipliait alors dans les Gaules. Les Turlupins rivalisaient avec les Vaudois dans le crime ». Grégoire adressa au roi Charles une lettre l'exhortant à ramener à la foi Vaudois et Turlupins par la terreur du supplice. « Nous avons appris, disait-il, « que l'ennemi « du genre humain a répandu la semence empoisonnée de l'hérésie chez « diverses personnes, surtout de la secte des Bégards qu'on appelle aussi « Turlupins ».

« *Repullulanti quoque tum in Galliis foedissimae haeresi Beguardorum sive Beguinorum, Turlupinorum, ac Lollardorum* (*iis nominibus vulgo infame horum hominum genus nuncupabatur*) *falcem severitatis injecturus Gregorius, ut clementia rigorem temperaret, censoribus fidei primum partes dedit... Turlupinis pares erant scelere Waldenses... Gregorius... ad Carolum Regem literae adhortatoriae, ut Turlupinos ac Waldenses suppliciorum terrore ad pietatem adduceret.*

« *Charissimo in Christo filio Carolo Regi Franciae illustri... Audivi-* « *mus... quod hostis humani generis... in nonnullis personis utriusque* « *sexus, praesertim de secta Begardorum, qui alias Turlupini dicuntur,* « *sparsit semen pestiferum multiplicis haereticae pravitatis...* » Odoricus Raynaldus, *Annales ecclesiastici*, Tome XVI, p. 320-321.

Page 100, note 2. L'historique de cette question se trouve dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Tome I, pars II, p. 153.

Page 105, note 3, lignes 9 et 10, lire : ces deux hommes sont les premiers martyrs du protestantisme aux Pays-Bas, ils ouvrent, etc.

Page 128, ligne 26, lire : L'empereur répondit le 9 mars 1532.

Page 150, note 1. Le nom d'un des auditeurs de Pierre Brully à Douai est parvenu jusqu'à nous, c'est un bailli du seigneur de Lallaing qui s'appelait Maldonat. Le commissaire impérial, Charles de Tisnacq, écrivait de Tournai au président du conseil privé à Bruxelles, le 30 décembre 1511. « Sembleroit que Maldonat seroit le premier qui auroit esté à Douay, lors que y fut ledict Me Pierre..... Pourquoy vous plaira m'escripre quelque mot de vostre avis quant au voiage à Douay, si d'avanture ne se trouvoit davantaige ». Ch. Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 51.

Page 228, note 2, ligne 6, lire : *et omni honesto congressu excludendos significat.*

Page 567, ligne 5, lire : Herausgegeben.

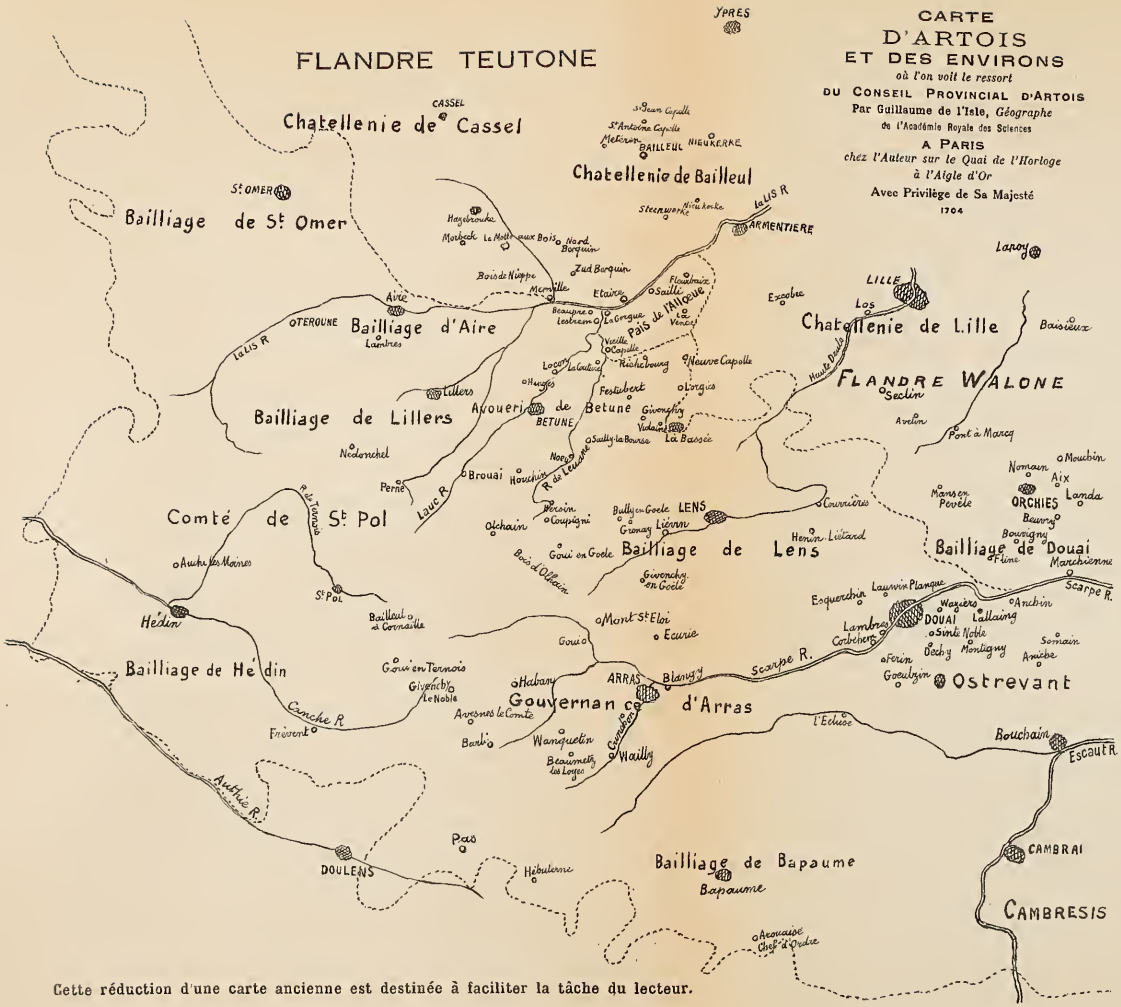

Cette réduction d'une carte ancienne est destinée à faciliter la tâche du lecteur.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ..... I-XI

Première partie.

LES HÉRÉSIES

Ancienneté de l'hérésie 1-2

CHAPITRE I. Des origines jusqu'aux poursuites de l'Inquisition (1025-1183)..... 3-22

Les Gundulfiens d'Arras, 3-4. Leur doctrine, 5. Discussion et abjuration, 6-7. Ramihrd brûlé, 8-9. Progrès de l'hérésie, 10. Les tisserands, relations avec le Midi, 11-12. Nouvelle hérésie à Arras, 13-15. Noms divers, 16-17. Les poursuites, 18. Evangile ou philosophie païenne, 19. Influences vaudoises, 20-22.

CHAPITRE II. L'Inquisition à l'œuvre (1235) 23-36

L'Inquisition s'établit, 23-24. Robert le Bougre, 25-27. Hérétiques à Douai, 28-29. Condamnations et bûchers, 30-32. Hérétique brûlé par un démoniaque, 33. Répression en Flandre, 34. Fin de la dissidence, 35. Deux tendances, 36.

CHAPITRE III. Le XVe siècle et l'attente de la Réforme (1420-1460) 37-101

Nouveaux faits d'hérésie, 37-38. La communauté de Douai, 39. Une réunion troublée, arrestations, 40-41. Sermon à Arras et sentences, 42-43. Les supplices, 43-46. Exposé de doctrine, 47-48. Les Turlupins, gens infâmes ou respectables? 49-53. Les Turlupins sont Vaudois, 54. Accusations anciennes, 55-57. Accusations nouvelles, leur néant, 58-60. Thomas Connecta, 61. Bûchers à Tournai, 62-63. Les chambres de rhétorique, 64-66. La Vauderie en Artois, 67. Arrestation à Douai, 68. L'Abbé de peu de sens, 69-70. Doit-on poursuivre? les violents l'emportent, 72-73. Sermon de l'inquisiteur, condamnation, 74-76. Désespoir des victimes, les supplices, 77-78. Nouvelles arrestations et nouvelles exécutions, 79-82. La terreur, encore des

condamnations et des exécutions, 83-89. La réaction, une chanson, 90-91. Le Parlement intervient, 92-93. Réhabilitation tardive, 94-96. Hérésie, sorcellerie ou pillage, 97-98. Encore des Turlupins, l'aube de la Réforme, 99-101.

Deuxième partie.

LA RÉFORME

CHAPITRE I. Des débuts jusqu'au ministère de Pierre Brully (1523-1544) 103-148

§ 1. La châtellenie de Douai.

Les origines, la Réforme vient du Tournaisis, 103-106. Première exécution, 107. Le prêtre Jean Garcette convaincu de luthéranisme, son procès, 108-109. Ses derniers moments, dégradation et supplice du feu, 110-113. Persécution générale et nombreux martyrs, 114-117. Jean Marlar d'Orchies décapité, Marguerite Boulard enterrée vive, 118-120. Nouveaux supplices à Douai, 121-122.

§ 2. La région d'Arras.

Les dévotions locales, 123-127. Premiers symptômes de protestantisme, 128-129. Les martyrs, témoignage des archives et de Crespin, 130. Nicolas l'Escrivant et ses compagnons, décapitations, abjurations et peines ecclésiastiques, 131-134. Mesures contre l'hérésie, 135-137.

§ 3. Le pays de l'Alleu.

Son étendue, ses limites, 138-139. Louis de Berquin, son origine, sa famille, 140-142. Il introduit le protestantisme dans son pays natal, 143. Procès posthume pour hérésie, 144. La Réforme à Béthune, supplices, 144-148.

CHAPITRE II. Le ministère de Pierre Brully et les églises organisées, jusqu'à la période politique (1544-1566) 149-219

§ 1. La châtellenie de Douai.

Eglises « plantées » ou « dressées », 149. Activité de Pierre Brully, 150-152. Hector Remy décapité, sa femme enterrée vive, 153-154. Supplices divers, encore une femme enterrée vive, 155-156. Martin Commelin, son odyssée, sa famille, 157-158. Enquêtes et poursuites, 159-162. Trois nouvelles condamnations, 163. Ministère de Guy de Brès, 164-165. Hérétiques emprisonnés, leur sort reste inconnu, 166-167. Une condamnation aux galères, deux exécutions, 168-170. Controverse entre l'évêque d'Arras et un artisan hérétique, 171-172.

§ 2. La région d'Arras.

Pierre Brully à Arras, son activité, 173. Crespin et Bauduin sus-

pects, 174-175. Perquisitions, 176. Pouvoir local et autorité impériale, leur rivalité, 177-178. Poursuites et condamnations, 179-180. Les fugitifs, la dispersion, 181-182. Nouvelles traces de protestantisme, 183-185. Michel Robillart, procès et supplice par le feu, 186-188.

§ 3. Le pays de l'Alleu. Modifications religieuses et politiques.

Progrès du protestantisme, 189-190. Prêche de Bœschepe, 191-192. La famille Taffin, 193. Marguerite de Parme, 194-195. Double transformation, 196. La confession de foi, 196-198. Causes de mécontentement général, finances et inquisition, 199-202.

§ 4. La Contre-Réforme.

En quoi elle consiste, 203-204. Coligny à Douai, 205-206. Création de nouveaux évêchés, 207. L'université de Douai, 208-210. Nouveaux ordres religieux, 212-213. Attitude de Philippe II, loyalisme des protestants, 214-216. Griefs élevés contre eux, 217. La résistance se prépare, 218-219.

CHAPITRE III. Les troubles, l'œuvre du duc d'Albe et de ses successeurs (1566-1576)..... 220-348

§ 1. La résistance politique.

L'Espagne et les Pays-Bas, attitude de Philippe II, 220-223. Le compromis, 224-225. Pétition présentée à la régente, 226. Les gueux, 227-229. Gueux d'état et gueux de religion, 230-231. Les prêches publics, 232-234. L'Artois et la châtellenie de Douai, 235-237. Les iconoclastes, 238-239. Espérances des réformés, 240. Situation indécise, 241. L'Espagne l'emporte, 242-243. Le duc d'Albe aux Pays-Bas, 244-245. Le conseil des troubles, 246-247. La révolte, 248.

§ 2. Les troubles et leur répression dans la châtellenie de Douai.

Nouveaux édits, 249. Mise à sac de l'abbaye de Marchiennes, 250-251. Défaite des iconoclastes à Anchin, 252-253. Les briseurs d'images ont-ils pillé ? 254-258. Raisons profondes du mouvement iconoclaste, 259-261. Chrétiens et temples païens aux premiers siècles, 262-263. Inquiétudes, serment de fidélité à l'Espagne, 264-266. Les refusants, 267-270. Nombreux partisans de la Réforme, 271-272. Activité du tribunal de sang, 279. Huit exécutions 274-276. Autres supplices, 277.

§ 3. Les troubles et leur répression dans l'Artois.

Les prêches publics, 278-280. Etat des esprits au pays de l'Alleu, 281-284. On y donne le signal du bris des images, 285-287. Requête des trois millions, 289-291. Les prédicants, 292-295. Maison religieuse assaillie, 296-297. Seigneurs adversaires de

l'Espagne, 298-300. Eglises mises à sac, 301-302. La régente reprend le dessus, 303-304. Défaites des protestants, soumission du pays de l'Alleu, 305-306. Enquêtes, la répression commence, 307-308. Bannissements et exécutions, 309-314. Autres martyrs artésiens, 315-316. Les confiscations, 317-318. Actes de violence reprochés aux protestants, 319-324. La vraie mesure, 325-326. Griefs formulés contre les protestants, les mêmes que ceux contre les premiers chrétiens, 327-329.

§ 4. La pacification de Gand.

L'amnistie de 1570 à Anvers, 330-332. A Douai, 333-334. Politique protestante française, 335-336. Centième, vingtième et dixième denier, 337-339. Défaites protestantes dans le Hainaut, 340-341. Départ du duc d'Albe, 342. Luis de Requesens et le pardon de 1574, 343-345. Origine du mouvement patriot, 346. La pacification de Gand, 347-348.

CHAPITRE IV. La dernière lutte, le triomphe de Rome et de l'Espagne (1576-1579) 349-408

§ 1. Dans la châtellenie de Douai.

Cause catholique liée à la cause espagnole, 348-349. Douai défavorable à l'indépendance, 351-352. Lieu de refuge des ecclésiastiques, 353. Mécontentement du peuple, soulèvement. 354-355. Expulsion des religieux, leur rappel, 356-357. Arrestation et condamnation des patriots, 358-361. Surprise manquée, 362-364. Exécution et bannissements, 365-366. Rattachement définitif à l'Espagne.

§ 2. Dans l'Artois.

La Réforme dans le domaine politique, 368-370. Agitation à Arras, nomination de quinze tribuns, 372-373. Marnix de Ste Aldegonde, 374. Tumulte, 375-376. Situation politique compliquée, 377-379. La *Religions-vrede*, les malcontents, 380-381. Renouveau de Réforme, 382-383. Guerre civile en perspective, 384. Révolution, le magistrat emprisonné, les patriots au pouvoir, 385-386. Contre révolution, les chefs patriots arrêtés, 387-389. Pendaisons, 390-393. Nicolas Gosson, 394-396. Autres victimes, 397. Négociations avec l'Espagne, Jean Sarrazin, 398-402. Arras entraîne l'Artois et la Flandre, la Réconciliation des provinces wallonnes, 403-405. Le protestantisme bafoué et exterminé, 406-408.

CHAPITRE V. Les églises du secret : la Gerbe, la Pensée et la Cerisaie (1576-1578) 409-426

Vie intérieure des églises, noms symboliques et mystiques, 409-411. Premiers synodes, 412-413. Liste des églises du secret, 414-415. Synodes provinciaux, réorganisation des églises : la

Gerbe, Douai ; la Pensée, Arras; la Cerisaie, le pays de l'Alleu, 416-419. Pasteurs itinérants, 420-423. Fin des églises du secret, 424-426.

CHAPITRE VI. Les derniers procès d'hérésie (1579-1592) 427-433
A Douai, 427. Dans l'Artois, 428-431. Au pays de l'Alleu, 432-433.

CHAPITRE VII. Les protestants en exil et le Refuge.... 434-450
Les causes du Refuge, 431. L'Angleterre, principal asile des réfugiés, 435-436. L'émigration s'accroit, 437-439. Listes de réfugiés, 440-447. Bannis flamands et artésiens 448-450.

CONCLUSION..... 450-456

Pièces justificatives.

PREMIÈRE PARTIE. — LES HÉRÉSIES

I. Synode d'Orléans..... 457
II. Synode d'Arras..... 458
III. L'église de Liège au pape Lucius II..... 461
IV. Le pape Eugène III à l'église d'Arras..... 462
V. Correspondance sur les hérétiques de Flandre..... 462
VI. Les hérétiques tisserands..... 463
VII. Décisions touchant les hérétiques..... 463
VIII. Le concile de Reims et les hérétiques..... 464
IX. Décret du pape Lucius III..... 465
X. Les hérétiques d'Arras en 1183..... 465
XI. Poursuites exercées contre les Poplicains..... 467
XII. Supplices à Cambrai..... 467
XIII. Robert le Bougre et les poursuites de 1235..... 468
XIV. Hérétique brûlé par le démon à Cambrai..... 473
XV. Le procès et les exécutions de 1420 à Douai..... 473
XVI. Les Turlupins..... 479
XVII. Les Vaudois de 1460..... 480

DEUXIÈME PARTIE. — LA RÉFORME

LA CHATELLENIE DE DOUAI

Comptes des aides et comptes du domaine..... 481
Note sur les documents faisant mention de Jean Garcette..... 495
Jugement d'Hector Remy..... 497
Jugement de Mathienette du Buisset..... 499
Jugement de trois prisonniers..... 500

Lettre de la régente touchant Nicolas Cuvelier..... 502
Jugement de Mathieu Dargonne..... 502
Délibérations des Consaulx de Douai..... 503
Jugement de Michel Crombecq..... 515
Jugement de André Catoirs..... 516
Jugement de Jean Buscaille..... 516
Jugement de Toussain Carlus..... 517
Jugement de Nicolas des Tombes..... 519
Jugement de Antoine le Loeu..... 520
Jugement de Jacques Carlus..... 521
Jugement de Pierre Doby..... 522
Jugement de Hubert de le Croix..... 522
Extraits des registres au criminel, jugements et bannissements... 523

L'ARTOIS

Affaire Jean Golatre..... 533
Charles-Quint au magistrat d'Arras..... 534
Jugement de Jean de Poix..... 535
Jugement de Nicolas Castellain dit l'Escrivant..... 536
Jugement de Jean Carpentier..... 537
Jugement de Jean Pasquier..... 537
Jugement d'Etienne Bourlet..... 538
Jugement d'Ambroise Bétencourt..... 539
La gouvernante au magistrat d'Arras..... 539
Jugement de Jean Adrien..... 540
Interdiction d'un prêche privé à Arras..... 541
La régente au conseil d'Artois, touchant un hérétique..... 541
Le conseil d'Artois à la régente, à propos d'un bris d'images.... 542
La régente au conseil d'Artois, touchant les prêches de Doullens. 543
Jugement de Michel Robillart..... 544
Liste de bannis du pays d'Artois..... 544
Condamnation de Jean Lenglart..... 546
Autres suppliciés..... 547
Jugement de Blaize Thieullier..... 548
Jugement de Pierre Daussey..... 548
Jugement de Michel de le Cauchie..... 549
Jugement d'Antoine et Jean Quembel..... 550
Jugement de Pierre Maupetit..... 551
Jugement de Jacques Maupetit..... 551
Jugement de Jean de Flory..... 552
Jugement de Betremieux Acart..... 553
Ouvrages cités..... 554-567
Addenda et corrigenda..... 569-570

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 25 02 01 009 6